

HISTOIRE DE LA RÉUNION A LA FRANCE

DES PROVINCES DE BRESSE, BUGEY ET GEX

SOUS CHARLES-EMMANUEL Ier;

PAR

JULES BAUX,

Archiviste du département, Membre de la Société d'Emulation de l'Ain, Correspondant du Ministère de l'Intérieur pour les monuments historiques, de la Société royale académique de Savoie, des Académies de Lyon, Dijon, Versailles, Orléans.

BOURG-EN-BRESSE,

TYPOGRAPHIE DE MILLIET-BOTTIER.

1852.

HISTOIRE

DE LA RÉUNION A LA FRANCE

DES

PROVINCES DE BRESSE, BUGEY ET GEX.

HISTOIRE

DE LA RÉUNION

A LA FRANCE

DES PROVINCES DE BRESSE, BUGEY ET GEX

SOUS CHARLES-EMMANUEL Ier;

PAR

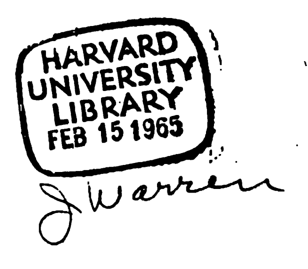
JULES BAUX,

Archiviste du département, Membre de la Société d'Emulation de l'Ain, Correspondant du Ministère de l'Intérieur pour les monuments historiques, de la Société royale académique de Savoie, des Académies de Lyon, Dijon, Versailles, Orléans.

BOURG-EN-BRESSE,

TYPOGRAPHIE DE MILLIET-BOTTIER.

1852.



Les écrivains qui ont composé des histoires générales de la France ont presque toujours encouru le reproche de ne pas avoir su rendre assez attachants les récits que nous ont conservés les documents originaux et contemporains.

En même temps on trouve avec raison beaucoup de charme dans ces documents eux-mêmes, dans ces mémoires, simples témoignages des temps passés.

Barante. — *Préface de l'Histoire des ducs de Bourgogne.*

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR.

La réunion à la France de la Bresse, du Bugey et du pays de Gex est le seul événement de haute importance politique que présente notre histoire provinciale. Cet épisode qui se lie à l'histoire générale, et plus intimement aux histoires de France et de Savoie, ne serait pas traité d'une manière satisfaisante si, à la manière des historiens anciens, l'auteur s'était borné à retracer les *gestes* des princes, les guerres, les traités, les généalogies des familles nobles, etc.; le peuple, qui aux yeux de ces écrivains n'était qu'un comparse muet, passif, indigne d'attirer les regards du spectateur, occupe de nos jours la première place sur le théâtre de l'humanité et de l'histoire. Ses mœurs, ses institutions, son organisation intime, la manière dont il se ressentait de l'action politique et gouvernementale, voilà ce qu'avant tout autre chose le lecteur veut qu'on lui apprenne. Mais quand il s'agit de satisfaire à cette exigence si rationnelle de notre temps, la matière première fait souvent défaut au narrateur; on sait assez ce que sont devenus durant notre première révolution les monuments écrits de notre

passé. En ce temps-là on ne se borna pas à faire tomber des têtes illustres; on ouvrit les bibliothèques à coup de hache; les manuscrits célèbres, les collections précieuses de titres et de documents historiques, furent traînés dans les rues, et comme de grands criminels, livrés aux flammes; et cela se faisait au nom de cette philosophie bâtarde du XVIIIe siècle, qui avait la prétention d'émanciper l'intelligence et d'ouvrir l'ère du progrès et des lumières.

« Il était réservé aux philosophes, dit M. le marquis Léon de Costa (1), à ces protecteurs éclairés des sciences et des lettres, d'anéantir les sources les plus précieuses de l'histoire dans les stupides fureurs de la révolution qui fut leur ouvrage. Que l'on ne m'accuse point ici d'exagération : qui ne sait que le 19 juin 1792, Condorcet, à la tribune de la Convention nationale, fit décréter d'urgence la destruction de tous les titres qui existaient dans les dépôts des départements : « C'est aujourd'hui, disait-il, que dans la capitale la Raison brûle aux pieds de la statue de Louis XIV ces immenses volumes qui attestent la vanité de la noblesse; d'autres vestiges en subsistent encore dans les bibliothèques publiques, dans les chambres des comptes, dans les chapitres à preuves et dans les maisons des

(1) Mémoire intitulé : *Matériaux historiques et documents inédits*, extraits des archives de la ville de Chambéry.

généalogistes ; il faut envelopper ces dépôts dans une destruction commune (1). » Et cette destruction s'étendit jusques aux trésors de la vaste collection commencée par Colbert et d'Aguesseau, et continuée par les ministres successeurs de ces grands hommes, Bertin, de Maurepas, d'Ormesson, de Calonne. « Déjà la patience et le savoir immense des Bénédictins, assistés du concours des hommes instruits de tous les pays, avaient accumulé et classé un nombre prodigieux de chartes, de diplômes et d'actes de toute espèce, qui servirent de centre à ces grands travaux historiques, éternel honneur des lettres françaises. On y venait puiser à la fois pour le recueil des Ordonnances, celui des historiens de France, l'Art de vérifier les dates, la *Gallia Christiana* et la nouvelle collection des Conciles. Déjà l'on avait fait pressentir que l'ensemble de ces documents pourrait être un jour publié, et le roi en avait donné l'assurance au monde savant en 1782 (3). » Mais cette espérance ne devait pas se réaliser : la révolution vint disperser et détruire ces matériaux, et fit brûler, le 22 février 1793, sur la place des *Piques*, 347 volumes et 39 caisses qui faisaient partie de cette inestimable collection (3). Les départements

(1) Châteaubriand, *Introduction aux Etudes historiques.*

(2) Champollion-Figeac. — Cité par Châteaubriand.

(3) *Ibidem.*

suivirent à l'envi l'exemple de la capitale, et dans la plupart des villes du royaume se multiplièrent ces stupides auto-da-fé. »

Le département de l'Ain a été autant et plus que les autres victime de ce vandalisme, auquel ont heureusement et exceptionnellement échappé les registres consulaires de la ville de Bourg. Cette précieuse collection s'ouvre à l'année 1446 et se poursuit, sauf quelques interruptions, jusques à notre époque. C'est là que j'ai puisé en grande partie les éléments du nouveau travail que je livre au public.

Ce travail, fruit de mes loisirs et de mes veilles pendant les dernières années qui viennent de s'écouler, a été pour moi une diversion salutaire aux préoccupations et aux inquiétudes d'une époque semblable à celle que le docte Alde Manuce caractérisait ainsi : *Turbulenta tempora et tumultuosa et misera, quibus magis arma quam libri tractantur.*

Bourg, 1er août 1352.

JULES BAUX.



CHAPITRE PREMIER.

Sommaire.

—

Naissance de Charles-Emmanuel dit *le Grand*. — Joie du pape Paul IV à ce sujet. — Pronostications des astrologues, et notamment de Nostradamus, sur le jeune prince. — Anecdote de Tonso, reproduite par Guichenon. — Réjouissances faites dans la ville de Bourg à l'occasion de la naissance du prince de Piémont. — Solennités de son baptême. — Ses parrains et marraines. — Gouvernantes et précepteurs qu'on lui donne. — Etudes spéciales auxquelles on l'applique. — Influence de Philibert-Emmanuel et de Marguerite de Valois sa mère sur son éducation. — Détails sur Philibert-Emmanuel. — Opinion des auteurs contemporains sur Marguerite de Valois. — Nouvelle donnée à Philibert-Emmanuel du passage prochain d'Henri III par ses états. — Conduite de ce prince dans cette circonstance. — Il se rend à Venise pour y saluer le roi. — Entrée d'Henri III à Turin. — Accueil qui lui est fait par Marguerite de Valois. — Influence exercée par cette princesse sur son royal neveu. — Elle obtient de lui la promesse de la restitution intégrale des places de Piémont encore occupées par la France. — Opinion des historiens contemporains sur ce fait. — Philibert - Emmanuel accompagne le roi jusques à Lyon. — Il apprend dans cette ville la mort de Marguerite de Valois, son épouse. — Effets produits par ce triste événement sur le caractère et les habitudes de ce prince. — Sa mort. — Ses dernières recommandations à son fils. — Son testament politique.

—

CHAPITRE PREMIER.

L'année 1562 fut pour le Piémont, la Savoie et les provinces de Bresse, de Bugey et de Gex une ère de réparation et d'espérance. Eprouvées pendant une période de trente années par le fléau de la guerre et de l'occupation étrangère, les populations de ces divers pays respiraient enfin sous le sceptre tutélaire de Philibert-Emmanuel, prince magnanime auquel la victoire venait de rouvrir la porte de ses états et qui avait fait asseoir sur son trône une fille de France, la belle et spirituelle Marguerite de Valois. Aux avantages de la paix dont on jouissait depuis trois ans, le ciel voulut ajouter les garanties de l'avenir en accordant à la duchesse, déjà sur le retour de l'âge, un fils et un héritier.

Le 12 janvier 1562, Charles-Emmanuel, dit *le Grand,* voyait le jour au château de Rivoles en Piémont. La naissance de ce jeune prince, saluée avec allégresse par les peuples, causa une vive satisfaction aux hommes politiques du temps, qui virent dans cet événement l'assurance de la paix générale; car Philibert-Emmanuel, venant à décéder sans laisser un successeur à la couronne de Savoie, un conflit devenait inévitable. Les Français occupaient encore plusieurs places en Piémont où ils avaient introduit et propagé les doctrines

calvinistes. D'un autre côté, les Espagnols tenaient garnison à Asti et à Santhia. On comprend facilement que dans une pareille situation les états de Savoie, qui étaient la clé des Alpes et de l'Italie, seraient devenus une lice ouverte à toutes les calamités que la guerre, et surtout une guerre de succession, traîne après elle. Aussi le pape Paul IV, apprenant la naissance du jeune prince de Piémont, s'écria, dans un transport de joie : *Elisabeth peperit filium et filius orationis est iste puer.* C'était ce même pape qui, trois ans auparavant, sollicité de délivrer les dispenses nécessaires pour la célébration du mariage de Philibert-Emmanuel avec Marguerite de Valois, avait ajouté au bas de la supplique au mot *Fiat*, exprimant son consentement, celui de *Masculus,* circonstance qui parut singulière alors, et que la naissance de Charles-Emmanuel fit considérer depuis comme une inspiration prophétique.

Les astrologues, gens alors fort en crédit, observèrent que le signe du Sagittaire était à l'horizon lors de la naissance du jeune prince, ce qui, dans leur langage et suivant leurs théories, donnait au nouveau-né un *ascendant* pareil à ceux de Jules-César et d'Annibal, nés sous ce même signe, d'où ils concluaient que le fils de Philibert-Emmanuel, comme ces héros de l'antiquité, serait un *foudre de guerre.* La disposition des esprits était à cette époque tellement inclinée aux choses surnaturelles, que Philibert-Emmanuel avait mandé à la cour de Piémont, dans cette circonstance, tous les astrologues en renom, et parmi ceux-ci notre Michel Nostradamus qui, dès sa première visite à la princesse, pronostiqua que Son Altesse accoucherait d'un prince, et que ce prince serait un

grand capitaine. Tonso, historien contemporain, raconte gravement que sœur Léone, religieuse de l'Annonciade de Verceil, après de ferventes prières et un vœu fait au bienheureux Amé de Savoie, en vue de la fécondité et de l'heureuse délivrance de la duchesse Marguerite, éprouva elle-même le travail de l'enfantement au lieu de la mère, qui accoucha sans douleur. Le généalogiste de la maison de Savoie, Guichenon, qui écrivait près de cent ans après Tonso, reproduit la même assertion avec un flegme aussi imperturbable que celui de son devancier. Quoi qu'il en soit, des courriers furent incontinent expédiés dans toutes les directions pour annoncer la naissance de Charles-Emmanuel, nouvelle qui fut accueillie dans les états de Savoie comme un gage manifeste de la protection divine, et qui donna lieu dans chaque localité à des actions de grâces, à des réjouissances publiques. *Les sieurs scindicqz,* dit le registre municipal de Bourg (16 janvier 1562), *ont remonstré comme du jour d'hier, à deux heures de nuict, arriva poste en ceste ville, mandée de Chambéry par le lieutenant de M. le gouverneur de Savoye, apportant nouvelles certaines, comme Madame, Madame Marguerite de France, nostre princesse, estoit, graces à Dieu, délivrée d'ung beau prince, au chasteau de Rivolles en Piedmont, lundy dernier, douziesme de ce moys de janvier, heure de cinq du matin, au moïen de quoy est besoing que chascung en rende louanges à Dieu, et faire feu de joye et toutes allégresses pour cette heureuse nativité.*

A esté délibéré que toute la ville rende graces à Dieu du bien qu'il leur a faict d'avoir baillé à l'Altesse de Monseigneur et de Madame, lignée, et à nous ung jeune prince qui sera à l'advenir

nostre défence, et que pour ceste tant heureuse naissance on fera, dimanche prochain, feu de joye en la place de l'Asle (la halle), *le plus magnifiquement que faire se pourra; et toutes dépences qui se feront pour regard du dict feu de joye seront délivrées par les scindicqz et entrées en leurs comptes.*

Les solennités du baptême de Charles-Emmanuel furent célébrées à Turin cinq ans après sa naissance. Suivant l'usage des maisons princières, on donna à l'enfant plusieurs parrains, qui furent Charles IX, roi de France, dont il retint le nom, puis le pape, l'ordre de Malte, représenté par son grand-maître, Jean de la Valette, et les Vénitiens (1). Les marraines furent

(1) Ce fut sous Philibert-Emmanuel que la république de Venise commença à entretenir, à poste fixe, un ambassadeur à la cour de Piémont. Le premier Vénitien revêtu de cette charge fut André Boldù qui, dans la relation de son ambassade, nous apprend que Philibert-Emmanuel, dans sa première jeunesse, alors qu'humilié et fugitif, et n'ayant pas un seul ducat à sa disposition, *allora che in basso stato, e fuori di casa sua..... non aveva da suo padre un ducato da spendere,* dut à la république de Venise la faveur dont il jouit auprès de Charles-Quint, lequel donna au jeune prince, dans sa maison et dans son armée, un poste conforme à sa naissance. Philibert-Emmanuel, après avoir triomphé de la mauvaise fortune, et récupéré les droits et la puissance de sa maison, rechercha toutes les occasions de faire éclater sa reconnaissance envers les Vénitiens, ses bienfaiteurs; c'est encore Boldù qui nous apprend que ce prince avait coutume de dire : Qu'il n'attachait d'importance à sa vie qu'autant qu'elle pourrait être utile au service de leur république. — *Avere in tanto caro la vita sua, in quanto ella poteva essere spesa in servizio della repubblica.*

Marguerite de Valois partageait l'affection de son époux à l'égard de Venise. Durant sa grossesse, elle manifesta le désir, si Dieu lui accordait un fils, de

Catherine de Médicis et sa fille Isabelle, reine d'Espagne. Les principales puissances de l'Europe y étaient représentées par leurs ambassadeurs. Immédiatement après cette cérémonie, Philibert-Emmanuel donna au prince son fils une maison, des officiers, des serviteurs, un entourage enfin conforme à sa naissance et à son rang.

Philibert-Emmanuel avait introduit à sa cour l'étiquette et le luxe des cours d'Espagne et de France. Pour donner une idée du faste qu'il déployait dans les occasions d'éclat, un

le destiner au service de cette république. — *La quale essendo incinta, intendeva, se Dio la graziava di un figliulo maschio, di dedicarlo al servizio della repubblica.* — Le vœu de cette princesse pouvait être dicté par la politique autant que par la reconnaissance; car, Philibert-Emmanuel visant à faire de ses états une puissance italienne, c'était un acte de sagesse et de prévoyance d'établir des relations d'intimité avec un état aussi puissant que l'était Venise. Les ambassadeurs de cette république furent traités avec une distinction toute spéciale à la cour de Turin, tant que vécut Philibert-Emmanuel; mais parmi les divers personnages qui exercèrent cette fonction, celui qui entra le plus avant dans la faveur de ce prince fut Jean-François Morosoni qui, devenu le confident de ses projets et de ses pensées les plus secrètes, l'accompagnait à la chasse, dans ses voyages, s'asseyait à sa table, s'entretenait longuement avec lui de stratégie et de fortification, sciences que Philibert-Emmanuel aimait et cultivait avec passion. Morosini accompagna Philibert-Emmanuel à Bourg-en-Bresse, quand ce dernier vint y jeter les fondations du fort Saint-Maurice. Ce prince, pour donner à son ami une marque éclatante d'estime et d'affection, voulut que Morosini l'aidât à poser la première pierre. — *Quando murò la citadella di Borgo in Bresse, da lui (Morosini) volle farsi aiutare a metter la prima pietra.*

(Discorso sul patriziato veneto, dal cavaliere P.-A. Paravia.)

ambassadeur vénitien disait qu'il vivait *à la Bourguignone*. Pour la première fois, on vit à la cour de Piémont les dames de la plus haute qualité s'honorer du titre de gouvernantes de l'héritier de la couronne. Celles qui briguèrent et obtinrent cette charge auprès du jeune Charles-Emmanuel furent Hélène de Tournon, comtesse de Montrevel, et Marie de Gondy, comtesse de Pancalier. Plus tard, on lui donna quatre précepteurs, au nombre desquels furent Guy Pancirole (1) et

(1) Guy Pancirole, né à Reggio en 1523 d'une famille distinguée, était du nombre des savants que Philibert-Emmanuel avait attirés dans ses états lorsqu'il entreprit d'organiser l'instruction publique et de fonder une université en Piémont. Pancirole avait occupé plusieurs chaires dans l'université de Padoue. La science du droit dans laquelle il excellait ne l'occupait pas seule; il consacrait aussi à l'étude des belles-lettres une partie de son temps, ainsi qu'en témoignent les ouvrages qu'il a laissés et dont nous donnons ici la nomenclature. On a de lui :

1° Un traité curieux et intéressant, intitulé : *De Rebus inventis et deperditis*.

2° *Notitia Imperii Romani*. (In-fol., Venise.) Ouvrage inséré dans les *Antiquités romaines* de Grævius. — Voici le jugement porté par M. Guizot sur l'importance de ce traité et sur le mérite de Pancirole : « La *Notitia* « *Imperii Romani*, véritable almanach impérial du 5e siècle, contient le « tableau de tous les fonctionnaires de l'empire, de toute l'administration, « de tous les rapports du gouvernement avec les sujets. La *Notitia* a été « savamment commentée par le jurisconsulte Pancirole; nul ouvrage ne « contient autant de faits singuliers et curieux sur l'état intérieur de cette « société. » (*Hist. de la civilisation en France*, 2me leçon.)

3° *De Numismatibus antiquis*.

4° *De Juris antiquitate*, et quelques autres ouvrages sur différentes parties du droit.

Alphonse d'Elbene (1) qui, l'un et l'autre, ont laissé un nom honorable dans les lettres.

Le jeune élève montra de bonne heure une aptitude remarquable à l'étude. On l'appliqua spécialement à l'histoire et aux mathématiques; la première étant la science des rois, la seconde celle des hommes de guerre. Il trouvait dans l'exemple de son père un irrésistible encouragement à l'étude des mathématiques, pour lesquelles Philibert-Emmanuel avait un tel penchant que, suivant le témoignage de Morosini, il prenait tous les jours lui-même une leçon de Benedetti, fameux mathématicien de Vérone que ses largesses avaient fixé à sa

(1) Alphonse d'Elbene, issu d'une famille illustre de Florence qui vint s'établir en Savoie au commencement du 16e siècle, avait été pourvu, en 1560, de l'abbaye d'Hautecombe, et en 1588, de l'archevêché d'Alby. Pour le récompenser des soins qu'il en avait reçus, Charles-Emmanuel le nomma son historiographe et lui accorda, ainsi qu'à ses successeurs, le titre de sénateur-né du sénat de Savoie.

Ce fut à d'Elbene que Ronsard dédia son *Art poétique*, et Juste Lipse un Recueil d'inscriptions. On a de lui :

1° Plusieurs poèmes français. Paris, 1565.

2° *De Familia Capeti*. In-8°; — 1595.

3° *De Regno Burgundio et Arelatis*. In-4°; Lugduni, 1602; Parisiis, 1609.

4° *De Principatu Sabaudiæ et de vera Ducum origine*. In-4°; Altecumbæ, 1581.

De plus, d'Elbene a laissé en manuscrits les ouvrages suivants :

1° *L'Amédéide*, poème sur Amédée VIII, écrit en dialecte savoisien.

2° *Sabaudiæ gentis ac familiæ series*. In-fol.

3° *De Episcopis Albiensibus*.

(Grillet, *Description du départ. du Mont-Blanc*.)

cour (1). Les progrès que faisait le jeune duc dans ces études sérieuses n'émoussaient pas la finesse et les saillies de son esprit.

Marguerite de France, sa mère, qui possédait à un degré éminent l'élégance et la distinction de la race des Valois, race lettrée, spirituelle, protectrice des arts; Marguerite, dont la muse de Ronsard était inconsolable (2); que les auteurs du temps, Belleau, du Bellay, Jodelle, Desportes, appelèrent *la dixième Muse, la quatrième des Grâces, la perle des Français, l'ornement de son siècle;* Marguerite, fille et sœur de rois, tante de Charles IX, d'Henri III et d'Elisabeth, reine d'Espagne, rehaussa la maison de Savoie par le lustre que lui apporta

(1) Tal era il matematico Benedetti, dal quale per testimonianza del Morosini, il duca usa d'udire ogni giorno una lezione o d'Euclide o d'altro scrittore di quella scienza.

(*Discorso sul patriziato veneto dal caval. P.-A. Paravia.*)

(2) Rien que douleur je ne scauroy chanter!
Sus, mon souspir, plainte de noir vestue,
Monte au plus haut d'une roche pointue,
Cherche les bois des hommes séparez,
Fuy-t-en aux lieux qui sont plus esgarez,
Et en pleurant à l'entour des rivières,
Raconte aux vens que je perdy n'aguières
Une maistresse, une perle de prix,
Et une fleur, la fleur des bons esprits,
Une divine et rare Marguerite
Qui pour la France en la Savoye habite.

(1er livre des Poèmes de Ronsard, gentilhomme vendomois.)

son mariage avec Philibert-Emmanuel, et lui fit faire un pas vers la dignité royale, objet de sa légitime ambition. Aux avantages du rang et de la naissance, cette princesse joignait une supériorité d'instruction et de lumières que notre siècle, si vain de ses progrès, aurait peine à rencontrer aujourd'hui dans aucune des cours de l'Europe.

Versée dans la connaissance des langues grecque et latine, elle écrivait purement en prose et en vers. Ce fut pour elle que Jacques Amyot composa les vies d'Epaminondas et de Scipion qui manquent au livre de Plutarque, et dont elle déplorait la perte. Idole des gens de lettres, elle honora de sa bienveillance et de sa protection Amyot et le chancelier de L'Hôpital (1). Sa bonté allait au-devant de toutes les infortunes, et elle employait ses immenses revenus en libéralités aux savants et aux artistes (2). Ce fut elle qui, grâces à l'intimité qu'elle avait su conserver avec Catherine de Médicis, l'âme et l'instrument de la politique de ce temps, négocia et obtint successivement la remise des places que la France et l'Espagne occupaient dans le Piémont.

(1) Dans le testament du chancelier de L'Hôpital, on lit cette touchante prière :

« C'est à vous, Madame Marguerite de Savoie, duchesse, à qui je m'adresse et que je prie. Vous avez toujours été cause de mes biens et états, et ne m'avez défailli jamais, ni aux miens. Je vous supplie que l'affection et faveur que m'avez portées en mon vivant, les veuillez porter, après ma mort, à ma femme et à mes enfants. »

(2) Marguerite de Valois avait reçu en dot 100,000 écus d'or et l'usufruit du duché de Berry dont elle percevait les revenus.

On conçoit quelle influence heureuse une pareille mère dut exercer sur l'esprit et le cœur du jeune Charles-Emmanuel. D'un autre côté, l'auréole de gloire qui illuminait la noble et martiale figure de son père, le récit journalier qu'on lui faisait de ses hauts faits et de ses victoires, allumait dans cette âme impressionnable une émulation fébrile, et cette ambition illimitée qui l'entraîna plus tard dans de si hasardeuses aventures. Mais à côté des heureuses dispositions que la nature et l'éducation développaient dans l'âme du jeune prince, l'infirmité morale de son époque, la croyance à la divination s'était, dès son bas âge, emparée de son imagination. Pas de courtisan qui ne lui rappelât sans cesse le fameux signe du Centaure, les brillantes et merveilleuses destinées présagées par son horoscope. Ces chimères, qu'il caressa malheureusement pendant toute sa vie, expliquent si elles n'excusent pas les témérités de sa politique.

A l'âge de douze ans, Charles-Emmanuel entra dans la vie officielle. Ce fut lui qui, en 1574, alla recevoir et complimenter à la porte de Turin le héros de Jarnac et de Montcontour, s'enfuyant de Pologne après la mort de Charles IX, et « *se dérobant à la couronne des Jagellons qu'il trouvait trop légère, pour venir se faire écraser sous celle de saint Louis* (1). L'assurance, la grâce et la naissante majesté du prince de Piémont charmèrent Henri III et le prédisposèrent aux concessions qu'on s'efforça d'obtenir de lui durant son séjour à la cour de Turin.

Philibert-Emmanuel prenait les bains de mer à Nice, quand

(1) Châteaubriand, *Etudes historiques*.

un courrier vint lui annoncer la prochaine arrivée du roi de France à Venise, et son intention de traverser le Piémont et la Savoie pour rentrer dans ses états. En homme qui sait mettre les circonstances à profit, il partit aussitôt pour aller saluer son auguste neveu. Il arriva le 20 juillet 1574 à Venise, où le roi se trouvait déjà depuis trois jours. Sansovino, témoin et narrateur fidèle, rapporte que ce prince reçut, du roi d'abord et des Vénitiens ensuite, l'accueil le plus honorable.

Le doge voulant aller le recevoir sur le *Bucentaure*, Philibert-Emmanuel déclina cet honneur, disant qu'il était venu à Venise pour offrir et non pour recevoir des hommages. On mit à sa disposition le palais Mocenigo, voisin du palais Foscari, occupé par le roi. Le jour suivant, il fut inscrit sur le livre d'or au rang des patriciens de la république. Comme le roi s'apprêtait à quitter Venise pour se rendre à Turin, Philibert-Emmanuel prit les devants, afin d'ordonner et de presser les préparatifs convenables à la circonstance.

Henri III fit son entrée dans cette ville le 15 août; les rues qu'il devait traverser pour arriver au palais avaient été tendues des plus riches tapisseries. A un mille environ de distance de la ville, le jeune prince de Piémont, à la tête des grands feudataires de la couronne et escorté des hallebardiers de la garde, attendait Sa Majesté pour la complimenter, tâche dont il s'acquitta, ainsi que nous l'avons dit plus haut, avec une grâce non pareille. Les détonations de l'artillerie furent si bruyantes et si multipliées, dit un témoin oculaire de cette cérémonie, qu'elles fatiguèrent beaucoup plus les spectateurs qu'elles ne

contribuèrent à l'embellissement de la fête (1). A son entrée dans la ville, le roi fut reçu sous un dais de drap d'or, porté par les plus grands personnages du pays. On lui fit traverser deux arcs de triomphe, enrichis de décorations et de peintures qui reproduisaient ses plus beaux faits d'armes. Il arriva de cette manière à la cathédrale où l'attendait Marguerite de Valois, sa tante. Après une courte prière, et comme il se disposait à entrer au palais, il dut écouter ou subir une longue harangue, assaisonnée de toutes les fleurs de la rhétorique de l'époque, prononcée par messer Agostino Bucci, lecteur en philosophie et orateur titulaire de la maison de Savoie, exercice, ajoute le spirituel auteur qui me fournit ce détail, qui, autant que la fatigue et la chaleur, dut merveilleusement disposer le roi à goûter les douceurs de la sieste (2). A Turin, où le roi Henri passa douze jours, ce fut Marguerite de Valois qui se chargea de pourvoir aux distractions et aux plaisirs de son royal neveu. Festins, joûtes, tournois, ballets surtout et mascarades, furent imaginés et ordonnés par elle. Tous les jours, dit l'auteur contemporain déjà cité, au palais ducal comme dans presque toutes les maisons de la ville, ce n'étaient que danses et mascarades continuelles; on se serait cru en temps de carnaval (3).

(1) Lucangeli.

(2) Condottosi alla cattedrale, vi fu ricevuto dalla duchessa; e quindi, fatte le sue preghiere, entrò nel palagio ducale, dove Agostino Bucci, lettore di filosofia, gli recitò un oratione, che accrebbe forse nel re il bisogno di ritrarsi nelle sue stanze a dormire. (*Disc. sul patriziato veneto. di P.-A. Paravia.*)

(3) Danze ogni giorno nel palagio e quasi per tutte le case si facevan con tante mascherate, comme si di carnesciale fosse. (*Ibidem.*)

Si dans cette circonstance la tante se livra aux élans de la tendresse et de l'affection, la duchesse de Savoie, qui aspirait à obtenir la restitution des places de Piémont encore occupées par les Français, écouta sans doute les conseils de l'habileté et de la politique. Déjà, en 1562, cette princesse qui, suivant l'observation d'un auteur judicieux, *sut duper la France fort avantageusement pour son mari* (1), avait obtenu la signature du traité en vertu duquel Turin, Chivas, Chieri et Villeneuve avaient été rendues à la maison de Savoie. Profitant de la circonstance présente et de l'ascendant que lui donnait sur l'esprit de son neveu la séduction de ses manières, elle s'évertua de telle façon à l'entourer de jouissances, de distractions, qu'elle gagna à tout ce mouvement une pleurésie qui devait être mortelle.

Cependant, après douze jours passés de la sorte, Henri III, lassé, sinon rassasié de plaisirs, dut prendre la route de la France. Les passages n'étaient pas sûrs ; on avait eu avis que les huguenots du Dauphiné voulaient tenter d'enlever le roi. La prévoyance de Philibert-Emmanuel fit échouer leur projet : il accompagna lui-même son neveu, à la tête d'une escorte de 5,000 fantassins et de 400 chevaux, et ce dernier arriva sain et sauf à Lyon où l'attendaient Catherine de Médicis, sa mère, le duc d'Alençon, les ministres et les principaux seigneurs de la cour. Là on remit sur le tapis la proposition de restituer au duc de Savoie les places encore détenues par les Français en Piémont. Henri III avait donné sa parole à sa tante, et cette

(1) Bayle.

parole royale prévalut sur toutes les oppositions qui se produisirent dans le conseil. Au moment où Philibert-Emmanuel s'applaudissait d'un si heureux succès, un courrier, arrivé en toute hâte de Turin, lui apporta l'affligeante nouvelle de la mort de Marguerite de Valois et de la maladie du prince de Piémont. Marguerite de France, duchesse de Savoie, était expirée le 14 septembre de cette année 1574, après avoir atteint le but de ses incessantes poursuites, le traité de 1574 par lequel les Français consentaient à évacuer Pignerol, Saviglian, La Pérouse, traité qui reconstituait la maison de Savoie dans l'intégralité de ses anciennes possessions. *Sa prudence fut louée,* dit Brantôme, *d'avoir conquis par son adresse des places qui restaient à rendre et que les commissaires du roi ne purent défendre contre sa douce manière de soulever innocemment les cœurs et de forcer les places les plus imprenables.*

Le roi, dit un autre historien, *rendant Pignerol au duc de Savoie pour les fêtes qu'il en avait reçues à Turin, ressembla à Esaü vendant son droit d'aînesse pour des lentilles.*

Marguerite de Valois était le lien qui unissait les cours de France et de Piémont; sa mort causa un deuil général; elle fut pour Emmanuel-Philibert la cause d'un sombre chagrin que rien ne put adoucir ni distraire. Ce grand prince, après avoir atteint le but constant de ses efforts, le recouvrement intégral de l'héritage de ses pères, s'abandonna à la mélancolie, à cette lassitude de la vie qui s'empare des grands cœurs lorsque l'aliment vient à manquer à leur activité. Depuis la mort de son épouse bien-aimée, il ne supporta qu'avec fatigue le poids de sa couronne, et, à l'exemple de Charles-Quint, il remit à

son fils, bien qu'adolescent encore, la direction des affaires. Ses sujets, dont il avait captivé l'affection par son gouvernement réparateur et tutélaire, eurent bientôt à pleurer sa perte; car il ne survécut que six ans à Marguerite de Valois, et mourut le 30 août 1580 (1), après avoir, disent ses panégyristes,

(1) Il mourut non guières vieux du mal de reins et de gravelle dont il estoit tourmenté, si bien qu'il ne portait jamais son espée au costé, pour cause de la ceinture qui luy eust trop eschauffé les reins; mais il la portoit tousiours soubs le bras comme un sergent, et cela ne luy sioit point mal; car il avoit très-bonne grâce en tout et sentoit fort son soldat.

(Brantôme, *Vies des grands capitaines.*)

Nous trouvons dans la relation de Jérôme Lipomano, ambassadeur de Venise à la cour de Savoie, des détails plus explicites sur la personne et les habitudes de Philibert-Emmanuel.

Le duc de Savoie (Philibert-Emmanuel), dit ce diplomate observateur, est d'une taille un peu au dessus de la moyenne, mais admirablement bien prise; sa physionomie est noble, gracieuse, grave et animée; il excelle dans tous les exercices du corps, monte à cheval, joue à la paume, et nage dans un haut degré de perfection. Il peut supporter les plus grandes fatigues sans transpirer. Il est magnifique dans les occasions d'éclat, mais simple par goût, et surtout d'une extrême sobriété. Il ne reste que peu de minutes à table et peu d'heures au lit; ne se montre jamais que debout, et fait la plupart de ses négociations et de ses affaires en se promenant. On le voit toujours tête nue et la toque à la main, même au soleil le plus ardent. Il parle et écrit correctement en italien, en espagnol et en allemand. Ses réponses aux choses sur lesquelles il est pris au dépourvu sont laconiques, énergiques et remplies de clarté, surtout quand il s'agit d'affaires. Dans la conversation, il se montre instruit et éloquent. Il aime qu'on l'entretienne de projets hardis, et qui présentent quelque but d'utilité. Il est savant en

adressé à son fils éploré ces dernières paroles : « Mon fils, apprenez de ma mort quelle doit être votre vie, et de ma vie quelle doit être votre mort. L'âge vous a déjà rendu capable de gouverner les états que je vous laisse, ayez soin de les conserver aux vôtres, et soyez assuré que Dieu en sera le protecteur tant que vous vivrez dans sa crainte. »

Une chose plus certaine que cette allocution que les historiens ont attribuée à plusieurs princes, c'est que dans les dernières instructions ou testament politique laissé par Philibert-Emmanuel à son fils, il lui recommandait, par dessus toute chose : 1° d'éviter de se brouiller avec la France et l'Espagne, et de prendre pour base de sa politique le système de neutralité qu'il avait lui-même mis en pratique, système à l'aide duquel il avait retiré de l'une comme de l'autre de ces puissances de grands avantages ; 2° Si les circonstances ou la force des choses ne lui permettaient pas de persévérer dans la neutralité, alors il devait s'appliquer à être au mieux avec l'une des deux couronnes, et dans ce cas identifier ses intérêts avec les

mathématiques, aime le dessin, fait une distribution exacte de son temps, ne manque jamais d'écrire le journal de ses actions ; on lui fait la lecture pendant ses repas. Une surabondance d'activité le fait occuper quelquefois de mécanique, de métallurgie, de sculpture, même d'alchimie. Quelques détracteurs lui reprochent de donner trop de temps à ces curiosités ; cependant si elles peuvent fixer son attention, ce n'est jamais aux dépens des affaires. Quoique juste et même sévère, il ne se montre jamais inflexible que contre les crimes tenant de la perfidie ou de la lâcheté. Il est d'une extrême vivacité, enclin à la colère, mais habituellement maître de soi ; il ne se laisse aller à aucun emportement. Enfin, il est religieux et même pieux.

siens, en mettant toutes ses ressources à sa disposition et en combattant à outrance pour elle, après avoir toutefois stipulé préalablement le prix de son alliance et de son dévouement. Ce prix, Philibert-Emmanuel le désignait à l'avance : c'était la mise en possession du duché de Montferrat, du marquisat de Saluces et de Genève, qu'il considérait comme des annexes indispensables aux états de la maison de Savoie. Ces conseils de l'expérience paternelle, Charles-Emmanuel était disposé à en accepter le but plutôt que les moyens; car le système de neutralité suppose modération et prudence, qualités qu'excluaient son ambition ardente et présomptueuse.



CHAPITRE II.

Sommaire.

—

Disposition d'esprit de Charles-Emmanuel à son avènement. — Ses rêves d'ambition. — Mot d'un historien à ce sujet. — Tableau de la situation de la France durant les premières années du règne de ce prince. — Le duc de Guise. — Ses projets; influence qu'il exerçait sur ses contemporains. — Philippe II. — Ses vues sur la France. — But politique de la Réforme. — Premier acte de Charles-Emmanuel. — Prétentions de la maison de Savoie à la suzeraineté de Genève. — Politique de Philibert-Emmanuel à ce sujet. — Moyens qu'il emploie pour arriver à ses fins. — Curieuses révélations puisées dans les registres du conseil d'état de Genève. — Charles-Emmanuel tente à son tour, et sans succès, de ramener par la persuasion les Genevois à reconnaître les droits de sa maison sur leur ville. — Méfiance et inquiétudes des Genevois sur les intentions de ce prince. — Ils invoquent l'appui de leurs co-religionnaires en France. — Détails à ce sujet. — Démarches et propositions en leur faveur faites par Henri III. — Charles-Emmanuel en est informé. — Surprise et mécontentement qu'il en éprouve. — Influence de cet événement sur ses actes subséquents. — Rectification des jugements émis par la plupart des historiens sur la politique et les actes de Charles-Emmanuel, et notamment sur l'occupation du marquisat de Saluces.

———

CHAPITRE II.

—

A son avènement à la couronne de ses pères, Charles-Emmanuel, excité d'une part par les flatteries de son entourage, de l'autre par sa foi en son étoile et aux prédictions des astrologues, se trouva de prime-saut trop à l'étroit dans les limites de ses états héréditaires. Reculer ces limites était la préoccupation de tous ses instants. Genève, le marquisat de Saluces, le Dauphiné, la Provence, furent les premiers rêves de sa jeune ambition. Plus tard ses projets d'agrandissement prirent une proportion si démesurée qu'il s'*estoit,* dit un vieil auteur (1), *fantasié de la surintendance de la chrestienté.*

La situation déplorable de la France à l'époque de son avènement l'autorisait, en quelque sorte, à penser que le système de neutralité conseillé et pratiqué par son père n'était plus de saison. En effet, ce noble pays était alors en proie aux fureurs de la Ligue et déchiré par les partis politiques qui, sous le masque des intérêts religieux et sous le nom de catholiques et de huguenots, se disputaient les dépouilles de la monarchie des Valois, menacée d'une chute prochaine.

(1) La Poppellinière.

Déjà sous les règnes si courts de François II et de Charles IX cinq guerres civiles avaient désolé le pays, et avaient abouti à l'odieux massacre de la Saint-Barthélemi. Des quatre fils d'Henri II, trois étaient morts sans postérité. Henri III, qui leur survivait, avait perdu le respect et la confiance de ses sujets, à cause des bizarreries de son caractère, de ses mœurs et de ses amours plus bizarres encore. Le duc de Guise, qui visait à s'approprier la couronne, s'était enhardi jusques à faire un appel à la France, à l'effet de pourvoir à la succession au trône, auquel il prétendait ouvertement, arguant de sa descendance de Charlemagne. C'est ainsi qu'on fabriquait des généalogies à l'appui de cette prétention, et que l'on proclamait partout que les Capets n'étaient que des usurpateurs. En même temps on faisait un saint du Balafré, que l'on accueillait au cri de *Hosanna filio David!*

Ce duc de Guise, au dire des contemporains, exerçait sur les masses un irrésistible prestige. « Il n'y avait pas de cœur, dit Brantôme qui en parle *de visu,* qui pût tenir contre les charmes et l'expression de son visage. Il persuadait avant d'ouvrir la bouche. Le premier regard qu'il jetait sur ses ennemis les désarmait et dissipait leurs préventions contre lui. » La maréchale de Retz disait encore : « La mine de ce prince et de ses frères était si haute, qu'auprès d'eux tous les autres hommes ne paraissaient que des bourgeois. »

D'un autre côté, les Bourbons, premiers princes du sang, Henri, roi de Navarre, et le prince de Condé, forcés l'un et l'autre, lors de la Saint-Barthélemi, d'abjurer la foi protestante, s'étaient depuis replacés àl a tête des huguenots, et quoique

déclarés indignes par les ligueurs de succéder à la couronne, ils défendaient vigoureusement, l'épée au poing, les droits héréditaires de leur maison.

Les princes lorrains et Philippe II, roi d'Espagne, dont l'or et les intrigues fomentaient les troubles de la France, s'étaient réciproquement engagés par un traité secret, signé à Joinville le 31 décembre 1584, à poursuivre à outrance l'extirpation des hérétiques, et à faire tomber la couronne de France sur la tête du vieux cardinal de Bourbon après la mort de Henri III. La nomination de ce vieillard, engagé dans les ordres sacrés, assurait une vacance prochaine au trône de France, vacance que chacun des signataires de ce traité se promettait de faire tourner au profit de son ambition personnelle. Guise voulait régner; Philippe II se proposait de faire décerner la couronne à l'infante sa fille, née de la princesse Isabelle, sœur de Henri III.

D'autres calculs, d'autres intérêts s'agitaient en même temps et tendaient simultanément à la dissolution du royaume. Les princes et les grands seigneurs qui avaient pris parti pour la Ligue ou pour la Réforme, visaient à conquérir pour eux-mêmes une indépendance fédérative analogue à celle des princes d'Allemagne, disposés qu'ils étaient à reconnaître la suzeraineté du roi d'Espagne ou de l'empereur. Ainsi le vieux Coligny avait projeté, à l'exemple d'Henri VIII, de remplacer la religion catholique par le protestantisme, au moyen d'une union fédérative entre la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Plus tard, lorsque la Bretagne dut prendre le parti de la soumission, on sait la réponse que fit le duc de Mercœur,

interrogé s'il n'avait pas rêvé pour lui la souveraineté indépendante de ce duché : « Je ne sais, répondit ce grand feudataire, si c'est un rêve, mais voilà dix ans qu'il dure. »

En même temps, un élément nouveau que n'avaient pas prévu les politiques de ce temps, la démagogie, favorisée par le libre examen, par la licence des pamphlets, des chansons, des satires, par les discours de la place publique, par les réunions incessantes et tumultueuses des corps de métiers et de la multitude, la démagogie, dis-je, s'était emparée de fait de la souveraineté, et foulait aux pieds les doctrines et les institutions de la monarchie.

Telle était la situation que présentait la France pendant les premières années du règne de Charles-Emmanuel, situation bien faite pour développer son ambition naturelle et ouvrir une carrière illimitée à ses espérances. Petit-fils de François Ier par sa mère, n'avait-il pas autant et plus que les autres compétiteurs à la couronne de France des droits à faire valoir? Mais avant d'entrer dans une lice aussi vaste, il avait inauguré son règne par un acte qui lui avait concilié l'estime et l'affection du Saint-Siége, dont l'influence était alors si prépondérante. Un Milanais, nommé Bosco Acerbo, seigneur de la Cisterne, ville du comté d'Ast en Piémont et fief de l'Eglise romaine, s'était obstiné à refuser l'hommage dû par le vassal à son suzerain, malgré les remontrances réitérées du pape; Charles-Emmanuel voulant prouver son désir de marcher sur les traces de ses ancêtres, en se faisant le champion de l'Eglise, prépare en toute hâte une expédition, marche contre le château de la Cisterne, s'en empare sans coup-férir et y place pour gouverneur,

au nom du pape, un chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ce petit succès, qui lui valut les félicitations empressées de la cour de Rome, l'enhardit à tenter des aventures plus sérieuses. De toutes les conquêtes qu'il avait en perspective, Genève était celle qu'il avait le plus à cœur d'effectuer.

Dès l'année 1536, époque de l'invasion et de la spoliation de la Savoie par François Ier, les habitants de Genève, après avoir embrassé le calvinisme et secoué toute dépendance vis-à-vis de la maison de Savoie, avaient recherché en Allemagne et en Suisse l'appui des princes et des cantons protestants, sentant bien que tôt ou tard les ducs de Savoie ne manqueraient pas de faire revivre leurs prétentions à la suzeraineté de cette ville. Le héros de Saint-Quentin, Philibert-Emmanuel, avait inauguré son règne réparateur sous les auspices de la clémence et de la paix. Politique habile, il avait compris que les malheurs de l'infortuné Charles-le-Bon, son père, avaient été en grande partie le résultat de sa mésintelligence avec la ligue helvétique qui, lors de ses démêlés avec la France, avait pris fait et cause contre lui; aussi s'était-il appliqué à renouer avec elle l'ancienne alliance de sa maison en signant le traité de Lausanne du 30 octobre 1564, en vertu duquel il était rentré en possession du Chablais, du pays de Gex et des bailliages de Ternier et de Gaillard, pays qui enveloppent en quelque sorte la ville de Genève.

En revanche, Philibert-Emmanuel renonça en faveur des Bernois à la rive droite du lac Léman, qui comprenait les bailliages de Nyon, Vevay et Villeneuve. Il céda aux Valaisans tout le pays qui s'étend entre Saint-Maurice et Martigny, et

ceux-ci lui restituèrent tout ce dont ils s'étaient emparés à la fin du siècle précédent, c'est-à-dire le pays renfermé entre la Drance et Saint-Gingolph. Quoique disposé à vivre en paix avec ses voisins et même avec Genève, il ne voulut jamais traiter avec cette dernière ville qui, effrayée de la position critique où la plaçaient ces derniers arrangements, s'était environnée de fortifications, et avait façonné au régime et à la discipline militaire ses habitants alarmés.

Cependant Philibert-Emmanuel ne tenta jamais de faire valoir ses prétentions sur Genève par la voie des armes, espérant sans doute parvenir à ses fins par la douceur et la persuasion. Ses tentatives, à cet égard, datent de l'année même de sa restauration. Voici à ce sujet quelques particularités intéressantes consignées dans les registres du conseil d'état de Genève à l'année 1559 :

« Ouverture faite au conseil par Alardet, évêque de Mondovi, « de lui-même et sans ordre de son prince, le duc de Savoie, « lequel n'ignore pas que la perte de son pays et les malheurs « survenus à son feu père sont arrivés à l'occasion de cette « ville ; que cependant le duc régnant n'a conçu aucun chagrin « ni aucune mauvaise volonté contre nous ; qu'il est rentré « dans la possession de ses états par sa prudence et par sa « sagesse, de quoi diverses républiques considérables, comme « Venise et Gênes, l'ont fait féliciter par des ambassadeurs, « et qu'ainsi il semble qu'une ville telle que Genève, enclavée « dans ses pays et remplie de gens savants et vertueux, et « fortifiée de manière à être en état d'entretenir un bon « voisinage, ne devrait pas manquer à un devoir aussi

« essentiel que celui de le féliciter de la prospérité de ses « affaires.

« Ensuite ledit Alardet faisait sentir que quand la ville de « Genève s'attirerait par une démarche de cette nature la « protection du duc, en conservant ses libertés, franchises, « biens et prééminences, il ne voyait pas qu'elle y perdît « quoi que ce soit, puisque ce prince est de la plus noble « maison qui soit au monde, étant issu des anciens ducs de « Saxe et allié aux maisons de France et d'Espagne.

« Sur quoi, arrêté de répondre que nous sommes liés d'une « manière si étroite avec Messieurs de Berne que nous ne « pouvons pas entendre parler de semblables choses sans leur « participation, et que nous avons cru que notre petitesse « ne nous permettait pas de nous ingérer à faire de telles « ambassades. »

Sous la date du 15 février 1560, on lit dans le même registre les détails qui suivent :

« Ami Monathon ayant rapporté de Chambéry, de la part « du susdit Alardet, que l'article de la religion ne devait « pas être pour le conseil un obstacle à l'acceptation de ses « propositions, puisque le duc ne serait pas là-dessus de « difficile composition ; on a renvoyé au conseil secret pour « voir s'il n'y a pas lieu de mettre en prison ledit Monathon « pour s'être chargé d'une telle commission qui ne tend qu'au « déshonneur et à la perte de cette ville, et pour avoir continué « avec plusieurs gentilshommes savoyards un commerce qui « lui avait été interdit.

« Le duc de Savoie a voulu corrompre M. Amblard Corne,

« premier secrétaire, lui écrivant une lettre fort civile et lui « promettant beaucoup de choses, ce que ledit sieur Corne a « communiqué à MM. les syndics. »

On voit, par les documents qui précèdent et par la réponse faite par les syndics de Genève aux observations ou pour mieux dire aux insinuations de l'évêque de Mondovi, qu'ils faisaient reposer leur sécurité et le maintien de leur indépendance sur leur alliance avec les Bernois; Philibert-Emmanuel était trop habile pour ne pas profiter de cet aveu; aussi, dès ce moment, il travailla à enlever cet appui à Genève, et ses efforts furent couronnés par la signature du traité de 1564 que nous avons mentionné plus haut, dont le résultat fut de détacher les Bernois de l'alliance avec Genève. Dans la position d'isolement où se trouvaient les Genevois à la suite de ce traité, Philibert-Emmanuel pouvait raisonnablement espérer qu'ils seraient nécessairement amenés à l'accepter pour protecteur et suzerain; il s'efforçait donc d'employer tous les moyens, ceux même de la corruption, pour précipiter la solution de cette grande affaire.

Charles-Emmanuel, à son avènement à la souveraineté, avait pendant quelque temps continué les traditions de la politique expectante de son père à l'égard de Genève, comme lui il avait essayé les moyens de la persuasion et de l'intrigue, ainsi que nous l'apprennent les registres du conseil d'état de Genève, dans lesquels nous trouvons les curieux détails qui suivent, sous la date du 1er mai 1583 :

« Rapport du sieur Nicolas Lefert, revenant de Piémont, « portant que le sieur Ennemond Perrin ayant passé avec le

« duc de Savoie un certain traité concernant le sel pour ses « états en deça, Son Altesse prit ledit Perrin à part dans son « jardin, et lui demanda quel moyen il croiroit qu'il y eût « pour faire quelque bon accord avec MM. de Genève, s'il « étoit parent de M. Roset, et si c'étoit pour la religion qu'il « s'étoit retiré à Genève, et le dit Perrin en fit le récit au dit « Lefert, en présence du baron de Viry, premier gentilhomme « de la chambre du duc, et qui est fort en crédit à la cour de « Savoie, le quel ayant appris que c'étoit Lefert qui étoit « parent de M. Roset, en donna sur-le-champ avis au prince.

« Sur quoi, Son Altesse fit venir le lendemain le dit Lefert, « et ayant fait retirer tout le monde de la chambre où il étoit, « elle lui demanda quels étoient ses beaux-frères (qui sont « MM. Roset et Gallatin).

« Je suis surpris, ajouta le duc, de cette affaire de Genève; « on me fait croire que j'ai quelque droit sur cette ville, et « vous me dites que non; je souhaite d'en être éclairé.

« Le dit Lefert répartit: J'ai toujours ouï dire dans Genève « que Votre Altesse n'y avoit rien.

« Ensuite, Son Altesse lui dit: Ne voudriez-vous pas « maintenir le droit? Il répondit : Nous en faisons profession.

« Alors ce prince ajouta : Voulez-vous que je vous montre « comment j'y ai droit? je vous irai quérir l'acte qui l'établit. « Ce qu'il voulut faire par deux ou trois fois; mais le dit Lefert « l'en détourna en lui observant qu'il n'était pas assez bien « informé pour pouvoir répondre. Le duc dit qu'il ne prétendait « pas autre chose sur Genève que le droit de faire grâce. Et « ayant insisté pour avoir l'opinion du dit Lefert, et l'ayant

« autorisé à lui dire hardiment la vérité et même les choses
« qui pourroient lui déplaire.

« Sur quoi Lefert répondit : Que nous étions résolus de « mourir les uns après les autres, jusqu'aux petits enfants, « plutôt que de céder quoi que ce soit de nos priviléges ; que « notre liberté nou savoit tant coûté, que la ville avoit eu « jusqu'à 70,000 hommes sur les bras dans la dernière guerre, « sans quoi, ajouta-t-il, nous étions cinq qui voulions fournir « à nos dépens 2,000 arquebusiers et 500 chevaux, des quels « j'étois l'un.

« Le duc répondit : Si j'ai quelque droit sur Genève, « pourquoi me le refuse-t-on ? et si je n'y ai rien, je ne veux « rien du tout, et qu'il enverroit le baron de Viry pour « s'entendre avec nous.

« Sur quoi il a été observé que, malgré ses bonnes paroles, « le duc ne laisse pas de former des desseins contre notre « ville. »

Le titre mentionné dans la citation qui précède, et que Charles-Emmanuel voulait communiquer à Lefert, était un factum assez volumineux, laborieusement et adroitement composé par un membre érudit de son conseil, établissant, par des preuves diverses empruntées aux auteurs de l'antiquité, à la topographie, aux archives de divers lieux, aux bulles des papes, aux rescrits des empereurs, enfin aux annales de Genève, le droit de suzeraineté des comtes et ducs de Savoie sur cette cité. Ce document curieux a pour titre : *Droits et prétentions des ducs de Savoie sur la cité de Genève et dépendances.* La régente Christine en avait remis une copie à l'historien

Guichenon, pour être insérée dans les *Preuves justificatives de son Histoire de la maison de Savoie*. Guichenon, par un motif qui ne nous est pas connu, peut-être pour ne pas raviver les dissensions encore mal éteintes de son temps entre les princes de Savoie et la république de Genève, s'est abstenu de le publier. Aujourd'hui que cette pièce ne peut avoir d'autre portée que celle d'un document purement historique, nous l'insérons dans les *Pièces justificatives* de cet ouvrage, page xxxiij, où elle servira, sinon à justifier, du moins à expliquer les agressions réitérées de Charles-Emmanuel contre l'indépendance de Genève.

Ce prince, voyant que toutes ses tentatives d'accommodement étaient repoussées par les Genevois avec la plus intraitable opiniâtreté, abandonna bientôt la ligne de modération tracée par son père, et manifesta sans aucun ménagement l'intention de récupérer par les armes l'objet de ses reclamations. Son droit de souveraineté sur la ville de Genève, fondé sur des titres qu'il faisait remonter sans interruption jusqu'aux origines de sa maison, lui paraissait à l'abri de toute discussion; il ne voyait dans les habitants de cette ville que des sujets révoltés à réduire à l'obéissance, et des hérétiques à faire rentrer dans le giron de l'Eglise romaine. Aussi déclarait-il hautement qu'il les contraindrait bientôt à la soumission.

Dans cette situation, les Genevois s'adressèrent aux Eglises protestantes et aux chefs militaires des huguenots, les priant de venir au secours de l'Eglise de Genève, *la mère de toutes les Eglises réformées de France*. Le roi de Navarre (Henri IV), le prince de Condé, l'amiral de Châtillon, les Eglises réformées

de Montpellier, de Nîmes, de Lyon, prêtèrent l'oreille à leurs demandes. Chaque jour, ainsi qu'en témoignent les registres du conseil d'état de Genève, arrivaient des lettres pour les encourager à la résistance et des promesses de secours. L'amiral de Châtillon, pour leur venir en aide, s'était empressé de lever cinq mille arquebusiers, *lesquels ont commis plusieurs vols et extorsions en Languedoc, jusques à avoir mordu des paysans pour leur faire confesser le bien qu'ils avaient, ce qui les a fait surnommer la compagnie des Mordans; mais chacun a supporté patiemment le dégât que ces troupes ont fait, parce qu'elles étaient destinées au secours de Genève* (1).

Le conseil d'état recevait, sous la date du 7 septembre 1582, une lettre du roi de Navarre, portant : *qu'il emploiera, pour la conservation et la sûreté de Genève, jusques à sa propre personne s'il en est besoin, ne trouvant pas qu'il y ait d'occupation plus digne, ni qu'il puisse employer à un meilleur usage ses armées qu'à la défense légitime d'une nation opprimée, et particulièrement de Genève, auprès de laquelle les Eglises réformées de France ont recueilli, comme dans un fertile jardin, les premières plantes et connaissances de la pure religion chrétienne* (2).

Cette lettre a cela d'intéressant pour notre sujet qu'elle inaugure, en quelque sorte, l'antagonisme qui devait bientôt éclater entre Charles-Emmanuel et Henri IV, antagonisme qui, après de nombreuses péripéties de guerres et de traités, laissa entr'eux la fortune indécise. Plus d'un trait de similitude

(1) Extrait des registres du conseil d'état de la république de Genève.

(2) *Ibidem.*

se remarque entre ces deux princes, dignes, moins encore par leur naissance que par leur mérite, de briller au premier rang. Braves jusques à la témérité, spirituels, amoureux de la gloire, capables l'un et l'autre de concevoir et de réaliser de grandes choses; poursuivant en dépit de tous les obstacles, les projets et les plans tracés par leur génie ou par leur ambition. Habiles à manier les hommes et à faire tourner à leur profit personnel les idées et les passions de leur époque; tous deux peu scrupuleux sur les moyens, mais visant à un but noble et élevé; doués au même degré de cette séduction de langage et de manières qui agit si puissamment sur les masses; profondément dissimulés, avec tous les dehors de la franchise et de la sincérité. Si le Béarnais a la finesse, l'élasticité et la fausse bonhomie du Gascon, Charles-Emmanuel, consommé en subtilités, habile à saisir l'occasion, comme à profiter du bénéfice du temps, réunit à l'astuce ultramontaine l'esprit et la grâce du Français. Les faits qui se succèderont dans le cours de cette histoire, dont ces deux princes sont les principaux acteurs, mettront dans toute leur évidence la vérité de ce rapprochement entre leurs personnes.

Au nombre des auxiliaires qui offraient leurs services et leur appui à Genève la protestante, ce n'est pas sans étonnement que l'on voit figurer l'orthodoxe Henri III qui parcourait les rues de Paris affublé d'une robe de pénitent, s'infligeait la discipline et donnait chaque jour au public le spectacle des plus étranges momeries. Ce prince, digne de l'empire tant qu'il ne régna pas, avait illustré sa première jeunesse par les victoires de Jarnac et de Moncontour où l'armée huguenote

avait été écrasée et anéantie. Plus tard, il avait été l'un des instigateurs de la Saint-Barthélemy et avait joué un rôle actif dans ce drame horrible. Enfin, monté sur le trône de France, au lieu de travailler pour l'Etat, pour la religion, pour lui-même, il s'était laissé énerver par la volupté, et cherchait à tout prix le repos, afin de se livrer sans réserve à d'abominables penchants. Ce repos si désiré, il avait cru l'acheter au moyen de l'édit de Poitiers, qui assurait aux réformés des garanties de sécurité et d'indépendance, autorisait l'exercice public de leur religion, créait des chambres mi-parties dans les huit parlements du royaume, légitimait les enfants des prêtres et des moines mariés, etc. C'était surtout à l'étranger que, par de lâches prévenances et des menées indignes, ce roi dégénéré mendiait son pardon aux sectateurs de la Réforme; voici à ce sujet les renseignements curieux que fournissent les anciens registres du conseil d'état de Genève : « Le seigneur « de Saucy, ambassadeur de France en Suisse, ayant prié « MM. Roset et de Bèze de venir conférer avec lui à Vufflens, « y a parlé comme suit au dit spectable de Bèze :

« Le roi, sachant que vous avez toujours eu quelque « attachement pour votre patrie et que vous avez été touché « des maux qui l'ont affligée, m'a chargé de vous parler à cœur « ouvert, et de vous dire qu'il est fâché de ce qui s'est passé « et d'avoir consenti à plusieurs choses, des quelles il ne « sentoit pas la conséquence à cause de sa jeunesse.

« On a fait mourir bien des gens, dans la pensée qu'ils étoient ses ennemis capitaux, quoiqu'ils ne le fussent point. « Mais aujourd'hui il ne distingue point une religion de

« l'autre, car il connoît que ceux de la sienne qui ont moins « sujet de remuer forment de grandes entreprises, et parce « que le mal, du côté de ceux de la religion, vient d'une « défiance qui n'est pas sans fondement, le roi souhaiteroit « que vous voulussiez lui indiquer quelque moyen pour la « dissiper, et la route à suivre pour entretenir la paix, « quoiqu'il soit sollicité à la guerre.

« A quoi le dit spectable de Bèze répondit : Je suis trop « petit pour mériter qu'un tel roi s'informe si je suis au « monde et pour qu'il désire avoir mon avis sur une affaire « de cette importance. »

Sous la date du 3 décembre 1583, on trouve dans les mêmes registres la note suivante :

« Le sieur secrétaire Chevalier a prié très-affectueusement « de notre part M. de Hautefort, ambassadeur de France en « Suisse, de nous aider de ses conseils, le quel bienfait, joint « à ses précédents services, n'augmenteroit pas peu notre « reconnoissance pour le dit sieur de Hautefort, qui a répondu « que MM. de Berne ne sont bons que pour les coups de main « et non pour l'arquebuse et la cavalerie, pour les quelles il « falloit s'entretenir du duc Casimir et des François, et qu'il « nous recommandoit particulièrement de ne pas négliger « M. de Mandelot, homme de mérite et de qualité, le quel est « un chevalier d'honneur, et qui, quoiqu'il soit un ennemi « de notre religion, nous a beaucoup servi, et dont l'intercession auprès du roi sera d'un poids d'autant plus grand « qu'il ne peut nullement être soupçonné du côté de la religion.

« Quant aux cantons, ajouta le dit seigneur de Hautefort,

« on aura de la peine à les mettre dans vos intérêts, parce « que la plupart sont corrompus; et à l'égard de Berne, je « crains fort l'avoyer Watteville, car il a été élevé en Savoie, « et il est d'ailleurs un peu Espagnol et par conséquent « mauvais François, car qui n'est pas bon François ne peut « être ami de cette ville. »

Ces intrigues du roi de France et de son ambassadeur parvinrent à la connaissance de Charles-Emmanuel au moment où il avait à prendre parti pour la France ou pour l'Espagne. On comprend quelle influence dut avoir sur ses décisions la nouvelle politique du fils aîné de l'Eglise, rompant avec les traditions du passé, et prostituant la majesté royale à la cause des ennemis de la foi catholique (1). En étudiant les événements

(1) Pendant cette paix establie ensuitte de l'édict de Poitiers, le roy, voulant jouir des fruits d'icelle à sa mode, affectionnoit certains mignons et favoris, à l'exclusion des princes grands seigneurs et tous autres, quoyque très-considérables et méritoires, et les gratifioit des grandes charges, meilleurs gouvernements et sommes immenses qu'il faisoit imposer extraordinairement sur le peuple; et à cette fin, introduit les comptants, abismes des finances.

Et d'ailleurs on voyoit qu'il ne se soucioit point de mettre à bout ces novateurs, ains au contraire se jactoit de cet édict qu'il disoit sien, disant: qu'il n'avoit point de lignée, et que la succession de cet estat regardoit deux princes, l'un des quels avoit favorisé ceux qui estoient de créance contraire. et l'autre en faisoit profession ouvertement.

(*De la Religion catholique en France*, 1560 à 1601. — Extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, reproduit dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France*, tome XIV.)

dans leurs causes premières, on est amené à réformer beaucoup de jugements erronés. C'est ainsi que l'occupation violente du marquisat de Saluces, à laquelle les historiens ont assigné pour motif l'ambition et la déloyauté du duc de Savoie, prend un tout autre caractère quand on remonte aux origines de ce fait qui, éclairé par les documents que nous venons de reproduire, devient plausible ou du moins avouable, puisqu'il n'est qu'une sorte de représaille faite en plein jour à une attaque faite dans l'ombre.

En proposant aux Genevois l'appui et l'alliance de la France, Henri III devenait par ce fait l'adversaire religieux et politique du duc de Savoie, et forçait ce dernier à se jeter dans les bras de l'Espagne. D'un allié utile, indispensable peut-être, puisque au dire de tous les historiens de ce temps, ce prince pouvait faire pencher la balance du côté pour lequel il se serait déclaré, il se faisait un ennemi d'autant plus dangereux que, maître de la ligne des Alpes, Charles-Emmanuel pouvait à son gré ouvrir les portes de la France aux armées du redoutable Philippe II. Se retrancher dans une neutralité tortueuse, hésitante, inaugurer l'ère de la liberté religieuse, alors que les intérêts, les opinions et les partis, inhabiles à la comprendre et à la recevoir, étaient engagés dans une lutte acharnée, c'était adopter le plus vicieux des systèmes. Aussi ne valut-il à son auteur, le malheureux Henri III, que la méfiance et le mépris des huguenots, et en même temps la haine irréconciliable des catholiques.

CHAPITRE III.

Sommaire.

Mot caractéristique d'un historien de Venise sur Charles-Emmanuel. — Projet de mariage de ce prince. — Avantages politiques qu'il recherche dans une alliance matrimoniale. — Anciens projets de Philibert-Emmanuel, son père, à ce sujet. — Conseils de René de Lucinge. — Ce diplomate opine pour une princesse française. — Considérations qu'il fait valoir à l'appui de cette opinion. — Inconvénients qu'il trouve dans une alliance espagnole. — Développement de cette idée, et preuves à l'appui. — Charles-Emmanuel demande la main d'une princesse de la maison de Lorraine. — Il exige comme condition première de cette alliance l'abandon par le roi de France de la protection de Genève. — La politique de la France ne permettant pas de le satisfaire sur ce point, il retire sa demande, se retourne du côté de l'Espagne, et se laisse entraîner dans le courant des intérêts et de la politique de cette puissance. — Inquiétudes des populations à ce sujet. — Elles désiraient le maintien du système politique de Philibert-Emmanuel, *fondé sur la neutralité.*

CHAPITRE III.

—

Le jeune duc de Savoie, dans la destinée duquel il entrait, suivant la judicieuse remarque d'un historien de Venise (1), *d'illustrer et de troubler deux siècles,* dut s'occuper d'un acte très-important, au point de vue de la politique qu'il lui convenait d'adopter, celui de contracter une alliance dans une famille princière de l'Europe, dans celle qui pourrait lui fournir l'appui le plus solide pour la conservation de ses états et l'accomplissement de ses vastes projets. Ce soin avait déjà, quelques années auparavant, exercé la sollicitude de Philibert-Emmanuel, son père. Ce dernier avait, en effet, par l'entremise d'un gentilhomme dauphinois nommé Pierre de Salvaing, demandé la main de Catherine de Béarn, sœur du jeune Henri, roi de Navarre, en raison des grands avantages que cette union pouvait apporter à la maison de Savoie, par cette considération que Henri de Navarre vivant séparé de sa femme Marguerite de Valois, la princesse Catherine avait la chance probable de recueillir la succession entière de cette maison, la plus rapprochée du trône de France, et ayant à la couronne des droits immédiats dans l'hypothèse déjà probable

(1) J.-B. Nani.

de l'extinction de la famille des Valois (1). Mais la princesse de Navarre ayant été élevée dans les doctrines de la réforme, auxquelles elle portait un attachement absolu, déclara qu'*elle se passerait volontiers de mari, mais que pour rien au monde on ne la ferait aller à la messe.* Cette obstination invincible de Catherine de Navarre fit échouer ce projet. Charles-Emmanuel, après la mort de son père, ayant à faire un choix et à prendre seul une détermination d'une si haute gravité, un personnage, que l'histoire ne doit pas laisser dans l'ombre, à cause des qualités éminentes dont il était pourvu et du rôle important, quoique secondaire, qu'il joua dans les événements que nous nous sommes proposés de retracer, René de Lucinge, seigneur des Alymes (2), ami et confident du prince, lui adressa, sous forme d'avis, un mémoire d'un haut intérêt, qui avait l'avantage de traiter et de résoudre, en même temps que celle du mariage de Charles-Emmanuel, les questions les plus délicates de la politique de la maison de Savoie à cette époque. Ce document inédit, que l'on trouvera intégralement

(1) Con altre occasioni, dit mystérieusement l'historien Combiano, che la qualita dei tempi andava apportando nelli avvenimenti delle cose di Francia. (*Monumenta hist. patr. script.*, tom. I.)

(2) René de Lucinge, seigneur des Alymes, était né à Chambéry d'une famille qui descendait directement des anciens souverains du Faucigny. Il avait suivi d'abord la carrière militaire, qu'il abandonna pour étudier la jurisprudence. Charles-Emmanuel I[er] le fit successivement auditeur, maître des requêtes, référendaire et ambassadeur. Cette fonction, qu'il exerça depuis 1588 jusques en 1601, fit briller dans tout son éclat sa profonde instruction, sa pénétration et la hauteur de ses vues politiques, ce grand homme d'état a laissé plusieurs

reproduit dans les Pièces justificatives de cet ouvrage, doit trouver ici son appréciation et son analyse.

Dans l'option qu'il convenait au duc de Savoie de faire entre la France et l'Espagne, René de Lucinge n'hésitait pas à se prononcer pour la France, malgré la situation critique où la plaçait à cette époque l'inertie de Henri III et les troubles de la Ligue. Cet homme d'état comprenait parfaitement qu'un royaume aussi vaste pouvait bien être sujet à des convulsions, mais que ces convulsions étaient nécessairement passagères. Sans donc se préoccuper de cette situation accidentelle, et les yeux fixés sur l'avenir, il démontrait, par des arguments puisés dans l'histoire et fondés sur la géographie, que la stabilité des états du duc de Savoie dépendait d'une intime alliance de ce dernier avec le roi de France. Il établissait d'abord, en

ouvrages remarquables, tant imprimés que manuscrits, dont voici la nomenclature :

Imprimés.

1° *Les premiers loisirs de René de Lucinge.*

2° *De la naissance, durée et chûtc des Etats.* Paris, 1588.

3° *Origine, progrès et déclin de la puissance des Turcs.* Lyon, 1591.

4° *Apologie de la négociation de Lyon,* intitulée : *la Médisance, avec une lettre d'adieu au duc de Savoie, son ancien maître et souverain.* Chambéry, 1602.

Manuscrits.

1° *Abrégé des choses qui sont arrivées dans le monde depuis* 1572 *à* 1585.

2° *Mémoire de la paix de Lyon,* 1601.

3° *Le mépris du monde, ou l'alliance de France et de Savoie.*

4° *Poème sur les noces de Charles Emmanuel I*er.

thèse générale, que le premier soin et la plus sérieuse préoccupation d'un prince voisin d'un grand roi est de limiter et de circonscrire son état de façon à éviter tout sujet de litige avec lui, attendu que si un conflit vient à se produire, il se vide toujours au détriment du plus faible, la politique n'étant en dernière analyse que la prédominance de la force sur le droit; or le duc de Savoie se trouve placé dans une position intermédiaire entre l'Espagne et la France, ce qui l'astreint plus que tout autre prince d'Italie à user de ménagements et de circonspection, et notamment du côté de la France dont les possessions sont en quelque sorte enclavées dans les siennes, circonstance qui tôt ou tard peut amener de fâcheuses complications, l'expérience ayant prouvé combien il est dangereux d'entrer en lutte *avec une nation aussi belliqueuse et remuante, telle qu'est la Française.*

Pour parer à ce danger, René de Lucinge indiquait deux moyens également efficaces : le mariage du duc de Savoie avec une princesse alliée à la cour de France, puis un échange de possessions, qui seraient jugées de part et d'autre être le plus à la convenance des deux couronnes. Il répudiait, comme chose la plus nuisible aux intérêts de son maître, toute alliance avec la cour d'Espagne, dont la politique avait toujours consisté à brouiller la Savoie avec la France, parce que la Savoie est pour elle le boulevard de son duché de Milan, boulevard qui, suivant la judicieuse remarque faite par Philibert-Emmanuel, père de Son Altesse, lui permet *de régenter et gourmander l'Italie.*

Quant à l'échange de possessions, voici comment René de

Lucinge l'entendait : le roi de France cèderait au duc toutes les places du marquisat de Saluces, le château de Revel et l'abbaye de Staffarde, et dans cette hypothèse, voici, indépendamment des avantages politiques, ceux que le duc de Savoie retirerait de cette cession, au point de vue financier : en premier lieu, par suite de cet arrangement, le duc serait en possession de quatre belles maisons royales, d'un duché et du patronat de Casenove valant à lui seul 40,000 écus de rente; secondement, il lui serait loisible d'établir un péage à Carmagnole, qui produirait annuellement 25 à 30,000 écus; de plus, en appliquant à tout le marquisat le même taux d'imposition que celui du Piémont, il retirerait encore 40,000 écus, ce qui, somme totale, produirait 100,000 écus de rente. Mais le souverain avantage de cet arrangement serait de réunir, en un corps compact et homogène tous les états de Son Altesse, immense garantie de conservation et de sécurité pour le présent et pour l'avenir.

En échange d'une cession si importante pour ses intérêts, le duc offrirait en indemnité au roi de France la ville et la forteresse de Pignerol, avec tout le pays compris dans une ligne tirée de Pignerol, passant à Cardes, Villefranche, aboutissant à Revel, et comprenant les vallées de la Perouse, d'Angrogne, de Luzerne et de Saint-Martin, terres d'un revenu moins considérable que le lot réservé à Son Altesse. Une des conditions de succès de cet échange serait le mariage du duc de Savoie avec Mlle de Lorraine, princesse belle, accomplie, issue de grande et illustre race. Par ce moyen, Son Altesse se concilierait la faveur et l'appui de la France, ce qui la mettrait en mesure

de réaliser ses projets sur le Montferrat et sur Genève. Elle obtiendrait encore l'abandon de toutes prétentions de la part de la France sur le comté d'Asti, la ville de Nice et autres possessions afférentes à la succession de la régente Louise de Savoie, prétentions, il faut le dire, auxquelles la France n'a pas renoncé, et qu'un roi, quelque peu entreprenant, peut faire revivre avec succès.

Après avoir ainsi posé la question, René de Lucinge s'applique à démontrer que ce projet d'échange serait à la convenance des deux parties. Que doit par-dessus toute chose désirer le roi de France, dit-il, c'est de pouvoir, quand il lui plaît, entrer en Italie et en sortir avec sûreté et commodité, en ayant toujours pour ses armées des vivres assurés. Or, de toutes les conquêtes des Français en Italie, il ne leur reste aujourd'hui que le marquisat de Saluces, pays qui suffit à peine à sa propre consommation, pendant que Pignerol et les terres qu'on leur propose sont incomparablement plus fertiles, et offrent des passages plus sûrs et plus faciles. Quel avantage ne trouveraient-ils pas dans la possession de Villefranche, assise sur le Pô, dans le lieu même où il commence à porter bateau, ce qui leur permettrait de gagner en vingt-quatre heures le Montferrat et le duché de Milan. De plus, ils auraient encore le château de Cavours, qu'à peu de frais ils peuvent rendre imprenable, ce qui, en résumé, leur vaudrait quatre bonnes forteresses, savoir : Pignerol, Villefranche, Cavours et Revel ; plus, dix lieues de pays fertile, ce qui permettrait au roi d'alimenter non seulement ses garnisons, mais même une armée, sagement administrée. En outre, en supposant que

la France maintint les mêmes charges et redevances sur le pays, le produit suffirait à payer la justice souveraine qu'il conviendrait y établir, ainsi que les garnisons des châteaux; en sorte que le roi conserverait toujours la haute main sur Son Altesse, et aurait à sa disposition le Pô, chose d'un intérêt immense pour qui sait apprécier les affaires et la situation de l'Italie.

Mais pour procurer à la France d'aussi précieux avantages, il faut nécessairement que cette combinaison soit parallèlement utile au Piémont; cette utilité, René de Lucinge la trouve dans la suppression de tout prétexte, de toute occasion de la part du roi de France de demander passage au duc de Savoie pour pénétrer en Italie, ce qui affranchira ce dernier à l'avenir de toute intervention directe ou indirecte dans les démêlés de la France et de l'Espagne, et lui permettra d'observer la neutralité, et partant d'éviter les écrasantes dépenses que nécessite l'entretien des garnisons dans toutes ses places.

Son Altesse se gardera de compter sur les secours de l'Espagne; si elle pouvait avoir quelque illusion sur ce point, qu'elle se rappelle les procédés de Charles-Quint à l'égard de l'infortuné Charles-le-Bon, son aïeul, qui eut tant à gémir sur sa condescendance à se laisser entraîner dans les intérêts de l'Espagne, condescendance qui lui coûta la perte de ses états. Quelle ingratitude que celle de Charles-Quint, qui l'oublia totalement dans son malheur, quoiqu'il lui eût été facile de le réintégrer dans ses possessions. Peut-on oublier que Philibert-Emmanuel, prince de mémorable valeur, qui alors portait les armes pour son service, fut à son tour traité

avec si peu de ménagement, *ainsi qu'il l'a si souvent confessé, que bien souvent il n'avait pas de quoi disner*. Que Son Altesse se rappelle encore que si son valeureux père est venu à bout de recouvrer ses états héréditaires, c'est à la France qu'il a été redevable de ce bienfait, à la France, qui lui a libéralement restitué Turin, Chivas, Quiers, Pignerol et Villeneuve, pendant que l'Espagne s'obstinait à garder Asti et Santhia, qu'elle n'a rendues depuis qu'à l'instigation du roi de France, restitution sans laquelle Son Altesse ne pourrait se dire prince de Piémont!

Le feu duc Philibert-Emmanuel avait coutume de dire que tous les ducs de Savoie qui ont vécu dans l'alliance de la France ont grandi et prospéré, pendant que ceux qui ont cherché ailleurs leur point d'appui n'en ont jamais reçu que mal et ruine, expérience qui ne doit pas être perdue pour leurs successeurs.

On ne manquera pas de faire valoir à Son Altesse les avantages prétendus qu'elle pourra trouver dans un mariage avec une infante d'Espagne, qui lui apportera en dot la place d'Alexandrie, et qui lui assurera le concours des armes espagnoles pour effectuer la conquête du Montferrat, propositions plus spécieuses que réelles; car bien qu'on ne puisse nier qu'Alexandrie ne soit un très-utile complément des états de Piémont, il ne faut pas perdre de vue qu'un pareil avantage ne peut se comparer à celui qu'on retirera de l'échange de possessions qui a été détaillé plus haut et du mariage avec Mlle de Lorraine; car à considérer sainement les choses, Alexandrie est un membre du duché de Milan:

or ce duché appartient légitimement à la France, qui pourra toujours le revendiquer, soit au nom du droit, soit les armes à la main. D'où il suit que cette proposition de l'Espagne n'est autre chose qu'un leurre, auquel le duc ne doit pas se laisser prendre.

Accepter Alexandrie des mains de l'Espagne, ce serait sacrifier son indépendance et enchaîner son sort à celui de cette nation, puisque chaque fois que la guerre se rallumera entre les deux couronnes au sujet du duché de Milan, le duc de Savoie se verra contraint de prendre les armes pour défendre Alexandrie, situation qui, de toutes, serait la plus fausse et la plus périlleuse.

Quant à l'assistance promise pour la conquête du Montferrat, il n'est pas besoin de réfléchir beaucoup pour comprendre que la France est évidemment plus en mesure de seconder cette entreprise que l'Espagne, qui a les mains liées par la sentence de Charles-Quint, sentence à laquelle elle ne peut ni ne doit contrevenir. Au surplus, l'alliance espagnole placerait le duc de Savoie dans un état constant de lutte avec la France, laquelle, il ne faut pas le perdre de vue, peut toujours pénétrer sur ses terres quand elle le veut, ayant à sa disposition les avenues du Piémont, de la Provence, du Dauphiné, du Lyonnais, de la Bourgogne. Elle peut aussi promener dans ses états le fer et la flamme avant que l'Espagne en soit informée, et surtout avant qu'elle ait rassemblé les forces nécessaires pour s'opposer à une invasion (1). En toute hypothèse,

(1) On trouve dans une relation faite à sa cour par l'ambassadeur vénitien

les états de Son Altesse seraient, comme ils l'ont été naguère, le théâtre des armées belligérantes. La couronne d'Espagne a cet inconvénient pour ses alliés que parfois elle tombe en quenouille, ce qui n'arrive pas en France. C'est donc la France qui peut seule offrir une alliance sûre, avantageuse et durable. Pour preuve de cette assertion, il suffit de rappeler les biens immenses que la maison de Savoie a recueillis de la France par l'entremise de feue Marguerite de Valois, mère de Son

Lipomano, une conversation qu'il eut avec les ambassadeurs d'Espagne et de France à la cour de Turin sur cette question : Laquelle des deux alliances, d'Espagne et de France, est la plus avantageuse au duc de Savoie? Le ministre d'Espagne s'efforçait de prouver que S. M. catholique était plus intéressée et plus en mesure que le roi très-chrétien à protéger les états du duc de Savoie, lesquels, disait-il, servaient de défense avancée au duché de Milan; la Savoie étant très-propre à cet usage, puisqu'en ne s'y laissant pas prévenir et en occupant à temps les passages principaux de ces montagnes, on peut y retarder l'attaque et la réduction des places fortes. D'ailleurs, ajoutait-il, la Savoie, outre l'appui de la Franche-Comté, est assurée de celui du corps helvétique, allié naturel de la Savoie, intéressé par sa propre et vraie politique à n'avoir pas un roi de France pour voisin. Il alléguait encore, à l'appui de son opinion, qu'il importait bien plus au duc de Savoie de défendre le Piémont que ses provinces au-delà des Alpes, surtout ayant l'espérance d'acquérir le Montferrat, de recouvrer ce que la France lui retenait encore, et surtout le marquisat de Saluces, sur lequel il a des prétentions si légitimes et dont la cour d'Espagne a tant d'intérêt à voir expulser les Français pour rétablir la contiguité de la ligne défensive des Alpes. D'ailleurs, Sa Majesté catholique ne pouvait avoir nulle prétention sur les états du duc de Savoie, au lieu que l'ambition démesurée des Français ne se bornait pas à obtenir de ce prince au besoin la libre entrée de l'Italie, mais aspirait à mettre sous

Altesse; ce qui faisait dire à Philibert-Emmanuel *qu'il n'y avait promesses d'Espagne, alliance de pape, d'empire ou de Suisses qui dût jamais inviter un duc de Savoie à suivre autre parti que celui de France, s'il ne voulait laisser la grandeur et la conservation pour prendre l'abaissement et la ruine, et que l'expérience et les leçons du passé doivent servir à sauvegarder l'avenir;* mémorables paroles que son fils doit avoir sans cesse présentes à la mémoire.

Charles-Emmanuel, frappé de la justesse des observations contenues dans ce mémoire, se laissa persuader par René de

le joug plusieurs parties de son territoire, afin d'élargir la brèche qui devait rester toujours ouverte entre eux et Milan.

De son côté, le ministre de France disait au Vénitien, que jamais le duc de Savoie ne s'unirait aux Espagnols, parce qu'il mettrait tout son état en danger, particulièrement la Savoie, laquelle ne tarderait pas à lui échapper; les forteresses qui la défendent ne pouvant seules arrêter une grande armée, elles succomberaient avant que les Espagnols, toujours lents à se décider, fussent arrivés à leur secours, avant qu'ils eussent pu déboucher de la Franche-Comté, et moins encore de la Flandre; que la France, au contraire, maîtresse des gorges de Saluces, pouvait déboucher au milieu de la plaine de Piémont, y porter le ravage ou de puissants secours, ainsi qu'en Savoie par les vallées du Dauphiné. Que d'un autre côté, l'influence de la duchesse de Savoie actuelle (Marguerite de Valois) empêcherait toujours son mari de se déclarer contre la France, comme l'influence de la duchesse précédente (Béatrix de Portugal) avait entraîné Charles-le-Bon dans le parti des Espagnols, et il ajoutait que les peuples de Savoie, fort ennemis des Espagnols, étaient naturellement portés vers les Français.

(Note extraite des *Mémoires historiques de la maison royale de Savoie*, par le marquis Costa de Beauregard.)

Lucinge d'y conformer sa conduite, et lui confia la mission d'aller en son nom demander la main de la princesse de Lorraine, ouverture qui fut accueillie avec faveur et empressement par la cour de France qui espérait, au moyen de cette alliance, soustraire le duc de Savoie à l'influence espagnole et l'attacher à ses intérêts. La reine-mère, Catherine de Médicis, aïeule de la jeune princesse, faisait de splendides promesses. L'affaire allait être conclue, lorsqu'un incident la fit rompre.

Dans les instructions données à son ambassadeur, Charles-Emmanuel avait mis, au nombre des conditions de ce projet, la renonciation formelle du roi de France à la protection de Genève. Or, à cette époque, le roi de France et Catherine de Médicis étaient occupés à trouver un moyen terme, un système de neutralité propre à concilier les catholiques et les huguenots, et à rendre possible la coexistence des deux cultes dans le royaume. On ne pouvait donc prendre à l'égard de Genève un engagement ostensible qui eût ravivé le feu de la guerre civile à l'intérieur, et provoqué la colère et les hostilités des princes protestants d'Allemagne et des cantons suisses; on se borna donc à des promesses qu'on s'engageait tacitement à réaliser quand le temps et les circonstances le permettraient.

Le caractère de Charles-Emmanuel n'admettait pas la temporisation, et pour lui une promesse ne pouvait tenir lieu d'un fait. Impatient de réaliser ses projets d'agrandissement, il faisait de la réduction de Genève à son autorité le point de départ de sa carrière politique et militaire. Le refus ou l'hésitation de la cour de France, concernant l'abandon de la

protection de Genève, changea brusquement ses résolutions. Il se prit à considérer que le plan de conduite conseillé par René de Lucinge pour incorporer le marquisat de Saluces au Piémont, supposait de sa part la cession à faire à la France de places et de territoires qui, outre l'inconvénient de démembrer son état, laissait aux Français un pied dans l'Italie, et donnait au Piémont des voisins incommodes et dangereux.

Chasser l'étranger de l'Italie était alors le mot d'ordre de la cour de Rome, et cet axiôme de la politique papale, l'Espagne avait accepté la mission de le traduire en fait. Ce système s'assimilait merveilleusement aux instincts de Charles-Emmanuel. Ce qui le prédisposait encore à se laisser entraîner dans cette sphère d'action, c'était l'affligeant spectacle que présentait la France, minée par la discorde des partis, gouvernée par un roi faible, irrésolu, méprisé, sans enfants, et le dernier de sa dynastie, n'étaient-ce pas là des chances dont il pourrait profiter pour se rendre maître, sans compensation, des places et des provinces qu'il brûlait de réunir à son domaine. Telles étaient les pensées que ce prince trouvait dans son propre fonds, ou qui lui étaient suggérées par les agents des cours de Rome et d'Espagne.

Ces pensées, que la réflexion et l'expérience n'avaient pas mûries, n'étaient pas partagées par les hommes sérieux de ce temps; elles étaient également en opposition avec le vœu et l'instinct des populations qui ne désiraient rien tant que la continuation de la politique habile et prudente de Philibert-Emmanuel. Ces populations ne perdaient pas de vue que c'était à la faveur du système de neutralité, si heureusement imaginé

par ce prince, qu'elles avaient été, pendant les vingt années de son règne, préservées des agitations politiques et religieuses qui tourmentaient l'Europe, et qu'elles avaient en partie réparé les désastres que l'invasion française avait amenés à sa suite. Pour comprendre cette situation des esprits, il est nécessaire de jeter un coup d'œil rétrospectif sur les principes et la marche de la politique pratiquée par Philibert-Emmanuel, politique que son successeur allait malencontreusement abandonner pour se lancer dans les hasards de l'inconnu et de la guerre.



CHAPITRE IV.

Sommaire.

—

Aperçu général du règne de Philibert-Emmanuel. — Situation du Piémont et de la Savoie à son avènement. — Il fonde le gouvernement absolu et supprime les assemblées d'état. — Nécessité de cette mesure. — Il crée le sénat, réforme la justice. — Edits remarquables de ce prince. — Il protége le catholicisme et combat l'hérésie. — Il interdit toute réunion ayant pour but de discuter sur les affaires politiques et religieuses. — Suppression des livres dangereux pour la foi et pour les mœurs. — La neutralité, base de son système politique. — Avantages de ce système. — Fortifications élevées sur tous les points stratégiques. — Création d'une marine. — Recomposition de l'armée. — De mercenaire qu'elle était, elle devient permanente et nationale. — Détails sur son organisation. — Fonderies de canons. — Fabriques de poudre et de tous ustensiles militaires. — Restauration des finances. — Moyens employés pour cela. — Affranchissement de la servitude et de la main-morte. — A quelles conditions. — But à la fois fiscal et politique de cette mesure. — Encouragements à l'agriculture, à l'industrie, au commerce. — Etablissement de fabriques d'étoffes de laine et de soie. — Plantations de mûriers. — Instruction publique. — Les sciences et les lettres protégées. — Savants attirés de toutes parts. — Fondation de l'université de Turin et de plusieurs colléges. — Mesures relatives aux biens du clergé. — Sommes considérables allouées au prince sur les fonds de l'Eglise. — Turin devient capitale. — Raison de ce fait. — Résultats heureux et féconds de ce règne. — Charles-Emmanuel abandonne les traditions politiques de son père. — Ambition intempestive de ce jeune prince. — Considérations à ce sujet.

—

CHAPITRE IV.

—

L'invasion par l'amiral Chabod des états de Savoie en 1536, et la longue occupation des Français qui en fut la suite, avaient porté un coup mortel à la prospérité publique, et altéré d'une manière sensible les mœurs et le caractère national. Aussi quand après vingt-trois ans d'un pareil régime, Philibert-Emmanuel fut, par le traité de Cateau-Cambresis, remis en possession des états de ses pères, il trouva la plupart des terres en friches, le commerce et l'industrie anéantis, le trésor public obéré, les meubles de sa maison, et jusques à ses joyaux dilapidés ou devenus la proie des usuriers. Il fallait relever toutes ces ruines, tâche immense qu'il entreprit avec résolution et qu'il accomplit avec succès, se montrant en toute chose aussi habile organisateur qu'il avait été jusques-là guerrier victorieux et magnanime. Il est vrai que pour parvenir plus sûrement à ses fins, il ne prit conseil que de lui-même et fit de sa volonté la loi suprême, sans se préoccuper si les actes qui émanaient de son initiative et les institutions nouvelles qu'il créait, ne dérogeaient pas aux anciens us et priviléges du pays. Il est vrai encore qu'en accomplissant cette œuvre de régénération sociale, il n'oubliait rien de ce qui pouvait

contribuer à sa grandeur personnelle, et assurer à sa maison les avantages et le relief des races royales. C'est ainsi que son premier acte fut de supprimer les assemblées d'état qui, depuis lors, cessèrent entièrement d'être convoquées, et qu'il pratiqua nettement le gouvernement absolu (1), auquel du reste

(1) André Boldù, ambassadeur de Venise à la cour de Piémont, a consigné dans une relation par lui adressée à son gouvernement des détails fort curieux sur les allures gouvernementales de Philibert-Emmanuel. Nous en détachons l'extrait suivant, puisé dans les *Preuves* de l'ouvrage intitulé : *Essai sur les anciennes assemblées nationales de la Savoie et du Piémont*, par le comte Ferdinand dal Pozzo.

« Le duc, dit André Boldù, a auprès de lui un conseil d'état où interviennent, outre le grand chancelier, quatre présidents, des docteurs, et plusieurs autres principaux personnages. Il leur adjoint de temps à autre ceux qui lui paraissent avoir le plus de talents, sans compter ceux qu'il fait entrer uniquement par faveur. Le conseil est composé maintenant d'environ trente membres. Dans ce conseil, rarement on traite des matières d'état, si ce n'est quelquefois des fortifications. Le duc fait seulement délibérer le conseil lorsqu'il veut se servir de cette délibération pour s'excuser lui-même.....

« Les affaires s'y traitent de la manière suivante : tous les membres sont placés autour d'une table assez longue, au haut de laquelle est le duc, et à l'autre bout le grand chancelier. Celui-ci, ou l'un des présidents qui en a été chargé, propose le sujet à discuter. Son Excellence recueille les avis; quelquefois elle dit : « J'entends que cela se fasse ainsi. » On lève la séance en disant : « Il en sera ultérieurement délibéré. »

« Souvent il arrive que Son Excellence n'assiste pas au conseil, et si elle y vient elle ne se croit pas tenue à suivre l'avis de la majorité. Je dirai même qu'un certain jour on délibéra sur une matière de haute importance, en présence du duc lui-même. L'exécution de ce qui avait été déterminé était confiée à M. Fabry, secrétaire du prince, mais Son Excellence fit appeler

tous les souverains de cette époque aspiraient ouvertement. Ce système politique, hautement avoué et énergiquement suivi, répondait aux nécessités de l'époque.

Deux partis politiques, animés l'un contre l'autre de haines implacables, le premier attaché à l'Espagne que le duc lui-même avait servie, le second à la France qui pendant vingt ans avait administré le pays, entretenaient une fermentation dangereuse. Ajoutons à cela les divisions religieuses entre les catholiques et les disciples de Calvin qui s'étaient multipliés durant l'occupation française, et nous comprendrons aisément qu'une assemblée composée d'éléments aussi hétérogènes, aurait empêché nécessairement les réformes utiles, affaibli l'autorité du prince et comprimé l'essor de la régénération sociale. C'est donc au génie de Philibert-Emmanuel et à la suppression de ces assemblées qu'il faut en grande partie attribuer la félicité dont jouirent les états de Savoie sous le règne de ce prince d'immortelle mémoire.

M. Fabry à part, dans sa chambre, et lui ordonna de faire autrement. En suite de quoi, au grand étonnement de tous les conseillers, on fit tout le contraire de ce que le conseil avait statué. D'où l'on peut conclure franchement que Son Excellence délibère à son bon plaisir sur les choses qui l'intéressent réellement.

« Afin de démontrer de plus en plus la volonté qu'elle a d'exercer un pouvoir tout-à-fait absolu, elle n'a plus voulu convoquer les états du pays, ainsi qu'elle est obligée de le faire d'après les anciennes conventions de la maison de Savoie avec ses confédérés, lesquelles ont toujours été observées par ses prédécesseurs. Son Excellence traite et décide presque toujours les affaires avec ceux qui doivent les exécuter..... »

Quand les peuples ont traversé de grandes crises, qu'ils ont subi les malheurs de la guerre et de l'invasion, ils acceptent volontiers ou pour mieux dire ils recherchent avec empressement un pouvoir fort, dominateur, capable de les protéger contre les factions de l'intérieur et contre les dangers du dehors.

La justice, la religion, la politique, triple base de l'état social, furent, dès le début de son règne, l'objet de la sollicitude active de Philibert-Emmanuel. Le 14 août 1559, il crée, à la place du parlement que François Ier avait substitué à l'ancien conseil souverain de Chambéry, le sénat de Savoie, compagnie composée des hommes les plus honorables et les plus éclairés qui, à l'instar des parlements de France, fut chargée de l'entérinement des lois; en même temps il introduit dans les tribunaux et dans l'administration de la justice une série d'améliorations et de réformes en harmonie avec les idées du temps et l'intérêt des justiciables.

Bien qu'élevé dans le tumulte des camps, Philibert-Emmanuel avait appris à l'école de Charles-Quint l'art difficile de gouverner. Il avait vu quelle perturbation le libre examen et les nouveautés religieuses avaient semée sur le terrain de la politique. La maison de Savoie n'avait-elle pas elle-même, et à ses propres dépens, expérimenté à l'endroit de Genève qui, du même coup, avait brisé le joug de l'orthodoxie et de la sujétion envers ses princes, combien l'indépendance en matière de foi est pernicieuse à l'autorité temporelle? D'un autre côté, en consultant les annales de sa famille, il retrouvait à chaque page les témoignages de la foi et de la piété de ses

illustres ancêtres, le récit des nombreuses faveurs, des insignes priviléges que les papes leur avaient prodigués en retour de leur dévouement au Saint-Siége.

La politique traditionnelle de la maison de Savoie, qui a fourni à l'Eglise un grand nombre de saints, à l'histoire une longue suite de héros qui, sur tous les champs de bataille, ont versé leur sang pour la cause de l'Eglise, faisaient à Philibert-Emmanuel un devoir de conscience et de position de donner appui aux intérêts catholiques, et de rattacher à l'unité sublime et impérissable de l'Eglise romaine les convictions de ses sujets, déjà fortement ébranlées par les atteintes du calvinisme. Ces atteintes portées à la foi orthodoxe avaient réagi sur les mœurs qui s'étaient peu à peu corrompues à la faveur du doute et de la propagande hérétique.

Philibert-Emmanuel s'appliqua à combattre le mal et à y appliquer les remèdes nécessaires. Les nombreux édits qu'il publia dans cette intention mériteraient d'être étudiés et appréciés avec plus de développement que ne le comporte ce récit. Ils prouveraient quelle influence immense et salutaire peut exercer la puissance temporelle quand elle s'appuie sur le principe religieux et qu'elle sait, dans une juste mesure, employer la persuasion et l'énergie (1).

(1) Voici quelques-unes des dispositions contenues dans les édits de Philibert-Emmanuel :

« Puisqu'il a pleu à Dieu nous estre si propice de mettre fin aux calamitez que nos subjectz ont souffert durant les guerres passées, il est bien raisonnable

Ces édits ont encore cela d'intéressant que les dispositions répressives qu'ils renferment jettent une vive lumière sur l'état des esprits et des mœurs à cette époque, et nous font connaître avec précision les maux et les travers que le calvinisme, déguisé sous les noms pompeux de réforme et de liberté (mots dont on a tant abusé depuis), était parvenu à propager au sein des populations si instinctivement religieuses

et ainsi le desirons, comme sommes tenus d'abolir et exterminer les occasions qui peuvent esmouvoir l'ire divine contre les humains et perturber leur repos et tranquillité, et pour ce, entre autres choses, voulons estre faicte genérale deffence en tous lieux de nostre obéissance que nulle personne, de quelque qualité qu'elle soit, présume de blasphémer Dieu nostre rédempteur, ny de mespriser les sainctz et sainctes en sorte que ce soit, ny parler d'aucune partialité ny faction, soubz peine, etc. (Edit du 31 janvier 1560.)

Sçavoir faisons, comme à l'imitation, et en suivant cette saincte parolle proférée de la bouche de nostre rédempteur J.-C., assavoir qu'il ne veut la mort de l'homme pécheur, mais plus tôt qu'il se convertisse et qu'il vive. Pour ce est il qu'avons advisé, tant de nostre propre mouvement qu'avec meure délibération des gens de nostre conseil, de faire revenir noz subjectz et les retirer des lieux soupçonnez d'hérésie, pour les remettre ès pays de nostre obéissance. A cette cause, ordonnons et mandons expressément à tous et chacun de noz dictz vassaux et subjectz, de quelque qualité ou condition qu'ils puissent estre, habitans en la cité de Genève et ailleurs, dans et rière nostre pays, qu'ilz ayent et doibvent se retourner à la vraye religion et foy de l'Eglise catholique romaine, et habiter chascun respectivement en sa maison, dans le terme de deux mois; et tous escolliers, estudiants aux escolles et colleges suspectz aucunement d'hérésie, en quelque province que ce soit, se retirer pareillement dans le dit temps, et que nul ne présume d'aller hors de nos dictz pays pour estudier, sans congé et licence expresse

et morales des états de Savoie. Il est à remarquer que la tactique invariablement employée de tout temps par les novateurs religieux ou politiques, consiste à battre en brèche les principes de la foi, et en même temps à provoquer, par tous les moyens imaginables, la licence des mœurs. Heureux les peuples quand après ces éclipses, si fréquentes aujourd'hui, du sens moral et du sens commun, ils sont rappelés à leurs

de nous : le tout sous peine de nostre indignation et de confiscation de tous leurs biens. (Edit donné à Nice, le 30 juillet 1560.)

Nostre sénat, par son arrest du jour et datte des présentes, pour toujours amplifier le service de Dieu et entretenir noz subjetz en la religion catholique, et couper la source d'où peut provenir le délaissement et apostasie de nostre saincte foy, a ordonné et ordonne que commandement et expresses injonctions seront faictes à tous chefz de maison et pères de famille et leurs enfants, dores en avant les sainctz jours de feste, Advent et Caresme, assister aux sermons et prédications aux esglises et lieux accoustumez, sur peine de dix livres fortes pour la première faute, des prisons pour la seconde, et de punition exemplaire pour la tierce.

Et, en outre, ordonne que tous maistres d'escole seront tenuz lire et faire apprendre par cœur tous les jours à leurs disciples et escolliers la doctrine chrestienne et catholique contenue aux livres de maistre Pierre Canisio, docteur en théologie. Et aux enfants de leurs escoles et à ceux qui n'entendent encore la langue latine, mais sont abécédaires et commençants à lire, les apprendront les dictz maistres d'escole à lire et épeller leurs lettres sur les catéchismes françois et autres livres catholiques faictz pour ce effect, approuvez de la saincte faculté de théologie de Paris, Reims et autres lieux et universitez, qui contiennent expresse confession de la foy catholique, à celle fin que les dictz maistres instruisent la jeunesse en bons et sainctz livres pleins de doctrine catholique, *et non par un Ovide*, de Arte Amandi, *ou*

devoirs et à leur mission providentielle par une voix qui sait se faire écouter, et par une main capable d'enchaîner le démon de la révolte et de la désorganisation !

Dans le même temps que ce glorieux prince s'occupait à régénérer dans l'âme de ses sujets les croyances et la pratique de la religion et de la morale, il disposait sur un autre terrain

par ses epistres ou autres livres des quelz ils ne peuvent tirer que occasion de pescher et corruption de toutes bonnes mœurs............. Seront tenus les dictz maistres donner à leurs disciples tous les moys quelques salutaires enseignements, pour cognoistre les hérétiques et faux prophètes de ce temps, afin que par telz moyens ils se puissent garder de surprinses folles et attirantes persuasions d'iceux hérétiques, les quels, soubz le prétexte de la parole de Dieu, taschent malicieusement à mettre chacun à une seule liberté de la chair et en un chemin du tout répugnant à la loi de Dieu.

Ordonne, en outre, nostre sénat, que tous barbiers demeurants aux villes et autres lieux de ce ressort, seront tenus avoir en leurs boutiques, aux lieux plus apparents d'icelles, tables contenants les présents articles, et leur a défendu et défend tenir en leurs boutiques peinctures lascives et impudiques, provoquant les hommes à cupidités deshonnestes et tentation de la chair......

A faict inhibitions et défenses à tous de ce ressort qu'ils n'ayent à tenir livres réprouvez et censurez, et mesmes l'institution de Calvin, son catéchisme, les pseaumes de Marot ou de Bèze, Viret, Farel, Bernardin, Ochin, Zuingle, Luther, Œcolampade, Pierre Martyr, confession Augustane, catéchisme de Berne; et généralement tous autres livres, contrevenants directement ou indirectement à nostre mère saincte Église romaine.

Et semblablement défend nostre dict sénat à tous de ce ressort de chanter par les places et lieux communs des villes, chansons lascives, impudiques et deshonnestes, ni les pseaumes de David traduits par Marot. (Edit du 21 février 1562.) »

les mesures propres à assurer la tranquillité au-dedans et la sécurité au-dehors.

Au nombre des mesures préventives qu'il adopta pour assurer le repos intérieur de ses états, nous en trouvons quelques-unes qui ont pour objet de remédier à des abus dont nous avons été naguère les témoins et dont nous avons failli devenir les victimes. Telles sont, par exemple, celles qui ont pour objet l'interdiction, sous les plus rigoureuses peines, des assemblées de citoyens, publiques ou secrètes, dans lesquelles on s'occupe de matières politiques. Après la triste expérience que nous avons faite par deux fois en France, et à soixante ans de distance, du danger de ces assemblées, connues chez nous sous le nom barbare de *clubs,* nous ne pouvons qu'admirer la sage prévoyance de ce prince, qui n'ignorait pas sans doute combien la tolérance de pareilles assemblées est incompatible avec la paix publique, et avec quelle promptitude elles provoquent chez leurs adeptes l'insubordination et l'aberration du sens moral. Ce fut aussi dans la même pensée qu'il s'appliqua à retrancher de la circulation les livres et autres imprimés dangereux pour la foi et pour les mœurs. Voici quelques-unes des dispositions qui se réfèrent à ce que nous venons de dire et auxquelles le lecteur trouvera, comme nous sans doute, un intérêt en quelque sorte d'actualité :

Défenses sont faictes à tous subjectz de ne faire, ny se trouver en aucunes secrettes assemblées et conventicules, soit de jour, soit de nuict. Défendu pareillement de parler et deviser en aucunes assemblées, ou à part, des matières d'estat ou affaires des princes; de ne signer ou consentir à aucune ligue ou rôles faictz sans

autorité de Son Altesse, à peine d'estre pendus et estranglez sans rémission (1).

Défense aux libraires et imprimeurs de vendre livres, avant qu'ilz n'aient esté veuz par le sénat, ou les commissaires députez par iceluy (2).

La France, agitée à l'intérieur par les discordes religieuses et la lutte des partis, ne pouvait de long-temps songer à porter son activité au dehors, circonstance que Philibert-Emmanuel s'empressa de mettre à profit pour réaliser ses plans de restauration et pour exécuter les mesures qu'il jugeait propres à assurer l'indépendance future de ses états. La première base du système politique qu'il adopta, fut la neutralité complète entre les deux nations rivales, la France et l'Espagne, qui se disputaient la prédominance en Europe, système habile qui lui permit de recueillir de grands avantages de l'une et de l'autre, sans encourir aucune responsabilité.

Une cruelle expérience lui ayant appris avec quelle facilité la France pouvait se rendre maîtresse des provinces qu'il possédait en deçà des Alpes, il transféra sa résidence et le siége de son gouvernement à Turin qu'il pourvut d'une citadelle construite sur les dessins du célèbre Paccioti, le même qui, en 1569, fournit le plan et présida à la construction de celle de Bourg. En même temps, pour parer à une invasion soudaine de la France, il fortifia Coni, ville qui commande le col de Tende et les vallées de Sture et de Gezzo, fit élever les châteaux de

(1) Edit du 15 janvier 1564.

(2) Arrest du 3 juillet 1560.

Mondovi et de Ceva pour protéger le Tanaro, celui de Chivas pour le Pô, et acheta de la maison de Costa, Savillan et Bene, places d'une haute importance stratégique pour défendre la plaine du Piémont. Montmélian, *place,* au dire d'Henri IV qui s'y connaissait, *merveilleusement forte et la meilleure qu'il vit jamais,* la clé de la haute Savoie, fut augmentée de cinq bastions réguliers et d'autres ouvrages; ensuite s'élevèrent comme par enchantement le fort de l'Annonciade pour garder les avenues de Seyssel et de Genève, puis la citadelle de Bourg, destinée à être le boulevard de la Bresse et de la basse Savoie. En même temps Philibert-Emmanuel fortifiait Nice et Villefranche, et créait une marine proportionnée à l'étendue du rivage et des côtes qu'il possédait sur la Méditerranée, rivage qu'il fallait mettre à l'abri des pirateries barbaresques. L'histoire n'a pas oublié que, sous la conduite de l'amiral André Provana, homme de guerre et de cabinet, le Sully d'Emmanuel-Philibert, les galères de Savoie prirent une part glorieuse à la bataille de Lépante et devant Malte, assiégée par les Turcs et si héroïquement défendue par le grand-maître Jean de Lavalette.

Une des plus utiles innovations que suggéra à Philibert-Emmanuel sa longue expérience militaire, fut la substitution d'une milice nationale et permanente à celle des troupes mercenaires, composées d'étrangers de tous les pays, Suisses, Gênois landskenets, Allemands, dont les caprices et l'indiscipline avaient souvent compromis le sort des batailles. *Nous avons advisé,* lisons-nous dans l'édit qu'il publia à cet effet le 11 janvier 1561, *d'establir gens de guerre qui soyent de noz propres subjectz, estimants qu'ilz nous seront plus fidèles et moins fâcheux*

à noz autres subjectz. Outre ce qu'ilz ne serviront comme mercenaires, mais comme en leurs cas propres, pour la défence et conservation de leur prince naturel et de leur propre patrie. A ceste cause avons créé et député certain nombre de chefz de guerre, colonels, capitaines et autres officiers nécessaires pour la conduicte et gouvernement d'une armée, et pour faire levée de ceux de noz dictz subjectz qu'ilz verront estre plus propres et aptes aux armes, chacun en la province que nous lui avons départie, et ez lieux ès quelz ilz devront faire l'élection et description des personnes plus habiles à l'art militaire; qui toutes fois ne seront d'âge moindre de dix-huict ans, ny excédant cinquante.

La population totale des états de Savoie, tant au delà qu'en deçà des monts, montait alors à 1,200,000 âmes. Philibert-Emmanuel prescrivit une levée de 22,000 hommes, dont il forma huit régiments d'infanterie, composés de six compagnies, divisées elles-mêmes en quatre centuries, lesquelles se subdivisaient à leur tour en quatre escouades de vingt-cinq hommes chacune, ce qui portait la force numérique du régiment à 2,400 hommes, sans y comprendre les officiers et sous-officiers. C'était aux conseils des communes, assistés toutefois d'un commissaire du gouvernement, qu'était dévolu le soin de faire le choix des conscrits, et la charge de fournir l'équipement et les armes des hommes composant leur contingent respectif. Deux grades seulement conféraient le titre d'officier supérieur, c'étaient ceux de colonel et de sergent de bataille. Pour attirer plus aisément sous ses drapeaux les conscrits volontaires, Philibert-Emmanuel gratifia sa nouvelle milice de priviléges spéciaux : le soldat ne pouvait être arrêté

pour dettes; il avait droit de chasse et de pêche sur la propriété d'autrui; ne payait aucune rétribution pour le passage des ponts et rivières; avait le droit en tout temps de porter l'épée et la dague; s'il intentait ou s'il lui était intenté une action par-devant les tribunaux, il était jugé sans frais. Ces diverses prérogatives lui étaient acquises pour la vie après quinze années de service. Il résulta de cette habile organisation, que Philibert-Emmanuel eut à sa disposition, sans frais pour son trésor, une armée nationale et permanente, ce qui l'exempta de recourir à ses vassaux et d'employer les troupes mercenaires; dont la solde était ruineuse autant que la conduite et les déportements étaient odieux et intolérables.

Pour cesser d'être tributaire de l'étranger pour les ustensiles qui se rattachaient à l'armement des places et à celui de ses troupes, il établit, sous la direction d'un célèbre ingénieur de ce temps, Gabriel Busca, auteur de plusieurs traités, et qui succéda à Paccioti dans la direction des travaux de construction de la citadelle de Bourg, des fonderies de canons, des fabriques de poudre et d'armes de toute nature. Il eut encore pour collaborateur, dans ces diverses créations qui exigèrent six années consécutives de soins et de travail, un des plus habiles tacticiens de l'époque, auteur de plusieurs ouvrages sur l'art militaire, le fameux Antoine de Lève, qu'il attira à son service et qui occupa dans son armée le grade de sergent de bataille de l'infanterie ducale.

Dans l'état de décadence et de délabrement où Philibert-Emmanuel avait trouvé toute chose au début de son règne, la question financière dut occuper une large place dans ses

combinaisons. Pour accomplir tant et de si grandes choses à la fois, pour renouveler la face de ses états, il fallait nécessairement qu'il eût de grandes ressources pécuniaires à sa disposition. Ces ressources, il ne pouvait les demander à l'impôt direct, sans provoquer les justes récriminations de ses sujets, épuisés par de longues infortunes. En homme habile qu'il était, il tourna la difficulté et trouva le moyen de remplir ses coffres, et de se concilier en même temps les sympathies et la reconnaissance de son peuple, ou tout au moins de la classe des taillables et main-mortables qu'il autorisa à se racheter de la servitude en payant une somme proportionnelle à la valeur du bien possédé par chaque censitaire. L'édit qu'il publia à ce sujet est une des pièces les plus curieuses de ce temps, en raison des doctrines libérales qu'il renferme, doctrines qui devancent de deux siècles au moins le mouvement des idées d'émancipation et de liberté.

Puisqu'il a pleu à Dieu, dit-il, *restituer l'humaine nature en sa première liberté, et que tous princes chrestiens ayent dès long-temps, en leurs terres et pays, esteint et aboli l'odieux nom de servitude, introduit par les payens..... Ce néantmoins, de nostre heureuse restitution en noz pays il y soit encores retenue certaine espèce de servitude, nommée taillabilité et main morte, dont les personnes sont appelez taillables, chargez et astrainctz d'insupportables liens, qui se disent Angariez et Parangariez, incapables de tester ou contracter : les uns par leur décez sans enfants masles, laissants leurs filles hors de toute succession; les autres mourants sans enfants masles et filles, tout revenant à leur seigneur. Et en d'autres nommés liges, estants prins les meubles d'iceux et en autres*

endroits les seulz fonds et biens chargez de telle escheute, décédant leur possesseur sans enfants, jaçoyt qu'ilz soyent d'ailleurs de soy frans et libres. Sentant entre nous les justes doléances et plaintes, ceux mêmes qui sont de bon cœur, desirants sortir de telle misère et racine de captivité, avons bien voulu y remédier. Pour estre le propre de tout bon prince, user envers son peuple de toute clémence, bonté et magnificence, que ne pouvons trouver estre plus méritoire et de louable réputation, que d'estre et mettre noz hommes et leurs biens taillables hors de telle serve condition, les faisant libres et francs à perpétuité..... (1).

On trouve dans la collection des ordonnances de Philibert-Emmanuel trois édits, datés du 25 octobre 1561, 23 janvier 1562 et 25 août 1565, consacrés à l'abolition de la main-morte, soit taillabilité à miséricorde, dans lesquels se trouvent toutes les prescriptions relatives à la manière d'évaluer les biens et la fixation des prix de libération. Les conditions de l'affranchissement ne laissaient pas que d'être fort onéreuses, car elles consistaient dans le versement, entre les mains d'un receveur spécial, de vingt pour cent pour l'affranchissement de la personne, et de vingt pour cent pour l'affranchissement des biens; ce qui élevait le montant à payer par chaque censitaire à près de la moitié de son avoir, tant mobilier qu'immobilier. On conçoit néanmoins l'empressement que les taillables et main-mortables mirent à profiter de cette chance qui les faisait passer dans la classe des hommes libres, et par suite quelles sommes considérables cette mesure fit entrer dans le

(1) Edict pour raison des taillables, du 25 octobre 1561.

trésor ducal. Mais en affranchissant les taillables et main-mortables, Philibert-Emmanuel poursuivait un but politique auquel il portait un intérêt bien autrement grand qu'à celui de réparer le déficit de ses finances. Il ne visait à rien moins qu'à enlever à la féodalité ses dernières armes, et à mettre entre les nobles et lui la distance du souverain à ses sujets.

Le commerce et l'industrie prirent sous sa main créatrice un nouvel essor; c'est à lui que le Piémont est redevable des nombreuses plantations de mûriers qui depuis l'ont élevé à un si haut degré de richesse; ce fut lui encore qui devina l'heureuse situation d'Annecy pour l'exploitation de diverses industries qui n'ont pas cessé depuis d'y prospérer. Grâce à ses efforts, les notions de la science agricole se propagèrent en Savoie et en Bresse, et les habitants de ces contrées cessèrent d'être tributaires de l'étranger pour les choses nécessaires à la vie; ils apprirent, sous la direction d'habiles ouvriers que Philibert-Emmanuel avait fait venir de Flandre et d'Italie, à tisser la laine et la soie.

L'extraction du sel, l'exploitation des mines, le commerce maritime, rien, en un mot, de ce qui constitue la fortune d'une nation n'échappa au génie et à l'activité de ce prince qui, doué comme il l'était, ne pouvait négliger le domaine de l'intelligence et des arts; or, tout était à faire sous ce rapport.

Dès la première année de son règne, il fonde une université nationale dont le siége, primitivement fixé à Mondovi, fut plus tard transféré à Turin, où il appela à force de libéralités des savants du premier ordre, au nombre desquels figura pendant plusieurs années notre Cujas. Parallèlement à cette création, il

ajouta celle de plusieurs colléges en Piémont et en Savoie, dont il confia la direction aux Jésuites, qu'il considérait comme les instituteurs par excellence de la jeunesse. En même temps il encouragea l'art de l'imprimerie, et nos bibliophiles se disputent aujourd'hui les belles éditions sorties des presses des célèbres typographes Lorenzo Torrentino et Bevilacqua.

Ce grand prince, à la pénétration duquel rien n'échappait, prévoyant que les ordres religieux qui, dans les états de Savoie, dépassaient le nombre de vingt, sans y comprendre les ordres mendiants, recevant toujours et ne rendant jamais, attirant insensiblement tout à eux, arriveraient dans un temps donné au moyen de l'inaliénabilité de leurs possessions, de la double faculté d'hériter et d'acquérir dont ils avaient joui jusques alors, et surtout avec l'aide des legs pieux, à posséder la totalité du sol, avait, par édit du 2 mars 1563, déclaré inhabiles à succéder, les gens d'église tels que évêques, chanoines, abbés, religieux. Plus tard, par un second édit daté du 20 octobre 1567, confirmatif du précédent, et de tout point conforme à l'ordonnance des rois de France dite de Chateaubriand, il enleva aux communautés religieuses le droit d'acquérir, et les assujettit en outre à payer tous les vingt ans le sixième de la valeur de leurs biens pour tenir lieu du droit de mutation.

Indépendamment de cet impôt fixe, Philibert-Emmanuel tirait des sommes considérables du clergé, à divers titres et sous divers prétextes. Ainsi, dans une assemblée du clergé de Savoie, tenue à Turin le 30 décembre 1567, et présidée par l'évêque de Genève, nonce de Sa Sainteté auprès du duc, il fut établi que les revenus du clergé de Savoie, composé des

diocèses de Genève, Belley, Maurienne, Tarentaise, Grenoble, Lyon, Chambéry, montaient en tout à la somme de 300,000 florins, dont la part afférente à la Bresse était de 90,800 florins; or, sur cette somme de 300,000 florins, Philibert-Emmanuel se fit allouer 70,000 florins, dont la perception fut répartie proportionnellement sur chaque diocèse. L'année suivante et le 30 août 1568, il réclama, à titre de don gratuit, la somme de 90,000 écus qui lui fut payée en neuf annuités.

Le 27 août 1569, le clergé de Bresse et de Bugey contribua spécialement pour une somme de 6,000 écus, applicables à la construction de la citadelle de Bourg, appelée le *Fort-Saint-Maurice,* dont on venait d'entreprendre la construction. Le clergé de Bresse et de Bugey, ainsi pressuré par le duc de Savoie, s'assembla à Lyon le 21 octobre 1578, et rédigea une délibération adressée à Son Altesse, portant qu'il ne pouvait, à peine d'encourir les censures ecclésiastiques, effectuer les paiements exigés, sans y être autorisé par un bref du pape; il espérait, au moyen de cette raison ou de cette excuse, se soustraire aux exigences de Philibert-Emmanuel: mais contre son attente il parut un bref de Sa Sainteté, en 1579, contenant permission de lever sur tous les bénéficiers de Savoie les sommes demandées. On exempta toutefois de la contribution les chevaliers de Malte, les réguliers mendiants, et les bénéfices cures qui n'excédaient pas la somme de vingt-quatre ducats de revenus (1).

(1) Extrait des titres et verbaux des assemblées du clergé de Bresse, Bugey, Valromey et Gex. (Archives de l'Ain.)

La pensée dont Philibert-Emmanuel se préoccupa le plus pendant toute la durée de son règne fut la difficulté ou pour mieux dire l'impossibilité où se trouverait tôt ou tard la maison de Savoie de conserver dans leur intégrité ses possessions de ce côté des Alpes, attendu que leur crête formait la frontière naturelle de la France, et qu'à la première occasion et au moindre prétexte qui lui en serait fourni, une nation aussi entreprenante ne manquerait pas de venir planter son drapeau sur cette limite. Dans cette prévision, le rôle politique de la maison de Savoie consistait à se préparer insensiblement à cette éventualité, en prenant rang parmi les puissances italiennes et en s'efforçant de gagner de l'autre côté des Alpes ce qu'elle était menacée de perdre de celui-ci. C'est dans cette vue que déjà, au début même de son règne, il avait abandonné Chambéry pour faire de Turin la capitale de ses états, et que depuis il avait, aussi souvent que l'occasion s'en était présentée, échangé ou aliéné ses domaines de Bresse et de Bugey pour s'agrandir au delà des Alpes. Sous ce règne, la cour de Piémont adopta la pompe et l'étiquette des cours d'Espagne et de France, et sans en avoir encore le titre, Philibert-Emmanuel, par l'ascendant de ses hauts faits, de son mérite personnel et de la sage politique qu'il mit en œuvre, prit rang parmi les rois.

Pendant les vingt années que ce prince, le plus grand entre ceux qu'a produits l'illustre maison de Savoie, présida aux destinées de nos pères, on peut dire qu'il les releva de leurs chutes et de leurs malheurs, et qu'il les refit en quelque sorte à son image. Mais à sa mort, la société à laquelle il avait

communiqué une nouvelle vie ne pouvait continuer à avancer dans les voies du progrès et de la prospérité, qu'autant que ses successeurs s'imposeraient la loi de ne pas dévier des principes de son gouvernement et de sa politique. Malheureusement Charles-Emmanuel, son fils et son successeur immédiat, tourmenté par l'ambition qui, durant tout le cours de sa longue vie, le rendit sourd aux conseils de la prudence, abandonna dès le début de son règne les traditions paternelles. Au lieu d'éviter, comme son père s'était appliqué à le faire, toute cause de conflit extérieur, nous le verrons bientôt abandonner le système de neutralité si heureusement inauguré et pratiqué par Philibert-Emmanuel, provoquer par d'imprudentes menaces la méfiance et la colère des Genevois, puis se lancer dans l'aventure périlleuse du marquisat de Saluces.

L'expérience a prouvé surabondamment que si la guerre peut ajouter à la prospérité des grandes nations, elle est presque toujours une cause de ruine et de désastres pour les petites. Telles furent du moins les conséquences qui résultèrent pour nos provinces des dispositions belliqueuses de Charles-Emmanuel, ainsi que nous en trouvons le douloureux témoignage consigné à chaque page des documents qui se réfèrent à cette époque, et dont nous nous proposons de faire passer quelques extraits sous les yeux de nos lecteurs, fidèles en cela à la méthode que nous avons adoptée dans nos études historiques, qui consiste, après avoir tracé le cadre et dessiné les vues d'ensemble de notre sujet, à explorer dans leurs détails les plus minutieux la condition physique et morale du peuple, ses mœurs, ses usages, ses croyances, à le prendre,

s'il est permis de s'exprimer ainsi, sur le fait de son existence réelle; c'est de cette manière que nous examinerons les rapports de ce prince avec notre pays : ces rapports, nous les signalerons depuis leur origine, et nous arriverons ainsi à constater d'une manière positive les résultats de son gouvernement, l'influence heureuse ou malheureuse de son règne sur nos provinces.



CHAPITRE V.

Sommaire.

—

Alliance politique de Charles-Emmanuel avec Philippe II. — Il demande la main de l'infante Catherine-Michelle qui lui est accordée. — Il part pour l'Espagne. — Mesures prises par la municipalité de Bourg à cette occasion. — Arrivée du prince en Espagne. — Prodigalité qu'il déploie durant son séjour dans ce royaume. — Motifs de cette prodigalité. — Combien peu elle se concilie avec la détresse de nos provinces. — Détails à ce sujet, puisés dans les registres municipaux de l'époque. — Accroissement progressif de la misère et des charges fiscales. — Peste. — Disette. — Le duc propose de créer un ordre de mendiants à Bourg. — Ses raisons pour cela. — Germes d'hérésie. — Mesures prises par la municipalité pour adoucir le sort des habitants. — Démarches auprès du conseil d'état à Chambéry. — Retour d'Espagne dans leurs états du duc et de la duchesse de Savoie. — Présents qui leur sont offerts par la ville de Bourg. — Progression de la misère. — Fléaux du ciel. — Garnison piémontaise. — La ville s'efforce du subvenir à l'alimentation des pauvres dont la charge repose tout entière sur la classe bourgeoise. — Un syndic en exercice meurt de la peste. — Observation du secrétaire de la ville à ce sujet. — Honneurs funéraires rendus par la ville au défunt. — Nouvelles exigences fiscales. — La ville envoie un délégué à Turin pour faire des représentations au duc. — Relation de l'ambassade de Pierre Gonet. — Vénalité des fonctionnaires de la cour. — Le sieur Guichard, historiographe de Son Altesse, offre ses services à la ville. — Les pots-de-vin sont de date ancienne. — Condition déplorable du peuple à la fin du XVIe siècle. — Combien sa condition s'est améliorée. — Injustice des plaintes et des clameurs qui retentissent aujourd'hui.

—

CHAPITRE V

—

Après le refus exprimé par Henri III d'abandonner le protectorat de Genève, Charles-Emmanuel avait discontinué les poursuites relatives à son mariage avec Mlle de Lorraine, et s'était brusquement tourné du côté de l'Espagne, à laquelle il demandait à la fois une alliance politique et une alliance de famille. Le marquis de Pallavicino, son ambassadeur auprès de cette cour, reçut l'ordre de demander pour son maître la main de l'infante Catherine-Michelle, fille puînée de Philippe II. Ce dernier, ravi d'associer à sa politique et à ses intérêts de famille le souverain du Piémont et de la Savoie, maître de lui ouvrir à toute heure les portes de la France, s'empressa d'agréer la demande du duc et lui dépêcha immédiatement le baron de Sfondrate, avec tous les pouvoirs nécessaires pour la conclusion de cette importante affaire. Le contrat fut dressé à Chambéry au mois d'août 1584, et cinq mois après, Charles-Emmanuel, après avoir mis ordre aux affaires du Piémont et de ses états d'outre-monts, partit pour l'Espagne, accompagné de l'élite de sa noblesse. Au moment de son départ, et en présence d'une nombreuse assistance, il s'écria *qu'il brûleroit plutôt ses bottes que de n'avoir Genève à son retour* (1),

(1) Extrait des registres d'état de la république de Genève.

parole au moins imprudente qui fut aussitôt transmise dans cette ville et consignée dans le registre des délibérations municipales.

Nos bons et pieux habitants de Bourg, officiellement informés du départ du duc pour l'Espagne et du motif de son voyage, se mirent en prières pour appeler sur lui la protection divine. Voici ce que porte le registre municipal de la ville de Bourg, à la date du 9 février 1585 :

« *Les sieurs scindicqz ont remonstré que le jour d'hier, heure de huict du matin, M. du Chastellard, lieutenant au gouvernement de Bresse, les feist appeler pour leur remonstrer qu'il estoyt requis et nécessaire de mettre ordre à faire bonne garde en ceste ville, attendu que Son Altèze est parti de Piedmont pour aller en Espaigne. Et en oultre, que le dict sieur gouverneur leur a commandé que tous habitants de la présente ville se missent en bonne dévocion et prière, et de faire procession le jour de dimanche pour prier Dieu qu'il luy plaise par sa bonté divine de préserver la santé de Son Altèze, et qu'il luy fasse la grâce de faire bon voyaige en Espaigne où il s'est achemyné pour son heureux mariage. Le conseil a délibéré que les scindicqz feront publier ce jourd'huy, à son de trompe, que tous chefz de mayson assisteront à la procession, à peyne de deshobeyssance et d'amende. Et oultre ce, les dictz syndicqz commanderont au marguiller de sonner la cloche dicte* la Barbe *pendant le temps que la procession se fera.* »

Le duc s'étant embarqué à Nice sur les galères de Philippe II, commandées par le célèbre Doria, arriva heureusement en Espagne, où il fut reçu en roi. Philippe II vint à sa rencontre

à un quart de lieue de la ville de Sarragosse. Après les embrassements et les félicitations d'usage, les princes et leur suite montèrent à cheval; Philippe II fit prendre la droite à son gendre, honneur insigne, disent les historiens, qui constituait une dérogation manifeste à l'étiquette de cette cour. Aussi comme le cheval de Charles-Emmanuel s'agitait, carracolait et couvrait son frein d'écume : « Vous voyez, Sire, dit le jeune prince, qu'il n'est pas jusques à cet animal qui ne comprenne que lui et moi ne sommes pas à notre place. » Mot charmant, comme savait les trouver le fils de Marguerite de Valois.

La réception faite au jeune duc dans toutes les villes qu'il traversa et particulièrement à la cour de Madrid, où il séjourna trois mois, fut magnifique. Les historiens contemporains en ont été éblouis, aussi sont-ils intarissables en descriptions de fêtes, de toilettes, de banquets, de tournois. Quant à Charles-Emmanuel, il déploya, au milieu de toutes ces pompes et durant le cérémonial de ses noces, cette prodigalité qu'il faut mettre au nombre de ses qualités ou de ses défauts. Déjà à la cour de Turin, comme à celle de Madrid, ses aspirations à la dignité royale, sa foi dans les grandeurs de son avenir lui faisaient tout sacrifier au faste. D'un autre côté, comme il avait appris de bonne heure le parti qu'on peut tirer des hommes avec de l'or et des faveurs, la prodigalité fut pour lui un système, un moyen d'action dont il ne se départit jamais depuis, parce que l'expérience, sans doute, lui en démontra constamment l'infaillibilité.

En quittant l'Espagne pour rentrer dans ses états, Charles-Emmanuel avait dépensé au-delà la dot promise à l'infante sa

femme, dot montant à 500,000 écus (1). Il ne rapportait que l'épée de François Ier, du vaincu de Pavie : trophée que Philippe II lui avait donné comme un monument de sa haine contre la France. Les libéralités de Charles-Emmanuel avaient été distribuées aux ministres de Philippe II et aux personnages influents de cette cour, dont il achetait ainsi les services et la connivence. Contraindre Genève, ville rebelle, à rentrer dans le cercle des états de Savoie; s'emparer, sous le premier prétexte et à la première occasion, du marquisat de Saluces, tel était l'objet des convoitises immédiates de ce prince illuminé par l'ambition et par le sentiment de la gloire : or, pour récolter une si riche moisson, il fallait semer l'or sur ses pas, et il le semait sans hésitation.

La politique peut dans une certaine mesure expliquer cette conduite, inhumaine au point de vue de l'économie sociale, surtout quand on considère la condition pitoyable du peuple sur lequel se prélevait cet or. Il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque le bourgeois, le colon, l'artisan, portaient seuls le poids de l'impôt; que la peste, la lèpre et autres maladies contagieuses, fruits de la misère, de l'ignorance

(1) La dot promise à l'infante Catherine ne fut jamais payée; en 1657, lors de la paix des Pyrénées, Philippe IV, roi d'Espagne, se reconnut redevable envers le duc de Savoie de la dot de Catherine d'Autriche, son aïeule, avec les intérêts échus depuis 1585. Victor Amédée II renonça en 1703, pour lui et ses successeurs, à ce qui restait dû, tant en capital qu'en intérêts, sur la succession de l'infante Catherine, fille de Philippe II et femme de Charles-Emmanuel Ier.

(Art. 15 du traité d'alliance, conclu à Turin avec l'Autriche le 25 octobre 1703.)

et de l'incurie existaient à l'état de permanence dans les villes; que la disette, et par suite le renchérissement excessif des denrées de première nécessité, multipliaient à l'infini le nombre des malades et des indigents qui, dépourvus de toute ressource dans les campagnes stériles et désolées, affluaient par bandes innombrables dans les villes où leurs plaintes, leurs gémissements et le spectacle de leur détresse aggravaient la situation déjà si misérable des habitants. Les registres des municipalités, de tous les documents historiques qui ont échappé au temps et aux révolutions politiques et religieuses sont, à notre avis, les plus instructifs, en ce qu'ils prennent en quelque sorte sur le fait l'époque qui leur est contemporaine. En puisant à cette source féconde, nous pouvons explorer en même temps que les faits et gestes des princes, la vie alors si éprouvée de la classe laborieuse.

Lors de l'avénement de Charles-Emmanuel à la couronne ducale, nos provinces de Bresse et de Bugey étaient en proie à la peste et à la disette. Les années 1580, 81, 82 se passèrent au milieu des souffrances et de la désolation que traînent à leur suite ces fléaux destructeurs. Suivant l'usage, le nouveau duc réclama de ses sujets une taille, connue à cette époque sous le nom de *don de joyeux avènement*. Ce prince, préoccupé des intérêts de la politique générale, et plus encore des vastes projets enfantés par son imagination juvénile, avait, sans s'inquiéter de la déplorable situation de ses sujets d'outre-mont, taxé la Bresse à 100,000 florins. On comprend quelles réclamations dut soulever dans notre pays une prétention aussi intempestive.

Le temps, loin d'apporter quelque amélioration aux souffrances du peuple, ne faisait que les empirer. La contagion s'étendait sur toutes nos contrées. Les relations de toute nature étaient interrompues, les foires n'avaient plus lieu, le commerce était anéanti. Les nobles avaient fui ce climat empesté ou se tenaient séquestrés dans leurs châteaux. La bourgeoisie épuisait ses dernières ressources, et chaque jour accroissait le nombre des indigents. Les revenus des villes assis sur les denrées alimentaires, les onces de la boucherie et le trezain du vin, diminuaient en proportion du défaut de consommation, et les syndics ne pouvaient subvenir aux dépenses de l'administration. Les hauts fonctionnaires qui relevaient de l'état se montraient durs, insatiables, toujours occupés à se faire donner de l'argent, de gré ou de force, à titre de présents. Que l'on joigne à cela les extorsions des gens de guerre, logés chez les habitants et nourris aux frais de ces derniers, leur licence, leurs déprédations journalières, et l'on n'aura encore qu'une idée bien incomplète de la douloureuse situation de nos pères à cette époque.

Cependant, alors que les syndics de Bourg multipliaient leurs réclamations auprès du duc de Savoie pour désarmer ses exigences, ce dernier, par l'entremise de M. le comte de Pont-de-Vaux, gouverneur de Bresse, leur fit annoncer, dans le mois de juillet 1583, qu'il voulait juger lui-même de l'état des choses, et qu'à cet effet il se rendrait prochainement à Bourg. Cette nouvelle ne fit qu'augmenter l'embarras où on se trouvait : la visite du souverain entraînait toujours de grandes et inévitables dépenses ; or, la ville était sans argent ; elle était

de plus considérablement endettée et dans l'impuissance de contracter de nouveaux emprunts. Sur ces entrefaites arrivent 400 soldats piémontais que le duc envoie tenir garnison à Bourg; ordre est donné par le gouverneur aux habitants de les loger; les syndics vont lui représenter qu'il serait mieux de les placer dans la citadelle, afin d'en débarrasser la ville, déjà si excédée de toute manière. Le gouverneur fait la sourde oreille. Le capitaine piémontais va s'installer au logis de la *Corne-de-Cerf* aux frais de la ville, déclarant qu'il n'en sortira pas avant qu'on lui ait fourni un logement commode et meublé à sa convenance. A son exemple, les soldats se disent aussi mécontents et vont se loger à leur guise chez les bourgeois, ce qui occasionne un désordre affreux dans la ville. Les syndics ont de nouveau recours au gouverneur; mais mieux avisés cette fois, ils se font précéder chez lui par l'envoi d'un poinson de vin, d'une douzaine de tourterelles, d'une douzaine de cailles et de deux dindons. A leur arrivée, ils trouvent le comte de Pont-de-Vaux dans les meilleures dispositions à l'endroit de la ville; il juge opportun de placer les soldats dans la citadelle, et signe un ordre à cet effet (1).

Cependant, grande était la préoccupation des syndics et du conseil au sujet de la prochaine arrivée du duc. Après y avoir beaucoup réfléchi, on s'arrêta à ce raisonnement: Puisque Son Altesse vient pour visiter son pays de Bresse, c'est le pays de Bresse tout entier qui doit contribuer aux frais de sa réception dans la capitale. Là-dessus on invite les syndics

(1) Reg. mun., année 1584, *passim*.

de toutes les paroisses à se rendre à jour fixe à Bourg pour recevoir une importante communication. L'assemblée générale se tint dans la salle capitulaire des Frères prêcheurs. Le syndic de Bourg, Thomas Palluat, avocat en grand renom, ouvrit la séance par un discours qu'il s'efforça de rendre insinuant et persuasif; mais quand il en vint à exposer que chaque paroisse devait contribuer pour une quote-part aux frais de l'entrée de Monseigneur à Bourg, il fut interrompu de tous les côtés à la fois par les murmures de l'assistance. « Sans doute, exclama le syndic de Ceyzériat d'une voix retentissante, nous sommes tous bons et loyaux sujets de Son Altesse, mais oublie-t-on que déjà nous ne pouvons parvenir à payer les taxes si nombreuses et si lourdes qu'on exige de nous. Ce que l'on vient de proposer est une innovation qu'il serait dangereux de laisser établir. La ville de Bourg a souvent été honorée de la présence de ses souverains, et jamais elle ne s'est avisée de faire pareille demande. » Les syndics étrangers approuvent tumultueusement ces paroles, et se retirent en protestant. *(Ibidem.)*

A quelque temps de là, on reçoit une missive ducale pour demander le paiement anticipé de deux années sur la taxe du sel, attendu, disait le duc, qu'avec ces deniers il voulait faire *parachever la citadelle*. Le syndic Palluat en perd la tête et tombe malade. On lui cherche un coadjuteur, personne ne veut accepter l'emploi. On nomme des mandataires pour aller exposer à Son Altesse que la ville est si malheureuse qu'elle ne peut le recevoir, et que sa demande en anticipation de paiement est irréalisable. Au moment de partir, les mandataires réclament l'argent nécessaire pour leurs frais de voyage; on

leur répond qu'il n'y en a pas, et on les autorise à en emprunter où et comme ils pourront. Le 2 novembre 1584, jour du renouvellement de la municipalité, on a la plus grande peine à trouver deux personnes voulant accepter les fonctions du syndicat: on réduit de moitié les gages de tous les employés; on supprime l'un des deux serviteurs de la ville, et on retire entièrement son salaire au recteur de l'école, et cela, dit le registre municipal, *attendu la notoyre pauvretté de la ville*. Les mandataires, qui sans doute étaient parvenus à recueillir quelque argent pour aller en cour, en revinrent disant qu'à toutes les représentations et demandes qu'ils avaient faites au nom de la ville, ils n'avaient pu obtenir d'autre réponse, sinon *qu'on aviseroit*, et que prochainement Son Altesse ferait connaître ses intentions aux syndics et à la communauté. On était dans l'attente, lorsque dans les premiers jours de novembre arrive une missive du duc dont le registre municipal nous apprend le contenu :

« *Les scindicqs proposent qu'ilz ont receu une missive de Son Altèze, nostre prince souverain, addressante aux scindicqs et communauté de Bourg, par laquelle il mande qu'il trouveroyt bon qu'il fust assigné quelque lieu dans ou auprès la ville de Bourg pour dresser ung monastère de l'ordre des Pères capucins, deux des quelz ont esté en ceste ville n'a guères, demandans responce de la dicte missive* (1). »

Créer un ordre mendiant dans une ville dont la moitié des habitants était réduite à la mendicité, cela parut étrange au

(1) Reg. mun., 7 novembre 1584.

conseil; toutefois, si dans sa missive le duc de Savoie ne répondait pas à la pensée des habitants de Bourg, il répondait parfaitement à la sienne, qui alors était vivement préoccupée des efforts incessants que les calvinistes de Genève ne cessaient de faire pour propager leurs doctrines parmi ses sujets. On soupçonnait à cette époque plusieurs habitants de Bourg d'adhésion tacite à l'hérésie, et ce soupçon se fortifia tellement que l'année suivante le prieur des Jacobins de Bourg, emporté peut-être par un zèle exagéré, ne craignit pas de taxer de huguenots tous les habitants de la ville sans exception. Voici le fait tel qu'il est relaté dans le registre municipal du 14 mars 1585 :

« *Le sieur seindicq Regnaud a remonstré comme dimanche dernier, dixième de ce moys, le prieur des Jacopins, faysant son presche dans l'Asle (la Halle) de la présente ville, lieu accoustumé fayre les presches les jours de dimanches et festes solempnelles, auroyt dict en présence de tout le peuple, qu'il pensoyt estre venu pour prescher des crestiens et catolicques, et que au contrayre il preschoyt des atëistes, anabatistes et infidelles. Et que encore certain jour auparavant, il avoit dict en son presche qu'il ne se esbahissoit si l'on avoit faict entendre à Son Altèze que ceulx de ceste ville estoyent tous huguenaulx.* »

Cette sortie, et spécialement l'imputation qui la termine, était de nature à impressionner très-défavorablement le duc de Savoie contre les habitants de Bourg, alors que chaque jour ces derniers étaient contraints de faire appel à sa bienveillance et à sa miséricorde. Aussi le conseil de la ville en fut-il si gravement indisposé, qu'à l'issue de la séance où fut rédigée la

délibération à laquelle nous avons emprunté la citation qui précède, il arrêta qu'un procès en calomnie serait intenté au malencontreux prédicateur; mais il ne fut pas donné suite à cette résolution, soit pour éviter une enquête qui aurait pu compromettre plusieurs familles, soit parce que la situation financière de la ville ne lui permettait pas de subvenir aux frais d'une procédure. Quoi qu'il en soit, les soupçons du duc de Savoie sur les menées des Genevois avaient été éveillés; il redoutait leur active et habile propagande, et pour en prévenir les effets, il voulait augmenter dans la capitale de la Bresse la milice catholique. Les Pères Capucins de Savoie avaient déjà en maintes circonstances donné la mesure de leur zèle pour résister à l'hérésie; c'est là ce qui explique la missive du duc et l'intérêt qu'il attachait à l'établissement de ces religieux dans la ville de Bourg. Mais la peste qui sévissait toujours, la disette qui augmentait, y mettaient momentanément obstacle. Les registres municipaux de l'époque renferment d'amples et explicites détails sur ces deux fléaux. Nous nous bornerons aux détails suivants :

La peste continuait à Bourg et dans les environs, notamment dans les villes de Lyon, Pont-de-Veyle, Ceyzériat, Montluel, Miribel, Saint-Claude; on se mit à construire pour les pestiférés des cabanes autour de la maison dite *de la Peste,* devenue insuffisante à contenir tous ceux que frappait la contagion. On doublait la garde aux portes de la ville pour en défendre l'entrée aux étrangers et aux mendiants que la faim et le désespoir y attiraient. On enlevait les fumiers et les immondices accumulés dans les rues et les places. On proclamait à son de

trompe, dans les rues et carrefours, les ordonnances de police relatives à la peste. La moitié de la population était à la charge de l'autre. Donner du pain aux affamés n'était pas chose facile, attendu que le blé n'arrivait à la Grenette qu'en insuffisante quantité. Le monopole des grains s'exerçait en dépit de la répression la plus sévère. On allait arrher le blé hors la ville. Enfin, les boulangers refusaient formellement de se conformer au tarif du pain arrêté par le conseil. Sur la réprimande qui leur fut faite à ce sujet, ils demandèrent à s'expliquer en présence de l'assemblée; voici les raisons qu'ils vinrent y exposer. Nous transcrivons le registre :

« *Les maistres bolongiers de la confrairie Saint-Honoré ont dict et déclairé tous d'une voix qu'ilz ne peulvent observer le taux, le quel quand il fut faict, en l'année mil cinq cent septante quint, les serviteurs estoient meilleurs, les maisons et bouticques louaigières à meilleur prix des deux tiers, les fagots ne vallaient que de six à sept florins le millier, et à présent vingt-quattre et vingt-cinq florins; les chandoilles six à sept quartz la livre, et à présent vallent six solz. L'émine de sel ne valloit que trois florins, et de présent vault de quinze à seize florins. La coppe de froment qui se vendoit pieça dix-huict solz Savoye et la pinte de vin deux solz Savoye, se vendent de présent la coppe de froment trente-huict solz et la pinte de vin cinq solz. Les tailles et subsides s'accroissent de jour à aultre comme est notoyre au conseil; de sorte que les bolongiers ne peulvent cuyre aulcun pain à la forme et copie du taux à eulx baillé, pour estre excessif et déraisonnable et faict sans eulx appeler* (1). »

(1) R. mun., 15 décembre 1584.

Les représentations qui précèdent reposaient sur des raisons si plausibles, sûr des faits si palpables qu'il fallait chercher ailleurs des expédiens pour sortir de la situation intolérable où on se trouvait. On délibéra longuement; mais les difficultés contre lesquelles on avait à lutter étaient insolubles; voici toutefois à quelles mesures on s'arrêta : les boulangers furent astreints à ne délivrer que six livres de pain par jour à chaque famille; il fut en même temps interdit, sous les peines les plus rigoureuses, à ceux qui avaient du blé chez eux d'acheter du pain chez les boulangers, sauf le cas de maladie. On enjoignit aux marchands de blé de ne vendre que deux coupes de grains à la fois au même acheteur; puis la muicipalité expédia auprès du conseil d'état, séant à Chambéry, un délégué, chargé de solliciter deux choses : 1° l'autorisation de tirer des grains du Bugey et de la Savoie, ce qui fut accordé; 2° un tarif fixé par le conseil d'état pour la vente du blé sur le marché de Bourg, c'était demander ce que nous avons appelé plus tard le *maximum*. Le conseil d'état repoussa cette demande, faisant observer avec raison qu'une pareille mesure aurait pour effet d'éloigner du marché de Bourg les marchands de grains qui ne manqueraient pas d'aller chercher ailleurs la chance de vendre leurs denrées à un taux plus élevé que celui fixé par le tarif. Enfin, le conseil statua qu'une taille extraordinaire serait frappée sur tous les habitants, par la raison, disait le syndic Chambard, alors en exercice, *qu'il ne fault attendre que l'on soit constitué en plus grande nécessité; ains, il fault mettre tous la main à la paste, comme l'affaire concerne ung chascung et ne se fault attendre aux deniers communs*

de la ville, veu qu'il n'y en a aulcungs. Vos scindicqz, ajoutait-il, *ont tasché à mettre ordre à l'establissement des paovres de la présente ville, mais il en est survenu ung si grand nombre, qu'il s'en meurt aux portes de la ville et de tous costés.*

« *Quant aux paovres malades et impuissants de se pouvoir retirer en leur pays, a esté ordonné qu'ilz seront nourris et alimentés vers la mayson de ville qui est hors icelle et au lieu des Vennes.*

« Item, *a esté ordonné que seront mis par les dicts scindicqz deux chasse-coquins pour les paovres estrangers qui peulvent entrer en la ville par surprinse, aux fins d'estre par eulx mis hors icelle.*

« Item, *ordonnons que pour ensepvellir les corps des paovres qui pourront mourir aux portes de la ville, ou bien aux environs d'icelle, seront prins et choisis deux hommes pour ce faire* (1). »

Telle était la situation où se trouvait la ville au moment où Charles - Emmanuel faisait ses preparatifs de départ pour l'Espagne où, à l'occasion de la célébration officielle de ses noces, il déploya une si fastueuse et excessive prodigalité. En même temps qu'il faisait part de son mariage à ses sujets de Bresse, par une missive spéciale il réclamait aux syndics de Bourg, d'une manière pressante, impérative, une somme de trois mille écus que lui redevait la ville sur le don de joyeux avènement. L'impossibilité d'obtempérer à une pareille demande était si manifeste, que le gouverneur de Bresse, représentant direct de l'autorité et des intérêts du prince, chargé par conséquent de faire mettre à exécution les prescriptions contenues dans sa missive, prit fait et cause pour

(1) Reg. mun., 1585.

la ville. Apprenant que la municipalité avait arrêté de mander auprès de Charles-Emmanuel les deux syndics, pour lui faire connaître la misère et les souffrances des habitants, il vint spontanément offrir de les accompagner à la cour pour appuyer leurs réclamations. Syndics et gouverneur s'acheminèrent donc à Turin. Là, ils épuisèrent tous les moyens en leur pouvoir pour obtenir la remise des 3,000 écus; ils y perdirent leur temps et leurs peines. Il n'est pas de créancier plus tenace, plus inflexible qu'un prodigue. Demander des remises, alors que toutes les pensées du jeune prince étaient dirigées vers l'accomplissement de ses projets ambitieux, projets dont l'exécution nécessitait des dépenses proportionnelles à leur étendue, c'était mal prendre son temps. Déjà pour restaurer ses finances épuisées, Charles-Emmanuel, par édit du 27 mars 1584, avait porté atteinte aux priviléges du clergé en restreignant l'exemption de l'impôt foncier aux seuls biens de l'ancien patrimoine de l'Eglise, et en contraignant les ecclésiastiques à payer la taille, tant pour leurs biens propres que pour ceux de nouvelle acquisition. Les vastes desseins qu'il méditait le forçaient à développer sans cesse le système de fiscalité, si habilement inauguré par Philibert-Emmanuel, son père. Tout ce que purent obtenir les malheureux syndics, patronés par le gouverneur, ce fut non une réduction de la dette de la ville, mais un ajournement de courte durée pour son paiement intégral.

Le 26 juin 1585, on apprit à Bourg l'arrivée à Nice du duc et de la jeune duchesse de Savoie. Le conseil mit en délibération s'il n'était pas opportun d'envoyer les syndics

auprès des nouveaux époux pour leur présenter les vœux et les félicitations de la ville, chose qui s'était toujours faite en semblable occurrence; mais cette fois la détresse invétérée de la ville fit déroger à cet usage. On apprit que le gouverneur se disposait à se rendre à la cour; les syndics allèrent le prier *de les excuser, eulx et la dicte ville devers Son Altèze, de ce qu'ilz ne se sont pas acheminez pour lui aller baiser les mains et à Madame, nostre princesse, et luy remonstrer la charge et pauvretté de la ville comme il saura trop myeulx fère.* Acculée au dernier terme de la misère et de l'impuissance, la ville fit un effort sur elle-même pour faire preuve de sa bonne volonté et de l'intérêt qu'elle prenait au mariage de son souverain. Les principaux bourgeois se cotisèrent pour lui faire un cadeau, qu'on trouva peut-être mesquin à la cour, mais dont la valeur, estimée au point de vue des ressources, était considérable.

« *Les sieurs scindicqz ont remonstré qu'ilz ont acheplé trois douzaines de fromaiges de Clon pour faire les présents, revenants à deux cents septante-cinq florins, oultre l'emballage et voicture, et font toute diligence à les fayre conduyre, ce qu'ilz n'ont peu faire pour n'avoir les muletz prests.* »

L'année 1586 fut plus calamiteuse encore que ses devancières. Les ravages et la mortalité occasionnés par la peste dépassèrent tout ce qu'on avait vu jusques alors. Dans le courant du mois de juin, la plupart des paroisses du mandement de Bourg furent dévastées par la grêle et les inondations; tout espoir de récolte pour l'année présente, et même pour la suivante, fut entièrement perdu. Au milieu de cette désolation, les agents du fisc n'en persistaient pas moins à exiger les tailles;

les syndics des communes que le fléau avait le plus ravagées se réunirent et demandèrent à être entendus dans le conseil de Bourg; là ils proposèrent d'envoyer à frais commun un mandataire auprès du duc de Savoie, pour lui remontrer la désolation de sa province de Bresse. On adhéra à cette proposition, et pour remplir cette mission, on fit choix d'un procureur au bailliage, nommé Pierre Gonet, dont l'histoire a conservé le nom. En même temps, pour se soustraire provisoirement aux réclamations des receveurs des tailles, les syndics étrangers demandèrent au conseil de la ville une déclaration portant que les malheurs survenus dans leurs communes respectives ne permettaient pas aux habitants d'obtempérer aux demandes qui leur étaient faites par ces agents. Le conseil n'eut garde de leur délivrer une déclaration en ces termes; il se borna à constater le fait matériel, sans en tirer aucune conséquence; voici ses termes :

« *Le conseil certifie que les vignobles de Jasseron, Ceyséria, Revonnas, Journans, des Combes, etc., le cinquième juing, furent entièrement ruynez et gastez de la tempeste et inundation des eaux, tellement qu'en la présente année ne se lèveront aulcungs fruictz, et l'année qui vient bien peu pour le grand ravage des ceps qui a esté faict aux vignobles, et quant à Ramasse, que le mesme jour la dicte tempeste gasta presque tous leurs froments, seigles, fesves, foings et aultres fruitz pendants en leur territoire, et ceulx de Ceysérìa et des Combes, tellement que es dictz lieux ilz ne feront point ou fort petite récolte. Et est cella tout notoyre et véritable à ung chascung.* »

Cependant la peste redoublait d'intensité, et le 6 juillet de

cette année 1586, de si lamentable mémoire, le conseil était appelé à prendre les mesures exigées par la circonstance, *veu*, est-il dit dans la délibération qui porte cette date, *que de memoyre d'homme la peste ne feut en tant de lieux pour une fois, tant en ce pays qu'aux environs, et qu'il ne peult y avoir plus urgente nécessité.*

En même temps le nombre des pauvres se multipliait dans la ville, et l'attention du conseil fut appelée sur ce point. *Item, que l'on fera des paouvres qui sont vers la mayson de la ville et où on les pourra mettre? veu qu'il n'y a plus d'argent pour la nourriture d'iceulx.*

Enfin, pour compliquer encore la position si embarrassante des syndics et du conseil de la ville, arrivent 300 arquebusiers de la milice du Faucigny, qui viennent en garnison à Bourg et, comme toujours, sans se préoccuper des malheurs de la ville, exigent impérieusement les rations de vivres, de fourrages. *Les syndics ont remonstré*, dit à leur sujet le registre de la municipalité (3 octobre 1586), *que les soldats qui sont en garnison en la présente ville font journellement beaucoup d'insollences, tant au dedans qu'au dehors la ville, frappant l'ung et battant l'aultre, allant à la picorée, allant aussi par les vignobles*, etc., etc.

Nous trouvons, sous la date du 25 janvier 1587, l'exposé des mesures et des expédients qui furent proposés par le conseil de la ville et le gouverneur de Bresse, M. du Chastellard, pour apporter quelque ordre et quelque soulagement à la situation désastreuse de la ville que nous venons d'indiquer :

« *Les syndicqz ont remonstré que pour l'injure du temps qui*

régnoit l'année passée, le nombre des paovres estoit si grand en la présente ville et par tout ce pays, que pour coupper chemin à la confusion, il fut pourveu, par délibération de céans, au soulagement d'iceulx par ung establissement qui fut faict par les maysons jusques aux moyssons, lesquelles n'estant si abondantes que l'on estimoit, la mesme misère et calamité règnent encores à présent, avec un tel nombre de paovres mendiants par la présente ville, qu'il n'est possible de les soulager aux portes comme l'on souloit; de sorte que jour et nuict ilz crient par les rues, et non sans occasion, d'aultant que bien souvent il s'en trouve de morts de faim et de paouvretté; ce qu'estant venu à notice à M. le gouverneur du Chastellard, leur a expressement commandé de nouveau icelluy establissement, affin de quoy il nous a faict appeller avec les ecclésiastiques, magistratz et nobles, nous priant affectueusement de volloir pourveoir à ce que par cy-après les paovres ne périssent de froid et de faim; et que ce faysant, nous puissions fère chose qui soyt agréable à Dieu pour pouvoir gagner sa bénévolence et éviter son yre et son indignation, la quelle nous pourrons encourir faisant l'oreille sourde et dissimulant cette nécessité si urgente, et qu'à ces fins soyent commis et députez telz qu'il nous plaira pour faire la description et establissement des dictz paouvres.... »

Ces sages mesures, arrêtées de concert par la municipalité et le gouverneur, ne purent recevoir leur application. Les nobles excipèrent de leurs priviléges pour se dispenser de s'associer à cette œuvre de bienfaisance. Les ecclésiastiques firent entr'eux une collecte montant à 600 florins, destinés au soulagement des pauvres; mais ils refusèrent d'en faire le versement dans la caisse municipale, voulant, disaient-ils,

en faire eux-mêmes l'emploi et la distribution. De sorte qu'en définitive c'était au tiers-état à supporter seul le fardeau de l'aumône; or le tiers-état, après les années de calamités et d'épreuves qu'il venait de traverser, avait considérablement amoindri ses ressources; plusieurs bourgeois étaient passés dans la classe des indigents. On se vit donc, ainsi que nous l'apprend le registre municipal, forcé de renoncer aux salutaires mesures proposées par le gouverneur et acceptées par la municipalité : *Les scindiqz ont visité la présente ville et ont trouvé si grand nombre de paouvres qu'il est impossible de les pouvoir establir, attendu que la pluspart des habitants sont indigents et n'ont graines pour vivre. Par eulx n'a esté que l'establissement des paouvres n'ayt esté faict; et a resté à fayre parce que la noblesse et les ecclesiasticques n'y ont vollu assister; ores qu'ils en ayent esté plusieurs foys requis.*

A quelques jours de là, l'un des deux syndics de la ville, maître Benoît Calendrat, fut atteint de la peste et en mourut: *chose,* dit le secrétaire de la ville, *n'estant advenue sont passés cent ans que les scindicqz soyent décédez pendant leur scindicat* (1).

(1) Voici les honneurs funéraires que la ville rendit à son syndic; nous transcrivons :

« Le dernier jour du moys de janvier 1587, fut ensepvelly en l'esglise Nostre-Dame de Bourg, maistre Benoict Calendrat, procureur au bailliage de Bresse, bourgeois de Bourg et scindicq de la présente ville, au quel ensepvelissement assista honeste Jehan Julliard, son compaignon scindicq, estant habillé de sa robbe et portant son baston scindical, marchant apprès le corps, au devant du quel estoyent les deux serviteurs de ville, ayant chascun d'eulx une torche ardente au poing avec les armories et escussons

Cependant les exigences du fisc se montraient intraitables; chaque jour arrivaient au conseil de nouvelles et plus pressantes injonctions pour le paiement tant du don gratuit que pour le recouvrement des taxes du sel et du vin. Il était matériellement impossible de satisfaire à toutes ces demandes, bien que M. de la Rochette, président du sénat de Savoie, se fût rendu lui-même à Bourg pour activer la rentrée de ces divers impôts. Voyant que les arguments et les remontrances restaient sans résultat, M. de la Rochette en vint aux menaces. Sur ces entrefaites, on apprit que Mme la marquise de Saint-Martin se rendait à la cour. On savait à Bourg que cette dame y était en grande faveur; aussi les syndics ne manquèrent pas d'aller la complimenter à son passage et de lui offrir les vins d'honneur.

de la ville, et au dessus du quel corps furent mis la robbe et baston scindicaulx du sieur feu scindicq. Le drap estant icelluy tenu par spectables maistres Pierre Marciat et Jehan Regnaud, advocatz; maistres Françoys Chambard et Jehan Gauthier, procureurs et conseillers des Douze. Et autour du quel corps y avoit dix torches avec les armories de la dicte ville portées par dix paovres de l'hospital de la présente ville, et y assistoient les conseillers, suyvant le scindicq Julliard.

« Les scindicqz restitueront à la vesve (veuve) et héritiers du dict feu scindicq maistre Benoict Calendrat, sa robbe scindicalle, de la quelle la ville luy faict don, attendu le bon office et secours qu'il a faict à la ville, a la charge que la dicte vesve et héritiers ne feront rompre icelle robbe jusques après la Toussaint, ains en accommoderont la ville, si elle en a besoing durant le dict temps. Et, en oultre, a esté dict que la dicte vesve et héritiers ne payeront aulcunes tailles, ny seront tenuz à aulcunes fournitures jusques à la dicte Tossaint prochaine. »

En retour de cette politesse, la marquise leur promit son appui auprès du duc de Savoie. Alors on arrêta d'envoyer un délégué à la cour avec des mémoires pour solliciter la remise ou la réduction des taxes. Cette mission fut encore confiée à Pierre Gonet, secrétaire de la ville, qui s'en acquitta avec zèle et intelligence. Ce Pierre Gonet a consigné dans le registre des délibérations de l'année 1587, écrit et rédigé par lui, la relation de son voyage à la cour de Turin, et mentionné les nombreuses démarches qu'il dut faire dans l'intérêt de sa mission. Nous détacherons quelques fragments de ce récit, afin de donner au lecteur une idée de la manière dont se traitaient alors les affaires.

Messieurs, pour vous rendre compte tout à ung coup de ma charge, je vous diray, le plus sommairement qu'il me sera possible, que estant arrivé à Turin le septiesme jour du moys de may dernier, qui feut le jour que madame la marquise de Saint-Martin y arriva, je priay ma dicte dame, pour complément de la promesse qu'elle vous avoyt faicte, de me voulloir recommander à Son Altesse, et la prier d'avoir pitié et compassion de ceste ville, ce qu'elle feit le vendredy, quinziesme du dict moys de may, Son Altesse l'estant allé trouver à son logis, à cause qu'elle debvoit partir le lendemain pour s'en revenir au dict jour, comme elle estoyt sur son despart, je me trouvay à son logis pour luy dire adieu et luy remercier de la bonne souvenance qu'elle avoyt eu de ceste ville. Et y ayant trouvé au mesme instant M. de la Creste, je la priay de luy parler de mon faict, ce qu'elle feit fort librement, ce qui fut cause que je me resolluz pour ne laisser rien en arriesre de fayre la révérence à Son Altesse, et luy présenter ma requeste et memoyres. En quoy je diligentay si bien, que le lendemain, qui fut le jour de Pentecostes, je saluay Son Altesse après son disner et luy feis entendre,

au mieulx qu'il me fut possible, le contenu en ma requeste et memoyres. Et estant sur la conclusion du premier article, comme je demanday exemption de la taille pour quelques années, Son Altesse me répondit fort librement qu'il le feroit. Touchant le second qui concerne l'édict sur la taille du sel, j'eus responce de se pouvoir assembler devant le bailly du païs, Son Altesse me commanda de bailler mes memoyres à M. de la Creste, comme je feis au mesme instant avec la lettre qui luy estoit envoyée par le conseil.

Pierre Gonet, sur l'assurance qui lui avait été donnée par Charles-Emmanuel lui-même, se tenait pour assuré de l'exemption de la taille; mais en cela il ne tenait pas compte des bureaux, des mille et une formalités qu'il fallait successivement accomplir. Il fallait notamment la sanction du conseil d'état, et alors, comme de nos jours, ce n'était qu'après d'interminables longueurs qu'on pouvait arriver à une solution. Le pauvre Gonet, cependant, avait hâte d'en finir, d'abord parce qu'il savait avec quelle légitime impatience on attendait à Bourg le succès de sa mission; et en second lieu, parce que sur ce terrain absorbant de la cour, sa bourse s'épuisait d'une manière inquiétante. Le secret de hâter les affaires alors lui était bien connu, mais il n'avait pas le moyen d'en faire usage; ce secret, qui n'en était un pour personne, consistait à faire des présents à tous ceux entre les mains desquels passaient les affaires, à commencer par les personnages les plus qualifiés et les plus avancés dans les dignités et les faveurs du prince. Cependant Gonet assiégeait chaque jour la porte de M. de la Creste; mais ce dernier opposait sans cesse à toutes ses demandes des raisons ou des prétextes pour traîner les choses

en longueur. En vain il sollicitait la protection de M. Favre, juge-mage de Bresse, de M. de Luzy, du comte Martinengue, de tous les personnages enfin qu'il supposait être bien disposés en faveur des Bressans, rien n'y faisait; seulement, après avoir si long-temps attendu, il apprit un beau jour indirectement que la promesse du duc, au sujet de l'exemption de la taille, menaçait de s'en aller en fumée.

Cependant j'eus advis, dit-il, *par quelques uns des principaulx du conseil, que difficilement Son Altesse accorderoit à la ville exemption de la taille; car, combien qu'il eust bonne envie de soulager les paovres, il y en a, disaient-ilz, plusieurs bons moyens ausquelz il n'y a poinct de raison de quicter la taille, d'aultant que accordant l'exemption à la ville, le pays la vouldroit demander, et à leur imitation tous les aultres subjectz deça les monts. Cela fut cause que je me proposai encores de parler à Son Altesse pour la supplier d'avoir esgard à la grande paouvretté et nécessité de son peuple, suivant quoi m'estant ung jour de dimanche trouvé à Mirefleur, à la faveur de M. de Sainct Julien, j'euz le crédit d'entrer à la chambre de Son Altesse, et m'estant présenté à lui, lui descouvris bien au long tout ce qui s'estoit faict et passé, et d'aultre part lui feis encores entendre noz paouvrettez et misères. Il me presta fort bonne audience, et quand je lui demandai qu'il lui pleust nous accorder exemption de la taille, il me dict que chacung lui demandoit semblable exemption. Là dessus je lui respondis que je ne faisois point de doubte que les aultres subjects de Son Altesse ne désirassent obtenir quelque chose de sa bonté et libéralité; toutefois, puisque son intention et bonne volonté estoit de soulager de quelque chose ses très-humbles et fidèles subjects de sa paouvre ville de Bourg, ainsi qu'il auroit faict entendre à Madame la marquise de Sainct Martin, la quelle lui avoit fidellement tesmoigné nostre paouvretté et nécessité,*

et que mesme il lui avoit pleu me déclairer, la première fois que j'euz cest heur de lui faire la révérence, il pourroit envers nous exercer sa libéralité en nous quictant les dix mille florins que nous lui restons debvoir (sur le don gratuit), il me dict que ma requeste n'en faisoit nulle mention, ce que je confessai véritable, lui remonstrant que je le proposois seulement par forme d'expédient. Lhors il me commanda de la mettre par escript et de m'adresser pour ce faict à M. le chancellier et à M. de la Creste. J'en parlai à l'ung et à l'autre, et leur en bailliai à chascung ung billet.

Quelques jours après, estant à Mirefleur, M. le chancellier me dit que mes affaires avoient esté veuz et que Son Altesse avoit baillé la charge du tout à M. de la Creste, tellement que dès lhors je m'adressai à lui tout seul, y employant, comme j'avois desià faict auparavant, la faveur de M. Guychard, qui lui est ami fort intime. Finallement, le dict sieur de la Creste me rend ma requeste avec l'appoinctement; et quant à l'acquit des dix mille florins, il me dit n'en avoir encores vollu parler à Son Altesse, mais que quand il en seroit temps et qu'il le cognoistroit bien disposé, il ne feroit faulte de l'en ressouvenir et d'y faire tous les bons offices qu'il lui seroit possible; cependant que je ne laissasse pas de m'en revenir, car il négocieroit bien cella en mon absence. Je le suppliai bien humblement d'en avoir recordation, l'asseurant que s'il faisoit quelque chose pour la ville elle useroit de telle recognoissance en son endroict, qu'il auroit une aultre fois juste occasion de s'employer pour elle, qui fut cause que, ayant d'ailleurs esgard au long séjour que j'avois desia faict par de là, voyant aussi que l'argent me défailloit et que j'étois contrainct d'aller à l'emprumpt pour m'en revenir, je me suis mis en chemin pour mon retour, vous suppliant très-humblement prendre le tout en bonne part, jaçois que l'affaire ne soit réussi aussi bien que l'eusse souhaité (1).

(1) R. mun., 5 juillet 1587.

Des espérances, des promesses, ou pour mieux dire de stériles paroles, voilà tout le fruit que le secrétaire de la ville, Pierre Gonet, rapporta de son voyage à la cour. Ce n'était pas à Charles-Emmanuel qu'on pouvait attribuer la cause de cet insuccès, nous avons vu dans le récit de Gonet avec quelle libérale spontanéité ce prince avait, dès la première entrevue, concédé la remise de la taxe; mais sa volonté, quoique absolue, était neutralisée par la cynique cupidité de ses ministres, qui faisaient ouvertement métier et marchandise de leurs emplois et de la faveur de leur maître. Le bon vouloir de M. de la Creste s'achetait à beaux deniers comptant, les syndics et le conseil de Bourg ne l'ignoraient pas, et si leur mandataire n'avait pas usé de ce moyen, c'est qu'il s'était trouvé dans l'impuissance absolue de l'employer. Nous trouvons la preuve de ce que nous avançons dans une délibération du conseil de la ville, intervenue deux mois après, et motivée par l'arrivée à Bourg de M. Guichard, ami de M. de la Creste et qualifié du titre d'historiographe de Son Altesse. Dans cette délibération on pose, sans aucune précaution oratoire, la question de savoir *combien on promettra* à ce personnage influent, ami de M. de la Creste *qui maine toutes les affères*, pour acheter son intervention en faveur de la ville. Au risque de faire abus de citations, nous reproduisons ce singulier document qui prouve que les *pots-de-vin* sont de date ancienne :

Le sieur Guichard, historiograffe de Son Altesse, ayant bon accès vers Son Altesse, et bonne amitié et grande familiarité avec le sieur de la Creste qui maine toutes les affères, et sans lui on ne peut rien

faire estant à présent en ville et prest à s'en retourner en court, plaira au conseil délibérer, COMBIEN ON LUI PROMETTRA?

Le conseil a ordonné que les sieurs seindicqz iront trouver M. Guichard qui est en ville, et lui promettront tant pour lui que pour le seigneur de la Creste, de les récompenser de telles sommes qu'ilz adviseront, si ainsi est que l'on puisse obtenir l'exemption des dix mille florins que l'on reste debvoir à Son Altesse (1).

Les faits qui précèdent, appuyés comme on le voit sur les preuves les plus authentiques, nous laissent déjà entrevoir et apprécier, dans une certaine mesure, la douloureuse existence des bourgeois et du peuple vers la fin du XVI[e] siècle. La suite de ce récit achèvera, nous l'espérons, de mettre dans tout son jour cette page si intéressante et si méconnue de nos annales. Nous nous efforcerons de soulever de plus en plus le voile qui nous dérobe le tableau des vicissitudes et des misères de toute nature qui dans cette époque critique fut le partage des classes laborieuses. L'historien de Bresse et de Savoie, notre Guichenon, avait, on le sait, consacré sa plume à la glorification des princes de la maison de Savoie; son plus grand soin fut d'éviter tout ce qui pouvait faire ombre aux grandes figures qu'il avait charge d'enluminer; aussi est-il muet sur ce qui concerne la condition du peuple qui, suivant l'idée de tous les écrivains de son temps, paraissait peu digne d'occuper une place sur le grand théâtre de l'histoire. Quant à nous qui, dans toutes nos publications, nous sommes efforcé de suppléer à cette regrettable lacune, nous tenons par-dessus toute chose

(1) Reg. mun., 10 septembre 1587.

à prouver combien manquent de fondement sérieux, combien sont déclamatoires les plaintes qui de nos jours ont pour prétexte la malheureuse condition des classes ouvrières, surtout quand on la compare à celle de leurs devancières. Ce n'est pas ici le lieu d'établir ce parallèle, mais il nous serait facile de démontrer qu'au point de vue du bien-être matériel, l'ouvrier de la ville est aujourd'hui beaucoup mieux partagé, sous le rapport de l'alimentation, du vêtement, du logement, que les bourgeois de Bourg du XVIe siècle. Non, jamais à aucune époque de notre histoire (et nous en appelons au témoignage de tous ceux qui l'ont étudiée avec intelligence et réflexion), jamais la condition matérielle des classes ouvrières ne fût aussi supportable que nous la voyons aujourd'hui; jamais les objets d'alimentation n'ont été plus abondants, plus variés, et à un prix aussi accessible à toutes les ressources. Par suite des progrès de la science, du perfectionnement de l'industrie, les étoffes qui autrefois étaient l'apanage exclusif des grands et des riches, les tissus de coton, de laine et de soie sont aujourd'hui à la portée de tous, sans exception. Les bouges infects, privés d'air et de lumière, dans lesquels s'entassaient jadis les classes nécessiteuses, font chaque jour place à des logements aérés et salubres.

La première conséquence de cette triple amélioration a été de faire disparaître la lèpre, la ladrerie, la peste et autres maladies contagieuses qui, presque sans interruption, ont jusques au XVIIIe siècle décimé la population des villes et des campagnes. Par quelle étrange fatalité, parvenus enfin à l'époque où l'humanité est délivrée de ces horribles fléaux,

où l'aisance et le luxe pénètrent chaque jour davantage dans toutes les classes du corps social, où l'égalité devant la loi a aboli les castes, anéanti les priviléges, brisé toutes les barrières, et ouvert indistinctement à tous les enfants d'une même patrie la carrière de la fortune et des honneurs, par quelle étrange fatalité entendons-nous donc retentir de toutes parts les cris sauvages de la révolte et de la barbarie; que dire et que penser des doctrines odieuses si activement propagées par les agents de nos discordes civiles, doctrines qui ne tendent à rien moins qu'à étouffer les instincts généreux et à développer les passions les plus honteuses, l'envie, la jalousie, la haine; à mettre en oubli les nobles destinées de l'homme, et Dieu lui-même. La postérité flétrira les auteurs de ces doctrines impies et anti-sociales; quant à nous, qui les jugeons au point de vue de l'histoire, nous ne faisons ici que devancer son arrêt.



CHAPITRE VI.

Sommaire.

—

Disposition d'esprit de Charles-Emmanuel à son retour d'Espagne. — Le protestantisme en Piémont. — A quoi tendait la réforme. — Opinion de Mézeray et de Montesquieu à ce sujet. — Premiers essais d'agrandissement de Charles-Emmanuel. — Sa politique vis-à-vis d'Henri III. — Ce que pensaient les hommes d'Etat français de Charles-Emmanuel. — Il ne leur paraissait pas à redouter. — Il se prépare à la conquête du marquisat de Saluces. — Ses tentatives auprès du duc de Guise échouent d'abord. — Il s'efforce d'obtenir du roi la remise du marquisat par la voie de la persuasion et de l'amitié. — Refus d'Henri III. — Lettre de ce monarque à René de Lucinge. — Charles-Emmanuel fait une seconde tentative auprès du duc de Guise qui l'encourage à risquer à main armée l'occupation du marquisat. — Prise de Carmagnole et des autres places du marquisat. — Mot de Jean de Serre à ce sujet. — Le duc essaie de faire prendre le change au roi sur la portée de cet acte. — Il n'y réussit pas. — Impression que produit cet événement aux Etats de Blois. — Proposition de Brissac. — Le duc de Guise la fait échouer. — Charles-Emmanuel cesse de dissimuler. — Médaille qu'il fait frapper. — Le roi s'efforce, sans succès, de disposer les députés à tirer vengeance de cet affront. — Irritation du roi contre le duc de Guise. — Opinion de Sixte-Quint. — Ce qu'il dit au cardinal de Joyeuse. — Meurtre du duc et du cardinal de Guise, raconté par un témoin oculaire. — Corrélation de cet événement avec notre sujet. — Intervention du pape dans l'affaire du marquisat. — Lettre du cardinal de Joyeuse au roi. — Henri III persiste à réclamer le marquisat. — Il envoie M. de Pougny à Turin. — Ce dernier ne pouvant rien obtenir prend le parti de s'éloigner de cette cour.

—

CHAPITRE VI.

Les conférences secrètes que Charles-Emmanuel avait eues à Madrid avec Philippe II son beau-père, qui se qualifiait lui-même de *fléau de l'hérésie,* avaient augmenté son aversion instinctive contre les novateurs religieux. Le spectacle de la France, déchirée par la guerre civile que faisait renaître sans cesse l'antagonisme de la foi orthodoxe et des doctrines protestantes, était un avertissement que ne pouvait négliger un esprit aussi sagace que le sien.

Le protestantisme avait en Piémont de nombreux partisans. Les relations de l'ambassadeur vénitien Lipomano à sa cour ne laissent aucun doute sur ce fait. Les réformés furent plusieurs fois accusés de conspiration contre l'état et contre la personne du prince. Philibert-Emmanuel avait été forcé un jour de quitter à la dérobée le château de Rivoli pour se soustraire à un enlèvement. Charles-Emmanuel lui-même, voyageant en litière et encore dans les bras de sa nourrice, avait couru le même danger. Mais c'était surtout au point de vue politique que Philippe II et Charles-Emmanuel se posaient en adversaires de la réforme ; ils avaient l'un et l'autre trop de pénétration pour ne pas voir que, démocratique dans son essence, elle tendait au renversement des trônes, vérité constatée depuis

par l'histoire et par la philosophie. L'historien Mezeray dit positivement : *L'intention des religionnaires tendait au gouvernement populaire; leur plan favori était de mettre la France en république, divisée en huit départements ou cercles.* Montesquieu n'est pas moins explicite : *Le calvinisme,* dit-il, *est une religion dont le génie populaire tend à renverser les fondements de l'autorité. Quand on s'est établi l'arbitre de sa croyance, on n'est pas loin de s'ériger en juge de ceux qui gouvernent. Une religion anarchique enfante des sujets indociles.*

Charles-Emmanuel, imbu de ces idées, méfiant et dissimulé, voulut dès-lors pourvoir lui-même à l'administration de ses états. Il prit l'habitude de ne confier à ses ministres et à ses ambassadeurs auprès des puissances étrangères que la portion de ses projets qu'il ne pouvait pas leur cacher. Tout en maintenant les ordonnances, édits et réglements autrefois rendus par son père, il chercha dans son initiative les mesures les plus propres à fortifier son autorité, et à maintenir ses sujets dans les limites du devoir et de l'obéissance.

La naissance successive de deux fils, fruits de son union avec l'infante d'Espagne, lui parut une faveur marquée du ciel ou l'effet de son heureuse étoile. Recherchant avec une infatigable vigilance l'occasion d'agrandir ses états, on le vit reprendre, à titre de droit de fief, le marquisat de Cève et le comté de Coconas, acquérir le marquisat de Zucarelli que lui disputaient les Gênois, et préparer l'incorporation future à son domaine du Montferrat, en obtenant de l'empereur Rodolphe II des lettres-patentes contre la prescription qu'opposait le duc de Mantoue à ses prétentions.

C'est ainsi qu'il préludait aux empiétements qu'il méditait aux dépens de la France; mais plus l'occasion semblait se rapprocher, plus il s'appliquait à masquer ses intentions, à observer dans son attitude vis-à-vis de cette puissance les dehors de la neutralité et de la bienveillance. Sa correspondance avec Henri III était affectueuse; il s'apitoyait sur les inquiétudes et les dangers que suscitait à ce monarque le déchaînement des partis religieux et politiques; quelquefois même il procédait par voie d'avertissement et de conseil: aussi était-il parvenu à endormir toutes les défiances; il avait pu le faire avec d'autant plus de facilité que les ressources dont il disposait, bien que supérieures à celles des autres princes d'Italie, n'étaient pas de nature à inspirer des craintes sérieuses aux hommes d'état français. Voici, à ce sujet, quelles étaient les appréciations contemporaines :

« Quant aux princes d'Italie, le duc de Savoie, comme le plus prochain de nous tous, est aussi le plus à craindre de tous eux; mais premièrement, hors de chez lui, c'est un petit fait que de sa force; secondement, il s'arreste plus à des espérances certaines qu'à des incertaines. Son beau-père est vieil; à sa mort il espère profiter, et je crois qu'il jettera plutost l'œil sur les estats de Milan et de Naples, si la succession d'Espagne se partage, comme il y a grande apparence que les filles ambitieuses au possible, et déjà introduites par le père même au maniement des affaires et quasi en possession de ses royaumes, à peine se pourront-elles contenter d'estre mariées pour une portion d'argent et laisser tant de biens à leur petit frère, jeune, maladif et, à ce que l'on dit, hébêté. Tellement

que ce duc aura là, à mon avis, de la besogne taillée, sans qu'il s'amuse à entreprendre rien deça les monts qui l'enferment. Au partir de là, il peut si peu, et il se trouve en pays si désavantageux, qu'estant arrêté d'un côté par les Allemands, de l'autre par les Suisses, de l'autre par les François, et partout par les Alpes, les forces qu'il lèveroit dans son pays, qui ne sauroient estre que fort petites, ne peuvent estre conduites en lieu où elles fassent effet qu'avec grande perte et difficulté. Quant à son argent, pour faire bonne chère en sa maison il en a assez, pour faire une grande guerre, non! (1) »

Telles étaient les opinions accréditées en France sur les vues et les projets ultérieurs du duc de Savoie. On ne pouvait donc raisonnablement appréhender rien d'hostile de la part d'un prince attaché à la cour de France par les liens de la plus étroite parenté et que l'on devait supposer pénétré d'une juste reconnaissance pour les immenses libéralités prodiguées à sa maison par Henri II et par ses successeurs, libéralités si démesurément étendues, qu'on n'en trouvait l'explication que dans une impardonnable faiblesse. Cependant l'occupation du marquisat de Saluces, sur lequel il croyait avoir d'imprescriptibles droits, avait été arrêtée durant son séjour à Madrid, et la cour de Rome, qu'inquiétaient vivement les réformés de Genève et du Dauphiné, si voisins de l'Italie, encourageait secrètement le désir qu'on lui connaissait de se rendre maître de ce marquisat.

Il comprenait parfaitement que la France, affaiblie et déchirée

(1) *Mémoires de la Ligue.*

par les partis, allait devenir la proie du plus entreprenant ou du plus habile. Il savait, quoiqu'il feignît de l'ignorer dans le commencement, avec quelle ardente convoitise le roi d'Espagne travaillait à faire tomber sur la tête d'Isabelle, sa fille de prédilection, la couronne de France qui s'échappait du front débile d'Henri III. Philippe II, l'âme de toutes les intrigues, le promoteur le plus infatigable de nos guerres civiles, jetait à pleines mains l'or espagnol aux chefs de la Ligue, dans le but d'abaisser à son profit les Pyrénées et, sous le nom de sa fille, de régner sur la France avilie et tombée en quenouille.

Charles-Emmanuel suivait encore à la piste les projets et les menées du duc de Guise, de ce courtisan du peuple qui, sous le manteau de l'orthodoxie, marchait le front haut et l'épée au poing à l'usurpation. Après la journée des Barricades, alors qu'Henri III, menacé par l'émeute, quittait en fugitif Paris et le Louvre qu'il ne devait plus revoir que des hauteurs de Saint-Cloud, Charles-Emmanuel pensant que le moment d'agir était venu, fit d'abord proposer secrètement au duc de Guise son assistance, sous la condition qu'après le succès il lui abandonnerait le marquisat de Saluces, le Dauphiné et la Provence. Mais, soit que Guise n'osât pas encore lever entièrement le masque, soit qu'il répugnât à démembrer la France, acte de nature à mécontenter ses partisans eux-mêmes, il avait répondu d'une manière évasive au prince piémontais.

Ce dernier, voyant que le terrain qu'il avait choisi d'abord n'était pas sûr, changea aussitôt ses batteries. Sans perdre de temps, il mande auprès du roi, réfugié à Chartres, René de

Lucinge, porteur d'une lettre autographe dans laquelle, après avoir longuement déploré les fâcheux événements survenus en France, et multiplié ses protestations de dévouement et d'amitié, il offrait à l'infortuné Henri III sa personne et ses états. Dans l'appréciation qu'il faisait des malheurs de la France, il en attribuait exclusivement la cause aux huguenots, dont l'arrogance et les déportements étaient l'œuvre de la reine d'Angleterre. Protestante elle-même, Elisabeth, disait-il, fait consister sa politique à propager chez ses voisins le venin des doctrines hétérodoxes, espérant sans doute, à la faveur des révoltes qu'elle suscite et soudoie, s'emparer de Calais, des ports de la Manche, de la Guienne, en un mot, de toutes les places et territoires qui, de tout temps, ont excité l'avidité des Anglais. Après avoir développé ces généralités, il exprimait la douloureuse indignation qu'il ressentait du trépas de l'infortunée reine d'Ecosse, Marie Stuart, si inhumainement sacrifiée par Elisabeth aux intérêts et aux passions de la réforme. Grande leçon, ajoutait-il, pour les princes orthodoxes à qui ce tragique événement imposait le devoir de combattre l'hérésie à outrance, et surtout d'en préserver leurs sujets! Puis, abordant la question du marquisat de Saluces, il représentait qu'il était d'une haute importance pour le roi de mettre ce pays à l'abri des entreprises de Lesdiguières, lequel, avec ses huguenots du Dauphiné, s'était déjà emparé de Château-Dauphin; que la Valette, qui en était le gouverneur, et le Gascon La Fitte, son lieutenant, étaient l'un et l'autre agents et partisans du roi de Navarre; que déjà l'année précédente, Lesdiguières avait préludé à l'occupation du

marquisat en exerçant des hostilités sur la vallée de Vraite, en s'emparant de Saint-Peire, dont il avait ruiné l'église de fond en comble, tué nombre d'habitans et commis des attentats de toute nature; qu'en présence de ces faits, et pour prévenir de plus fâcheuses conséquences, le meilleur parti à prendre était de confier le gouvernement du marquisat à lui, duc de Savoie, qui avait un intérêt direct à le défendre contre une invasion huguenote, et qui, pour donner à Sa Majesté toutes les garanties qu'elle était en droit d'exiger, prendrait l'engagement de gouverner ce marquisat au nom et de l'autorité du roi de France.

Henri III entrevit, sans doute, le piége caché sous cette proposition; il comprit que les intérêts du duc de Savoie, étant liés à ceux du roi d'Espagne, auteur principal des malheurs de la France et des siens, ce serait une impardonnable imprudence de remettre entre des mains aussi douteuses la seule clé qu'il s'était réservée pour pénétrer en Italie; ce serait de plus raviver les plaintes amères suscitées en France par l'abandon regrettable qu'il avait fait au début de son règne à la maison de Savoie de plusieurs places importantes avec leurs territoires respectifs. Par toutes ces considérations, il déclina par écrit la proposition formulée par Charles-Emmanuel, en adressant à René de Lucinge la curieuse lettre que voici:

« Mon cousin,

« Je veus encore escrire à vous particulièrement, veu la pleine confiance que j'ay en vostre affection pour moy, comme

aussy pour le triomphe de la foy et l'abaissement de ses ennemys. Je croys doncques et veus croyre en la vraye amitié de M. mon frère le duc de Savoie, et me croys devoir non moins confier en vos propres advertissements : toutes foys, à quoy bon serviroit ce mandement qu'il vouldroit de moy, sy c'est qu'il me vouldroyt préserver mon marquisat de Saluces où jusqu'icy, que je sache ou puisse savoir, il ne s'est passé nulle chose contre mon service, ayant subject pour advouer le sieur de Briquemaux sur ce qu'il a cru debvoir faire en ces derniers temps. Pourtant je verray ce qui vauldra myeulx à fère en deffiance de Desdiguières et ceulx de la religion et m'y dessideray. Mon frère et cousin le roy de Navarre a deu vous escrire ou parler au regard de la Valette et du sieur de Ramefort, et néantmoings depuys l'arrivée de ce page, il n'a rien plus sceu de Chasteau-Daulphin que ne sachions vous et moy; ne croyez point que ceste affaire soit le cadet de mes soulcys, et laissez moy vous dire en familier que c'est perdre ses peynes et plumes à mon frère de Savoye que de m'escrire et vouloir aisgrir contre ceste femme d'Angleterre, la quelle je hais desia plus que la mort, la tenant et resputant comme il se doibt pour vraye fille d'enfer, cruelle et sanguynaire aultant que les tyrans payens Tiberius et Nero, ignoble de race, inexorable, impie, folle et superbe herectique, et dampnée bastarde que Dieu veuille tirer de ceste terre où elle fait mille maulx despuys plus de trente ans, martyrisant les fidelles chrestiens, et respendant le sang royal avec celuy de ses galants et aultres, comme à playsir. En voullant sembler me faire services, elle agist en trahison dans mon royaulme

et sur tous mes subjects, et jusques à mes plus proches et familliers, tellement que j'en ay le cas de conscience, et parfoys je n'ay peu mériter d'estre absollu et bénit pour mes péchés de choslère et soif de vendiquation (vengeance) contre ceste meschante reyne. Ne manquez pas, je vous prie, à bien faire cognoistre à Nostre Sainct Père le pape et à mon frère de Savoye à quelles extresmités et tribullations je suis contrainct, et vous laissant à délibérer avec mon chancellier pour le surplus, je prie Dieu, mon cousin, qu'il nous veuille assister et vous tenir en sa digne et saincte garde.

« A Blaisy, le 12 may 1588.

« Signé : HENRY. »

Cette lettre, pour René de Lucinge, équivalait à un congé, et pour le duc de Savoie, à un refus formel d'obtempérer à sa demande. Dans une conversation particulière qui suivit de près l'envoi de cette lettre, Henri III s'expliqua d'une manière plus explicite, en disant à René de Lucinge que son maître s'exagérait, sans doute, la position faite au roi de France par la journée des Barricades; attendu qu'il avait encore des ressources plus que suffisantes pour réprimer une agression, de quelque part qu'elle vînt. « Que le duc de Savoie mon frère, ajouta-t-il, se rassure sur les intentions qu'il prête à Lesdiguières et à ses huguenots; car, à l'heure qu'il est, le duc de Mayenne se rend par mon ordre dans le Dauphiné pour le surveiller et paralyser son mauvais vouloir, s'il en a. Dites bien surtout à mon frère de Savoie, continua-t-il avec plus d'animation, que nul prince de la chrétienté n'a plus que moi le droit de se poser

en champion de l'Eglise catholique; mon passé peut, je l'espère, servir de garant pour l'avenir. »

Lorsque ces détails parvinrent à la connaissance de Charles-Emmanuel, ce prince, désireux depuis long-temps de fermer la brèche que faisait à ses états l'occupation du marquisat de Saluces par une puissance étrangère, se détermina à chercher dans un coup de main un succès qu'il n'avait pu obtenir par les voies de la persuasion. Avant toute chose, il se hâta de renouer ses anciennes relations avec le duc de Guise, qui, plus traitable et moins irrésolu cette fois, prit l'engagement secret de faire échouer aux états de Blois toute proposition de représailles que pourrait motiver une conduite agressive de la part de Charles-Emmanuel. Sur cette assurance, ce prince se retire pendant les chaleurs de l'été dans sa maison de plaisance de Mirefleur pour préparer l'exécution de son projet favori. Pour donner le change à l'opinion, il fait répandre le bruit que les troupes qu'il lève, que les armements qu'il prépare, ont pour objet le recouvrement du Montferrat, indûment occupé par la maison de Gonzague. Par l'entremise d'agents secrets, dont l'habileté lui est connue, il corrompt la fidélité et achète la connivence des capitaines qui commandent les forteresses du marquisat; puis, quand ses préparatifs sont achevés, le prix de la trahison réglé, il lance sur Carmagnole, capitale du marquisat, une armée commandée par le marquis de Saint-Sorlin, laquelle, sans coup-férir, se rend maîtresse de la ville. Restait la forteresse qui ne pouvait opposer une résistance sérieuse, attendu que Saint-Sivier, qui en était le gouverneur, avait vendu quelques jours auparavant tout le

blé dont elle était approvisionnée, pour remplacer ce blé qui, disait-il, était trop vieux, par du nouveau. C'était là le prétexte imaginé par ce traître pour se rendre, ou pour mieux dire, pour se vendre au duc de Savoie.

Le jour même que Carmagnole ouvrait ses portes au duc de Savoie (31 octobre 1588), une autre expédition, conduite par le comte de Luzerne, gouverneur de Coni, s'emparait avec la même facilité, et à l'aide des mêmes moyens, de la ville et du château de Cental.

Pour se dérober aux recherches et à la honte, les gouverneurs de ces deux places se réfugièrent en Italie, *laissant,* dit un auteur contemporain qui se plaisait à jouer sur les mots, *un reprochable soupçon d'avoir laschement eschangé les doubles canons de cet ancien arsenal des guerres de France outre les monts avec les doubles pistolets d'Espagne* (1). Quant aux soldats, *ils s'escartèrent çà et là, détestants les deshonnêtes procédures de leurs chefs et la mauvaise pratique du duc par le moyen des doublons d'Espagne qui voloyent alors de toutes parts* (2).

Maître de Carmagnole, Charles-Emmanuel le devint en même temps de toute l'artillerie qui s'y trouvait entassée, et que les Français avaient successivement retirée de leurs anciennes possessions du Piémont, de la Toscane et de la Corse; on évalua que quatre cents pièces de canon étaient par le fait tombées au pouvoir de ce prince qui, après ce coup de main, fut en quelque sorte effrayé de sa victoire. Il expédie

(1) Jean de Serre.

(2) *Mémoires de la Ligue*, t. III, p. 736.

en toute hâte un courrier à René de Lucinge auquel il donne pour instruction de rassurer le roi sur ses intentions. Toute idée de conquête est loin de sa pensée; mais il s'est trouvé dans un cas de légitime défense; il a prévenu Lesdiguières qui, sans sa diligence, serait lui-même, à l'heure qu'il est, maître du marquisat. En agissant promptement et énergiquement comme il vient de le faire, le duc de Savoie a pourvu aux exigences de sa propre sûreté, en même temps qu'il a sauvegardé les intérêts catholiques et monarchiques de la France et de l'Italie.

Le roi de France ne se paya pas de ces raisons spécieuses; justement prévenu contre le duc de Guise, il lui attribua une complicité directe dans cet événement qui était un outrage pour la France et pour son roi (1). Les états de Blois, au

(1) En ce temps-là Monsieur de Savoie, cuidant que le roy fût ruiné pour estre sorty de Paris, envoya requérir M. de Guise de se liguer avec luy, à la charge qu'il auroit pour sa part le marquisat de Saluce, la Provence et le Dauphiné. A quoi M. de Guise ne voulut entendre, pour ce qu'il désirait se conserver le royaume entier; ce qui fut cause que mon dit sieur de Savoye, dépité de telle responce, envoya le sieur des Alymes vers Sa Majesté à Chartres, au mois d'aoust, luy offrir toute amitié et service. De quoy mon dit sieur de Guise, estant marry, remit en avant la dite intelligence et Ligue, et accorda à M. de Savoye sa demande et fut M. de Savoye adverty de la résolution prise contre le roy aux estats à Bloys, afin que de son costé il eust le loisir de faire ses affaires au mesme temps; à quoy il ne s'oublia point, oubliant néantmoins la promesse faite à Sa Majesté de son propre mouvement; car il prévint le terme de l'exécution par la surprise du marquisat de Saluce, la quelle servit d'avant-coureur à la conspiration faite contre la personne du

moment où cette nouvelle se répandit, furent en proie à une vive irritation. Ce furent particulièrement les membres de la noblesse, habitués à considérer les souvenirs et les conquêtes de l'Italie comme leur patrimoine, qui firent entendre les plaintes les plus acerbes; Louis d'Angenne, de la maison de Maintenon, proposa formellement à l'assemblée de suspendre toute hostilité contre les huguenots, jusques au moment où l'échec que le duc de Savoie venait de faire subir à l'honneur de la France serait réparé. Des acclamations unanimes accueillirent ces paroles, et Brissac lui-même, le plus acharné ligueur du temps, s'empressa, en sa qualité de président de la noblesse, de solliciter l'adhésion des autres ordres pour concourir au même but.

Ce mouvement effraya le duc de Guise, qui comprenait

roy, ainsi que chacun le préjugea, parce qu'il estoit fort aisé à connoistre que M. de Savoye, qui est un petit prince au prix de la puissance de ce royaume, et le quel a tellement engagé la Bresse, la Savoye et le Piemont aux limites de la France, qu'il estoit au pouvoir du roy de luy oster la plus grande partie d'iceux en fort peu de temps s'il n'estoit soutenu, ou que Sa Majesté fust d'ailleurs empeschée; ce qui faisoit bien recognoistre qu'il n'avoit pas fait l'entreprise de Carmagnole, Saluce et Ravel, sans estre asseuré que d'autre costé le roy seroit retenu et empesché de luy faire la guerre, d'autant que sans tel empeschement il pouvoit bien estre asseuré qu'après les estats tenus Sa Majesté recouvreroit et son dit marquisat de Saluce et le ruineroit au reste s'il n'estoit diverty; chose qui vous doit faire appercevoir et juger mon dire véritable, et qu'auparavant Noël on avoit rompu la foy et le serment de l'édit d'union.

(Traité de la prise des armes.)

parfaitement que l'influence suprême dont il jouissait reposait sur l'antagonisme des catholiques avec les huguenots; que si la guerre contre le roi de Béarn venait à être ajournée, c'en serait fait de la Ligue, et la Ligue détruite, lui qui en ce moment marchait en quelque sorte de pair avec le roi dont il balançait la puissance, rentrerait dans le rang des simples sujets. D'un autre côté, il ne pouvait pas refuser de s'associer, en apparence du moins, à l'élan manifesté par la noblesse pour venger la dignité offensée du pays, c'eût été froisser trop rudement la fibre de la nation, et peut-être s'aliéner à toujours ses sympathies. Dans cette perplexité, il usa de l'ascendant qu'il possédait sur le clergé et le tiers-état pour amener ces deux ordres à une résolution qui annulait de fait la proposition de la noblesse, tout en ayant l'air d'y souscrire. Le clergé et le tiers-état, réunis et formant par conséquent la majorité de l'assemblée, arrêtèrent que l'on déclarerait la guerre au duc de Savoie et qu'on poursuivrait en même temps à outrance les hostilités contre le roi de Navarre : c'était vouloir l'impossible. Aussi lorsque le roi de France fit proposer aux états de voter des subsides proportionnés aux dépenses qu'allaient nécessiter la levée et la mise en campagne de deux armées pour pousser la double guerre qu'on lui imposait, les députés répondirent qu'ils ne s'étaient pas réunis pour augmenter les impôts, mais pour en provoquer la diminution.

Pendant que ce conflit d'opinions et de paroles avait lieu dans l'assemblée des états de France, le duc de Savoie, secrètement rassuré par Guise, s'empare du château de Revel et de Château-Dauphin, les seules places du marquisat qui

néccssitèrent un siége régulier et opposèrent une résistance opiniâtre. C'est alors que, rassuré et ne voyant poindre aucun nuage à l'horison, Charles-Emmanuel s'enivre de son succès. Pour en éterniser la mémoire, il fait frapper cette étrange médaille, dans laquelle, personnifié lui-même sous la forme du Centaure foulant aux pieds une couronne, la couronne de France! il donne pour âme au corps de cette arrogante devise le mot *opportunè, à propos*. Ce mot est toute une révélation; elle est celle de l'esprit de ce prince et de son époque. Le succès! voilà la divinité nouvelle à laquelle rois et peuples vont désormais sacrifier. Le temps n'est plus où le guerrier en appelait, avant le combat, à Dieu et à son droit; à l'avenir, le monde doit appartenir au plus heureux, au plus habile. Telle est la doctrine que le bronze va transmettre à la postérité.

Le marquisat de Saluces, nous l'avons dit, était la porte de l'Italie, et l'arsenal où se tenaient en réserve les munitions et les armes de la France en cas d'invasion, invasion que rendaient toujours possible et probable les prétentions plus ou moins fondées de nos rois sur le Milanais et le royaume de Naples. La perte de ce marquisat était donc en même temps la perte des droits et de l'influence française sur l'Italie. Henri III dut se rappeler avec amertume les plaintes si légitimes, si sensées, autrefois formulées par les vieux généraux, et notamment par Brissac, lors de la restitution faite au duc de Savoie Emmanuel-Philibert de cent quatre-vingts places dans le Piémont; aussi s'efforça-t-il à diverses reprises, mais toujours sans succès, de réveiller les sentiments de

patriotisme et de dignité nationale aux états de Blois; il proposa à cette fin la conciliation entre les catholiques et les huguenots, offrant à chacun des deux partis des conditions acceptables. Dans les temps de troubles, les assemblées sont exclusivement dominées par de mesquins intérêts de personnes, de factions, de coteries, auxquels le salut public et l'honneur national sont invariablement sacrifiés. Henri III voulait arrêter l'élan de la guerre civile et tourner les armes des partis réconciliés contre l'ennemi extérieur; mais tous ses efforts furent paralysés par le duc de Guise, l'arbitre ou pour mieux dire le tyran des votes de l'assemblée. Cette conduite arrogante d'un sujet révolté, *devenu trop puissant pour qu'on pût lui donner des juges* (1), poussa à bout la patience du roi, auquel il ne restait plus d'autre ressource, si c'en est une, que le meurtre de son rival.

Des documents d'une incontestable authenticité établissent que cette solution avait été prévue, sinon conseillée, par Sixte-Quint, alors en possession de la chaire de saint Pierre. Attentif à tous les mouvements de la politique de l'Europe, ce pontife, bien que personnellement intéressé au succès de la Ligue, ne laissait pas de déplorer l'échec que faisait subir à la majesté royale et au principe de l'autorité en général l'attitude du duc de Guise vis-à-vis de son maître. Il avait pénétré tous les desseins de l'ambitieuse maison de Lorraine, qui ne visait à rien moins qu'à reléguer le roi dans un cloître et à faire monter son chef sur le trône de France. Il disait à ce sujet: *J'ai fait*

(1) Hénaut.

tous mes efforts pour sortir de la condition de moine, et voilà que le roi de France fait tout ce qu'il faut pour y tomber.

Dans une conférence secrète avec le cardinal de Joyeuse, ambassadeur de France auprès du Saint-Siége, Sixte-Quint avait déclaré qu'il ne voyait d'autre remède pour tirer le roi de la situation périlleuse où il se trouvait que la mort du duc de Guise. Cette parole, transmise à Henri III, triompha de ses indécisions, et dès ce moment se débarrasser de son rival devint son idée fixe. De son côté le duc de Guise s'était engagé trop avant pour reculer, et il était résolu à compléter aux états de Blois l'œuvre commencée aux barricades de Paris. A chaque heure arrivaient au roi des informations sur les projets et les menées du duc, et s'il faut en croire la plupart des historiens de ce temps, c'était des Guise eux-mêmes que partaient la plupart des dénonciations. Enfin Henri III croyait tuer la Ligue en tuant le duc de Guise, erreur funeste qui le perdit lui-même. Voici sur cet horrible drame quelques particularités écrites par un témoin oculaire :

« Le roy de France, pour avoir meilleur moyen de faire saisir la personne des seigneurs ducs de Guise et cardinal, son frère, et autres seigneurs parents et partisans, establit à Blois un conseil de douze seigneurs, qui se tenoit au chasteau, du quel estoient le seigneur cardinal de Borbon, les dicts seigneurs ducs de Guise et cardinal son frère, les seigneurs ducs de Nemours et d'Elbœuf, l'archevesque de Lyon, le seigneur Alphonse Corse, le comte de Termes, les seigneurs de Bellegarde et d'Oygar. En ces quatre derniers, Sa Majesté avoit sa confidence particulière ; les deux autres ne sont

encores en nostre cognoissance, faisants en tout douze en nombre.

« Le vendredy, avant-veille de Noël, Sa Majesté manda aux quatre confidents cy-dessus dénommez en dernier ordre, de venir devers elle en son cabinet, ce qu'ils firent; et leur proposa, après avoir discouru sur les menées et pratiques du duc de Guise, et de ses entreprises contre sa propre personne, qu'elle s'estoit proposée de le faire mettre à mort et de prévenir ses desseings; ce qu'elle n'avoit voulu mettre à exécution sans en avoir prins leur advis. Et demandant premièrement au sieur Alphonse Corse le sien, il respondit : Que pour l'honneur qu'il recepvoit de Sa Majesté, il ne pouvoit manquer au debvoir de luy déclarer franchement ce qui luy sembloit estre plus expédient et de moindre danger, qui estoit de se saisir des personnes et les réduire en seure garde dedans quelque forte place, leur faire dresser leurs procès et procéder à sentence selon les démérites. Cest advis fut suyvi par le sieur d'Oygar. Les deux autres estoyent fort mal affectionnés envers le dict sieur duc de Guise, et sans leur demander aucune chose, Sa Majesté, comme déjà assez certaine de leur volonté, dict qu'il ne convenoit faire doubte que le meilleur expédient et plus à propos ne fust d'occire le dict duc; car le constituant prisonnier n'y auroit aucun moyen d'en faire seure garde, et que pour sa délivrance s'exciteroyent diverses esmotions; et d'attendre une sentence, il n'y auroit juge en France qui l'osast prononcer contre luy. Et résolu à ce propos et volonté, renvoya au conseil les quatre seigneurs, avec deffence de dire aucune chose de ceste résolution.

« Et au mesme instant fit appeller par Bernard, son secretaire, le dict sieur duc de Guise, soubz prétexte qu'ayant d'aller aux sacrements de confession et saincte communion, Sa Majesté désiroit luy déclarer chose de grande importance, la quelle auparavant luy avoit asseuré, à diverses fois, de l'avoir en amitié, et oublier toutes choses mal entendues et commises du passé.

« Le dict sieur duc de Guise incontinent se rendit à la chambre, et prenant suspicion que derrière la tapisserie il y eust quelques personnes mussées (cachées), il soubleva un coing de la dicte tapisserie, et apercevant une personne la saisit au colet et l'abattit en terre, que ne fust plustôt advenu qu'autres, au nombre de sept, ne se jectassent sur luy, l'ung luy donnant un coup sur les jaretz, l'autre de la dague au travers du col; aultres saisirent ses armes pour luy empescher de les pouvoir offenser, et ung d'iceux d'une dague l'enfonça par derrière. Ainsi maltraité et abattu, s'escria : « N'y a-t-il aucune mercy? » Et sur ce coup se leva du conseil le sieur cardinal son frère, et, entendant la voix, dit : « L'on oultrage mon frère. » Et voulant accourir fut empesché avec armes. Le sieur de Bellegarde entra en la chambre et dit : « Monsieur de Guise, criez mercy à Dieu et au roy. » Et nonobstant les blessures, il dit par deux fois : *Miserere mei, Deus;* et sans passer oultre mit son poing en sa bouche, comme le mordant, et sembloit desdaigner le nom du roy, le quel, sortant de son cabinet, se mit sur la porte de la chambre, et demanda s'il estoit trespassé et du tout occis : ce que luy estant asseuré, saulf quelque peu de mouvement de son corps, ordonna que l'on achevast de le

meurtrir; et en présence de Sa dicte Majesté fut traversé d'un grand coup......

« En ces entrefaites furent saisiz prisonniers le cardinal de Guise, le prince de Ginville (Joinville) qui, courageusement, voulut se défendre et mit la main à l'espée, tout jeune qu'il estoit; les seigneurs ducs de Nemours, d'Elbœuf et l'archevesque de Lyon qui, le mesme vendredy au disné, furent traictez à la royale. Toutefois aulcuns d'eux ne voulurent manger; et le reste du jour, après avoir esté conduictz où le corps gisoit, se mirent à faire prières à Dieu, comme aussy toute la nuit; et estoit le ciel tant troublé par tempestes, qu'il sembloit qu'il eust ressentiment du malheur.

« Le roy, présent en la chambre lorsque le cardinal de Guise y fut conduict, luy dict: « Cognoissez-vous ce personnaige? » Il respondit: « Ouy, avec grande raison, car c'estoit mon bon frère et seigneur, et de la mort du quel il recepvoit tel desplaisir qu'il voudroit desja estre en l'autre monde avecq luy. » Le roy l'asseura que son désir s'accompliroit, et le sabmedy suyvant, sur les neufz heures, le fist conduire en la mesme chambre et massacrer. Les premiers meurtriers ne voulurent faire l'office et fut contrainct d'en exciter d'autres, dont il en a ordinairement jusqu'au nombre de quarante-cinq de garde, que l'on nomme *couppe-jarretz,* et leur promettre douze cents escuz d'or pour exécuter tel meurtre, ce qu'ilz firent premièrement par un coup de hallebarde.....

« Le samedy sur le soir, estants les deux corps estenduz sur le pavé dans l'oratoire, le roy commanda que l'on posast celuy du cardinal sur une couchette, en une petite chambre

prochaine où y avoit un materas couvert de vert, et furent en telle sorte jusques après la feste de la Nativité du Seigneur, demeurant, le corps du duc de Guise sur le pavé, estendu en mesme contenance qu'il estoit décédé, le poing en la bouche, et l'autre main en derrière sur son poignard. Le mercredy, les deux corps furent portez en grande salle et consumez et reduitz en cendres par feu avec chaux vifve et soulfre meslés, et les cendres jectées par les fenestres..... (1) »

Le lecteur s'apercevra bientôt que cette relation de l'événement de Blois qui, au premier abord, peut lui paraître un hors d'œuvre, a une très-intime liaison avec notre sujet. On sait qu'après la perpétration de ce double meurtre, Henri III commit l'impardonnable faute de ne pas marcher sur Paris pour dissoudre la Ligue en s'emparant des chefs principaux. Aussi quand il se présenta à la vieille Catherine de Médicis, sa mère, pour lui annoncer qu'il était le seul maître et qu'il n'avait plus de compagnon: « Que pensez-vous avoir fait? lui répondit-elle, avez-vous donné ordre à l'assurance des villes? C'est bien coupé, mon fils, mais maintenant il faut coudre. »

Lorsque la nouvelle de ce tragique événement fut portée à Rome, le pape n'en parut d'abord ni surpris ni ému; il se borna à dire : « Que les Guise connaissant les dispositions du roi à leur égard, devaient se tenir sur leurs gardes, et qu'ayant manqué de prudence, ils ne méritaient pas d'être plaints. » Cependant les cardinaux de la faction d'Espagne, secondés par l'ambassadeur de cette puissance, mirent tout en œuvre

(1) *Advis de ceux qui ont esté à Blois*, etc. 1588, in-8°.

pour indisposer le pape contre Henri III, afin de venir en aide aux ligueurs de France, qui non seulement étaient remis de leur stupeur, mais se montraient plus agressifs et plus irréconciliables qu'auparavant.

Sixte-Quint entrevit bientôt la chance de tirer parti de cette situation au profit de ses alliés et de sa politique personnelle; aussi le vit-on brusquement changer d'allures et affecter un grave mécontentement. Ses relations avec le cardinal François de Joyeuse, archevêque de Narbonne, envoyé à Rome en ambassade extraordinaire pour défendre les intérêts du roi, devinrent aigres, quelquefois emportées. Toutefois il continuait à faire bon marché de la mort du duc de Guise qui, après tout, disait-il, n'était qu'un sujet du roi; mais il se montrait fort courroucé de celle du cardinal: porter une main violente contre un prince de l'Eglise était un attentat sacrilége qui emportait la peine de l'excommunication, à moins cependant que le roi ne se soumît à lui demander, ainsi qu'aux cardinaux, l'absolution de ce méfait. François de Joyeuse, qui avait alors pour secrétaire Arnaud d'Ossat, dont les talents diplomatiques furent plus tard si utiles à Henri IV, et que son mérite et ses services élevèrent plus tard à la dignité de cardinal, sut dans cette circonstance épineuse sauvegarder avec vigueur et habileté la dignité de son maître. A quelque temps de là, comme l'ambassadeur se montrait intraitable sur le chapitre de l'absolution, le pape proposa lui-même les conditions d'une transaction, dont le marquisat de Saluces était la base.

« Ce que j'avois à dire à Vostre Majesté, écrivait le cardinal « de Joyeuse à Henri III, au mois de janvier 1589, est que

« j'ai entendu, dès long-temps y a, que le pape vouloit non « seulement se rendre arbitre entre Vostre Majesté et le duc « de Savoie, mais aussi estre fait dépositaire du marquisat de « Salusses jusques à ce qu'il fut temps de le rendre à Vostre « Majesté, le quel temps ne viendroit jamais à leur gré. Et un « jour Monsieur le cardinal de Saincte Croix me dit que le « pape voudroit fort que j'écrivisse à Vostre Majesté qu'il luy « pleust laisser M. de Pougny à Thurin, et ne prendre aucune « résolution touchant le dit marquisat jusques à ce que cet « ambassadeur, qui doit venir d'Espagne, fust venu. Je luy « dis que telle attente seroit contre le profit et l'honneur de « Vostre Majesté, et que je ferois plustost office du tout « contraire; mais ce qui s'en suit m'a donné encore plus de « mal à penser : c'est que le mesme sieur cardinal de Saincte « Croix me dit la veille des rois, en venant de vespres, que « le pape voudroit vous bailler la ville d'Avignon et le comtat « venayssin, et que Vostre Majesté luy en baillast autant en « Italie. Il n'eust pas plustost lasché la parolle que je jugeay « que la récompense qu'on vouloit estoit le marquisat de « Salusses, tant pour ce que Vostre Majesté n'a pour cette « heure autre chose en Italie, que pour les choses qui se « sont passées au dit marquisat depuis trois ou quatre mois. « Toutefois, je fis semblant du commencement de n'entendre « point où telle proposition se référoit, et luy dis : « Et de « quoy voudroit Sa Saincteté que le roy récompensast la dite « ville d'Avignon et comtat? — Il faudroit, dit-il, que le roy « lui fist avoir la Mirande avec ses appartenances, ce qui « viendroit bien au Sainct-Siége, à cause que l'estat de la

« Mirande est près de celui de Boulongne. Je luy dis, qu'outre « qu'il n'est vraysemblable que ceux qui ont la Mirande où « ils sont nez, eslevez et habituez, et où leurs ancestres ont « dominé si long-temps, voulussent quitter ou changer leur « patrie, Vostre Majesté qui les a en sa protection ne les en « voudroit déjetter..... Et quant au marquisat de Salusses (qui « est la seule chose, luy disois-je, que le roy ait en Italie), je « ne pense pas que Sa Majesté le deust bailler pour un autre « païs qui valust dix fois autant de revenu; et si Sa Majesté « avoit à le leur bailler jamais pour quelque occasion, il est « un prince généreux qui tiendroit à grand deshonneur de « bailler jamais avant que l'avoir remis en sa main et le « posséder de fait, comme il en est seigneur de droit. Ce n'est « pas de cette façon que l'on induit les grands princes à passer « par où l'on veut. Le dit sieur cardinal de Saincte Croix me « dist que je ferois plaisir au pape d'escrire à Vostre Majesté « du dit estat de Mirande. Je luy dis que je voyois en cela si « peu de fondement et d'apparence que j'aurois honte et ferois « conscience de vous en escrire.

« Toutesfois, parce qu'il est de vostre service que Vostre « Majesté le sçache, je le vous escris comme si c'estoit une « autre nouvelle, afin que Vostre Majesté soit advertie des « intérests et convoitises de ces gens icy, et qu'elle en conjecture « ce qu'elle en peut tirer, et qu'elle en soit d'autant plus « encouragée à donner bon ordre à ses affaires. Je ne pense « pas que le pape mesme croye que cela de la Mirande se « puisse faire, ny que le propos qu'il m'en a fait ouvrir tende « à avoir la Mirande, mais bien le marquisat de Salusses.

« J'ay sceu que la première nouvelle que le duc de Savoye « eust de ce qui estoit arrivé au duc de Guise, fut par un « courrier que M. le duc de Mayenne luy dépescha, et, dit-on « icy, que le dit duc de Savoye fut si effrayé de cette nouvelle « qu'il fit tenir les portes de Thurin fermées deux ou trois « jours, de quoy les sieurs de Pougny et Descors vous auront « advisé. Toutesfois, j'ay lettres du dit sieur Descors, du « trentiesme décembre, qui m'escrit ne sçavoir pourquoy les « dites portes ont esté fermées, et monstre qu'il ne sçavoit « encores rien de l'accident du duc de Guise, qui fut sceu « néantmoins à Lyon dès le vingt-sixiesme (1). »

La citation qui précède montre avec quelle astuce et quelle dissimulation se traitaient alors les affaires diplomatiques, et combien, même à la cour de Rome, les intérêts humains étaient promiscués avec ceux de la religion. La même citation nous confirme dans l'opinion déjà exprimée que le duc de Savoie, en s'emparant audacieusement comme il l'avait fait du marquisat de Saluces, avait agi à l'instigation de Rome et de l'Espagne (2). Pour donner à cette usurpation, qui violait à la fois le droit des gens et la lettre des traités, le pape, dont la politique consistait à chasser les étrangers de l'Italie,

(1) *Mémoires d'Estat*, par M. de Villeroi. — *Archives curieuses de l'Hist. de France*, tom. II.

(2) L'historien Cambiano dit formellement : « Tutto fu fatto a persuasione di papa Sisto Quinto, di saputa del re cattolico, perchè non potessero passar gli heretici a far nido in Italia, come già n'erano apparenti segni. »

(*Monumenta historiæ patriæ*. Scriptorum, tom. I.)

cacciare i Barbari d'Italia, s'efforçait de tirer parti de la circonstance présente pour donner au fait de la conquête du marquisat, la sanction et l'autorité d'une convention définitive; mais la pénétration et la fermeté de l'ambassade française sauvegardèrent les droits et la dignité de la France.

Quant à la panique dont fut saisi Charles-Emmanuel en apprenant la catastrophe de Blois, qui faisait supposer à Henri III une énergie dont on ne le croyait plus capable, et la destruction de la Ligue comme résultat de la mort des Guise, les historiens du Piémont mentionnent le fait sans en indiquer la cause. Cette panique ne fut pas de longue durée, car Charles-Emmanuel fut bientôt informé par les agents secrets qu'il entretenait à Paris, que les Ligueurs, loin de se laisser déconcerter par la mort de leurs chefs, redoublaient d'audace, et que la position de Henri III était devenue infiniment critique; le plan de ce malheureux prince n'avait été exécuté qu'en partie. Le duc de Mayenne, destiné à partager le sort de ses frères, s'y était soustrait par la fuite et avait gagné la Bourgogne dont les habitants, partisans effrénés de la Ligue, le reçurent avec enthousiasme comme le chef futur de la Sainte-Union, mettant à sa disposition leurs ressources et leurs armes. La plupart des grandes villes agirent de même.

Cependant, au milieu des préoccupations et des dangers dont il était environné, Henri III ne perdait pas de vue l'injure faite à la France par le duc de Savoie. Après la prise du marquisat de Saluces, il avait envoyé M. de Pougny en ambassade à Turin pour négocier auprès de Charles-Emmanuel la restitution

du marquisat par lui usurpé. Charles-Emmanuel avait, dès le principe, accablé Henri III de protestations de dévouement et de fidélité; sa conquête du marquisat de Saluces, ne cessait-il de dire, était aussi profitable au roi qu'à lui-même, puisqu'elle n'avait eu pour but que d'opposer une ligue aux envahissements du protestantisme et empêcher Lesdiguière, le chef habile de ce dangereux parti, de devenir plus puissant et plus redoutable. En vain Pougny s'était-il efforcé de détruire tous ces faux prétextes par de solides raisons, Charles-Emmanuel s'appliquait de plus en plus à temporiser et à l'amuser par de fallacieuses promesses jusques à ce que, désespérant de mener à bien la mission dont il était chargé, Pougny se décida à s'éloigner de la cour de Turin pour rentrer en France.



CHAPITRE VII.

Sommaire.

—

Alliance d'Henri III avec son cousin, le prince de Béarn. — Effet de cette alliance. — Services signalés rendus par Sancy. — Il procure au roi une armée et de l'argent. — Avantages pour Genève de la mission de Sancy. — Opinion du syndic Varro à ce sujet. — Charles-Emmanuel se prépare à la guerre. — Situation prospère de ce prince avant la campagne. — Les gens sensés parmi ses sujets ne partagent pas ses illusions. — Caractère des Genevois. — Cause pour laquelle Sancy avait, en si peu de temps, trouvé en Suisse une armée et de l'argent. — Intérêt des villes de Berne et de Genève à combattre le duc de Savoie. — Exploits de Sancy sur les terres du duc. — Dévastations et sacriléges commis par les huguenots. — Prise de la ville et du château de Gex par les Genevois. — Tentative faite par Sancy sur le Fort-de-l'Ecluse, repoussée par l'armée savoisienne. — Situation critique de Charles-Emmanuel. — Sancy se porte sur Thonon et sur Ripailles. — Il emmène les Suisses en France. — Il présente au roi l'armée qu'il avait improvisée. — Mot du roi à ce sujet. — Meurtre du roi. — Sa mort. — Extinction des Valois. — Raisons que fait valoir Charles-Emmanuel pour appuyer ses prétentions à la couronne de France. — Henri de Bourbon. — Sa conduite. — Son rôle vis-à-vis des catholiques et des huguenots. — Charles-Emmanuel se prépare à attaquer Genève. — Berne vient au secours de cette ville. — Charles-Emmanuel parvient à détacher les Bernois de leur alliance avec Genève. — Danger imminent de cette ville. — Incident heureux qui la sauve. — Lurbigny envoyé par Henri de Bourbon aux Genevois. — Services importants rendus par ce chef. — Il se rend maître de tout le pays de Gex. — Il prend le Fort-de-l'Ecluse. — Reprise de ce fort par Dom Amé, bâtard de Savoie. — Cruautés commises tour-à-tour par les Genevois et les Savoisiens. — Relations contemporaines à ce sujet, émanées de témoins catholiques et huguenots.

—

CHAPITRE VII.

—

Henri III, voyant le parti catholique devenir de plus en plus hostile contre lui, se trouva dans la nécessité de traiter avec Henri de Béarn, son cousin, afin de réunir leurs efforts contre l'ennemi commun. Le Béarnais accepta la proposition, et prit l'engagement de n'employer ses forces et celles de son parti que *par commandement ou consentement de Sa Majesté.* Une bulle, fulminée contre Henri III pour le contraindre à comparaître en personne ou par procureur devant le Saint-Siége, sous deux mois, à peine d'excommunication, pour recevoir l'absolution du crime commis à Blois contre la personne du cardinal de Guise, avait triomphé des hésitations de ce monarque à donner la main aux huguenots. Le premier fruit de cette alliance fut de lui procurer, outre les troupes dont le roi de Navarre disposait, une armée auxiliaire, composée d'Allemands et de Suisses, qui lui permit de tenir tête aux forces de la Ligue et de tenir en bride le duc de Savoie qui se préparait à la conquête de Genève.

Ce fut au dévouement et à l'habileté diplomatique de Sancy que le roi fut redevable d'un avantage aussi inespéré. Ce gentilhomme, à qui le roi *n'avoit pas baillé un escu,* vendit tout ce qu'il possédait et se rendit en Suisse, où il trouva le moyen de se procurer auprès des réformés du pays des soldats et de l'argent. Les Bernois s'obligèrent à lui compter 100,000 écus,

à condition que cette somme serait employée par le roi de France à faire la guerre au duc de Savoie : ce qui fut accepté. Aussi expéditif que rusé, Sancy, mis en possession des écus de Berne, se vit bientôt à la tête d'une armée de 15,000 hommes; il établit sa base d'opération à Genève, qui s'empressa d'associer sa fortune à la sienne, et de mettre à sa disposition les troupes et les ressources dont elle disposait.

Cet événement fut un coup de fortune pour Genève, qui n'aurait pas été en mesure de résister au duc de Savoie; aussi fut-il considéré alors par les habitants de cette ville comme une intervention manifeste de la Providence en leur faveur. On lit dans le registre du conseil d'état de cette ville, sous la date du 3 avril 1589 : « M. le scindic Varro a dit dans le conseil des Deux-Cents, que la providence de Dieu ayant eu pitié de nous, nous avoit fourni un moyen de nous tirer d'affaire, au quel nous ne nous serions point attendus, savoir, par le roi de France qui, ayant été auparavant l'ennemi de l'Eglise (l'Eglise réformée), étoit présentement l'instrument dont Dieu se servoit pour nous délivrer, et que c'étoit une chose merveilleuse que ce prince, au quel nous avions eu recours ci-devant pour nous soutenir, et qui avoit fait à ce sujet un traité qui jusqu'ici n'a pas été d'une grande utilité, ait été contraint à cette heure de venir lui-même à nous, et nous prier de nous joindre à lui pour tirer vengeance de son ennemi le duc de Savoie, qui est aussi le nôtre; et qu'il ne faut pas laisser échapper une aussi belle occasion, après avoir été obligés de prendre si long-temps patience à la sollicitation de nos alliés. »

Les Bernois n'avaient consenti à livrer leur argent à Sancy

que sur l'assurance positive donnée par ce dernier que, en même temps qu'il attaquerait lui-même le duc de Savoie du côté de Genève et s'emparerait des places possédées par ce prince dans les environs de cette ville, Lesdiguières et Alphonse d'Ornano pénétreraient en Savoie par le Dauphiné. Charles-Emmanuel, averti de tout ce qui se tramait contre lui, se préparait activement à se défendre; il achemina à marches forcées, en deçà des monts, sa cavalerie, la milice de Savoie, brave et fidèle à toutes les époques, plus le régiment de Martinengue qui s'était particulièrement distingué à la prise du marquisat de Saluces.

Les yeux sans cesse fixés sur la France, dont il entrevoyait déjà le démembrement, et se préparant, suivant l'expression pittoresque d'un écrivain de son temps, à en tirer *pied ou aisle* (1), ce prince se montrait heureux de voir s'ouvrir la campagne. Tout concourait à exalter ses espérances. En France, il avait noué des intelligences et lié ses intérêts avec ceux de Mayenne et des principaux chefs de la Ligue; il avait mis sur pied une belle et forte armée; l'argent abondait dans ses coffres, ses magasins regorgeaient de munitions et de vivres. Il avait en outre l'appui du Saint-Siége et de l'Espagne. De plus, le danger pressant que courait la foi catholique dans les provinces qui étaient l'objet de son ambition la plus immédiate, provinces qui étaient alors travaillées par l'ardente propagande de Genève, donnait à sa cause un prétexte honorable et sacré qui l'enhardissait à tenter les aventures.

(1) Jean de Serre.

Les gens sages et désintéressés ne partageaient pas son enthousiasme et raisonnaient d'une manière bien différente : ceux-là s'alarmaient des dispositions belliqueuses du duc, car ils comprenaient quel jeu téméraire c'était que de braver un pays aussi aguerri, aussi puissant que la France. Ils savaient que dans ce noble pays, l'honneur national était la première de toutes les considérations, et que les partis les plus acharnés réunissaient leurs armes contre l'étranger assez téméraire pour porter atteinte à sa dignité. Ils se rappelaient involontairement les disgrâces de l'infortuné Charles-le-Bon, mourant dépouillé de ses états, la longue détresse d'Emmanuel-Philibert, à qui il avait fallu tant d'habileté et de bravoure pour recouvrer ses domaines héréditaires, et qui néanmoins, malgré ses éminentes qualités, n'en serait jamais venu à bout s'il n'eût été aussi merveilleusement servi par les circonstances. Ils regrettaient de plus en plus de voir Charles-Emmanuel abandonner la politique prudente et mesurée de son père, politique dont le résultat avait été de maintenir, au milieu de la conflagration de ses voisins, la paix dans ses états. Ils redoutaient par dessus toute chose les représailles que la France ne manquerait pas d'exercer au sujet de la surprise du marquisat de Saluces, et surtout pour la médaille outrageante frappée à la suite de ce dangereux exploit. N'avait-on pas vu tout récemment le Portugal devenir la proie de l'Espagne à la suite d'une tentative malheureuse de guerre, dont la cause pourtant était juste et honorable? Est-il prudent, pour un état d'une importance relativement si minime, de se commettre avec un colosse comme la France? Le duc a, dit-on, pour lui l'appui de

l'Espagne, mais est-ce là une condition bien rassurante? Si grandes que puissent être les ressources de cette nation, on voit clairement qu'elle a peine à se suffire à elle-même, ce qui se passe en Flandre le démontre, puisque ce peuple d'ouvriers et de marchands suffit à la tenir en échec. La perte immense, incalculable que la tempête lui a fait subir en engloutissant ce qu'elle appelait avec arrogance son *invincible Armada* est de celles dont une nation a peine à se relever. D'ailleurs, la politique de Philippe II qu'est-elle autre chose que l'égoïsme mis en action! Quel but se propose-t-il en soudoyant, comme il le fait dans ce moment, la division et la guerre civile en France, si ce n'est de parvenir à mettre la main sur la couronne de ce pays; et les belles promesses qu'il fait au duc de Savoie, son gendre, n'ont d'autre objet que d'en faire l'instrument de son ambition. Qui ne connaît aussi les mauvaises dispositions de nos voisins les Suisses à l'égard du duc de Savoie? On sait assez avec quel œil de jalousie et de crainte ils envisagent sa grandeur et ses succès. Il faudrait être aveugle pour ne pas voir que ce sont eux qui provoquent la France à venger l'affront que lui a fait la conquête du marquisat de Saluces. D'un autre côté, le duc de Savoie est-il bien assuré de la fidélité de tous ses sujets? Le levain du calvinisme n'a-t-il pas fermenté déjà chez un bon nombre d'entr'eux (1)? etc., etc. Telles étaient les réflexions

(1) *Remonstrance d'un conseiller du duc de Savoye à Son Altesse, pour la dissuader d'entreprendre sur la France. — Mémoires de la Ligue*, t. II. Genève.

que les hommes froids et expérimentés échangeaient entr'eux et s'efforçaient de représenter au duc. Mais que peut la raison quand les passions sont en jeu, et surtout quand ces passions sont l'ambition et la gloire !

Il faut rendre cette justice à Genève, c'est que depuis l'époque où ses habitants ont brisé le joug de la dépendance vis-à-vis de l'Eglise romaine et de la maison de Savoie, ils n'ont cessé de tenir d'une main ferme l'étendard de la liberté politique et religieuse. Les moments de danger et de crise sont fréquents dans leurs annales; toujours on les voit supérieurs aux circonstances; toujours leur conduite et leurs actes sont la conséquence de leurs convictions et de leurs principes. Fiers et indomptables dans l'adversité, ils ne se laissent jamais enivrer par le succès. Economes et ardents au gain, ils se montrent prodigues jusqu'au sacrifice quand c'est la patrie qui fait appel à leur désintéressement.

L'accueil fait à Sancy par le gouvernement de Genève, la prodigieuse facilité qu'il avait trouvée à se procurer en quelques mois une armée et de l'argent, s'expliquent par la crainte que faisaient concevoir à Berne et à Genève les dispositions belliqueuses du duc de Savoie. Ces deux villes avaient profité des malheurs de Charles-le-Bon, la première pour s'enrichir à ses dépens du pays de Vaud, la seconde pour se rendre indépendante en brisant le lien de la vassalité. Elles pensaient avec juste raison que si Charles-Emmanuel n'avait pas craint de braver la France pour se remettre en possession du marquisat de Saluces, il ne pouvait manquer de réclamer tôt ou tard les armes à la main les possessions usurpées par les Bernois et la

reconnaissance de son droit de suzeraineté par les habitants de Genève. Ces inquiétudes s'étaient augmentées à la suite d'une tentative imaginée par le duc de Savoie et dirigée par le baron d'Hermance, gentilhomme savoyard, pour s'emparer du même coup de Lausanne et de Genève. Sancy, en homme habile qu'il était, avait parfaitement exploité cette circonstance pour en venir à ses fins qui étaient, comme nous le verrons bientôt, de procurer au roi de France une armée capable de faire face aux troupes de la Ligue et de lui rouvrir la porte de Paris.

Mais avant d'en venir là, il devait tenir la parole qu'il avait donnée à Berne et à Genève, ainsi qu'aux cantons de Bâle, Schaffouse, Saint-Gall, Soleure et Valais, qu'il avait successivement visités et qui lui avaient envoyé leurs contingents de troupes pour livrer bataille au duc de Savoie. Genève, choisie pour le quartier-général de l'armée de Sancy, ne comptait alors que 13,000 habitants, et le nombre d'hommes que cette république pouvait mettre sur pied pour sa défense se bornait à 850. Cependant, si ses ressources matérielles étaient minimes, en revanche son heureuse position topographique, et surtout son titre de Rome protestante et de mère des Eglises réformées de France, lui assuraient une grande prépondérance, car au premier appel qu'elle adressait à ses co-religionnaires, elle voyait affluer dans ses murs des soldats et de l'argent.

Avant d'ouvrir la campagne contre le duc de Savoie, les citoyens de Genève s'étaient cotisés pour faire face aux sérieuses exigences du moment. Tous les citoyens de la ville avaient rivalisé de générosité et de patriotisme; tous étaient

pleins d'ardeur et d'espérance, dispositions que les promesses intéressées de Sancy contribuaient à exalter (1). Deux notables conseillers de Genève, MM. de Chapeaurouge et de la Maisonneuve, reçurent l'ordre de pénétrer dans le pays ennemi avec la cavalerie; la garde de la ville fut confiée à M. Manlich; Remi Tronchin fut nommé commandant du fort construit à l'extrémité du pont de l'Arve; le colonel d'Erlach commandait les troupes de Berne et des autres cantons auxiliaires, et Sancy, décoré par Henri III du titre de lieutenant-général de l'armée du roi, avait le commandement en chef.

Le 2 avril 1589, trois cornettes de cavalerie et six compagnies d'infanterie, commandées par les capitaines de Guitry et de Beaujeu, gentilshommes français du parti huguenot, qui étaient venus offrir leurs services à Genève, partirent de cette ville à dix heures du soir et prirent la route du Faucigny. A une lieue de distance se trouve le château de Monthoux, dont ils s'emparent après en avoir fait sauter la porte principale, au moyen du pétard. Après ce premier exploit, ils enlèvent par le même moyen et avec le même succès la ville et le château de Bonne, puis ils franchissent l'Arve, dont ils rompent les ponts derrière eux, et se dirigent sur Saint-Joyre, château de très-forte assiette, servant de boulevard au pays de Chablais. Ce château appartenait au baron d'Hermance, affidé du duc de Savoie, le même qui s'était chargé de

(1) « Monsieur de Sancy a dit à M. Roset (premier syndic), en le tenant par le bras, que l'on verroit arriver de grandes choses en notre faveur. »
(Extrait des registres du conseil d'état de Genève.)

l'entreprise infructueuse qui avait eu pour objet de s'emparer de Lausanne et de Genève. Surpris à l'improviste et dépourvu d'une garnison suffisante, ce château se rendit à composition.

Les troupes genevoises y trouvèrent des approvisionnements considérables en armes, vivres et équipages de guerre, qu'elles firent aussitôt transporter à Genève. Mais le trophée le plus précieux qu'elles rapportèrent de cette expédition fut la découverte et la saisie de toutes les lettres, plans, commissions et mémoires échangés entre le duc de Savoie et le baron d'Hermance, concernant l'entreprise dont nous avons parlé plus haut.

Pendant cette guerre, les huguenots suisses et français commettaient les dévastations et les sacriléges en usage à cette déplorable époque. Ce fut particulièrement le prieuré de Contamine qui fut le théâtre de leurs déportements, car, au dire d'un historien contemporain, ils foulaient aux pieds les crucifix, buvaient dans les vases sacrés, jetaient au vent les hosties consacrées, et répandaient sur leurs chaussures l'huile sainte de l'extrême-onction; et cependant, observe l'historien qui nous fournit ces tristes détails, Sancy, qui commandait cette armée, était décoré des ordres catholiques de Saint-Michel et du Saint-Esprit, tout huguenot qu'il était. Et on ajoute que lui-même donna l'exemple de ces profanations (1).

(1) Presero anco il Priorato di Contamina, ove fecero impie scelerità e sacrileggi facendo ogni disprezzo d'un crucifisso, bevendo profanamente nei calici, e, se è vero quello che dissero alcuni, fu chi s'onse li stivali con l'olio santo che suol usarsi nell' estrema uncione; senza che il signor di Sanzi, che

L'armée genevoise se porta ensuite sur la petite ville de Gex, dont les habitants, la plupart huguenots, ne montrèrent aucune disposition à se défendre. La garnison, composée seulement de quatre-vingts Piémontais, se retira dans le château appartenant au baron Pobel de la Pierre, gouverneur du bailliage. Ce baron, bien qu'informé de l'arrivée prochaine d'un renfort considérable envoyé à son secours, se laissa effrayer par la canonnade de l'ennemi, se rendit sans coup férir et fut emmené prisonnier à Genève. Maître de Gex, Sancy se porta sur le pas de la Cluse : de l'occupation de ce point stratégique dépendait le sort de la Bresse, de Lyon, de la Bourgogne.

Charles-Emmanuel, alors occupé à Chambéry à rassembler ses forces, manda en toute hâte François d'Arconas avec plusieurs régiments d'infanterie et sa cavalerie légère sous les ordres du seigneur de Sonnas, qui repoussèrent bravement et victorieusement les troupes de Sancy. Malgré cet avantage, la position de Charles-Emmanuel était critique; son armée n'était pas encore réunie, les secours que lui avaient promis l'Espagne et le pape n'arrivaient pas. Si donc au lieu de cantonner son armée à Genève et de borner ses expéditions aux environs de cette ville, Sancy se fût avancé en Savoie, il ne restait au duc que deux partis également désavantageux, ou accepter la bataille avec la chance presque certaine de

portava due ordini, quel di San Michele e quello di San Spirito, vi facesse provisione alcuna; anzi, ne venne lui stesso incolpato, essendo Ugonotto.
(Cambiano, *Monumenta hist. patr.*, tom. III.)

succomber, ou aller se renfermer dans Montmeillan, abandonnant Chambéry et le reste du pays à l'ennemi.

Heureusement Sancy était appelé en France où les deux Henri, le roi de France et le roi de Navarre, que leur intérêt réciproque avait réconciliés, avaient besoin de lui et de ses troupes pour les opposer à celles de la Ligue, circonstance qui ne permit pas à Sancy d'étendre ses opérations sur une échelle plus large. Toutefois, avant de reprendre le chemin de la France, il dirigea une attaque sur la ville de Thonon, capitale du Chablais, alors sans murailles et sans fossés; le château seul lui ayant opposé de la résistance, Sancy fit transporter de Genève, par le lac, l'artillerie nécessaire pour en faire le siége. La prise de la tour de la Fléchère, située dans le faubourg de Concise, contraignit M. Menthon de Dingy, gouverneur de la place, à capituler le dixième jour après l'ouverture de la tranchée, et à évacuer le château avec sa garnison *ayant l'épée et le poignard au côté, arquebuse sur l'épaule, mèche éteinte, tambour cessant et drapeau ployé.*

De là l'armée combinée de Genève et de Berne se porta sur Ripailles, lieu situé sur la rive orientale du lac Léman, à un kilomètre de Thonon, et célèbre par le séjour d'Amédée VIII, premier duc de Savoie qui, ayant renoncé au gouvernement de ses états en faveur de son fils, y avait fait construire un château composé de sept tours et de sept appartements ayant chacun un jardin aboutissant à un grand parc planté de chênes séculaires, dont les alléees, distribuées en forme d'étoile, avaient chacune pour perspective une ville du canton de Vaud. Là s'était retiré ce prince, désabusé des grandeurs humaines,

avec six chevaliers qui avaient voulu partager sa retraite, et qui, bien que revêtus de la robe d'ermite, n'avaient pas renoncé à faire *grande chère et bon feu;* d'où nous est venu le proverbe *faire ripaille* (1). Ripailles avait été depuis pourvu de solides fortifications et pouvait opposer une longue résistance: Sancy, sollicité par les Genevois d'en faire le siége, nous a laissé la relation de cet événement.

« Etant sollicité, dit-il, par ceux de Genève, d'attaquer un château que le feu duc de Savoye avoit fortifié sur le bord du lac, nommé Ripaille, dans lequel il avoit enfermé cinq galères qu'il avoit destinées pour le siége de Genève, le duc présent, qui n'avoit en tous ses états rien plus cher que cette place en la quelle étoient les galères, avec les quelles il prétendoit se rendre maître du lac et rendre Genève en son obéissance, la vint secourir, espérant, encore qu'il n'eut pas tant d'hommes que nous, qu'il auroit bon marché de ces nouveaux soldats, et comme dans les montagnes il y a quantité de sentiers inconnus, il se jeta avec son armée au milieu de la nôtre avec si bonne conduite, qu'il ne fut aperçu des nôtres qu'à cinq cents pas de nous. Les sieurs de Guitry, de Beaujeu, Villeneuve étoient allé, qui deçà, qui delà, pour découvrir quelle route prendroit l'ennemi; mais le duc fut si bien conduit par ses sujets dans son pays, que tous les dits capitaines demeurèrent derrière l'ennemi, qui se mit entr'eux et notre armée, tellement qu'à l'arrivée du duc je me trouvai seul parmi les Suisses; le régiment de Soleurre demeura ferme, celui de Berne s'étonna,

(1) Grillet, *Dictionnaire historique du Mont-Blanc.*

le colonel et les capitaines montèrent sur leurs chevaux; je courus à eux, je les priai de demeurer fermes, et au colonel et capitaines de descendre de cheval, je les fis mettre en bataille. L'ennemi, voyant la mauvaise mine que faisoit ce régiment, le vint charger; nous le reçûmes courageusement, Dieu merci; le combat fut assez grand, il y mourut deux à trois cents ennemis sur la place et environ cinquante prisonniers, la plupart gentilshommes : l'ennemi se retira avec étonnement; mais comme nous n'avions nulle cavalerie, nous ne pûmes suivre.....

« Or, au lieu que cette victoire devoit donner du courage à notre colonel de Berne, elle produisit un effet tout contraire.... Le matin, M. de Guitry et le reste de nos capitaines furent d'avis de battre la place à coups perdus de quatre canons que nous avions, pour voir si nous étonnerions ceux qui étoient dedans : la chose succéda si heureusement, que ceux de la garnison, intimidés du combat précédent et de la retraite de leur secours qui s'étoit faite à leur vue, résolurent de capituler et firent un signal; la capitulation fut conclue à midi; la garnison, qui étoit de cinq compagnies de Savoyards et de deux de Piémontais, sortit à deux heures. Cette place étoit si bonne et si bien réparée, qu'elle pouvoit souffrir deux mille coups de canon (1). »

Après cet exploit, le rusé Sancy tira parti de l'effroi des Bernois, qui se plaignaient de ne pas avoir une cavalerie suffisante pour résister à l'armée du duc de Savoie, pour leur

(1) *Confession de Sancy.*

proposer de passer en France, leur promettant que le roi, en échange de leur infanterie, leur expédierait de la cavalerie à Genève. Tous les capitaines souscrivirent à cet arrangement. Sancy abandonna les Genevois et les Bernois à eux-mêmes, et marcha à la tête de son armée par la Franche-Comté, gagna la Champagne, et présenta son armée au roi lui-même, qui lui dit en l'embrassant, *que ceci n'étoit un service de gentilhomme, mais un secours d'un grand prince.*

Mais au moment où arrivait au secours de la monarchie en détresse l'armée de Sancy, la Providence, cette implacable vengeresse des lois morales, allait infliger au meurtrier de Blois la peine du talion : un moine dominicain, en qui fermentaient toutes les passions de la Ligue, parvient à s'introduire auprès du roi et lui plonge un couteau dans le bas-ventre. Le coup fut mortel. Henri expira le jour suivant (2 août 1589), après avoir reconnu Henri de Bourbon comme héritier légitime de la couronne. La haine des ligueurs fut satisfaite : *Dieu avait éteint la race des Valois* qui, dans l'espace de 261 ans avait donné treize rois à la France. La joie de la multitude à Paris fut poussée jusqu'au délire; ce n'était dans toutes les rues, sur toutes les places que chansons, risées, bouquets, feux de joie. Partout retentissait le panégyrique du *bienheureux* Jacques Clément; son portrait ornait les maisons, et même les églises.

Pour être moins bruyante, la satisfaction des prétendants à la couronne de France ne fut pas moins vive : Mayenne, Philippe II, Charles-Emmanuel, crurent le moment venu qui allait réaliser les rêves de leur ambition. Mayenne, avec plus de génie, eût pu faire pencher la balance en sa faveur; mais

il ne pouvait briller qu'au second rang, dépourvu qu'il était des qualités et du prestige qui font naître l'enthousiasme des masses populaires. Philippe II et Charles-Emmanuel entretenaient chacun à Paris et dans le conseil de la Ligue des agents salariés, chargés de mettre en relief et d'appuyer leurs prétentions et leurs titres.

Charles-Emmanuel, qui jusques alors avait coloré de spécieux prétextes son occupation du marquisat de Saluces, cessa de dissimuler; il publia un manifeste établissant ses droits légitimes à cette possession, changea les officiers de la monnaie, et substitua aux fleurs de lys de France la croix blanche de Savoie. L'infante Catherine, sa femme, reçut le serment de fidélité des gouverneurs, gentilhommes, et des corps civils et religieux de ce pays. En France, la chance sembla tourner un moment en faveur du duc de Savoie. Il ne faut pas perdre de vue, disaient les avocats de cette cause, que ce prince est petit-fils de François Ier, et qu'il doit le jour à une fille de France; sa naissance lui confère donc un droit évident à la couronne. De plus, ce prince étant gendre de Philippe II, son accession au trône aurait, on doit l'espérer, pour effet immédiat d'éteindre les rivalités de France et d'Espagne. En outre, le Piémont, le marquisat de Saluces, la ligne des Alpes, les provinces qu'il possède tant au-delà qu'en deçà du Rhône, la Savoie, la Bresse, le Bugey, le pays de Gex, seraient autant de joyaux précieux indissolublement attachés à la couronne de France. On connaît l'aversion de Charles-Emmanuel pour l'hérésie et ses adhérents, sa déférence et son dévoûment envers le Saint-Siége; donc, à bien considérer les

choses, ce prince semble avoir été suscité par la Providence pour mettre fin aux calamités de ce royaume, pour étouffer à la fois les discordes civiles et la guerre étrangère, et pour faire fleurir en France la foi catholique, la paix et la prospérité publique qui en est la suite.

Ces raisons, propagées dans le public, avaient de nombreux partisans, mais les agents secrets de Philippe II s'entendirent avec Mayenne pour donner un autre cours à l'opinion et faire ajourner la question de la succession.

Dans tous ces arrangements, il n'avait été question de Henri de Bourbon que pour prononcer sa déchéance en raison de son attachement à l'hérésie; mais dans cette difficile conjoncture, ce prince ne s'oublia pas lui-même. Pendant que ses ennemis employaient leur temps en délibérations, il agissait; il adressait un appel à la noblesse du royaume qu'il appelait sous son étendard, déjà illustré par la victoire. En même temps Sancy traitait avec les Suisses dont il lui assurait le concours, et Rosny courait à toute bride au quartier du maréchal d'Aumont pour grossir de ses troupes l'armée royale.

Dès ce moment ce roi, qui fut le modèle des braves et le plus habile politique de son temps, trouva le moyen d'attirer à lui par d'adroites promesses, par la bonhomie et la franchise étudiée de ses manières et de ses discours, les partisans des opinions les plus opposées. Aux catholiques il faisait espérer sa conversion prochaine. Les huguenots voyaient en lui le champion de leurs doctrines, celui qui était appelé à consolider leur établissement légal et définitif. Dans les circonstances où il se trouvait, son appui principal en France et en Europe

était le parti protestant. Elisabeth d'Angleterre, les princes allemands, les Suisses surtout, étaient ses auxiliaires naturels qui lui fournissaient des troupes et des subsides. Ces derniers combattaient avec lui et pour lui sous les murs de Paris, et c'était sur eux encore qu'il comptait pour occuper et contenir le duc de Savoie. Dans les fréquentes missives qu'il adresse à Berne et à Genève, il ne manque pas d'assurer les habitants de ces villes protestantes qu'il veut vivre et mourir protestant, et que s'il tient un autre langage aux catholiques, c'est la nécessité politique qui le lui fait tenir.

« Henri IV, dit le duc de Rohan (1), eut deux personnages à jouer; car, tandis qu'il fut seulement roy de Navarre, premier prince du sang et protecteur des protestants de France, son intérest fut d'employer toute son industrie et sa créance dedans et dehors le royaume, à conserver les dits protestants, afin qu'ils le conservassent. Quand il fut roy de France, il lui fallut une grande dextérité à se ménager avec les catholiques et les protestants animés les uns contre les autres. Il avoit à maintenir ses anciens amis pour ne pas perdre les nouveaux: il promit à ceux-ci de ne rejetter pas une instruction, et continua d'exercer sa religion avec ceux-là (2). »

(1) *Abrégé de l'histoire de la Ligue.*

(2) Il est curieux d'observer avec quelle facilité ce prince savait plier sa pensée, accommoder son style et ses principes suivant les circonstances. Le 13 août 1589, il écrit au gouvernement de Berne, républicain et protestant, une lettre dans laquelle il n'hésite pas à approuver le régicide commis sur un roi catholique, à traiter les catholiques de gens endurcis aux vieilles

Les partis étaient trop nombreux, leurs intérêts trop opposés, les passions du moment trop exclusives et jalouses, pour que la politique à double face de Henri de Bourbon pût les dominer : ce n'était qu'à coups de victoires qu'il pouvait

erreurs, et à qualifier de stratagème l'édit par lequel il avait juré de conserver en France la foi romaine :

« Illustrissimes seigneurs,

« Sur nos lettres de sixiesme aoust, nous croyons que, cognoissant l'estat des affaires de France, vous avez, comme nous, loué Dieu de ce qu'il nous a vengé de nostre vieil ennemi par la main de nos ennemis mesmes. Il sembloit que la nécessité des troubles au royaume l'eusse réduit au bon chemin et à nostre party, suivant qu'il juroit avant sa mort; mais vous scavez comme les nouvelles réconciliations sont suspectes et périlleuses. Tant est que pour nous rendre successeur à sa couronne et héritier de ses forces et munitions de guerre, le Seigneur semble avoir voulu choisir l'opportunité du temps et du lieu au coup que miraculeusement il a frappé à nostre advantage. Ceux qui nous sont contraires s'en resjouissent et nous encore plus; vous jugerez si nous n'en avons pas meilleure raison que les autres. Toutefois, la discrétion nous commande de dissimuler un peu de temps; autrement, nous estions en danger de perdre une bonne partie de l'armée, et d'aliéner le cœur du peuple, lequel vous cognoissez endurci aux erreurs de la vieille religion. C'est pourquoy les mieux advisez et affectionnez de nostre conseil ont trouvé bon de publier certaine déclaration par la quelle nous jurons et promettons la conservation de la foy romaine, de quoy vos illustrissimes seigneuries seront adverties, ainsi que ont esté ceux d'Angleterre, d'Allemagne, Hollande, Zélande, Genève, Sédan et autres villes de la France, afin que les fidèles et eslus du Christ n'en prennent aucun ombrage, jugeant facilement à quelle fin tendent les desseins de nostre intention. Nous nous promettons de vostre part que non seulement vous louerez tel stratagème,

espérer de briser les obstacles qui le séparaient du trône, et la victoire elle-même ne l'y eût pas porté s'il n'eût plus tard pris le sage parti d'assimiler ses croyances religieuses à celles de son peuple. Aussi fut-il obligé de s'éloigner de Paris pour se

mais aussi que le ferez approuver par vos confrères et voisins, les quels vous asseurerez de nostre dévotion immuable à l'Evangile et à la gloire de l'Eternel, en espérant que doresnavant nous en rendrons bon tesmoignage, en ayant les moyens plus que jamais. Et, pour n'en estre ingrat, croyez que nous ne perdrons temps à cultiver l'héritage du Seigneur pour en tirer le fruit par tout nostre royaume; mais ce ne sera sans quelque peine au commencement, attendant l'establissement de nostre puissance absolue. L'on s'asseure bien qu'à si bonne œuvre vous n'espargnerez chose quelconque de vos moyens, veu mesmes que nos plus grands ennemis de Rome et de l'Espagne se déclarent ouvertement et ont promis secours d'hommes et d'argent pour s'opposer à nous. Du Harlay-Saussy va en vos quartiers pour faire levée telle que luy accorderez; à cet effet, il a toute charge et procuration nécessaire; et entre autres mémoires, vos seigneurs verront, s'il leur plaist, le nouveau serment que nous avons presté à l'advènement de nostre royaume d'y maintenir et augmenter la foy en la quelle nous entendons vivre et mourir avec vous, suivant l'instruction receue au berceau, ce qui servira d'asseurance contre le soupçon de la déclaration publiée en nostre nom par ce royaume.

« Nous vous prions à ce coup nous assister, comme ci-devant vous avez fait aux occasions qui se sont présentées pour le service du Seigneur, et lorsqu'il y avoit plus de péril que maintenant. Venez donc, non point tant pour combattre que pour recevoir la récompense des travaux passez; car il y a moyen de vous employer et vous recognoistre amplement.

« Du camp de Beauvais, ce 13 aoust 1589.

« Signé : HENRY,

« *Roy de France et de Navarre.* »

donner le temps de réunir ses partisans et se procurer des ressources pour faire face aux armées de la Ligue.

Cette retraite parut une fuite : la nouvelle se répandit à la cour de Savoie que Henri de Bourbon s'était réfugié à Dieppe, fuyant devant les Ligueurs. Charles - Emmanuel, dont le parlement d'Aix et la noblesse de Provence, ainsi que les catholiques du Dauphiné, sollicitaient la protection et l'assistance contre les huguenots, se préparait à profiter de cette favorable circonstance. Son armée venait de se compléter par l'arrivée de divers contingents de troupes fournies par le duc de Nemours, son parent, gouverneur de Lyon au nom de la Ligue, par le comte de Montrevel, qui avait fait une levée en Bourgogne et en Bresse de 1,000 soldats bien équipés, et par Claude de Chalant, qui lui avait amené du val d'Aoste 2,000 Savoisiens. Son armée comptait 12,000 fantassins et 2,000 cavaliers. De plus il attendait, d'un jour à l'autre, des secours promis par le pape et par le roi d'Espagne, son beau-père.

Mais avant de rien entreprendre au-dehors, Charles-Emmanuel voulait en finir avec Genève, dompter sa résistance et détruire la dangereuse propagande que cette ville calviniste ne cessait de faire parmi ses sujets. Les villes conquises par Sancy étaient, immédiatement après le départ de ce chef étranger, rentrées sous son obéissance. Genève, de nouveau menacée d'une ruine prochaine, fut réduite à implorer l'assistance de Berne avec laquelle elle était en grande froideur depuis que cette dernière avait conclu une trêve séparée avec le duc de Savoie. Depuis la signature de cette trêve que Genève avait considérée comme une désertion de sa cause politique et

religieuse, les rapports entre ces deux villes, qu'un intérêt commun forçait à être unies, étaient marqués au coin de l'aigreur et de la méfiance. On lit dans le registre du conseil d'état de Genève :

« *On a rapporté que le roi de France avoit dit : Je sais bien que les Bernois n'ont pas pour la ville de Genève l'affection qu'ils devroient, mais j'y pourvoirai.*

« *Le seigneur Roset a rapporté qu'il trouva les esprits fort aigris à son arrivée à Berne; l'avoyer de Wateville lui dit : Vous avez tant fait que vous nous avez rendus vos ennemis; passez-vous de nous et nous nous passerons de vous. Vous avez écrit des choses fausses, je le ferai voir. J'ai souhaité que Genève fût canton, mais cette ville a cru que nous la trahissions; là dessus, M. Roset dit, pour apaiser la colère du dit seigneur avoyer, si vous avez desiré de si bonnes choses, nous vous prions que si les fous font les folies, les sages les corrigent; nos députés ayant été menacés à l'entrée de Berne, prièrent d'être assurés pour leurs personnes et pour leurs hardes.*

« *Les paysans des montagnes, sujets de Berne, ont demandé, de l'aveu des bourgeois, qu'on leur livrât les auteurs du traité avec la Savoie, et plusieurs Bernois parlent de chaines de paille et d'oignons, en dérision des autres qui passent pour avoir reçu des chaines d'or.* »

De semblables dispositions n'étaient pas rassurantes; toutefois l'avoyer de Wateville, à la tête d'un corps de troupes, vint se mettre au service de Genève. Henri de Bourbon, ne pouvant autrement leur venir en aide, manda aux Genevois le huguenot Lurbigny, brave et habile capitaine auquel ils confièrent la

défense de leur ville (1). Wateville pénètre d'abord dans le pays de Gex, et se fortifie dans les châteaux de Pierre et de Collonges, sur quoi le duc de Savoie traverse le Rhône avec son artillerie, attaque Wateville dans ses retranchements, taille en pièce une partie de ses troupes et force l'autre à implorer sa clémence. Les Bernois désiraient la paix, la défaite de Wateville les décida à en faire la proposition au duc de Savoie, qui consentit à traiter avec eux sur la base du traité de Nyon, et sous la condition que toutes les terres et places prises durant la dernière guerre seraient intégralement restituées au duc. Ce dernier ne voulut à aucun prix comprendre Genève dans ce traité, quelque insistance qu'en firent les Bernois, lesquels ne pouvant vaincre sa résistance sur ce point, prirent le parti de régler leurs propres affaires et d'abandonner Genève, qui se trouva ainsi plus que jamais exposée à la vengeance de Charles-Emmanuel.

Pour tenir plus étroitement en bride cette ville ennemie, ce prince fit en toute hâte fortifier le château de Versoix et construire dans le port d'Evian deux galères, au moyen desquelles il se rendit maître de la navigation du lac; de plus, il fit élever des retranchements auprès du pont de Chancy. Par ces savantes et rapides dispositions, il avait soumis Genève à

(1) M. de Lurbigny ayant accepté la charge de général, on lui a dit que le conseil avait une entière confiance en sa bonne volonté, en sa prudhomie et sa magnanimité, et surtout en sa piété; ses gages ont été fixés à 108 écus par mois, plus 4 coupes de froment et 6 d'avoine.

(Extrait des registres d'état de la république de Genève.)

un véritable blocus. L'effroi se répandit parmi les habitants, que déjà le duc se tenait assuré de voir rentrer sous son obéissance. Un incident tout-à-coup changea la face des choses. Un courrier vint annoncer à Charles-Emmanuel que le cardinal Cajetan, légat *à latere*, envoyé en France par le pape, venait d'arriver à Chambéry. Le prince abandonna aussitôt le théâtre des opérations devant Genève pour aller conférer des grands intérêts du moment avec le représentant du Saint-Siége et de l'Espagne. La mission du prélat consistait à faire prévaloir l'élection d'un prince catholique au trône de France, à l'exclusion de Henri de Bourbon. On sait déjà l'intérêt tout particulier que Charles-Emmanuel portait à cette question.

Les Genevois profitèrent de son absence pour attaquer Versoix qui les incommodait énormément. Voici comment les choses se passèrent : Lurbigny débuta par donner plusieurs fausses alarmes à la garnison de ce fort; après quoi, le 8 de novembre 1589 à deux heures du matin, la sachant endormie, il fait commencer l'attaque sur un point, pendant que le capitaine Chaudet (1), suivi de seize Genevois déterminés, se glisse entre le lac et le bourg, et pénètre dans la place par une fausse porte. En vain la sentinelle jette le cri d'alarme, les assaillants égorgent le corps de garde. Quelques capitaines, réveillés en sursaut, sont tués avant d'avoir pu réunir leurs

(1) On a donné 200 écus au capitaine Chaudet et on l'a fait mestre de camp, parce qu'il est entré le premier dans Versoy et qu'on est très-content de lui.
(Extrait des registres du conseil d'état de la république de Genève.)

soldats. En même temps, d'autres assiégeants avaient sur un autre point pétardé une porte et escaladé la muraille. Le baron de la Serra, commandant de la place, n'eut que le temps de se jeter dans le château avec environ 200 hommes; déjà 300 des siens avaient trouvé la mort dans le bourg. Il fit usage de quatre pièces de canon qu'il avait à sa disposition, sans pouvoir parvenir à avertir les garnisons voisines et à faire éprouver quelque dommage aux assiégeants qui s'étaient mis à l'abri derrière les maisons du bourg. Bientôt le manque absolu d'eau et de vivres le força de capituler. Hors d'état de garder ce fort, les Genevois le rasèrent entièrement.

A une demi-lieue de Versoix, dans le pays de Gex, se trouvait le château de la Bastie, appartenant au baron de la Crose, gentilhomme dévoué au duc de Savoie, qui s'y était renfermé avec une petite garnison, et de cette position interceptait le passage de Versoix à Genève. Le 1er janvier 1590, les Genevois tentent l'escalade, mais sans succès. Le 11 du même mois, Lurbigny, parti la veille de Genève avec quelques compagnies d'infanterie et six pièces de canon, met ses pièces en batterie, et dès quatre heures du matin commence la canonnade. A deux heures de l'après-midi, les assiégés capitulent et obtiennent de sortir du château vies et bagues sauves. Après cet exploit, Lurbigny, profitant de l'ardeur de ses troupes, s'empare en un coup de main de Bellegarde; de là il marche sur Gex, dont il force la porte au moyen du pétard, emporte la barricade, et maître de la ville, il assiége le château qu'il canonne sans relâche; bientôt la brèche est ouverte et la garnison forcée de se rendre, tout cela avant que

don Amé, bâtard de Savoie, et Joachim de Rye, marquis de Treffort, qui accouraient au secours de Gex, eussent le temps d'arriver. Dans cette campagne, les Genevois, commandés par un chef habile et intrépide, profitèrent de leur succès pour raser tous les châteaux du bailliage de Gex qui leur portaient ombrage; de ce nombre furent ceux de Gex, Pouilly, Vesancy, Thoiry, Tournai, Divonne, Grand-Saconnex et de Pierre.

Sancy avait échoué devant le fort de la Cluse, aujourd'hui de l'Ecluse : Lurbigny entreprit de couronner par cette prise importante et difficile les avantages qu'il avait obtenus sur les troupes savoisiennes depuis le départ de Charles-Emmanuel. Il prouva en effet dans cette circonstance que, outre le courage incontesté du soldat, il avait le coup-d'œil du général, et l'intelligence qui prépare et assure la victoire. On en jugera par l'exposé des faits qui vont suivre. Au début de l'expédition, il divise sa petite armée en trois corps; il envoie le premier, composé de trois compagnies, se poster au-delà du fort pour fermer le passage du côté du midi. Le second reçoit l'ordre d'occuper le sommet de la montagne à laquelle le fort est adossé, afin de faire pleuvoir sur les assiégés une grêle de pierres et des quartiers de rochers détachés de la montagne. Quant à lui, Lurbigny, il ouvre le feu contre la forteresse, et parvient en peu de temps à balayer les meurtrières et les clôtures du terre-plein. Malgré la résistance acharnée des assiégés et la mousqueterie des troupes savoisiennes qui avaient pris position sur le fort de Wache, de l'autre côté du Rhône, il s'empare du ravelin et vient s'établir au pied du fort dont il presse le siége plus étroitement, employant à la fois la sape,

la mine et les grenades. Toutefois, ce qui incommodait le plus les assiégés, c'était la paille allumée que les assiegeants postés sur le sommet de la montagne ne cessaient de jeter dans le fort, ce qui occasionnait une épaisse fumée dont ils étaient suffoqués. Cependant, bien que leurs camarades campés sur le mont Wache leur annonçassent l'arrivée prochaine d'un secours, l'extrêmité leur parut telle qu'ils se résignèrent à un pourparler, et prirent l'engagement d'évacuer le fort à une heure convenue dans le cas où le secours qu'ils attendaient ne serait pas arrivé. Lurbigny agréa cette condition.

Le jour suivant, les troupes savoisiennes qui avaient couché à Châtillon-de-Michaille furent aperçues par celles qui occupaient le mont Wache, et déjà ces dernières avertissaient la garnison du fort de cet heureux incident, lorsque Lurbigny s'avisa de faire battre les tambours et sonner les trompettes aussi près du fort que possible, afin d'intercepter et d'étouffer les cris et les huées d'allégresse qui saluaient l'approche du secours : stratagème qui réussit, car l'heure convenue la veille ayant sonné, le capitaine piémontais qui commandait le fort en sortit. Les troupes de Lurbigny y entrèrent aussitôt. On peut juger de l'étonnement des troupes savoisiennes quand, à leur arrivée auprès du fort, elles se virent accueillies par la mousquetade. Cet exploit fut le terme des succès de Lurbigny et des Genevois; car peu après, le bâtard don Amé, gouverneur de Savoie, vint à la tête d'une petite armée, composée de Savoyards et d'Espagnols, prendre l'offensive. Ayant réussi à occuper le passage de la montagne au-dessus du Crozet et à en débusquer le capitaine genevois que Lurbigny y avait placé

avec 400 hommes d'infanterie et 200 cavaliers, il mit en batterie deux pièces de canon sur le mont Wache, et après deux jours de canonnade, il contraignit Lurbigny à évacuer le fort. Ce dernier, avant de s'éloigner, en fit sauter une partie, et opéra sa retraite sur Genève, mais avec un désordre tel, qu'il perdit dans ce court trajet plus de 600 hommes.

Maîtres du fort, Savoyards et Espagnols se mirent à faire des courses dans les villages environnants, et partout signalèrent leur passage par les plus révoltantes énormités. Don Amé parcourut le pays de Gex avec 1,500 hommes de pied et 500 chevaux, auxquels il assigna ensuite leurs quartiers dans les villages qui avoisinent Genève. Or, comme chaque jour ils pillaient les fermes, enlevaient le bétail, forçaient femmes et filles, et commettaient les plus horribles sévices, les Genevois firent une sortie pour venir au secours des infortunés habitants du pays de Gex : malheureusement ils étaient mal armés et sans chef, attendu que Lurbigny était retenu au lit par suite d'une chute de cheval. Aussi furent-ils enveloppés et battus, laissant sur le terrain cent bourgeois des leurs et autant de paysans qui avaient pris les armes avec eux. Alors Savoisiens et Espagnols achevèrent de brûler et de dévaster tout le pays de Gex qu'ils ne quittèrent que le 5 août suivant, à la suite d'une fausse alarme.

« Tout ce qui s'estoit vu jusques là, dit un témoignage contemporain, n'avoit esté que miel au respect des dégats, feux, violements et assassinats, voire incroyables, que les Espagnols, conduits par dom Olivaros, commirent au dict bailliage, où presque tous les villages de marque furent bruslés,

où tant de petits enfants furent massacrés dans le berceau entre les bras de leurs mères, où tant de paovres vieillards assassinés dans leurs propres lits, et tant de filles violées d'une si estrange et barbare façon, que c'est horreur seulement de l'escrire...... Ils ne sont pas les seuls qui portent la folle enchère de ceste misérable guerre; toute la paovre Savoye s'en ressent; tout le clergé et les gens de justice en tesmoigneront, comme aussi fera la noblesse qui en est mise à sac, ses maisons ayant esté rasées ou bruslées...... Aussi, certes, ne doit sçavoir Son Altesse bon gré à ceux de son conseil qui lui firent quitter le parti de la France et s'approprier le marquisat de Saluces (1). »

Cette relation, émanée d'un catholique, sujet du duc de Savoie, est d'accord au fond et presque dans la forme avec les témoignages laissés sur ces tristes événements par les protestants genevois. On lit dans les *Mémoires de la Ligue* (tome IV, page 260) :

« Estant don Amédée, bastard de Savoye, entré au bailliage de Gez comme lieutenant général du dit seigneur duc de Savoye, environ la fin de juin, avec une armée principalement composée d'infanterie et cavalerie espagnoles, gens, comme ils sont extraicts de Sarazins et de Mores, ne sachant que c'est d'aucune humanité; gens, comme tesmoignent leurs propres histoires de l'Amérique et leurs déportements es guerres du Pays-Bas, surmontants en cruauté les plus barbares nations qui

(1) *Brief discours de la guerre esmeue entre le roy de France et le duc de Savoye.*

furent jamais, estant surtout leur naturel inhumain, acharné sur ceux de nostre vraye et réformée religion chrestienne, qu'ils appellent *chiens hérétiques,* par l'extirpation des quels ils se glorifient de gaigner paradis : il se peut et doit dire que tout ce que dessus n'est rien au pris des cruautés exercées, principalement par les dits Espagnols, au dit bailliage de Gez, semé par ci-devant de grand nombre de villages bien peuplés et bastis, où ils n'ont trouvé résistance aucune, n'ayant laissé pour cela, outre le dégast des villages et maisons du territoire de Genève, ou appartenantes aux bourgeois et habitants d'icelle, de mettre le feu partout de jour à autres, comme ils continuent encore à présent : réduisants par ce moyen en cendre, non seulement les édifices, mais aussi en général les fruicts de la terre, tuants avec cela autant de paovres paysans, subjects naturels du dit seigneur duc, qu'ils peuvent attraper, sans aucun esgard d'aage ni de sexe. Le vieil et decrepit n'y a point esté espargné : les femmes vieilles et jeunes y sont violées, navrées et tuées; paovres filles, voire de sept et huict ans, forcées jusques au mourir; les petits enfants allaictants, arrachés du sein de leurs mères, et ont esté leurs paovres testes escrasées contre les pierres; se vantants les exécuteurs de telles cruautés de couper les vignes et les arbres, et mesmes de passer plus outre et de réduire tous les pays de ces hérétiques, comme ils les appellent, en désert inhabitable, comme ils ont desia commencé et bien avancé. »

Les témoignages qui précèdent, empruntés aux deux partis ennemis, montrent avec quelle barbarie et quel mépris de l'humanité se faisait la guerre à cette époque. C'est aux troupes

espagnoles, auxiliaires du duc de Savoie, que les protestants de Genève imputent avec raison ces révoltantes cruautés. On voit par leur exposé que Philippe II avait inoculé à son armée les impitoyables allures de son caractère. Ajoutons que le résultat politique de cette guerre, si féconde en désastres et en attentats de toute espèce, fut entièrement négatif. Genève et la Savoie restèrent, vis-à-vis l'une de l'autre, dans la situation où elles étaient avant la guerre.

Don Amé, à la tête de 14,000 hommes d'infanterie, reçut l'ordre de discontinuer les hostilités et de se borner à tenir Genève dans l'impuissance d'agir. Ce dernier, pour remplir ses instructions, fit élever deux fortins qu'il garnit d'artillerie, placés de manière à pouvoir, quand bon lui semblerait, battre en brêche les murs de la ville; de plus, il fit construire des galères armées en guerre pour rester maître du lac, et pouvoir à volonté affamer les habitants de Genève, prisonniers en quelque sorte dans l'enceinte de leurs murailles.

Nous avons poursuivi sans interruption le récit des événements qui amenèrent sur le pays de Gex d'effroyables désastres; il est temps d'expliquer les motifs pour lesquels Charles-Emmanuel avait abandonné le théâtre de la guerre et confié sa direction à des lieutenants. Les faits déplorables dont nous avons reproduit le tableau doivent être en grande partie attribués à cette circonstance, car la présence de ce prince généreux et humain aurait préservé cette intéressante portion de notre département des barbaries, aussi odieuses qu'inutiles, dont elle fut alors la victime. Nous avons déjà mentionné plus haut le passage à Chambéry du cardinal

Cajetan, envoyé en France en qualité de légat du Saint-Siége, avec la mission de combattre l'élection d'un prince hérétique à la couronne, et de favoriser l'avénement de l'infante Isabelle, fille du roi d'Espagne.

Dans les conférences secrètes qu'il eut en Savoie avec Charles-Emmanuel, ce prélat lui avait représenté que la guerre qu'il faisait à Genève ne produirait que d'insignifiants résultats, attendu que cette ville tôt ou tard serait contrainte de subir sa loi (1). Le moment était venu de diriger sa politique et l'effort de ses armes vers les provinces du Dauphiné et de la Provence, tenues en échec par les lieutenants du roi de Navarre, Lavalette et Lesdiguières. Avec les ressources dont il disposait, et celles que le pape et le roi d'Espagne promettaient de lui envoyer, il parviendrait aisément à les neutraliser ou à les vaincre. Ce que le légat s'appliqua à faire valoir était la chance merveilleuse, quoique toute naturelle, qui s'offrait à lui de se rendre maître de ces deux belles provinces qui, réunies à ses états héréditaires, constitueraient en sa faveur un grand et riche royaume.

Cette considération devait triompher de toutes les incertitudes

(1) Charles-Emmanuel voyait, dit un auteur judicieux, le salut de ce petit état lié aux succès du parti huguenot, comme le sien propre l'était aux triomphes de la Ligue. Il crut pouvoir arriver plus sûrement à ses fins par une diversion qui servirait utilement son parti, qu'en poursuivant une attaque directe contre une mauvaise place, qui d'ailleurs devait bientôt, suivant son système, céder à un blocus.

(*Mémoires historiques sur la maison de Savoie*, tom. II, par M. le marquis de Beauregard.)

de Charles-Emmanuel, car elle faisait vibrer la corde la plus sensible de son ambition, ambition qui avait pour appui la coopération de personnages jouissant d'une notable influence en France et au sein même du conseil de la Ligue, dans lequel il comptait des partisans et des affidés qui le renseignaient exactement sur les desseins les plus secrets de cette assemblée. L'évêque d'Asti, François Panigarole, était son agent le plus actif à Paris. Les Mémoires d'Etat de Villeroi reproduisent quelques-unes des communications que ce prélat transmettait à Charles-Emmanuel.

La ville de Lyon, qui dès le 24 février 1589 s'était rangée sous la bannière de la Ligue, avait alors pour gouverneur le jeune duc de Nemours, parent de Son Altesse de Savoie, entièrement dévoué à ses intérêts. Ce gouverneur, à l'exemple de tous les grands seigneurs de ce temps préposés à l'administration des provinces, visait à faire du Lyonnais et de sa ville capitale une souveraineté à son profit. Dans le Dauphiné et la Provence, le parti de la Ligue, bien qu'il eut en son pouvoir les meilleurs places, ne pouvait résister aux lieutenants du roi de Navarre, tant huguenots que *politiques;* sous cette dernière dénomination, on désignait un troisième parti qui s'était formé en France, composé de catholiques partisans des principes traditionnels de la monarchie française, qui avaient reconnu la royauté du roi de Navarre avant que ce dernier fût rentré dans le giron de l'Eglise orthodoxe. Albigny, gagné au duc de Savoie, et gouverneur de Grenoble, avait fait prononcer cette ville en faveur de la Ligue.

CHAPITRE VIII.

Sommaire.

—

Manifeste de Charles-Emmanuel aux habitants du Dauphiné. — Il envoie une ambassade au parlement de Grenoble et aux états de cette province. — Harangue de Chabod-Jacob. — Réponse prudente des membres du parlement. — Une députation de Provençaux vient solliciter le protectorat du duc de Savoie. — Acceptation de celui-ci. — Mesures qu'il prend. — Il lève une seconde armée. — Il arrive en Provence. — Honneurs qui lui sont rendus. — Il est bientôt forcé d'aller en Espagne. — Lesdiguières surprend Grenoble. — Défaite de l'armée savoisienne à Pont-Charra. — Incidents divers de la guerre. — Henri IV recommence la guerre en Savoie. — Sancy envoyé de nouveau à Genève. — Détails sur cette seconde expédition. — Sancy abandonne Genève pour se jeter dans la Bresse et le Lyonnais. — Documents inédits à ce sujet. — Mesures prises à Bourg pour résister à cette attaque. — Exploits du marquis de Treffort. — Avantages qu'il remporte sur l'armée de Sancy. — Episode sur le comte Porte. — Embarras des syndics et du conseil de la ville de Bourg. — Coup-d'œil rapide sur les faits et gestes du roi de Navarre. — Affaiblissement de la Ligue. — Les chefs principaux offrent leur accommodement au Béarnais. — A quelles conditions. — Election du pape Clément VIII. — Qualités de ce pontife. — Henri de Bourbon se dispose à embrasser la foi romaine. — Il en instruit le pape. — Etats généraux de 1593. — Satyre Ménippée. — Le duc de Savoie n'y est pas ménagé. — Citations qui le concernent, empruntées à ce pamphlet. — Le duc de Nemours.

—

CHAPITRE VIII.

—

Charles-Emmanuel publia un manifeste, dans lequel, après avoir préalablement justifié son occupation du marquisat de Saluces qu'il disait être un fief de la couronne de Savoie, il invitait les habitants du Dauphiné à se soustraire aux malheurs et aux divisions dans lesquels était plongé le royaume de France, et à chercher un abri sous son sceptre. En même temps, il envoya à Grenoble deux membres du sénat de Chambéry, chargés d'exposer devant le parlement du Dauphiné et devant les états de ce pays une série de propositions, dont les conclusions étaient de le reconnaître pour souverain. Albigny, gouverneur de Grenoble et affidé du duc de Savoie, avait préparé de son mieux les voies à cette singulière démarche; il avait même obtenu l'assentiment de plusieurs officiers du parlement et de la chambre des comptes. Dans une séance solennelle, convoquée à l'effet d'ouïr les mandataires du duc de Savoie, Chabod-Jacob, l'un d'eux, prononça une belle harangue, dans laquelle il disait, entr'autres choses: Que le tragique trépas d'Henri IIIe, et l'extinction de la race des Valois, avaient plongé le royaume de France dans un abîme de désordres et de difficultés dont il n'était pas possible de mesurer la profondeur. A qui, en effet, les peuples allaient-ils

obéir? serait-ce au roi de Navarre? Mais qui ne sait que ce prince est un hérétique relaps, excommunié par le Saint-Siége, et partant exclu de tout droit, de toute prétention à la couronne. Serait-ce au cardinal de Bourbon, comme l'ont proposé quelques-uns? Mais qui pourrait s'accommoder de la royauté dérisoire d'un prêtre perclus par l'âge et les infirmités. En présence de ces impossibilités, quel est le terme probable d'une telle situation, si ce n'est la dissolution du royaume de France, le démembrement des parties qui le composent, et la nécessité pour chaque province de se donner un chef capable de la protéger; or, en ce qui concerne le Dauphiné, le duc de Savoie est le seul prince qui puisse garantir à cette noble province le salut de la religion catholique, et celui des priviléges et libertés publiques. L'orateur ajoutait que la nature avait fait des Dauphinois et des Savoyards un seul peuple, et il appuyait cette assertion sur l'identité d'origine et l'étonnante conformité de lois, de mœurs et d'usages que l'on pouvait observer entre les uns et les autres. En confiant leurs destinées à la protection du duc de Savoie, poursuivait Chabod-Jacob, les Dauphinois donneront au reste de la France un salutaire exemple en lui indiquant à l'avance le seul prince digne de marcher à sa tête, car le généreux et magnanime Charles-Emmanuel a sur tous les compétiteurs à la couronne de France l'inappréciable avantage d'être le seul rejeton mâle des Valois. Cette harangue se terminait par la peinture du bonheur dont jouiraient les habitants des deux provinces quand ils ne formeraient plus qu'un seul peuple : *Quand par vostre choix vous leur aurez donné un mesme maistre,* disait Jacob en terminant

sa péroraison, *ils seront encore une fois ces vaillants Allobroges qui furent l'honneur des Celtes et la terreur des Romains.*

Ce discours jeta les auditeurs dans une grande perplexité; la proposition de reconnaître le duc de Savoie pour leur souverain, lancée en quelque sorte à brûle-pourpoint, étonna les parlementaires, gens naturellement mesurés, temporisateurs, esclaves des formes légales; aussi employèrent-ils plusieurs conférences pour préparer une réponse aux envoyés de Charles-Emmanuel. Enfin, par l'organe du premier président, ils représentèrent que le parlement et les états du Dauphiné acceptaient avec reconnaissance les offres de secours proposées par Son Altesse le duc de Savoie; mais que, relativement au choix à faire d'un souverain, c'était un droit qui n'était pas dans leurs attributions, et qui appartenait exclusivement aux états-généraux du royaume qui ne manqueraient pas de prendre en très-sérieuse considération les titres de Son Altesse. Cette réponse évasive n'était pas celle qu'attendait Charles-Emmanuel; toutefois, en politique habile qu'il était, il dissimula son désappointement et continua à offrir ses bons services aux états du Dauphiné.

Une députation, composée des personnages les plus influents et les plus qualifiés de la Provence, vint bientôt après consoler le duc de Savoie du mécompte qu'il venait d'éprouver en Dauphiné. La majeure partie des Provençaux avait embrassé le parti de la Ligue, mais ce parti était dépourvu d'un chef militaire, ce qui faisait que Lavalette, qui était à la tête des royalistes du pays, avait le dessus en toutes circonstances. Les ligueurs avaient en vain invoqué l'appui du duc de Mayenne et

du grand conseil de l'union; leurs demandes n'avaient pu être satisfaites, ce qui détermina le parlement d'Aix à solliciter la protection et l'intervention armée du duc de Savoie. La députation fit valoir auprès de ce prince un argument qui devait triompher de ses irrésolutions et entraîner son acceptation immédiate, car ils lui déclarèrent, au nom du parlement et des états de Provence, qu'en se plaçant sous sa protection ils étaient résolus à le reconnaître *pour leur comte et seigneur*.

L'occasion, comme on le voit, était trop belle pour la laisser échapper; se poser en libérateur, recevoir les hommages de ses nouveaux sujets, était un rôle qui s'adaptait trop bien à ses vues ultérieures pour lui permettre d'hésiter; aussi s'empressa-t-il de quitter Chambéry, sans trop se préoccuper de la guerre que Genève allait recommencer avec plus d'ardeur que jamais. Il prit la route de Turin pour lever et organiser l'armée à la tête de laquelle il devait pénétrer en Provence, après avoir nommé don Amé, son frère bâtard, lieutenant-général deçà les monts, et Joachim de Rye, marquis de Treffort, gouverneur de Bresse, nominations qui furent notifiées aux syndics de Bourg, avec l'avis du départ de Son Altesse pour le Piémont au mois de janvier 1590 (1). Cette phase nouvelle de

(1) « Les scindicqz ont remonstré qu'ilz ont réceu missive de Son Altesse, datée à Chambéry le 22[e] de ce moys, faisant mention du despart de Son Altesse pour aller en Piémont, ayant laissé le seigneur Dom Amédée, son frère, pour commander en deçà des monts, et aussy de faire bonne garde en la présente ville.

« Disent aussy avoir esté advertys que le seigneur marquis de Treffort est pourveu de l'estat de gouverneur en Bresse et doibt arriver en ceste ville.

sa politique nécessitait la formation d'une seconde armée, car on ne pouvait déplacer celle qui était en observation aux environs de Genève; or, la levée et l'entretien d'une armée était chose grandement onéreuse pour les pauvres sujets du duc.

Ce n'était qu'en pressurant le peuple, en lui arrachant jusques à sa dernière obole, que l'on pouvait songer à mettre de semblables projets à exécution. Aussi les tailles se multipliaient à l'infini, en même temps qu'au nom du gouvernement se faisait l'accaparement des grains, mesure déplorable qui affamait nos provinces, et plus spécialement la fertile Bresse : *regionem frumenti feracem,* comme dit Polybe. Les protestations produites à ce sujet par le conseil de la

Les seigneurs scindicqz ont proposé que le scindicq Giraudet, avec le capitaine de ville, le sieur Marciat, et aultres, allèrent au Pont-d'Ains baiser les mains et faire la révérence à M. le marquis de Treffort, gouverneur pour Son Altesse en ce pays, le quel les receut fort courtoisement, et est en délibération de venir en la présente ville vendredy prochain, demandant si on lui ira au devant en armes et à cheval.

« Le conseil a délibéré et ordonné que l'on fera telle assemblée d'arquebusiers que l'on pourra en la présente ville et aultres portants armes, pour estre conduictz par le capitaine de ville, avec l'enseigne desployée, vendredy prochain, au devant du dict seigneur marquis, gouverneur, jusques au par de là de l'esglise de Brou, au meilleur équipage que faire se pourra. Aussy les sieurs scindicqz, accompagnez des notables de la ville, yront au devant du dict seigneur marquis, à cheval. Et quant aux clefz de la ville, elles luy seront portées et remises en son logis. »

(Reg. mun. de l'hôtel de ville de Bourg, 28 janvier 1590.)

ville se succédaient en vain (1). Le marquis de Treffort avait reçu l'ordre de diriger les blés ainsi accaparés, partie sur le Chablais où stationnait l'armée commandée par le bâtard de

(1) « 3 mars 1590. Le conseil a délibéré et ordonné que l'on présentera requeste à M. le gouverneur, comme l'on a entendu que plusieurs de la présente ville font amas de graines et vins, ce qui est préjudiciable au publicq. Au moyen de quoy il luy playse de son authorité faire faire visite de tels personnaiges, et en leurs maisons, par les commissaires qu'il luy plaira députer et faire inhibitions générales, d'en faire amas et de les transmarcher sur grandes peynes.

« 17 mars 1590. Les sieurs scindicqz ont remonstré que, le mercredy dernier de febvrier, voyant qu'il n'y avoit poinct ou bien peu de bled à la Grenette, prévoyant une désolation du peuple s'il n'y estoit remédié par la providence et bonté de Dieu, ilz en allèrent faire remonstrance à M. le gouverneur, qui leur dit qu'ilz luy en présentassent requeste que le dict sieur gouverneur envoya à Son Altesse avec une missive; et le mercredy jour des cendres, pour estre l'un des principaulx marchés, ils estimoient qu'attendu le beau temps, il viendroit davantage de graines en la Grenette, mais il s'en y trouva moyns que le mercredy précédent, ce qu'ilz allèrent remonstrer de rechef au dict seigneur gouverneur; et doubtant que s'il n'y est pourveu, il ne survienne quelque inconvénient, le conseil a délibéré et ordonné que pour pourveoir par la providence de Dieu au faict proposé, les sieurs scindicqz, accompagnez de la notable compagnie, yront trouver Mgr le gouverneur et le supplieront de nommer personnes souffisantes et capables, pour faire recherche et inventayre de ceulx qui ont faict amas de graines en ce dict pays, avec commandement à iceulx de les vendre aux Grenettes, oultre ce qui sera de leur provision. Et que les dictz commissaires feront prester le serment à tous de déclairer au vray la quantité de leurs graines, s'il est provenu de leur creu, ou de qui ilz l'auront achepté, et à quel prix, sous peyne de confiscation. »

Savoie, et partie sur Lyon, afin de subvenir à la consommation des troupes de Nemours et du marquis de Saint-Sorlin, cousins et confédérés du duc de Savoie.

Nous avons laissé Charles-Emmanuel se disposant à pénétrer en Provence à la tête d'une armée pour y soutenir les intérêts de la Ligue humiliée et tenue en échec par deux généraux des troupes royales, Lesdiguières et Lavalette. Ce prince était poussé à cette dangereuse entreprise par l'ambition d'abord, puis par les encouragements et les promesses du pape et du roi d'Espagne, son beau-père. Il se résolut donc à courir les chances d'une guerre comme celle de Genève, dont les résultats devaient lui être préjudiciables et plonger dans la plus affreuse détresse ses malheureux sujets, déjà si cruellement éprouvés par ses témérités antérieures. Quoi qu'il en soit, après avoir élevé des retranchements autour de Genève, construit des galères sur le lac, laissé 14,000 hommes d'infanterie à dom Amé, que de pareilles ressources mettaient en mesure de brider cette ville et de l'affamer au besoin, on le vit à la tête de 6,000 hommes franchir le col de Tende et passer le Var. Antibes, Grasse lui ouvrent leurs portes. La ville d'Aix étant investie par les troupes royales, il court à sa délivrance, fait lever le blocus et entre triomphalement dans cette place, accueilli et salué comme un libérateur, au milieu des cris mille fois répétés de vive Savoie ! vivent l'Altesse et la messe (1) !

(1) La joie que le peuple receut, dit un témoin de cette scène, fut si démesurée qu'elle est presque incroyable ; et ne sçauroit aucune plume, tant soit elle bien coupée, l'exprimer ny dire. (Nostradamus, *Chron. de Prov.*)

On lui fit traverser plusieurs arcs de triomphe portant les inscriptions les plus fastueuses : *Jovi servatori.* — *Marti ultori.* L'image du Centaure et sa devise *Opportunè* n'y furent pas oubliées. Enfin, le parlement lui conféra le titre de *gouverneur et de lieutenant-général en Provence, sous la couronne de France.* Vains titres, vains honneurs, qu'au premier revers l'inconstance de la multitude changera en opprobres.

Dépourvu des forces nécessaires pour se mesurer avantageusement avec les troupes royales, Charles-Emmanuel attendait, et attendait vainement les troupes et les subsides que lui avait promis Philippe II, ce qui le contraignit à s'embarquer pour l'Espagne dans le but de les obtenir. Il connaissait à fond les dispositions de ce roi méfiant, ombrageux ; il savait que son désir le plus ardent était la ruine des Français, mais qu'en même temps il craignait, par-dessus toute chose, l'agrandissement de ses alliés, l'un de ses alliés fût-il son gendre. La négociation à intervenir était délicate, aussi voulut-il s'en charger lui-même ; il partit donc, accompagné de l'évêque de Riez et de quelques autres députés, au nombre desquels figurait le président Jeannin, alors ardent ligueur, qui depuis rendit d'éminents services à Henri IV. Quelques mois après, il ramenait d'Espagne quinze galères chargées d'infanterie ; ce renfort, joint aux troupes espagnoles du Milanais qui avaient reçu l'ordre de le rejoindre en France, lui permit de tenir la campagne. Mais pendant qu'il manœuvre en Provence, le Dauphiné lui échappe.

L'intrépide Lesdiguières, qui avait établi son quartier-général au milieu des montagnes où la Durance et le Drac prennent

leur source, fondait alternativement avec la rapidité de l'aigle sur la Provence, la Savoie et le Piémont. Il s'empare de Grenoble, attaque les Echelles, force don Amé, marquis de Saint-Rambert, à lever le blocus de Genève pour protéger Chambéry, sérieusement menacé, et lui fait essuyer près de Pont-Charra une défaite complète. Ce fut le 7 septembre 1591 qu'eut lieu cette affaire si désastreuse pour la Savoie et nos provinces. Don Amé avait accumulé sur ce point 14,000 hommes d'infanterie, appuyés par dix compagnies de gendarmes et six de carabiniers; don Olivaros, ce même général espagnol qui avait récemment promené le meurtre et la destruction dans le malheureux pays de Gex, commandait une partie de ces forces. Arrive Lesdiguières avec 5,000 hommes seulement; sans hésiter, il charge cette armée, trois fois plus nombreuse que la sienne, la met en déroute, laisse 2,500 morts sur le champ de bataille, s'empare de trente enseignes marquées à la croix rouge, et fait un butin considérable, montant à plus de 200,000 écus. Le lendemain il rencontre 2,000 hommes, tant Romains que Milanais, commandés par le comte Galéas de Beljoyeuse; il en tue 6 ou 700, et force le reste à reprendre le chemin de l'Italie, après avoir prêté le serment de ne jamais porter les armes contre la France.

Après ces brillants exploits, le général dauphinois porte la guerre en Piémont, investit Pignerol, s'empare de Cavours et de Bricheras, puis, avec cette rapidité de mouvement qui n'appartient qu'à lui, il retourne dans la vallée de l'Isère pour arrêter les progrès du marquis de Treffort qui, profitant de son absence, avait pénétré dans le Dauphiné, forcé le château de

Morestel et menaçait Grenoble. Après des efforts inouïs et inutiles pour récupérer Cavours et Bricheras, Charles-Emmanuel réussit à se rendre maître du château d'Exilles, bastionné, restauré à la moderne, et pourvu d'une nombreuse garnison royaliste qui, après une canonnade opiniâtre, est contrainte d'évacuer cette place de haute importance, en tant qu'elle commandait le passage du mont Genèvre.

Pendant que l'étoile de Charles-Emmanuel ne projetait que de douteuses lueurs, celle du Béarnais prenait chaque jour plus d'éclat. Ce grand prince, qui à Arques et à Ivry avait appelé la victoire sous ses drapeaux, était en mesure non seulement de lutter avec les troupes de la Ligue, mais encore de secourir ses alliés du dehors. Voyant que le duc de Savoie s'évertuait au point de venir en France tenter la fortune à ses dépens, il imagina de lui rendre la pareille en fomentant la guerre dans ses états de Savoie. Dans ce but, il avait renvoyé en Suisse le fidèle et habile Sancy, avec la mission de soulever de nouveau les Genevois contre le duc; mission d'autant plus difficile qu'elle n'avait été accompagnée d'aucune délivrance de deniers, circonstance qui pendant long-temps sans doute aurait paralysé les talents et l'activité de Sancy, sans un incident que ce personnage sut mettre à profit. Il s'était fixé à Bâle, attendant que le sort lui vînt en aide, lorsqu'il fut avisé par un espion qu'un convoi de 100,000 écus d'or, destinés au roi d'Espagne, devait passer dans le voisinage. L'occasion était belle, et Sancy était homme à en profiter. A la tête de quelques gens résolus, il va s'embusquer dans la forêt de Rheinfeld, tombe à l'improviste sur le détachement

qui conduisait le convoi, et se rend maître du trésor avec lequel il lève un régiment suisse qu'il conduit à Genève. Là, il se joint à Lurbigny et au baron de Conforgien, avec lesquels il va, au commencement de janvier 1591, recommencer les hostilités dans le Chablais et le pays de Gex, déjà si cruellement maltraités. Ce malheureux pays fut de nouveau en butte aux dévastations des deux partis, catholique et protestant, tour à tour vainqueurs ou vaincus. Toutefois Genève demeura maîtresse du bailliage de Gex et l'occupa jusques en 1601.

Guitry et d'Autremont, son lieutenant, mandés par Henri IV, et suivis de 300 cavaliers et de 1,500 hommes d'infanterie, viennent sur ces entrefaites grossir l'armée genevoise. A Guitry est confiée la tâche de s'emparer de Versoix, commandé par Compois, officier savoyard de haute distinction. Les Français, après une vive canonnade, pénètrent dans la ville où, disent toutes les relations, ils commirent d'atroces cruautés. Compois, réfugié dans la citadelle dont les murs étaient à l'épreuve du canon, bravait toutes les attaques, lorsqu'il se voit forcé de capituler par suite du parti que Guitry avait pris de faire jouer la mine et sauter le fort.

De là, l'armée franco-genevoise se dirige sur Evian, jolie ville du Chablais, située sur le bord occidental du lac de Genève; elle s'en rend maîtresse, passe toute la garnison au fil de l'épée et traite les malheureux habitants, sans distinction d'âge ni de sexe, avec la même barbarie qu'à Versoix. Puis, les soldats, suivant l'usage, ravagent et pillent les campagnes environnantes. Cependant accouraient à marches forcées don Amé de Savoie, le marquis de Treffort, et plusieurs autres

officiers de marque, pour mettre fin aux dévastations de l'ennemi. Après quelques escarmouches de peu d'importance, les royalistes français, soit qu'ils fussent las de cette guerre de partisans, soit qu'ils ne se sentissent pas, comme ils le prétextèrent, assez forts pour résister aux troupes savoisiennes, prirent le parti d'abandonner Genève. Il paraîtrait, à en juger par les termes brefs et secs que contient le registre d'état de Genève en mentionnant cette résolution des Français, qu'on les vit partir sans trop de chagrin : *Il a été arrêté,* lisons-nous dans ce registre, *que puisque MM. de Sancy et de Guitry se retirent d'ici, prétextant qu'ils ne sont pas assez forts, on ne les chagrine point en leur disant adieu.*

A la suite de cette amère et hautaine déclaration se trouve la note suivante qui montre combien cette guerre religieuse et politique avait endurci les âmes : *On charge M. le syndic du Villard de faire tuer, sous la récompense qu'il jugera à propos, le baron d'Hermance et les seigneurs d'Avully et de Compois, qui sont manifestement les ennemis de cet état. — M. de Chaumont (Guitry) s'étant formalisé de ce que l'on gardoit de fort près le baron d'Hermance, auquel il avoit promis qu'il ne seroit point emprisonné, on lui déclare que nous considérons ce prisonnier comme nôtre et non comme sien, et que quant à lui de Chaumont, nous ne voulons pas le retenir contre son gré, sur quoi il s'est radouci.*

En quittant Genève, Sancy se dirigea sur la Bresse avec le dessein de réunir ses troupes à celles du maréchal d'Aumont, qui déjà s'était avancé jusques à Romenay. Un document inédit qui fait partie des archives de l'hôtel-de-ville de Lyon, nous

révèle le plan de campagne concerté entre ces deux généraux. Voici ce qu'écrivait, sous la date du 8 février 1591, aux consuls et échevins de Lyon, un munitionnaire nommé Deschamps, qui avait obtenu du marquis de Treffort l'autorisation d'acheter des blés en Bresse pour les transporter à Lyon, où la disette se faisait sentir :

« Messieurs,

« Aïant rendu la vostre (lettre) au sieur marquis de Treffort, gouverneur de Bresse, il m'a chargé et créancé vous dire avoir avis certain l'ennemy avoir pratique et intelligence sur Toissey ou Trévoux, n'ayant jusques à présent sçu descouvrir la quelle des deux ; que n'avez estably capitayne ni garnison dans Lent, proche d'une lieue de Bourg, ville assize au milieu de la province, et lieu du quel estant saisy l'ennemy, peult dans peu de jours la rendre forte. Que si vostre commodité ne permet y mestre garnison et que ayez pour agréable qu'il s'en saizisse, il suyvra ce qu'aura agréable M. le marquis (de Saint-Sorlin, frère de Nemours) et vous. Il m'a monstré deux lettres par lesquelles on luy mande se préparer, car les troupes de Sancy, jointes avec Guitry, rebroussent chemin contre Saint-Amour, pour de là entrer en Bresse, à quoy vous devez préparer et croyre qu'ils ne se viennent engager en Bresse sans plus grande intelligence. La ville de Louhan s'est déclarée pour le roy de Navarre. Il m'a aussy fait veoir lettre par la quelle on luy mande que l'infante (duchesse de Savoie) fait acheminer en Savoye quatre mil Espagnols, douze cens Crémonais et quatre cens chevaux, et que Sa Sainteté a

ordonné cent mil escus le mois à Son Altesse pour les frais de la guerre, oultre deux mil hommes de pied qu'il mande..... »

A Bourg, les habitants, prévenus par le gouverneur du danger dont ils étaient menacés, se préparaient activement à se défendre et à soutenir un siége. Les mesures rigoureuses prises contre les personnes suspectes d'hérésie, font supposer que Sancy et le maréchal d'Aumont, protestants l'un et l'autre, et commandants de troupes protestantes, avaient noué des intelligences dans la ville.

24 janvier 1591.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL GÉNÉRAL. — 12, 24 ET 60.

Les sieurs scindicz ont remonstré que M. le gouverneur les a mandé quérir, et estantz vers luy, a dict qu'il se doubte que nous soyons à la guerre et qu'il y fault prévoir; et en premier lieu à la réparation des murailles, de peur d'une surprinse, et qu'il a envie de faire venir les fortiffiantz, et d'ailleurs qu'il fault adviser où l'on prendra gens pour nous garder; aussi qu'il a envie de faire munition de bled et vin.

Le conseil a délibéré et ordonné que les sieurs scindicz supplieront Mgr le gouverneur de faire venir les fortiffiantz, comme il luy plaira ordonner, et les mandats seront faictz par le chastellain à la manière accostumée.

Item, luy sera remonstré que, pour trouver gens et les faire tenir prestz à venir en la présente ville, en cas de nécessité, il seroit besoing d'appeller les ecclésiastiques et gentilzhommes, à fin de contribuer pour leur part et rate, et de s'ayder à telle urgente nécessité. Et ce

faisant, sera prié le dict seigneur gouverneur d'adviser de choisir en ce pays de Bresse de bons hommes, tant du cousté du Revermont que aultres de ce pays, ainsi qu'il trouvera pour le mieulx, pour mettre en la présente ville; aussi de faire venir munitions (comme il peult faire de son authorité), à fin, s'il est possible, que ceulx du pays qui pourront venir en la présente ville puissent vivre et manger.

28 janvier 1591.

CONSEIL GÉNÉRAL. — ECCLÉSIASTIQUES, MAGISTRATS, NOBLES.

Le seigneur gouverneur estant entré en maison de ville, en présence des susnommez, a dict et remonstré, comme la ville ne doibt pas ignorer, que l'on faict bruict de guerre et que l'ennemy est bien près de nous; et, comme il estime que Messieurs de la ville sont prestz et apparéillez d'exposer leurs vies et biens pour le service de Monseigneur, il les prie, pour mectre ordre à se deffendre des ennemis, luy donner advis des meillieurs et convenables remèdes à ce nécessaires: à cette fin, que l'on soit tous unis et conformes au dict faict.

Après que mon dict seigneur le gouverneur s'en seroit départy de la dicte maison de ville, avec le dict seigneur baron de Langes, le conseil et assemblée sus dite ayant en premier lieu invoqué le sainct nom de Dieu, pour avoir de nous pitié et miséricorde, à estre nostre protecteur et ayde en toutes occurrences, a délibéré et ordonné:

« Que les suspectz d'hérésie des quelz sera baillé rolle par le seigneur official et juge ecclésiastique de ce pays, appelez les sieurs scindicz, seront chassez et emprisonnez à la discretion du dict seigneur marquis, des magistratz et de la justice.

« Que si la nécessité presse d'avoir garnison en la présente ville, les cappitaines et soldatz seront prins riesre l'estat de Bresse et soudoyez des deniers de la gabelle du sel.

« Et, en oultre, sera faicte munition de bled et vin, chair et aultre chose nécessaire sur tout le général du dict estat et tous ordres, veu que la cause est universelle et touche à ung chascun.

« Que tous les manantz et habitantz de la dicte ville, sans nulle exception, veu la nécessité urgente et péril éminent, feront guet et garde en propres personnes, excepté les vieulx et valétudinaires. »

On nomma trois magistrats d'abondance, chargés de faire les approvisionnements; les syndics achetèrent cent dix livres de poudre d'arquebuse.

Pour résister aux forces combinées de Sancy et du maréchal d'Aumont, le bâtard de Savoie amena un renfort considérable de troupes romaines au marquis de Treffort qui marcha bravement à l'ennemi, le contraignit à rétrograder et à se jeter en Bourgogne, où il le poursuivit avec un succès qui put passer pour une victoire. Au nombre des troupes commandées par Sancy, se trouvaient plusieurs cornettes de cavalerie italienne, envoyées par la seigneurie de Venise au secours d'Henri IV. Le marquis de Treffort les atteignit sous les murs de Saint-Jean-de-Losne, leur enleva armes et bagages, fit plusieurs prisonniers de marque, parmi lesquels le comte Leonardo Porto de Vicence, commandant de la cavalerie italienne.

Les prisonniers furent renfermés dans le château de Bourg, à l'exception du comte Porto, qui obtint de la bienveillance du marquis de Treffort la permission de s'installer au logis de la *Corne de Cerf*, après avoir donné parole de ne se point évader : or, il arriva que, profitant d'une nuit obscure, le comte escalada la muraille de Crève-Cœur, gagna à travers champs, et ne put être retrouvé. Le marquis de Treffort adressa de vifs

reproches à la municipalité qui, par sa négligence à faire le guet, le frustraït d'une rançon considérable. La municipalité s'efforça de rejeter la faute sur l'hôte de la *Corne de Cerf*.

A esté délibéré qu'il sera escript une lettre à Mgr le gouverneur par la quelle sera remonstré que les sieurs scindicqz feront entendre la volonté de mon dict seigneur le gouverneur au geolier et garde des prisons, à fin qu'il ne laisse sortir hors la crotte les dictz prisonniers qui y sont, soit pour boire, soit pour manger, et qu'il faut, la nuict, tenir des sentinelles à l'endroict des fenestres du chasteau. Estant au surplus très-marrys que le dict sieur comte Porto se soyt ainsi perdu, ce que toutefoys doibt estre imputé à son hoste et à celluy qui en avoit la charge, car quant à la garde de la ville, elle estoit, le jour et à l'heure de la dicte évasion, aussi bien faicte qu'il estoit possible: vray est que hier le temps estoit pluvieux et si obscur que l'on ne se pouvoit bonnèment veoir l'ung l'aultre pour près que l'on feust, et que, au lieu par où le dict comte se saulva, il n'y avoit point de sentinelle, comme de vray l'on n'a pas accoustumé d'en y mettre aulcune. Toutefoys, la sentinelle qui estoit en son lieu accoustumé, de l'aultre costé de la porte de Crêve-Cœur, l'aïant entendu marcher en bas, l'interrogea soudain, à quoy il feit responce que c'estoit la ronde, et depuis l'aïant entendu faire bruict par dedans le fossé, donna l'alarme, tellement qu'il feut plus tôt descouvert par luy que par ceulx du logis; ce qui estant sceu, chascung feut incontinent sur pied, en armes et sur la muraille, cuydant que l'ennemy feust désia au pied. Aïant entendu ce que c'estoyt, le capitaine La Plume et une vingtaine d'arquebusiers avec luy, sortirent incontinent et le plus diligemment qu'il feust possible par la porte de la Hasle et de Bourgmayer, les

uns à pied, les aultres à cheval, afin de le retrouver s'il eust été possible; mais il faisoit si maulvais temps, la nuït estoit tellement noyre et obscure, qu'il feut impossible de le retrouver, ce que l'on supplie très-humblement le seigneur gouverneur de croire, ains de imputer la faulte non à la ville, mais à celluy chez le quel estoit le dict comte Porto (1).

Les explications qui précèdent, peu concluantes comme on le voit, n'étaient pas de nature à désarmer le légitime mécontentement de M. de Treffort, à qui la négligence des magistrats municipaux enlevait une forte rançon que le comte Porto venait de lui dérober à force de jambes et au mépris de sa foi de gentilhomme. En ces temps calamiteux, les syndics tenaient essentiellement à ne pas perdre les bonnes grâces de leur gouverneur, et principalement de M. de Treffort, qui toujours à l'endroit de la ville s'était montré juste et bienveillant; la question devait donc se poser sur un terrain moins banal que celui des excuses. Le conseil arrêta qu'on offrirait à M. le gouverneur une somme de 500 florins en témoignage de la reconnaissance de la ville pour tous les bons offices dont elle lui était redevable. Cette mesure eut l'effet qu'on en attendait: M. de Treffort, à la veille de partir pour une expédition, déclara aux syndics de Bourg qu'il n'avait rien tant à cœur que la conservation et le repos de cette ville, et que dans toutes les circonstances où son influence et son entremise paraîtraient utiles, il justifierait ses paroles par des faits (2).

(1) Reg. mun., 27 juin 1591.

(2) *Ibidem.*

Nous avons jusques à présent esquissé les événements qui avaient amené la guerre dans la partie septentrionale de notre département; il nous reste à examiner les résultats produits par les troubles de la Ligue dans sa partie occidentale, c'est-à-dire dans l'ancienne principauté de Dombes; mais avant d'aborder ce sujet, il convient de jeter un coup d'œil rapide sur les faits et gestes du roi de Navarre qui, avec un courage soutenu par la victoire, s'obstinait à conquérir cette couronne de France devant laquelle son attachement à l'hérésie opposait une barrière infranchissable. Cependant, après le siége de Paris, les ligueurs ne se montraient plus aussi entiers dans leurs idées d'exclusion absolue à l'endroit de ce prince; ils commençaient à admettre des conditions, au nombre desquelles figurait en première ligne la conversion sincère du roi aux dogmes du catholicisme. Déjà les principaux chefs de la Ligue, les gouverneurs des provinces, les commandants des armées, négociaient en secret les conditions et le prix de leur future soumission. Mayenne lui-même ne se montrait pas éloigné de traiter, mais ses demandes étaient exorbitantes; il voulait le gouvernement héréditaire de la Bourgogne, celui de la Picardie, conserver le titre de lieutenant-général du royaume avec d'immenses avantages pécuniaires; de plus, il demandait la réhabilitation du duc et du cardinal de Guise, etc. Les prétentions des chefs secondaires étaient à l'avenant; tous étaient disposés à se vendre, mais Henri était déjà assez fort pour refuser ce qui pouvait compromettre l'intégrité de la France; il attendait de son droit et de son épée de meilleures chances pour traiter. Elles ne se firent pas trop attendre.

A Sixte-Quint et à Grégoire XIV, alliés de l'Espagne et de la Ligue, avait succédé, le 30 janvier 1592, le pape Clément VIII, de la famille des Aldobrandini de Florence, personnage d'un caractère doux, modéré, fort instruit dans toutes les branches des connaissances humaines, mais surtout très-versé dans la diplomatie. Ce pontife, qui n'était pas comme ses prédécesseurs animé d'une haine personnelle contre Henri de Bourbon, ne désirait, disait-il, qu'une chose, la nomination en France d'un roi orthodoxe : c'était déclarer qu'il n'entendait pas se mettre à la remorque de l'Espagne ou de toute autre faction. Cependant, pour ne pas perdre les avantages et l'influence que le Saint-Siége avait acquis précédemment, le nouveau pape renouvela les pouvoirs du légat du Saint-Siége en France, Philippe de Sega, cardinal de Plaisance, le plus outré des agents de Philippe II.

Toutefois on ne se méprit pas en France sur cet acte, dans lequel on ne vit qu'une nécessité de position. Aussi Henri de Bourbon se mit-il sur le champ en relation avec le nouveau pape, auquel il fit entrevoir ses dispositions à entrer dans le giron de l'Eglise romaine. Le sénat de Venise, qui dès l'année 1589 l'avait reconnu pour roi de France, se fit l'entremetteur de cette importante négociation. Le cardinal de Gondi fut envoyé à Rome pour éclairer et appuyer cette démarche. Pisani, ancien ambassadeur d'Henri III auprès du Saint-Siége, s'y rendit de son côté en qualité de député des royalistes catholiques de France, avec des instructions secrètes, rédigées par Henri de Bourbon, portant que le roi était disposé à accepter et à professer les doctrines religieuses, *dont la vérité lui serait*

démontrée par bons et légitimes enseignements. Cela posé, il faisait remarquer que le fait de sa conversion touchait aux matières d'état et que, à ce point de vue, il voulait avoir la garantie que le Saint-Siége ferait rentrer les ligueurs dans l'obéissance. Comme gage de l'acceptation de cette condition, le roi demandait le remplacement du cardinal de Plaisance par un autre légat, dont la mission, à son arrivée en France, serait de reconnaître, au nom du Saint-Siége, le roi de Navarre comme légitime roi de France. *Quoi fait, Sa Majesté promet de recevoir instruction, moyennant laquelle elle croit qu'elle aura occasion de donner le consentement qui est désiré de sa part* (1).

Mayenne avait pris l'engagement de faire appuyer auprès du pape les propositions du roi par les agents de la Ligue; il fut infidèle à sa parole. Aussi arriva-t-il que la cour de Rome, trouvant les propositions du roi de Navarre trop peu explicites, refusa de recevoir officiellement ses envoyés, circonstance que Mayenne mit à profit pour se retrancher de nouveau dans son système de bascule entre l'Espagne et Henri de Bourbon. Ce dernier avait promis à Mayenne de ne pas s'opposer à l'assemblée des états-généraux; cette assemblée se réunit en effet au commencement de l'année 1593.

Malgré tous les efforts des députés pour réchauffer les passions de la Ligue, l'enthousiasme populaire était refroidi. Le siége de Paris, la famine, les misères de tous les genres, la suspension du négoce, et plus encore la honte secrète de voir les agents de l'étranger dominer dans le conseil de la

(1) Collection de M. Lucas de Montigny.

nation, avaient peu à peu dessillé les yeux de la multitude; elle n'écoutait plus qu'avec indifférence et dégoût les orateurs de la place publique et les déclamations passionnées qui continuaient à retentir dans les chaires. Ses préventions contre le Béarnais s'affaiblissaient de jour en jour, et quand il lui arrivait de manifester son opinion et ses vœux, c'était par ces mots : *La paix! la paix!* Le légat ayant voulu renouveler les censures prononcées contre le roi de Navarre et proposé, au nom du Saint-Siége, un roi orthodoxe, le parlement de Châlons rendit un arrêt qui déclarait coupable de lèse-majesté quiconque prendrait part à cette prétendue élection. A la vérité le parlement de Paris cassa et fit brûler l'arrêt du parlement de Châlons; mais on remarqua que les sympathies du peuple étaient pour ce dernier. Le parti du roi grossissait, et la Ligue comptait plus sur l'étranger que sur elle-même. La mort du duc de Parme, Alexandre Farnèse, qu'elle appelait le libérateur de Paris et de Rouen, déconcerta son espoir et délivra Henri de Bourbon du seul antagoniste capable de faire échec à ses armes.

La satire, arme si dangereuse en France, s'empara de la question; l'esprit gaulois se donna carrière dans une multitude de pamphlets royalistes qui enlevèrent à la Ligue son dernier prestige. Le plus spirituel et le plus incisif de tous parut sous le titre de *Satyre Ménippée, ou de la vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenue des estats de Paris.* Dans cette immense diatribe, inspirée par les passions les plus ardentes et l'exagération la plus outrée, se trouvent flagellés et meurtris impitoyablement les personnages qui jouèrent un rôle dans le grand drame de

la Ligue. Charles-Emmanuel, en sa qualité de prétendant à la couronne, ne pouvait y être oublié. C'est avec les traits de la plus poignante ironie que l'on touche à sa personne et à ses actes. Après lui avoir reproché d'être *de mauvaise mine, laid, bossu, contrefait,* on lui conseille de prendre du catholicon *pour se guérir de la bouline* (faim canine).

Dans la *Harangue de M. Aubray pour le tiers-état,* on lit cette remarque injurieuse et mordante : « Celuy-là doibt se contenter de nous avoir soustrait le marquisat de Saluces par fraude et trahison, en danger de le rendre bientost au double si nous avions un peu de temps pour prendre haleine. Cependant il aura ce plaisir de se dire roy de Chypre et de tirer son antiquité de Saxe ; mais la France n'est pas un morceau pour sa bouche, non plus que Genève....... Au demeurant, il fera bonne bosse avec la desdaigneuse Altesse de son infante, qui servira plus à le ruiner de despense et de fast somptueux qu'à l'aggrandir. »

Dans les *Nouvelles des régions de la lune,* on trouve ce quatrain gonflé de dédain et de menaces :

Dy ton confiteor, Savoyard, de bonne heure;
Tes péchés sont cogneus, tu ne peux eschapper,
Quand tu seras bien las de rire et de tromper,
Encore faudra-t-il à la fin que tu pleure.

Enfin, dans une pièce de vers intitulée : *Testament de l'union,* voici le legs que cette dernière, au moment de trépasser, fait au duc de Savoie :

Je lègue au Savoyard la ruine totale
Des siens, et une fuitte en la terre papale,
Ou bien vers l'Espagnol sur l'arrière-saison,
Et au duc de Nemours une étroitte prison.

L'assemblée des états était la lice où se croisaient les intrigues des prétendants à la couronne. Les membres étaient assiégés de solliciteurs. *On voit*, dit l'Estoile qui signale ce fait, *on voit nuit et jour dans les rues les agents des prétendants à la couronne qui les vont visiter et briguer leurs suffrages.* Parmi ces prétendants, les plus remuants étaient deux princes de la maison de Savoie, le duc Charles-Emmanuel et le jeune duc de Nemours, son cousin. C'était principalement auprès du duc de Mayenne que se dirigeaient leurs tentatives : Charles-Emmanuel proposait à Mayenne d'unir par un double mariage ses enfants avec les siens; Nemours, qui se flattait d'épouser l'infante d'Espagne, offrait un partage : à Mayenne, l'autorité effective de la royauté; à lui, Nemours, le titre et les honneurs. Arbitre suprême de ces prétentions, Mayenne trouvait plus simple de tout réserver pour lui-même.

Le duc de Nemours, allié par sa mère Anne d'Est (1) aux

(1) Le duché de Nemours avait été donné par François I[er], en 1515, à Julien de Médicis, frère du pape Léon X. Ensuite ce même roi donna ce duché à Louise de Savoie sa mère, laquelle le fit transporter à Philippe de Savoie son frère, comte de Genevois, sur la fin de l'année 1528. Mais par arrêt du parlement, du 22 février 1532, le duché de Nemours fut réuni à la

maisons de Mayenne et de Guise, s'était jeté au milieu des événements et des troubles civils qui désolaient la France avec l'emportement de la jeunesse et une ambition démesurée, que la lecture de Machiavel lui avait, disent ses biographes, inspirée dès son bas âge. Nommé en décembre 1588 gouverneur des provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, par le roi Henri III, il avait reconnu ce bienfait en se déclarant ouvertement l'ennemi de cet infortuné monarque, et en faisant ranger sous les bannières de la Ligue les provinces qu'il avait juré de maintenir dans le devoir et la fidélité. Gouverneur de Paris durant le siége que cette ville eut à soutenir contre Henri IV, il montra dans les circonstances les plus critiques une présence d'esprit remarquable, une bravoure à toute épreuve, une persistance indomptable, et par-dessus tout le génie de l'intrigue. Il avait attaché plus d'une corde à son arc; ainsi, pendant qu'il intriguait pour faire tomber la couronne de France sur sa tête, il poursuivait parallèlement un autre projet qui devait lui tenir lieu d'indemnité, dans le cas où ses prétentions à la royauté viendraient à échouer. Ce projet consistait à se composer une souveraineté des provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes. Ce dernier pays

couronne, quoique Jacques de Savoie, fils de Philippe, prit toujours le titre de duc de Nemours. Charles IX, l'an 1570, pour indemniser Renée de France, duchesse de Ferrare, de ses droits sur la succession d'Anne de Bretagne sa mère, lui donna entr'autres choses le duché de Nemours; celle-ci le transmit à Anne d'Est sa fille, et à Jacques de Savoie, duc de Nemours, son gendre, qui laissa ce duché à Charles-Emmanuel de Nemours, cousin du duc de Savoie, celui dont il est parlé dans cette histoire.

constituait, depuis un temps immémorial, une souveraineté indépendante, de neuf lieues de long sur autant de large, divisée en douze châtellenies, dont Trévoux était la capitale. La Dombes, vers la fin du Xe siècle, avait fait partie du second royaume de Bourgogne; depuis, elle était devenue la propriété des maisons de Thoire et de Villars. Enfin, au XVIe siècle, elle faisait partie des domaines de la maison de Bourbon. François Ier, après la trahison du connétable Charles de Bourbon, l'avait réunie à la couronne. Mais en 1560, elle avait été restituée à Louis de Bourbon, duc de Montpensier, et à sa mère, sœur et héritière du connétable.

Nemours avait réuni à Lyon une armée de 12,000 hommes. Son premier soin fut de se rendre maître du cours des rivières; dans ce but, il s'empara de Vienne où il laissa garnison; puis, profitant de l'absence du duc de Montpensier, souverain de Dombes, qui guerroyait sous la bannière d'Henri IV, et auquel ce dernier avait confié le gouvernement important de la Normandie, il jeta ses troupes dans la Dombes et vint mettre le siége devant Thoissey, ville qui commande la rivière de Saône et de grande importance pour lui, en ce qu'elle assurait l'approvisionnement de Lyon en assurant l'arrivage des denrées de la Bourgogne.

Alphonse d'Ornano, lieutenant du roi en Dauphiné, s'avança à marches forcés pour défendre Thoissey. L'armée royale et celle de la Ligue campèrent, à peu de distance l'une de l'autre, sous les murs de cette ville. Or, avant d'engager la bataille, il arriva qu'un gentilhomme bourguignon, nommé La Barre, capitaine au service de la Ligue, vint carracoler

aux avant-postes de l'armée royale, proposant d'échanger un coup de pistolet avec quiconque voudrait accepter le cartel. Alphonse d'Ornano, auquel on vint faire part de cet incident, eut l'imprudence d'accepter le défi. La balle du pistolet de La Barre donna dans la visière d'Ornano, qui fut étourdi du coup. La Barre profita de la circonstance pour s'emparer de la bride de son cheval, et l'emmena prisonnier à Thoissey, puis le jour suivant en Bourgogne.

Privée de son chef, l'armée royale se débanda et Nemours resta maître du terrain. Il en profita pour mettre garnison dans les villes de la Dombes. Il frappa des impositions, dont il appliqua le produit à relever les fortifications de Thoissey et de Châtillon-les-Dombes. Après cela, il fit des levées d'hommes dans le pays, et dirigea sur Lyon tous les blés et autres denrées qu'il put trouver. Enfin, sans se préoccuper des conséquences ultérieures, il usurpa tous les droits de la souveraineté, à telles enseignes qu'il disposait en faveur de ses amis des seigneuries du pays; c'est ainsi que, malgré les plaintes et les représentations des officiers du duc de Montpensier, il avait donné, le 25 septembre 1591, la seigneurie du Chatelard au chevalier d'Urfé, lequel, dans une requête présentée à Nemours, qualifiait ce dernier du titre de souverain de Dombes. Malgré toutes les protestations des officiers du duc de Bourbon et des fermiers de la terre, d'Urfé s'en était mis en possession. Un mois après, c'est-à-dire le 25 octobre de la même année, Nemours avait donné la commission à un capitaine, nommé Lapierre, d'aller avec sa compagnie se rendre maître en son nom de la Monnaie de Trévoux, et sommé Claude Mutin qui

en était le fermier, de frapper des pièces de six blancs aux armes de France. Enfin, il s'était fait donner, sous le titre de don gratuit, par les pays de Dombes et du Franc-Lyonnais, une somme considérable, levée sur la généralité des habitants (1). Le 2 juin 1592, il avait renouvelé le bail de la Monnaie de Trévoux, et enjoint aux monnayeurs de faire toutes leurs espèces aux armes de France, ce qui eut lieu jusques en 1594, époque où la ville de Lyon se rendit au roi.

Une trève conclue entre la Ligue et le roi de Navarre, n'avait pas empêché Nemours de rassembler des troupes dans le Lyonnais; de plus, il faisait partout réparer les citadelles, à Vienne, à Montbrison, dans le Dauphiné. Les habitants du Lyonnais, au lieu de jouir du bénéfice de la trève, se voyaient chaque jour plus resserrés et accablés de garnisons et d'impôts. Cette conduite étrange de Nemours éveilla la susceptibilité de la bourgeoisie lyonnaise qui composait le conseil de la ville. Toute catholique et ligueuse qu'elle était, elle ne voulait pas sacrifier sa fortune et son commerce à la politique. Elle s'était arrangée pour être en trève avec Montmorency, gouverneur royaliste du Languedoc, et en alliance avec le roi d'Espagne et le duc de Savoie : cette bourgeoisie entendait s'administrer à la façon des anciennes républiques d'Italie; en un mot, elle visait à l'indépendance, pendant que Nemours, aspirant à la tyrannie, voulait dissoudre ce conseil et en composer un autre de ses créatures; situation qui devait amener infailliblement

(1) Priviléges du Franc-Lyonnais. — Procès-verbal des états de Dombes de l'année 1606.

une rupture entre le gouverneur et ses administrés. Ce fut le 18 septembre 1593 qu'elle éclata.

Nemours, qui faisait dresser les plans d'une citadelle à construire à Lyon, venait de donner l'ordre d'introduire dans la ville les garnisons du voisinage. Cette nouvelle, ébruitée, souleva le peuple qui courut aux armes. En un moment les rues de la ville furent barricadées, les chaînes tendues. Nemours, étant sorti de son hôtel de la rue Saint-Jean pour comprimer ce mouvement, y fut ramené captif et gardé à vue (1). Alors le conseil de la ville se rendit auprès de l'archevêque Pierre d'Espinac, aux mains duquel il remit l'autorité. Celui-ci fit enfermer Nemours au château de Pierre-Encise, autant

(1) 1593, septembre 18, samedi. Environ l'heure de cinq heures du soir, se firent les barricades à Lyon, parce que lon se doubtoit que M. de Nemours se vouloit saisir de ceste ville, comme de faict le soupçon estoit grand, car il tenoit Vienne, Montbrison, Thizy, Thoissey et autres places, et disoit-on qu'il vouloit mettre garnison, et durarent les dites barricades une nuict entière.

Le lendemain, les barricades se firent encore sur le soir plus fortes que par avant, d'autant que le dit sieur de Nemours vouloit empescher que lon ne les fist, mesme qu'il fit mettre à bas celles de la rue *Trois-Maries*, où luy fut présentée l'hallebarde pour se retirer, de la quelle rue M. Allard estoit penon, et estoit bien barricadée la ville. Lon assiegea le dit sieur de Nemours en son logis rue Saint-Jehan, avec ses gentilshommes, et l'on manda aux villages que toutes les troupes qui se treuveroyent du dit de Nemours fussent chargées. Et durarent les dites barricades depuis le dit jour jusques le lendemain Saint-Mathieu; fut mené prisonnier en Pierre-Scize et plusieurs de ses gentilshommes en autres endroits.

(Archives du Rhône.)

pour s'assurer de sa personne que pour le préserver de la fureur populaire.

Le roi de Navarre, prévoyant qu'une réaction qui commençait ainsi finirait par jeter la ville de Lyon dans ses mains, s'empressa d'écrire aux consuls et échevins pour leur offrir son appui, afin de les mettre à l'abri des vengeances du marquis de Saint-Sorlin, frère de Nemours, qui marchait contre Lyon avec des forces nombreuses qui signalaient leur passage par les violences et les ravages les plus odieux. En même temps, Alponse Corso, qui avait recouvré sa liberté et qui avait repris le commandement des troupes royales dans le Dauphiné, avait, à l'instigation du roi, fait offrir au consulat de Lyon l'assistance de ses troupes. Le consulat hésitait; accepter une pareille intervention, c'était rompre avec la Ligue, et on ne s'avouait pas encore que cette cause était décidément perdue. Cependant le duc de Mayenne, supplié à diverses reprises de venir à Lyon mettre ordre aux affaires, ne tenait compte de cette demande, satisfait qu'il était dans le fond de la disgrâce de Nemours, qui le débarrassait d'un compétiteur. D'un autre côté, le marquis de Saint-Sorlin continuait dans les environs de Lyon un système de guerre *plus que scytique*, brûlant, pillant et commettant des *inhumanitez telles*, dit une relation du temps, *qu'elles seraient odieuses à tous les plus barbares hommes du monde, car pour ne parler point du pillage et du sang, la violence a passé le terme que l'on ne pardonne ni à aage ni à sexe.* De telles extrémités décidèrent le consulat, non seulement à accepter, mais encore à solliciter ce que proposait Ornano.

Monsieur, lui écrivait le consulat le 30 septembre 1593,

lorsque, pour le tesmoignage de l'ancienne amytié de la quelle vous honorez ceste ville, il vous plaist luy offrir voz forces pour son secours, nous ne pensions pas que les affaires vinssent à une telle aigreur qu'elles sont depuis venues. Cela fut cause que nous n'acceptasmes sur le champ voz honnestes offres, craignant mesme qu'on ne le prist pour une rupture de la tresve, mais les inhumanitez plus que barbares dont use l'ennemy nous meuvent de recourir à tous noz bons seigneurs et amys, entre les quels nous vous avons toujours eu pour très-asseuré, et, par ce, vous prier de ne nous laisser à ce besoing. Et si vous accordez ceste nostre requeste, nous vous prions de faire acheminer voz forces droict en ceste ville, le plus promptement qu'il vous sera possible..... (1).

Le pas était franchi, Lyon allait échapper à la Ligue; cette ville, en se décidant à prendre ce parti, avait pour elle un motif plausible. Le roi de Navarre, deux mois avant les événements que nous venons de retracer, c'est-à-dire le 25 juillet 1593, avait, en présence des princes, de la noblesse, du clergé et de l'armée, abjuré dans l'antique église de Saint-Denis le culte protestant et fait profession de foi catholique en ces termes : *Je proteste et jure, devant la face du Dieu tout-puissant, de vivre et mourir en la religion catholique, de la protéger et défendre, envers et contre tous, au péril de mon sang et de ma vie, renonçant à toutes hérésies contraires à icelle* (2). Ce serment, prononcé à la porte de l'église qui dès ce moment lui fut ouverte, répété sur le livre des évangiles devant le grand

(1) *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*, par A. Péricaud.

(2) De Thou.

autel, était le coup de mort de la Ligue; dès ce moment le peuple devait considérer la guerre civile comme éteinte. Restait l'approbation du pape, seul retranchement derrière lequel les chefs de ce parti pouvaient chercher un refuge; mais déjà on préparait une ambassade solennelle pour porter à Rome la soumission du roi, et personne ne pouvait contester son succès.

L'histoire a mis en doute la sincérité de cette conversion; elle s'est demandé si la pureté de l'intention était aussi évidente que l'importance du résultat; en un mot, faut-il attribuer une détermination aussi solennelle à une conviction profonde, irrésistible, ou à un calcul politique? Problème difficile! Si les actes extérieurs, officiels, de Henri de Bourbon, avant comme après son abjuration, offrent toutes les apparences d'un acquiescement complet, irréprochable, aux dogmes et aux pratiques du catholicisme, on trouve en revanche dans sa vie intime, dans ses relations familières, certains traits, certains propos qui semblent accuser de sa part l'incrédulité, ou tout au moins l'indifférence; n'avait-il pas dit: *Paris vaut bien une messe!* n'avait-il pas écrit, la veille de son abjuration, à la duchesse de Mousseaux, sa maîtresse, en lui annonçant sa résolution, qu'il allait *faire le saut périlleux!* Sa lettre à la reine d'Angleterre sur le même sujet n'est-elle pas plutôt d'un politique adroit qui veut se ménager une alliance et un appui que celle d'un catholique convaincu? Quoi qu'il en soit, quand on abandonne le terrain des conjectures, il faut reconnaître que Henri IV se montra fidèle à ses engagements vis-à-vis du Saint-Siége et de la France. Toutefois, on s'explique facilement

la lenteur que le pape Clément VIII mit à prononcer son absolution, car ce pontife ne devait pas oublier qu'une fois déjà ce prince avait abandonné la foi catholique pour retourner à l'hérésie.

L'incarcération du duc de Nemours avait désagréablement surpris les partisans de la Ligue en France et à l'étranger : les Seize, au nom de la ville de Paris, Anne d'Est, la mère du prince, écrivirent des lettres très-pressantes à la municipalité lyonnaise pour l'engager à revenir sur cette mesure. Le duc de Savoie fit plus encore; il dépêcha à Lyon un gentilhomme de sa chambre, auquel il confia la mission délicate de réconcilier la ville avec les princes ses cousins. Charles-Emmanuel était trop habile pour ne pas voir que l'incident de Lyon à l'endroit de Nemours, et l'acceptation du secours proposé par Alphonse Ornano, était le prélude certain de la prochaine soumission de cette ville à Henri de Bourbon, acte dont les conséquences seraient de mettre ses provinces de Bresse, de Bugey et la Savoie elle-même, à la merci de l'ennemi.

Est comparu au présent consulat Mgr le baron de Pierre, qui a représenté les lettres de Mgr de Savoye, adressées aux sieurs eschevins, auxquels, conformément au contenu ez dites lettres, il a fait entendre le déplaisir que Son Altesse a reçu des nouveaux troubles advenus en cette ville, ne pouvant croyre que Mgr de Nemours en ait donné occasion, pour la conservation de l'honneur et de la personne du quel Son Altesse proteste de n'espargner jamais les moyens que Dieu lui a donnez, s'asseurant que Mgr de Mayenne sera de la mesme volonté. Et parce que sa dite Altesse a toujours eu le bien et repoz de cette ville en beaucoup de recomman-

dation, elle croyt que les dits sieurs eschevins se rendront si faciles à tout ce qui sera jugé à propos pour le contentement de mon dit seigneur de Nemours et pour la sécurité de cette ville, que sa dite Altesse aura plus de sujet de continuer la bonne volonté qu'il leur a toujours portée que de la desnoncer, et que, à ces fins, il a député exprès le dit sieur baron de Pierre vers Mgr de Nemours et M. le marquis son frère, aux fins de composer à l'amiable ce différend et leur faire poser les armes.

A quoi les sieurs eschevins ont répondu : qu'ils ont un très-grand regret d'avoir esté contraincts de prendre les armes pour conserver leur ancienne liberté sous l'obeyssance de l'estat royal et couronne de France, et que Mgr de Nemours ne se peult plaindre de l'obeyssance qu'ils lui ont portée jusques à la prinse des armes, parce qu'ils luy ont porté aultant d'honneur et de respect comme s'il avoit esté leur prince souverain; mais ils ont esté contraincts de penser à la conservation de cette ville, par les advis qu'ils ont eus de tous costés, qu'il se vouloit rendre seigneur absolu de la ville, et, pour se l'asseurer, y réédiffier une citadelle, ce qu'ils ont recogneu par plusieurs indices très-apparents, notamment en ce que, depuis la publication de la tresve générale, estant requis de licentier ses troupes pour le soulagement du plat pays qu'elles ont misérablement ravagé, tant s'en fault qu'il l'ayt faict, qu'au contraire il en a faict lever d'autres, tant de pied que de cheval, pour les joindre à celles qu'il avoit auparavant la tresve, soubs prétexte de les jetter en Savoie pour le secours de Son Altesse, lequel prétexte cessoit puisque Son Altesse estoit entrée en la dite tresve et avoit licencié son armée. Et peut-on bien recognoistre et marquer de quelle animosité et inimitié Son Excellence et M. le marquis son frère sont

poussés envers cette ville, par les cruautez et grandes inhumanitez plus que barbares que mon dit sieur le marquis a commises et faict exercer par ses troupes contre les habitans de la ville et du plat pays; ce qu'ils désireroient qu'il plust au dit sieur baron de Pierre de leur représenter, d'autant que, les continuant, ils perdront beaucoup de leur honneur et réputation, et contraindront la ville d'appeler à son secours, voyre ceulx qui luy ont esté par le passé ennemys, comme le seigneur colonel Alphonse et aultres, tenant party contraire à la sainte union, de la quelle, nonobstant ce, la dite ville ne se despartira jamais.

Sur quoy, le seigneur baron leur a remonstré que Sa Sainteté et Son Altesse, et tous aultres princes catholiques qui sont du parti de la sainte union, trouveront toujours maulvais que l'on s'ayde pour ce différend, de ceulx qui ont tenu le party contraire, et qu'il fera tout son possible pour faire condescendre Leurs Excellences à quelque bonne tresve, jusques à ce que Mgr de Mayenne ayt ordonné sur ce différend (1).

Cette proposition de trève fut acceptée par l'archevêque de Lyon, Pierre d'Epinac, au nom du duc de Nemours qui, tout prisonnier qu'il était, conservait son titre de gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolais; elle fut signée par le marquis de Saint-Sorlin, qui en profita pour augmenter ses troupes et donner le temps aux renforts que lui envoyait le duc de Savoie d'arriver. Ce jeune prince, animé par la vengeance et sans respect pour ses engagements, ravagea les environs de Lyon, depuis Vienne jusques à Thoissey; ses troupes ne discontinuèrent

(1) *Notes et documents*, par A. Péricaud.

pas de se livrer à leurs *brutaulx déportements, tels que violements de filles de neuf à dix ans, et tous actes inhumains et barbares.* Cette conduite exaspérait les Lyonnais, qui chaque jour voyaient arriver dans leur ville une foule d'habitants des campagnes qui venaient y chercher un refuge contre les brigandages commis sur leurs personnes et sur leurs biens par les soldats du marquis de Saint-Sorlin. La ville avait envoyé un député à Paris, pour informer le duc de Mayenne de toutes ces circonstances et l'engager à venir à Lyon pour mettre ordre aux affaires.

Je suis matin, après disner et soir à solliciter Mgr de Mayenne, écrivait, sous la date du 24 octobre, M. de Serracin, député de la ville, *d'accélérer son voyage à Lyon, et je n'y oublie rien. Mesdames les duchesses de Mayenne et de Montpensier favorisent ma négociation et pressent fort mon dit seigneur d'aller veoir nostre ville; ma dicte dame de Montpensier a espousé nostre party envers tous; elle est résolue de faire le voyage avec mon dict seigneur, et veoir ses terres de Dombes et Beaujolois, et remercier Mgr de Nemours, si elle luy parle, du bon ménage qu'il a faict en icelles...*

Cependant Mayenne n'arrivait pas; il lui aurait fallu prendre fait et cause pour Nemours, négocier sa délivrance, chose qui ne cadrait pas avec ses intérêts. Il voyait avec plaisir le but que s'était proposé son frère, déplacé par les événements; il persista donc à prétexter la nécessité de sa présence à Paris et à renvoyer son voyage à une époque plus reculée.

La patience des Lyonnais était à bout : la Ligue n'avait été pour eux qu'une cause incessante de troubles, d'angoisses et de pertes; leur commerce en avait souffert considérablement;

ils se prenaient à regretter amèrement le passé. Ce sentiment éclata le 6 février 1594, qui était un dimanche. La ville se couvrit de barricades; elle demandait un roi bon Français et catholique. On se saisit des partisans du duc de Nemours, de ceux du duc de Savoie et du roi d'Espagne : « Le pourtraict de Sa Majesté armée (Henri IV), representée naïfvement d'après le naturel en un grand tableau faict de la main de quelque excellent peintre, et environnée de lauriers, a esté eslevé avec grand honneur en lieu éminent aux galeries du devant de l'hostel de ville, et de là montré au peuple par l'un des capitaines Penôns, à teste nue, prononçant à haute voix : Voicy le pourtraict de nostre roy, il nous veut conserver en la religion catholique, apostolique et romaine; obeyssons luy, prions Dieu pour sa prospérité, santé et longue vie, et crions tous : Vive le roy! »

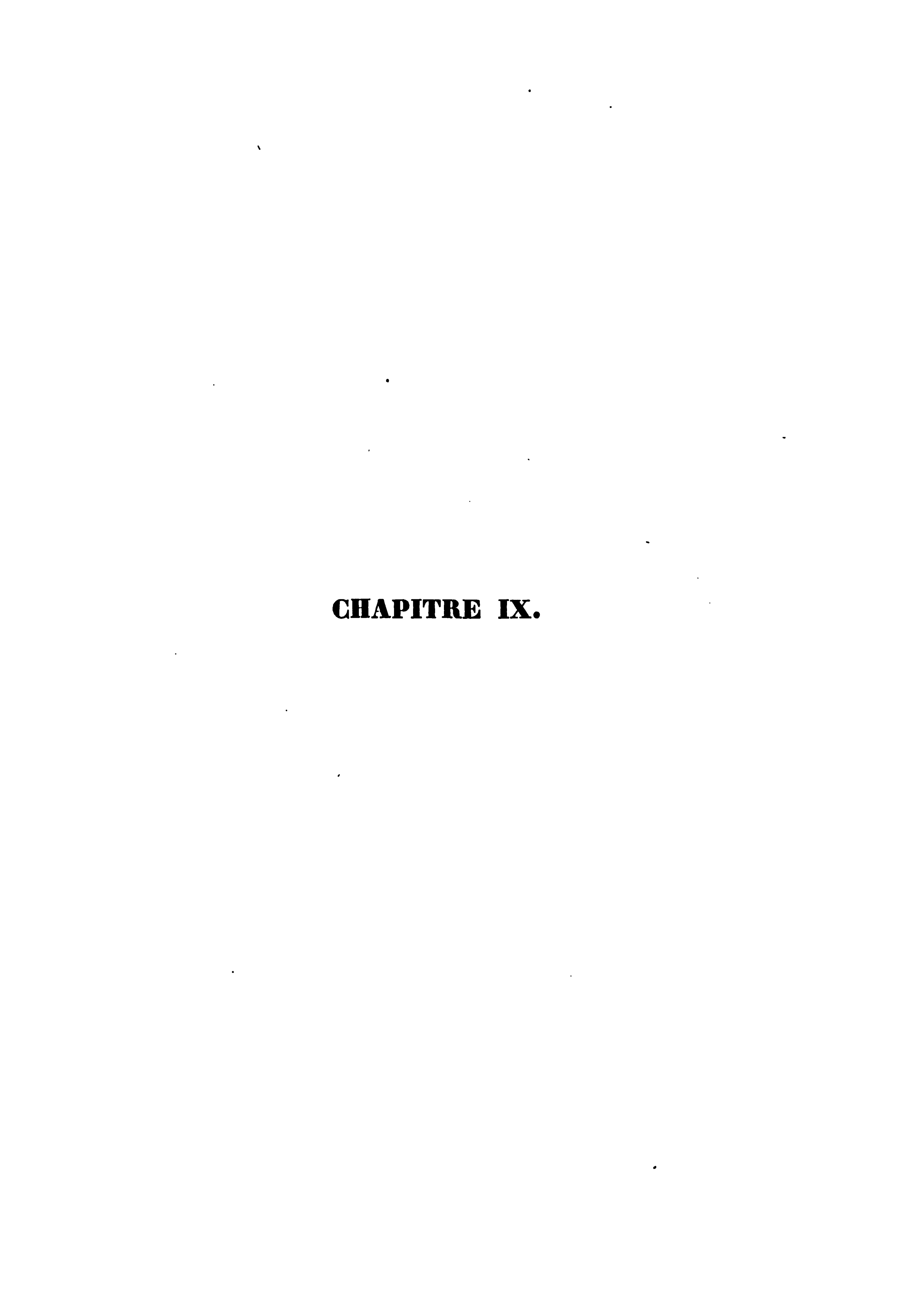
On ne vit plus, dès ce moment, que des écharpes blanches. On brûla sur toutes les places les armes d'Espagne et de Savoie, ainsi que l'effigie de la Ligue, peinte en forme de sorcière (1). Le lendemain, le colonel Alphonse d'Ornano entra dans la ville avec ses troupes, d'où il repartit le jour suivant pour aller mettre le siége devant Thoissey, occupé par le vicomte de Chamoys, qui y commandait au nom du duc de Nemours. Le bruit de tous ces événements se répandit à Bourg; nous lisons dans le registre municipal du 12 février les lignes suivantes :

Les sieurs scindicqs ont exposé qu'il est à tous notoyre que ceulx

(1) Discours sur la réduction de la ville de Lyon.

de Lyon se sont révoltez et ont quicté la Ligue, qu'ils ont mis dans leur ville grand nombre de gens inconneuz, et que par ainsy est grandement à craindre de recepvoir d'eulx quelque attaque, et que nous soïons surprins. Pour à quoy obvier, est requis de renforcer la garde, fortifier la ville, et à ces fins appeler tous les forains fortifiables pour satisfaire à ce que leur sera commandé par ceulx qui à ce seront commis. La fidélité qu'avons presté à Son Altesse à ce nous obligeant, oultre l'éminente perte de noz familles et biens; de ce mesmes estant exortez par M. le marquis de Treffort et M. le baron de Langes, qui despart de ceste ville, allant trouver les troupes de Son Altesse estant à Montluel, pour mettre ordre à la préservation de ce pays.





CHAPITRE IX.

Sommaire.

—

Changement de politique conseillé à Charles-Emmanuel après la soumission à Henri de Bourbon de Lyon et autres villes importantes. — Motifs allégués pour ce changement. — Nouveaux avertissements de René de Lucinge. — Plan de conduite qu'il propose. — Il n'est pas adopté. — Le duc veut encore tenter les chances de la guerre. — Nouveaux sacrifices qu'il exige de ses sujets. — Arrivée à Bourg de MM. Rochette et Crassus. — Objet de leur mission. — M. de Treffort recommence les hostilités. — Prise de la ville de Lent. — Elle est pillée et démantelée. — Impression que ce fait d'armes produit à Bourg. — Licence et indiscipline des troupes savoyardes. — Vaines réclamations des syndics et du conseil à ce sujet. — Craintes pour l'avenir. — Représailles prévues. — Lettre menaçante du roi de France. — Mâcon se soumet au roi. — Découragement des sujets du duc. — Conciliabules secrets. — On y propose de se rendre au roi. — Soupçons du duc de Savoie habilement détournés par les syndics. — Conduite des syndics de Bourg envers les gouverneurs de Bresse. — Les fonctions du syndicat étaient alors délicates et difficiles. — Arrivée à Bourg de 3,000 Suisses. — Retour de M. Crassus. — La garnison de Lent continue ses déportements. — Les Suisses suivent son exemple. — Le vicomte de Chamoys. — Sa barbarie. — Désolation de la Dombes. — Prise du vicomte de Chamoys par Alphonse d'Ornano. — Il est conduit prisonnier à Lyon. — Intervention du duc de Savoie en sa faveur. — Lettre hautaine de ce prince aux échevins lyonnais. — Humble réponse de ces derniers. — Nouveaux avertissements de René de Lucinge.

—

CHAPITRE IX.

—

Si la réduction de Lyon à l'obéissance du roi ouvrait à ce prince le champ de belles et légitimes espérances, cet événement, par contre, fut considéré par les amis et les conseillers du duc de Savoie comme un échec qui mettait à la merci de la France toutes ses possessions en deçà des Alpes; aussi le pressèrent-ils, dès ce moment, de traiter avec Henri IV, et d'abandonner le parti de l'Espagne. La conservation de ses états lui en faisait un devoir, car il devenait évident que la Bresse et la Savoie, déjà épuisées par les tailles, les garnisons, le retour fréquent des maladies contagieuses, n'étaient pas en mesure de résister aux armes royales.

Au moment où la plupart des villes importantes du royaume suivaient l'exemple de Lyon, après que Paris lui-même avait ouvert les portes au victorieux, Charles-Emmanuel devait écouter les conseils de la prudence. Le lecteur se rappelle, sans doute, les sages leçons données à ce prince, au début de son règne, par René de Lucinge, alors qu'il s'agissait d'inaugurer un système de politique extérieure. Enivré d'espérances, entraîné par les ardeurs immodérées de la gloire et de l'ambition, Charles-Emmanuel avait, contrairement aux conseils de Lucinge, préféré la guerre à la neutralité; or, toutes

ses tentatives sur Genève, sur le Dauphiné et la Provence, n'avaient eu jusques à ce jour d'autre résultat que celui d'appauvrir ses sujets et de verser leur sang inutilement. Ses brigues pour faire prévaloir dans le conseil de la Ligue ce qu'il appelait ses droits à la couronne de France, n'avaient pas eu un meilleur succès. Une amère expérience lui avait appris combien l'appui que lui avait promis le roi d'Espagne, son beau-père, était peu solide, et combien ses dispositions à son égard étaient égoïstes et intéressées. Le temps des illusions et des chimères était donc passé. La Ligue, depuis la conversion du roi de Navarre, n'avait plus de raison d'être. Les princes et les grands seigneurs, suivant l'usage de tous les temps, se tournaient vers le soleil levant, et n'étaient plus occupés qu'à vendre le plus chèrement possible au Béarnais leur soumission et leurs services.

Dans cette conjoncture, René de Lucinge adressa Charles-Emmanuel, sous une forme à la fois énergique et respectueuse, des représentations dont l'expérience a prouvé depuis l'opportunité et la justesse. Dans un discours sur ce qu'il appelait modestement *ses doutes,* pièce remarquable et inédite, dont le lecteur trouvera la reproduction intégrale dans les pièces justificatives de ce livre, il pose et résout successivement toutes les questions importantes du moment, au point de vue des intérêts du duc et de ses sujets. Ou le duc, dit-il, se résoudra à la paix, ou il persévérera à faire la guerre. S'il se décide à la paix, comme le conseille Lucinge, quels sont les moyens de la rendre réparatrice et profitable? Le duc fera-t-il la paix séparément en s'isolant de l'Espagne, ou bien

attendra-t-il le traité de paix qui, dans sa prévision de diplomate, doit prochainement intervenir entre cette puissance et la France? L'avis de Lucinge n'est pas que la fortune du duc, son maître, reste plus long-temps attachée au char de l'Espagne. Le traité de Vervins nous montrera plus tard combien cette opinion était juste et sensée. La plus grosse question à traiter sera celle du marquisat de Saluces; Lucinge, avec toute la finesse et l'expérience d'un homme rompu aux affaires, indique comment elle doit être conduite; de quels tempéraments, de quels subterfuges même il convient d'user pour la mener à bonne fin. Il démontre que cette affaire peut se dénouer heureusement par la négociation, pendant que la guerre ne ferait qu'en accroître les difficultés. Il passe ensuite à l'hypothèse de la continuation de la guerre, à laquelle il pressent que le duc est disposé à se laisser entraîner, par suite de la promesse que son beau-père lui a faite de mettre à sa disposition une armée espagnole, prochainement attendue de Milan. A quoi, demande-t-il, emploiera-t-on cette armée? sera-ce à continuer les hostilités en Provence et en Dauphiné? Tel n'est pas l'avis de Lucinge; suivant lui, il convient de s'en servir pour recouvrer les places envahies et occupées en Piémont par Lesdiguières, et principalement Bricheras et Cavours, indispensables à l'intégrité et à la conservation de ses états. Après avoir exposé avec une rare supériorité de vues et d'intelligence la situation respective de la France et de l'Espagne, démontré que la première était à la veille de reconquérir, sous les auspices d'Henri IV, son ascendant et sa force, prouvé par des exemples familiers au duc de Savoie

que l'alliance avec l'Espagne ne pouvait produire que ruine et déception, il conclut en l'exhortant à la paix.

Malheureusement Charles-Emmanuel était ainsi fait, que les revers ne faisaient qu'irriter son obstination et surexciter son courage. Les conseils si sages, si éclairés de René de Lucinge ne furent pas écoutés. Le duc, non encore désabusé, espéra que la guerre réaliserait tôt ou tard les espérances et les promesses de son horoscope, présomption funeste qui fit verser dans notre malheureux pays des torrents de sang, et attira sur lui une dévastation que le temps n'a pas encore réparée !

En se décidant à tenter de nouveau les chances de la guerre, le duc était contraint de pressurer ses sujets, épuisés par les nombreux sacrifices imposés à leur fidélité et à leur attachement pour leur prince. Bientôt, en effet, on vit arriver à Bourg deux notables personnages, porteurs d'une commission du conseil d'état : c'étaient M. Rochette, procureur-général de Savoie, et le sénateur Crassus. Ces Messieurs mandent les syndics et leur font savoir que Son Altesse a grand besoin d'argent (renseignement sur lequel ces derniers n'étaient déjà que trop édifiés) pour payer, disent-ils, sa gendarmerie, laquelle, faute de solde, pille le bonhomme et le maltraite, abus auquel on ne peut remédier qu'avec de l'argent. Sur cette déclaration, ils exhibent les lettres du conseil d'état en vertu desquelles il leur est prescrit de lever une contribution qui ne frappera que les *aisés de la ville et du pays,* mais dans laquelle, comme de raison, ne seront pas compris les nobles et les ecclésiastiques. Ils ajoutent, par forme d'adoucissement,

que la cote afférente à la ville de Bourg *se réduira à 20,000 écus seulement.*

Les syndics, étourdis d'une pareille proposition, vont aussitôt la communiquer au conseil de la ville qui, en l'entendant, pousse des clameurs jusques alors inouïes : Eh quoi ! a-t-on donc oublié les charges écrasantes que la ville supporte depuis si long-temps ! les tempêtes, grêles, gelées, stérilités, famine, peste qui l'ont ruinée ! les nombreuses garnisons dont elle a été surchargée : une demande pareille, dans la situation où se trouvent les habitants, ne mérite pas d'être prise en considération et discutée. Sans doute ils sont disposés à aider Son Altesse de leurs corps et de leurs biens, ils l'ont assez prouvé, mais ils n'ont plus d'argent, chose assez notoire ; de plus ils sont fort endettés, sans savoir quand et comment ils pourront parvenir à se libérer.

Cependant les commissaires demandent à être introduits dans la salle du conseil : l'accueil glacial qu'ils reçoivent les avertit des dispositions de l'assemblée. Le sénateur Crassus, homme disert, prend la parole et entame l'éloge du duc de Savoie, prince héroïque qui abandonne les délices de la cour, les caresses de sa femme et de ses enfants, pour aller sur les champs de bataille défendre l'indépendance de ses états et les intérêts de la religion catholique. Ses fidèles Bressans, ajoute-t-il, sont l'objet spécial de sa sollicitude, étant plus que ses autres sujets exposés aux coups de l'ennemi. Sans doute les circonstances sont pénibles, laborieuses, mais c'est dans les occasions exceptionnelles que le courage et la fidélité se produisent dans tout leur lustre. L'orateur continue de la sorte

jusques à ce que, s'apercevant que les fronts se dérident, que les physionomies deviennent moins sombres, il demande qu'on lui présente le rôle des imposés à la taille, et répartit sur chaque bourgeois le montant des 20,000 écus, suivant la fortune présumée de chacun d'eux. Les syndics proposent, au nom de la ville, de payer 6,000 florins; les commissaires répondent qu'ils ne sont pas autorisés à faire une réduction quelconque. Sur quoi le conseil nomme des délégués pour se rendre auprès du duc. Ceux-ci se mettent en route, et rapportent quelque temps après une lettre ducale, adressée aux syndics de Bourg, portant que la levée des deniers, telle que l'avaient proposée ses commissaires, lui est indispensable. La lettre ajoutait, subsidiairement, qu'il allait être fait une levée de blés dans le pays de Bresse; autre inconvénient qui dut d'autant plus mécontenter la ville, que la récolte de l'année avait été mauvaise. Enfin, il était enjoint aux bourgeois de faire transporter cette denrée par leurs grangers jusques à Saint-Rambert (1).

Le 12 avril 1594, entra à Bourg, suivi de cinq compagnies de cavalerie, M. de Treffort, annonçant l'arrivée des troupes auxiliaires, attendues de Milan, et la résolution de Son Altesse de reprendre l'offensive. Le conseil de la ville arrête qu'incontinent *les sieurs scindicqz iront faire la réverence à M. le marquis, à fin d'entendre s'il a quelque chose à leur commander pour le service de Son Altesse et pour le sien particulier, et au surplus fairont moyen, s'il est possible, de tirer de luy déclaration pour la ville*

(1) Reg. mun., 5 mars 1594.

du bled de la decime et du surplus des douze quartiers, attendu mesme que M. Rochette et le sénateur Crassus ont baillé à entendre que la ville en seroit exempte. Les dictz scindicqz fairont moyen de trouver quelque beau poysson, comme truyttes et brochetz, et du meilleur vin qu'ilz pourront trouver, pour luy en fère présent de la part de la ville.

M. de Treffort, après un court séjour à Bourg, emmena avec lui la garnison, recommandant très-expressément aux syndics de faire le guet avec une extrême vigilance, attendu que la guerre allait être reprise sur tous les points du voisinage. En effet, le 26 avril, dans la matinée, une estaffette traversant la ville à toute bride, apportait aux syndics une nouvelle qu'ils jugèrent assez grave pour convoquer sur le champ le conseil de la ville. Voici, d'après le registre municipal, de quoi il s'agissait :

Les sieurs scindicqz ont remonstré comme, ce matin, ilz ont heu nouvelles que quelques gens de cheval se sont, la nuict passée, saiziz et emparés de la ville de Lent qui est proche de cette ville, ainsi que chascung est assés adverty. Et parce que c'est une chose de très-grande conséquence qui pourroit, avant qu'il soit long-temps, estre cause de quelque grand inconvénient, et par ainsi apporter dommage et préjudice à toute la province, et par conséquent à la ville, ilz en ont bien voullu advertir le conseil, à fin de pourveoir à telle occurrence, selon ce qui sera pour le mieux, tant pour le service de Son Altesse que pour la seureté et assurance des bourgeoys.

Le conseil a délibéré que chascung faira son debvoir à la garde, à la forme des délibérations faictes pour ce regard. Et à ces fins, seront les dictes ordonnances publiées ce jourd'huy par la ville,

de la part de M. le baron de Langes, et d'icelles sera attaché un extraict à chascune des portes de la ville. Au surplus, que les scindicqz fairont faire à chascune des portes de la ville une serrure et une chesne de fer pour attacher les ponts levis, à fin que du dehors on ne les puisse abattre avec un croc ou aultrement, et que ce soir les sieurs scindicqz baillent advis du tout au dict sieur baron de Langes pour la décharge du conseil (1).

Lent n'était pas alors ce qu'il nous paraît aujourd'hui; il portait le nom de ville, et le justifiait par l'importance de sa population et de son commerce. Placé à l'extrême frontière de la Dombes, les souverains de ce pays l'avaient fait environner de murailles, reliées entr'elles par huit ou dix tours. Des fossés larges et profonds, alimentés par les eaux intarissables de la Veyle, ajoutaient à sa défense, qui était complétée par un château-fort. Les terrains compris dans l'enceinte des murailles étaient occupés par plusieurs rues parallèles à celle qui existe aujourd'hui. En fouillant dans ces terrains, convertis en jardins, on trouve des boulets, des biscayens et autres projectiles, qui attestent les attaques qu'elle eut à subir. On voyait encore, il y a une vingtaine d'années, ses anciennes halles construites sur l'emplacement qui porte aujourd'hui le nom de *Champ-de-Mars*.

Le premier soin du marquis de Treffort, après avoir livré cette malheureuse ville au pillage et en avoir transporté le butin à Bourg, fut de la démanteler. Les habitants qui ne se dérobèrent pas par la fuite à la brutalité de ses soldats, furent massacrés.

(1) Reg. mun., 26 avril 1594.

C'est de cette époque que date la décadence, ou pour mieux dire, la chute de cette ville dont les anciens habitants attribuaient avec un innocent orgueil la fondation à Lentulus.

La délibération du conseil de la ville de Bourg qui rélate le fait d'armes de M. de Treffort, ne porte pas ce cachet d'enthousiasme et de satisfaction qui caractérise ordinairement le bulletin d'une victoire. Les membres de ce conseil, composé de toutes les notabilités locales, étaient gens fort sensés qui comprenaient parfaitement que ce coup de main susciterait infailliblement des représailles dont la Bresse et Bourg seraient les victimes, présomption d'autant plus probable que, depuis la soumission de Lyon à Henri IV, cette province était à découvert et pouvait être envahie sans difficulté au midi et à l'ouest. Eclairé par une cruelle expérience, le conseil de Bourg redoutait, à l'égal des troupes ennemies, les bandes espagnoles et italiennes enrôlées au service du duc de Savoie; leurs déportements étaient les mêmes.

Les sieurs scindicqz ont remonstré, lisons-nous à quelques jours de la prise de Lent, *comme les trouppes qui se sont jectées dans la ville de Lent depuis quelque temps en ça, non contents des actes par eulx commis en la dicte ville et aux environs, se vont estandant plus oultre de jour en jour rière le pays de Son Altesse. Aïant deja prins beaucoup de bestail, meubles et aultres choses, et viollé plusieurs femmes jusques à deux lieues de la ville, dont le peuple est en grande perplexité et désolation; mesmes, que les dictes trouppes continuent à venir en la ville armez et montez comme l'on peult veoir tous les jours et que la nuict passée ilz ont encore prins deux ou trois paysans à Saint-Remys. De quoi ilz ont bien voullu advertir le conseil et faire*

assembler la présente compagnie pour délibérer de ce qui sera à faire pour le mieulx, s'ilz en escripront à M. le marquis de Treffort, au conseil d'estat, ou à Son Altesse?

Le conseil a délibéré que MM. les scindicqz, au sortir de céans, avec aulcuns du dict conseil qu'ilz prendront avec eulx, iront faire remonstrance à M. le baron de Langes, commandant en la province en l'absence de M. le marquis de Treffort, gouverneur et lieutenant général pour Son Altesse deça les monts, de tous les déportements et violences que font les trouppes, les quelles sont à présent retirées à Lent, et le prieront de voulloir promptement mettre ordre et remède, selon que le service de Son Altesse et le soulagement de son peuple le requièrent. Et pour ce qu'il y a plusieurs des bourgeois qui, avec grandes raisons, trouvent estranges les allées et venues qu'ilz font en cette ville, le prieront, par mesme moyen, de ne permettre qu'ilz y viennent en la façon qu'ilz ont faict jusques ici. Lui remonstreront encore comme à faulte de ceulx qui ont esté adjoincts et mis au rolle de la garde, suivant la provision que la ville en ha obtenue de Son Altesse au mois d'avril dernier, il leur commande absolument d'aller à la garde, chascun au tour de leur rolle, ainsi que les aultres bourgeois et habitantz de la ville. Et si sur aulcung des poinctz ci-dessus, il ne plaist au sieur de Choin de pourveoir, que les scindicqz en advertiront M. le marquis et lui en présenteront requeste à ces fins, ou à MM. du conseil d'estat, à fin qu'il y soit pourveu pour le mieulx. Cependant que lon continuera à faire son debvoir à la garde tant de jour que de nuict. Et à fin que chascung se puisse trouver plus prompt, s'il advenoit quelque désastre et inconvénient, que Dieu ne veuille! que, avec la licence du dict sieur baron de Langes, chascung portera d'ores en avant l'espée. Et seront exhortez par les cinquaicteniers et caporaulx, les chefs des maisons et aultres tenans banches et boutiques, de tenir à leurs portes quelques armes, comme allebardes, piques et aultres,

propres et convenables pour s'en pouvoir promptement servir, s'il s'en présentoit aulcune occasion. Et, en oultre, que l'on continuera à la fortiffication, et seront les chaisnes préparées pour s'en servir s'il estoit besoing.

Si les malheureux habitants de Bourg étaient contraints à user de pareilles précautions vis-à-vis de leurs défenseurs naturels, vis-à-vis des soldats enrôlés sous les bannières de Savoie, de quelles appréhensions ne devaient-ils pas être saisis, dans la prévision à-peu-près certaine d'une invasion ennemie. Le roi de France, victorieux sur tous les points à la fois, laisserait-il impunies les attaques du duc de Savoie sur les places de la Dombes, propriété du duc de Montpensier, lequel avait bravement, et avec une fidélité sans égale, partagé tous ses périls et confondu ses intérêts avec les siens? La générosité du roi, les griefs légitimes qu'il avait contre Charles-Emmanuel, ne permettaient pas le doute sur ce point. Les syndics et le conseil avaient eu vent d'une lettre écrite par le roi aux échevins de Lyon qui contenait ce passage significatif: *Nous avons veu par vos lettres les grandes raysons et apparents indices que vous avez d'appréhender les pratiques et menées qui se dressent à vostre ruyne, et à la surprinse de nostre ville de Lyon, mesmes de la part du duc de Mayenne et du marquis de Saint-Sorlin, son frère, à quoy s'accorde bien la négociation qu'ilz ont naguères faict faire par Albigny vers le duc de Savoye et le gouverneur de Milan, et le grand amas de forces qui s'est depuys par eulx faict pour entrer en ce royaulme. Mais nous espérons arriver par delà assez à temps, et sy bien accompagnez, que s'ilz descendent en la plaine, ilz nous y trouveront pour les y recepvoir.*

Tant que Lyon était resté fidèle à la Ligue, cette ville et son territoire avaient servi de boulevard à nos provinces. M. de Nemours, qui y commandait en qualité de gouverneur, avait été en communauté de vues et d'intérêts avec le duc de Savoie, son parent. Ces deux princes mettaient au service l'un de l'autre les armes et les ressources dont ils disposaient; mais depuis la réduction de Lyon à l'autorité du roi, la situation de nos provinces devint précaire et périlleuse. Elle s'aggrava encore par les circonstances suivantes. Le 15 mai 1594, ainsi que nous l'apprennent les archives du Rhône, les habitants de Mâcon suivirent l'exemple que leur avaient donné les Lyonnais deux mois auparavant. *On cria vive le roi! avec grands applaudissements du pauvre peuple, qui depuis long-temps en avoit bonne volonté, mais estoit retenu par les chefs militaires qui vouloient traicter de leur composition.*

Ainsi, la perspective de l'avenir devenait de plus en plus sombre : toutes les villes qui nous entourent, naguère nos alliées, devenaient nos ennemies, et nous étions réduits, pour résister à des adversaires nombreux et puissants, à compter seulement sur nos propres ressources, évidemment insuffisantes. Il était difficile, en présence d'une telle situation, que le découragement ne s'emparât pas des esprits. On s'était flatté, à tort ou à raison, que les trèves dont on avait joui pendant quelque temps aboutiraient à une paix définitive : c'était le vœu des populations et l'unique remède aux maux divers auxquels elles étaient en proie. Au lieu de cela, il fallait se préparer à la guerre, renoncer au commerce, laisser les terres en friches, et voir de nouveau villes et campagnes

occupées par ces bandes espagnoles et italiennes, insolentes et rapaces, qui allaient bientôt dévorer le peu de ressources et de provisions que chaque bourgeois tenait en réserve pour sa subsistance. La résignation dont les Bressans avaient jusques alors donné tant de preuves, allait s'épuisant de plus en plus; mécontents, découragés, un bon nombre des principaux bourgeois de Bourg, comprenant que tôt ou tard leur ville devait céder aux armes françaises, se réunissaient dans des conciliabules où se discutait le point de savoir s'il ne serait pas plus opportun, pour l'intérêt et le salut de la ville, d'ouvrir ses portes aux Français, que d'attendre un siége ruineux et meurtrier. Cet avis gagnait des partisans.

Les réunions secrètes et clandestines n'échappent pas long-temps à l'œil des gouvernements. Le duc de Savoie, sans savoir bien précisément la cause qui les avait provoquées, eut avis de ce qui se passait à Bourg; remontrances sévères furent adressées aux syndics à cette occasion. Ces derniers, intéressés peut-être à dissimuler, prévoyant que si la vérité venait à être connue, la ville serait bientôt surchargée de garnisons pour la tenir en bride, et qu'il n'y aurait plus aucun ménagement à espérer du duc de Savoie, s'efforcèrent de donner à ce fait une forme et une couleur différentes. Ils semèrent le bruit que les doctrines protestantes avaient trouvé dans la ville quelques adhérents, *gens soupçonnés tant soit peu d'hérésie,* et que telle était la cause des réunions dont on avait entretenu le duc. Le clergé de la ville, et notamment les chanoines de Notre-Dame, que le cas touchait de plus près, acceptèrent cette version et contribuèrent à l'accréditer. Le conseil l'avait prévu ainsi; il

savait que le clergé ne manquerait pas de faire des enquêtes au sujet de la religion, et que ces enquêtes ne pouvaient avoir de suite fâcheuse; que personne ne serait molesté, et que les soupçons du duc de Savoie sur la fidélité des habitants de Bourg s'évanouiraient à l'aide de ce subterfuge. Voici le passage du registre municipal qui a trait à cette affaire :

Les sieurs scindicqz ont dict que chascung peult estre assés adverty de la commission que M. l'evesque de Belley a faicte dernièrement en ceste ville, sur certain rolle que l'on dict avoir esté donné à Son Altesse, de ceulx qui sont soupçonnez d'hérésie, et du bruict qui a couru qu'il y avoit trente-cinq des bourgeois de la ville inscriptz et régistrez au dict rolle. Ce qui leur avoit donné occasion de s'adresser, un jour du mois de mai dernier, aux sieurs chanoines de l'esglise Notre-Dame, comme ilz estoient assemblez, tenant leur chapitre à la manière entre eulx accoustumée, là où ilz leur firent la remonstrance qu'ilz ont du despuis mise par escript, de la quelle ilz ont requis estre faicte lecture, ensemble, et la response, sur ce faicte, par les sieurs chanoines.

Le conseil, aïant entendu la lecture de la remonstrance faicte par les sieurs scindicqz à MM. les chanoines de Notre-Dame de la présente ville, a icelle advouée et advoue, et au surplus a ordonné que les dictz sieurs scindicqz y répliqueront sommairement, ainsi qu'il s'ensuit :

Les sieurs scindicqz de Bourg, par l'advis de leur conseil répliquant sommairement, disent avoir appris, à grand regret et desplaisir, que en la ville il y ait des gens soupçonnez tant soit peu d'herésie, et que ce qui a ci-devant esté faict de leur part a seulement esté en intention de seavoir si entre les dictz prétendus et soupçonnez, il y en avoit aulcung de ceux du conseil ou de ceulx qui ont quelque charge en ville, soit au faict de la garde ou aultres affaires d'icelle, à fin d'y pourveoir et en mettre d'aultres en leur lieu et place. Sur quoi, aïants les dictz sieurs

chanoines déclairé que aulcung du conseil n'est soupçonné, la quelle déclaration le dit conseil arreste, ilz demeurent contents et satisfaits. Et parceque la charge et office de scindicqz et conseillers est annuelle, afin que à la nouvelle création aulcung des soupçonnez ne se trouve esleu, prient les dictz sieurs chanoines de leur déclairer les aultres soupçonnez. Au surplus, pour le regard des sieurs docteurs Mye, Guichenon, Poncet, Palluat, nommez et indiquez par les dictz chanoines, qu'ilz scavent bien que la ville n'ha aulcune cognoissance, si non des affaires de la police, et que eulx-mesmes se doibvent pourveoir contre les dictz soupçonnez, soit à MM. les magistrats de ce pays, ou par devant Nosseigneurs du souverain sénat de Savoie, ou ailleurs où ilz jugeront pour le mieulx. Et quant à M. Guy Laurent, recteur de l'escole, le quel a faict profession solempnelle de foi en présence des dictz sieurs chanoines ou partie d'iceulx ez mains de M. Girard, official, et que on le voit ordinairement hanter et fréquenter les esglises, y conduire et mener ses disciples, aller à confesse, se communier et faire tous actes de vrai catholique, néantmoings qu'ilz l'admonesteront d'instruire plus particulierement les enfans de son escolle à la piété et dévotion. Et en tant qu'on leur feroit apparoir qu'il aye failli ou aye quelque maulvaise opinion, sont prests de le lever de la charge où il est (1).

Les fonctions des syndics et des membres du conseil de la ville, issus les uns et les autres du suffrage populaire, ne dépassaient pas le terme d'une année. Ces administrateurs à courte échéance faisaient consister leur premier devoir à protéger la ville et ses habitants contre les exigences et la sévérité du pouvoir souverain, représenté dans chaque province

(1) Reg. mun., 16 juin 1594.

par un gouverneur militaire, invariablement choisi dans les rangs de la noblesse de Savoie ou de Piémont. Or, par tous les moyens en son pouvoir, par des prévenances, des honneurs, des flatteries, et surtout par le plus infaillible de tous, des présents fréquemment renouvelés, la municipalité s'efforçait d'acheter la faveur de ces hauts dignitaires. Presque à toutes les pages des registres et des comptes de la ville, à cette époque, se trouvent relatées des dépenses ayant pour objet les cadeaux de toute nature offerts aux gouverneurs. Nous avons scrupuleusement constaté que si l'emploi de ce moyen n'a pas toujours eu pour effet de désarmer la dureté ou le mauvais vouloir de ces personnages, jamais du moins nous n'avons pu trouver de leur part un seul refus d'acceptation.

On pense bien que dans la circonstance délicate où la ville se trouvait, les syndics de Bourg n'eurent garde de négliger ce moyen; aussi dans les comptes de 1594, et à la date du fait que nous avons mentionné, trouve-t-on une somme de 100 ducatons, offerte par la ville à M. de Treffort, gouverneur de Bresse; plus, une foule d'autres dépenses pour l'acquisition de jambons, langues fourrées, truites, vin blanc, etc., donnés en cadeau au même personnage. M. de Treffort, suivant une remarque déjà faite, était naturellement bienveillant; si parfois il lui arrivait de prendre de l'humeur contre les syndics, ces derniers en redoutaient peu les conséquences, l'expérience leur ayant appris que les ducatons de la ville étaient un spécifique certain pour lui rendre, quand il l'avait perdue, sa sérénité instinctive.

Dans ces temps de trouble et d'incertitude, c'était une

fonction laborieuse et pénible que celle de syndic. Il fallait pourvoir à toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires d'une ville dont les ressources étaient loin d'être en équilibre avec les besoins. A peine sortis d'un mauvais pas, il fallait lutter contre une autre difficulté, souvent contre plusieurs à la fois. C'est ainsi que ces magistrats, au moment où ils venaient avec autant de prudence que d'habileté de détourner les soupçons du pouvoir souverain, à l'aide du subterfuge que nous venons de mentionner, furent avisés du passage prochain de 3,000 Suisses par Bourg. Ces Suisses venaient de Lyon où ils avaient été au service de la Ligue; les Lyonnais, depuis leur soumission au roi, avaient eu quelque raison pour suspecter les dispositions de ces étrangers, et ils venaient de leur donner congé. Le marquis de Saint-Sorlin en avait enrôlé une partie, les autres étaient passés au service du duc de Savoie.

Lorsque les syndics furent informés de leur arrivée à Bourg en nombre si considérable, ils firent la visite des logis, et constatèrent que la ville ne pouvait recevoir que 600 hommes, distribués par trois dans chaque maison, et occupant un seul lit à eux trois. Ils envoyèrent faire cette représentation à M. de Treffort qui était à Meximieux. Les Suisses n'en vinrent pas moins au nombre annoncé de 3,000. Il fallut pourvoir à leur subsistance, comme toujours aux dépens des bourgeois; ils couchèrent sous les Halles, que l'on fit à cet effet joncher de paille. Il en resta 900 en garnison dans la ville, les autres furent répartis dans les autres localités de la province.

Au milieu de ces embarras, reparaît le sénateur Crassus,

qui venait de parcourir le pays pour prélever les blés nécessaires à la munition de l'armée; il lui fallait des greniers pour entreposer cette denrée, et les syndics auxquels il en faisait la demande ne savaient où en trouver. Ils imaginèrent de désigner, pour en tenir lieu, la grande salle capitulaire des Pères Jacobins; mais cet arrangement ne faisait pas l'affaire de ces moines qui firent entendre de très-aigres réclamations, auxquelles le sénateur coupa court par l'argument péremptoire que voici : « Auriez-vous oublié, mon Révérend Père, dit-il en s'adressant au prieur, que votre couvent a été fondé et doté par les ancêtres de notre prince, lequel par conséquent est le maître de céans. A défaut de reconnaissance de votre part pour les bienfaits dont vous êtes redevable à sa maison, il saura, s'il le faut, vous faire entendre ses ordres. » Une pareille remontrance n'admettait pas de réplique; le prieur s'inclina humblement devant le sénateur Crassus, auquel il présenta les clés de la salle capitulaire qui, provisoirement, fut convertie en entrepôt.

Cependant la garnison de Lent continuait à commettre toutes sortes de déprédations et de violences dans les campagnes environnantes : M. de Treffort étant revenu à Bourg le 1er août de cette année, les syndics allèrent comme d'habitude lui *baiser les mains,* et le supplier de mettre un terme à ces déportements qui ruinaient le pays de fond en comble, décourageaient les habitants réduits à s'enfuir au-delà de la rivière d'Ain et à chercher un abri dans les montagnes du Bugey, d'où il résultait que la solitude se faisait de jour en jour dans la contrée. Ils terminèrent en le priant de s'interposer

pour que les subjectz de Son Altesse puissent librement faire la récolte sans estre volez et rançonnez (1).

Les Suisses en garnison à Bourg, à l'imitation de la garnison de Lent, se mirent aussi à rançonner le bonhomme. Ils signifièrent en premier lieu aux bourgeois, qu'ils entendaient se charger exclusivement de la garde de la ville, ce qui leur procurait l'avantage de lever une contribution forcée et en nature, sur toutes les denrées qu'on y apportait; puis, ils allaient par escouades visiter les celliers du Revermont, poursuivaient les filles et les femmes, battaient les pères et les maris, détroussaient les passants, faisaient main basse sur tous les objets à leur portée, et regagnaient la ville faisant trophée de leurs odieuses déprédations. Voilà au milieu de quel spectacle et de quelles péripéties s'écoulaient les jours des malheureux habitants, et cependant cet affreux malaise n'était rien en comparaison des menaces de l'avenir.

Depuis l'incarcération du duc de Nemours, le marquis de Saint-Sorlin, son frère, avait pris le commandement des troupes de la Ligue, qui occupaient le Lyonnais, le Forez, le Beaujolais, la Dombes et le cours des rivières, depuis Thoissey jusques à Vienne. Nous venons de donner une esquisse de la conduite des troupes amies et alliées; que l'on se figure, si l'on peut, le sort des habitants livrés à la merci des soldats ennemis: c'était depuis plusieurs années le sort des malheureux Dombistes. M. de Saint-Sorlin, aigri de la détention de son frère, ne respirait que vengeance, et l'assouvissait de la façon

(1) Reg. mun., août 1594.

la plus atroce. Nous n'en citerons qu'un exemple, qui fera juger des autres; nous l'empruntons à une lettre du consulat de Lyon au roi, dans laquelle se trouve ce passage :

Nous espérons que Dieu nous fera la grace de bien conserver le dedans, et à vous, Sire, de bien rémédier au mal qui nous presse par le dehors, en sorte que nos concitoyens ne peuvent s'esloigner de 200 pas et nos compatriotes sortir de leurs petits forts, qu'ils ne se voyent, sçavoir: les impuissants de payer rançon, tous couverts de coups de coutelas, et les autres emprisonnez et traittez si cruellement, que ce nous feroit horreur de le référer, si l'horreur mesme de leurs barbares cruaultez ne s'estoit tournée en habitude et patience accoustumée de longue main.

La plus spacieuse prison qu'ils nous donnent est un coffre ou ung tonneau, et le plus grand moyen de veoir et respirer est l'embouchure du tonneau, et le trou de la serrure du coffre. Il en meurt tous les jours entre leurs mains, et n'y a pas trois jours qu'ung notaire de Beaujollois, ayant esté mené à Thoissey en Dombes et détenu quelque temps fermé dans ung coffre, la face pressée sur les genoux; il les rongea jusqu'aux os et fut trouvé mort en ce misérable désespoir...... (1)

L'inventeur et l'agent de ces atrocités était un certain vicomte de Chamoys, commandant du fort de Thoissey. C'est à l'aide de pareils moyens que cet odieux personnage parvint en peu de temps à dépouiller les malheureux Dombistes qu'il opprimait de mille manières. Chaque jour, selon son caprice, il frappait de nouvelles contributions qu'il fallait acquitter, sous peine des plus affreuses tortures. Dans une enquête faite quelques

(1) *Notes et documents pour servir à l'histoire*, A. Péricaud.

années après contre un greffier du parlement de Dombes, qui s'était fait le ministre des exactions et de la cruauté de M. de Chamoys, on lit que cet agent avait, à son instigation, fait enlever le blé du seigneur de Tavernost qui, pour le racheter et se mettre à l'abri des violences de l'indigne greffier, avait payé une somme de 5,000 livres à M. de Chamoys, et une autre de 1,000 livres à ses gens. Par les ordres de ce même vicomte, le château de Belvey, dont le seigneur était soupçonné d'*huguenauderie,* fut entièrement livré au pillage. Un nommé Benoît Buisson, habitant de la paroisse de Misérieux et victime des horribles vexations de M. de Chamoys, dépose que ce dernier: *faysoit le gouverneur de Dombes sous M. le duc de Nemours qui s'en disoit souverain.* Il ajoute qu'un certain Thomas Favre de Villefranche, surnommé le *capitaine La Forge,* s'était fait le dénonciateur de toutes les personnes qu'il supposait attachées à M. de Montpensier, ce qui attirait immédiatement sur elles des persécutions de toute nature. Enfin, il résulte de ce document cité par M. Aubray, ancien conseiller au parlement de Dombes, qui a laissé des mémoires manuscrits sur cette province, que, avant et pendant la détention de M. de Nemours au château de Pierre-Scise, la Dombes avait été entièrement au pouvoir des ligueurs, et que le vicomte de Chamoys avait contraint les châtelains de toutes les paroisses de verser dans ses coffres les redevances seigneuriales ainsi que les revenus des municipalités.

On voit encore dans les remontrances présentées cette année à M. de Montpensier par le tiers-état de Dombes, l'énonciation des faits suivants : « Que depuis vingt ans et au-delà, la

gendarmerie avoit couru dans la souveraineté; que le peuple, laissé sans secours et protection, avoit été pillé et rançonné par les troupes amies et ennemies; que la plupart des laboureurs avoient été contraints de vendre leurs biens ou de les abandonner, pour se retirer hors du pays, surtout depuis les derniers troubles; que les ligueurs avoient mis de grosses garnisons dans le pays, et levé sur eux de grosses sommes de deniers, qu'il leur avoit été impossible de payer; qu'ayant vendu leurs biens à des ecclésiastiques, à des nobles ou à des étrangers, exempts de toutes charges, ils demandaient qu'ils fussent imposés pour les biens acquis.... »

Nous achèverons plus tard la douloureuse narration des malheurs de toute espèce dont la Dombes fut alors le théâtre; nous revenons au vicomte de Chamoys dont la conduite était un objet d'épouvante à vingt lieues à la ronde. Les Lyonnais, qui se trouvaient pour les approvisionnements de leur ville à la merci de ce redoutable personnage qui, maître du fort de Thoissey, pouvait à son gré arrêter l'arrivage du blé par la Saône, supplièrent le colonel Alphonse d'Ornano, à la persuasion duquel ils s'étaient soumis au roi, de tenter une expédition contre Thoissey, afin de délivrer Lyon de ses inquiétudes, et les Dombistes d'un tyran odieux et inhumain. D'Ornano déféra à cette demande; ses mesures furent si bien concertées et son expédition si vigoureusement conduite, qu'il réussit à s'emparer de la personne même du vicomte de Chamoys, qu'il amena prisonnier à Lyon.

On lit dans les archives du Rhône : « Fut prins prisonnier le vicomte de Chamoys qui gouvernoit Toissay (26 mai 1594),

et mené à Lyon le vendredy suivant, avant la Pentecoste, et fut mis prisonnier en l'archevêché. » On trouve également dans les registres municipaux de la ville de Lyon les détails qui suivent : « Le consulat étant assemblé en la maison du sieur de Couvet (1), M. le colonel d'Ornano fait le récit de son voyage en Dombes, d'où il a ramené et conduit en cette ville le vicomte de Chamoys qui commandoit dans Thoissey, et qui avoit été fait prisonnier par les troupes royales le 24 de ce mois. Lesquels sieurs échevins, délibérant sur le lieu où il seroit plus sûrement gardé, ont arrêté de le faire conduire dans les prisons de l'archevesché, en une chambre haute qui a été préparée à cet effet, et là, ne lui permettre autre compagnie que son valet de chambre ; et pour sa garde se sont rapporté au dit sieur colonel d'y mettre quatre hommes à son choix, deux desquels coucheront dans sa chambre et deux dehors (2). »

Les Lyonnais, par cette importante capture, espérèrent un instant rendre la tranquillité à la Dombes et pouvoir respirer

(1) Ce M. de Couvet, qui faisait alors partie du consulat de Lyon, était un Bressan, natif de Bourg-en-Bresse. On lit dans le registre de Lyon à cette date : « Le sieur Martin Couvet, homme de très-grands moyens et facultez, qui encore qu'il ne soyt natif de la ville comme les aultres, y a toutes fois le principal de son bien..... adjoustant que le lieu de sa nativité, qui est Bourg en Bresse, ne le peult empescher d'arriver à la dicte charge, parce que tous ceulx qui sont nays au pays de Bresse comme luy, lorsque le roy le tenoit, sont censez et tenus, par arrest de la cour, nays et naturels François. »

(2) *Notes et documents.*

plus librement eux-mêmes; mais ils avaient compté sans le duc de Savoie, dont M. de Chamoys était l'un des agents politiques et militaires. Après, et malgré leur défection à la cause de la Ligue, leurs échevins avaient eu la prévoyante attention de signer avec Charles-Emmanuel des capitulations qui maintenaient, autant que les circonstances le comportaient, les bonnes relations d'autrefois et sauvegardaient le transit de leurs marchandises à travers ses états.

L'incarcération du commandant de Thoissey faillit rompre cette sorte de trève. Charles-Emmanuel en conçut une irritation et un dépit qui se traduisirent dans une lettre amère et menaçante qu'il adressa au consulat de Lyon. Nous reproduirons ce document, d'autant plus curieux qu'il accuse sans aucun déguisement les prétentions que nourrissait ce prince à l'égard de la souveraineté de Dombes, prétentions qu'il n'avouait si hautement que parce qu'il espérait, grâce à son étoile et à son épée, les faire prévaloir. A diverses époques de son histoire, la maison de Savoie avait revendiqué comme une dépendance de ses domaines qu'elle étendait jusqu'au rivage de la Saône, limite de l'empire, la possession de cette petite souveraineté qu'elle avait plus d'une fois disputée les armes à la main aux ducs de Bourbon. Ces derniers n'étaient parvenus à la conserver qu'à la faveur de l'intervention protectrice des rois de France. Quant à Charles-Emmanuel, qui se trouvait trop à l'étroit dans ses états et que possédait un désir illimité d'agrandissement, il n'était pas homme à renoncer à des possessions telles que Genève et la Dombes, fondées, disait-il, sur des titres et sur l'autorité du droit. Sa

lettre au consulat de Lyon donne la mesure de sa conviction et de son assurance sur ce point :

Messieurs les eschevins,

J'ai sceu la prise du vicomte de Chamoy sur mes estats, et trouverois cet acte fort estrange sans l'esperance que j'ay que vous le remettrez incontinent en liberté, pour ne donner aulcune altération à nos capitulations et à moy occasion de respecter aussy mal ceulx des vostres qui passeront sur mes estats avec leurs marchandises. Je vous prie de n'ouvrir ceste porte si mal à propos, et vous asseurer par ce moyen d'une bonne voisinance de mon costé, faisant relascher le dit vicomte comme mal pris; et vous m'obligerez au revanche en aultre occasion. A tant je prie Notre-Seigneur qu'il vous ait, Messieurs les eschevins, en sa saincte garde.

De Turin, le vij juillet 1594.

Vostre bon amy,

Emmanuel.

Cette lettre causa une vive inquiétude aux échevins de Lyon. Les intérêts de leur commerce leur faisaient une loi de ménager le duc de Savoie qui pouvait à son gré leur fermer le chemin de l'Italie, le plus important de leurs débouchés, s'emparer de leurs marchandises, et leur causer mille avanies. Le ton fier et menaçant de sa missive annonçait assez qu'il était disposé à mettre en œuvre ces moyens de représailles qui, malgré leurs capitulations avec lui, avaient déjà reçu un commencement d'exécution. D'un autre côté, ils ne pouvaient obtempérer à sa demande sans mécontenter le roi qui, dans toutes ses dépêches, leur recommandait de faire

bravement tête à l'ennemi, et sans faire un outrage à d'Ornano, qui n'avait fait une pointe sur la Dombes que par déférence pour leurs sollicitations pressantes et réitérées. Au surplus, ils se seraient décidés à subir les injonctions du duc de Savoie, que d'Ornano, qui remplissait les fonctions de gouverneur de la ville et de commandant des troupes royales, ne se serait pas laissé enlever son prisonnier. Il était difficile, on le voit, de trouver un biais, un prétexte pour concilier les exigences du duc avec l'honneur et les intérêts de la ville. Il fallait cependant répondre à la lettre de ce prince; ce ne fut que vingt jours après sa réception que le consulat put être d'accord sur la réponse à faire. Dans cette circonstance embarrassante, il imita les écoliers qui, pour éviter le châtiment, rejettent leur faute sur autrui. Il fit peser toute la responsabilité de la détention de M. de Chamoys sur M. de Montpensier et ses gens. Cette pièce, dont le contenu se rattache directement à notre histoire, doit trouver ici sa place.

1594. — 26 juillet.

LE CONSULAT AU DUC DE SAVOYE.

Monseigneur,

Encores qu'en la prinse du sieur vicomte de Chamoy, il n'y ait rien de nostre faict particulier, pour avoir esté prins en guerre par les gens de Mgr de Montpensier, qui le font garder en ceste ville, dans les prisons du roy, du vouloir de ceulx qui ont pour Sa Majesté toute l'auctorité et commandement en icelle. Toutesfois, il a esté de nostre debvoir de vous faire responce, tant pour esclaircir par bonnes

attestations que nous vous envoyons présentement, que le dit vicomte de Chamoy a esté prins dans le pays de Dombes, quoique l'on vous aye faict aultrement entendre, que pour vous dire que quand nous en avons parlé aux gens de M. de Montpensier, ils se sont plainctz grandement de vos trouppes qu'ils disent avoir toujours favorisé leurs ennemys, et mesme qu'elles se sont aydé à prendre la ville de Lent, en Dombes, et que la pluspart du butin a esté transporté à Bourg en Bresse. Néantmoings, Monseigneur, nous vous remercions très-humblement de l'offre qu'il vous plaist nous faire de continuer vostre bon voysinage, du quel nous avons bien tousjours faict estat, veu mesmement que, depuys nostre réduction soubz l'obeissance du roy, vostre parole nous en a esté donnée, et les articles de ce signez par MM. de Rochette et de la Bastie, voz depputez; renouvelée et confirmée par les lettres que eulx et aultres de voz officiers nous en ont consécutivement escript. Ains, comme ainsi soit que, de nostre part, nous serions nectz de tout reproche de contravention à cela, et que nous y ayons si bien veillé que l'armée du roy, qui fut en ce petit pays de Dombes conduicte par M. d'Ornano, et les garnisons y establies du depuys, ne se sont jamais advancé d'ung pas sur ce qui est de voz estats, nous avons tant plus d'occasion de nous plaindre à Votre Altesse du peu de debvoir que les gouverneurs, ministres et officiers en Savoye et en Bresse, ont mis à maintenir ses promesses, car ilz ont heu noz plainctes diverses foys des fréquentes voleries et prises faictes rière voz terres, de noz concitoyens et autres marchands, voyre mesmes des commys italiens venans en ceste ville; ilz ont veu prendre sur les chemins, et mesmement dans vostre ville de Saint-Rambert, les marchandises qui venaient pour ceste place, les quelles ilz ont laissé transmarcher en leur présence, là où on a voulu, encores y en a-t-il dans la ville de Bourg que l'on ne peut recouvrer.

Ils se sont entremis aux compositions des rançons, et de ce mal

se sont laissez aller à ung plus grand, qui a esté que nous avons veu de voz garnisons venir à l'improviste, courir quasi jusques à noz portes, blesser et offencer ceulx qu'ilz rencontroient en advantage. C'est pourquoy, à nostre très-grand regret, nous avons esté contrainctz de nous estendre en ce discours, sçachant bien, Monseigneur, que vous estes plus jaloux de l'entretènement de voz promesses que nous ne sçaurions désirer, et que, quand il vous aura pleu considérer combien nous avons esté religieux en l'observation des nostres, vous pourvoyrez incontinent, comme nous vous en supplions très-humblement, à ce que le mal advenu soit réparé, et qu'il soit obvié à celuy qui pourroit désormais succéder, faisant entretenir le commerce libre, et la traicte des denrées que noz subjectz ont et recueillent rière voz terres, tout ainsi que nous maintenons les vostres en toute seurté et liberté pour ce qui les concerne dans ce royaulme, à quoy il est besoing, s'il plaist à Votre Altesse, que son auctorité intervienne au plus tost; car, à peyne jusqu'à ce jour avons-nous peu tirer de vos ministres et officiers une responce de bon augure à ce que nous leur en avons escript. Nous finirons en cest endroict par prier Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en longue prospérité.

De Lyon, ce 26 juillet 1594.

On voit par cette correspondance que le duc de Savoie n'avait rien perdu de son assurance, et que les succès du roi de Navarre n'avaient pas modifié ses allures hautaines et la fierté de sa parole, pendant que le consulat lyonnais, bien que placé sous la protection d'un roi victorieux, jugeait à propos de répondre à une missive impérative, dédaigneuse, par des expressions empreintes de la plus humble soumission. Ce qui explique cette attitude de la municipalité lyonnaise dans cette circonstance, c'est que jusques alors elle avait sans

succès supplié le roi de venir en personne mettre ordre aux affaires de la province, et chasser l'ennemi des places qu'il occupait encore dans le voisinage de la ville. Des soins plus impérieux retenaient Henri de Bourbon sur les frontières de la Picardie où l'Espagnol, maître de plusieurs villes fortifiées, pouvait avec avec une armée redoutable s'avancer sur Paris, dont il n'était éloigné que de quelques étapes. De plus, le consulat lyonnais n'ignorait pas que Charles-Emmanuel venait de recevoir un renfort considérable de troupes et de grandes sommes d'argent que le roi d'Espagne lui avait fait expédier de Milan, et il était fondé à croire que c'était contre Lyon qu'il voulait faire usage de ces forces. En effet, ce prince ne pouvait modérer son ardeur; bien que, maintes fois et à ses dépens, il eût éprouvé combien la coopération espagnole était peu profitable à ses alliés, il se flattait que, mieux éclairé que dans le passé, Philippe II, son beau-père, changerait de système, et agirait avec franchise et énergie pour arrêter dans sa marche ascendante la fortune du roi de Navarre. Il était sur ce point en divergence complète d'opinion avec René de Lucinge, son ambassadeur à Paris, qui, placé de manière à voir sans mirage la marche des événements, la force et les dispositions des partis, comprenait que, dénuée de prétexte depuis la conversion du roi, la Ligue n'avait plus de raison d'être. Témoin des capitulations faites successivement par les hommes influents et les chefs eux-mêmes de ce parti, cet habile diplomate, dont la perspicacité avait sondé l'avenir, s'efforça de nouveau de dissiper les illusions de son maître en l'engageant à ne pas compter sur l'alliance égoïste de l'Espagne et à se placer sur

le terrain de la neutralité, de manière à pouvoir à son gré, et dans la mesure de son propre intérêt, *être libre de fermer la porte et de l'ouvrir à celuy des deux roys avec le quel il pourra mieux profiter*.

Après avoir retracé sommairement la suite des événements accomplis en France depuis l'époque où Charles-Emmanuel y a pris un rôle actif, René de Lucinge indique sans hésitation leur issue définitive, et cette issue c'est le triomphe assuré du roi de Navarre, prévu déjà par les hommes politiques dignes de ce nom. Quel est donc dans cet ordre d'idées l'intérêt bien entendu de son maître? N'est-ce pas, à l'imitation des grands et des princes, tels que les Montmorency, les Joyeuse, les ducs de Bretagne et de Mayenne lui-même, d'instituer dès à présent auprès du roi de Navarre un négociateur habile chargé de préparer et d'arrêter les bases d'un accommodement; car si le duc attend pour prendre ce parti le moment où le roi sera libre de toutes les difficultés qui lui restent encore à surmonter, il arrivera infailliblement qu'il aura à supporter seul un jour le poids de ses armes et de sa vengeance; et, en effet, si la prudence ne permet de compter qu'avec une extrême réserve sur l'appui de l'Espagne, où sont donc les autres alliés de la Savoie? Serait-ce le duc de Nemours? Mais ce prince est actuellement tenu en captivité par ceux-là même qui lui devaient obéissance. Il n'y a donc rien à espérer de ce côté, et Lucinge le démontre à l'aide du dilemme suivant: Ou les amis et les partisans du duc de Nemours, dit-il, seront assez forts pour le tirer de sa captivité, ou il s'en libèrera lui-même, au moyen d'un accommodement avec le roi de

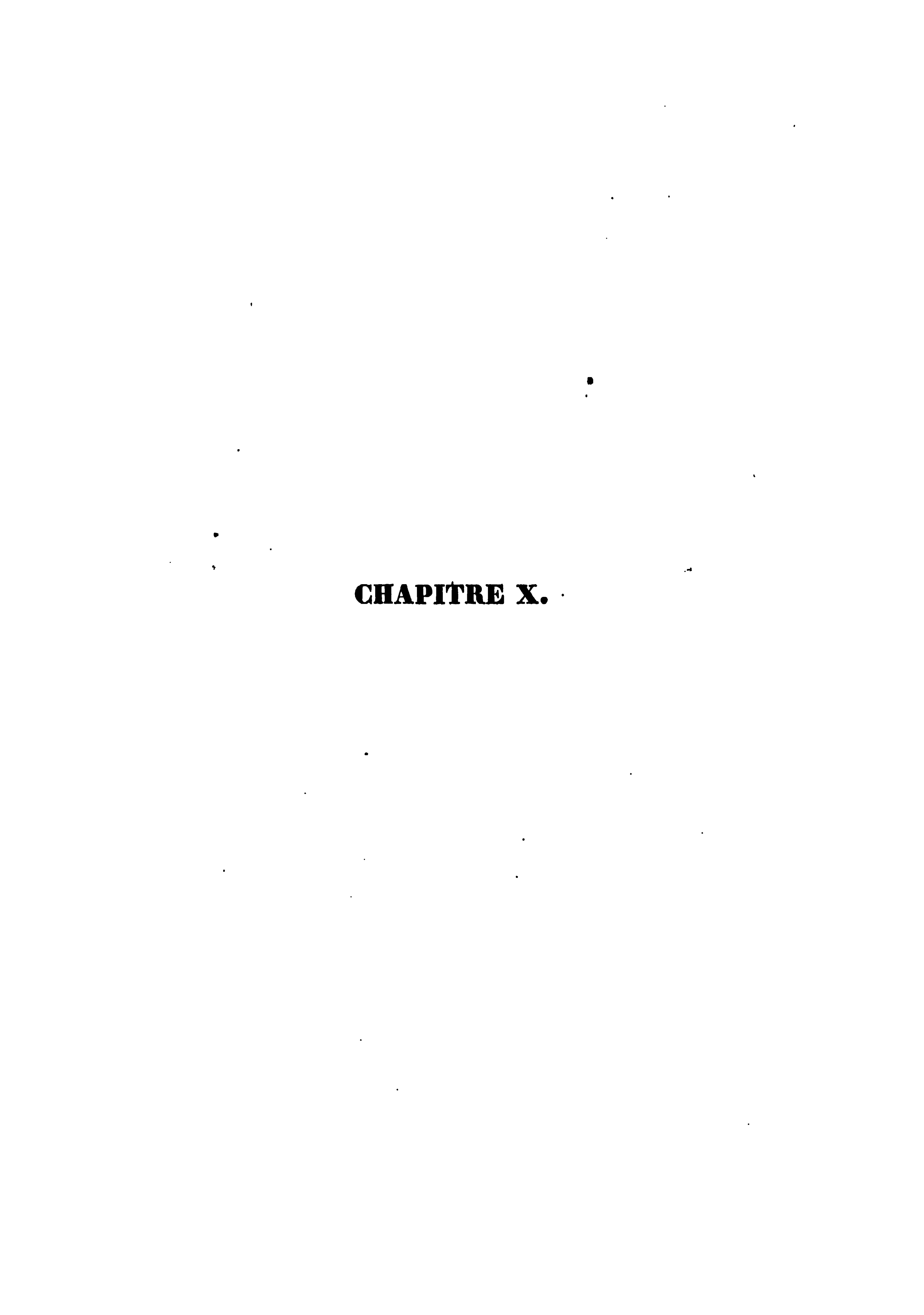
Navarre. Dans le premier cas, loin de pouvoir être utile au duc de Savoie, c'est lui-même qui aura besoin du secours et de l'appui de ce dernier; dans la seconde hypothèse, si Nemours capitule avec le roi de Navarre, il devient évident que la première condition qui lui sera imposée sera de rompre avec ses anciens alliés, et même de tourner ses armes contre eux. Cette seconde éventualité serait, sans doute, pire que la première; mais il n'en faut pas moins convenir que l'une comme l'autre seraient préjudiciables aux intérêts du duc de Savoie. L'occupation du marquisat de Saluces est, il ne faut pas se le dissimuler, une très-grosse affaire qui touche à la fois aux intérêts et à la dignité de la France; or, plus on tardera à arranger cette affaire, plus les exigences augmenteront, plus les compensations seront onéreuses.

Passant à un autre ordre de considérations, René de Lucinge expose avec une grande force de raison et de style, combien les sujets du duc ont eu jusques à ce jour à souffrir d'une guerre si infructueuse dans ses résultats; il ajoute qu'il est de toute nécessité de renoncer aux entreprises préméditées sur le Dauphiné et sur Lyon, attendu qu'elles ne peuvent apporter que ruine et déception à Son Altesse. Pour qu'elles eussent une chance de succès, il faudrait être assuré du concours loyal de l'Espagne; or, l'expérience a surabondamment démontré combien il serait téméraire d'y compter. Le duc de Savoie s'abuserait étrangement s'il croyait les Français incapables de *frapper un grand coup,* en raison de l'affaiblissement que leur ont fait éprouver les troubles civils qui ont affligé leur pays; survienne une guerre étrangère, le patriotisme et

l'espoir du butin feront surgir pour la défense du sol français d'innombrables cohortes.

Cet avis, empreint d'une si haute sagesse, était de nature à impressionner vivement le duc de Savoie, ébranlé déjà par les plaintes de ses sujets, que toutes les précautions de ses flatteurs n'avaient pu empêcher de parvenir à ses oreilles. Ce prince avait le cœur bon, généreux, mais par malheur sa tête n'était pas toujours d'accord avec son cœur. Renoncer à ses plus chères illusions, démolir de ses propres mains le brillant échafaudage dressé par son ambition, se condamner au repos, à l'inertie, sans avoir pu ajouter un seul fleuron à la couronne de sa maison, c'était un sacrifice au-dessus de ses forces. Pendant que son esprit était ainsi combattu, un incident vint rendre à ses espérances toute leur énergie, à ses plans favoris toutes leurs chances de succès.





CHAPITRE X.

Sommaire.

Evasion de Nemours de Pierre-Scise. — Il reprend les armes de concert avec le duc de Savoie. — Tentatives sur Lyon. — Inquiétudes des Lyonnais. — Nouvelle expédition de M. de Treffort dans la Dombes. — Bruit de l'arrivée du roi à Lyon. — Danger que court la Bresse. — Mesures de défense. — Prise de Chalamont par M. de Treffort. — Il attaque le Chatelard. — Est repoussé. — Il ravage la Dombes. — Attaque de nouveau le Chatelard. — S'en empare et le fait démanteler. — Incendie du village. — Meurtre des habitants. — Réflexions des gens de Bourg sur ces événements. — Prise de Montluel par le connétable de Montmorency. — Henri IV à Montluel. — Prise de Miribel par d'Ornano. — Charles-Emmanuel reprend Bricheras et les vallées du Piémont. — Situation de ce prince au commencement de l'année 1595. — Affreuse condition de ses sujets de Bresse et de Bugey. — Mort du marquis de Treffort. — Acte de fondation de la confrérie du Rosaire à Belley. — Détails historiques que contient ce document. — Tentative des ducs de Savoie et de Nemours sur Lyon. — Nemours marche sur Thoissey. — Il se rend à Turin. — Vienne occupé par les Français. — Ruine des espérances de Nemours. — Montmorency prend Thoissey. — La Dombes rentre au pouvoir de M. de Montpensier. — Première invasion du maréchal de Biron en Bresse. — Soumission des villes de Bâgé, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle. — Le maréchal signale son passage par l'incendie, le meurtre et le pillage. — Epouvante des Bressans. — Ils fuient dans toutes les directions. — Les religieuses de Neuville-les-Dames se réfugient dans le château de Châtenay. — Prise de Châtillon-les-Dombes.

CHAPITRE X.

Le 26 juillet 1594, le duc de Nemours, qui depuis le mois de septembre de l'année précédente était renfermé dans le château de Pierre-Scize, réussit, à l'aide d'un ingénieux stratagème, à s'évader de cette prison (1). La nouvelle de cet événement causa une vive terreur aux Lyonnais qui, environnés de toutes parts d'ennemis, appelaient depuis long-temps, et toujours en vain, le roi à leur secours. Ils savaient combien Nemours était entreprenant, brave, fécond en expédients et en ressources, et ils se rappelaient avec effroi les motifs légitimes qu'ils avaient donnés à sa vengeance.

Ce jeune prince, à peine rendu à la liberté, était allé se retrancher à Vienne, ville forte, défendue par deux citadelles, et que Saint-Sorlin, son frère, avait maintenue à son obéissance. Son premier soin fut de se coaliser de nouveau avec le duc de Savoie, son cousin, lequel s'empressa de mettre à sa disposition

(1) Le mardi 26 juillet 1594, jour de Sainte-Anne, M. de Nemours, qui estoit prisonnier dans Pierre-Scize, se sauva au-dessus d'une fenestre où il y avoit un treillis de fer muré, regardant contre ung pont qui va vers le Greyllon, et se déguisa en l'habit de son valet-de-chambre, portant sa terrasse où il faisoit ses affaires, et laissa en son lit ung sien serviteur et s'en alla le dict duc de Nemours à Vienne.

(Archives du Rhône.)

les 3,000 Suisses récemment pris à sa solde, et dont le passage et le séjour à Bourg avaient si fort incommodé les habitants de cette ville. Ce renfort rendait Nemours presque aussi puissant qu'il l'avait été avant sa disgrâce. Les provinces de Dombes, du Beaujolais, de l'Auvergne, une partie du Dauphiné, étaient restées soumises à l'autorité, ou pour mieux dire à l'oppression de ses lieutenants. C'est ainsi que la prise du vicomte de Chamoys n'avait aucunement changé le sort de la Dombes, laquelle était passée sous le joug de M. de Thénissé, autre confident de Nemours, qui, retranché dans le fort de Thoissey, suivit les errements de M. de Chamoys, et montra qu'en fait de cruautés et de déprédations il ne cédait en rien à son prédécesseur. Il eût été d'un bien grand intérêt pour le parti de la Ligue, déjà si notablement affaibli par la conversion du roi et par la soumission successive de la plupart des villes du royaume à son autorité, de faire rentrer sous sa loi Lyon, ville si importante par sa position, ses richesses et sa nombreuse population.

Le duc de Savoie et M. de Nemours ne considérèrent pas cette entreprise comme étant au-dessus de leurs forces; en effet, ils étaient maîtres de toute la campagne environnante; ils pouvaient compter sur la sympathie du clergé de cette ville, qui s'obstinait à voir dans la personne d'Henri IV, qui n'avait pas encore reçu l'absolution du Saint-Père, un hérétique relaps; en outre, ils comptaient encore sur la coopération d'un bon nombre de Lyonnais qui étaient restés secrètement attachés, soit à la Ligue, soit à leurs personnes. En associant leurs efforts pour mener à bonne fin cette entreprise, chacun de ces deux princes s'en promettait intérieurement tout le profit.

En exposant quels avaient été, dès le principe, les plans et les espérances du duc de Savoie, nous avons établi que la possession de Lyon était entrée dans ses combinaisons personnelles. Quant à Nemours, outre son ambition, il avait encore à satisfaire sa vengeance. Rentrer en vainqueur dans une ville qui l'avait si cruellement offensé, châtier ces bourgeois insolents qui avaient mortifié son orgueil de prince, assujettir à sa loi cette capitale de la petite souveraineté qu'il avait espéré, qu'il espérait encore se créer aux dépens de la France; telle avait été, après son évasion de Pierre-Scize, sa première idée, tel fut aussi son premier acte. Déjà il était parvenu à s'entendre avec plusieurs de ses anciens partisans qui devaient lui ouvrir une des portes de la ville, pendant que le duc de Savoie, son complice, acheminerait par le Rhône, sur des radeaux préparés à cet effet, un corps de troupes levées en Bresse et en Bugey, troupes qui devaient, sous la conduite du marquis de Treffort, pénétrer jusques au cœur de la ville. Ce complot, habilement ourdi, fut déjoué avant son exécution par la vigilance du surintendant Pompone de Bellièvre et par l'activité du commandant militaire Alphonse d'Ornano, serviteurs dévoués d'Henri IV. On trouve dans une chronique contemporaine, reproduite dans le 12e volume des archives du Rhône, la mention de cet événement dans les termes suivants: « Furent mis prisonniers le capitaine Bayard, Penon de Rue Neuve, le Baron et ses fils, et plusieurs aultres, pour une conspiration que l'on disoit estre avec le duc de Savoye, et, disoit-on, qu'ilz vouloient faire venir des gens sur des radeaux sur le Rosne. »

Cette tentative sur Lyon ayant échoué, le marquis de Treffort

entra dans le Dauphiné et se dirigea sur Vienne, place forte de M. de Nemours déjà occupée par les 3,000 Suisses que le duc de Savoie avait mis à la disposition de ce dernier (1). Les Lyonnais envoyaient au roi message sur message, le suppliant de la manière la plus pressante de leur venir en aide, assiégés qu'ils étaient en quelque sorte dans leur propre ville. Le roi se disposait à envoyer par la Bourgogne des troupes à leur secours, mais l'argent destiné à la solde n'était pas encore prêt, telle était du moins la raison qu'il donnait de ses délais. Toutefois, il pourvut au salut de la ville en donnant au connétable de Montmorency l'ordre de quitter le Languedoc pour venir, avec l'armée qu'il commandait, bloquer Nemours dans Vienne, ordre qui fut exécuté avec rapidité et succès. Montmorency ayant jeté un pont de bateaux sur le Rhône, en face de Givors, contraignit les troupes de Nemours de se renfermer dans Vienne, dont il fit le siége dans toutes les règles (2).

Pour utiliser les forces dont il disposait, le duc de Savoie prescrivit au marquis de Treffort de livrer un nouvel assaut

(1) Le jour et feste de la décollation de Saint-Jehan-Baptiste, le 29 aoust 1594, le marquis de Treffort et Balanson, et quelques Suysses, entrèrent en Daulphiné la nuict, et firent leur première retraicte, et de là à Vienne.

(Archives du Rhône.)

(2) Le dimanche 2 octobre 1594, M. le connétable de Montmorency entra en ceste ville de Lyon par la porte de Veize, et s'en allèrent ses troupes à l'instant contre Givort et le faillirent à prendre et demeurèrent certain temps auprez de Vienne, et fut faict un pont sur des basteaux prez Givort, pour aller et venir au Daulphiné.

(Archives du Rhône.)

aux places de la souveraineté de Dombes rentrées sous l'obéissance du duc de Montpensier. Mais en se préparant à l'attaque, il ne fallait pas perdre de vue la défense, il fallait surtout se préoccuper de la prochaine arrivée du roi à Lyon, qui annonçait lui-même à ses sujets de cette ville qu'il acheminait une armée par la Bourgogne, à la tête de laquelle il se mettrait au besoin pour les délivrer, une fois pour toutes, de leurs craintes. Il leur mandait, entr'autres choses, ce qui suit, sous la date du 28 octobre 1594 :

Considerant assez que nostre presence ne peult estre en nul aultre lieu tant nécessaire qu'elle est par de là, où nous faisons estat de nous rendre au plus tard dans le 20 ou 25 du prochain, aïant desjà faict acheminer nostre armée devant, du costé de la Bourgogne. Et pourveoirons aux affaires de deça, en sorte que rien ne nous pourra retirer d'avec vous que nous n'y aïons accompli nostre desseing, qui est de vous laisser en tranquillité et repos. Nous vous exhortons et prions cependant de ne perdre point patience, vous confiant à nostre parole à la quelle nous ne manquerons point. En attendant, vous aurez toujours nostre cousin le connestable qui est, après nous, la meilleure assistance que vous pourrez désirer. Faictes donc encore cest effort de résister pour ung peu de temps contre cet orage, puisque vous vous voiez si proches du port que vous avez toujours desiré, et tenez ce qui peult dépendre de vous tout preparé, affin que, à nostre arrivée, nous puissions, sans perdre temps, nous mettre aussitost à la besogne, et entreprendre à bon escient contre les ennemys qui auront, comme nous espérons, donné plus d'appréhension qu'ilz ne feront de mal, qui est ce que nous vous dirons pour ceste foys.

*Donné à Paris, le XXVIII*e *jour d'octobre.*

Signé : HENRY.

Charles-Emmanuel entretenait des agents secrets à Lyon; il était toujours très-exactement renseigné sur tout ce qui pouvait l'intéresser. L'arrivée prochaine du roi, la présence de Montmorency, nécessitaient de sa part l'emploi de moyens extraordinaires pour la préservation de ses états de Bresse. C'était surtout Bourg et sa citadelle qu'il lui importait de mettre à l'abri d'une surprise; aussi sa sollicitude se porta spécialement sur ce point. Dans cette vue, il dépêcha le baron de Pierre, pour arrêter, de concert avec le marquis de Treffort, avec le commandant de la citadelle et les syndics de Bourg, les mesures de défense et de conservation exigées par les circonstances. Voici, d'après le registre des délibérations de l'année 1594, de quoi il fut convenu:

1° *Le sieur baron de Pierre a dit qu'il avoit charge de représenter au conseil de la ville les affaires qui sont sur le poinct de nous tomber sur les bras, principalement si le roy s'advance du costé de Lyon, comme l'on dict, ce qui ne se fera sans qu'il veuille remuer quelque chose: occasion de quoy il est très-requis et nécessaire de continuer la fortification de la ville, mesme à l'endroict de la porte de Crève-Cœur, icelle murer et en haulser le parapet, et que encore l'on fasse une guérite sur la tour de la dicte porte.*

2° *Murer la porte de la Verchière et celle de Bourgmaïer.*

3° *Si la ville ne pourvoit à faire aultrement la garde que l'on a accoustumé de fayre, M. le marquis sera contrainct de nous envoïer icy des garnisons qui sont à Belley, et que pour le faict de la garde, il seroyt bon de establir des notables à chascune porte qui prendroient garde à tous venans, affin de les recognoistre et fouiller.*

4° *Il est très-requis et nécessayre que chascung fasse mouldre le plus de bled qu'il sera possible et faire provision de deux ou trois*

moulins à bras que l'on mestra par la ville ez lieux qui seront advisez.

Commandement sera faict à tous bourgeoys et habitants de la ville de se trouver pourvus de pouldre d'arquebuse, plomb, corde et sel.

Pour compléter ces mesures de précaution et de défense, le marquis de Treffort ramena dans la Bresse les 3,000 Suisses dont le départ avait été naguère si agréable aux habitants de cette province. On en plaça 900 en garnison à Bourg: les autres furent répartis sur les points qui paraissaient les plus vulnérables dans l'hypothèse d'une attaque simultanée du côté de la Bourgogne et du Lyonnais. Les villes de Montluel, Pérouges, Meximieux, Villars, Bâgé, Pont-de-Veyle, Saint-Trivier-de-Courtes et Pont-de-Vaux, reçurent chacune deux compagnies. On nomma dans toutes ces municipalités des commissions de notables que l'on chargea de pourvoir à la munition des troupes, c'est-à-dire à la fourniture du pain, de la viande, des logements, tâche laborieuse en ces temps de misère. La détresse était telle, que les commissaires investis de cette fonction vinrent représenter à M. de Langes, bailli d'épée de la province de Bresse, qu'ils étaient notoirement dans l'impuissance de remplir leur mandat si, au préalable, le duc de Savoie ne leur envoyait de l'argent et des farines, choses dont ils étaient totalement dépourvus; à quoi M. de Langes répondit cavalièrement, que si le duc de Savoie était en mesure de faire ce qu'ils demandaient, on se serait dispensé de requérir leur intervention (1).

(1) Reg. mun., 1594.

C'est avec de semblables ressources que le duc de Savoie, toujours dupe de sa confiance en son étoile, se crut en mesure de prendre l'offensive. Par son ordre, Joachim de Rye, marquis de Treffort, dut pénétrer de nouveau dans la Dombes, à la tête de 2,500 Bressans, dans le but de soumettre cette souveraineté au pouvoir de Son Altesse. Cette province de Dombes, si cruellement opprimée par le duc de Nemours, s'était depuis la chute de ce dernier replacée sous l'autorité du prince de Montpensier, son légitime souverain. Le plan de Treffort consistait à s'emparer des places fortes et des ports de la Saône. On se rappelle que peu de temps auparavant, après s'être rendu maître de la ville de Lent, il avait rasé le château et les murailles pour éviter aux Bressans l'appréhension que leur causait une ville ennemie pourvue de bonnes fortifications et placée à moins de deux lieues de distance de Bourg, leur ville capitale. Le même motif le détermina à mettre le siége devant Chalamont dont il parvint à se rendre maître et qui fut traitée comme Lent sa voisine, c'est-à-dire que le château fut démoli, les murailles renversées, les habitants pillés et massacrés ; après quoi il se dirigea sur *le Châtelard,* château-fort situé au milieu d'une assez vaste plaine, arrosée par la rivière de la Chalaronne, dont les eaux remplissaient les fossés extérieurs au sud et à l'est. Du centre de ces fossés s'élevait une immense *poipe,* au sommet de laquelle était assis le château, flanqué de plusieurs tours massives, reliées entr'elles par une épaisse muraille de briques. Un chemin rampant, tracé circulairement autour de la poipe, donnait accès au château et se trouvait interrompu à mi-côte par une

deuxième ceinture de fossés. Au sud du château et le long de son mur d'enceinte s'appuyait un groupe de maisons formant le bourg du Châtelard environné lui-même de murs et de fossés. Tout cela, comme on le voit, constituait un système respectable de défense; cependant la force principale de ce poste consistait dans la bravoure éprouvée de Jean de Chailly, châtelain de Trévoux, chargé de le défendre.

La résistance énergique des assiégés rendit infructueuse la première attaque dirigée par M. de Treffort. Pour pallier ce premier échec et remonter le moral de sa troupe, le général bressan marcha vers les bords de la Saône dans l'intention de s'emparer du port de Beauregard. Chemin faisant, les milices savoisiennes se livrèrent aux excès de toute nature que les usages de la guerre autorisaient dans ces temps calamiteux, et que favorisait l'antipathie instinctive qui existait alors entre les Bressans et les Dombistes, malgré, ou peut-être à cause de leur voisinage immédiat. M. de Treffort accumula les dégâts et les ruines sur son passage, sans parvenir toutefois à s'emparer des places attaquées. L'honneur ne lui permettant pas de rentrer en Bresse sans s'être signalé par quelque fait d'armes, il se présenta de nouveau avec sa petite armée devant le Châtelard dont il forma l'investissement, et se disposa à monter à l'assaut. Electrisés par leur valeureux chef, Jean de Chailly, et brûlant de tirer vengeance des excès commis par les Bressans, les Dombistes ne se bornèrent pas à défendre leurs retranchements; dans une sortie qu'ils firent hors de la place, ils tuèrent un nombre considérable de Bressans, blessèrent grièvement M. de Treffort lui-même, qui serait

vraisemblablement resté dans la mêlée, si la vitesse de son cheval ne l'eût dérobé à leurs coups.

Bientôt le bruit se répandit que la blessure de M. de Treffort était mortelle, et que son armée était débandée; aussi, pendant que la garnison du Châtelard s'abandonnait à la joie bien naturelle de la victoire, Jean de Chailly, après s'être débarrassé de son armure, vint se placer sur un balcon pour contempler le champ de bataille couvert de cadavres bressans : *Par le sang Dieu,* s'écria-t-il à cette vue, *quelle belle basclée!* Au moment où il prononçait ces paroles, une balle d'arquebuse l'atteint en pleine poitrine et le jette mort à la renverse. Le coup avait été dirigé par un soldat bressan qu'une grave blessure avait empêché de fuir avec les siens, et qui s'était tenu caché dans le fossé. Aussitôt la scène change, le deuil et les lamentations succèdent à l'allégresse de la victoire.

M. de Treffort, instruit de cet événement, oublie sa blessure, monte à cheval, rallie ses troupes, et court à l'assaut du Châtelard où, depuis la mort du chef, tout est en proie à la confusion et au désordre. Les lieutenants de Chailly se disputent le commandement; une partie des soldats veut se rendre. Pendant ce temps les remparts sont escaladés, et les Bressans ne trouvant pas de résistance organisée massacrent la garnison, pillent le château et le bourg dont les habitants, sans respect pour l'âge et le sexe, sont passés au fil de l'épée. Avant de se retirer, M. de Treffort fait démanteler le château à coups de canon et incendier les maisons du bourg. Cette œuvre de destruction s'étendit à plusieurs châteaux du voisinage,

notamment à celui de Montrosard, situé près de Saint-Germain-sur-Renom (1).

La nouvelle de ces événements, apportée à Bourg, jeta les habitants dans l'effroi. La guerre d'extermination faite par M. de Treffort dans la Dombes devait nécessairement attirer de semblables représailles sur les terres du duc de Savoie; telle était du moins l'opinion des gens raisonnables. Le connétable de Montmorency, qui se trouvait à Lyon avec son armée, pouvait-il rester spectateur impassible des téméraires équipées de M. de Treffort? Or, si comme tout le fait craindre, une armée royale pénètre dans la Bresse, quelle résistance pourra-t-on lui opposer? Le peuple n'est-il pas arrivé à ce degré de misère et de découragement où il lui devient indifférent d'appartenir à un maître ou à un autre? Dans le présent, vivres et argent, tout manque, et l'obstination du duc de Savoie dans ses téméraires entreprises aboutira fatalement à la ruine de son peuple. Telles étaient les prévisions des gens qui composaient le conseil de la ville, prévisions bientôt justifiées par les faits.

On lit dans la chronique anonyme d'un contemporain, sous la date du 8 novembre : *Les gens de M. le connestable de Montmorency prindrent Montluel en Savoye et le pillèrent d'aultant que le marquis de Treffort et Balanson avoyent prins le Chastelard en Dombes, et massacré tout ce qu'ils y trouvèrent dedans, un peu auparavant* (2).

(1) Histoire manuscrite de Dombes.

(2) Archives du Rhône, XII.

Le 15 octobre de cette année 1594, le conseil de la ville de Bourg fut informé que M. de Treffort, après sa campagne de Dombes, était venu se reposer dans son château de Pont-d'Ain. Les syndics se rendirent aussitôt auprès de lui pour le complimenter. Ce fut là qu'ils apprirent la prise de Montluel par le connétable de Montmorency et les nouveaux sacrifices qu'on attendait d'eux pour mettre la ville de Bourg à l'abri d'un pareil accident. Voici à ce sujet ce que porte le registre municipal :

Le sieur scindicq de Veyle a remonstré au conseil comme samedy au soir, ainsi que l'on serroyt la porte de la Hasle, arrivèrent nouvelles à la ville que M. le marquis estoyt de retour au Pont-d'Ains avec toutes ses troupes, ce qui fust occasion que hier de matin ils départirent à cheval avec M. le baron de Langes et aultres de la ville pour aller faire la révérence à mon dict sieur le marquis, receppvoir ses commandements et sçavoir si les trouppes passeront par deça. Au quel lieu de Pont-d'Ains ainsy qu'ilz y furent arrivez, mon dict sieur le marquis receut nouvelles que l'ennemy s'estoyt saisy de la ville de Montluel avec huict centz chevaulx, occasion de quoy il mit promptement en délibération ce qui estoyt de faire pour la conservation de l'estat et spécialement de ceste ville, comme la première et principale de tout le pays, et partant, commanda à M. le baron de Langes de faire approcher de la ville les compagnies de Suysses et les y faire loger, ce qui ne se pourra faire sans grande foule et incommodité, attendu que pour loger les trois compagnies qui y sont deja, faisant le nombre de huit à neuf cents hommes, il y a eu grande peyne à fayre les logis, tellement qu'ilz ont esté contrainctz d'en fayre mettre une partie sur la paille, tant

à Saint-Anthoyne que ailleurs, oultre qu'il y en a plusieurs malades, occasion de quoy si l'on en met plus grand nombre, il est à craindre que, avec le temps, il y survienne et s'engendre contagion.

En second lieu, voïant que l'ennemy est en campagne et qu'il ne tache de jour à aultre sy non de prendre et de se saysir de quelque place, qu'il est plus requis et nécessayre que jamais de faire la garde diligemment et soigneusement, de quoy toutefoys, nonobstant les ordonnances sur ce faictes, l'on tient peu ou point de compte, soubz prétexte mesmement d'aller aux vendanges, de quoy les syndicqz ont bien voullu advertir et ressouvenir le conseil, à fin que s'il en mésadvenoyt, que Dieu ne veuille! on ne leur en impute aulcune faute.

La ville de Montluel fut effectivement prise par le connétable de Montmorency le 8 novembre 1594. Une heure avant le jour il fit attacher le pétard à la porte de la Boisse, par où pénétrèrent ses troupes qui mirent tout au pillage. Le connétable imposa aux malheureux habitants des contributions excessives. L'armée royale vécut pendant quinze mois à leurs frais, et s'abandonna à de tels excès que, sans aucune exception, les habitants furent totalement ruinés. Henri IV étant venu l'année suivante à Lyon, se rendit à Montluel pour inspecter les fortifications que le connétable faisait faire au château de cette ville; son cœur royal fut touché de la détresse des habitants, il prit l'engagement d'y porter remède.

« Le roy, trois jours après son entrée à Lyon, dit Pierre Mathieu, monta à cheval pour aller veoir les fortifications ordonnées par Mgr le connestable au chasteau de la ville de

Montluel, la quelle il avait fait forcer et pétarder au mois de novembre de l'année précédente. Il y arriva sur les dix heures du matin. Le sieur Pierre Allard, conseiller du roy au présidial de Lyon et en la cour de Dombes, commis par Mgr le connestable en l'exercice de la justice du pays de Bresse, avoit fait revestir le dessus du portail de la ville d'un grand tableau, dans le quel paroissoit un temple, et dans iceluy, d'un costé, César pardonnant à ses conspirateurs, et de l'autre, le roy embrassant et pardonnant à ses subjects..... Les principaux habitants se présentèrent à Sa Majesté après son disné, conduits par le dit sieur Allard, le quel, pour soy et pour eulx, prononça une harangue qui, pour son prix, n'a besoing d'autre recommandation que de sa propre élégance. Le roy, après ce discours, ayant asseuré le sieur Allard et les habitants de Montluel combien il désiroit, par quelque grand effet, effacer la mémoire des misères passées, alla visiter les fortifications de la haute ville, puis monta à cheval et vint prendre son basteau qui l'attendoit à l'endroit de Mirebel, autre ville du pays de Bresse, et rentra sur le soir du mesme jour (1). »

Henri n'oublia pas sa promesse; le 8 mars 1596 il délivra des lettres-patentes, par lesquelles il exempta pendant six années les habitants de la ville et des villages, au nombre de douze, composant le mandement de Montluel, de toutes tailles et contributions, pour les aider à se relever des maux qu'ils avaient soufferts dans la dernière guerre (2).

(1) *Entrée d'Henri IV à Lyon*, par Pierre Mathieu.

(2) Inventaire des titres de l'hôtel de ville de Montluel fait par maîtres

Après la prise de Montluel, Miribel, placée intermédiairement entre Lyon et cette dernière ville, fut investie par les troupes d'Alphonse d'Ornano ; quelques volées d'artillerie suffirent pour renverser le château et bon nombre des maisons de la ville. Dans cette situation, les habitants, comprenant qu'en prolongeant la résistance ils n'aboutiraient qu'à la ruine totale de la ville et de leur fortune privée, s'empressèrent, par l'entremise d'Humbert Grolier, seigneur du Soleil et capitaine de la ville de Lyon, de faire leur soumission. Ce dernier obtint pour eux une capitulation avantageuse. Depuis lors, les habitants de Miribel cessèrent définitivement d'appartenir à la maison de Savoie.

La prise de deux villes importantes de la Bresse, et l'occupation par l'ennemi d'une notable portion de la province, furent compensées par un succès militaire dont Charles-Emmanuel fut lui-même le héros, et qui rehaussa d'autant plus sa réputation qu'il avait pour adversaire l'invincible Lesdiguières. Ce dernier s'était, en 1592, rendu maître de Bricheras, ville piémontaise sur la frontière du Dauphiné dont le château passait pour être imprenable. La reprise de cette importante position fut opérée le 24 octobre 1594 par Charles-Emmanuel qui, dans cette mémorable affaire, se conduisit en habile général et en soldat intrépide. Ce fait d'armes, qui reconstituait l'intégralité du Piémont, valut à ce prince les félicitations du cardinal de Plaisance, Philippe de Séga, qui venait de quitter

Joseph Nepple et Joseph Mandot, notaires, par ordre de M. de Varenne, subdélégué, et par commission de l'hôtel de ville.

Paris après avoir été témoin des derniers abois de la Ligue. Le pape lui-même, considérant une victoire remportée sur Lesdiguières comme une victoire remportée sur l'hérésie, dépêcha à Charles-Emmanuel un bref, dans lequel il exaltait ses talents et sa bravoure.

La reprise de Bricheras amena la soumission des vallées du Piémont où l'erreur des Vaudois s'était en quelque sorte naturalisée depuis son origine, et dont les habitants, entraînés par une communauté de sentiments hostiles à l'Eglise romaine, s'étaient instinctivement attachés à la fortune de Lesdiguières. Ils envoyèrent à Turin auprès du duc des députés pour implorer leur pardon. Ces derniers se présentèrent au prince en posture de suppliants, à genoux, la corde au cou, et confessèrent humblement qu'ils avaient tous mérité une mort infâme. Le duc consentit à oublier le passé, mais à la condition que la religion catholique serait rétablie dans les vallées, les biens usurpés sur les ecclésiastiques, restitués, la dîme payée, et que les habitants construiraient à leurs frais deux forts propres à prévenir toute incursion étrangère sur leur territoire.

Quelles que fussent les illusions que pût se faire Charles-Emmanuel sur les succès dont nous venons de parler, il devait bientôt s'avouer à lui-même l'inanité des prédictions des astrologues à son sujet : son étoile pâlissait de plus en plus. L'année 1595 s'ouvrait pour lui sous de fâcheux auspices ; les espérances qu'il avait fondées sur la Provence s'évanouissaient de jour en jour. La garnison piémontaise qu'il entretenait dans le fort de Notre-Dame-de-la-Garde, à Marseille, venait

récemment d'en être chassée par Casaulx, consul de cette ville, qui bientôt devait en être le tyran. Nos populations du Bugey et de la Bresse, en proie à la disette, surchargées de garnisons aussi dévorantes que l'ennemi lui-même, privées par le fait de la guerre de se livrer à l'industrie et au commerce, criaient en vain merci à leur souverain, sans voir une fin ou un allégement quelconque à leurs souffrances.

L'infatigable Lesdiguières avait aussitôt réparé l'échec de Bricheras par la prise du fort d'Exiles, et entamé de nouveau l'indépendance du Piémont. Manœuvrant à la tête de 5,000 hommes seulement, Lesdiguières avait inventé ce système de guerre dans les Alpes que perfectionnèrent après lui Berwick et Catinat; aussi le voyait-on tour-à-tour et sans répit, s'élançant des montagnes que baignent le Drac et la Durance, fondre à l'improviste sur la Provence, le Piémont et la Savoie, et déconcerter par la rapidité de ses mouvements et la vigueur de ses attaques les plus habiles généraux de l'Espagne et du Piémont.

En même temps, à l'âge de trente-trois ans, et à la veille de contracter une noble alliance avec une héritière de la maison de la Baume-Montrevel, mourait à Bourg des suites de ses blessures, dans la maison du président Bachet, le vaillant et fidèle Joachim de Rye, marquis de Treffort, gouverneur de Bresse, et l'un des généraux les plus braves et les plus dévoués de Charles-Emmanuel, perte immense pour ce prince, et dont l'amertume fut vivement partagée par nos bons habitants de Bourg, qui lui érigèrent un mausolée dans l'église de Sainte-Claire où fut inhumée sa dépouille, et

célébrèrent ses funérailles avec une pompe inusitée et bien certainement au-dessus des ressources mesquines dont ils disposaient (1).

L'idée que nous nous efforçons de donner au lecteur de la déplorable situation de notre pays au commencement de l'année 1595 serait insuffisante, si elle n'était complétée par la production d'un document qui nous a paru fort explicite sur ce point. Ce document a pour objet l'établissement de la confrérie du Rosaire dans la ville de Belley. Les motifs de cette pieuse création à cette époque sont, comme on va le voir, du domaine de notre histoire, en ce qu'ils achèvent le tableau des misères de ce temps que nous avons à peine ébauché.

(1) Joachim de Rye, seigneur de Saint-Claude, portait le titre de marquis de Treffort depuis l'année 1586, époque à laquelle il avait acheté de Charles-Emmanuel les seigneuries de Pont-d'Ain, Ceyzériat, Jasseron et Treffort, érigées alors par ce dernier en marquisat, *en considération*, est-il dit dans les lettres patentes : *du mérite de l'illustre maison de Rye, de la quelle nos prédécesseurs ont receu de grands et nobles services, si que, à juste cause, nous devons avoir tous ceux de la dicte maison en singulier respect et particulière recommandation.*

Joachim de Rye fit rebâtir une partie du château de Pont-d'Ain, ancienne résidence d'été des comtes et ducs de Savoie, qui sert aujourd'hui d'asile aux ecclésiastiques du diocèse de Belley, empêchés par l'âge ou les infirmités d'exercer leur saint ministère. Joachim de Rye, *marquis de Treffort*, avait aussi mis en état de défense les châteaux de Jasseron et de Treffort, qui sont aujourd'hui à l'état de ruines, mais de ruines pittoresques et historiques.

AU NOM DE DIEU, AMEN.

A tous soit notoyre et manifeste comme, personnellement establys et constitués réverendissime seigneur, Jean Geoffroy Ginodi, evesque et seigneur de Belley, révérend messire Charle-Emmanuel Ginodi, prieur de l'esglise cathédrale Sainct-Jehan-Baptiste du dict Belley, Jehan Mermet, archidiacre, Jehan-André de Migieu, primicier, messire Jehan de la Chambre, archiprebstre en la dicte cathédrale, agissant icy tant à leur nom que des aultres chanoynes et ecclésiasticques de la dicte esglise, suyvant la charge à eulx sur ce baillée. Et encores messires Jacques Claret et Jehan David, scindicqz de la cité du dict Belley, suyvant le pouvoir et charge pareillement à eulx donné par les manantz et habitans de la dicte cité.

Ayant considéré avoir esté vexés et travaillez pendant l'espace des dix ans derniers, tant de peste et aultres maladies contagieuses que de stérilité et famine, ainsi que de présent des malheurs, misères et calamités à eulx inférés par les gens de guerre, Pyémontoys, Hespaignolz, Napolitains, la plus part entretenuz à leurs frais et despens.

Outre, les desmolitions, incendies et brûlemens de leurs édiffices, pilleries de leurs meubles et bestail, ransonnement et mal traictement de leurs personnes, telz que le peuple a esté contrainct pour asseurance de leurs dictes personnes, se retirer, le plus grand nombre, par boys, forestz, lieulx déserts et pays estrangiers; joinct que les eccésiasticques, causant la paulvreté du dict peuple, ne pouvant exiger les rentes, servis et debvoirs seigneuriaulx à eulx deubz, oultre les foulles qu'ilz ont soufferts par les dictz soldars, sont en crainte, si les dictz malheurs venoient à continuer plus longuement, d'estre contrainctz de laisser le service divin, ce que Dieu, par sa bonté et révérence, ne veuille permettre!

Ainsy est que ce jour d'huy, dix-neufviesme du moys de mars, mil cinq cent nonante-cinq, pardevant le notaire ducal soubsigné, et en présence des tesmoings soubznommez: les susnommez seigneurs ecclésiasticques, scindicqz et conseillers, tant à leurs noms que de tous les manantz et habitantz respectivement de la dicte ville, et des ecclésiasticques du pays: prevoyants l'injure du temps estre telle que, par prudence et force humaine, remède aulcung ne peult estre apporté à tout le moings si prompt ausdictz accidents qu'il leur seroyt de besoing, et que à Dieu seul ilz doibvent recourir, vray père de miséricorde et de toute consolation, à ce que par le mérite et au nom de son cher et bénigne Filz, nostre sauveur et rédempteur, et l'intercession de la très-sacrée Vierge, sa mère, thrésaurière des grâces, ilz puyssent estre délivrez de telz malheurs insupportables, suyvant la dévotion et ferme espoir qu'ilz ont à icelle.

D'une commune volonté et délibération de tous les dictz manantz et habitantz du dict Belley, désirantz de ériger une confrérie soubz le tiltre ou vocable Nostre-Dame-de-Saultier (Psautier) ou Rosaire, en l'honneur et révérence de la très-sacrée Vierge, mère de Dieu. Ce que entendantz ne poulvoir faire sans le consentement et auctorité des Révérends Pères de l'ordre de Saint-Dominique de Chambéry ausquelz telle faculté appartient; de mesme, pour estre faictz participantz des suffraiges et biens faictz des aultres confréries instituées soubz la mesme qualité, ont faict et constitué leur procureur spécial le Révérend Père Natal de Pepitrières, gardien des capuchins de Chambéry, speciallement et expressément, pour et aux noms des constituants et aultres manantz et habitantz de la dicte cité, tant ecclésiasticques que lays, de quelles qualités qu'ilz soient, humblement requérir et demander la permission et licence de fonder en la dicte cathédrale Saint-Jehan de Belley la dicte confrérie Nostre-Dame du Rosaire, à l'honneur et revérence d'icelle, avec les mesmes

privilleges, suffraiges et communication d'iceulx entre les confrères, telle quelle appartient à la chapelle soubz mesme tiltre instituée au vénérable couvent Saint-Dominique de Chambéry, et soubz le mesme ordre et réglement y estably, et à ces fins commettre et députer pour ce faire, Révérend Frère Théodose de Bergame, capuchin, à présent preschant au dict Belley, en luy donnant tel pouvoir qu'il appartiendra et qui sera requis et nécessayre. Satisfaisant en ce à la dévotion des dictz constituantz, pour, à ce moyen, en implorant l'ayde et faveur de la dicte très-sacrée threzaurière des graces, pouvoir obtenir de Dieu très-puyssant, éternel, l'apaysement de son yre et retirement de ses fléaux que par leurs faultes ilz pourroient mériter et leur estre octroyée par sa bonté et miséricorde une bonne paix, pour rendre à icelluy son Fils éternel, au Saint-Esprit, à la dicte glorieuse Vierge Marie et à toute la cour célestielle, gloyre et louange perpétuelle. En quoy ils se recognoistront à tout jamais obligez à la dicte religion de Saint-Dominique.

Faict à Belley, au palays épiscopal, le 19me du moys de mars 1595.

Signé: GEOFFREY-GINODI, evesque de Belley; GINODI, doyen; MERMET, archidiacre; JEHAN DE LA CHAMBRE, archiprebstre; JEHAN-CLAUDE DE MIGIEU, primicier; MURTY, secrétaire; CLARET, DAVID, scindicqz (1).

Un exposé aussi lamentable montre assez à quelles extrêmités se trouvait réduite la population du Bugey, et cependant elle était loin d'arriver au terme de ses épreuves. Les croyances religieuses, qui heureusement s'étaient conservées dans notre pays, furent son unique refuge contre les horreurs du désespoir. Or, pendant que dépourvus de toute ressource,

(1) Archives de l'Ain.

de toute espérance humaine dans le présent et dans l'avenir, les sujets de Charles-Emmanuel recouraient publiquement à la mère de miséricorde, consolatrice des affligés, le duc de Savoie, de complicité avec Nemours, tramait un nouveau complot, dans le but de s'emparer de Lyon par une surprise, tentative qui échoua comme la première, après avoir été cruellement expiée par les conjurés subalternes, dupes invariablement destinées à toutes les époques à payer de leur vie et de leur liberté l'audace ou la sottise de leurs chefs.

On lit dans la chronique contemporaine, déjà plusieurs fois citée : *Fut advisé d'une trahison qui se brassoit sur Lyon, par le roy d'Espaigne, les ducs de Savoye et de Nemours, pour surprendre la dite ville, et furent prins prisonniers plusieurs personnes le dit jour, entr'autres: un nommé le Couturon, Dupré de l'Aubespin en Foretz, et Lefebvre, huissier. Et le samedy suivant furent condamnez le dit Dupré à estre tenaillé en quatre endroits de son corps de fer chault au Change, la langue percée en la place Confort, pendu et estranglé avec le dit Lefebvre. Ce qui fut exécuté le dit jour, et leur teste mise, savoir: celle du dit Dupré à Saint-Just, et celle de Lefebvre à la porte Saint-Sébastien. Le lundy,* 13 *février* 1595, *fut fait procession générale à Lyon pour louer Dieu de ce qu'il avoit délivré la dite ville de trahison* (1).

Au mois d'avril suivant, le duc de Nemours sortit de Vienne pour aller visiter les autres places où son autorité s'était maintenue. Il attachait, nous en avons donné la raison, une très-grande importance à conserver Thoissey; il se mit en

(1) Archives du Rhône.

marche à la tête d'une escorte nombreuse de cavalerie pour aller inspecter cette ville et réchauffer le zèle de la garnison. Attaqué en chemin par une troupe supérieure à la sienne, il parvint nonobstant à y entrer sans grande perte. *Le mardy* 28 *février,* dit le chroniqueur anonyme des archives du Rhône, *sortit de Vienne le dit duc de Nemours avec plusieurs chevaulx, tirant contre Toissey et emmenoyent tout ce qu'ilz trouvoyent, et fut suivi par les troupes tant du sieur connestable que du sieur Alphonse, et entrarent au dit Toissey avec le dit duc de Nemours, hormis quelques uns qui furent tués par les gens du sieur connestable et du sieur Alphonse, en voulant passer l'eau* (1).

Un motif, plus urgent encore que celui de l'inspection des places fortes qu'il avait conservées dans le Lyonnais et le pays de Dombes, avait forcé Nemours à s'éloigner de Vienne, dernier boulevard de sa puissance. Les vivres commençaient à faire défaut à la nombreuse garnison qui y était renfermée, et les Suisses qui en faisaient partie menaçaient de se retirer si on ne leur payait leur solde. Manquant de blé et d'argent, Nemours se rendit à Turin pour solliciter l'assistance du duc de Savoie. Il partit sans ombre d'inquiétude, laissant le commandement de la forteresse du Pipet à Dizimieu, son ami intime, qu'il considérait comme un autre lui-même. Dizimieu ne justifia pas la confiance de Nemours, soit qu'il considérât les affaires de ce dernier comme perdues sans ressources, soit qu'il n'eût pas la force de résister à l'offre de 60,000 livres que Montmorency promit de lui payer s'il lui livrait le château

(1) Archives du Rhône.

du Pipet qui dominait la ville et dont l'occupation forçait la garnison à capituler. Quoi qu'il en soit, les choses se passèrent de la sorte, et Vienne tomba au pouvoir des troupes royales (1).

La prise de Vienne enleva à Nemours son rôle de chef de parti et sa dernière espérance. Elle entraîna de plus la reddition au roi des autres places qu'il avait pu conserver. De ce nombre fut Thoissey, qui se rendit à M. de la Bastie, gouverneur de Dombes. Restait le fort de Thoissey, qui fut pris le 18 juin par le connétable de Montmorency, ainsi que nous l'apprennent les archives du Rhône : *Samedi, 18 juin 1595. M. le connestable de Montmorency despartit de cette ville (Lyon) et, s'en allant, print le petit fort de Thoissey, par la rivière de Saône, le lundy suivant.* L'expression *print* (prit), appliquée au connétable de Montmorency, doit être entendue dans le sens d'une prise de possession toute pacifique, attendu qu'il n'y eut ni assaut ni résistance, la place ayant été volontairement rendue ou vendue au roi par le vicomte de Chamoys, fait prisonnier en 1590 par d'Ornano, et qui pour cela n'avait pas perdu l'autorité de gouverneur de ce fort. Une lettre du roi au consulat de Lyon, datée de Dijon le 14 juin 1595, en fournit la preuve :

« Très-chers et bien amez, l'on nous a donné espérance que le vicomte de Chamoys et Bazoches qui sont vos prisonniers,

(1) Le lundy 24[e] apvril, veille de Saint-Marc, fut rendue la ville de Vienne soubz l'obéissance du roy, par composition, excepté le chasteau de la Bastie, qui tint bon et ne se voulut rendre jusques à ce que le canon fut devant, et se rendit le 26[e] apvril, et fut chanté, le dict jour, le *Te Deum* à Sainct-Jehan.

(Archives du Rhône.)

nous rendront Toissé et Saint-Rambert qui dépendent d'eulx et sont gardez par gens qui sont à leur dévotion, si nous leur faisons cest honneur de le leur commander nous mesmes, et leur permetons de nous venir trouver pour recevoir sur ce nos commandements, etc. (1). »

En même temps que les troupes royales enlevaient aux ligueurs leurs dernières positions et replaçaient la Dombes sous l'autorité du duc de Montpensier, son prince légitime, la Bresse, qu'une longue suite de malheurs et de sacrifices avait réduite aux dernières extrémités, et de laquelle l'ennemi avait retranché deux villes importantes, Montluel et Miribel, subissait la première des invasions faites sur son territoire par Biron. Le roi de France, que nous avons vu jusques à ce jour occupé à se défendre, avait, dès le commencement de l'année 1595, pris le rôle d'agresseur et déclaré solennellement la guerre à l'Espagne, résolution hardie qui substituait à la guerre civile, à peu près domptée, une guerre nationale, la guerre contre l'étranger.

Biron, nommé par le roi gouverneur de Bourgogne, inaugura les opérations militaires par le siége de Beaune, dont les habitants, comme ceux de la plupart des villes de ce duché, étaient en pleine réaction contre la Ligue et ses chefs, ce que prouva du reste bien manifestement leur conduite dans cette circonstance. « Ceux de Baune, dit l'Estoile (2), ayant coupé la gorge à leur garnison, ouvrirent en même temps leurs

(1) *Notes et documents.*

(2) Journal de Henri IV.

portes à M. de Biron, lequel mit le siége devant le chasteau, que chacun tenoit pour imprenable, et toutefois l'emporta en six semaines, après avoir enduré trois mille coups de canon.»

Maître de Beaune, Biron se porta sur Dijon, et força les troupes commandées par Tavannes à se réfugier dans la citadelle et dans le château de Talant. Ce fut après ce double exploit qu'il se jeta dans la Bresse. Bâgé fut la première ville dont il s'empara sans rencontrer de résistance, les habitants étant venus eux-mêmes lui apporter les clés de la ville; Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle se soumirent de la même manière, soumission qui ne dispensa pas ces villes de subir le pillage, l'incendie et la brutalité habituelle des *soudards* de Biron. L'épouvante se répandit dans toute la province : bon nombre d'habitants s'enfuirent, les uns au-delà de la Saône, les autres au-delà de la rivière d'Ain. Quelques-uns crurent trouver un asile assuré dans les châteaux fortifiés de la contrée : de ce nombre furent l'abbesse de Neuville-les-Dames et ses religieuses qui, après avoir obtenu l'autorisation de leurs supérieurs ecclésiastiques, abandonnèrent leur cloître pour se réfugier dans le château de Châtenay, voisin de leur communauté, où le seigneur du lieu leur avait offert une bienveillante hospitalité. Les raisons qui déterminèrent les supérieurs ecclésiastiques de concéder à ces religieuses l'autorisation d'enfreindre la clôture sont du domaine de cette histoire; aussi les reproduisons-nous, selon notre habitude, textuellement et d'après le titre original :

François Girard, docteur ez-droictz, prevost en l'esglise Nostre-Dame de Bourg, vicayre et official de Lyon, riesre les terres de Son Altesse. A tous qu'il appartiendra sçavoir faisons: que sur la requeste à nous

faicte par révérende dame Anne de Ronchinol, prieuresse de l'abbaye et monastère de Neufville-les-Nonains, en Bresse, en la dicte qualité, au nom des autres dames religieuses de la dicte abbaye, ordre de de Saint-Benoict, par sa lettre missive du dernier de ce moys.

Estant notoirement informez et certiorez de la grande et extrême nécessité survenue aux dictes religieuses, à l'occasion de la guerre et toutes voyes d'hostilité que l'ennemy de Son Altesse, nostre prince souverain, dez, environ, huict jours en ça entré au pays de Bresse, faict et exerce sur les pauvres subjects de ce pays, s'estant déja saisy de plusieurs villes, comme de Baugé, Pont-de-Veyle, du chasteau de Longes, proche de la dicte abbaye d'une demye lieue; du ravage et pillerie que les ennemys et ceux du party contraire ont déja faict en l'esglise et maisons claustralles au lieu de Neufville, tellement que la dicte dame abbesse, avec toutes ses autres religieuses, pour éviter les viollemens et incestes que les dicts ennemys se préparoient à faire sur les personnes des dictes religieuses, n'estantz en lieu fort ny fermé, mais dépourvues de toute ayde et secours, sont esté contrainctes se retirer, par droict d'hospitalité, au chasteau de Chastenay qui est bien fort et tenable, attendant qu'il plaise à Dieu pourvoir à la désolation et affliction très-grande de son peuple en tout ce pays. Ces choses consultées, avons permis et permettons, etc., etc.

Données à Bourg en Bresse, ce jourd'huy cinquiesme après Pasques, dernier jour du mois d'apvril, mil cinq centz nonante-cinq.

Signé : François Girard.

Par ordonnance du dict sieur official,

Signé Merle, chanoyne (1).

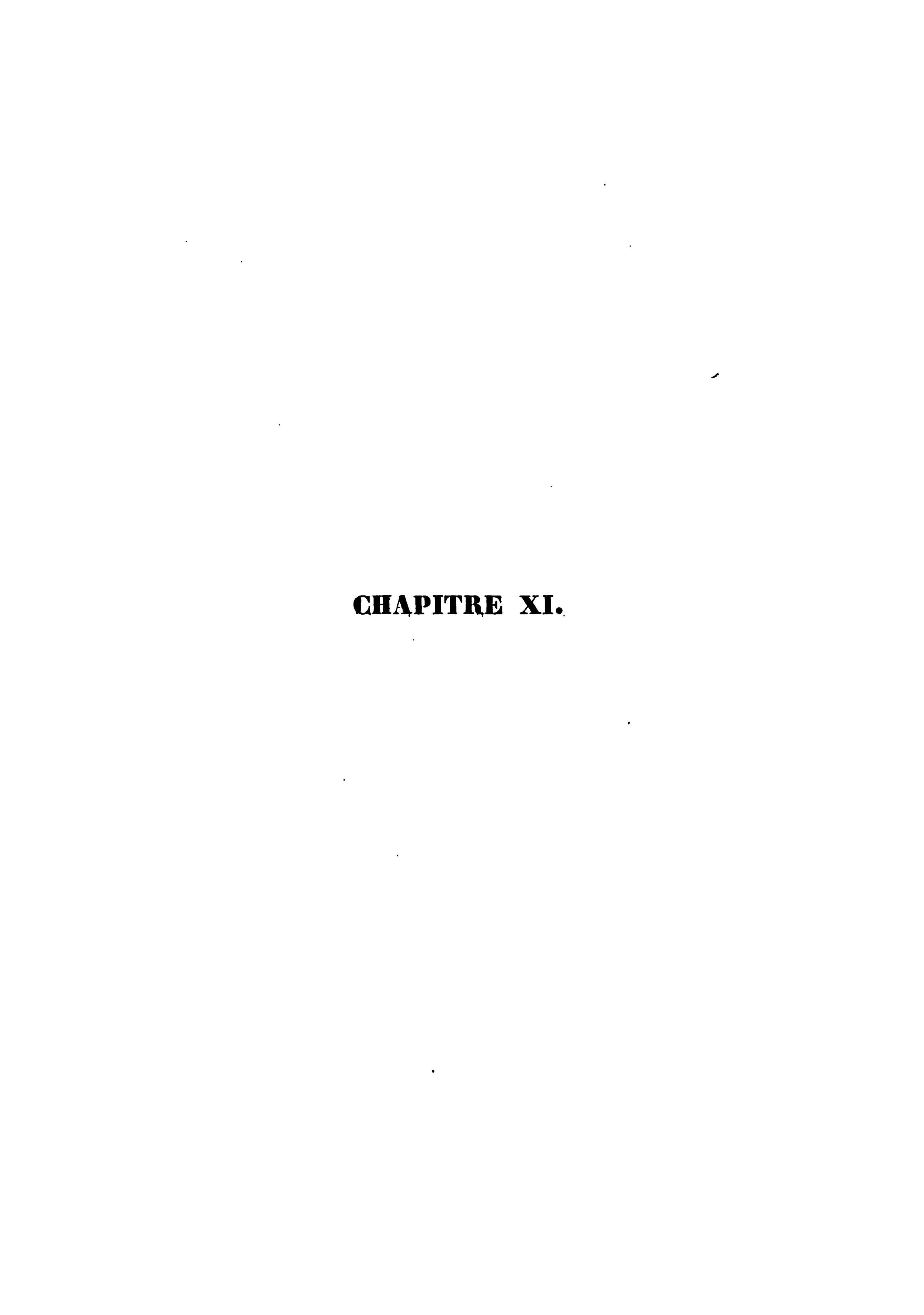
Châtillon-les-Dombes, située à une lieue à peine de Neuville-les-Dames, ne pouvait échapper aux attaques de

(1) Archives de l'Ain, titres du chapitre de Neuville-les-Dames.

Biron. Les habitants avaient pris les précautions que leur permettaient leurs faibles ressources; on voit que, par suite d'une délibération, le conseil avait approvisionné la ville de cinquante livres de mèches d'arquebuse, qu'il avait fait palissader les deux portes de Bourg et de Villars; ce qui n'empêcha pas que, le 10 mai 1595, la ville ne fût prise, nonobstant une trève signée par le commandant qui assiégeait la ville. Ce commandant, auquel on avait promis 200 écus pour signer cette trève, manqua à ses engagements et n'en exigea pas moins, outre sa part du butin, les 200 écus que les conseillers de la ville furent obligés de lui compter (1).

Les ravages de Biron dans la Bresse furent momentanément interrompus par la nécessité où se trouva Henri IV de le rappeler en Bourgogne. La déclaration de guerre du roi de France à l'Espagne avait exaspéré Philippe II; aussi avait-il ordonné à ses lieutenants de tout compromettre, de tout sacrifier, s'il le fallait, pour répondre à ce défi. Dix mille combattants, commandés par don Fernand de Velasco, connétable de Castille, avaient franchi les Alpes, pénétré dans la Franche-Comté, et menaçaient la Bourgogne. A cette nouvelle, Henri partit de Paris pour aller faire tête à l'ennemi, et Biron s'étant mis en devoir de le rejoindre, ne s'arrêta que le temps nécessaire pour piller et raser le château de Saint-Julien-sur-Reyssouze, qui se trouva malheureusement sur son passage.

(1) Documents inédits.



CHAPITRE XI.

Sommaire.

—

Henri de Bourbon déclare la guerre à l'Espagne. — Il sollicite son absolution à Rome. — Il vient en Bourgogne. — Combat de Fontaine-Française. — Passe à Pont-de-Vaux. — Arrive à Lyon où il reçoit la nouvelle de son absolution. — Biron pénètre une seconde fois dans la Bresse. — S'empare de Pérouges, Meximieux. — Traitement barbare qu'il fait subir à Villars. — Motifs de sa conduite. — Témoignages contemporains. — Changement de politique de Charles-Emmanuel. — Il demande une trêve. — Biron continue à ravager la Bresse et le Bugey. — Trêve accordée. — Conférences à Bourgoin, au Pont-de-Beauvoisin et à Suze. — Détails à ce sujet. — Le duc de Savoie ne peut triompher du mauvais vouloir du parti militaire et du parti protestant, qui empêchent tout accommodement entre le roi de France et lui. — Les hostilités recommencent. — Tentatives infructueuses de Lesdiguières sur le Bugey. — Il se jette dans la Savoie. — Son plan. — Ses actes. — Résistance de Charles-Emmanuel. — Situation déplorable des Bressans. — Peste à Bourg et dans les environs. — Détails à ce sujet. — Charles-Emmanuel s'oppose à Lesdiguières. — Avantages qu'il remporte sur ce général. — Mort de l'infante d'Espagne, duchesse de Savoie. — Affreuse condition des sujets de Charles-Emmanuel. — Nécessité d'une paix durable.

—

CHAPITRE XI.

—

Au moment où Henri IV prenait la courageuse résolution de déclarer la guerre à l'Espagne, la pensée qui le préoccupait le plus était sa réconciliation avec le Saint-Siège : de là dépendaient, en effet, la pacification absolue et stable des partis à l'intérieur, et les chances heureuses ou malheureuses de ses démêlés avec l'Espagne. Son abjuration de Saint-Denis n'avait pas complètement désarmé les ligueurs, qui allaient répétant sans cesse dans leurs discours, et imprimant dans leurs pamphlets que la conversion du roi n'était qu'une feinte dont le pape n'était pas la dupe, puisqu'il ne l'avait pas encore relevé de l'excommunication fulminée contre lui par son prédécesseur, Grégoire XIII. Le duc de Nevers, envoyé à Rome pour solliciter l'absolution du roi, avait complètement échoué dans cette délicate mission : la chaire de saint Pierre était toujours occupée par Clément VIII, le même pontife qui avait protesté contre la conversion du roi de Navarre. Par de continuelles représentations, par d'habiles ménagements et des protestations journalières de soumission et de déférence, Arnaud d'Ossat, évêque d'Evreux, s'était efforcé d'adoucir les dispositions des cardinaux et du pape.

Ce fut sur ces entrefaites que Henri, pressé de voir disparaître les obstacles qui s'opposaient encore à une réconciliation

devenue si nécessaire, envoya Duperron à Rome pour seconder d'Ossat dans sa tâche laborieuse. On voit, par les instructions remises par le roi à Duperron, que l'irruption du maréchal Biron dans la Bresse avait été calculée, autant pour agir sur l'esprit des princes d'Italie et de la cour de Rome que pour châtier le duc de Savoie. Duperron était chargé de voir, à son passage à Florence, le grand-duc de Toscane, François de Médicis, qui déjà s'était entremis auprès du pape en faveur du roi sur la question de la réconciliation, et de l'engager à faire de nouvelles démarches à Rome. Pour l'y disposer, *il luy dira les progrès du mareschal de Biron en Bresse, et que Sa Majesté a envoyé le sieur Dufresne en Provence exprès pour y préparer toute chose nécessaire à la venue et au voyage qu'y doibt faire le roy de France*. Ce qui revenait à dire que non seulement le roi n'était plus réduit à se défendre, mais qu'il était en mesure de prendre l'offensive contre ses ennemis les Espagnols et leur allié le duc de Savoie. Nous verrons bientôt quel fut le résultat de la mission de Duperron.

Revenons en Bourgogne où Biron avait rejoint le roi avant que le connétable de Castille, don Fernand de Velasco, assisté de Mayenne, eût franchi la Saône à Gray.

Dès le lendemain de leur réunion, Henri et Biron, suivis seulement de 1,500 chevaux, en allant reconnaître l'armée espagnole, livrent avec plus de bonheur que de prudence ce fameux combat de Fontaine-Française, où le roi dépasse les héroïques témérités d'Arques et d'Aumale. Les détails de ce glorieux exploit, après lequel Henri écrivait à sa sœur : *Peu s'en est fallu que vous n'ayez été mon héritière*, sont étrangers à

notre sujet. Bornons-nous à dire qu'après avoir battu et repoussé l'ennemi, pacifié la Bourgogne, ravagé la Franche-Comté, et forcé Mayenne à offrir sa soumission, Henri, vers le milieu du mois d'août de cette année 1595, prit la route de Lyon, qui depuis long-temps sollicitait sa présence.

Ce fut en se rendant en cette ville que ce monarque, de glorieuse mémoire, séjourna à Pont-de-Vaux, ainsi que nous l'apprend le Père Juénin (1) : « Henry IV, dit cet historien, revenant de la Comté où il avait eu guerre, arriva à Pont-de-Vaux le 20 aoust 1595, sur une heure du matin, et y resta jusques à sept heures, qu'il partit pour se rendre à Saint-Laurent où il dîna au logis de la Croix-Blanche, et s'embarqua sur la Saône dans un basteau tapissé pour se rendre à Lyon. »

M. Guichelet, qui nous a laissé en manuscrit un projet d'histoire de la ville de Pont-de-Vaux, ajoute à la citation du Père Juénin les détails et les éclaircissements qui suivent : « M. Juénin, dit-il, ne nous dit pas à quelle heure ny en quel temps cet auguste monarque resta dans notre ville; mais deux anecdotes manuscrites, l'une mise sur le protocole du sieur Dupré, et l'autre sur le feuillet d'une Bible, nous ont conservé la mémoire de cet événement heureux. Voici ce que porte la première anecdote : « Le dimanche 20me aoust 1595, à une heure du matin, le roy de France est entré au Pont-de-Vaux, puis, sur les sept heures, est party et et a disné à Saint-Laurent. Ce fait, s'est mis dans une fourquette pour aller à Lyon; et n'est point entré à Mascon, de quoy les habitants ont esté bien

(1) *Histoire de Tournus*, IIIe partie.

faschés, parce qu'ils avoient tapissé les rues et préparé pour le recevoir à son entrée. » Quoique notre annotateur ne nous ait pas dit dans quelle maison logea Henry IV, la note manuscrite prise sur la Bible de Peronne Balland, nous annonce que ce fut dans sa maison que vint loger ce monarque : « Ce jourd'huy 19me aoust, Henry de Bourbon, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, est entré au Pont-de-Vaux à une heure après minuit, et a logé chez madame la baillifve Balland, veuve de feu noble Claude Balland, baillif du Pont-de-Vaux. 1595, écrit par moy, signé Perronne Balland. »

Henri IV arriva à Lyon le 21 août et se logea dans la maison de la Claire, au faubourg de Vaise, pour donner au consulat lyonnais le temps d'achever les préparatifs de son entrée, à laquelle on voulut donner tout l'éclat possible. Cette entrée, minutieusement décrite par l'historien Pierre Mathieu, n'eut lieu que le 4 septembre suivant. Ce fut durant le séjour qu'il fit dans cette ville, que le roi apprit la mort du duc de Nemours qui, après la prise de Vienne, s'était retiré dans son château d'Annecy et n'avait pu survivre à la ruine de ses espérances (1). Son frère, le marquis de Saint-Sorlin, qui hérita du titre de duc de Nemours, s'empressa de signer un traité qui faisait tomber au pouvoir du roi toutes les places que le parti de Nemours occupait encore. Ce ne fut qu'à partir de ce moment

(1) Le lundy 21e aoust, au dict an (1595), arriva à Lyon le roy de France et de Navarre. Au dict temps, fut dit dict que M. de Nemours, qui avoit esté prisonnier à Lyon, estoit mort à Anessy en Savoye, ce qui se trouva véritable.

(Archives du Rhône.)

que la Dombes fut entièrement libérée de l'occupation étrangère.

Une nouvelle d'une bien plus haute importance parvint au roi durant son séjour à Lyon, où il reçut un courrier de Duperron qui lui annonçait que le pape s'était enfin décidé à lui accorder l'absolution, malgré les intrigues et les menaces de l'Espagne. Le duc de Sessa, ambassadeur de Philippe II, avait osé dire à Clément VIII : *Si Vostre Sainctelé se laissoit aller à la requeste du duc de Nevers, Sa Majesté catholique affameroit Rome, ne permectant pas qu'il y vienne aucuns pains, ny autres commodités de Sicile, Naples et autres siennes terres; il fera naistre un schisme en Espagne et autres siens royaume.....* Ce langage inconvenant et impolitique produisit l'effet contraire à celui que s'en était promis le roi d'Espagne. Une saillie, attribuée par les uns au jésuite Tolet, par d'autres à un auditeur de Rote, nommé Séraphin Olivier, qui plus tard devint cardinal, triompha des dernières hésitations du pape : *Très saint Père,* dit l'un de ces deux personnages, *permettez-moi de vous dire que Clément VII perdit l'Angleterre pour avoir voulu complaire à Charles-Quint, et que Clément VIII perdra la France s'il continue à complaire à Philippe II.*

Duperron et d'Ossat se prêtèrent à toutes les exigences que le pontifical romain prescrit pour la cérémonie de l'absolution, cérémonie qui rappelle les formes usitées chez les anciens Romains pour l'affranchissement des esclaves. Les deux ambassadeurs reçurent, comme pénitents publics, quelques coups de baguette que leur infligea le pape pendant le chant du *Miserere.* Ils se prêtèrent d'autant plus volontiers à cette

cérémonie humiliante dans la forme, qu'ils étaient parvenus, à force d'habileté, à faire retrancher de la bulle fulminée au sujet de l'absolution la phrase à laquelle tenait le plus le Saint-Siége, et que le roi ni les parlements n'auraient jamais acceptée : *Nous te réhabilitons dans la puissance royale.*

Dès ce moment la royauté du Béarnais fut admise sans conteste, même par les opinions les plus irréconciliables; aussi la joie d'Henri IV, partagée par la France entière, fut-elle à son comble. Toutes les églises retentirent d'actions de grâces (1). Ce résultat, si long-temps désiré et enfin obtenu, valait au roi mieux que des armées; le peuple le considéra comme le gage prochain de la paix à l'intérieur et avec l'étranger. Henri de Guise, l'enfant chéri des halles, le fils et l'héritier du Balafré, s'empressa de faire sa soumission et de rattacher à la couronne la popularité de sa race; celle de Mayenne devint officielle dès le mois de janvier suivant; en un mot toutes les oppositions tombèrent, et il ne fut plus désormais question que des conditions faites à chacun des princes et des chefs de parti.

Le maréchal de Biron avait suivi de près le roi à Lyon. Pendant que ce dernier recevait les hommages empressés de ses sujets, et s'occupait tour à tour de fêtes, de plaisirs et d'affaires sérieuses, Biron pénétra une seconde fois dans la

(1) Le dimanche 17[e] du dict moys de (septembre), fut chanté *Te Deum* à Lyon pour les nouvelles de l'absolution que le pape avoit donnée au roy de France.

(Archives du Rhône.)

Bresse par Montluel, et se présenta successivement devant Pérouges et Meximieux, qui n'eurent garde de résister; de là il marcha sur Villars qui se défendit bravement.

On pourrait attribuer à la résistance que cette ville opposa aux attaques de Biron, la cause des ravages qu'elle essuya dans cette douloureuse circonstance, si le témoignage d'un contemporain, témoin et acteur dans ce drame sinistre, ne nous fournissait une explication plus plausible.

« Le maréchal de Biron, dit Meillet, seigneur de Montessuy, tesmoigna sa cruauté à l'endroit de la ville de Villars en Bresse. Il avoit une haine particulière contre feu M. du Mayne (Mayenne) à qui elle appartenoit. Il avoit permis à son armée toutes sortes de ravages, de pilleries, et tous genres d'hostilités par toute la province. Nonobstant, il print prétexte de vouloir récompenser ses soldats du butin et saccagement de Villars qui, à la vérité, n'estoit pas capable d'enrichir une seule troupe de gens d'armes. Il commanda donc le sac de ceste misérable bicocque, plutôt pour se saouler d'une lasche vengeance que pour aulcune autre occasion. Rien ne fut espargné de ce qui se praticque par les Barbares, la violence et l'incendie. Les habitants furent tués en partie, le reste saccagé et mis à rançon. Le sieur de Montessuy parle de Villars, parce qu'il en est, portoit les armes à la prinse, et y fut faict prisonnier. »

La haine de Biron contre Mayenne, à qui Villars appartenait pour le tenir du chef d'Henriette de Savoie, sa femme, fut la cause des indescriptibles malheurs que cette ville eut à subir dans le mois de septembre 1595. Les ruines accumulées par

ce chef impitoyable jonchent encore le sól et n'ont pu, depuis près de trois siècles, être relevées.

Dans une enquête qui fut faite à Bourg le 16 juin 1604, on entendit plusieurs témoins de Villars ou des environs, cités à la requête d'un certain nombre de personnes forcées de suppléer aux preuves écrites que la guerre avait détruites par des témoignages oraux. Nous en extrayons la déposition suivante :

« Le 15me témoin, M. Jean-Philibert Chamlite, procureur, déposa qu'à la première prise de ce pays, la ville de Villars fut tellement pillée et saccagée, tant dedans que dehors, que la ville fut réduite à une extrême désolation, et furent les maisons pillées, en telle façon que rien n'y demeura, soit des meubles ou des papiers; même furent emportés jusqu'aux serrures, parements et gonds des portes et fenêtres, et notamment en la maison des Juvanon; ce que le déposant dit savoir, d'autant qu'ayant épousé une femme dudit lieu, il fut contraint, une année après, d'aller chercher les papiers et contrats concernant l'hoirie du père de sa dite femme à Trévoux, Lyon, Lagnieu et autres lieux où ils avoient été emportés par les soldats, et fut contraint de les racheter de ceux qui les avoient.

« Un autre témoin, Me Clément Vuillard, de Bourg, déposa du pillage de Villars et dit que, par la négligence des soldats, le feu prit aux maisons et consuma tous leurs papiers, et qu'il étoit présent à cet incendie (1). »

(1) Archives de l'Ain.

Cependant Charles-Emmanuel, après la réconciliation officielle du roi de France avec le Saint-Siége, se prit à considérer le mauvais état de ses affaires présentes et les dangers de l'avenir. Ses tentatives en Provence avaient échoué; le plus grand nombre des princes français, ses anciens alliés, naguère chefs et partisans de la Ligue, combattaient aujourd'hui sous le drapeau royal. L'Espagne, sur l'appui de laquelle il avait cru pouvoir compter, lui avait constamment fait défaut dans toutes les circonstances décisives. Pouvait-il rester sourd aux plaintes de la Bresse, envahie une seconde fois par l'impitoyable Biron qui, suivant son habitude, y promenait partout le pillage, le meurtre et l'incendie? Si jusques à ce jour les chances de la guerre ne lui avaient pas été favorables, pouvait-il raisonnablement en espérer de meilleures contre le roi de France, vainqueur sur tous les champs de bataille, et devenu enfin maître chez lui?

Le moment était donc venu pour ce prince de changer de système, et de chercher sur le terrain des négociations et de la diplomatie le succès qu'il n'avait pu trouver dans les armes. Dans cette vue, il dépêcha au roi le baron d'Hermance, gouverneur du Chablais, pour solliciter une trève, afin d'accommoder le différend du marquisat de Saluces, point sur lequel il était, disait-il, résolu à donner au roi toute la satisfaction qu'il pourrait désirer. En même temps, pour arrêter les progrès du maréchal de Biron, il envoya, en qualité de lieutenant-général de ses armées en Savoie, le comte de Martinengue, homme de guerre aussi brave qu'expérimenté.

A peine arrivé à Chambéry, Martinengue fut informé que le château de Lompnes en Bugey venait de tomber au pouvoir d'un corps de troupes françaises, commandées par le seigneur d'Andert; sur le champ il se met en mesure de chasser l'ennemi de cette position, en mettant sur pied tout ce qu'il peut réunir d'infanterie et de cavalerie. De son côté, d'Andert, prévenu des mouvements de Martinengue et ne se trouvant pas en force pour résister à ses attaques, dépêcha auprès du maréchal de Biron, qui poursuivait le cours de ses dévastations dans la Bresse, pour qu'il vînt à son secours. Biron était occupé à saccager le château de la Vernouse quand arriva ce message. Il prit aussitôt la route du Bugey avec deux canons et environ 3,000 hommes; mais chemin faisant il apprit la reddition et l'évacuation du château de Lompnes par les Français. Alors il vint mettre le siége devant le château de Pont-d'Ain, défendu par le jeune Balanson, neveu du feu marquis de Treffort. Le château, dépourvu des moyens nécessaires pour résister, fut rendu après capitulation; après quoi, Biron se mit à dévaster toute la contrée environnante, sans respect pour la trève accordée par le roi et publiée dans tous les états du duc de Savoie.

Dans un acte d'acquisition en faveur de l'abbé et des religieux d'Ambronay, passé en 1603 devant le notaire Laporte, nous trouvons une narration succincte, mais expressive des ravages commis par le maréchal de Biron, tant en deçà qu'au delà de la rivière d'Ain. Nous reproduisons la partie de ce document qui se rapporte à notre sujet :

AU NOM DE DIEU TOUT-PUISSANT.

A tous présents et advenir soit notoire, patent et manifeste. Comme ainsy soit que, par la calamité des guerres qui auroient ci-devant travaillé l'estat de Bresse et de Bugey, et principallement ez lisières de la rivière d'Ains, deça et dela d'icelle, plus que les autres de l'obéissance de Son Altesse de Savoie. La playne dès la ville de Poncin jusques au lieu de Grolée. Les terres de Varey, d'Ambronay, Saint-Germain, Lagnieu, Saint-Sorlin et Loyettes, et autres villes et villages de la dicte playne. Comme au-dela d'icelle rivière, les villes et villages de Ceyzéria, Revonaz, Thossia, Montagnia, Jenoz, Sainct-Martin-du-Mont, et entièrement la terre de Sainct-André, de Chalamond et Meximieux, ez quelz endroictz l'abbaie d'Ambronay se trouve avoir ses anciens revenuz et dépendances, tellement pour aujourd'huy réduicte et avec telle marque et reliqua des guerres que icelle abbaie et ses revenuz se treuve réduicte en telles misères qu'à peine luy reste le quart de ses dictz revenuz accostumez percevoir ci-devant, lequel ne seroit suffizant pour supporter les charges ordinaires, à cause de la pauvreté du peuple qui n'a moïen d'ensemencer les terres, ny payer aucun debvoir, servis, ny dismes au sieur abbé et religieux de la dicte abbaie. Ayant esté notoirement l'esglise, la ville, le terroir et juridiction, tellement saccagez par trois diverses fois et abandonnés des dictz religieux et sujetz, la ville dépeuplée d'habitans, les dictz religieux fugitifz, l'esglise saccagée et prins tous ses ornemens, reliques et reliquaires; icelle prophanée de meurtres, de sang et autres actes d'hostilités de guerre; les religieux prins et pillés en leurs maisons de toutes sortes de meubles, leurs maisons bruslées et eux contrainctz de se réduire auprès de leurs parents misérables de toutes conditions, ainsi qu'il s'est veu et se peut juger des reliques restantes tant au bastiment et esglise de la dicte abbaïe, que de la ville et villages abandonnés, et sans sujets la plupart, et les terres sans

semences encore pour le jourd'huy. Toutes les recognoissances dépendantes de la dicte abbaïe, les terriers et documens d'icelle, partie esgarés, perdus et bruslés, ce qui en reste tellement vieux et déformé que, faute d'iceux, et de gens vieux qui sont la pluspart morts de faim et de misères, les dictes rentes et droits féaudaux, et mesme en la terre de Saint-André et mandement du dict lieu, terre et mandement de Varey, Saint-Germain, Saint-Denis, Lagnieu, Leymen, Mollon, Chalamont, Dompierre et lieu de Thossia, Revonaz, Montagnat et Seysiriat, qui ne se peuvent remettre qu'avec grande difficulté et grande despence (1).

Dans un acte de vente, passé en 1601, par-devant Ponthus, notaire, d'un domaine situé à Saint-Paul-de-Varax, on trouve des renseignements de tout point conformes à ceux qui précèdent :

Sont environ sept à huit ans, et mesme depuis le commencement de 1595, que le pays de Bresse ayant été affligé de guerres, les terres du marquisat de Varambon et comté de Varrax sont, pour la plupart, tombées en friches et en ruines par les ordinaires incursions et ravages des gens de guerre; la plus grande partie des sujets des dicts lieux, à cette occasion étant morts de pauvreté et de misère, laissant leurs biens vacants, inutiles et sans aucuns héritiers, lesquels, par ce moyen, et suivant la coutume générale au pays de Bresse, seroient tombés et réduits en main morte, vacants, sans aucuns possesseurs et cultivateurs.

Les documents que nous venons de reproduire établissent assez manifestement combien les années 1595 et suivantes

(1) Archives de l'Ain. Titres de l'abbaye d'Ambronay.

furent fatales à nos pays de Bresse et de Bugey; ils serviront à rectifier une erreur trop accréditée, qui consiste à reporter à l'année 1600 la guerre d'extermination faite par le maréchal de Biron à nos provinces. Deux fois en 1595 ce maréchal, de fatale mémoire, parcourut nos provinces le fer et la flamme à la main, accumulant les ruines sur son passage, circonstance dont il n'a pas été suffisamment tenu compte (1).

Un fait non moins certain, puisqu'il est également appuyé sur d'authentiques témoignages, c'est qu'à cette même époque, par suite des déprédations et des traitements barbares qui

(1) Aux documents qui précèdent j'ajoute quelques détails consignés dans l'aveu et dénombrement donnés, le 4 janvier 1603, à la chambre des comptes de Dijon par M. Christophe de Rye, marquis de Varambon, pour ses terres de Bresse dévastées par Biron en 1595 :

« La maison forte et château de Varambon, consistant en un corps de logis et deux petites tours sans fossés, ni pont-levis, avec un bourg au-dessous du château fermé de murailles et deux portes sans pont-levis. La plus grande partie des maisons et bâtiments du dit bourg ruinés et brûlés dans les dernières guerres, et les sujets, presque tous morts, et ceux qui sont restés, pauvres et misérables, au nombre de quatorze.

« Dans la paroisse Marie-Magdelaine, village des Prosts, le meix Maussard vacant, pour être les tenanciers décédés; au village de la Caronnière, trois habitants; de la Vraudière, à cause des guerres, un habitant; des Ponthus, deux habitants; la paroisse de Dompierre en Dombes où il n'habite personne; le village de Druilliat réduit à douze habitants; village des Croix, un homme; au village des Rossettes, restent six ménages pauvres et ruinés; La Ruaz, près Druilliat, trois ménages; village de Prins réduit à trois ménages; village de la Tranclière réduit à six ménages; village de Travelière réduit à deux ménages; village du Champ réduit à un homme; le meix de Martin à Chiloup

signalèrent l'occupation du duc de Nemours, et de la guerre exterminatrice que les Bressans, commandés par le marquis de Treffort, portèrent chez elle à diverses reprises, la Dombes était devenue une affreuse solitude. Malgré les soulagements que le temps apporte avec lui, malgré le voisinage de la grande et riche cité de Lyon, ce malheureux pays n'a pu se relever

réduit à un granger; village de Mollards, paroisse de Saint-Martin-du-Mont, réduit à quatre ménages.

« Sur tous les villages ci-dessus dénommés, le seigneur ne pouvait percevoir que le quart des rentes qui lui étaient dues, à cause des ruines et misères.

« La grange du château de Varambon, ruinée; les quatre bœufs de la grange et le bétail manquent; il faut mettre en terre 80 fosserées de vigne.

« La Caronnière ruinée; les étangs la Camelière et Morant, vacants; les moulins de Druilliat et de la Travelière, ruinés et vacants. Dans la grange de Longueville, où il y avait huit bœufs, il n'y a ni granger ni bétail. — Le seigneur déclare ne rien tirer de tous ces domaines. »

SEIGNEURIE DE VARAX.

« Le château et maison forte de Varax, avec pont-levis, fossés, cinq grosses tours, le colombier et grange, ruinés; un bourg et ville joignant le château, auquel bourg, avant la dernière guerre, soulaient avoir quarante maisons qui ont été abattues et brûlées; les sujets dudit Varax presque tous morts, et ceux qui restent, au nombre de quinze environ, pauvres et misérables.

« Il y avait deux moulins dont l'un était ruiné, l'autre arrenté, mais la rente ne se percevait pas, attendu que le moulin était vacant. »

RICHEMONT.

« Consistant en une maison forte avec quatre tours, murailles et fossés, granges et étables; le colombier ruiné et sans pigeons. Un bourg en forme

de ses désastres et présente toujours l'image de la désolation. Il nous paraît démontré que c'est à la suite de ces guerres funestes que, faute de bras pour le cultiver, le sol a été envahi par le marécage, cause permanente et active de son insalubrité, et partant de sa dépopulation. Nous trouvons dans les mémoires manuscrits de M. Aubrey, ancien conseiller au parlement de

de ville joignant le château, avec ses fossés, murailles et tours en briques; le bourg entièrement ruiné par les guerres, les sujets en partie morts : il n'y restait qu'une douzaine d'habitants misérables. Il y avait 170 fosserées de vignes en plusieurs pièces, ruinées. La caronnière ruinée, le moulin à moitié ruiné,

« Il restait à Priay dix-sept ménages; à Bellegarde, douze; onze meix étaient vacants. Il ne restait à Bublane que six ménages. »

CHATILLON-LA-PALUD.

« Maison forte et château en partie ruinés; un bourg en forme de ville joignant le château, fermé de murailles avec porte et pont-levis. La plupart des maisons du bourg, ruinées et abattues par les guerres, et au quel présentement ne restent que douze habitants. Les deux granges en avant du château abattues et brûlées; le verger, sans arbres; le colombier, ruiné. A Gévrieu, une vigne de 100 hommées, ruinée, les ceps morts. Un moulin banal, sur la rivière, vacant par suite des guerres. Dix étangs dont on ne tire que la moitié des revenus anciens. Le produit des rentes et servis, nul par suite des guerres. »

SAINT-MAURICE-DE-RÉMENS.

« Château entièrement ruiné et par terre, et le bourg aussi ruiné, où il ne demeure personne.

« Un colombier et un moulin ruinés.

« La grange du château, par terre.

« Au village de Saint-Maurice, il restait vingt ménagiers. »

Dombes, des renseignements qui attestent que dans la guerre qu'il fit à la Dombes, le marquis de Treffort ne se montra pas plus humain que ne le fut dans la Bresse le maréchal de Biron :

« Le prince (M. de Montpensier, souverain de Dombes) ayant commis le 18 aoust 1598 MM. de Champier, de la Bastie et Georges de Villeneuve pour visiter la châtellenie du Châtelard et de Lent, qui avaient été désolées par la guerre, ils s'y transportèrent le 6 septembre ; ils allèrent d'abord à Montrosat, où ils trouvèrent un seul homme, qui leur dit que toute cette châtellenie étoit déserte et inculte, tous les habitants ayant été tués ou dispersés. De là ils allèrent au Châtelard, où ils trouvèrent aussi un seul homme, tout défiguré, qui leur dit qu'il étoit resté seul au Châtelard, qu'il y vivoit d'herbes, qu'il avoit été battu et maltraité plusieurs fois par les Savoyards qui avoient pillé et ruiné toute la châtellenie.

« Ces Messieurs trouvèrent le château presque tout détruit, les maisons presque toutes brûlées, enfin tout y étoit dans la dernière misère. Tout ce que le premier homme put rassembler d'habitants fut le nombre de cinq, qui dirent : qu'ils ne pouvoient se rétablir ni cultiver leurs fermes, n'ayant point de bestiaux, ni aucuns grains pour se nourrir ; que d'ailleurs leurs fonds étoient chargés de gros cens et servis envers notre prince, encourus de sept ou huit ans ; qu'ils s'étoient obligés à divers particuliers, ne pouvoient rien espérer de leurs biens, et qu'ainsi ils mendioient et ne pouvoient rentrer dans des biens qu'on leur ôteroit dès qu'ils seroient rétablis. Messieurs les encouragèrent sur la paix qui avoit été publiée, et sur les bontés que le prince auroit pour eux.

« Du Châtelard ils allèrent à Lent, où ils ne trouvèrent que deux personnes. Nous verrons par la suite ce que notre prince fit pour rétablir ces châtellenies désolées (1). »

La ville de Bourg, quoique protégée par ses remparts et par sa citadelle contre les atteintes de l'ennemi, n'en paya pas moins un large tribut aux calamités de l'époque. Au marquis de Treffort avait succédé, en qualité de gouverneur de Bresse, le comte Melchior de Montmayeur, de noble famille savoisienne, il est vrai, mais d'un caractère violent, impitoyable. Ne tenant aucun compte de l'affreuse situation d'un pays en proie à la détresse la plus grande, on vit ce personnage constamment retranché dans son inflexible égoïsme, n'user des prérogatives de sa charge que pour satisfaire sa rapacité. Les comptes de la municipalité portent à chaque page la mention des sacrifices que s'imposa la ville pour satisfaire à ses odieuses exigences. Il était dans la triste destinée de cet homme, après avoir été le fléau de ses administrés, de devenir traître à son prince, ainsi que nous le dirons dans son lieu.

(1) En 1600, le prince de Dombes, Henri de Bourbon, voulant rémédier aux désastres que les châtellenies de Lent et du Châtelard avaient éprouvés dans la guerre, les affranchit de toutes taxes; il comprit dans cette exemption les propriétaires forains, mais à la condition qu'ils viendraient résider sur leurs terres.

Le même prince publia, en 1607, un édit par lequel il ordonna que les années de 1594 à 1598 seraient considérées comme calamiteuses, et, par cela même, distraites des prescriptions que l'on pourrait opposer aux créanciers. Cet édit nous semble fixer d'une manière certaine l'époque précise de la ruine et de la dépopulation de la Dombes.

Vers la fin de 1595, et à la date du 3 novembre, arriva, au milieu de la situation la plus désespérée, la nouvelle qu'une trève venait d'être signée à Grenoble entre la France et la Savoie. Cet arrangement était à la convenance des deux couronnes. Le duc de Savoie ouvrait enfin les yeux à la vérité et se voyait contraint, par les leçons de l'expérience, de renoncer aux superstitions de son horoscope. Après tous les sacrifices d'hommes et d'argent qu'il avait faits jusques à ce jour, il voyait lui échapper la riche proie qu'il avait si long-temps poursuivie. Le Dauphiné, le Lyonnais, la Provence, magnifiques fleurons dont il voulait enrichir sa couronne, étaient indissolublement ressoudés à celle du Béarnais. La thèse politique était donc complètement changée; d'agresseur qu'il avait été, il était réduit à se défendre, et encore était-il impuissant à le faire. Le temps de la lutte était passé; celui de la négociation commençait. Aussi prit-il l'initiative de la proposition d'une trève pour accommoder le différend du marquisat de Saluces, proposition qui fut sur-le-champ acceptée par le roi de France, qui avait été contraint de quitter Lyon en toute hâte, pour aller, suivant son habitude, faire tête aux Espagnols qui avaient pénétré dans la Picardie, cherchant une revanche à la déroute qu'ils avaient essuyée à Fontaine-Française quelques mois auparavant.

Biron, contraint par les prescriptions de la trève de suspendre le cours de ses dévastations, fut chargé de mettre à exécution les conventions qui stipulaient la restitution des villes prises et occupées depuis la signature du traité. En conséquence, le maréchal se rendit à Saint-Trivier-de-Courtes vers le milieu

de novembre, ainsi que nous l'apprend le registre municipal qui porte ce qui suit :

M. le comte de Montmayeur leur a présentement mandé (aux syndics de Bourg) *qu'il vient de recepvoir une lettre et un passe-port du mareschal de Biron qui se doibt trouver demain à Saint-Trivier pour faire rendre les villes qui ont esté occupées dès la tresve qui feust résolue à Grenoble, et payer les dommages et intérests des pertes que le pays a soufferts à cette occasion, et parce qu'il n'y peult pas aller à cause de son indisposition* (il avait la goutte), *il en a bien voulu advertyr la ville, à fin d'y mander quelqu'un de son costé et que, par mesmes moyens, on en advertisse les villes et villages qui y ont intérest, pour y envoyer aussy de leur costé.*

Il importe de remarquer que les villes et places dont Biron s'était rendu maître à la suite des deux invasions qu'il fit dans la Bresse durant l'année 1595, telles que Montluel, Miribel, Meximieux, Villars au sud de cette province, et celles de Pont-de-Vaux, Bâgé, Saint-Trivier-de-Courtes au nord, ne furent point comprises dans la restitution dont il est question dans la citation qui précède. Ces villes furent considérées comme le résultat d'une légitime conquête et restèrent, dès-lors, incorporées à la France. La restitution ne porta que sur les villes de Pont-d'Ain, Poncin et autres lieux, que Biron avait occupés depuis et nonobstant la publication de la trêve.

Ce fut par l'entremise de Sébastien Zamet, riche financier de l'époque que le roi honorait de sa familiarité, qu'avaient été faites les premières ouvertures d'accommodement pour l'affaire du marquisat de Saluces. Ce Zamet, originaire de

Lucques et fils d'un pauvre cordonnier du comtat vénaissin, s'était, ainsi qu'il le disait lui-même, créé par son industrie *seigneur* de 1,800,000 écus, ce qui, soit dit en passant, est la preuve qu'à toutes les époques l'intelligence et le travail ont été un chemin sûr et direct pour arriver à la fortune et à la considération. Le roi, qui savait combien les intérêts du duc étaient identifiés avec ceux de l'Espagne, accueillit avec une grande réserve la proposition de Zamet. Cependant une dépêche de l'ambassadeur piémontais à la cour d'Espagne ayant été interceptée sur ces entrefaites, donna la certitude que le désir de la paix exprimé par Charles-Emmanuel était sincère et ses intentions loyales. « Si Votre Altesse, mandait l'ambassadeur, trouve qu'il soit de son intérêt bien entendu de traiter avec le roi de France, qu'elle le fasse sans hésiter : attendu que l'Espagne, comme elle l'a fait déjà en plusieurs autres circonstances, finira par en prendre son parti. Il engageait son maître à se diriger en vertu de cette maxime pernicieuse : *Que les choses illicites sont tenues pour légitimes quand elles sont passées à l'état de faits accomplis.*

Au connétable de Montmorency et à plusieurs membres de son conseil, au nombre desquels était Nicolas Brulart de Sillery, le roi avait, en s'éloignant de Lyon, laissé le soin de fixer les conditions du traité avec le duc de Savoie pour convertir la trêve en une paix stable et définitive. Bourgoin, petite ville du Dauphiné, fut choisie pour l'entrevue des négociateurs. Le baron d'Hermance, gentilhomme du Chablais; Rochette, président du sénat de Chambéry, et Lambert, vinrent y représenter le duc de Savoie. La discussion ne fut pas longue,

attendu qu'elle ne fut pas portée sur le terrain des droits antérieurs de propriété que pouvaient de part et d'autre revendiquer la Savoie et la France. L'influence du connétable de Montmorency fut prépondérante; il posa lui-même, avec une loyauté toute militaire, les bases d'un traité qui ménageait les intérêts et la dignité des deux couronnes.

Il fut arrêté : *Que le marquisat de Saluces demeureroit au duc en toute souveraineté, avec ses dépendances, artillerie et munitions, à la charge que Son Altesse relâcheroit au roy le vicariat de Barcelonette, deux villes de Bresse sur la frontière de France, où Bourg ne pourroit estre compris, et cent mille escus; ou bien que le duc payeroit pour une fois au roy cinq cens mil escus, au choix de Sa Majesté, et à condition aussi qu'il relascheroit à Sa Majesté toutes les villes qu'il tenoit en Provence, et le roy celles qu'il avoit prises depuis la guerre en Bresse et ailleurs, et finalement que le duc demeureroit neutre entre les deux roys.*

Les conditions que nous venons d'énoncer étaient pour le duc de Savoie la solution la plus heureuse d'une situation aussi compliquée que la sienne, d'autant plus que le connétable s'était personnellement engagé à obtenir la renonciation du roi au protectorat de Genève, ce qui ouvrait au duc la chance à peu près certaine de faire revivre les droits de sa maison sur cette cité, et de recouvrer le pays de Vaud depuis long-temps occupé par les Bernois. Le connétable alla jusques à entamer un projet de mariage entre le prince de Condé et la princesse Marguerite, fille de Charles-Emmanuel.

Si les conventions de Bourgoin étaient acceptables, avantageuses même pour Charles-Emmanuel, elles l'étaient au même

degré pour le roi de France, qui alors avait à se mesurer avec les forces considérables de l'Espagne, qui déjà s'était rendue maîtresse de Cambrai, d'Arras, et qui de plus en plus se rapprochait de la capitale. Les articles du traité de Bourgoin furent signés, le 6 novembre 1595, par le duc de Savoie, qui dépêcha immédiatement en France le baron d'Hermance et le président Rochette auprès du roi, pour remplir la même formalité. Le malheur voulut que le baron mourut en route. Rochette n'en poursuivit pas moins son voyage, et trouva le roi à Folembray, en Picardie, qui l'accueillit le plus gracieusement du monde, lui témoignant combien lui souriait la perspective de vivre désormais en bonne paix et amitié avec son frère de Savoie. En même temps, tant il avait hâte, disait-il, de voir terminer cette affaire, il prescrivit à Sillery d'accompagner Rochette en Piémont et de s'adjoindre Biron, qui était encore à Lyon, pour aller mettre le dernier sceau à cette affaire.

Sillery partit avec Rochette; mais arrivé à Dijon, il y prolongea son séjour, imaginant sans cesse de nouveaux prétextes pour reculer son départ pour l'Italie. A bout de patience, et soupçonnant une intrigue, Rochette le somma de faire enfin trève d'équivoques et de lui expliquer la cause de ce retard; à quoi Sillery, acculé dans ses derniers retranchements, réplique : *Qu'à la conclusion du traité de Bourgoin, le baron d'Hermance avoit donné sa parole que le marquisat de Saluces demeurant à Son Altesse, elle se résoudroit d'en faire quelque sorte de reconnoissance au roi.* Cette prétention inattendue, ou pour mieux dire ce faux prétexte, jeta le président Rochette dans

une perplexité d'autant plus grande, que dans les audiences que le roi lui avait accordées à Folembray, il n'avait été fait aucune mention de cette condition. Biron, que l'on trouva à Lyon, soutint l'exactitude des assertions de Sillery, en ce qui concernait la prétendue déclaration faite par feu le baron d'Hermance. En présence du rôle évidemment concerté à l'avance entre ces deux personnages, il ne restait d'autre parti à Rochette que celui d'aller informer son maître de ce fâcheux incident. Il prit, en conséquence, la route de Chambéry, où le duc s'était rendu pour recevoir les envoyés du roi.

A peine informé de ce qui s'était passé, Charles-Emmanuel sollicita une nouvelle conférence, dans le but d'éclaircir les points en litige, et désigna pour l'y représenter le comte de Martinengue, le seigneur de Jacob, qui a laissé sur le fait en question un mémoire reproduit dans nos Pièces justificatives *(page liij)*, le président Rochette, et Ruffia, général de l'artillerie, auxquels il adjoignit son secrétaire, Pierre Boursier. Le Pont-de-Beauvoisin, ville mi-partie savoisienne et française, fut le lieu du rendez-vous. Dans cette conférence, au lieu de reprendre l'affaire sur le pied où elle avait été traitée et résolue à Bourgoin, Sillery persista dans son système d'équivoque et de faux-fuyants, arguant de la parole à lui donnée par le baron d'Hermance qui s'était, disait-il, engagé au nom de son maître à reconnaître la suzeraineté du roi de France sur le marquisat. En vain les envoyés de Charles-Emmanuel alléguaient-ils avec raison que rien de semblable ne se trouvait consigné dans les procès-verbaux rédigés à Bourgoin; Sillery soutenait de plus belle que la parole, à lui

donnée par le baron d'Hermance, était la clause secrète du traité, clause qui en constituait toute l'économie.

Le duc de Savoie fut informé par Ruffia et Boursier, que le comte de Martinengue lui avait expédiés en courriers, de la persistance inflexible des négociateurs français; il espéra, en intervenant lui-même et en faisant la production des titres de sa maison, les amener à résipiscence sur le point contesté de la suzeraineté. Dans ce but, il fit prier Sillery et ses collégues de se rendre à Chambéry, pour entendre les explications qu'il se proposait de leur fournir lui-même. Mais la peste qui, sur ces entrefaites, se déclara dans cette ville, força d'assigner cette troisième conférence à Suze. Sillery s'y achemina par la voie de Briançon. Contre l'avis de son conseil, le duc l'y avait devancé, espérant, par l'accueil distingué qu'il lui préparait, et par l'irrésistible séduction de ses manières et de son langage, triompher de l'obstination de l'envoyé français. Dans une série d'entretiens, qui eurent lieu tête à tête, le duc discuta lui-même les points litigieux qui faisaient obstacle à l'exécution du traité de Bourgoin. Sillery demeura inébranlable dans son opinion et posa, comme condition essentielle du traité, la reconnaissance à faire par le duc du marquisat comme fief mouvant de la couronne de France. Une difficulté nouvelle se produisit dans le débat au sujet des places de Cental et de Château - Dauphin, que le duc prétendait dépendantes du marquisat de Saluces et que Sillery soutenait appartenir à la Provence.

Il n'y avait plus à s'y méprendre : le duc était évidemment joué par les hommes d'état français qui, dans toutes ces

conférences, ne s'étaient proposé qu'un but, celui de détacher Charles-Emmanuel de l'Espagne et de le neutraliser lui-même pour donner le temps au roi de refouler les Espagnols à la frontière du Nord. Il était évident que le parti militaire, représenté par des hommes de la trempe du maréchal Biron et de Lesdiguières, était par intérêt et par instinct opposé à la paix qui annulait son importance et l'arrêtait au milieu d'une carrière qui le conduisait aux honneurs et à la richesse. La guerre était son élément, la source féconde de ses jouissances. Sans même tenir compte du prestige de la gloire, n'était-ce pas avec le butin journellement amassé dans les villes conquises et mises à sac, que Biron soutenait les dévorantes prodigalités de sa maison et de son entourage, et parvenait à combler le gouffre creusé chaque jour par sa passion effrénée du jeu? Qu'avait à faire Lesdiguières dans l'hypothèse de la paix avec la Savoie? Quitter la cuirasse pour un habit de soie, et aller, ainsi transformé, grossir le nombre des courtisans, ou bien reprendre la vie inerte et obscure du gentilhomme campagnard, perspectives impossibles et mortelles pour le héros du Dauphiné. La guerre avec ses savantes combinaisons, la guerre avec ses émotions et ses hasards, la guerre avec l'épée de connétable pour résultat, voilà ce qui faisait respirer ce grand cœur.

Aussi, pendant que Sillery amusait le duc de Savoie avec des négociations qui ne devaient pas aboutir, Lesdiguières s'était rendu auprès du roi, auquel il avait représenté que traiter sur les bases du traité de Bourgoin, ce serait ternir l'éclat de ses armes en laissant impunie l'usurpation du

marquisat. « Que Votre Majesté, ajouta-t-il, cesse de se préoccuper de ce prince, car moi seul suffirai à neutraliser ses attaques, et au besoin, à m'emparer de la Savoie et des provinces qu'il possède en deçà des monts. » Lesdiguières avait quitté le roi satisfait et rassuré sur l'issue de la négociation.

Quant à Sillery, il avait reçu ou bien il s'était donné la mission d'annuler les conventions de Bourgoin. Il était trop versé dans les matières d'état, trop éclairé sur les intérêts de son pays pour se prêter à l'abandon du protectorat de Genève, imprudente et impolitique concession promise par le connétable de Montmorency, en vue de laquelle Charles - Emmanuel poursuivait si activement la conclusion du traité. Au surplus, son inclination et ses antécédents ne le portaient pas à une paix qui ne pouvait être qu'offensante pour les cantons protestants de la Suisse, auprès desquels il avait long-temps résidé en qualité d'ambassadeur de France, et avec qui il avait noué une alliance qui avait été le salut de la monarchie et de Henri de Navarre. Etait-il à croire que l'auteur d'un acte aussi éminemment utile à son pays irait niaisement abandonner Genève, la clé de la Suisse et de l'Allemagne, Genève, maîtresse du Pas-de-Cluse, point stratégique de la plus haute importance. Aussi, loin de se montrer conciliant dans la discussion sur les points en litige, s'était-il appliqué à en susciter de nouveaux. Quelle raison apportait-il pour ne pas exécuter un traité signé de la main du roi? une prétendue promesse qu'aurait faite le baron d'Hermance, fait démenti formellement par ses collégues savoisiens. La vérité est que la

France voulait revenir sur un acte solennel, et qu'elle n'avait pour colorer ce procédé déloyal qu'un faux prétexte, une supposition dénuée de vraisemblance.

Cependant, Charles-Emmanuel, voyant la conférence de Suze se terminer sans laisser de chance à la conclusion de la paix, voulut épuiser tous les moyens en son pouvoir. Il ne lui en restait pas d'autre que de s'adresser directement au roi pour l'inviter à faire respecter sa signature et à renverser l'échafaudage de subtilités imaginées par Sillery pour éluder un traité dont l'honneur prescrivait l'observation. Chabod-Jacob, porteur d'une lettre rédigée par le duc lui-même, et nominativement adressée au roi de France, rejoignit ce prince à Rouen. La mission de Jacob consistait à solliciter, de concert avec René de Lucinge, ambassadeur résidant, une réponse catégorique de la part du roi.

L'accueil fait à Jacob fut d'autant plus gracieux qu'on était résolu à repousser toutes ses demandes. Henri IV avait pour système de se réserver le beau rôle dans toutes les circonstances, et de laisser à ses ministres la tâche ingrate d'exprimer un refus ou de prescrire une mesure de rigueur. Avec la fausse bonhomie, qui était le trait saillant de son caractère, il recherchait la popularité par tous les moyens possibles, et comme tous ceux qui s'honorent du titre d'habiles, il ne faisait jamais plus parade de loyauté que lorsqu'il était disposé à la violer. Toutefois, dans cette circonstance, la lettre de Charles-Emmanuel avait été calculée de manière à contraindre le roi à lui répondre, et par suite, à se prononcer nettement dans une question qui touchait à l'honneur. Henri

répondit, en effet, par une missive que l'histoire a conservée et que nous allons reproduire; quoique très-étudié dans les termes, ce document ne dissimule que très-imparfaitement la résolution arrêtée à la cour de France de violer les engagements pris à Bourgoin, engagements revêtus de la signature du roi.

LETTRE DU ROY HENRY IV AU DUC DE SAVOYE DE LA PROPRE MAIN DU ROY (1).

Mon frère, je manquerois plustost à ma vie qu'à l'observation de ma parolle, mesmes en vostre endroit, de qui j'ai embrassé l'amitié, aussi tost que j'ay connu que vous avez désiré la mienne, porté d'une inclination naturelle comme j'ay dit à vos gens: mais aussi il est raisonnable qu'il en soit usé de mesmes en mon endroit. Je sçay ce qui m'a esté offert de vostre part; je dis que je le sçay parce que ça esté à moy-mesme qu'il a esté promis, comme au sieur de Sillery, et sur quoy je prins lors résolution d'agréer et signer les articles traités à Bourgoin entre nos gens. A présent vous me faites représenter des considérations et difficultés nouvelles, dont il ne fut lors faite mention; jugés vous-mesmes s'il est raisonnable que j'accomplisse de mon costé ce que vous désirés, et qu'il ne me soit satisfait à ce qui m'a esté promis du vostre; je m'en rapporteray toujours au jugement et advis de tel de nos amys à qui dignement nous nous en pouvons remettre, comme j'ay fait dire au sieur de Jacob, affin de vous faire paroistre et à tout le monde qu'il ne tiendra à moy que nous ne vivions en paix et que je ne demeure,

Vostre bon frère, HENRY.

A Rouan, le 23 d'octobre 1596.

(1) *Preuves de l'Histoire généalogique de la maison de Savoie.*

Si la parole écrite ou parlée a été donnée à l'homme pour dissimuler sa pensée, ainsi que le prétendait un célèbre diplomate de notre temps, la lettre du roi de France au duc de Savoie remplissait parfaitement cette condition. Charles-Emmanuel et les hommes d'état de son conseil étaient trop habiles, trop exercés pour ne pas pénétrer le vrai sens de ce document, dans lequel ils ne virent que la dénonciation de la rupture de la trève et celle de la reprise prochaine des hostilités. L'étalage affecté d'une fidélité chevaleresque au maintien de sa parole, alors qu'elle allait être ouvertement violée (et on en avait la preuve par les préparatifs de guerre que Lesdiguières faisait dans le moment même dans le Dauphiné), fit comprendre à Charles-Emmanuel que ce n'était pas sur le champ de bataille seulement qu'il aurait désormais à se mesurer avec la France, mais que les plus dangereux assauts allaient se livrer sur le terrain de la politique, où ses adversaires emploieraient sans hésiter l'arme de la duplicité et, au besoin, du parjure.

La circonstance était critique pour le duc de Savoie, à qui le roi d'Espagne avait fait éprouver d'amers désappointements en lui retirant l'efficacité de son concours chaque fois que le succès allait se prononcer en sa faveur. Aussi, pour la première fois peut-être, se fit-il un devoir de déférer aux avis de son conseil qui, dans le but de détourner les calamités de la guerre qui allaient de nouveau fondre sur ses états, opina de proposer l'arbitrage du pape avec les conditions exigées par la France, pour la reconnaissance de la suzeraineté du roi sur le marquisat de Saluces, si tel était l'avis de Sa Sainteté. René de Lucinge

et Chabod-Jacob eurent ordre de faire cette concession; mais bientôt ils s'aperçurent qu'elle ne changeait pas les dispositions belliqueuses du parti protestant et du parti militaire en France, qui l'un et l'autre spéculaient sur la guerre, comme sur la chance la plus favorable à leurs intérêts respectifs, et qui exerçaient sur les décisions du roi une influence prépondérante.

Ce nouveau refus inspira à Charles-Emmanuel une réponse dont la forme polie ne dissimulait que très-imparfaitement un démenti positif donné aux allégations du roi; elle était ainsi conçue:

La lettre que Votre Majesté m'a fait l'honneur de m'escrire par le sieur de Jacob m'a apporté un singulier contentement, puisque tous les jours je vais plus reconnaissant combien elle est admirable observateur de sa parole, jusques à la chérir autant que sa vie; cela me fait aussi espérer que les articles traités à Bourgoin et du depuis signés de sa main, seront entièrement observés et qu'ilz ne me seront davantage retardez, veu que je ne luy ay jamais fait représenter autres difficultés ny considérations nouvelles; ains ont toujours esté semblables dès le commencement jusques à présent. Pourrait bien estre que quelques-uns de ceux qui ont traité avec Votre Majesté auroient mal entendu et rapporté mes conceptions et mes paroles; au moins la puis-je asseurer qu'à pas un des miens, qui ont eu cette négociation en main, je n'ay jamais donné instructions approchantes de ce qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire par sa susdite lettre. Vostre Majesté me console donc de ce que si justement j'attends d'elle, et prenne s'il luy plaist cette asseurance de moy que je me mettray toujours en tel devoir, que chascun connoistra que je ne désire rien plus en ce monde que de vivre en paix avec elle, ainsi qu'elle entendra plus particulièrement du sieur de Jacob que je lui renvoye, avec

prière que je fais bien humblement à Vostre Majeté de le croire comme moi-mesme, tant sur ce particulier que sur l'ouverture faite de l'arbitrage, et me remettant à luy, je suis.....

A Turin, le 22e décembre 1596.

Jacob retourna en France porteur de cette lettre et autorisé à accepter l'arbitrage du pape au nom du duc de Savoie, à condition, comme nous l'apprend cet homme d'état dans les mémoires qu'il nous a laissés, que Sa Sainteté ne prononcerait que sur la demande faite par le roi, concernant le droit de suzeraineté sur le marquisat, et que dans le cas où la sentence du pape serait en faveur du roi, elle serait *nue et simple*, c'est-à-dire qu'elle ne constituerait qu'un droit de *supériorité*. Quant aux places de Cental et de Château-Dauphin, elles devaient ne pas être comprises dans cet arrangement, le duc préférant au besoin en fournir la compensation en terres ou en argent. Cette proposition échoua comme les précédentes; il fut répondu à Jacob que l'arbitrage du pape devait s'étendre à tous les points que faisait naître la question du marquisat, *sans aucune réserve ni restriction*.

Tous les moyens de conciliation se trouvaient épuisés; la guerre pouvait seule dénouer toutes ces difficultés. Depuis plus de trois mois Lesdiguières s'y était préparé.

Par une matinée du mois d'avril 1597, à travers une meurtrière du château de Pierre-Châtel en Bugey, un capitaine savoisien voyait une barque montée par neuf hommes glisser mystérieusement sur le Rhône et s'approcher du rivage. Qui étaient ces hommes et quel pouvait être leur dessein? En temps de guerre, la méfiance est une qualité, c'était celle

de notre Savoisien. Immédiatement il donne l'alarme, saute lui-même dans une barque avec cinq de ses soldats, et fait force de rame pour aborder les inconnus. Ces derniers ne l'attendirent pas, ils se jetèrent à la nage; cinq d'entr'eux se noyèrent dans le Rhône, les quatre autres parvinrent à gagner la rive du Dauphiné. Le capitaine s'étant saisi de la barque étrangère, la trouva remplie d'échelles, de cordes, de pétards, de grenades et autres munitions de guerre. On sut depuis que c'était un coup de main imaginé par Lesdiguières pour surprendre l'importante position de Pierre-Châtel, qui lui aurait donné pied dans le Bugey et la Savoie, ouvert les portes de Belley, et l'aurait rendu maître de la rive droite du Rhône. D'autres tentatives du même genre, faites en même temps sur Seyssel, l'Ecluse et Saint-André-de-Briord, confiées à des troupes pour cela venues de Lyon, ne réussirent pas mieux que la première. L'avantage le plus immédiat que s'en promettait Lesdiguières était, en se rendant maître du cours du Rhône, de fermer le passage aux troupes espagnoles, qui d'Italie s'acheminaient en Flandre par la Franche-Comté, et allaient grossir l'armée de Philippe II, qui lors guerroyait en Picardie déjà maîtresse de la frontière du Nord, d'Amiens, de Calais, et menaçant le cœur de la France.

N'ayant pu réussir dans cette entreprise, le *Renard* du Dauphiné (nom sous lequel à Turin et en Savoie on désignait Lesdiguières) imagine aussitôt un projet plus hardi, consistant à couper toute communication extérieure à la Savoie, en occupant le Mont-Cenis et le Petit-Saint-Bernard, qui commandent les vallées de Maurienne et de Tarantaise, et

à paralyser ou à écraser le comte Martinengue qui y était renfermé avec des forces insuffisantes. Nous dirons un mot de ce mémorable fait d'armes, quand nous aurons jeté un coup d'œil sur la condition des sujets du duc de Savoie pendant la durée de la trêve et des négociations infructueuses dont nous venons d'achever le récit.

Les trêves, à l'époque dont nous nous occupons, n'empêchaient que très-imparfaitement les partis ennemis de s'attaquer sous le moindre prétexte, et de se livrer à la violence et au pillage; leur rupture, toujours possible et toujours probable, ne permettait pas de désarmer et de licencier les troupes, dont l'entretien était exclusivement à la charge de la classe moyenne qui avait, de plus, à subir leur insolence et quelquefois leurs mauvais traitements (1).

(1) Le scindicq Mornieu a remonstré qu'il a esté accosté au devant la mayson de maistre Jehan Trolliet par le colonel Bindy, le quel luy a demandé payement des advantages qui peuvent luy estre deubs. Il luy a faict responce qu'il n'avoyt aulcun argent en main; touttefois qu'il en parleroit au recepveur pour scavoir s'il en avoit aulcung. Sus la quelle parolle, s'estant le dict Bindy mis en colère, il a usé de plusieurs injures et blasphèmes, et de plus l'a empoigné par la barbe à grande force et violence, mettant de plus la main à la dague, disant : Qu'il le tueroit! Et parce que le dict Bindy s'est trouvé au milieu d'un grand nombre de soldatz et le dict Mornieu seul et sans compagnie, a esté contrainct de prendre patience....

Le conseil a délibéré qu'à l'issue de céans, le scindicq, avec les conseillers qu'il vouldra prendre pour luy assister, iront trouver M. le comte de Montmayeur pour luy remonstrer au long ce désordre, la nouveauté du faict, conséquence et importance d'icelluy; luy remonstreront encores les aultres excès que les dictz soldatz commettent, tant dehors que dedans la

La garnison de la ville de Bourg était composée de deux régiments suisses; c'était à la municipalité qu'incombait la tâche difficile de faire les approvisionnements de blé et de vin nécessaires à leur consommation, et l'avance des *advantages*, c'est-à-dire de leur solde. M. de Montmayeur, qui avait remplacé dans les fonctions de gouverneur de Bresse le marquis de Treffort, aggravait par la dureté de ses manières, par l'insatiabilité de ses exigences, les fatigues de cette situation. Une heureuse compensation, fut le choix que fit Charles-Emmanuel du brave et fidèle Amé de Bouvens qui, le 8 mars 1596, était entré en qualité de commandant dans la citadelle de *Saint-Mauris-les-Bourg*, comme on disait alors. En maintes occasions, les bourgeois trouvèrent dans son humanité et sa justice un refuge contre l'humeur arrogante et vexatoire de M. de Montmayeur. La bonne intelligence ne régna pas long-temps entre ces deux personnages si dissemblables de tout point, dont l'un devait finir en traître et l'autre en héros.

L'accaparement des blés, dont l'exportation était arbitrairement autorisée par le gouverneur qui en cela, comme en toute chose, mettait son pouvoir au service de ses intérêts, rendait toujours incertaine l'alimentation du peuple. Depuis long-temps la ville ne subvenait à ses charges qu'au moyen

ville, à quoy ilz le prieront de pourveoir, principalement à la réparation de l'excès commis à la personne du dict scindicq, sans préjudice de quoy en sera dressé requeste à M. le juge-maje, pour puis en poursuivre la justice vers Son Altesse.

(Reg. mun., 6 juin 1596.)

d'emprunts à courtes échéances, dont l'intérêt n'était jamais moindre de 8 pour 100; ce qui forçait à recourir constamment à une mesure que, en termes de finances, on nomme, je crois, *revirement;* opération qui consiste à payer une vieille dette au moyen d'une nouvelle. En dépit de la détresse évidente de la bourgeoisie et du menu peuple, les réclamations tendantes à faire participer aux charges publiques les ecclésiastiques et les nobles étaient toujours restées sans effet; remarque que nous trouvons consignée comme il suit dans un mémoire adressé au duc de Savoie, sous la date du 16 mai 1596 : « Ayant esgard à la grande quantité de bled, vin et argent que la ville a jusques icy esté contraincte de fournyr pour l'entretien de la gent d'armerie qui a esté et est en ceste ville, toute la dicte charge a esté supportée par les moyens et pauvres, sans que les riches et opulents y ayent oncques rien voulu mettre du leur. »

Le 24 août 1596, la peste se déclara dans la ville de Bourg et fit de nombreuses victimes. Bien que déjà, en raison de la disette, la municipalité eut pris le parti d'éliminer de la ville les pauvres étrangers, l'hôpital devint bientôt insuffisant. L'hôtel-de-ville fut converti en infirmerie, et la municipalité alla tenir ses séances dans la salle capitulaire des Cordeliers. La contagion augmentant de plus en plus, l'administration se vit dans la nécessité d'improviser dans la grange de *la Pomme,* un hospice supplémentaire pour les pestiférés. Tant de malheurs accumulés déterminèrent enfin le duc de Savoie à dispenser les habitants de subvenir à la nourriture et à la solde de la garnison. Commencée le 24 août 1596, la peste se prolongea

sans interruption jusques vers la fin d'avril 1598. Le registre municipal de l'année 1596 contient sur la nature et la marche de ce fléau des renseignements étendus. Nous nous bornerons à en reproduire quelques extraits dans une note, afin de ne pas alonger notre récit outre mesure (1).

(1) 24 août 1596. — Les scindicqz ont remonstré comme le sieur scindicq Deléa et maistre Pierre Robert, cirurgien de la ville, allèrent à Jasseron, au quel lieu ilz trouvèrent sept ou huict maysons suspectes de contagion, et les habitantz tant mestes (tristes) que rien plus. Mesmes que les vicaires de ce lieu ne veullent plus administrer les sainctz sacremens, creignant quelque plus grand inconvénient.

10 septembre 1596. — Le conseil a délibéré que d'ores en avant s'il plait à Dieu affliger quelques-uns de la ville de maladie contagieuse, les sieurs scindicqz et capitaine de santé pourveoiront de les faire promptement sortir hors la ville et que touts ceux qui se treuveront avoir hanté et fréquenté, en façon que ce soit, les infectez seront resserrez dans leurs maysons, sans communiquer nullement avec les aultres bourgeoys, et abandonneront leurs dictes maysons, à peyne d'estre mis dehors et d'estre chastiez, d'ailleurs, comme désobéissantz et perturbateurs du repos et santé publique.

Et à fin que les soldatz qui se treuvent ez maisons affligées de maladie n'apportent quelque plus grand inconvénient en s'allantz loger ailleurs, ainsy que les collonelz et capitaines entreprennent de faire, comme est advenu par le moyen de ceux qui estoient logez en la Pomme, les quelz se sont retirez en la maison du capitaine Antonio Garenna, qui est logé chez maistre Philibert Bricard, que les sieurs scindicqz, MM. les magistratz, ecclésiasticques et nobles, ou partie d'iceulx, iront treuver M. de Bovent pour luy en faire ample remonstrance, et la conséquence que seroit s'il falloit ainsy transmuer les dictz soldatz de logis infect en un exempt de tout soubçon.

4 novembre 1596. — Les pauvres qui se retirent soubz les Hasles seront

Revenons à Lesdiguières qui, ayant échoué dans sa tentative sur le Bugey, avait conçu un plan plus hardi, celui de se rendre maître de la Savoie et de barrer le passage à un corps de 3,000 Espagnols, commandé par Alphonse d'Avalos, qui allait renforcer l'armée de Picardie. A la tête d'une troupe d'élite,

réduictz dans l'escolle avec de la paille pour les coucher et du boys pour les chauffer, et illec servis par une ou deux femmes qui seront choisies et salariées, et par deux des bourgeois de chascune rue de la dicte ville; chascun jour et alternativement, l'aulmosne sera demandée et recueillie de maison en maison pour la nourriture et entretènement des dictz pauvres.

5 novembre 1596. — A esté remonstré par le sieur Faure, scindicq, que M. le président Rochette, magistrat de la santé, qui arriva hyer au soir en la citadelle, l'ha mandé quérir ce matin et lui a faict entendre que, pour le bien et soulagement de ceste ville, mesmes pour le faict de la santé des bourgeois et habitantz d'icelle, il s'estoit icy acheminé pour y pourveoir et bailler ordre; et à cet effect, a amené un prebstre pour confesser, ung cyrurgien et deux serviteurs pour panser et médicamenter les pauvres malades et affligez de contagion, et deux cureurs et nestoyeurs des maysons et meubles infectz de la dicte ville, gens fort expérimentez en telle charge et qui feroient plus de besongne en ung jour que d'aultres en trois.

Par les sieurs Paluat, Renaud et Tardy, advocatz, seront promptement dressez amples mémoires des excès, larrecins, insolences faictes au dedans et dehors la dicte ville, tant par les soldatz de la garnison estant en icelle, que par l'ennemy, et sus les désordres des soldatz infectz et contagieux qui ne veullent tenir aulcune règle; aussi, de la pauvreté et necessité de la ville qui n'a plus bled, argent, ni boys.

10 novembre 1596. — A esté délibéré quant aux trois centz hommes que M. le comte de Montmayeur veult encore mettre de plus en garnison dans ceste ville, que les sieurs scindicqz, assistez du sieur advocat Palluat, aillent

Lesdiguières, pour éviter la forteresse de Montmélian et les places qui forment la ligne défensive des Alpes, franchit les hautes montagnes qui dominent le Grésivaudan, culbute un poste de 300 paysans qui défendaient le col de la Bastie, et tombe à l'improviste sur Saint-Jean-de-Maurienne, dont il se rend maître à la barbe de don Sanche de Salinas qui, étourdi de l'audacieuse tactique de Lesdiguières, se hâte de mettre le Mont-Cenis entre le général français et lui. Pendant que Lesdiguières le poursuit, d'Avalos passe le Petit-Saint-Bernard et gagne la Bourgogne.

Maître de la Maurienne, Lesdiguières veut l'être encore de la Tarantaise. Il comptait sans Charles-Emmanuel, qui déjà était accouru pour la défendre, et dont la bonne contenance

trouver le sieur comte et luy remonstrer la pauvreté de la ville, nécessité de bled et vivres, la maladie contagieuse y estant, et qu'à cause d'icelle maladie, une bonne partie des maysons sont barrées et serrées; à ce qu'il luy plaise y faire considération et avoir pitié et commisération de noz malheurs et pauvrettés.

15 novembre 1596. — Sur la proposition faicte par le dict sieur Faure, seindicq, que maintenant que l'on auroit récapité et retiré les pauvres hors la ville et en la grange de la Pomme, il est requis de pourveoir à leur nourriture, suyvant la délibération faicte au conseil général dernier, d'estre, sur ce, donné advis du moyen qu'il y a de le pouvoir fère.

Le sieur de Bouvent, gouverneur de la citadelle, ne veult permettre que ceulx qui meurent de contagion soyent enterrez aux cimitières des esglises Sainct-François et Sainct-Anthoyne, par où passent ses soldatz venantz du dict fort en la ville; ains, qu'ilz soient ensépulturez hors ville.

5 décembre 1594. — A esté remonstré par les sieurs scindicqz que les

le força à rétrograder. Dans cette conjoncture, le général français modifie son plan et se met à suivre le cours de l'Isère. Chemin faisant, il est rejoint par son artillerie avec laquelle il va rompre le pont de Montmélian pour fermer au duc le passage de la rivière. Après cette sage précaution, il assiége et emporte d'assaut plusieurs châteaux, et notamment celui de la Rochette.

Cependant Charles-Emmanuel, avec les Savoyards, les Espagnols et les Suisses enrôlés à son service, avait organisé à Conflans une armée, montant à 8,000 hommes, avec laquelle il vint camper au confluent de l'Isère et de l'Arc, position habilement choisie pour couper la communication des Français avec la Maurienne, et isoler un corps de troupes détaché

cureurs et nectoyeurs venuz de Savoye, disent que si la ville leur veult faire avoir une mayson hors icelle, près de la rivière, ou quelqu'autre lieu commode, et permettre de faire là leurs lessives, qu'il ne sera jour qu'ilz ne nectoyent une maison infecte, ce qui avanceroit beaucoup la besongne et rendroit plus tôt la ville nette de contagion.

A esté délibéré que les lessives à faire par les nettoyeurs se feront en ville, aux porches des maysons. Et en celles où il n'y aura des porches, aux chambres remotes, à l'accoustumée; pour n'y avoir moyen de trouver aux sieurs nectoyeurs aultre lieu hors ville; et encores pour ce que les meubles n'y seroient asseurez, attendu le temps qui court.

4 janvier 1597. — Seroit requis d'avoir ung cyrurgien pour panser et médicamenter les affligés de contagion, aultre que celluy qui est vers la maison de ville, pour son peu d'expérience et qu'il ne scait pas seullement seigner les mallades, qui est l'une des choses plus importantes et requises à la malladie, ainsi que disent les medecins.

par Lesdiguières pour former l'investissement du fort de Charbonnières. Pour rendre sa position inexpugnable, Charles-Emmanuel fit construire une redoute qui devait plus tard protéger le passage de son armée dans le Dauphiné. Toutefois le jeune Créqui, l'un des plus brillants officiers de Lesdiguières, attaque la redoute et l'emporte d'assaut, succès qui permet à ce dernier d'aller canonner Charbonnières et de s'en rendre maître en moins de quarante-huit heures.

Loin de se laisser déconcerter par cet échec que peut seule expliquer la lâcheté du commandant de Charbonnières, Charles-Emmanuel, dont l'armée vient d'être augmentée de 3,000 Suisses, passe l'Isère sous Montmélian sur un pont de bateaux, dans le but de couper les communications des Français avec Grenoble. Lesdiguières qui a deviné son intention, revient précipitamment sur ses pas par le vallon de la Rochette et trouve l'armée ducale maîtresse d'une position excellente où, n'osant l'attaquer, il se borne pendant trois jours à la harceler par de continuelles escarmouches. Impatient d'engager une action décisive, Charles-Emmanuel abandonne sa position pour aller attaquer l'ennemi déjà retranché. Cette imprudence lui fait perdre une victoire assurée. En vain, dans la bataille, se montre-t-il intrépide jusques à l'héroïsme, c'était une bravoure de soldat qui ne pouvait racheter la faute du général. Après avoir tenté vingt fois de forcer les retranchements de l'ennemi, il est contraint de repasser l'Isère; toutefois il va camper à Barreaux, où il fait construire un fort destiné à tenir Grenoble en respect et à couvrir Chambéry.

Cependant la Maurienne était toujours au pouvoir des

Français. Une première expédition, dirigée par deux généraux savoyards, dans le but de la reprendre, ayant été infructueuse, le duc prend le commandement, s'empare d'Aigue-Belle le 22 mars 1598, et force le capitaine français qui commandait la forteresse de Charbonnières de capituler avant l'arrivée de Créqui qui accourait à son secours. Bientôt Créqui lui-même, dupe d'un stratagème de guerre imaginé par Charles-Emmanuel, est enveloppé par l'armée ducale et fait prisonnier, événement qui jeta un moment la consternation dans l'armée française, et aurait rendu au duc de Savoie la chance de s'emparer du Dauphiné et de reconquérir la Provence, si le *Renard du Dauphiné*, le rusé Lesdiguières, n'eût, dans la nuit du 15 mars 1598, enlevé par surprise le fort de Barreaux dont il s'était efforcé vainement d'empêcher la construction.

Au milieu des péripéties de cette guerre, une perte cruelle vint s'ajouter aux tribulations déjà si nombreuses du duc de Savoie : ce fut la mort de l'infante d'Espagne, Catherine Michelle, son épouse, princesse d'un caractère altier, énergique, qui prit une part active aux projets et aux actes de Charles-Emmanuel, même à ses opérations militaires. Née sur le trône de la plus puissante monarchie de l'Europe, elle aspirait à élever la maison de Savoie à la dignité royale ; c'est en grande partie à l'influence qu'elle exerçait sur son époux que les historiens contemporains attribuent la politique ambitieuse et primesautière de ce dernier. Un service funèbre fut célébré à Bourg, le 20 novembre 1597, en l'honneur de la princesse défunte, avec le cérémonial qui suit :

Sur la remonstrance faicte par les sieurs scindicqz, touchant

la forme des obsèques à fayre pour le trespas de la sérénissime Infante, le conseil a délibéré que, demain après vespres, MM. les chanoynes de Nostre-Dame diront Vigile des morts en l'esglise parrochiale, là où assisteront les sieurs scindicqz et conseillers, tous habillés de noyr, et que dèz les Vigiles jusques à la mi-nuict, les scindicqz feront sonner par toutes les esglises, comme pour les trespassez; et que le lendemain, à l'heure accoustumée, se dira une grande messe des trespassez, à la quelle assisteront les scindicqz et conseillers, tous revestus de robbes de deuil; et sortiront de la mayson de la ville, assistez du corps du chapitre et aultres gens d'esglise de la ville, qui les y viendront prendre avec leurs croix. Au surplus, les dits scindicqz achepteront douze torches qu'ilz feront porter allumées à douze pauvres, avec les armoyries, mi-parties de Savoye et d'Espagne, qu'ilz feront faire à ces fins, et, de plus, quatre aultres escussons pour mettre sur le tombeau avec deux cierges et deux aultres sur l'autel. Seront aussy exhortez tous les prieurs des confrairies de la ville de s'y trouver et y faire porter chascun ses torches et feront, s'il est possible, les dictz scindicqz, parer et revestir de noyr tout le cœur de l'esglise et prieront M. le prieur des Jacobins de se préparer pour une orayson funèbre qu'il prononcera après l'Offertoyre. Et finalement, qu'il sera commandé à voix de cry, à tous les bourgeois, de se trouver au service et tenir leurs boutiques serrées (1).

Quoique éloignées du théâtre de la guerre, nos provinces de Bresse et de Bugey étaient loin de goûter le repos et le bien-être. Les habitants des campagnes, harcelés, pillés,

(1) Reg. mun., 18 novembre 1597.

maltraités à la fois par les troupes françaises et savoyardes, décimés par la contagion et par la disette, n'avaient d'autre alternative que la mort ou la fuite. Le noble et le simple colon renonçaient à cultiver leurs champs. Toute relation, tout commerce avaient cessé ; la solitude se faisait de plus en plus. C'est ainsi que le 5 janvier 1598, le commandant de la citadelle de Saint-Maurice, M. de Bouvens, ayant réclamé le produit des tailles dues par les bourgeois de Bourg qui possédaient des fonds sur les paroisses voisines de la ville, le conseil lui remontra, c'est le registre municipal qui parle : *Comme dès le commencement de la guerre les paroisses de Long-Champ, Larrua, Lalleyriat, Saint-André, Saint-Remys, et toutes aultres autour de la ville où les habitants soulloient avoir du bien, sont à présent entyèrement ruynées et deshéritées tout-à-fait, sans que ceulx qui y avoient du bien s'en prévaillent en façon que ce soyt.*

Les environs immédiats des villes étaient, en effet, ceux où la population disparaissait le plus promptement, par la raison que les troupes ennemies qui venaient les assiéger ravageaient et pillaient tout ce qui était à leur portée ; de leur côté, les soldats de la garnison ne se montraient pas moins destructeurs. Dans les villes, comme à la campagne, on vivait dans de perpétuelles alarmes : ce que l'on redoutait par-dessus tout, ainsi qu'en témoignent en maints passages les registres de l'époque, c'était le retour dans le pays du maréchal de Biron. Nos provinces, la Bresse principalement, encore toute meurtrie des plaies incurables que lui avait fait éprouver ce nouvel Attila, le considéraient, non sans raison, comme un fléau de Dieu. Aussi quand le gouverneur de la ville voulait

stimuler le zèle des habitants, soit pour travailler aux fortifications, soit pour acquitter les tailles, il annonçait la prochaine arrivée de M. de Biron, épouvantail qui produisait toujours l'effet qu'il en attendait (1).

Si la condition faite par la guerre était intolérable pour les habitants de la campagne, celle des bourgeois était peut-être moins supportable encore. Les exigences insatiables du fisc, celles du gouverneur de la province, des chefs militaires, le contact ou pour mieux dire le conflit journalier avec une soldatesque grossière, immorale, insolente, qui composait la garnison, étaient autant de causes de souffrances et de vexations continuelles. Ils ne pouvaient sortir de l'étroite enceinte de leurs murailles, sans courir la chance à peu près certaine

(1) Les sieurs scindicqz ont remonstré, comme hyer, le tambour de la ville, revenant de Bâgé pour le faict de maistre Sancia qui y fut dernièrement mené prisonnier, a rapporté y avoir trouvé encore quelques habitants zélés et affectionnés au service de Son Altesse et à cette ville, les quelz luy dirent à part que le mareschal de Biron se dispose et prépare pour venir donner une attaque à la ville, à fin de la piller et saccager.

(Reg. mun., 17 novembre 1597.)

Le sieur scindicq a remonstré que lon faict bruit de la venue du mareschal de Biron et de son armée par deça, occasion de quoy, M. le comte de Montmayeur desire de savoir quelles gens il y a dans la ville et comme chascung est armé en son particulier.

Le conseil a délibéré que M. le capitaine advertira les cinquanteniers de commander chascun à sa cinquantayne de faire son debvoir à la garde et tenir ses armes prestes. (Reg. mun., 10 décembre 1597.)

Le sieur scindicq a remonstré que M. le comte, par un billet du jour d'hyer, luy a commandé de faire accoustrer les portes de Lyon et de Mascon pour la

d'être pillés, battus, rançonnés par les bandes amies ou ennemies qui infestaient la campagne. Les femmes et les filles étaient contraintes de se tenir enfermées et cachées dans leurs demeures, pour ne pas être victimes des plus odieux attentats. La misère, le dénûment absolu des choses les plus indispensables à la vie étaient arrivés aux plus extrêmes limites.

Le conseil a délibéré que le scindicq avec MM. les fiscaux iront trouver M. le comte de Montmayeur pour luy remonstrer la nécessité en la quelle les bourgeois et habitans sont réduicts depuis le commencement de la guerre, vu qu'à l'occasion d'icelle ils ont esté contrainctz de se contenir entre les murs de la dicte ville, sans en oser sortir, y aïant mangé et consumé tous les moyens qu'ilz avoient, tant pour l'entretien d'eux et de leurs familles que des garnisons; que, par son commandement, ils ont esté contraincts de munitionner presque un an durant, ainsi qu'il sçait trop mieulx: de façon que à présent ilz sont destituez de tous moyens et ne sçavent par ci-après

garde et assurance de la ville, attendu que M. le mareschal de Biron est au pays et qu'on se doubte qu'il n'ayt quelque dessein et entreprinse sur la ville, et que, oultre ce, il luy a commandé de faire mettre des tonneaux ou des gabions et fascines près la porte de Mascon, et encores vers la porte de Ténière, du costé de la citadelle.

| Le conseil, au premier article, a délibéré que l'on fera travailler à la fortification de la ville, ez lieux que M. le comte a commandé, dixaine par dixaine, ainsi que l'on a accoustumé faire cy-devant en semblable affaire, et que le scindicq fera rechercher des tonneaux par la ville pour les mettre sur la muraille en forme de parappet, estant remplis de terre. Et si pour ce regard le scindicq paye quelque chose, il luy sera entré, moyennant quittance.

(Reg. mun., 18 mars 1598.)

où recourir et bailler de la teste, si non qu'il plaise à Son Altesse et à luy d'en faire considération et avoir pitié du pauvre peuple (1).

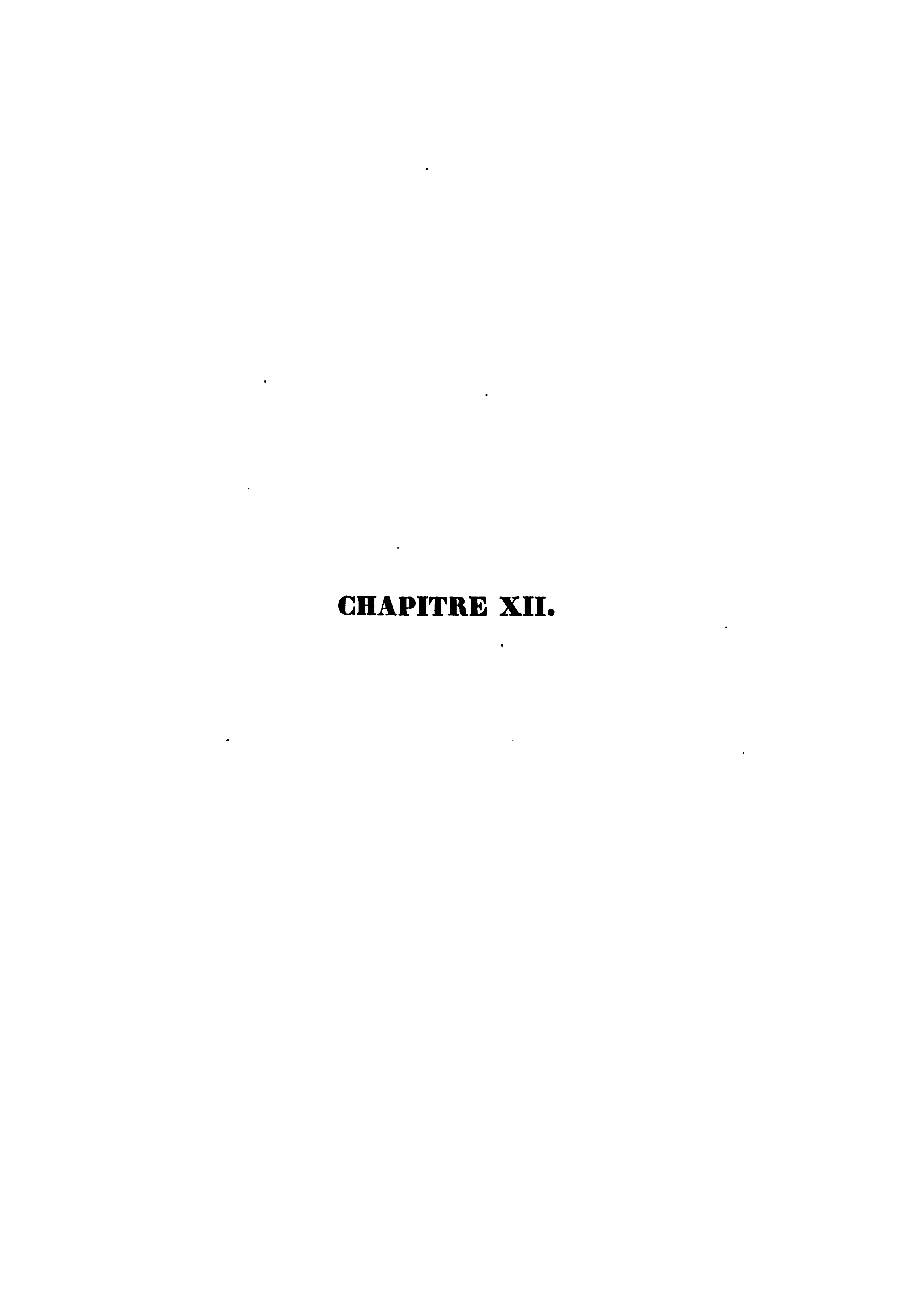
Estant requis de pourveoir à l'entretènement des pauvres de l'hospital, seront vendus de leurs biens, parce que la ville est desnuée de tous moyens.

M. le scindicq Jordan a dict et remonstré que M. le comte l'aïant faict appeler en sa mayson, vient de luy dire qu'il trouve fort estrange que l'on soit si peu charitable envers les sœurs Sainte-Claire, contraintes de quitter leur couvent. — Le conseil est aussy bien desplaisant de la necessité où sont les pauvres sœurs Sainte-Claire; si les bourgeoys avoient les moyens tant en général qu'en particulier, on tascheroit de les soulager: mais la pauvreté est si grande partout, et il y a d'ailleurs tant de pauvres mendiants par la ville, qu'il est impossible de satisfaire à tous (2).

Pour cicatriser des plaies aussi profondes et mettre un terme à ces inénarrables misères, le seul remède possible était la paix, mais une paix durable, définitive. La paix, dont le peuple n'apprécie jamais autant les avantages que lorsqu'elle est compromise ou perdue, était alors le vœu de tous, le sujet de toutes les prières adressées au ciel. Cette paix si nécessaire, si ardemment désirée, ce fut le Saint-Siége qui entreprit de la donner à la chrétienté, et qui accomplit avec succès cette noble et bienfaisante tâche.

(1) Reg. mun., 30 mars 1598.

(2) *Ibidem*, 22 avril 1598.



CHAPITRE XII.

Sommaire.

Situation de l'Espagne et de la France au commencement de l'année 1598. — La paix nécessaire à l'une et l'autre de ces puissances. — Médiation du pape. — Agents qu'il emploie. — Traité de Vervins. — Charles-Emmanuel, délaissé par l'Espagne, vient à bout de se faire comprendre au nombre des signataires du traité. — Service rendu par le pape à la chrétienté. — Fête célébrée à Bourg à l'occasion du traité de Vervins. — Charles-Emmanuel jure l'observation de la paix à Chambéry, en présence de Gadagne, seigneur de Bothéon, sénéchal de Lyon. — A la demande du roi, Charles-Emmanuel retire ses troupes des environs de Genève. — Le parti militaire et le parti protestant, en France, hostiles au duc de Savoie. — Titres sur lesquels Charles-Emmanuel fondait ses prétentions à la suzeraineté du marquisat de Saluces. — Situation de nos provinces après la paix de Vervins. — Charles-Emmanuel vient à Bourg. — Il s'appitoie sur les souffrances des habitants. — Motif principal de son voyage. — Le cardinal légat se rendant à Rome traverse les états de Savoie. — Arrivée et séjour de ce prélat à Bourg. — Détails à ce sujet. — Mission de Thonon. — Lettre de saint François de Sales au pape Clément VIII. — Ce qu'il dit au sujet de Charles-Emmanuel.

CHAPITRE XII.

—

L'année 1598 mit enfin un terme aux guerres que l'Espagne soutenait depuis si long-temps contre la France. Philippe II, âgé de soixante-dix ans, miné par d'effroyables infirmités, touchait au moment de remettre le sceptre de l'Espagne et des Indes à un successeur, jeune, inexpérimenté, dépourvu de toute élévation d'esprit et de caractère. Ses expéditions militaires contre la France et les autres ennemis de l'Espagne avaient été sans résultat. Le découragement avait pénétré dans son âme depuis qu'en 1596 les Anglais, sous la conduite de lord Howard et du comte d'Essex, s'étaient emparés de Cadix. Le mariage de l'infante Isabelle, promise à l'archiduc d'Autriche, était nécessairement ajourné à la paix, par la raison que les Pays-Bas, qui constituaient la meilleure partie de sa dot, étant devenus le théâtre de la guerre, pouvaient lui être enlevés à la première défaite. Tous les obstacles semés sur les pas de Henri de Bourbon n'avaient fait que mettre en relief les talents politiques et militaires de ce prince, sous la main duquel la France, devenue compacte et homogène, pouvait désormais défier le mauvais vouloir et les attaques de ses ennemis.

Si Philippe II avait d'aussi puissants motifs pour désirer la paix, le roi de France, qui depuis vingt-cinq ans dormait sous

la tente et n'avait pas quitté la cuirasse, devait aussi aspirer à un repos nécessaire à lui-même, nécessaire surtout à la France pour restaurer son agriculture, son commerce, ses finances. Au pape Clément VIII revient l'honneur d'avoir compris la situation respective des deux monarques, et d'avoir été le médiateur d'une paix qu'ils étaient trop fiers pour demander, mais dont ils avaient intérêt l'un et l'autre à agréer la proposition. En servant comme il le fit dans cette circonstance les intérêts de l'humanité, l'auguste pontife croyait servir en même temps ceux de l'Eglise, que compromettait la lutte inutile de deux nations catholiques dont il aurait voulu utiliser les armes à refouler le Turc qui débordait en Hongrie, à combattre la réforme, principe de dissolution religieuse et sociale, enfin, à rétablir l'unité dans le monde chrétien: tâche dont l'accomplissement était aussi difficile que le but en était grand et noble.

Les intérêts qu'il s'agissait de concilier étaient complexes. A la politique de Henri IV se rattachait celle de ses alliés : l'Angleterre, la Hollande, le corps germanique, les cantons protestants de la Suisse ; à celle de Philippe II était liée l'existence des Pays-Bas, du Portugal, de l'Italie, de la Savoie. La haute capacité diplomatique de Clément VIII triompha de toutes ces difficultés. Les entremetteurs qu'il choisit pour opérer le rapprochement des deux monarques furent deux hommes d'église, aussi remarquables par l'étendue de leur savoir que par leur expérience consommée des hommes et des choses. Le premier, Bonaventure Calatagirone, patriarche de Constantinople et général de l'ordre des Cordeliers, fut

chargé, dès l'année 1597, d'agir sur l'esprit de Philippe II et de l'amener à des résolutions pacifiques. Alexandre de Médicis, légat en France, remplit une mission analogue auprès de Henri IV. A force de ménagements, de patience et de dextérité, leurs efforts furent couronnés par le succès.

Les conférences relatives à la paix s'ouvrirent au mois de mars 1598, dans la petite ville de Vervins en Picardie, où se rendirent les plénipotentiaires des cours intéressées à cette négociation. L'égoïsme dont Philippe II avait usé jusqu'alors envers Charles-Emmanuel ne se manifesta jamais avec autant d'évidence que dans cette circonstance. Pas la moindre stipulation, la moindre réserve n'avait été faite par le beau-père en faveur de son gendre et de ses petits-fils. La question du marquisat de Saluces, qu'il lui eût été facile de résoudre en la posant comme condition de la paix, fut oubliée ou volontairement passée sous silence. Charles-Emmanuel, laissé dans ce funeste isolement, allait rester seul exposé à la vengeance des Français; il se hâta d'envoyer à Vervins le marquis Gaspard de Lullins. Ce dernier trouva les plénipotentiaires français, Pompone de Bellièvre et Sillery, opposés à l'admission de son maître au traité. Ce fut à la pressante intercession de Calatagirone et du légat qu'il parvint à faire comprendre la Savoie au nombre des puissances contractantes, et encore n'obtint-il cette concession qu'au prix d'une déclaration humiliante, d'une sorte d'amende honorable, par laquelle Charles-Emmanuel reconnaissait avoir donné au roi de légitimes sujets de mécontentement et promettait de le rendre à l'avenir *plus content de lui*.

Dans les neuf articles du traité de Vervins qui touchent aux intérêts respectifs du roi de France et du duc de Savoie, se trouvent énoncées les conventions qui devaient recevoir une exécution immédiate : on ajourna la plus importante, celle du marquisat de Saluces, dont la solution fut remise à l'arbitrage du pape qui, dans le terme d'une année à partir du jour de la signature du traité, prononcerait la sentence définitive, à laquelle les parties intéressées prenaient à l'avance l'engagement de se soumettre (1).

Ce fut le 2 mai 1598 que fut signé ce traité de Vervins, qui rendait la paix à l'Europe, et à nos provinces de Bresse et de

(1) Et sur ce qui auroit esté remonstré par les dictz deputez du dict sieur roy catholique, que, pour parvenir à une bonne paix, il est très-requis que très-excellent prince, M. le duc de Savoye, soit compris en ce traicté, desirant le dict sieur roy catholique, et affectionnant le bien et conservation du dict sieur duc, comme la sienne propre, pour la proximité du sang et d'alliance, dont il lui appartient. Ce qu'aussi ils ont dit avoir charge expressément de proposer de la part du dict sieur cardinal archiduc : ayant aussi déclaré messire Gaspard de Genève, marquis de Lullins, conseiller d'estat, chambellan et colonnel des gardes du dict sieur duc, son lieutenant et gouverneur du duché d'Aouste et cité d'Yvrée, son commis et deputé, comme appert par son pouvoir et procuration; qu'icelui sieur duc son maistre a l'honneur d'estre issu du frère de la bisayeule du dict feu roy très-chrestien, et de la cousine germaine de la reine sa mère; que son intention est de donner contentement au dict sieur roy, et comme son très-humble parent le recognoistre de tout l'honneur, service et obéissance d'amitié, qui lui sera possible, pour le rendre à l'avenir plus content de lui et de ses actions, que le temps et les occasions passées ne lui en ont donné le moyen, et qu'il se promet du dict sieur roy que, cognoissant ceste sienne

Bugey, l'espoir d'un avenir meilleur. Bodin (*de la République*, liv. V, chap. Ier) observe que depuis cent ans tous les traités avec l'Espagne avaient été à l'avantage de cette dernière. Henri IV fut le premier roi qui ait gagné quelque chose à traiter avec cette puissance qui, sans lutte, sans frais de guerre, lui rendait des villes fortes, des positions militaires de premier ordre, telles que Calais, Ardres, Dourlens, la Capelle, le Castellet en Picardie et Blavet en Bretagne, avec leurs canons. Aussi avait-il raison de dire au duc d'Epernon, présent à la signature du traité : *Avec ce coup de plume, je viens de faire plus d'exploits que je n'en eusse fait de long-temps avec les meilleures*

bonne affection, il usera envers lui de la mesme bonté et déclaration d'amitié dont les quatre rois derniers, ses prédécesseurs, ont usé à l'endroit de feu de très-louable mémoire, M. le duc son père.

A esté conclu et arresté que le dict duc sera receu et comprins en ce traicté de paix; et pour tesmoigner le desir qu'il a de donner contentement au dict sieur roy très-chrestien, rendra et restituera la ville et chasteau de Berre, dedans deux mois, à compter du jour et datte de ces presentes, effectuellement et de bonne foi, sans aucune longueur ni difficulté, sous quelque prétexte que ce soit, et sera icelle place remise et rendue par le dict sieur duc à celui ou à ceux qui seront à ce députez par le dict sieur roy, dans le dict temps, précisément en l'estat qu'elle se trouve à présent, sans y rien démolir, affoiblir ni endommager en aucune sorte, et sans que l'on puisse prétendre ni demander aucun remboursement pour les fortifications faictes en la dicte ville et chasteau, ni aussi pour ce qui pourroit estre deu aux gens de guerre y estant, et delaissera toute l'artillerie qui estoit dans la dicte place lors de la prise d'icelle, avec les boulets qui se trouveront de mesme calibre, et pourra retenir celle que depuis il y aura mis, si aucune y en a.

A aussi esté convenu et accordé que le dict sieur duc desavouera et

épées de mon royaume. (Vie du duc d'Epernon, par Girard.) *Très-sainct Père,* écrivait-il au pape auquel était dû ce magnifique résultat, *puisque Dieu nous a donné la paix par le moyen de Vostre Sainctelé, il est bien raisonnable qu'après en avoir loué la divine Majesté, comme j'ai faict de tout mon cœur, je ne diffère davantage d'en remercier Vostre Sainctelé, et me conjouir avec elle de la gloire que ce bon œuvre ajoute à vostre pontificat, qui ne*

abandonnera entièrement, et de bonne foi, le capitaine la Fortune estant en la ville de Seurre, pays de Bourgogne, sans qu'il lui baille, ni à autre qui usurperoit la dicte ville, contre la volonté du dict sieur roy très-chrestien, directement ni indirectement, aucun aide, support, ni faveur.

Et pour le surplus des autres différents qui sont entre le dict sieur roy très-chrestien et le dit sieur duc, les dits députés ausdits noms consentent et accordent, pour le bien de paix, qu'ils soyent remis à nostre dit Saint-Père le pape Clément VIII, pour estre jugez et décidez par Sa Sainteté, dans un an, à compter du jour et datte de ces présentes, suivant la responce du dict sieur roy, baillée par escrit le quatorziesme juin dernier; et ce qui sera ordonné par Sa Sainctelé sera entièrement et de bonne foi accompli et executé de part et d'autre, sans aucune longueur ni difficulté, sous quelques causes et prétextes que ce soit.

Et cependant, et jusqu'à ce qu'autrement en soit decidé par nostre dict Sainct-Père, demeureront les choses en l'estat qu'elles sont à present, sans y rien changer ni innover, et comme elles sont possédées de part et d'autre, sans qu'il soit loisible de s'estendre plus avant, imposer ou exiger contributions, ni autre chose, hors le territoire des places qui sont tenues par les uns ou par les autres.

Et suivant ce qui a esté convenu et accordé, que dès à présent y aura paix ferme, stable amitié et bonne voisinance entre les dicts sieurs roy et duc, leurs enfans naiz et à naistre, leurs successeurs et héritiers, leurs royaumes,

rendra la mémoire de son sainct nom moins recommandable à la postérité que ses vertueuses et sainctes actions, les quelles nous obligent à l'honorer, servir et aimer.

Les peuples, fatigués par tant de guerres civiles et étrangères, saluèrent avec allégresse cette paix bienfaisante, et manifestèrent leur joie par des fêtes et des réjouissances de toute nature. Nos bons habitants de Bourg participèrent à ce

pays et subjets l'un de l'autre, pour quelque cause ou prétexte que ce soit.

Les subjets et serviteurs d'un costé et d'autre, tant ecclesiastiques que seculiers, nonobstant qu'ils ayent servi en parti contraire, retourneront pleinement en la jouissance de tous et chacuns leurs biens, offices et benefices, tout ainsi qu'il a esté dit ci-dessus, pour les subjets et serviteurs des deux rois, sans que cela puisse être entendu des gouvernemens.

Quant aux prisonniers de guerre, en sera usé comme il a esté convenu entre les deux rois, ainsi qu'il est convenu ci-dessus.

Et sont confirmez en tous leurs points et articles les articles et traictez faits ci-devant, entre les feus rois très-chrestiens, Henri second, en l'an mille cinq cens cinquante-neuf, à Chasteau en Cambresis, Charles IX et Henri III, et le dict feu sieur duc de Savoye, sinon en ce qui y auroit esté derogé par le present traicté ou par autre. Et suivant ce, demeurera le dict sieur duc de Savoye, avec ses terres, pays et subjets, bon prince neutre et ami commun des dictz sieurs rois. Et du jour de la publication du present traicté, sera le commerce libre et asseuré entre leurs dicts pays et subjets, comme il est contenu esdicts traictez, et en a esté usé en vertu d'iceux. Et seront observez les reglemens y contenus, mesme pour le regard des officiers qui ont suivi les dicts sieurs rois, sinon que par autre traicté y eust esté desrogé.

(Extrait du traité de Vervins.)

mouvement, et voici le programme officiel de la fête à laquelle donna lieu la nouvelle de la paix signée entre la France et la Savoie :

Les sieurs scindicqz ont remonstré que M. le comte de Montmayeur vient de leur dire que Son Altesse luy a commandé de faire faire les préparatifs nécessaires pour la paix qui se publiera lundy en cette ville, à fin de se resjouir de ce qu'il a pleu à Dieu nous envoïer la paix après tant de misères et pauvretez.

Le conseil a délibéré que les scindicqz feront dire à M. le comte que la ville se mettra en devoir de tesmoigner le grand plaisir et contentement que les bourgeois et habitans d'icelle ont de ce qu'il a pleu à Dieu nous envoïer la paix. A ces fins, lorsqu'elle se publiera, l'on fera une procession générale pour rendre grâces et louanges à Dieu de ce faict, à laquelle assisteront tous les ecclésiastiques de la ville, avec leurs croix, ensemble tous les bourgeoys et habitans, spécialement les chefs de maison, dont à ces fins sera faict ban à son de trompe et commandé à chascung de tenir les boutiques serrées et les rues nettes et en enlever tous les fumiers et immondices, spécialement les grandes par où la procession a de coustume de passer, à peyne de cent solz forts, perdition des dictz fumiers, le tout applicable aux pauvres. Et y assisteront les scindicqz avec leurs robbes et bastons scindicaux, et marcheront en leur rang et ordre pour la conservation des droictz et authorité de la ville. Au surplus, le feu de joye se fera en la place de la Hasle, comme l'on a de coustume faire en semblable cas ; pour rayson de quel feu, le scindicq fera provision de bois et parlera aux canoniers pour faire des fusées et autres feux artificiels. Et d'autre part fera mettre un essieu à la pièce qui est sur le bastion de Bourgneuf, là

où il fera conduyre les aultres qui sont sur le collion des Lices. Et fera aussi provision de tous les mortiers qu'il pourra recouvrer et assembler, et porter le tout sur le bastion, à fin de les faire lascher en mesme temps (1)....

Charles-Emmanuel montra un grand contentement de la conclusion de la paix; les afflictions et la détresse de ses sujets l'avertissaient assez que la guerre était loin d'avancer leurs affaires et les siennes. Doué d'une imagination vive, enthousiaste et toujours dominé par sa foi chimérique dans son horoscope, il espéra trouver, dans les pratiques de la paix et par les voies détournées de la diplomatie la fortune qu'il avait vainement jusques alors cherchée dans les hasards de la guerre.

Dans le mois d'août qui suivit la signature du traité de Vervins, le roi de France délégua à Chambéry le sénéchal de Lyon, Guillaume de Gadagne, seigneur de Bothéon, pour recevoir le serment de Charles-Emmanuel. La cérémonie se fit avec toute la solennité possible dans l'église des Cordeliers de Chambéry. Le duc jura l'observation de la paix sur les saints évangiles entre les mains du Révérendissime évêque de Saint-Paul; puis il usa, à l'endroit du mandataire du roi, de cette libéralité fastueuse qu'il aimait à déployer dans les circonstances solennelles : enseignes de pierreries, chevaux de luxe, chaînes d'or, furent prodigués à Gadagne et aux gentilshommes de sa suite.

Cependant la mission de Gadagne ne se bornait pas à la cérémonie de la prestation du serment du duc de Savoie; il

(1) Reg. mun., 30 mai 1598.

avait à traiter une affaire fort délicate, et à laquelle le roi portait un grand intérêt. Il s'agissait d'une intervention indirecte en faveur des Genevois, auxquels le duc manifestait sans relâche son mauvais vouloir. Le roi connaissait si bien ses mauvaises dispositions à leur égard qu'il avait cru devoir lui-même, quelque temps auparavant, les avertir de se tenir sur leurs gardes. La lettre qu'il écrivit au conseil d'état de Genève à ce sujet renfermait ce passage : *Vous savez quel est le dessein du duc de Savoie, duquel il ne démordra jamais, quoiqu'il dissimule maintenant, ayant long-temps dévoré votre liberté en espérance, la quelle il eût peut-être jà empiétée, si les rois nos prédécesseurs et nous ne l'en eussions empêché* (1).

Gadagne était spécialement chargé par le roi de demander au duc l'éloignement de ses troupes des environs de Genève, afin d'épargner aux habitants de cette ville les vexations qu'elles leur faisaient éprouver. A l'appui de cette demande, il représentait que les actes d'hostilité que la guerre autorisait avant la signature du traité avaient cessé depuis d'être licites. De son côté, le duc soutenait que Genève n'était pas comprise dans le traité de paix, puisqu'elle n'y avait même pas été nommée, d'où il résultait que les clauses et conditions de ce traité ne pouvaient lui être applicables. Il rappelait les droits de sa maison sur cette ville rebelle, qui ne se montrait autant effrayée du voisinage de ses troupes que parce qu'elle avait la conscience de ses torts envers lui. Toutefois, après avoir fait ses réserves sur le point de droit, Charles-Emmanuel ajouta

(1) Registre du conseil d'état de Genève.

que, par déférence pour le roi, il consentait volontiers à retirer ses troupes des environs de Genève, attendu qu'il n'aurait désormais rien plus à cœur que de le contenter en toute chose.

Cette courtoisie de langage et de procédé de la part de Charles-Emmanuel n'était pas affectée comme on s'efforça de le persuader à Henri IV. Dégoûté comme il devait l'être des Espagnols qui, dans toutes les circonstances, mais plus encore à Vervins, avaient poussé jusqu'au cynisme l'indifférence et la perfidie à son endroit, Charles-Emmanuel devait chercher à se rapprocher du roi, afin d'aplanir les voies à la solution de l'affaire du marquisat de Saluces, et ultérieurement à une alliance entre la France et la Savoie, ainsi que le lui avait si judicieusement conseillé Lucinge dont toutes les prévisions venaient de se réaliser. Mais un rapprochement entre le roi et le duc de Savoie ne faisait pas les affaires du parti protestant et du parti militaire. Les militaires surtout avaient vu avec mécontentement et dépit la conclusion de la paix qui diminuait leur importance dans l'état, brisait leur carrière, et les privait des profits énormes qu'ils trouvaient dans la prise et le pillage des villes ennemies.

L'affaire de Saluces, qu'il eût été si facile à l'Espagne d'accommoder à Vervins en la faisant considérer comme une compensation de la restitution des villes de Calais, d'Ardres, de Blavet, etc., était une porte par où pouvait encore sortir la guerre. Les chefs du parti militaire, Lesdiguières, Biron, Ornano, faisaient tous leurs efforts pour l'élargir; les protestants, tels que Rosny, Duplessis-Mornay, qui avaient sur l'esprit et les résolutions du roi une influence prépondérante, mettaient

leurs soins les plus assidus à prévenir le roi contre le duc de Savoie, fauteur de la Ligue, protégé du Saint-Siége, ardent adversaire de la réforme. L'affaire du marquisat devant se plaider et se résoudre à Rome, Rosny obtint du roi d'y envoyer, pour ambassadeurs, Bellièvre et Sillery, les mêmes qui, aux conférences de Bourgoin et de Suze, s'étaient, comme nous l'avons dit, appliqués à fermer toutes les voies à la conciliation.

Le choix de ces négociateurs fut pour Charles-Emmanuel un avertissement certain qu'il aurait à lutter contre un mauvais vouloir systématique. Pour être en mesure de se défendre, il fit fouiller les archives de Turin, de Nice et de Chambéry, et rechercher tous les titres sur lesquels s'appuyaient les prétentions de la maison de Savoie à la suzeraineté du marquisat de Saluces. La quantité en était si considérable, que s'il faut en croire l'historien Pierre Mathieu, elle forma la charge de quatre mulets. Toute cette paperasse fut transportée à Rome, où une armée de paléographes et de légistes fut occupée à en faire des copies et des commentaires. Essayons, au moyen d'une analyse succincte empruntée à Cambiano, auteur piémontais qui a eu l'admirable patience de compulser cet énorme fatras, d'éclaircir, autant que faire se peut, le point historique de la question.

Il résultait de ces titres, que dans l'année 1196 un différend entre Mainfroy, marquis de Saluces, et Amé, comte de Savoie, s'était terminé par la prestation de foi et hommage faite par Mainfroy au comte de Savoie. Soixante-quatre ans après (1233), un autre Mainfroy reconnaît tenir le marquisat en fief du comte

de Savoie. En 1305, le marquis de Saluces, après une donation entre-vifs de ses terres faite au comte de Savoie, en reprend l'investiture des mains de ce dernier; le comte de Savoie étant mort peu après, la cérémonie de l'investiture est aussitôt renouvelée au profit d'Edouard, comte de Savoie, successeur du défunt. Cinq ans après, le même Mainfroy fait acte de foi et hommage pour son marquisat de Saluces à Philippe de Savoie, prince d'Achaïe et de Piémont, et dans l'acte dressé à cette occasion, la suzeraineté du comte de Savoie se trouve explicitement stipulée. La même stipulation est renouvelée l'année suivante par Frédéric, fils de Mainfroy, tant en son nom qu'en celui de Thomas, son fils. Plus tard, ce même Frédéric s'étant emparé déloyalement d'un lieu nommé *Busca,* appartenant au prince d'Achaïe, et à cette première faute, ayant ajouté celle de prêter secrètement foi et hommage pour son marquisat à Barnabo Visconti, seigneur de Milan, le duc de Savoie et le prince d'Achaïe lui déclarent la guerre et le contraignent à se reconnaître, lui et ses successeurs, à perpétuité, pour vassaux des comtes de Savoie. L'acte qui porte cette reconnaissance, daté de 1363, est confirmé l'année suivante par le marquis de Saluces dans un château du Dauphiné, puis ratifié par l'empereur Charles IV. Le marquisat ayant, en 1365, fait échute à l'empire, le même empereur, par acte de donation, en dispose en faveur d'Amé de Savoie. Il est vrai qu'en l'année 1210, Adelasie ou Adélaïde, marquise de Saluces, s'était reconnue feudataire du dauphin viennois, son parent, et que cette reconnaissance fut renouvelée plus tard en 1291 et 1343, ce qui amena un grave conflit entre le

comte de Savoie et le dauphin, lequel se termina par une prestation exclusive de foi et hommage de la part du marquis de Saluces en faveur du premier, l'an 1413, renouvelée postérieurement dans les années 1417, 1466, 1479. La guerre s'étant allumée en 1484 entre Charles Ier, duc de Savoie, et Louis, marquis de Saluces, ce dernier fut dépouillé de son marquisat; mais Charles étant mort peu de temps après, ne laissant après lui qu'une fille mineure, Louis sut mettre à profit cette circonstance pour se remettre en possession. Peu après survinrent les guerres des Français en Italie, à la suite desquelles François Ier s'empara du marquisat.

Alors que Charles-le-Bon se trouva dépouillé de ses états par François Ier, son neveu, il ne laissa pas pour cela de revendiquer son droit à la suzeraineté du marquisat, et lorsqu'en 1536 Charles-Quint en fit l'investiture à François Ier, Charles-le-Bon obtint de l'empereur la déclaration expresse et formelle que cette investiture ne préjudiciait en rien aux droits du duc de Savoie. De plus, en 1555, pendant le séjour que Charles-Quint fit à Bruxelles, il confirma tous les actes de foi et hommage prêtés par les marquis de Saluces aux comtes et ducs de Savoie, ainsi que les ratifications obtenues pour ces investitures de l'empereur Charles IV.

Aux allégations qui précèdent, les jurisconsultes et hommes d'état français opposaient à leur tour des diplômes et des actes qui attribuaient à la France, héritière des dauphins viennois, le droit de suzeraineté sur le marquisat de Saluces. Il était arrivé que les anciens seigneurs de ce marquisat, placés entre les dauphins viennois et les comtes et ducs de Savoie, plus

faibles que chacun d'eux, s'étaient vus contraints à diverses époques de céder aux impérieuses nécessités de la force, en se reconnaissant vassaux tantôt de l'un, tantôt de l'autre. Il résulta donc de la confrontation des titres produits par la Savoie et par la France, que les prétentions des deux parties, se neutralisant mutuellement, rendaient la question insoluble. Nous verrons bientôt à quelles complications donna lieu la poursuite de cette affaire.

La paix de Vervins n'avait pas fait cesser tous les malheurs qui depuis si long-temps désolaient nos provinces. Les villes, il est vrai, avaient été exonérées du poids de leurs garnisons; mais il était arrivé que les soldats licenciés, habitués de longue date à la maraude et au pillage, infestaient les campagnes. Ils achevaient ainsi, par la violence et l'extorsion, de ruiner le petit nombre de familles qui avaient pu survivre à la contagion, à la famine, aux dévastations exercées par l'ennemi, et notamment par le maréchal de Biron.

La disette continuait à se faire sentir dans les villes; les villageois, dans la crainte trop fondée d'être détroussés et pillés par les soldats vagabonds, ne s'aventuraient pas à y transporter leurs denrées. La ville de Bourg avait le triple inconvénient de voir les campagnes environnantes exploitées à la fois par les soldats vagabonds récemment licenciés, par ceux des garnisons françaises qui occupaient les villes de Bresse prises durant la guerre, et enfin par ceux de la citadelle de Saint-Maurice, qui n'étaient pas les moins malfaisants, ainsi que nous l'apprend la délibération du conseil de la ville, datée du 13 août 1598, où nous lisons ce qui suit :

A esté remonstré par les scindicqz que, depuys quelque temps en ça, les boulangiers et revendeurs de pain de la ville se tiennent sans aulcuns pains, et de plus que, hier, il n'y eut aulcun bled à la Grenette, ce qui est un grand désordre et préjudice, à quoy il est bien requis de pourveoir, et à ce que les soldats de la cytadelle arrestent les villageoys et leurs marchandises, qui est l'occasion que la Grenette se trouve à présent dépourvue de bled, les paysans n'y en veuillant plus amener. A esté délibéré que les scindicqz iront trouver à la cytadelle M. de Bouvens pour luy faire connoistre l'abbuz que commettent ses soldatz, à quoy ilz le prieront d'obvier...

La paix dont on jouissait était donc essentiellement précaire; on n'ignorait pas que pour avoir été compris dans le traité de Vervins, le duc de Savoie n'en avait pas moins des comptes d'une nature très-sérieuse à régler avec la France. La misère était toujours la même, le défaut de sécurité ne permettait pas au commerce et à l'industrie de prendre quelque essor; les bourgeois de Bourg envoyaient message sur message à Charles-Emmanuel pour le prier de venir lui-même inspecter l'état des choses pour y appliquer les remèdes nécessaires. Le duc se prêta enfin, malgré la multiplicité de ses occupations, aux désirs de ses sujet de Bresse en faisant annoncer officiellement sa prochaine arrivée à Bourg.

Le sieur scindicq a remonstré qu'il a eu advis comme Son Altesse vient par deça, et que de fait il est déjà à Saint-Rambert, aïant laissé quelque garnison à Belley en passant; au moyen de quoy il est bien requis d'adviser à sa venue. Item, *qu'il (le syndic) a faict tout ce qu'il a pu pour tirer quelque argent des fermiers de la ville, afin d'aller à Mascon achepter du vin pour la venue de Son Altesse,*

mais qu'il n'a pu avoir que quatre ducatons, tellement qu'il a esté contrainct d'en emprunter vingt, avec les quels il est sur le poinct de partir pour le dict voïage.

Le conseil a délibéré que l'on advertira tous les cinquanteniers de commander aux caporaux qui sont soubz eulx d'advertyr tous les bourgeoys et habitans inscripts et enrollez, de se tenir prests avec leurs armes pour la venue de Son Altesse et lui aller au-devant; et que, d'aultre part, les scindicqz et principaux bourgeoys d'icelle, qui ont des montures ou moyen d'en avoir, se tiendront aussi prests pour le mesme faict, et que les femmes et les enfans et aultres, qui ne peuvent aller comme sus est dict, se tiendront par les rues et places de la ville lorsque Son Altesse passera, pour crier Vive Savoye ! *et faire la meilleure démonstration possible du contentement que la ville a de voir Son Altesse par deça, et que l'on taschera de faire des feux de joye par les places et carrefours accoustumez* (1).

Le temps n'était plus où la ville de Bourg, pour faire accueil à ses souverains, organisait ces fêtes curieuses qui attiraient le concours des populations de la Bresse et des provinces voisines. Nous avons dans d'autres publications décrit la joyeuse entrée *(adventus jucundus)* de Marguerite d'Autriche (2), celle du cardinal-légat Louis de Gorrevod (3), reproduit en quelque sorte le programme officiel des drames et autres exhibitions

(1) Reg. mun., 20 août 1598.

(2) *Recherches historiques et archéologiques sur l'église de Brou.*

(3) *Notice descriptive et historique sur l'église collégiale de Notre-Dame de Bourg.*

scéniques représentés sur des échafauds *(chaffalia),* dressés à cet effet sur les places de la Halle, de l'Orme, des Lices, et devant les églises de Notre-Dame et des Frères-Prêcheurs. Alors des fontaines de vin coulaient, aux frais de la municipalité, pour désaltérer la foule; des présents de diverse nature, composés de vaisselle d'or ou d'argent quand la ville était en fonds, de quelques douzaines de fromages de *Clon* seulement quand sa caisse était moins garnie, étaient offerts aux nobles personnages dont elle fêtait la présence dans ses murs. Mais en 1598, après dix-huit années passées dans les cruelles épreuves de la guerre, de la famine et de la contagion, il ne pouvait être question de réjouissances et surtout de présens. Ce n'est qu'avec grande difficulté que le syndic peut retirer quatre ducatons des fermiers des onces et du trésain (droits que la ville percevait sur le débit de la viande et du vin); à cela se bornait toute la finance dont la ville pouvait disposer pour festoyer le duc de Savoie et sa suite. Le syndic, il est vrai, vient à bout d'emprunter vingt autres ducatons avec lesquels il va acheter à Mâcon le vin d'honneur que la ville ne peut se dispenser d'offrir à Son Altesse.

Cependant le conseil rédige des mémoires sur la situation lamentable de la ville, sur les pertes qu'elle a éprouvées; il suppute le chiffre des avances faites pour l'entretien et la solde des garnisons, dans l'intention de mettre tous ces détails sous les yeux du prince, et avec l'espoir d'en obtenir justice et indemnité.

Le 25 du mois d'août, Charles-Emmanuel arrive et voit accourir au-devant de lui une population hâve, livide, couverte

de haillons. A ce triste spectacle, son émotion fut visible; le peuple vit couler ses larmes, marque de sympathie qui lui fit pour le moment oublier toutes ses souffrances et fit expirer la plainte sur ses lèvres. Jamais peut-être le cri de *vive Savoie!* ne fut aussi chaleureusement acclamé que par ces poitrines minées par la faim. De son côté, le duc trouva dans son cœur bon et généreux les accents de la consolation et de la pitié: *le quel leur dit: qu'il estoit passé en ce pays spécialement pour entendre les nécessitez et pauvretez qui y sont, et apporter tout le soulagement qu'il pourra à ceulx de la ville.* (Délibération du 26 août.)

A la harangue d'usage que prononça le syndic, le duc répondit par une déclaration formelle de la remise entière des tailles de l'année courante et de toutes les dettes arriérées, puis il ajouta qu'il avait avec bonheur signé la paix, et qu'il mettrait toute sa sollicitude à la rendre féconde et prospère: c'étaient là de bonnes paroles qui furent accueillies avec une satisfaction d'autant plus vive qu'elles avaient été précédées par un acte réparateur. Les syndics et le conseil de la ville, qui avaient journellement à se plaindre des empiétements que se permettait M. de Montmayeur sur leurs attributions, mirent à profit les bonnes dispositions du duc pour obtenir de lui la confirmation des priviléges de la ville. Enfin, après ce mutuel échange de sympathie et d'affection entre le souverain et les sujets, Charles-Emmanuel reprit, dans les premiers jours de septembre, le chemin de la Savoie où le rappelait une affaire de la plus haute importance au point de vue religieux et politique.

Ce prince n'avait pas entrepris ce voyage dans l'unique but de se rendre compte des besoins de son peuple, un autre motif l'y avait encore déterminé. Le cardinal-légat, Alexandre de Médicis, dont la mission en France était terminée depuis la conclusion du traité de Vervins, était en route pour retourner à Rome. A la prière de Charles-Emmanuel, il s'était déterminé à traverser les états de Savoie; or, d'après l'itinéraire adopté, ce prince de l'Eglise devait passer par Bourg et y séjourner. Le duc, qui avait à cœur que l'hospitalité qu'il offrait fût à la fois digne de l'amphytrion et de l'hôte, avait voulu pourvoir lui-même aux préparatifs et aux frais de sa réception dans toutes les localités que ce dernier devait visiter. Durant son séjour à Bourg, il avait arrêté avec le gouverneur de Bresse, M. de Montmayeur, toutes les mesures nécessaires pour que le prélat fût convenablement honoré et traité dans la capitale de la province. Il était fort à propos de s'y prendre à l'avance, attendu que le légat avait un train de prince, une suite nombreuse, des bagages considérables, ainsi que nous l'apprend le registre municipal (15 septembre 1598) :

Le sieur scindicq a remonstré qu'il y a commandement de Son Altesse à M. le gouverneur de recepvoir et loger en la ville l'Illustrissime et Révérendissime cardinal de Florence, légat de Sa Saincteté, et sa suytte de cent vingt-quatre chevaulx, cent hommes de pied, soixante charrettes et aultant de charretiers, les quelz doibvent arriver dans trois jours; tellement qu'il est requis de faire les logis et, oultre ce, ung despartement de douze douzaine de serviettes, aultant de plats, aultant d'assiettes et deux douzaines de nappes, pour la maison du dict Révérendissime cardinal, et encores de nommer trois ou quatre personnages pour

assister au maistre d'hostel de M. de Montmayeur, qui a charge de Son Altesse de traicter le dict Reverendissime cardinal. Item, *que M. le comte a dict que la ville doibt faire quelque présent au dict cardinal, soit en volailles, poissons, vin ou aultrement.*

Le conseil, au premier article, a délibéré que, à l'issue de céans, le scindicq avec le conseil ira trouver M. le comte pour lui remonstrer comme la ville est en très-bonne volonté et disposition de recepvoir Mgr le Reverendissime cardinal, et que, encores aujourd'huy, on s'assemblera en mayson de ville pour faire les logis requis et nécessaires pour sa venue et, par mesme moyen, ung roolle de ceulx qui fourniront des meubles et ustencilles pour la cuysine et pour les tables. L'on remonstrera, le plus amiablement que l'on pourra, que les bourgeoys estant à présent desnuez de tous moyens ne pourront faire aulcun présent au dict seigneur cardinal condigne à Sa Grandeur, et partant le prieront de voulloir accepter la bonne volonté et affection qu'ilz ont. Neantmoins, que s'il se peult trouver quelques vivres, comme volailles, etc., il en fera provision pour les donner et présenter au Reverendissime légat de la part de la ville, et que, oultre ce, il trouve en quelque endroict du meilleur vin, à fin d'en prendre à pot et luy en faire porter à chaque repas pendant qu'il demeurera en ville.

L'accueil que Charles-Emmanuel ménageait au légat dans ses états ne différait pas de celui qu'il aurait pu faire à l'empereur ou au roi de France, s'il eût reçu la visite de l'un de ces monarques. Or ce prince, dans toutes ses entreprises, se proposait un but utile. On se rappelle que le différend, touchant le marquisat de Saluces, avait été remis à l'arbitrage du pape qui, dans le terme d'une année, à compter du jour de la signature du traité de Vervins, devait prononcer en faveur de l'une des parties intéressées. Il était présumable

que le cardinal de Médicis, instruit à fond de cette affaire, exercerait une grande influence sur le jugement du pape, et partant sur la décision à intervenir. Il était donc du plus haut intérêt pour Charles-Emmanuel de gagner la faveur du cardinal de qui pouvait dépendre la solution d'une affaire aussi importante. Ce prince attendait encore de la présence du légat dans ses états le succès d'une grande et difficile tâche, entreprise depuis quatre ans, celle de ramener à la foi catholique les populations du Chablais, depuis long-temps égarées dans les erreurs du calvinisme.

On sait que ce fut à cette occasion que saint François de Sales, alors simple prévôt de l'évêché de Genève, fit ses premières armes apostoliques et commença contre les réformés une croisade, terminée par des résultats si consolants pour l'orthodoxie. Charles-Emmanuel, soit qu'il fût animé par un zèle sincère pour les saines croyances, soit qu'il calculât que les dissidences religieuses avaient pour effet inévitable de rompre l'unité politique et les liens de l'obéissance des sujets envers leur souverain, avait fait tous ses efforts pour seconder et rendre fructueux les travaux évangéliques du saint missionnaire. Il avait espéré avec raison que la présence du légat à Thonon, ville capitale du Chablais, en donnant un grand relief aux cérémonies du culte catholique qui allait désormais être substitué sans partage à celui de la réforme, pourrait avoir une influence déterminante sur les esprits encore hésitants; ses prévisions furent complètement justifiées par les faits.

Le légat, arrivé à Thonon le dernier jour de septembre, se prêta d'une manière admirable aux circonstances, donnant

l'exemple de l'assiduité à tous les exercices de la mission, entendant les confessions de tous ceux qui voulurent l'approcher, et partageant avec saint François de Sales, l'apôtre du Chablais, les fatigues de la prédication et de la controverse avec les hérétiques. De son côté, Charles-Emmanuel employa alternativement, l'autorité du souverain et les moyens de la persuasion. Il résulta de cette communauté de zèle, d'efforts et de volontés, que le calvinisme vaincu rendit à la foi orthodoxe la place que depuis soixante ans il avait usurpé sur elle.

On trouve dans les œuvres de saint François de Sales une lettre qu'il adressa au pape Clément VIII, cinq ans après ces événements, dans laquelle le succès de cette mission est presque entièrement attribué à la conduite prudente et vigoureuse de Charles-Emmanuel. Ce prince envers lequel les historiens, et principalement ceux de France, ne se sont pas toujours montrés impartiaux, a reçu une ample et glorieuse compensation à leur défaut de justice, dans l'appréciation que le saint évêque de Genève nous a laissée de son caractère et de ses sentiments. Le lecteur nous saura gré de faire passer sous ses yeux quelques extraits de ce document tracé par la main du *plus excellent des hommes et du plus aimable des saints.*

Je parle, dit le saint prélat, de ce que j'ai veu et que mes mains ont touché pour ainsi dire, de façon que je suis très-impudent si je ments et très-imprudent si je l'ignore. Donc, quand nous entrâmes dans ces bailliages, nous ne vîmes de tous costés que calamités et misères, car soixante-cinq paroisses se présentoient à nos yeux, où entre tant de milliers d'hommes (exceptez les officiers de Son Altesse,

qui ont tousiours esté fidèles), l'on n'eust pas trouvé cent catholiques. Les temples estoient en partie abattus et en partie déserts. L'on ne voyoit en pas un lieu les enseignes de la croix, tous les autels estoient renversez quasi partout, les vestiges de l'ancienne et vraye religion estoient effacez. Les ministres (qu'ils appellent), c'est-à-dire les docteurs de l'hérésie, estoient partout renversans les maisons, introduisans leur doctrine, occupans les chaires pour un infame gain. Les Bernois, Genevois et semblables enfans de perdition, menaçoient le peuple par leurs espions et le destournoient d'entendre nos prédications, crioyent par tout que la paix n'estoit pas encore establie, qu'en brief on chasseroit le duc et les prestres, et que l'hóresie demeureroit sauve et entière. Nonobstant, les nostres avançoient selon leur pouvoir, et tirant premièrement quelques-uns des gouffres de l'hérésie, les recevoient au port de la communion catholique, quand le duc, impatient des attentes pour une chose qu'il portait en ses plus intimes entrailles, résolut de venir en personne et de parler à ceux de Tonon, qui sembloient estre les principaux et de traicter avec eux.

Cecy est arrivé en l'année 1598 et a succédé si heureusement, que l'Illustrissime et Reverendissime cardinal de Florence, légat *à latere* du Saint-Siége apostolique, passant par icy, veid plusieurs milliers d'hommes, ausquels, ou il bailla lui-mesme la bénédiction, ou voulut qu'elle fust baillée par l'evesque et par moy, parce que, à toutes les heures du jour, il en falloit un qui, en une si grande multitude de pénitens, receut les brebis qui retournoient au parc de J.-C.

Certes, comme il faut rapporter ce grand et notable mouvement d'esprits au souverain moteur de toutes choses, aussi faut-il confesser ingenüement qu'il s'est servy du zèle du duc comme d'un très-bon instrument. Car, pendant quelques mois que Son Altesse a travaillé à ceste conversion et séjourné à Tonon, son cœur, par une singulière grace, sembloit estre entre les mains de Dieu, veu qu'il le tournoit

du costé qu'il vouloit, tantost faisant des exhortations en public au peuple, dignes tout-à-fait d'un prince catholique, tantost en particulier à ceux qui sembloient estre les colonnes de l'hérésie, tantost monstrant de bons exemples et faisant plusieurs bonnes œuvres, et tantost disputant de toutes ses forces avec tout ce peuple, à celle fin de le remettre et ranger à la vraye eglise. Ce duc estably de Dieu pour annoncer ses commandemens, n'a jamais quitté l'entreprise que la face des choses changée....

Comme cette grande multitude de convertis se trouvoient mêlez avec quelques hérétiques de l'un et de l'autre sexe, qui, plus obstinez que tous les autres, croupissoient en leurs erreurs et laissoient craindre qu'ils n'infectassent le reste de ce peuple, Son Altesse, ne voyant point de remède plus propre, leur commanda par édict de sortir et vuider du pays. Quelques-uns, redoutant la terreur de ce décret, se sont depuis recognus: *dum configitur spina afflictio dat intellectum.* Tellement que ce duc très-religieux n'a rien espargné de tout ce qui estoit en sa puissance, afin que ces peuples se convertissent, ou par caresses ou par menaces. Mais ce qui est plus digne de louanges est que la plus grande part de ses conseillers luy conseilloient le contraire, car il me souvient d'avoir assisté par son commandement au conseil sur cette affaire, ou plusieurs jugeoient opiniastrement, pour des considérations d'estat, qu'il n'estoit temps d'entreprendre, ny remuer ce dessein; cependant il a préféré le seul respect et avancement de la foy; les Bernois y estans présents, tremblans mesmes, et tout estonnez, eux qui avoient envoyé une ambassade expresse pour l'empescher.....

Il reste, très-sainct Père, que le Sainct-Siége apostolique, par son soing et par sa grace, prenne à cœur et embrasse ceste affaire et qu'il chérisse tendrement ce Sérénissime duc qui a esté un instrument si efficace pour remestre en estat de salut ce si affligé diocèse. C'est ce

que j'attends et demande très-humblement à la clémence de Vostre Saincteté, et prie Nostre-Seigneur Jésus-Christ qu'il luy soit tousiours propice...

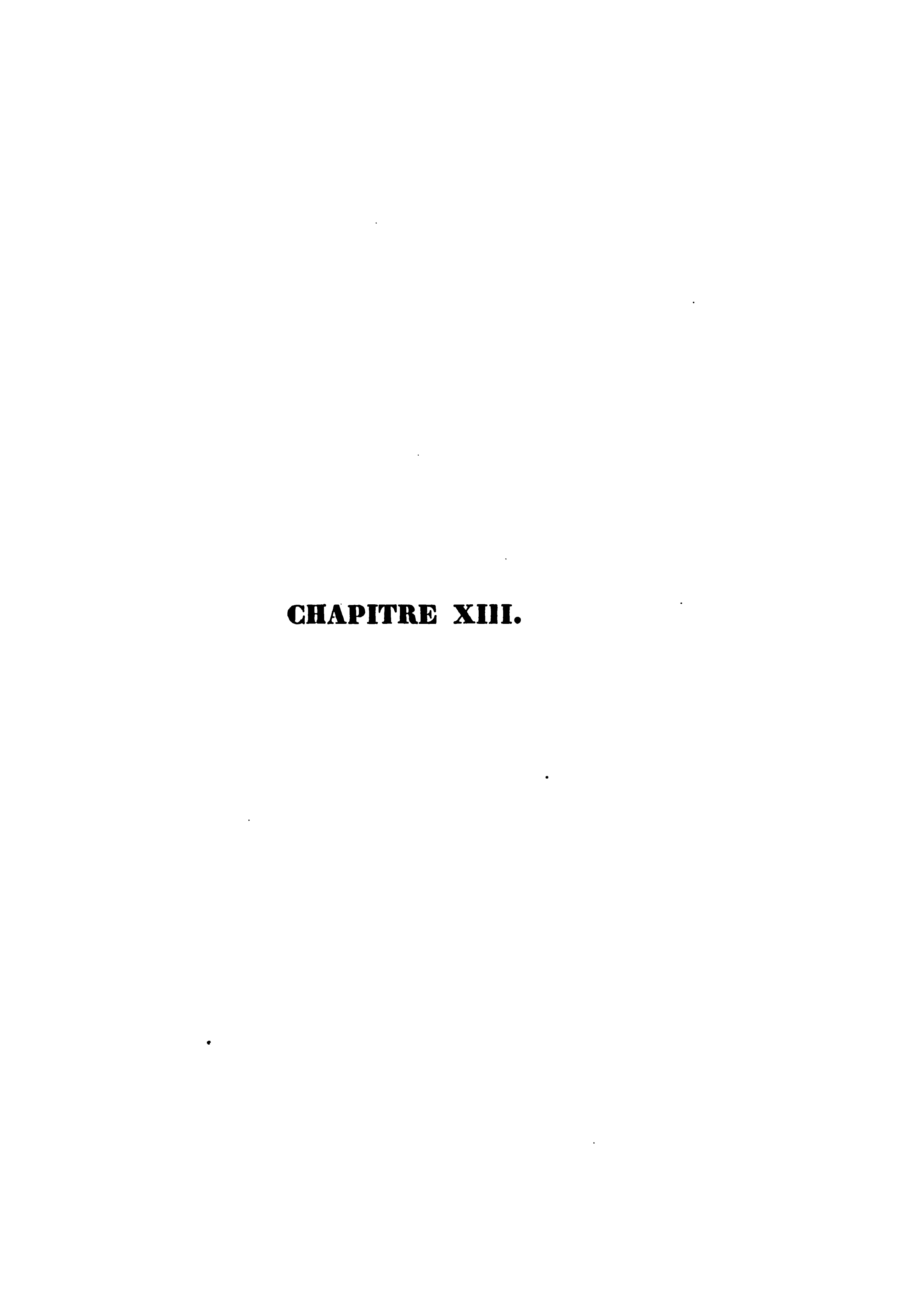
Très-Sainct-Père,

Vostre très-humble, très-obeyssant et indigne serviteur,

FRANÇOIS, *evesque de Genève.*

De Nessy, le 15 novembre 1603.





CHAPITRE XIII.

Sommaire.

—

Mort de Philippe II. — Part laissée au duc de Savoie, son gendre, dans son héritage. — Modification dans la politique de Charles-Emmanuel. — Discussions à Rome au sujet du marquisat de Saluces. — Incident qui porte Charles-Emmanuel à proposer au roi un accommodement amiable. — Il sollicite l'agrément du roi pour se rendre à Paris. — Ménagements de la cour de France vis-à-vis du pape. — Nouveaux services qu'elle en attendait. — Réponse du roi à la demande de Charles-Emmanuel, adressée à son ambassadeur. — Le duc réitère sa demande. — Opinion d'Henri IV sur les intentions du duc. — Charles-Emmanuel se rend à Paris contre l'avis de son conseil. — Détails sur son voyage. — Accueil que lui fait le roi à Fontainebleau. — Son séjour à Paris. — Ses prodigalités. — Entretien de René de Lucinge avec Rosny. — Le maréchal de Biron. — Le duc de Savoie à l'arsenal. — Commissaires nommés pour l'affaire de Saluces. — Propositions du duc repoussées. — Irritation qu'il en éprouve. — Traité du 27 février 1600. — Départ de Paris du duc de Savoie. — Il passe à Bourg. — Visite la citadelle. — Fait vendre les approvisionnements de blé. — Se rejette dans l'alliance espagnole. — Ne veut exécuter le traité. — Se prépare à la guerre. — Lettres inédites et curieuses qu'il adresse à M. de Montmayeur, gouverneur de Bresse. — Henri IV vient à Lyon, fait ses préparatifs de guerre. — Ce qu'il dit aux envoyés de Genève.

—

CHAPITRE XIII.

—

Au moment où la conversion du Chablais s'accomplissait d'une manière aussi satisfaisante au point de vue des sentiments religieux et des intérêts politiques de Charles-Emmanuel, expirait le vieux roi d'Espagne, Philippe II, laissant pour dernier conseil à son successeur « *de prendre toujours bien garde aux changements qui surviennent dans les autres royaumes, afin d'en profiter selon les occasions.* » Après une carrière aussi agitée que la sienne, ce fils de Charles-Quint qui s'était, comme son père, bercé de l'idée chimérique de la monarchie universelle, n'exprimait qu'un regret : celui *d'avoir frayé plus de cinq cent nonante millions de ducats, sans autre résultat que la conquête du Portugal.* Ce sombre monarque, que les protestants appelaient le démon du Midi, dont ils comparèrent la mort à celle d'Antiochus, laissait à Philippe III l'Espagne et les Indes; à sa fille de prédilection, l'infante Claire-Eugénie, fiancée à l'archiduc Albert, les dix-sept provinces des Pays-Bas et la Franche-Comté, et aux enfants de Catherine, sa fille défunte, épouse de Charles-Emmanuel, *un crucifix et une image de la Vierge* pour tout supplément de part hériditaire : poursuivant ainsi jusques au-delà du tombeau, à l'égard de son gendre, sa politique égoïste, jalouse, dénaturée.

Charles-Emmanuel, n'ayant plus à compter que sur lui-même, dirigea toute son activité sur l'affaire du marquisat de Saluces, déférée, ainsi que nous l'avons dit, à la décision du Saint-Père. Il imagina d'abord d'aller à Rome pour y plaider lui-même sa cause; mais, sur les représentations de Clément VIII qui craignait avec raison que ce voyage ne fît naître de fâcheux soupçons dans l'esprit des Français, il dut renoncer à ce projet. Déjà il avait expédié à Paris son secrétaire Roncas, avec la mission de proposer au roi la conquête du Milanais et du royaume de Naples, projet d'une exécution d'autant plus facile, que le duc son maître mettrait à la disposition des Français son armée, ses trésors et sa personne. En même temps, les instructions d'Arconas, comte de Touzaine, son ambassadeur à Rome, consistaient à caresser l'idée favorite de Clément VIII, celle de la croisade des potentats de l'Europe contre les Turcs. Enfin, après avoir employé les plus habiles jurisconsultes du temps à rédiger des mémoires sur la question du marquisat, il envoya à Rome le président Morozzo, le sénateur Vaudo et le comte de Verrue, pour assister le comte de Touzaine dans les travaux et les débats auxquels donnerait lieu cette affaire. Arnaud d'Ossat, ennemi des Espagnols et du duc de Savoie, insinue dans les lettres qu'il nous a laissées, qu'à cela ne se bornèrent pas les précautions de Charles-Emmanuel : *On ajoute,* dit ce prélat, *qu'il a fait provision de cent mille écus de bagues à distribuer ici aux personnes qu'il estimera pouvoir lui être utiles.*

Quoi qu'il en soit, les commissaires nommés par le pape pour suivre l'affaire du marquisat, reconnurent, dès les

premières conférences, après l'examen des titres produits de part et d'autre pour appuyer les prétentions respectives de la France et de la Savoie, que ces titres ne pouvaient servir de base à une discussion sérieuse, attendu qu'ils contenaient des faits contradictoires qui, se détruisant mutuellement, rendaient la question insoluble. Ce point établi, l'adroit Sillery demanda que, préalablement à toute discussion sur le droit de propriété, le roi de France, qui avait été dépouillé du marquisat par violence et par surprise, en fût remis en possession, sauf au duc de Savoie à faire valoir ultérieurement ses droits à la propriété. Sillery, à l'appui de sa demande, invoquait un précédent qui remontait à soixante ans, celui du traité de Cateau-Cambrésis, par lequel fut stipulée la restitution préalable à faire par le roi Henri II des villes et terres conquises sur le duc de Savoie, restitution qui, conformément aux dispositions de ce traité, reçut un plein et entier effet.

L'argument tel qu'il est posé, répondaient les Savoisiens, conclut et prouve en notre faveur; car si, comme vous le dites avec raison, le spolié doit être remis en possession, c'est un fait à l'abri de toute contestation que les ducs de Savoie ont été dépouillés de la suzeraineté qui leur appartenait, sous le prétexte que le marquisat de Saluces était fief mouvant du Dauphiné, ce qui n'a pu être justifié par aucune preuve probante; donc, le bénéfice de la possession appartient de plein droit au duc de Savoie.

La discussion par les titres n'avait pas abouti; elle ne cheminait pas plus heureusement par les voies de la juris-

prudence : les arguments émis d'une part comme de l'autre s'annulaient réciproquement. Pour sortir de cette impasse, Sillery proposa un moyen terme portant : qu'en attendant le jugement de la contestation, le duc de Savoie reconnaîtrait le marquisat comme fief mouvant du roi de France. Arconnas refusa de souscrire à cette clause qui, indirectement, aurait tranché la question au profit de ses adversaires. A défaut de bonnes raisons, on était descendu sur le terrain des arguties; chaque proposition était un piége tendu à la partie adverse. C'est ainsi que Sillery proposa de mettre le marquisat en séquestre entre les mains du pape, qui en ferait plus tard la remise entre les mains de celle des parties à qui écherrait le bénéfice de la sentence. Arconnas, embarrassé par cette ruse de procureur, déclara que ses pouvoirs n'allaient pas jusques à accepter ou refuser une proposition de cette nature, et qu'il allait en référer au duc de Savoie. Or, comme le terme fixé par le traité de Vervins pour le jugement de l'affaire approchait, Calatagirone fut chargé par le pape de se rendre auprès des deux princes, afin d'obtenir une prolongation de trois mois au compromis.

La proposition de Sillery jeta le duc de Savoie dans une perplexité d'autant plus grande qu'elle ne lui laissait que le choix d'une faute. En effet, accepter la proposition, c'était par le fait se dessaisir de la possession du marquisat; la refuser, n'était-ce pas commettre un acte désobligeant vis-à-vis du pape, mettre en quelque sorte en suspicion son impartialité et sa justice? Acculé entre ces deux extrémités, Charles-Emmanuel, dont la méfiance naturelle était surexcitée par la rumeur assez

accréditée que, dans cette affaire, il y avait entre le roi de France et le pape connivence, entente cordiale, envoya Arconnas en Espagne, et lui donna pour successeur à Rome le comte de Verrue. En même temps, le commandeur Berton fut envoyé en France pour représenter au roi que l'arbitrage du pape pouvant donner lieu à des longueurs fâcheuses, à des difficultés inattendues, il était de l'intérêt des parties de s'accommoder entr'elles à l'amiable. Le duc de Savoie, disait l'ambassadeur, confiant dans la justice et la générosité du roi avec lequel il voulait vivre désormais dans les termes de la plus étroite amitié, est disposé à accepter les compensations que Sa Majesté jugera à propos d'exiger pour le marquisat de Saluces. Mon maître, ajoutait-il, ne désire rien tant que de venir en personne lui en donner l'assurance, persuadé qu'il est que cette démarche aura pour résultat de rendre solide et durable une paix qui n'est encore que précaire.

Cette demande donna lieu dans le conseil du roi à une discussion approfondie. Sans doute si on eût espéré de rattacher solidement le duc de Savoie à la politique française, on se serait contenté d'une compensation pour le marquisat; mais, tout bien considéré, les précédents, comme les tendances actuelles de ce prince n'offraient aucune garantie. L'intention du roi, sur l'esprit duquel Rosny exerçait une grande influence, était d'établir entre les cultes dissidents une tolérance mutuelle, de laisser à chaque état, comme à chaque individu, le choix de sa croyance; or, l'intervention personnelle, le zèle ardent que le duc avait déployé récemment contre les calvinistes du Chablais, prouvait assez qu'il n'adopterait jamais le principe

de la liberté de conscience que l'édit de Nantes venait de fonder en France.

La cour de France s'efforçait, par tous les moyens en son pouvoir, de se concilier l'amitié et la faveur du pape. Elle y était poussée par deux raisons majeures. La politique adoptée par Henri IV consistait à enlever à la maison d'Autriche la domination morale sur le monde catholique, but qu'il ne pouvait atteindre sans le concours et la protection spéciale du Saint-Siége. En second lieu, bien que la monarchie fût relevée en France, elle ne pouvait s'affermir que lorsque la succession au trône cesserait d'être douteuse. Henri IV était marié avec une femme qui ne lui avait pas donné d'enfants, et il vivait séparé d'elle depuis longues années. L'intérêt de l'état exigeait une autre alliance, et ce n'était que par le divorce qu'on pouvait l'obtenir; or, l'indissolubilité du mariage dans l'Eglise romaine est un principe sur lequel elle ne fléchit pas aisément. D'Ossat, Duperron, Sillery travaillaient alors activement à faire accepter par le pape les nullités sur lesquelles ils fondaient la demande de divorce du roi avec Marguerite de Valois.

La cour de France allait donc au-devant de tout ce qui pouvait plaire au pape. Elle venait récemment de lui prêter une assistance énergique en l'aidant à réunir au domaine pontifical le duché de Ferrare, au détriment de César d'Este. Elle n'aurait pas hésité, pour arriver à ses fins, d'abandonner à Clément VIII la possession du marquisat de Saluces. Le bruit de cette intention supposée ou réelle de la cour de France ne tarda pas à être connu de Charles-Emmanuel, et c'était à cette occasion qu'il avait envoyé à Paris le commandeur Berton,

dans l'espoir de prévenir ce dénoûment. Le roi, que rien ne pressait d'en finir, à qui il importait peut-être de différer, répondit aux demandes de l'ambassadeur savoisien par une lettre, qui posait la restitution préalable du marquisat comme la condition essentielle, *sine quâ non,* de tout accommodement avec le duc de Savoie. Nous reproduisons ce document qui exprime et résume parfaitement le plan de conduite arrêté par le roi et par son conseil vis-à-vis de Charles-Emmanuel.

Monsieur le commandeur, vous ayant promis de mieux penser aux remonstrances que vous m'avez faites de la part de mon frère, le duc de Savoye, sur les différends que nous avons ensemble, afin de vous faire sçavoir ma dernière intention pour en esclaircir mon dit frère, je n'ay voulu différer davantage à y satisfaire, combien que j'estime que ce soit chose superflüe, pour m'en estre ja expliqué si ouvertement au secrétaire Roncas au dernier voyage qu'il a fait vers moy, que je veux croire qu'il en aura rendu bon compte à son maître. Car je luy dis, sur l'instance qu'il faisoit que j'eusse agréable que mon dit frère me vînt voir, sans attendre que je fusse arrivé à Lyon où je l'avois remis, qu'il seroit toujours très-bien venu, et que je prendrois plaisir à luy tesmoigner en tous lieux l'amitié fraternelle que je luy portois; toutes fois que je ne pouvois estre d'advis qu'il print la peine de venir, s'il n'estoit bien résolu de me rendre mon marquisat de Saluces, d'autant que je l'étois (comme mon honneur m'y obligeoit) de ne m'en départir aucunement; car je craignois, s'il venoit avec autre dessein, qne nostre entrevue apportast plus de mal que de bien, partant j'estimois estre en cas plus expédient d'attendre le jugement de nostre Sainct-Père, au quel nous nous estions soubmis. Or, ce sera ce que je vous repeterai encore par la présente; car plus je considère et examine ce fait, plus je trouve mon honneur obligé et

mon royaume intéressé à demander et poursuivre mon restablissement au dit marquisat de Saluces. Je ne demande que ce qui m'appartient, qui ne me peut estre dénié, si mon dit frère desire mon amitié comme je fais la sienne. Je ne puis aussi entendre à aucune ouverture d'accord, sans par trop offencer ma réputation, la quelle m'est plus chère que ma propre vie.

Quant à débattre et continuer à révoquer en doute le droit que j'ay au dit marquisat, c'est proprement plaider contre sa cédule ; chercher querelle avec moy, et sans raison donner de la peine à Sa Sainteté. Evitons, je vous prie, telles contestations, pour les inconvéniens qui en peuvent avenir autant aux uns qu'aux autres. La justice de ma cause me doit asseurer de l'yssue d'icelle, telle que Dieu me l'a donnée de toutes celles que j'ay démêlées. Toutesfois, je seroy toujours plus ayse d'avoir occasion de me louer de l'amitié de mon dit frère, et estre par ce moyen obligé à la pareille, que de la justice de Sa Sainteté, asseuré que Sa Sainteté mesme n'en sera moins contente que nous. Faites donc que mon dit frère me rende le mien, afin qu'il retire le sien, et que nous demeurions bons voisins, frères et amys. En tout cas, je vous prie de lever toutes les espérances qu'on peut luy avoir données que je sois pour me relascher en ce fait d'un seul point; car c'est vrayment nous abuser tous deux au préjudice de nos affaires, et principalement de ma réputation trop avant engagée en ce fait, pour estre ainsi traitté à l'adveu d'autruy, comme je vous ay dit assez ouvertement. Partant, je vous prie vous en contenter, sans vous mettre en peine de rechercher ou attendre de moy autre chose sur ce fait, priant Dieu, M. le commandeur, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

Escrit au Hallier, le 17e juin MDXCIX. Signé : HENRY.

Et, plus bas : DE NEUFVILLE (1).

(1) *Preuves de l'Histoire généalogique de la maison de Savoie.*

Le comte de Verrue, qui avait remplacé à Rome le comte de Touzaine, n'était qu'un écolier en diplomatie; il voulut débuter par un coup de maître. Dans le but de faire tourner au profit de Charles-Emmanuel le désir que l'on supposait au pape d'obtenir le marquisat pour l'un de ses neveux, il alla, sans préambule, sans précautions oratoires, déclarer au pape que dans le cas où son jugement serait favorable à son maître, ce dernier disposerait aussitôt du marquisat en sa faveur. Clément VIII fut tellement blessé d'une ouverture faite avec des formes et en des termes aussi insolites, que sur-le-champ, sans prendre le temps de consulter les cardinaux, il signifia au malencontreux ambassadeur qu'il renonçait à l'arbitrage et laissait aux parties le soin de s'accommoder comme elles l'entendraient. Dès ce moment, en effet, il cessa, officiellement du moins, de s'occuper de cette affaire.

Ce fut alors que Charles-Emmanuel multiplia ses démarches auprès du roi, envoyant successivement à la cour de France, Jacob, le président Rochette, le commandeur Berton, tous chargés de la même mission : celle de déclarer sur tous les tons que le duc de Savoie se reposait avec confiance sur la générosité du roi, et que désirant traiter en personne avec Sa Majesté, il demandait un sauf-conduit pour se rendre en France. Tous ces personnages furent parfaitement accueillis par Henri IV; mais à tous il répondit invariablement : *Je veux mon marquisat.*

En même temps que se faisait cette démarche à Paris, Arconnas avait été chargé de s'enquérir auprès du conseil d'Espagne si, dans le cas où le jugement du pape ne serait pas

favorable au duc de Savoie et qu'une rupture s'ensuivît avec la France, l'Espagne viendrait à son secours, et de quelle importance serait ce secours en hommes et en argent? Il avait été répondu à l'envoyé savoyard que, dans le cas supposé de la rupture entre le roi de France et le duc de Savoie, le roi d'Espagne lui-même prendrait les armes pour la défense de ce dernier. Mais en même temps que parvenait à Charles-Emmanuel cette information rassurante, le comte de Verrue écrivait de Rome, que le duc de Sessa, ambassadeur d'Espagne auprès du Saint-Siége, consulté par lui sur le même objet, avait déclaré nettement que le jeune roi d'Espagne et son conseil ne commettraient pas la faute de rompre la paix pour un intérêt aussi chétif que celui du marquisat.

De ces deux affirmations contradictoires, Charles-Emmanuel comprit que la vraie était celle du duc de Sessa. Le peu de fonds qu'il pouvait faire sur l'Espagne, lui rappela involontairement les sages conseils que lui avait donnés dans le temps René de Lucinge; il comprenait enfin qu'une alliance faite, dès son avènement à la couronne ducale, avec la France, lui aurait été bien plus profitable que celle qu'il s'était obstiné à entretenir avec l'Espagne. Ce retour amer sur le passé augmentait son désir d'aller en France, dans l'espoir de s'accommoder avec le roi. Dans cette vue, il expédia de nouveau Roncas à Paris, chargé de donner au roi l'assurance positive qu'il n'entreprenait ce voyage qu'avec la résolution bien arrêtée de satisfaire le roi sur tous les points. Roncas rapporta l'adhésion du roi au voyage du duc de Savoie en France; mais un entretien du roi avec Rosny prouve surabondamment que

le duc n'avait pu réussir, malgré les assurances multipliées de la loyauté de ses intentions, à dissiper les préventions du roi.

Mon amy, disait Henri à son fidèle ministre, *la prudence m'oblige de jurer par toute la vie qu'a desmenée M. de Savoye, par ses procédures dernières en ce qui a regardé les différends du marquisat de Saluces, par celles de tous ses agens qu'il m'a envoyés, par l'opinion courante de luy dans l'esprit des hommes qui ont passé par ses mains, par des lettres tant expresses que j'ay receues de M. de Lesdiguières, par celles que M. de Villeroy receut il y a trois jours, et par une infinité d'autres advis que j'ay receus de Rome, de Florence et autres lieux d'Italie, que cet homme pense estre si éloquent, si subtil, fin et rusé, qu'il est capable de circonvenir et abuser tout le monde. Or, y a-t-il déja trop long-temps qu'il m'amuse de belles paroles, et croyez, quant à moy, qu'il ne vient icy que pour mener les choses de longue, gagner mes principaux serviteurs et faire des pratiques et menées dans mon royaume, à quoy il nous faut donner ordre soigneusement, en le pressant de me résoudre promptement, et luy faisant voir que je ne suis pas de ces oiseaux niais, propres à se laisser duper et prendre en tel cas, tellement que pour vous en dire mon opinion, je croy que ce différend du marquisat ne se vuidera point que les armes en la main, et à bons coups de canon, y ayant plusieurs fortes places en Bresse, Savoye et Piedmont qu'il nous faudra nécessairement attaquer; et partant j'auray plus de besoin d'artillerie et d'un bon grand maistre sur telles occasions, que de tous autres capitaines et gens de guerre, ne tenant pas M. de Savoye suffisant, veu qu'il s'est mis mal avec Espagne et qu'il est mal voulu de tous les autres*

princes d'Italie, à cause de son esprit inquiété et de ses ambitions desmesurées, enrageant de despit de ce que son beau-père ne luy a laissé pour supplément de partage de sa femme qu'un crucifix et l'image de la Vierge, au lieu qu'il a donné à son autre fille toutes les dix-sept provinces des Pays-Bas et la Franche-Comté, ce qui vaut beaucoup mieux que les deux Castilles et le Portugal. Or, vous ay-je dit tout ceci afin que nous advisions, vous et moy, quel ordre je pourray donner à mon artillerie (1)....

Le dernier trait de cette citation montre assez clairement que le roi, avec sa sagacité habituelle, prévoyait que ce n'était que par la guerre que pouvait se terminer l'affaire du marquisat, et pour être en mesure de la faire avec succès, il offrit à Rosny la charge de grand-maître de l'artillerie.

Cependant Roncas apportait au duc de Savoie, qui était allé à Hautecombe attendre son retour, l'invitation de se rendre en France *pour y opérer la restitution du marquisat,* ainsi que portait la lettre du roi. Roncas reçut l'ordre de taire cette circonstance et d'affirmer aux membres du conseil d'état que, d'après tout ce qu'il avait vu et entendu à Paris, il avait la certitude que le voyage de Son Altesse aurait une issue avantageuse. Malgré les affirmations de Roncas, la majorité du conseil était opposée à ce voyage qui, selon lui, provoquerait infailliblement le mécontentement et l'irritation de l'Espagne. Or, disaient les conseillers, si l'accord que prétend faire le duc de Savoie avec le roi de France vient, comme il est fort à craindre, à ne pas se conclure, quelle sera alors sa position?

(1) *Economies royalles.*

Brouillé avec l'Espagne et avec la France, il se trouvera entre l'enclume et le marteau, dans une position analogue à celle où se plaça autrefois si imprudemment Charles-le-Bon, son aïeul, qui perdit ses états, et précipita ses malheureux sujets dans la misère et la servitude.

Charles-Emmanuel demeura sourd à ces représentations. Habitué à ne prendre conseil que de lui-même, il avait arrêté un plan de conduite dont il ne s'était ouvert à personne. Ce plan consistait à rompre avec l'Espagne et à former avec la France une alliance active, sincère, dans le cas où Henri IV lui laisserait le marquisat de Saluces; dans le cas contraire, à susciter des troubles, des conspirations en France qui mettraient le roi dans l'impuissance d'agir au dehors de son royaume, et par conséquent de reprendre le marquisat. Déjà avant son départ pour la France, il était parvenu à se ménager des intelligences, à se faire des amis et des partisans parmi les personnages les plus influents de cette cour; ses succès sur ce point étaient allés fort loin, puisque, s'il en faut croire les mémoires du temps, il comptait au nombre de ses affidés la duchesse de Beaufort elle-même, cette belle Gabrielle qui exerçait sur l'esprit et les décisions du roi une influence absolue, mais qu'une mort subite et inexpliquée enleva quelque temps avant le départ du duc pour la France. *Sa principale espérance,* dit Marguerite de Lorraine (1) parlant de Charles-Emmanuel, *avoit esté en l'intelligence qu'il avoit eue avec la duchesse de Beaufort, du vivant de laquelle il avoit asseuré le roi de le venir trouver, de*

(1) *Histoire des amours d'Henri IV.*

façon que quand il sceut sa mort, il estoit si engagé de parolles et par lettres à faire ce voyage, qu'il ne s'en put dédire.

Le 12 décembre 1599, Charles-Emmanuel s'embarqua sur le Rhône, emmenant avec lui une foule de gentilshommes de la plus haute naissance, une partie de son conseil, sa chapelle, sa musique et 120 chevaux. Le roi avait donné l'ordre que sur toute la route il fût reçu avec le cérémonial en usage pour les têtes couronnées. Arrivé à Miribel, ville depuis trois années détachée des états de Bresse, il enfourche le premier cheval de poste, *qui par le manteau aux attaches du coussinet faisoit cognoistre qu'il n'estoit pas destiné à cest honneur,* dit l'historien Pierre Mathieu. A peine a-t-il cheminé quelques instants qu'il voit arriver à sa rencontre le gouverneur de Lyon, Philibert de la Guiche, suivi de toute la noblesse du pays, qui lui fit une belle harangue. Arrivé à la porte de Lyon, deuxième harangue, prononcée au nom de la ville et du consulat, par Balthazard de Villars, prévôt des marchands.

Il faut le dire, parce que c'était un trait de son caractère, Charles-Emmanuel avait le goût assez exceptionnel des harangues; elles lui fournissaient l'occasion de mettre en évidence la spontanéité de son esprit et de sa faconde dans les réponses qu'il ne manquait jamais de faire aux orateurs. Entre deux haies formées par la population lyonnaise accourue pour voir ce prince remuant, qui tant de fois avait entrepris sur la cité et causé de fréquentes insomnies à la municipalité, il fut conduit à l'archevêché dont le palais, par ordre du roi, avait été préparé pour le recevoir, comme l'avaient été également les maisons du voisinage pour les gentilshommes

de sa suite. Le lendemain le noble chapitre de Saint-Jean, lui adressant ses félicitations, s'excusa de ne pouvoir lui présenter l'aumusse et la chape, comme il avait eu l'honneur de le faire, l'an 1559, à Philibert-Emmanuel, son père, attendu que depuis lors la comté de Villars avait été détachée de la Bresse, ce qui, au grand regret du chapitre, lui avait fait perdre son titre et sa place de chanoine d'honneur (1).

A cette déclaration inattendue, le prince se contenta de répondre sèchement au doyen : *qu'il avoit toujours honoré sa compagnie comme ayant l'honneur d'en estre* (2). Pendant les trois jours qu'il passa à Lyon, il ne voulut pas entrer dans l'église de Saint-Jean. Chaque matin il traversait la Saône dans une barque, pour aller entendre la messe dans le couvent des Célestins, fondé par ses ancêtres. Le refus exprimé par les comtes de Saint-Jean, à l'occasion d'une cérémonie qui honorait plus ces derniers qu'il ne pouvait s'en tenir honoré lui-même, lui donna à réfléchir, d'autant plus qu'il fut informé que, dans cette circonstance, le chapitre de Saint-Jean avait obéi à des ordres venus de la cour. Ses impressions fâcheuses augmentèrent en voyant arriver, pour le complimenter au nom du roi et

(1) La seigneurie de Villars, les terres de Miribel, de Loyettes, de Sathonnay et le lac des Echets, avaient été cédés par Philibert-Emmanuel, le 21 octobre 1579, à Henriette de Savoie, duchesse de Mayenne, en échange du comté de Tende et des seigneuries de Maro et Prela, qui, situés à l'entrée du Piémont, du côté des Alpes-Maritimes, donnaient à ce prince la facilité de se procurer le sel nécessaire pour ses états.

(Voir *Preuves de l'Histoire de Bresse* de Guichenon.)

(1) Pierre Mathieu.

l'escorter sur la route, un simple gentilhomme nommé La Varenne, contrôleur des postes : choix qui lui parut, ainsi qu'aux gentilshommes de sa suite, une dérogation manifeste à l'étiquette et même aux plus simples convenances qui eussent exigé que cette mission fût donnée à l'un des seigneurs les plus qualifiés de la cour.

Cependant le duc, qui avait pour principe et pour habitude de tirer parti de toute chose, se met à causer avec La Varenne, lui demande des nouvelles du roi, s'enquiert si son voyage est vu de bon œil à la cour. La Varenne, comme un homme à qui on a fait la leçon, répond : *qu'il seroit le bienvenu, pourveu qu'il rendît le marquisat.*

Après avoir séjourné trois jours à Lyon, Charles-Emmanuel prend la poste jusques à Roanne; là, il s'embarque sur la Loire jusques à Orléans, où l'attendait le duc de Nemours, son parent, envoyé par le roi pour le complimenter; il y reçut la visite et entendit les harangnes de tous les corps constitués de la ville. Le jour suivant, il arriva à Pluviers vers les quatre heures de l'après-midi. Enfin, le 13 décembre, il arrive à Fontainebleau au moment où le roi, qui venait d'entendre la messe, mettait le pied à l'étrier pour aller à sa rencontre. Félicitations, embrassades, compliments, témoignages d'amitié et de satisfaction, furent à qui mieux mieux échangés entre les deux princes; après quoi le roi, passant le bras du duc sous le sien, l'entraîne dans ses jardins, lui montre ses bâtimens, sa volière, ses galeries. En peu d'instants les voilà sur le pied, au moins en apparence, de la plus intime cordialité. Le duc veut profiter de la circonstance pour toucher au but sérieux

de son voyage; il est aussitôt interrompu par le roi qui, du ton le plus naturel, lui fait observer qu'étant venu, comme il le pense, pour lui rendre son marquisat, ils n'ont pas à s'occuper d'affaires mais de plaisirs. Et de fait, festins, ballets, comédies, parties de chasse, se succèdent sans interruption. Quand les divertissements de Fontainebleau sont épuisés, les deux princes s'acheminent à Paris où des appartements avaient été préparés au Louvre pour le duc et sa suite.

Au cercle de la cour, Charles-Emmanuel ne tarda pas à obtenir le succès qui accueille toujours la distinction des manières, le charme de l'esprit et du langage. Il se montrait d'une affabilité courtoise, entraînante, vis-à-vis des grands seigneurs et des personnages influents qu'il voulait mettre dans ses intérêts. Auprès des femmes, il mesurait ses assiduités, ses galanteries, suivant le rang qu'elles occupaient dans la faveur du roi ou de ses ministres. En un mot, il conquit tout d'abord la réputation d'homme *galant,* mot qui, à cette époque, résumait l'ensemble des qualités qu'on se plaît le plus à rencontrer dans l'homme du monde. Après les fêtes de Noël, il alla se loger à l'hôtel de Nemours, soit parce qu'il s'était aperçu que ses démarches avaient été épiées au Louvre, soit qu'il voulût être plus libre de son temps et de ses actes. Malgré cette précaution, le roi était informé à chaque heure du jour de tout ce qu'il disait et faisait. On lit dans le Journal de Henri IV : *Le lundy 27, feste de saint Jean l'évangéliste, le duc de Savoye fust à l'église des Augustins, y entendit la messe et fit ses dévotions, après lesquelles, accompagné des gens de sa cour, il retourna à la maison du duc de Nemours, et là fut remarqué*

que le seigneur Jacob introduisit dans le cabinet du duc de Savoye le sieur Lafin, confident du duc de Nemours, où il demeura avec luy l'espace d'un demi-quart d'heure (1).

L'année 1599 finissait et celle qui allait la remplacer devait, suivant l'usage, être inaugurée par les étrennes; c'était pour le duc, qui avait coutume de dire : *qu'un prince ne s'appauvrit pas en louant et en donnant*, une circonstance à utiliser dans le sens de ses projets. Il s'agissait pour lui, avec des cadeaux, d'acheter des services. Il le fit avec une libéralité telle, qu'on aurait pu croire, dit Sully, qu'il avait mis son pays en gage pour y subvenir.

Le samedy premier jour de l'an, le duc de Savoye a fait de grands présents à toute la cour et principalement aux dames. Il a donné au roi deux grands bassins et deux vases de christal, d'un travail fort fini et grandement estimé, et le roy, le mesme jour, luy a envoyé une enseigne de diamans, au milieu de la quelle il y en a un transparent qui découvre le portrait de Sa Majesté. Henriette de Balzac d'Entragues, qui tient auprès du roy la place de Gabrielle d'Estrées, a reçu de ce duc un magnifique présent, consistant en perles, diamans et autres pierres précieuses. Mais le duc de Biron a refusé les beaux chevaux qu'il luy a présentés (2). Rosny, le ministre le plus influent, l'adversaire le plus intraitable et le plus dangereux que Charles-Emmanuel eût à la cour de France, reçut, par l'entremise de René de Lucinge, un présent dont la valeur était proportionnée à l'importance qu'on attachait à

(1) *Journal d'Henri IV.*

(2) *Ibidem.*

gagner sa complaisance. C'était le portrait du roi, enchassé dans une garniture de brillants de la plus belle eau, et dont le prix, évalué par Rosny lui-même, était de 15 à 20,000 écus. En remettant ce joyau entre les mains de Rosny, Lucinge lui donna à entendre qu'il avait à lui révéler des choses fort importantes, toutes dans l'intérêt du roi, et pour le succès desquelles le duc son maître comptait sur sa coopération. *Monsieur,* répartit Rosny, *voyons un peu ce que vous avez à me proposer, d'autant que de la qualité de ces choses dépend la manière de responce que je vous puis faire.* Sur quoi Lucinge se mit à exposer un plan qui consistait à faire obtenir au roi la couronne impériale, puis à lui faciliter la conquête de Milan et de Naples. En échange duquel service, ajoutait l'entremetteur, le roi devait renoncer à réclamer *un chétif marquisat de Saluces, tout composé de loppins et pièces rapportées;* Lucinge, après cet exposé, supplia Rosny de représenter ces choses au roi, de *lui donner ses bons conseils pour les lui faire embrasser, et lier à son service un prince de telle puissance, mérite et vertu que M. le duc de Savoye son maistre, qui se vouloit unir inséparablement avec la couronne de France, comme il l'avoit désia suffisamment tesmoigné, s'estant mis en si mauvais mesnage avec les Espagnols à cause de ce voyage qu'il avoit entrepris en France contre leur gré.* A quoi Rosny répondit avec une froide politesse que l'honneur du roi comme celui de la France exigeait la restitution immédiate du marquisat; mais en donnant satisfaction sur ce point, le duc s'assurerait à l'avenir l'amitié et la protection du roi, à l'aide desquelles il pourrait lui-même s'approprier l'empire, Naples et Milan, *s'il voyoit les choses de telle facilité*

qu'il les faisoit, afin de luy donner moyen de partager royallement sa numéreuse et florissante lignée (1).

Rosny était dans le vrai, du moins en ce qui concerne Milan, attendu que si la restitution du marquisat eût été faite franchement et que le duc se fût sincèrement allié à la politique de la France, il est à présumer que le roi l'aurait aidé à conquérir le duché de Milan qui, dans l'hypothèse que nous venons d'émettre, eût été plus utilement placé entre ses mains que dans celles des Espagnols. Mais cette perspective n'offrait à Charles-Emmanuel que des espérances éloignées, éventuelles, et il n'entraît pas dans ses idées de troquer le certain contre l'incertain. Quoi qu'il en soit, quand la conversation des deux hommes d'état fut arrivée à son terme, Rosny détacha le portrait du roi de sa garniture et rendit les diamans à Lucinge, disant qu'il avait juré *de ne recevoir jamais de présens de valeur que du roy* (2).

On crut un moment à Paris que pour subvenir à la dépense dont il venait de faire un si grand étalage à l'occasion des étrennes dû premier de l'an, le duc de Savoie avait vidé tous ses coffres; quel ne fut pas l'étonnement de la cour de le voir paraître quelques jours après au bal avec un vêtement couvert de pierreries, estimées valoir plus de 600,000 écus. Le roi ne put se défendre de lui demander comment il pouvait se procurer toutes ces richesses. *Je tire de la Savoie ce que je peux et du Piémont ce que je veux*, répondit fièrement le duc (3).

(1) *OEconomies royalles.* — (2) *Ibidem.*

(3) La Marlinière, article *Piémont.*

Le maréchal de Biron, qui avait par prudence refusé le don de six magnifiques chevaux que le duc lui avait offerts, ne réussit pas pour cela à écarter les soupçons que le roi avait conçus sur sa fidélité. Cet orgueilleux personnage avait vu avec un souverain mécontentement conclure ce traité de Vervins qui, en mettant fin à la guerre, jetait au second plan les chefs militaires jusques alors placés au premier. Bien que comblé d'honneurs et de dignités qui le plaçaient presque au niveau d'un prince du sang, sa vanité n'avait pas été satisfaite. Le mécontentement perçait dans ses discours dans lesquels il ne ménageait personne, sans en excepter le roi lui-même qu'il taxait volontiers d'ingratitude et qu'il plaçait fort au-dessous de lui sous le rapport de la capacité militaire. Envoyé à Bruxelles après la paix pour recevoir au nom du roi le serment de l'archiduc Albert, il n'avait pas su maîtriser sa langue. Les Espagnols s'étaient empressés d'exploiter sa mauvaise humeur en flattant sa vanité, en lui répétant que si le roi d'Espagne avait pour commander ses armées un chef de son mérite, il ne croirait jamais pouvoir assez le récompenser, qu'il deviendrait incontestablement le premier personnage dans l'Etat après le monarque. Cela se disait par l'intermédiaire de ce Lafin, que, suivant l'Estoile, Jacob avait introduit dans le cabinet du duc de Savoie. Lafin était un gentilhomme perdu d'honneur et de dettes, voué à l'intrigue qui le faisait vivre et pour laquelle il semblait avoir été prédestiné. Cet homme, ou pour mieux dire ce misérable, avait en quelque sorte fasciné Biron, auquel il avait le talent de persuader ce qu'il voulait, et qu'il tenait *à sa merci* pour lui avoir fait écrire et

signer des lettres et des pièces compromettantes. Lors du séjour que fit le duc de Savoie à Paris, Lafin, qui s'était mis à ses gages, réussit à entraîner le maréchal dans le parti et les intérêts de ce prince, voie funeste qui devait le conduire de la trahison à l'échafaud.

On lit dans une pièce du temps : *Le voyage que le duc de Savoye fit à Paris déracina le peu de fleurs de lys que le mareschal avoit encores dans le cœur, sur l'offre qu'on luy fit du mariage de la troisième fille du duc de Savoye. Ce fut un grand contentement à son ambition, car dès-lors il se présuma d'estre un jour cousin de l'empereur et nepveu du roi d'Espagne; aussi il fit dire au duc qu'il donneroit tant d'affaires au roy dans le royaume qu'il ne songeroit pas au marquisat* (1).

Quoique instruit de la plupart de ces menées, Henri IV, persévérant dans le plan de conduite adopté à l'égard du duc de Savoie, imaginait chaque jour une distraction qui pût être agréable à son hôte. Un jour il le conduisait à Saint-Germain; une autre fois, connaissant son goût pour l'art de bien dire, il le mena au parlement pour entendre deux avocats célèbres, Arnaud et Anne Robert, dont l'éloquence, fort prisée en ce temps-là, nous paraît aujourd'hui nauséabonde, noyée qu'elle est dans le fatras d'une érudition oiseuse et ridicule.

Un jour il prit fantaisie à Charles-Emmanuel de visiter l'arsenal, ce qui déplut fort à Henri IV, parce que les magasins étaient vides : mais Sully était homme d'expédient. Au lieu de conduire le prince dans les magasins, il le fait entrer

(1) Vie et mort du mareschal de Biron, *Archives curieuses*.

dans les ateliers où l'on venait de fondre une vingtaine de canons. Le duc dit à Rosny : *Qu'est-ce que vous voulez faire de tant d'artillerie nouvellement fondue? — Monsieur,* répondit Rosny, *c'est pour prendre Montmélian. — Y avez-vous esté? — Non, Monsieur. — Vrayment je le vois bien,* reprend le duc, *car vous ne diriez pas cela; Montmélian ne se peut prendre. — Bien, bien, Monsieur,* reprit à son tour Rosny; *néantmoins ne mettez pas le roy en cette peine; s'il me l'avoit commandé, j'en viendrois bien à bout; mais je veux croire qu'il n'en sera pas besoin, et que le roy et vous, vous séparerez bien content l'un de l'autre. — C'est là mon intention,* répartit Charles-Emmanuel, *et si ce n'est vous qui ne l'empeschiez tout iroit bien, car l'on m'a dit que vous ne luy donniez pas conseil de me gratifier.* La conversation, on le voit, devenait incisive, embarrassante, quand elle fut interrompue par l'arrivée du roi.

Le soir même fut arrêté le choix des commissaires nommés de part et d'autre pour traiter l'affaire du marquisat : Charles-Emmanuel fit tous ses efforts pour que Rosny n'en fit pas partie, prétextant qu'il n'était pas séant de mettre en présence un membre de la religion réformée avec Calatagirone, patriarche de Constantinople et légat du Saint-Siége; mais le roi ne voulut entendre à cette observation.

Dans la première conférence qui fut ouverte le 24 janvier, le duc de Savoie fit proposer au roi, par l'entremise de ses représentants : *qu'on luy laissast le marquisat soubs l'hommage de la couronne de France, suivant ce qui avoit esté promis en la conférence de Bourgoin l'an* 1595, *ou, qu'en récompense du marquisat en souveraineté, il plût à Sa Majesté de se contenter*

des villes et chasteaux qu'elle occupoit en Bresse depuis la guerre. Ces deux propositions ne parurent pas admissibles, en ce qu'elles ne donnaient pas au roi la certitude de pouvoir pénétrer en Italie quand l'intérêt de la France l'exigerait. Sur cette observation, les députés savoisiens offrirent *Cony avec son mandement, à la réserve de Saint-Dalmace, la vallée de Sture jusques à l'Argentière, et que les terres que le roi tenoit en Bresse luy demeurassent en toute propriété.* La plupart des commissaires français opinaient pour l'acceptation de cette proposition; mais le roi, à qui on en référa, répondit qu'il ne prêterait l'oreille à aucune proposition, si ce n'est après la restitution du marquisat. En vain le patriarche de Constantinople s'interposa pour amener le roi à une résolution plus conciliante, Henri se montra intraitable. Calatagirone ne se découragea point; tout ce qu'il put obtenir, à force d'adresse et de persévérance, fut d'amener le roi à traiter sur une autre base que celle de la restitution, et consentir à un échange. Mais ce qui fut demandé, à titre de compensation pour le marquisat, en dépassait deux fois la valeur. Voici ce qu'on exigeait; nous citons textuellement la proposition dans sa rédaction originale : *Que si le duc ne vouloit consentir à la réintégrande* (restitution), *Sa Majesté luy délaisseroit le marquisat en toute souveraineté, à la charge que Son Altesse donneroit, par forme d'eschange et de récompense, le pays de Bresse, compris la ville et citadelle de Bourg, Barcellonnette avec son vicariat, jusques à l'Argentière, le val de Sture, celuy de la Perouse, et la ville et chasteau de Pignerol avec son territoire. Que toutes les autres villes et terres occupées les uns sur les autres se restitueroient*

à mesme temps que l'eschange s'exécuteroit; que le duc feroit demolir le fort de Bêche-Dauphin; moyennant quoy, Sa Majesté promettoit de s'employer pour terminer les différends que Son Altesse avoit avec les Bernois et la ville de Genève par la voye de la justice. Ces prétentions étaient exorbitantes, elles enlevaient au duc son indépendance, en ouvrant aux Français plusieurs portes à la fois sur ses états.

Le duc fit éclater son mécontentement et ses plaintes, et se disposa à quitter Paris et la France sans prendre congé du roi; on parvint à le faire revenir sur cette résolution; il lui fut même dit par Biron que s'il donnait suite à une idée semblable, le roi pourrait la considérer comme une déclaration de guerre, et par suite s'assurer de sa personne. « Par un traict de perfidie insigne, Sa Majesté et le duc ayant disné à Conflans (belle maison appartenant à M. de Villeroy), le mareschal trouva moyen d'aboucher le duc, et luy dire : qu'il courroit fortune de la vie s'il ne signoit le traicté qu'on luy présenteroit; que néantmoins s'il la couroit, qu'il l'assisteroit de sa personne, de ses amis et de ses chevaux, qu'il mettroit en relais sur le chemin de Bourgongne, où estant arrivé il ne debvoit rien craindre. C'estoit supposer une chose à quoy le roy n'avoit jamais pensé, ayant dit plusieurs fois au duc qu'il s'en pouvoit retourner aussi libre en Savoye qu'il en estoit sorty (1). »

Toutefois cet avertissement rendit le duc plus circonspect; il affecta quelques jours après de se soumettre à la volonté du roi, malgré sa rigueur. Comprenant alors qu'il n'avait rien

(1) *Histoire de Navarre*, liv. XVII, par Favin.

à espérer du côté de la France, il se rejeta du côté de l'Espagne, où il dépêcha Bély, grand-chancelier de Savoie. Puis il reprit ses anciennes allures de galanterie et d'homme de plaisir, à telles enseignes, qu'en le voyant gai et sémillant comme auparavant, ne paraissant pas songer à quitter la France, les courtisans disaient dans l'antichambre du roi : *qu'il le faudrait faire sortir par édit.* Il feignit même d'être épris d'une beauté de la cour, donna congé aux gens de son conseil, cessa de parler d'affaires, et ne parut plus occupé que de billets doux, de quatrains et autres futilités galantes. Mais ces apparences frivoles lui servaient à masquer une manœuvre fort sérieuse qui n'était rien moins qu'une conspiration flagrante contre le roi dont l'intraitable sévérité le mettait au désespoir. Le maréchal de Biron, gagné à sa cause, l'aidait à recruter des partisans parmi les nombreux personnages dont le nouveau régime et les réformes récemment opérées avaient froissé la vanité ou les intérêts.

« Ce n'estoit pas, dit Bayle, de ces petites conspirations qui ne tendent qu'à occuper un monarque, afin qu'il n'ait pas les mains libres pour troubler le repos de ses voisins. Le duc de Savoye et Biron étoient convenus de démembrer le royaume, y faire autant de souverainetez que de provinces, et mettre tous ces petits princes sous la protection de l'Espagne. Le duc de Savoye eut pris pour sa part, s'il eust pu, le Lyonnais, le Dauphiné et la Provence, et Biron la duché de Bourgogne, à la quelle les Espagnols eussent joint la Franche-Comté pour dot d'une fille de leur roy, ou d'une fille de Savoye, qu'ils promettaient de luy donner en mariage. »

Chose singulière, ce ne fut pas parmi les anciens ligueurs que se trouvèrent les recrues de la conspiration, mais parmi les anciens royalistes, aigris de voir la faveur royale s'étendre indifféremment aux anciens ennemis du roi comme à eux-mêmes. On comptait parmi ces derniers les chefs de la noblesse, le comte d'Auvergne, le duc de Bouillon. Charles-Emmanuel crut même pouvoir attirer dans sa faction le connétable, le duc d'Epernon, et jusques aux princes du sang, le duc de Montpensier et le comte de Soissons, tous plus ou moins partisans de l'indépendance féodale, de la monarchie élective et de l'hérédité dans le gouvernement des provinces, idée que le duc de Savoie avait reprise en sous-œuvre et qu'il exploitait à son profit.

Cependant le roi fit présenter à la signature de Charles-Emmanuel ce traité de Paris dont les dispositions avaient, lors de la discussion, provoqué de sa part une si vive explosion de plaintes et de mécontentement; sans mot dire, sans même jeter les yeux sur le contenu, il s'empresse d'y apposer son sceau, ce qui lui coûtait peu, attendu que l'exécution des clauses était ajournée à trois mois, délai qu'il avait réclamé, sous le prétexte *de consulter son conseil d'état et ses vassaux*. Nous nous sommes abstenus de reproduire dans nos Pièces justificatives le texte de ce traité, signé le 27 février 1600, qui ne reçut pas d'exécution, comme nous allons le dire.

Le 4 mars suivant, le duc alla prendre congé du roi. Les témoignages d'amitié que se prodiguaient mutuellement les deux princes, depuis la signature du traité, faisaient dire aux gens inexpérimentés qui en étaient les témoins, *que le roy et*

le duc ne pouvoient se séparer, tant ils s'aimoient depuis le traité! Les gens de la suite du duc s'étaient eux-mêmes laissé prendre à ces fausses apparences, à ce point qu'on leur entendit répéter que le duc *ne pourroit estre plus content, quand les premières couronnes de l'Asie fussent tombées sur sa teste* (1); comédie royale dont le prologue était loin de faire pressentir le dénouement.

Enfin, le 7 mars, le duc partit de Paris, accompagné par le roi et la cour jusques à Charenton, et escorté par le duc de Praslin et le baron de Lux, auxquels le roi avait commandé de lui faire rendre les mêmes honneurs qu'à lui-même sur toute la route. Le baron de Lux ne quitta le duc que sur le pont de Saint-Julien-sur-Reyssouze qui faisait, depuis la conquête des places de Bresse par Biron, la limite de cette province avec la France. Arrivé à Bourg, il expédie un courrier au roi pour le remercier de l'accueil honorable qu'il a reçu dans toutes les villes de Champagne et de Bourgogne qu'il a traversées. Ce fut alors que, visitant la citadelle de Saint-Maurice, on l'entendit proférer ces paroles : *Que je perdisse ceste place! ceste place, l'une des plus fortes d'Europe! Non, je ne la cederay jamais* (2). Cependant il fit alors une faute qui hâta la perte de cette citadelle, en donnant l'ordre de vendre tout le blé dont elle était approvisionnée pour plus d'une année. Etait-ce le besoin d'argent qui lui fit prendre cette funeste mesure? On peut le supposer, après les prodigalités faites à Paris, lesquelles, au dire de Daubigné qui en avait été

(1) Jean de Serre.

(2) Pierre Mathieu, liv. III.

le témoin, dépassaient le chiffre de 400,000 écus; ou bien était-ce, comme il le prétendit, pour renouveler des provisions qui commençaient à s'altérer? On ne sait; ce qu'il y a de certain, comme nous le dirons plus loin, c'est que lorsque la moisson fut venue, le commandant de la place, Amé de Bouvens, ne put venir à bout de renouveler ses approvisionnements; ce qui força sa garnison et lui-même à subir les horreurs de la faim.

Charles-Emmanuel quitta Bourg pour se rendre à Chambéry où, le 26 mai suivant, vinrent le trouver Calatagirone et Brulart-Berny, frère de Sillery, mandés par le roi pour recevoir sa déclaration au sujet de l'échange ou de la restitution, attendu que le terme de l'option était proche. Le duc leur dit qu'il leur rendrait réponse à Turin. Il attendait pour fixer sa résolution une dépêche du chancelier Bély, envoyé en Espagne pour connaître les intentions de cette cour. Dans l'intervalle, il manda Roncas auprès du roi pour solliciter un délai, le roi accorda jusques au 7 juillet. Sur ces entrefaites, arrive d'Espagne une dépêche de Bély, portant : *Que dans le cas de rupture entre la France et la Savoie, le roy d'Espagne viendroit luy-mesme à la teste de son armée, et que le duc ne devoit pas s'estonner des menaces du roy, parce que les armées en France, comme ailleurs, ne se mettoient pas au moule, conjurant Son Altesse par ceste espérance de ne rien précipiter* (1).

Bien que souvent déçu par les Espagnols, le duc crut pouvoir ajouter foi aux assurances si positives transmises de Madrid

(1) Manusc. de René de Lucinge.

par son chancelier, par la raison que les Espagnols étaient directement intéressés à ce que le marquisat de Saluces ne retournât pas aux Français; la conservation de leur duché de Milan, l'influence prépondérante qu'ils exerçaient sur toutes les cours d'Italie, leur faisant un devoir de tenir cette porte fermée à la France. Ces considérations firent accepter pour vraies des promesses que leur exagération aurait rendues suspectes à un esprit moins prévenu que le sien. Les communications actives qu'il entretenait avec Biron, par l'intermédiaire de Lafin, qui s'était lui-même adjoint deux agents subalternes pour l'aider dans ses ténébreuses machinations, lui donnaient l'espoir qu'en même temps que les Espagnols prendraient fait et cause pour lui, Biron, avec les seigneurs qui étaient entrés dans la conspiration, ferait en France une diversion qui paralyserait les résolutions hostiles du roi. D'un autre côté, il cherchait à gagner du temps et, sous divers prétextes, à prolonger les négociations et les pourparlers aussi avant que possible, pour atteindre l'époque où l'hiver rendrait la guerre impossible dans les Alpes. Mais ces calculs n'échappaient pas à la pénétration du roi et de Rosny qui, servis par des espions intelligents et actifs, étaient ponctuellement informés des intentions et des pratiques du duc.

Le roi se détermina à partir pour Lyon, afin d'être prêt à ouvrir la campagne quand le moment lui paraîtrait opportun. Il y trouva les ambassadeurs de Savoie qui venaient proposer des modifications au traité, telles que la concession à faire par le roi de l'investiture du marquisat en faveur de l'un des fils de Charles-Emmanuel, la restitution préalable des

places de Bresse occupées par le roi dès l'année 1595, celle du bailliage de Gex, etc., etc.; questions oiseuses et résolues par le traité. Le roi fit sommer les ambassadeurs de signer la restitution; ceux-ci répondirent qu'ils n'étaient pas autorisés à le faire. Roncas demanda encore quelques jours pour avertir le duc et rapporter son consentement. Le roi accorda encore un délai; mais il fit dès ce moment filer ses troupes pour attaquer le duc par divers points à la fois.

Charles-Emmanuel, de son côté, se préparait à la guerre. Sa sollicitude principale se portait sur Bourg et sa citadelle, comme plus à la portée de l'ennemi; il entretenait à cet effet avec le comte de Montmayeur une correspondance active. Nous devons à l'obligeance du président de l'Académie royale de Chambéry, M. le marquis Costa de Beauregard (1), la communication de quelques-unes des lettres de Charles-Emmanuel, qui prouvent clairement combien ce prince était éloigné de se soumettre à l'exécution d'un traité qui n'ouvrait devant lui que deux issues également funestes.

Dans une première lettre, datée du 24 juin 1600, Charles-Emmanuel annonce à M. de Montmayeur la prochaine arrivée

(1) M. le marquis Léon de Costa a publié sur divers points obscurs de l'histoire de Savoie, plusieurs Mémoires d'une haute et solide érudition. On attend de lui une histoire de la ville de Chambéry, dont il a recueilli les matériaux dans les archives publiques et particulières de la Savoie, du Piémont et de la France. Nous ne parlons ici que du mérite scientifique de M. de Costa; Chambéry et la Savoie attestent assez hautement la position hors ligne que lui font, dans l'estime et l'affection de ses compatriotes, la noblesse de ses sentiments et la bonté de son cœur.

du roi à Lyon, et la nécessité d'augmenter la garnison de Bourg, attendu que le roi n'a évidemment entrepris ce voyage que pour le contraindre à la restitution ou à l'échange. Il paraît préoccupé de pourvoir, avant toute chose, à la conservation de Bourg et de Chambéry, sur lesquelles il prévoit que doit se porter l'effort de l'ennemi.

LE DUC DE SAVOYE.

Très-cher, bien-amé et féal conseiller d'estat et chambellan, bien que le secrétaire Roncas nous ayt rapporté asseurance du roy que rien ne sera innové attendant sa venue à Lyon; si est-ce que pour obvier à toute surprise qui pourroit estre procurée par les ennuyeux du repos, nous escrivons au sieur de Jacob de quelque creue (augmentation) que désirerions estre faitte des compagnies qui sont à Bourg pour la garde de la ville, du moins jusques à deux centz pour chascune, si trois centz ne se peust, comme ce seroit plus convenable, afin de pouvoir retirer les Souysses à Chambéry. Et ceste-cy sera en conformité susdite, afin que vous ordonniez qu'ainsy soit faict à l'ayde de l'argent qui vous sera délivré pour ce regard par nostre trésorier général de là les montz, suivant ce que nous escrirons au sieur de Jacob de le lui ordonner. Escrivez-nous ce qui s'en ensuivra et nous donnez souvent de voz advis, et Nostre-Seigneur vous ayt en sa saincte garde.

De Turin, le 24 juin 1600.

Signé : CHARLES-EMMANUEL.

Contresigné : RONCAS.

Le 2 juillet suivant, autre lettre adressée par le duc à M. de Montmayeur pour lui annoncer l'envoi de deux compagnies

d'infanterie piémontaise, destinées à renforcer la garnison de Bourg. Nous verrons bientôt le rôle étrange que joua cette troupe lors de la prise de cette ville par Biron.

LE DUC DE SAVOYE.

Très-cher, bien-amé et féal conseiller d'estat et chambellan, nous envoyons deux compagnies d'infanterie piémontaise soubz la conduite du capitaine Camille Taffin, pour la garnison ordinaire de la ville de Bourg, lesquelles vous recevrez et ferez loger dans icelle avec les commoditez accoustumées, ainsy que nous croyons vous ferez sans autre advis. A tant, Dieu vous ayt en sa saincte garde.

De Turin, le 6e juillet 1600.

Signé : CHARLES-EMMANUEL.

Et plus bas : RIPA.

Le délai accordé par Henri IV pour l'option entre la restitution et l'échange allait expirer. Le duc avait mandé à Lyon, auprès du roi qui y était arrivé le 9 juillet, l'archevêque de Tarantaise, *la meilleure pièce de son conseil,* dit un historien, le marquis de Lullin et Roncas. Ces députés, suivant leurs instructions, s'efforçaient d'apporter des tempéraments aux conditions rigoureuses stipulées dans le traité de Paris. Dans l'hypothèse de l'échange, ils représentaient, non sans raison, que la compensation exigée pour le marquisat était exorbitante; que d'un autre côté, le traité n'était pas suffisamment explicatif en ce qui concernait les bailliages de Gex et de Gaillard. Passant ensuite à l'hypothèse de la restitution du marquisat, ils faisaient observer que le roi étant le plus fort, devait, le

premier, restituer les villes et territoires conquis dans la Bresse et ailleurs.

Le roi ne voulut entendre à aucune observation, et repoussa avec obstination et dureté même les appels faits à sa condescendance et à sa générosité. En réalité, l'échange ouvrait le Piémont d'un côté, pendant que le duc s'efforçait de le fermer de l'autre; la proposition n'était donc pas acceptable. Restituer le marquisat, c'était ouvrir la porte de l'Italie aux Français, compromettre la sécurité de l'Espagne et du Saint-Siége, intéressés presque autant que le duc de Savoie à ce qu'elle fût et restât fermée.

Dans le fond, la résolution de Charles-Emmanuel était arrêtée : il ne voulait pas exécuter le traité. Il faisait bien annoncer, il est vrai, qu'il se résignait à la restitution; mais il faisait naître des incidents, il formulait des exigences, des arguties qui n'avaient d'autre but que d'obtenir des délais, de prolonger les pourparlers, pour donner le temps aux secours qui lui étaient promis d'arriver, et pour se rapprocher, autant que possible, de l'hiver qui rendrait la guerre dans les Alpes impossible aux Français. La lettre que nous allons reproduire nous fera connaître sur quels encouragements il se fondait pour adopter cette ligne de conduite. Ce n'était pas seulement des promesses que lui envoyait l'Espagne, mais des troupes et de l'argent. Des pronostiqueurs annonçaient qu'au mois d'août il n'y aurait plus de roi en France. Le moment était-il venu qui allait réaliser enfin les promesses de son horoscope? Les flatteurs du prince le disaient, et lui se plaisait à écouter ces billevesées auxquelles il avait la faiblesse de croire.

LE DUC DE SAVOYE.

Très-cher, bien amé et feal conseiller d'estat et chambellan, parce que Chambéri sera garni de gens sellon ce que les occasions porteront, et que d'aultre part Bourg n'a pas tout ce qui luy seroit de besoing en ceste occasion, nous avons estimé de laisser encore les Souisses à Bourg jusques à aultre advis, et escripvons au sieur de Bouvens de donner de la munition de guerre sellon ce qu'ilz en auront de besoing. Quant aux soldatz de la recrue, nous pourvoirons qu'ilz soyent paiez de moys en moys, et l'argent pour ce faire partira avec trois mille Espaignols que nous envoyons par delà, qui seront à Suse mardi prochain. A tant, prions Dieu qu'il vous ayt en sa garde.

De Miraflores, le 29 luglio (juillet) 1600.

Je m'asseure que vous userez de diligianse en tout ce que connoystrés estre de mon servise. J'espere d'estre bien tost là troys mille Espaignols paset (*sic*) et troys mille Ytaliens. Les galeres sont arrivées plenes de grains et d'argiant.

Signé : CHARLES-EMMANUEL.

Ce même jour, après avoir expédié la lettre que nous venons de reproduire, Charles-Emmanuel reprend la plume pour répondre à une dépêche du gouverneur de Bresse, qui lui donnait avis que Bourg n'était pas suffisamment pourvu de munitions de guerre dans le cas fort probable où cette ville aurait un siége à soutenir. Le duc rassure Montmayeur et lui annonce qu'il vient de donner à Brandis, son frère, commandant de la forteresse de Montmélian, l'ordre de diriger sur Bourg les munitions requises pour la défense de la ville. En même temps, il prend texte des circonstances critiques

où l'on se trouve pour adjurer Montmayeur de mettre fin à la mésintelligence qui existait entre lui et Amé de Bouvens, commandant de la citadelle, mésintelligence causée par la jalousie ou, comme nous l'avons dit déjà, par la dissemblance des caractères. Le duc, qui n'avait pas perdu de vue qu'à son retour de Paris il avait dégarni la ville du blé de réserve, prescrit à Montmayeur de faire entrer d'autorité dans la place toutes les denrées que l'on pourra trouver dans les environs, et cela dans l'intérêt de la ville d'une part, de l'autre pour ne pas laisser ces provisions à la merci de l'ennemi.

Le dernier paragraphe de cette missive est certainement le plus curieux et le plus singulier en ce que Charles-Emmanuel, taxé par les Français de duplicité et de mauvaise foi, déclare de son côté que les Français sont gens dont il faut toujours se méfier. Toute prévention nationale à part, il faut convenir que depuis la paix de Vervins le roi de France et le duc de Savoie jouaient au plus fin, rivalisaient de duplicité et de ruse, luttaient à qui tromperait l'autre, et qu'en se renvoyant mutuellement le reproche de mauvaise foi, ils avaient raison tous les deux.

LE DUC DE SAVOIE.

Très-cher, bien amé et féal conseiller d'estat et chambellan, despuis vous avoir escript nous avons receu la vostre du 25 du présent, à laquelle nous dirons que désirons grandement qu'entre Bouvens et vous il y aye la bonne intelligence qui est requise pour nostre service et mesme en cette occasion, ainsi qu'espérons que venant l'occasion vous nous ferez paroistre, estant si principaulx ministres et ausquelz

ne deffault la fidélité ni la valleur pour la mettre en exécution. Et quant à la munition de guerre, nous escripvons au comte de Brandis, vostre frère, d'en envoyer à Bouvens pour vous en pouvoyr servir, A tant, prions Dieu qu'il vous ayt en sa garde.

De Miraflores, le 29 juillet 1600.

Nous oblions de vous dire qu'il fault que vostre compagnie et celle de Bouvens demeurent à Bourg où vous ferés tirer tuttes les vittuailles qui sont alanviron pour tout ce qui pourroit avenir, et ne les laisser au pouvoyr de ceulx de qui elles sont. Et advenant que quelcun y fasse difficulté, vous leur ferez scavoyr que, advenant quelque chose, l'on seroit contraint de les faire brusler.

Ancore que Roncas aye raporté du roy de France tout ce qu'il peut desirer, si est-ce que des Fransés il faut toujours craindre la foy, pour sela diligiantés aus réparations et aus mines. Je seré bientost à vous aveque grains et argiant.

Signé : CHARLES-EMMANUEL.

Deux jours après l'envoi de cette lettre, le roi, à bout de patience et pour mettre un terme aux tergiversations des députés savoisiens, les somme de se déclarer; en même temps il donne au seigneur du Passage l'ordre d'aller avec cinq cents hommes occuper Carmagnoles, capitale du marquisat de Saluces. Poussé dans ses derniers retranchements, le duc de Savoie fait enfin connaître officiellement son refus d'obtempérer au traité, s'il n'était amendé conformément aux observations présentées par ses ambassadeurs. Les motifs ou les prétextes qu'il invoquait pour manquer à sa parole se trouvent explicitement développés dans une lettre datée de Turin, le 2 août de cette année, et comme les précédentes adressée au comte de Montmayeur.

LE DUC DE SAVOYE.

Très-cher, bien amé et feal conseiller d'estat et chambellan, afin que en la perplexité que pouvés estre sur divers bruicts qui se vont semant de l'estat présent de noz afferes, vous soiez esclairé de la vérité pour juger avec icelle ce qui est de nostre zèle et saine intention à procurer à nos estats et bien amez subjectz la paix et le repos qui leur sont si nécessaires, comme aussy pour nous rendre certains du bon chemin au quel nous sommes. Pour y parvenir, il nous a semblé devoir vous dire que, appres avoir vainement procuré quelque moderation du traitté faict à Paris avec des offres qui nous sembloient les plus recevables, ayant finablement envoyé à Sa Majesté la déclaration de la libre rémission du marquisat par le dernier voyage que Roncas feist par devers elle, nous estimions d'avoir mis le dernier clouz à ceste négociation, et par une démonstration si franche de nostre volonté, non seulement l'avoir rendue contente en ses prétentions, mais, en oultre, obligée à nous fère en contr-eschange quelque extraordinaire gratification. Mais comme ceulx que enuye le repos, pour fère le prouffict qu'ilz sont coustumiers aulx troubles, taschent d'apporter en cecy nouvelles traverses, il s'en est ensuivy que Sa Majesté, au poinct qui concerne l'exécution, ne s'estant pas voulu du tout arrester au traitté de Paris, quoy qu'il fust totalement conclu selon sa volonté, nous a faict scavoir ce qui seroit de son intention présente, nous pressant de nous résouldre promptement sur icelle, ce que à la vérité nous ferions encores aussy volontiers que nous avons faict le demeurant, ne fust que pour nostre asseurance contre les envieulx et intéressez susdictz, le conseil qui est résident auprès de nous a treuvé bon que Sa Majesté fust de rechef préalablement suppliée de se contenter que la dicte exécution se passast simplement conforme au dict traitté, sans aulcune altération, afin de lever pour

l'advenir toutte occasion de nouvelle conteste, comme facilement elle se pourroit allumer sur divers poinctz, notamment sur ce qui concerne la jouissance de Gex et Gaillard, au quel a esté respondu fort ambiguement; et de mesmes sur la reddition des places que Sa Majesté tient de nous, la quelle n'estant faicte ensemblement avec celle du marquisat, comme porte le traitté, se pourroit rendre difficile, et apprès, par le mesme artifice de ceux qui ont tant d'intérest à telle reddition, par quelques insidieuses demandes, au préjudice mesmes des ostages qui nous seroient remis. Ceste a esté la rayson, la quelle ayant mesme esté treuvée très-légitime par les nonces du pape qui sont auprès de nous, qui nous a donné argument de remonstrer le tout à l'agent de Sa Majesté pour le lui fère entendre, avec très-humble prière d'avoir pour agréable telle considération et y apporter tel expédient qu'elle jugera plus convenable pour sa satisfaction et pour nostre indemnité, ce qu'estant vray semblable, ne sera refusé; nous faict vous dire par ceste que non obstant ceste petite dilation qui ne peult pas estre sans donner subject à plusieurs de discourir, selon que les porte, la curiosité, la craincte ou la passion, nous espérons finablement que le tout arrivera à port désiré, et que nous aurons ceste consolation de donner à noz biens amés subjectz une paix tant plus durable, quant plus les occasions de nouvelles différences et difficultés seront levées.

De quoy avons voulu vous donner advis comme à ministre si principal et si affectionné, vous envoyant par mesme moyen le double de la déclaration faicte par noz députez, avec les articles par eux présentez pour l'exécution d'icelle, et responses faictes de la part de Sa Majesté, le tout afin que soiez bon tesmoing de nos dilligences et sachiez le soing que nous avons de ce qui concerne le bien public de nos dictz estats, nous asseurant que s'il advenoit quelque violence contre nostre susdite intention, que Nostre-Seigneur,

qui en est le juge, en sera aussy le protecteur, et que, avec ce, l'appuy de noz amys ne nous defauldra pas. A tant, Nostre-Seigneur vous ayt en sa saincte garde.

Turin, ce 2 aoust 1600.

Signé : CHARLES-EMMANUEL.

Plus bas : RONCAS.

La dernière lettre de Charles-Emmanuel au gouverneur de Bresse peut être considérée comme le dernier acte de souveraineté de ce prince dans cette province; elle porte la date du 5 août, terme extrême fixé par le roi pour la signature du traité ou pour la rupture de la paix entre la France et la Savoie. Roncas avait obtenu avec peine ce nouveau délai de quelques jours pour aller, disait-il, faire apposer la signature de son maître au bas des articles arrêtés entre les commissaires nommés par le roi et les députés savoisiens. Mais ces derniers, au dire de Guichenon, *n'avaient pas le secret de leur maître.* Aussi, au lieu de Roncas, vit-on arriver un simple courrier apportant, il est vrai, aux députés l'autorisation de signer, mais une autorisation conditionnelle, subordonnée à une foule de restrictions que Charles-Emmanuel savait être inacceptables. Au surplus, la lettre qui va suivre prouve manifestement que l'esprit du duc n'était pas à la paix; elle ne contient que les derniers ordres, les dernières recommandations d'un chef à ses subordonnés la veille d'une bataille.

LE DUC DE SAVOYE.

Très-cher, bien amé et féal conseiller d'estat et chambellan, la cy-jointe vous apprendra l'estat de la négociation de nos deputez avec

le roy, et ceste-cy particulière vous accusera la recette de vos deux dernières lettres du 20 et penultième de juillet, à nous si agréables qu'il ne se peust dire plus, voyant avec combien de valeur et vigilance vous vous allez préparant à tout ce que peust raporter une sinistre résolution du roi. C'est chose propre à vostre qualité et à l'affection et fidélité que vous avez toujours démonstrées en nostre endroict. Aussi vous en sçavons-nous le gré qu'il convient.

Nous escrivons au sieur de Jacob de vous faire tenir tout incontinant des munitions de guerre, puisque c'est la chose que nous voïons dont vous avez plus de besoing. Et pour regard du bled, il nous semble que vous debvez travallier à fère ramasser tout celuy qui est à l'envyron.

De l'argent pour les fortiffications, nous en faisons partir d'icy quelque quantité de laquelle vous serez secouru promptement; et demeurons très-satisfaictz de la diligence que vous y faictes user, à laquelle vous continuerez.

Comme aussy vous diligenterez à toutte reste la creue des gentz et accroissement de vostre compagnie de cavallerie, et nous donnerez advis de ce qu'aura esté faict en ceste conformité.

Les Suysses qui sont levez fraischement pour remplir les compagnies ne tarderont d'arriver et de se fondre à ceulx qui sont à Bourg; et, oultre ce, si vous le jugez à propos, nous vous renforcerons des trois mil hommes que nous faisons passer de delà, dont la première trouppe qui est de douze centz hommes arrivera mercredy 9 de ce moys à Ayguebelle.

En somme, nous n'oblierons rien de ce qui vous concerne, et au premier advis de rupture, s'il advient, nous sommes tout prest de monter à cheval pour aller de delà. A tant, Nostre-Seigneur vous ayt en sa saincte garde.

De Turin, le 5 d'aoust 1600.

Vous communiquerez au sieur de Bouvens ce que nous vous escrivons concernant la négociation de nos députez en France.

Signé : CHARLES-EMMANUEL.

Et plus bas : RONCAS.

Henri IV avait vu clairement où tendaient les ajournements et les lenteurs systématiques de son adversaire ; il n'en avait pas été la dupe. Déjà ses troupes avaient filé vers la Savoie ; déjà les commandements militaires avaient été assignés aux généraux, suivant le génie et la spécialité de chacun. D'après son plan de campagne, le duc allait être attaqué et ses états envahis simultanément par plusieurs points. Lesdiguières fut chargé d'occuper la Tarantaise avec les troupes du Dauphiné ; Nérestang reçut l'ordre de s'emparer de Pierre-Châtel et du Bugey ; Crillon dut marcher sur Chambéry ; enfin les opérations militaires contre la Bresse échurent au maréchal de Biron. Le roi lui-même, après avoir publié un manifeste très-vigoureux contre le duc de Savoie, prit le 11 août la route de Grenoble, après avoir donné audience aux envoyés de Genève et leur avoir dit en les quittant ce mot significatif, conservé dans les registres de cette république :

Mes prédécesseurs ont mis le duc de Savoie en pourpoint ; je le mettrai en chemise !

CHAPITRE XIV.

Sommaire.

Siége et prise de Bourg par Biron. — Avis donnés à Montmayeur. — Relations contradictoires des auteurs contemporains sur ce fait. — Pierre Mathieu. — Sully. — De Thou. — Document inédit contenant la déposition d'un chanoine de Bourg, témoin oculaire de ce qui se passa en cette circonstance. — Pillage de la ville. — Faits et preuves. — Explication d'un bas relief. — Serment de fidélité prêté au roi de France par les habitants de Bourg. — Prise des villes de Montmélian et de Chambéry. — Reddition de Myolans, Charbonnières et autres places de la Savoie. — Rosny vient reconnaître la citadelle de Bourg. — Episode. — Charles-Emmanuel vient au secours de Montmélian. — Lâcheté ou trahison de Brandis, gouverneur de cette forteresse. — Capitulation. — Biron s'empare de toutes les places du Bugey et va rejoindre le roi à Annecy. — Le roi va à Beaufort reconnaître les passages des montagnes. — Intervention du pape. — Il envoie son neveu Pierre Aldobrandin avec le titre de légat pour négocier la paix. — Politique du Saint-Siége et de l'Espagne. — Le légat passe à Montmélian. — Brandis évacue cette forteresse. — Entrevue du roi et du légat à Chambéry. — Médaille frappée par le roi, portant pour devise le mot: *Opportuniùs*. — Le roi écrit aux gouverneurs des forts de Saint-Maurice-de-Bourg et de Sainte-Catherine. — Réponse des gouverneurs. — Capitulation du fort de Sainte-Catherine. — Les Genevois. — Leurs espérances. — Le roi se rend à Lyon où il est rejoint par le légat. — Négociation pour la paix. — Interrompue par la nouvelle de la démolition du fort Sainte-Catherine par les Genevois. — Démarche de l'ambassadeur d'Espagne auprès du roi. — Les chefs du parti militaire répugnent à la paix. — Lettre de Bouvens aux ambassadeurs de Savoie. — Ces derniers supplient le légat de reprendre la négociation. — Entretien de Rosny et du légat. — La paix est arrêtée. — Les ambassadeurs de Savoie refusent de la signer. — Leurs raisons pour cela. — Le légat les y contraint. — Le traité est signé le 17 janvier 1601. — Mécontentement et irritation du duc de Savoie. — Menaces aux ambassadeurs. — René de Lucinge se retire en France. — Conclusion.

CHAPITRE XIV.

—

Pendant que le comte de Montmayeur recevait de son maître les instructions renfermées dans les lettres que nous venons de reproduire, il lui arrivait de Lyon et d'autres points des avertissements précis sur les projets de l'ennemi contre la ville de Bourg. Le marquis de Lullins et René de Lucinge, qui s'était récemment rendu à Lyon pour prêter aux ambassadeurs savoisiens le concours de son expérience et de ses lumières, mandaient très-expressément au gouverneur de Bresse, que Biron était parti de Lyon avec le projet hautement avoué d'attaquer Bourg dans la nuit du 11 août; ils ajoutaient qu'ils avaient vu les pétards destinés à faire sauter les portes de Bourgmayer et de Ténières; ils désignaient nominativement les capitaines Castenet et Devienne comme s'étant fait forts de les attacher aux portes, fût-ce même en plein midi.

D'autres informations, venues de Mâcon, portaient que les troupes de Biron arrivaient d'heure en heure dans cette ville où rendez-vous leur était donné, pour de là se trouver dans la nuit du 11 août sous les murs de Bourg; le comte de Saint-Trivier, gentilhomme bressan, ayant rencontré les troupes de Biron à Bâgé, s'était mêlé avec les soldats, et les avait devancés en temps utile pour annoncer à Bourg leur prochaine arrivée; il

avait même poussé la précaution jusqu'à compter les assaillants qui formaient à peine un effectif de 900 hommes, nombre bien inférieur à celui de la garnison de la ville.

Renseigné et pourvu comme il l'était de moyens de défense, Montmayeur n'en laissa pas moins surprendre la ville. Castenet, comme il l'avait annoncé, fit sauter la porte de Bourgmayer avec le pétard, pénétra dans la ville par la brèche, suivi par les assaillants qui, en un instant, l'envahirent et pendant trois jours suivant un témoignage, pendant dix suivant un autre, la mirent *à sac et pillage*.

Parmi les auteurs contemporains de ce fait d'armes qui en ont consigné la narration dans leurs écrits, il en est trois principalement qui, à juste titre, ont fait autorité et dont les versions ont été acceptées sans réserve par les historiens venus après eux, ce sont: Pierre Mathieu, Maximilien de Béthune, duc de Sully, et le président de Thou. Ces trois auteurs ont émis sur le fait en question des assertions erronées et même contradictoires, comme nous le prouverons bientôt, à l'aide d'un document inédit, dont nous devons encore la communication à l'obligeance de M. le marquis Costa de Beauregard. Nous tenons d'autant plus à rectifier les assertions inexactes de ces auteurs, et notamment des deux premiers, qu'à les en croire, il faudrait attribuer la prise de Bourg à la folle présomption ou à l'ineptie de ses habitants. Or, à aucune époque de ses annales, la population de Bourg n'a mérité ces imputations mal sonnantes; nous allons citer d'abord, nous rectifierons ensuite.

Pierre Mathieu, dans son *Histoire de France et des choses*

advenues aux provinces estrangères (tom. Ier, liv. III), fait au sujet de la prise de Bourg par Biron le récit suivant :

Le mareschal de Biron entreprit la surprise et la prise de la ville de Bourg, la quelle fut tout aussitost sceue que conceue. Il fit passer les trouppes de gens de pied par Mascon, à la file, traict de prudence et de prévoyance, afin qu'en donnant moyen de les compter, il fût excusé si, avec une petite troupe, il n'exécutoit un si grand dessein sur une ville de cette importance et que sa gloire en redoublast quand on scauroit qu'il l'auroit prinse avec une poignée de gens. Le marquis de Lullins étant à Lyon manda au comte de Mommaiour que le duc de Biron en estoit parti pour l'attaquer. Des Alymes lui escrivit que les petards estoyent partis de Lyon pour petarder la porte la nuict du vendredi. Un gentilhomme de Bresse, qui s'estoit meslé parmi les trouppes, depuis Bagey, avoit recogneu à son aise leur dessein, s'en sépara et se mit devant, vint dire à Bouvens, gouverneur de la citadelle, que le mareschal de Biron n'estoit qu'à une lieue de lui. L'opinion de la seureté de leurs portes et de leurs murailles les trompa. Un peu moins d'assurance leur eust donné plus de prévoyance. Ils ne pouvoyent croire d'estre forcés avec sept ou huict cens hommes. Ils avoyent plus de gens mais non tant de courage que les assaillans. *Quand on fut près de la porte, la sentinelle cria :* Qui va là ! *On lui respond que c'estoit le pétard. Les planches du pont estoyent levées, les soldats passoyent à la faveur du garde-fol. Le petard fit ouverture. Le corps-de-garde qui estoit entre les deux portes s'escarta et se jetta dans la ville par une fausse porte. Celle qui fut petardée fut des lors appellée la* Porte de la Paix, *parce qu'il n'y eut point de résistance, non plus qu'à la dernière porte que le petard emporta et rendit le roi victorieux de toute la ville. Les troupes y entrèrent sans désordre et se présentèrent à la place des Cordeliers, au devant la citadelle, et n'en sortirent que sur les dix heures. C'estoit pour retenir les soldats, afin de ne s'amuser au butin, pour donner temps à faire*

les logis et capituler la sortie des Suisses enfermez en un bastion et recevoir ceux de la citadelle s'ils eussent eu envie de sortir comme ils faisoyent semblant. Le mareschal de Biron laissa le baron de Lux à Bourg, et s'en alla avec cinq canons achever la conqueste de tout ce qui estoit deça le Rhosne.

L'auteur des *Œconomies d'estat, domestiques, politiques et militaires de Henri-le-Grand,* ou autrement des *Mémoires de Sully,* explique les choses comme il suit : (1)

Vous allâtes en poste trouver le roi (à Lyon), le quel encore qu'il s'amusast à ouyr des comédiens et fist travailler à ce qu'il falloit pour son mariage, si, n'obmettoit-il rien du devoir d'un grand capitaine et provident chef de guerre : car ayant fait recognoistre les villes de Montmélian et de Bourg, la première, par des capitaines de M. de Lesdiguières, et la seconde, par les sieurs de Vienne et de Castenet qui estoient de vostre suitte; si tost que vous fustes arrivé, il en fit exécuter les entreprises fort heureusement.

Comme donc toutes les choses nécessaires pour ces deux exécutions eurent esté préparées, afin de les faire réussir en une mesme nuict M. le mareschal de Biron commit M. de Créqui pour celle de Montmélian

(1) L'auteur des *OEconomies,* au lieu de parler à la première personne et en son nom, fait raconter, par un secrétaire à Sully, ce que Sully a fait. Comme dans sa narration il rapporte à lui-même presque tout ce qui s'est fait de bien sous Henri IV, il a dû recourir à cette précaution oratoire. Cet ouvrage, quoique fort intéressant, doit être lu avec précaution. — Sully en fit imprimer les deux premiers volumes dans son château de Sully, avec la fausse date d'Amsterdam. Cette édition, connue des bibliophiles sous le nom d'édition aux vvv verds, fut publiée en 1634, et a été terminée par l'adjonction de deux nouveaux volumes en 1662 donnés par Jean Le Laboureur.

et voulut estre en personne à celle de Bourg, la quelle il disposa de sorte, que l'exécution s'en devoit faire sur la minuict; de quoi le sieur de Bouvens, gouverneur de cette place, fut aussi tost adverti (et fut sceu long-temps depuis que sçavoit esté par le moyen du mareschal de Biron mesme, le quel commença lors premièrement à produire des effets de ses deffections, les quels lui réussirent aussi mal que toute la suite d'icelles); tellement que lui, comme brave soldat, diligent et avisé chef de guerre qu'il estoit, fist soudain assembler en armes tout ce qu'il avoit de gens de guerre dans la place, tant en soldats de la garnison qu'en habitants de ville, et leur dit en substance : qu'ayant eu advis de lieu si certain qu'il n'en falloit nullement douter, qu'il y avoit entreprise sur sa place, la quelle devoit estre exécutée sur la demie heure de devant ou d'après minuit, il les exhortoit et prioit tous, voire leur commandoit absolument, en tant que besoin en pouvoit estre, de se résoudre à veiller toute cette nuict et de demeurer tousiours sur les armes aux lieux qu'il leur ordonneroit, tant dedans les portaux que sur les ramparts et bastions qu'ès trois lieux de dehors où il vouloit diligemment establir trois bonnes et fortes troupes, comme estant cette voye la plus asseurée forme de garde qui se pouvoit pratiquer contre toutes sortes de surprises nocturnes, soit par intelligence, soit par pétard, escalades ou saulcisse. Comme il estoit adverty que le dessein avoit esté projetté sur les trois premiers, et pour ce qu'on lui avoit mandé qu'il avoit esté choisi pour cet effet des plus résolus et déterminez capitaines et soldats qu'il avoit esté possible de trouver, il ne leur vouloit point celer qu'il ne fut bien aise d'éviter que sa soldatesque se trouvast obligée d'en venir main à main avec telles gens, de crainte que quelques-uns des siens, non encore usitez à tels impétueux et opiniastrez insults de front à front, venants à s'effrayer, ne donnassent subjet aux autres de combattre en confusion, et peut-estre de se retirer en désordre, et qu'en ce cas il ne se trouvast réduit à les laisser tous

tailler en pièce à sa veue plustost que de les recevoir, ou qu'en les voulant secourir et leur ouvrant les portes, les ennemis n'entrassent pesle mesle dans la ville et peut-estre en suitte dans la citadelle: tellement que par forme de prévention à tels et semblables inconvénients, il leur ordonnoit de faire de si grands feux aux lieux de leurs gardes et jetter des doubles et triples sentinelles perdues, si loing, que par ces grandes clartez et tant de qui va là! si fort esloignez, ils fissent perdre aux ennemis l'envie de s'advancer davantage, et en tout cas moyen de se retirer de bonne heure à loisir et sans désordre, ou bien faire ferme si l'ennemi marchoit en tastonnant et comme ayant crainte.

Tous les quels ordres et raisons allégués ayant esté grandement approuvez par ceux qui les avoient entendus, chacun d'iceux, si-tost qu'il eut soupé, se rendit au lieu de sa garde, suivant l'ordre à lui prescript (que le sieur de Bouvens avoit fait mettre par escrit et mesme baillé une copie à chacun des chefs), et s'y trouvèrent tous dès les huict à neuf heures, où ayant tousiours l'oreille au guet et les armes sur le dos et en la main, ils contoient toutes les heures de l'horloge; et comme ce vint sur les onze heures jusques à une heure, ils renforcèrent les flammes de leurs feux, se mirent en posture sur leurs armes et advancèrent encore davantage leurs sentinelles, afin de les tenir advertis de meilleure heure; mais lorsqu'ils entendirent frapper deux heures, puis trois heures et quatre heures, et que des-ja de tous costez les coqs chantoient pour annoncer la prochaine venue du nouveau jour, ils vindrent à croire que leurs ennemis ne viendroient plus du tout, et qu'infailliblement ils avoient descouvert leurs feux et recogneu leurs corps de garde de dehors et s'estoient retirez. De sorte que s'estant fortifiés les uns les autres en cette opinion, tant par l'apparence qu'il y en avoit que parce que l'on se persuade facilement ce que l'on désire, ceux de dehors ayant quitté les lieux de leurs gardes, ceux des tours, portaux et ramparts ayant fait le semblable à leur exemple,

ils s'en allèrent tous rians et sautans en leurs maisons, les uns se mettant au lict et les autres à desjeuner avant que de dormir, sans qu'il demeurast que quelques chétives sentinelles par forme d'acquit. *Or, estoit-il arrivé pendant toutes ces dispositions et faciendes de ceux de Bourg que les troupes marchantes de nuict s'estoient grandement esgarées (soit par la faute des guides, ou que cela eust esté faict à la main par ceux qui avoient si mal commencé), tellement que, comme ils approchèrent de la ville, ils virent que le jour commençoit à poindre,* ce qu'estant recogneu par M. le mareschal de Biron et quelques autres chefs dependans absolument de luy, ils voulurent que l'on se retirast; *mais M. de Boësse, auquel le roi avoit donné parole du gouvernement, de Sainct-Augel, Cambaret, Loustanges, Vienne, et sur tout Castenet (qui estoit à vous et s'estoit fait fort de poser le petard, quand ce seroit en plain jour, voire quand toutes les courtines seroient bordées), opiniastrèrent tellement à marcher et donner, avec protestation quant à eux de ne revenir point qu'ils n'eussent fait tout leur pouvoir pour prendre la ville, que M. de Biron fut contrainct de céder à leur fantaisies, ce qui estant résolu fut aussi tost executé: tellement que Castenet, avec trois autres que vous lui aviez baillés pour lui aider à porter quatre petards, s'estant avancé suivi de douze hommes de main, armez de toutes pièces, jusques sur les contrescarpes, une sentinelle lui demanda:* Qui va là! *à quoi il respondit suivant vostre ordre:* Amis! amis! *nous venons advertir M. de Bouvens que grand nombre de gens de guerre ont marché toute la nuict par la campagne, sont venus jusques à deux mille pas de cette place, puis s'en sont retournés sur leurs pas, et de quelques autres affaires qui concernent le service de Mgr le duc et la seureté de sa place, nous vous prions très-instamment de lui aller dire tout ce que nous vous disons, afin qu'il nous envoye ouvrir la porte; à quoi la sentinelle ayant répondu qu'il ne manqueroit pas, et ayant en mesme temps quitté sa garde pour cet effet, Castenet continua son chemin*

vers la porte, posa son petard et emporta le pont-levis sans allarmes, par l'ouverture duquel les douze qui le suivoient avec de courtes échelles, car le fossé n'estoit guère creux, entrèrent dans la ville, où estant suivis par le reste des troupes elle fut prise sans combat; le sieur de Bouvens ayant à peine eu loisir de se retirer dans la citadelle.

Ce récit, opposé à la vérité, est en même temps dépourvu de vraisemblance. En premier lieu, le narrateur attribue à M. de Bouvens, commandant de la citadelle Saint-Maurice, le titre et les fonctions de gouverneur de Bresse, titre et fonctions qui appartenaient à M. de Montmayeur, lequel en fit, comme nous le dirons bientôt, un fort indigne usage. Cette erreur, toutefois, est la moindre de toutes celles que l'on pourrait signaler dans ce récit, dont le moindre défaut est d'être contradictoire avec lui-même. Ainsi nous voyons M. de Bouvens qualifié d'abord *de diligent et avisé chef de guerre*, taxé quelques lignes plus bas de *négligence* et d'*imprudence*.

Instruit de l'approche de l'ennemi, M. de Bouvens, suivant cette narration, convoque les soldats de la garnison et les bourgeois de Bourg, auxquels il expose qu'il n'a nulle confiance dans ce qu'il appelle sa *soldatesque*, à laquelle il ne reconnaît pas le courage nécessaire pour soutenir une attaque; en conséquence, il exhorte les bourgeois à occuper les postes périlleux et avancés s'ils veulent empêcher l'ennemi de pénétrer dans la ville et dans la citadelle. Une pareille harangue, faite à ses soldats par un chef militaire au moment où va s'engager le combat, est-elle celle d'un chef *avisé*?

Suivant M. de Sully, ces mêmes bourgeois de Bourg, dupes d'une fausse sécurité, abandonnent au point du jour

les positions gardées pendant la nuit et s'en vont dans leurs maisons, *riants et sautants,* dit-il. Riants et sautants, à la suite d'une nuit pleine de fatigues et d'émotions, pendant laquelle ils ont veillé péniblement l'arme au poing pour défendre leurs vies, leurs familles et leurs biens; comme tout cela est vraisemblable! Rentrés dans leurs maisons, après avoir ainsi ri et sauté, ces bourgeois, nous apprend M. de Sully, se mettent, *les uns au lit, les autres à déjeûner avant que de dormir.*

Pendant ce temps-là, contre l'avis et la volonté de M. de Biron, l'homme de son temps le plus impérieux, le plus absolu, le plus ingouvernable, l'attaque contre Bourg est résolue par des officiers subalternes, qui font prévaloir leurs *fantaisies* sur la volonté de leur commandant en chef, d'un maréchal de France, de Biron! Enfin, le récit de M. de Sully se termine par l'affirmation positive que la ville fut prise *sans combat,* pendant que l'historien de Thou, que nous allons citer, pose en fait que *la ville fut prise après une courte, mais vigoureuse résistance.*

Le roi, dit cet historien, *se rendit à Grenoble, après avoir donné ses derniers ordres au maréchal de Biron et à Lesdiguières, qui partirent aussitôt, chacun de leur côté, pour aller faire l'ouverture de la campagne. Le maréchal passa d'abord le pont de Mâcon, suivi de ses troupes, entr'autres des régiments de Champagne et de Navarre, et de la garnison suisse qu'on avoit mise à Lyon. Le 13 d'aoust, il parut à la vue de Bourg, capitale de la Bresse, et emporta la ville d'assaut par le moyen du pétard. Du reste, il empêcha le pillage, de peur que ses troupes venant à se débander, l'ennemi renfermé dans la citadelle, qui est une des plus fortes places de tout le pays, ne profitât de ce désordre pour*

les charger. Le comte de Montmajour étoit gouverneur de la ville, et Bouvens commandoit dans la citadelle avec un bon corps de Suisses. La ville fut prise après une courte mais vigoureuse résistance. Charles de Rochefort de Saint-Angel commandoit l'avant-garde à cette attaque. On ouvrit ensuite la tranchée devant la citadelle. Le maréchal envoya le lendemain porter cette nouvelle au roi avec sept drapeaux et un étendard.

Nous venons de faire passer sous les yeux du lecteur les témoignages les plus accrédités des historiens français sur le point qui nous occupe. L'examen comparé de ces textes ne produit que l'incertitude et le doute sur les causes et les circonstances de la prise de Bourg. Chacun des écrivains que nous venons de citer a puisé ses informations à des sources différentes, ou rédigé ses appréciations sous l'empire d'influences rivales et d'intérêts opposés. Sans doute il faut attribuer au génie et aux talents militaires d'Henri IV et des généraux qui le servirent dans cette guerre la rapidité avec laquelle furent occupés et conquis les états du duc de Savoie, mais il faudra bien convenir aussi que la trahison et l'infidélité de la plupart des serviteurs de Charles-Emmanuel contribuèrent en grande partie à ce succès. C'est ainsi que la prise de Bourg fut, comme on en aura bientôt la preuve, le fait de la trahison de M. de Montmayeur, de même que la capitulation de Montmélian fut celui de la lâcheté ou de la trahison de Brandis, son frère.

La plupart des historiens qui ont ignoré cela, ou qui n'ont pas voulu en convenir, ont attribué le succès des armes françaises à l'incurie de Charles-Emmanuel qui, selon eux,

aurait négligé de pourvoir d'une manière suffisante à la défense et à l'approvisionnement des places de Bresse, de Bugey et de Savoie. Pour avancer ces assertions, comme pour y ajouter foi, il faut ne pas avoir compris le plan de défense adopté par Charles-Emmanuel, qui consistait à concentrer ses troupes dans les places fortes, ne laissant à l'ennemi que les villes ouvertes et les campagnes qui, appauvries par vingt années de misères de toute nature, ne pouvaient offrir aux envahisseurs aucune proie à dévorer, aucun moyen de subsistance. Charles-Emmanuel comptait aussi sur la précocité de l'hiver dans les Alpes, qui aurait contraint l'ennemi à la retraite. Si les places de Bourg, de Montmélian, de Charbonnières, de Conflans, Miolans, etc., eussent été défendues comme elles pouvaient, comme elles devaient l'être, la protection armée de l'Espagne et la diversion que devait produire en France la conspiration des grands seigneurs de ce pays, lui auraient vraisemblablement donné l'avantage dans sa lutte avec Henri IV.

Ce n'est donc pas pour n'avoir pas su arrêter un plan de défense rationnel, praticable, que le succès fit défaut à Charles-Emmanuel, ni pour avoir manqué d'esprit de suite et d'activité dans son application, comme le prouvent assez ses lettres à Montmayeur. Ce qu'il faut conclure de tout cela, c'est que la Providence lui infligea la peine du talion : il avait spéculé sur la trahison des serviteurs du roi, il succomba par la trahison des siens. La trahison était alors un moyen d'action fort en usage, et considéré même comme de bonne guerre. Bayle fait à ce sujet la judicieuse remarque qui suit :

« Cela me donne, dit-il, occasion de marquer une grande différence entre les passions des souverains et celles des particuliers. Il n'y a point de gentilhomme qui ne prît pour fondement d'une très-grosse querelle, si quelqu'un de ses voisins lui débauchoit ses valets et les engageoit à un coup de trahison contre leur maître. Les cartels de défi suivroient bientôt, ou du moins on chercheroit l'occasion de vider ce différend l'épée à la main. Pour ce qui est des princes, ils se contentent de punir les traîtres et ils continuent de vivre comme auparavant avec les séducteurs. Ils pardonnent à leurs pareils ce qu'ils sont toujours prêts à se pardonner à eux-mêmes. »

Revenons au sujet qui nous occupe, et hâtons-nous de mettre en lumière un document qui mérite une place signalée dans nos annales provinciales, en ce qu'il jette un jour nouveau et décisif sur un fait ignoré jusqu'ici ou mal expliqué.

—

DÉPOSITION DE JEAN FAVRE, CHANTRE ET CHANOINE DE L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE BOURG, SUR LA CONDUITE DU COMTE DE MONTMAYEUR DANS LA NUIT DU 11 AOUT 1600, OU LA CAPITALE DE LA BRESSE FUT SURPRISE PAR LES TROUPES DE HENRI IV.

« L'an mil six centz et ung et le huictiesme febvrier, par devant moy notaire royal et curial de Bourg, soubsigné et présentz les tesmoings cy-appres nommés : personnellement estably, vénérable personne messire Jean Favre, chantre et chanoyne en l'esglise Notre-Dame de Bourg, le quel, moyennant

le serment par luy presté entre mes mains sur les sainctes lettres de Dieu, dict et declaire, certiffie et atteste estre vray que, l'onziesme du mois d'aoust dernier, comme il sortoit de l'esglise sur les huict heures du soir, il print deux chanoynes avec luy pour aller au logis de M. le comte de Montmayeur, comme ilz avoient de coustume, avec des hallebardes, pour recepvoir ses commandementz. Là où estant, ilz treuvèrent le dit comte armé, avec plusieurs aultres, leur disant : qu'il avoit nouvelles que l'ennemy debvoit venir cette nuict attaquer la ville, et qu'il se falloit résoudre de se bien deffendre, ce que chacun promit de faire. A l'heure le dit chantre Favre prinst le mot du dit sieur comte pour faire une ronde avec les aultres chanoynes qui estoyent avec luy, ce que M. le comte leur permit, laquelle ayant parachevée, ilz retournèrent au logis du dit sieur comte, le quel ilz treuvèrent estre en ronde. Estant de retour, il dit qu'il manquoit des piques dans le corps de garde de la porte de Mascon, et appela dix ou douze pour y en porter, luy mesme en prenant une. Estant de retour, il dict qu'il vouloit aller en ronde, ce qu'il fit estant accompagné des principaux de la ville qui estoient dans son logis, demandant à ceux qui commandoient aux corps de garde s'ilz estoient assés de gents pour se deffendre s'il venoit une affaire, et ceux qui disoient que non, il leur faisoit venir des bourgeois, les quelz il faisoit tenir dans la Hasle, avec commandement de n'en sortir sans que luy ne les vinst prendre. Comme il sortist de la place de la citadelle, il frappa une heure; au mesme instant le cappitayne Seyssel, qui estoit dans la citadelle, cria de la part de M. le coronel Justo, que M. le comte

se print garde, que l'on avoit entendu du bruit du cousté de Sainct-Jean.

« A quoy M. le comte respondit qu'il estoit sur sa garde. S'avançant au mesme instant du cousté de la Tenaille pour veoir s'il entendroit aulcung bruit ; là où ayant demeuré quelque temps et qu'il ne pouvoit rien entendre, il dict qu'il falloit aller à la porte de Mascon ; là où estant, il monta sur un petit ravelin là proche, avec une partie de ceux qui estoient avec luy, laissant le reste à la porte avec le corps de garde du sieur cappitayne Camille. Ayant demeuré sur le dit ravelin jusques sur les deux heures et demie, le dit sieur comte se retourna en sa maison avec ceux de sa suitte, disant au sieur Camille s'il avoit assés de gentz pour la garde de la porte ; que s'il en avoit faulte qu'il le disse, qu'il luy en manderoit des bourgeois. A quoy respondant, le sieur Camille dict qu'il n'en avoit point faulte et que M. le comte ne se donnât peyne de la garde de la porte et qu'ilz mourroient plustost tous que de manquer à leur debvoir. Environ demy-heure apprès, l'on entendit un grand bruit à la porte de Mascon. A l'instant, M. le comte s'y en alla ; là où estant, il trouva que c'estoit le pétard qui avoit rompu le premier rateau et estoit apprès rompre le second, comme ilz firent et apposèrent le pétard à la première porte.

« Quoy voyant M. le comte, et que par arquebouzades qu'on tirast, ilz ne laissoient de poursuyvre leur dessein, il s'en alla entre les deux portes, estimant, comme croit le dit Favre, qu'il y treuveroit les soldatz qui estoient destinés pour la garde de la dite porte, ce que n'ayant faict et qu'ilz s'en

estoient fouys, il s'en sortit pour aller prendre les bourgeois, ausquelz il avoit commandé de ne sortir de leur corps de garde qu'il n'y allast luy mesme; pendant quoy les soldatz, continuant l'espouvante qu'ilz avoient, s'enfuyèrent tous, qui d'ung cousté, qui d'aultre. Quoy voyant le dit chantre Favre, et que l'ennemy estoit dans la ville, il se retira en son logis. Dict de plus, qu'il a ouy dire à certains bourgeois qui estoient dans le corps de garde de la Hasle, que l'enseigne du cappitayne Camille, nommé cappitayne Ludovic, passa parmy le dit corps de garde, tenant le drappeau en main et criant en langaige piedmontois : *Viva il re Biron!*

« Des quelles choses je, dict notaire royal et curial, ay faict et dressé le présent acte et testimonialles pour servir comme de raison.

« Au dict Bourg, en la maison du sieur Favre, présents: Me Abraham André, praticien; et Benoist Gerard, procureurs des dits frères Favre.

« (Signé) FAVRE, chantre.

« Et moy, notaire royal et curial du dict Bourg, expédiant pour le dict sieur comte de Montmayeur,

« CRESSON. »

Le document qui précède, recueilli par M. le marquis Costa de Beauregard dans les archives de Turin, faisait partie d'une information judiciaire faite à l'occasion d'un procès intenté au comte de Montmayeur, inculpé de trahison *notoire et manifeste*. Ce témoignage d'un prêtre, dignitaire de l'église de

Notre-Dame de Bourg, déposant après le serment prêté sur les saints évangiles, doit être substitué désormais aux versions défectueuses et contradictoires des historiens français de ce temps. Guichenon, dont il faut regretter sur ce point comme sur beaucoup d'autres la sécheresse et la brièveté, après avoir pris pour base de sa narration celle des historiens Mathieu et de Thou, s'en sépare à la fin dans l'énonciation de la véritable cause de la prise de Bourg, et convient des deux faits suivants: la trahison de Montmayeur et le pillage de la ville par les troupes françaises.

Le comte de Montmayeur, dit-il, *a esté blasmé ou d'intelligence ou de lascheté, car il eust bien pu se garantir de cette surprise s'il eust voulu; mais Dieu le permit ainsi pour favoriser les armes du roy.*

Pierre Mathieu et Sully ont passé sous silence le pillage de Bourg par les troupes françaises; de Thou l'a nié. L'historien de la maison de Savoie avoue le fait, mais timidement; il ne l'accompagne d'aucune preuve, d'aucun détail, dont pourtant il devait avoir les mains pleines. Mais ses réticences sont calculées; il veut bien se placer dans la vérité historique, mais il veut en même temps, en deçà comme au delà des monts ménager toutes les susceptibilités. Tâchons de suppléer à son silence.

L'enquête faite en l'année 1603, dont nous avons reproduit un extrait au sujet de la prise et du pillage de Villars par Biron, contient aussi plusieurs renseignements sur le sac et pillage de la ville de Bourg. Le témoin Chamlite, dont nous avons reproduit une partie de la déposition, ajoutait : *Que pendant le sac et pillage de la ville de Bourg, étant entré dans la*

maison des héritiers Duclos, qui jadis avoient esté greffiers au bailliage de Bresse, il vit quantité de papiers dans une chambre basse, à l'abandon des soldats, les quels les fouloient aux pieds et dissipoient, sans que personne en tînt compte, même y reconnut les registres des greffes de la ville.

Le seizième témoin, M. Pletrier, notaire et procureur à Bourg, déposa qu'*en l'an 1601, le 12e d'aoust, la ville de Bourg fut prise par le maréchal de Biron et mise sous l'obéissance du roy, du quel jour et durant huit ou dix jours consécutifs fut exercé et exécuté pillage dans la dite ville, notamment en la rue de la Tenière et jusqu'à la porte de la rue Bourgmayer. Quoy faisant, il y avoit un corps de garde en une maison proche celle du déposant, vis-à-vis du feu sieur Duclos, les soldats du quel corps de garde faisoient grand feu, jour et nuit, en la dite rue, entre les dites maisons et mesme contre la muraille du dit Duclos, à la quelle muraille appert encore qu'une pile de pierre de taille est bruslée et éclatée en plusieurs endroits de la force du feu; la quelle maison du dit sieur Duclos fut pillée et saccagée, comme aussi celle du déposant. Et au dit feu avoit vu souvent mettre par les soldats grande quantité de papiers, comme protocoles, registres de notaires et d'actes judiciaux. Et une fois le déposant, sortant de sa maison, voulut tirer du feu quelques registres pour les sauver, disant aux soldats que c'estoit dommage de brusler les dits livres qui faisoient besoin à plusieurs personnes qui avoient des-ja perdu tous leurs moyens. Aucuns des dits soldats luy ostèrent les dits livres et les luy jettèrent au feu, disant avec colère: Puisque tu en parles, j'en bruslerai davantage! Et de fait en prit plusieurs autres qui estoient auprès du feu, qu'il jetta dans icelluy feu, et luy accrut plus*

grande fascherie avec celle qu'il avoit d'avoir perdu ses moyens et voir perdre celuy de ses proches voisins (1).

Guichenon nous apprend que de son temps la ville de Bourg s'énorgueillissait de posséder trois œuvres capitales. La première était la chapelle du Saint-Sépulcre, contenant, dit-il, *la représentation fort hardie de la sépulture de J.-C., faite en statues de pierre, ouvrage admiré par les sculpteurs.* La seconde était la Halle, *la plus belle sans difficulté qui soit dans tout le royaume.* Enfin la troisième, ajoute-il, *est la croix de pierre qui est au-devant l'église Notre-Dame, artificieusement faite, et autour de laquelle sont représentées en relief les dites halles et autres singularités de la ville.* Parmi les singularités que la sculpture avait reproduites sur les bas-reliefs placés à la base quadrangulaire de cette croix, brisée par le marteau révolutionnaire de 93, la plus *singulière* a été omise par cet auteur; c'était le compartiment qui représentait des femmes nues et effarées, fuyant dans toutes les directions pour se soustraire aux atteintes d'une troupe de diables qui les poursuivaient.

Ce sujet bizarre, étrange, était le souvenir allégorique de l'épisode le plus lamentable de la prise et du pillage de Bourg par les soldats de Biron. Ce fut moins, en effet, les mauvais traitements et la spoliation que les pauvres habitants de Bourg eurent à déplorer, que la brutalité et les attentats des envahisseurs sur la personne de leurs femmes et de leurs filles. Ce qu'il y a de certain et d'avéré par une tradition qui s'est perpétuée jusques à nous, c'est que cette croix était un

(1) Archives de l'Ain.

monument expiatoire des horreurs commises et subies durant ces fatales journées (1); elle portait cette inscription, qui appelait sur les opprimés comme sur les oppresseurs indistinctement le pardon et la clémence de Dieu:

Très doux Jésus, de bon desir
Demande pardon et mercy,
Qui fit faire ceste croix cy,
Pardonne ly per ton plaisir.

Le Père Fodéré (2) dit qu'*on lui a fait entendre* que celui qui avait fait ériger cette croix était un bourgeois de Bourg, *le quel s'estoit fait grand riche pour avoir achetté le bled plus chèrement et l'avoir revendu à moindre prix que les autres, non qu'il ne les revendît à moins qu'il ne luy avoit cousté, mais parce que tous les jours du marché, après que chacun en avoit achetté ce qu'il vouloit, celuy-cy prenoit tout le reste qui se trouvoit à la Grenette, en donnoit un sol ou deux par mesure plus que le plus haut prix du marché n'avoit esté et en remplissoit de grands greniers, puis à la rière saison il le revendoit deux ou trois sols par mesure, moins qu'il n'avoit esté vendu au marché.*

(1) Je tiens de M. le chevalier Folliet, décédé il y a quelques années, ce renseignement curieux qu'il disait tenir lui-même de MM. Cabuchet, ancien maire de Bourg, et Monier, ancien colonel du génie, morts octogénaires l'un et l'autre, qui avaient appris de leurs ascendants la signification historique de ce bas-relief.

(2) *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François.* — Lyon, 1619.

Si les troupes françaises, accueillies par les soldats piémontais commandés par M. de Montmayeur aux cris de *vive le roi Biron!* pénétrèrent sans difficulté dans la ville à la suite de Castenet, il n'en fut pas de même à la porte de Tenière, défendue avec intrépidité par un poste composé de bourgeois de Bourg, dont plusieurs payèrent de leur vie leur noble et énergique résistance. De ce nombre furent, nous apprend Guichenon, Henri Colliod, Louis Pifady, Christin le Vitrier, et une de nos anciennes connaissances, le procureur Pierre Gonet, secrétaire de la ville, le même qui, on se le rappelle, avait été envoyé par la municipalité, à Turin, pour solliciter auprès de Charles-Emmanuel la remise des taxes. Ce digne bressan, massacré par les soldats français, mourut en poussant le cri national de *vive Savoie!*

A quelques jours de là, le 24 du mois d'août, les habitants furent astreints à prêter, entre les mains de Philibert Barjot, lieutenant-général au bailliage de Mâcon, remplissant par commission les fonctions de juge-mage de Bresse, un serment de fidélité au roi, ainsi formulé :

Nous promettons et jurons sur les saincts évangiles de ne reconnoistre doresnavant autre souverain qu'Henry quatriesme, roy de France et de Navarre, et ses successeurs, de le servir envers et contre tous, NOTAMMENT CONTRE LE DUC DE SAVOYE, *se ranger à son service, et adhérer à ses volontez et commandement. De n'attenter aucune chose contre l'estat de S. M., et de l'advertir ou nos seigneurs ses gouverneurs et officiers, de tout ce que sçaurons luy toucher et estre contraire au bien de son service et estat, sur peine d'estre punis comme rebelles et criminels de lèze-majesté au premier chef.*

Depuis la prestation de ce serment, le fidèle Bouvens, après avoir reçu dans l'intérieur de la citadelle ceux des habitants qui refusèrent de se soumettre au roi de France, considéra la ville de Bourg comme ennemie, et la traita comme telle, abattant à coups de canon les tours et les maisons élevées dont se servaient, pour l'attaquer, les troupes qui formaient le blocus de la citadelle. Plus d'une fois les assiégeants payèrent chèrement leurs attaques, car, non content de se défendre bravement derrière ses remparts, Bouvens faisait de fréquentes sorties, qui se terminaient toujours au détriment de ses adversaires (1).

Biron, après la prise de Bourg, avait dépêché auprès du roi, à Grenoble, une estafette chargée de lui en porter la nouvelle et de lui remettre sept drapeaux abandonnés par les troupes piémontaises. Cette nouvelle, ébruitée dans toute la Savoie, y répandit l'effroi. Le 17 du mois d'août, Lesdiguières et Créqui forcèrent la ville de Montmélian, et contraignirent les habitants à se réfugier dans la forteresse. Chambéry ne put ou ne voulut pas résister aux armes françaises, la plupart des habitants redoutant un traitement pareil à celui que Biron venait de faire éprouver à ceux de Bourg, prirent la fuite et allèrent se cacher dans des lieux déserts et inaccessibles. Crillon

(1) Facendo, dit Cambiano, delle uscite sopra de' nemici, ne fecero in diverse volte restar molti sul campo, scaramucciando, e, con l'artiglieria, quando s'accostavano al forte, sopportando coraggiosamente l'assedio, bencho si trovassero stretti di vettovaglie, e altre commodità.

(*Monumenta historiæ patriæ*, script., tom. I, lib. VII.)

s'était, dès l'abord, emparé sans résistance des faubourgs. Le roi s'y rendit en personne pour assister aux opérations du siége; les syndics, effrayés, demandèrent à capituler. La garnison, retranchée dans le château ducal, fit bien mine un instant de vouloir résister, mais une batterie de huit pièces de canon qu'on lui montra la décida à rendre la place le 23 août. Maître de la ville, Henri IV y érigea un conseil de justice à la place du sénat, et y établit M. de la Buisse en qualité de gouverneur. *Et se passa lors une chose grandement à remarquer,* dit Rosny, *que dès le lendemain de cette reddition, madame vostre femme persuada à vostre hostesse de faire une assemblée des principales dames de la ville où le bal fut tenu avec la mesme liberté et gayeté que s'il y eust eu un an que le roy en eust esté le maistre, tant toutes choses estoyent conduites avec douceur, bon ordre et police* (1).

En effet, le roi publia une ordonnance qui peut être attribuée à sa bonté naturelle comme à l'habileté de sa politique. Elle avait pour objet de rassurer les populations, de les disposer à la soumission en leur garantissant leurs vies et leurs biens. De Chambéry le roi s'achemina par la vallée de l'Isère jusques à l'entrée de la Tarantaise, où il reçut la capitulation de la garnison de Conflans, composée de 1,200 hommes, parfaitement approvisionnés de vivres et de munitions de guerre. Myolans, l'une des meilleures places fortes de la Savoie, se rendit *lâchement,* suivant l'expression d'Homère Tortora. Ainsi en fut-il de Charbonnières. Le colonel Bindi qui en était le commandant, voyant la place battue avec onze canons la

(1) *OEconomies royalles.*

rendit après qu'on eut tiré cinq cents coups. Le 22 septembre, Lesdiguières étant entré dans la Tarantaise avec 3,500 hommes, prit Moustier et obligea la garnison de Saint-Jacomon d'abandonner ce poste; Briançonnet se rendit aussi, ce qui le rendit maître de toute la vallée jusques au Saint-Bernard.

Pendant que le roi achevait la conquête de la Savoie, de laquelle il ne restait plus au duc que les forteresses de Montmélian et de Sainte-Catherine, Rosny était retourné à Lyon pour donner ordre à l'artillerie, aux vivres, aux finances, et reconnaître la citadelle de Bourg, ainsi que les autres places de Bresse et de Bugey. Voici comment Rosny raconte son voyage à Bourg, et ce qui se passa entre lui et le maréchal de Biron qui y remplissait les fonctions de gouverneur et surveillait les opérations du blocus de la citadelle :

« Au partir de Lyon, vous en allastes disner à Villars et coucher à Bourg, où vous trouvastes M. de Biron qui vous receut et traitta fort courtoisement, lequel, quand il vous vit résolu de recognoistre la citadelle, il vous en dissuada autant qu'il put, vous disant qu'il y avoit trop de péril, et qu'il ne le permettrait jamais; néantmoins vous ne laissastes pas de vous esclairer le cœur, de voir et de recognoistre tout, ce qui ne se fit pas sans extresmes périls, aussy bien la nuict que le jour, et sembloit qu'ils fussent advertis, car tout estoit affusté sur vous. Depuis, vous en voulant retourner à Lyon, l'on vous advertit qu'il estoit arrivé deux cents chevaux des ennemis à un chasteau proche de vostre couchée; mais quand vous en parlastes à M. de Biron, il s'en mocqua néantmoins, à cause que vous n'estiez venu qu'avec vingt chevaux. Par l'importunité

que vous luy en fistes, il vous bailla ses gardes pour vous faire escorter, mais avec charge expresse et secrette de vous laisser à Villars et de le revenir trouver; au quel lieu estant arrivé et vos mulets desià deschargez, comme vous vistes que ses gardes s'en vouloient retourner, quelque prière ou commandement que vous leur fissiez, vous entrastes en soubçon et distes à vos gentilshommes : Ceste procédure ne me plaist point, et ne fait point sûr coucher icy, allons ailleurs. Et fistes aussi-tost recharger vos mulets et allastes encore à Vimy (1), qui est à trois ou quatre lieues de là, et trois heures après que vous fustes deslogé, cent chevaux et autant d'arquebusiers donnèrent droit à vostre logis, et firent mille exclamations ne vous y trouvant point; ce que sçachant vous commençastes à soubçonner M. de Biron de quelque mauvais dessein (2). »

Charles-Emmanuel, qui avait appris au bal la prise des villes de Bourg, de Montmélian et de Chambéry, et n'avait pas pour cela discontinué la danse, persuadé que les Français, dépourvus d'artillerie, s'arrêteraient court devant ses forteresses, vit les choses sous un aspect bien différent quand on lui eut annoncé la perte successive des châteaux de Conflans, Myolans et Charbonnières, places réputées imprenables. Il ne supposait pas alors que dans l'espace de seize jours Rosny pourrait, comme il le fit, acheminer de Paris à Lyon, vingt pièces de batterie avec leurs approvisionnements. A la vérité il comptait toujours sur la conspiration qui d'un moment à l'autre devait

(1) Aujourd'hui Neuville-l'Archevêque.

(2) *Œconomies royalles.*

éclater en France, sur la communauté d'intérêts qui associait l'Espagne et le Saint-Siége à sa cause. Ses courtisans n'avaient pas honte de lui dire : *que si le roi prenait des bicoques en Savoie, en revanche il prendrait bientôt lui-même des villes et des provinces en France* (1). Cependant, il sentit que le moment était venu de sortir de cette fausse sécurité et d'arrêter le progrès des armes françaises. Rassemblant donc à la hâte toutes ses troupes disponibles, il se mit en route vers le milieu de novembre, à la tête de 14,000 hommes, dont 4,000 Suisses fournis par le comte de Fuentès, et vint camper au pied du Petit-Saint-Bernard, contraint de s'arrêter là à cause des neiges qui obstruaient la montagne.

Cependant Rosny avait poussé avec une incomparable activité le siége de Montmélian. Le conseil du roi et le roi lui-même ne se seraient point aventurés dans une entreprise aussi téméraire, sans l'initiative et l'obstination de Rosny qui s'était engagé à prendre ce fort en moins de cinq semaines. *Regardez bien ce que vous faites*, lui avait dit le roi, *car si nous sommes contraints par le temps à lever le siége, tout le monde criera contre vous, et moi, peut-être, tout le premier* (2). Rosny était un de ces hommes qui savent mettre à profit toutes les chances que les calculs de la science, le hasard ou l'adresse peuvent présenter. Ainsi, pendant qu'à l'exemple de Lesdiguières il hissait ses canons sur les crètes les plus élevées pour trouver le point vulnérable de la forteresse, il imaginait, à l'aide d'une intrigue

(1) Jean de Serre. — Pierre Mathieu.

(2) *OEconomies royalles.*

dont sa femme était l'agent, d'obtenir par la ruse ce qu'il pouvait ne pas obtenir par la force, ce qu'il n'aurait obtenu par aucun de ces moyens si Brandis, gouverneur de Montmélian, eût été un homme de cœur. « Le seigneur de Brandis, dit Homère Tortora, était un homme accusé d'impiété et de sacrilége pour avoir épousé Baptista de la Chambre, religieuse et abbesse depuis trente ans du monastère de Betton dans la Maurienne. » Quoi qu'il en soit, Mme de Sully sut s'insinuer dans les bonnes grâces de Mme de Brandis; des paroles aux compliments, ces dames en vinrent bientôt aux petits cadeaux, puis à l'intimité. Un jour Mme de Brandis envoyait à sa nouvelle amie un collier et des pendants d'oreilles en verroterie, objets qu'elle confectionnait elle-même à l'aide d'un chalumeau d'émailleur. En retour de cette prévenance, Mme de Sully envoyait à la gouvernante des lapreaux, des cailles grasses, une douzaine de pains blancs mollets, douze bouteilles de vin, douceurs fort appréciables pendant un blocus. Bientôt les entrevues se multiplièrent; on déplorait amèrement les ennuis d'un siége qui gênait les relations de personnes si bien faites pour s'entendre et se complaire. Le mot de capitulation une fois hasardé, la chose ne tarda pas à être arrêtée. Le malheureux Brandis, dupe et victime de ses complaisances conjugales, oublia les devoirs de sa charge et enterra son honneur à Montmélian, dont il se vantait dans le principe de faire *le cimetière des Français.*

Cette honteuse capitulation, signée le 14 octobre, portait : que si le 16 novembre suivant la place n'avait pas été secourue, la garnison en sortirait *vies et bagues sauves, enseignes déployées,*

balle en bouche, arquebuses chargées, mèches allumées, conditions par lesquelles Brandis croyait pouvoir pallier l'ignominie de sa trahison ou de sa lâcheté. Quand cette belle besogne fut achevée, Brandis expédia au duc de Savoie l'un de ses officiers, le chevalier de Bricheras, pour l'aviser du parti que la disette de vivres et de munitions l'avait, disait-il, forcé de prendre. L'indignation de Charles-Emmanuel fut à son comble; elle s'explique d'autant plus aisément, qu'il n'ignorait pas que Brandis avait encore pour quatre mois de vivres et des munitions suffisantes pour tirer vingt mille coups de canon.

Le duc écrivit en toute hâte à Brandis, pour lui enjoindre de rompre la capitulation et l'assurer qu'il arrivait à la tête de son armée pour secourir la place. Mais Sully fit arrêter le porteur de ce message et réussit, sous de spécieux prétextes, à introduire bon nombre de soldats français dans la forteresse.

Pendant que Rosny employait son temps à Montmélian ainsi que nous venons de le dire, le roi était à Annecy, où il avisait aux moyens de se rendre maître du fort de Sainte-Catherine, par la force si cela était possible, par la ruse et la corruption si on ne pouvait mieux faire, car dans toute cette campagne ces deux moyens furent alternativement employés. Ce fut là que vint le rejoindre Biron, après avoir organisé le blocus de la citadelle de Bourg et achevé la conquête de la Bresse et du Bugey. Il était parti, à cet effet, avec quelques deux mille hommes de troupes et cinq canons, laissant au baron de Lux, son lieutenant, le gouvernement de la ville de Bourg et le commandement des troupes qui formaient l'investissement du fort Saint-Maurice. Il n'avait trouvé de résistance nulle part :

Poncin, Saint-Denis-le-Chausson, Saint-Rambert, Belley, Pierre-Châtel, Seyssel, le fort de l'Ecluse avaient ouvert leurs portes et reçu garnison française. Il s'était appliqué sur toute la ligne à détruire tous les châteaux et maisons-fortes du pays, brûlant les uns, démolissant les autres; il avait poussé la précaution jusques à démolir le prieuré d'Innimont, placé sur une élévation qu'il considérait comme un point stratégique.

Biron fut l'un des commissaires chargés de l'exécution de la capitulation de Montmélian. Le roi, présumant avec juste raison que le duc de Savoie emploierait tous ses efforts à franchir le Petit-Saint-Bernard pour venir au secours de Montmélian, voulut aller lui-même visiter les passages des montagnes par où Charles-Emmanuel pouvait effectuer sa descente en Savoie. Un ancien registre de la cure de Beaufort nous a conservé le souvenir de l'excursion faite par Henri IV sur les cimes ardues de ces montagnes; voici en quels termes: *Le jour X^e d'octobre 1600, Henry de Bourbon, roy de France et de Navarre, a esté icy en grande compagnie de princes et aultres gens d'armerie. Le jour XIe il est allé au Cormet; il faisoit mauvais temps. Le XIIe il est reparti, conduisant huit cents personnes et ayant faict force des siennes et grandissimes folies* (1).

Cependant l'auguste promoteur du traité de Vervins, le pape Clément VIII, qui deux années auparavant avait réussi, à force d'habileté et de persévérance à rendre la paix au monde chrétien, ne pouvait pas rester indifférent en présence de la

(1) Vermeilh, *Statistique du Mont-Blanc.* — Grillet, *Dictionnaire hist. du Mont-Blanc.*

lutte qui embrâsait les Alpes et menaçait l'Italie de devenir une fois encore le champ de bataille de la France et de l'Espagne. Il s'empressa d'intervenir entre les puissances belligérantes; il était dans les meilleures conditions pour entreprendre cette nouvelle mission de paix. Henri IV lui était redevable des plus éminents services. En 1595, Sa Sainteté lui avait, malgré l'opposition de Philippe II, accordé l'absolution d'hérésie, bienfait qui avait fait tomber les dernières armes des mains des ligueurs. Vers la fin de l'année 1599, le pape avait consenti au divorce du roi avec Marguerite de Valois, concession qui, en autorisant ce prince à prendre une nouvelle épouse, avait changé son rôle de souverain provisoire en celui de chef de dynastie. Enfin, c'était dans la maison de Médicis et dans la personne de Marie, nièce de Clément VIII, à la riche dot de laquelle le pontife avait voulu ajouter la somme de 100,000 écus, que le roi avait fait choix de sa nouvelle épouse. On comprend quel ascendant toutes ces raisons donnaient au pape pour intervenir avec succès dans la lutte de la France avec la Savoie, et pour agir avec efficacité sur les déterminations ultérieures d'Henri IV.

Le mandataire du pape fut son neveu, Pierre Aldobrandini, cardinal de la sainte Eglise romaine, prélat élevé à l'école de son oncle, confident de ses desseins, agent fidèle et intelligent de ses volontés. De prime-abord, Pierre Aldobrandini, revêtu du titre de légat, au lieu du rôle de conciliateur, prit celui d'arbitre. Comprenant que le duc de Savoie, quoique posé en antagoniste vis-à-vis du roi de France, n'agissait que sous l'impulsion et avec l'aide de l'Espagne, il se préoccupa, avant

toute chose, de sonder les véritables intentions du cabinet de Madrid, persuadé que s'il parvenait à le désintéresser dans le conflit actuel, le duc de Savoie, abandonné à ses propres ressources, serait bientôt forcé de prendre le parti de la résignation.

Dans cette vue, avant de se rendre en Savoie, le cardinal avait traversé le Milanais, où de fréquentes entrevues avec le comte de Fuentès lui avaient appris que l'intérêt suprême de l'Espagne consistait à empêcher la restitution du marquisat de Saluces, afin de fermer aux Français l'entrée de l'Italie; à indemniser le roi avec les possessions transalpines du duc de Savoie, telles que les provinces de Bresse, Bugey, etc., sans avoir égard à la quantité ou à la qualité. Cette politique de l'Espagne était celle du Saint-Siége; elle était aussi celle du duc lui-même, qui supposait, mais à tort, qu'en consentant dans l'intérêt de l'Espagne et du Saint-Siége à ne considérer la quantité ni la qualité des terres à céder au roi de France, ce sacrifice ne serait pas supporté par lui seul, et que l'Espagne lui donnerait en deçà des monts l'équivalent de ce qu'il perdrait au-delà. Cet équivalent consistait, pour lui, dans la cession du duché de Milan. Il devait bientôt apprendre à ses dépens le danger d'une alliance avec plus fort que soi.

L'historien Homère Tortora nous paraît avoir été le mieux informé sur le but de la mission du cardinal Aldobrandini et sur les moyens qu'il mit en œuvre pour l'atteindre.

« Le 26 septembre, dit cet auteur, le pape nomma légat, pour aller à Florence et en France, le cardinal Pierre Aldobrandini, son neveu, qui fit son entrée le 4 octobre, et

qui ayant donné la bénédiction nuptiale à la future reine de France, se rendit à la Stradella où il fut reçu par le comte de Fuentès. Le légat étant arrivé à Voghera, dit au comte qu'il ne voulait pas aller plus avant si on ne lui donnait pas un moyen sûr de conclure la paix en le laissant maître de la restitution ou de l'échange. Il alla à Tortone avec le comte, et l'on y fit venir le nonce et Mendo de Ledesma, nouvel ambassadeur d'Espagne. Le duc de Savoie ne voulut se prêter à rien pendant les premières conférences, et il ne parla que de guerre. Le prélat, craignant qu'on ne voulût engager le pape, son oncle, dans la ligue, conseilla le duc et le comte de consentir à la restitution. Le 25 octobre, le duc le promit par écrit et consentit que, dans le cas où l'on proposerait l'échange, il remettrait la Bresse, le bailliage de Gex occupé par les Genevois, et la vallée de Barcelonnette avec une somme d'argent. Le légat ayant ainsi un moyen de conclure la paix, continua son chemin...... »

Arrivé à Montmélian, où il croyait trouver le roi, le légat fut reçu au bruit de toute l'artillerie du siége, honneur qui parut agréer fort peu à ce ministre de paix; puis tous les princes et seigneurs français l'accompagnèrent à Chambéry, où ses logements étaient préparés dans le couvent des Cordeliers, et les officiers de la bouche du roi mis à ses ordres.

Rosny, qui avait obtenu de la faiblesse de Brandis l'introduction d'une partie de ses soldats dans la citadelle, s'y était installé lui-même dès le 9 novembre, huit jours avant le terme convenu pour la capitulation. Brandis en sortit le 15, pour passer en France, *où,* dit Guichenon, *n'ayant eu tout ce qu'on*

luy avoit promis, il fut contraint de se réfugier à Brandis en Suysse, et depuis fut arresté à Cazal par l'adresse d'Albigny et mené prisonnier à Turin.

Le roi se rendit d'Annecy, où il était retourné après son ascension à Beaufort et au col du Cormet, à Chambéry, pour saluer le légat, et tout aussitôt furent mises sur le tapis les propositions de paix concertées entre le duc de Savoie et le comte de Fuentès. Le roi, sans les repousser péremptoirement, se jeta sur le chapitre de ses griefs contre le duc de Savoie, tout en laissant deviner au cardinal que la reconnaissance dont il faisait profession pour le pape, l'inclinerait toujours à déférer sur ce point comme sur les autres aux désirs de Sa Sainteté. Toutefois il ajourna les pourparlers à la fin de la campagne et au retour des conseillers Bellièvre et Jeannin, qui étaient allés à Marseille pour y recevoir et escorter jusques à Lyon la nouvelle reine de France, Marie de Médicis. Le légat, voulant profiter de la bienveillance que lui montrait le roi, lui présenta les ambassadeurs de Savoie, Arconnas et René de Lucinge, auxquels ce monarque ne fit qu'un assez froid accueil, leur disant : *qu'il n'entendait traiter qu'avec le légat.* Cependant rendez-vous fut pris et donné de part et d'autre à Lyon, dans le délai d'un mois, pour renouer la conférence.

Ce fut après la prise de Montmélian qu'Henri IV fit frapper la médaille vengeresse représentant le Centaure, gisant aux pieds d'Hercule (personnification du roi de France), tenant d'une main sa massue, de l'autre une couronne qu'il vient de relever, avec la devise ironique : *Opportuniùs.*

De toutes ses possessions en deçà des Alpes, il ne restait plus à Charles-Emmanuel que le fort de Saint-Maurice-lez-Bourg, commandé par l'intrépide Bouvens, et celui de Sainte-Catherine près Genève, dont était gouverneur Georges Faucigny-Lucinge, grand-prieur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, *personnage de grande autorité,* suivant la remarque de l'historien de Thou. Le roi leur avait écrit à l'un et à l'autre, sous la date du 3 novembre 1600, une lettre insidieuse, entremêlée d'éloges, de promesses et de menaces, pour leur représenter l'inutilité de la résistance et les engager à capituler. L'histoire devait enregistrer les réponses empreintes de noblesse et de fierté antique de ces deux capitaines.

Sire, écrivait Bouvens, *quand cette place me fut remise par Monseigneur le duc de Savoye, mon maistre, je fis délibération de m'y ensevelir et d'y rendre le devoir d'un homme de bien; je ne regrette, si non que je voys que Vostre Majesté n'en veut point faire la preuve par la force. Toutefois je n'espère pas moins acquérir de gloire, surmontant les nécessités ausquelles Vostre Majesté croit que je suis, que résistant à ses efforts. Sur ce, je la supplie de croire que je demeureray toute ma vie, de Vostre Majesté, le très-humble et très-obéissant serviteur,*

Signé : A. DE BOUVENS.

Voici la réponse que fit de son côté Georges de Lucinge, digne et loyal chevalier qui, après avoir été successivement revêtu des emplois les plus éminents dans l'ordre militaire de Saint-Jean-de-Jérusalem, prit les ordres sacrés au commencement du XVIIe siècle, et mourut en 1629 archevêque

de Nicosie, évêque et comte de Nola, léguant tout son bien pour le rachat des captifs :

Sire,

Lorsque M. le duc de Savoye m'a donné cette place en garde et gouvernement, il a dû croire qu'avant d'y laisser entrer Vostre Majesté, il m'y faudroit ensevelir. S'il m'est une pensée d'affliction, c'est de n'avoir pu vous en donner de plus fortes preuves en y soutenant davantage encore l'effort de vos armes et surmontant de plus grandes nécessitez que celles où vous me jugez réduict. Pour aultres obligations de mon ordre, et non moins importantes à l'estat de Savoye, il me faut remettre la deffense et commandement d'icelle place à mon lieutenant, le quel n'aura pas d'autre conduite et sentiments que les miens. Je supplie Vostre Majesté me vouloir tenir pour estre toujours passionnément son trez humble et trez obéyssant serviteur,

✠ GEORGES G. P.

L'homme éminent qui possédait cette noblesse de sentiment et de langage, se trompait étrangement en répondant de son lieutenant comme de lui-même. Ce dernier, nommé Pierre Charue, était, hélas ! taillé sur le patron de Brandis et alliait la jactance à la pusillanimité. *Le gouverneur,* dit Pierre Mathieu, *qui promettait au duc de rendre des combats et faire des efforts espouvantables sur l'armée royale, et qu'il ne sortiroit de la place que mort, capitula avec le roy trois jours après son arrivée. Cela me fait dire,* ajoute avec beaucoup de sens cet auteur, *que le duc de Savoye, pour avoir un esprit si relevé, n'a pas tousiours bien rencontré en l'élection des chefs ausquels il a fié ses forteresses.*

Par une capitulation aussi honteuse que celle de Montmélian, le fort de Sainte-Catherine, dernier boulevard de la Savoie, tomba entre les mains des Français le 17 décembre 1600.

Les Genevois, à qui Henri IV avait annoncé *qu'il mettroit le duc de Savoye en chemise,* voyant dans la capitulation du fort de Sainte-Catherine l'accomplissement de la prédiction royale, faisaient tous leurs efforts pour arracher un lambeau du *pourpoint* savoyard. Le fort de Sainte - Catherine les incommodait outre mesure; c'était une menace permanente que la vengeance de Charles-Emmanuel tenait suspendue sur leurs têtes. Durant toute cette campagne, ils avaient eu la précaution d'entretenir auprès d'Henri IV plusieurs députés dont la mission consistait à faire souvenir le roi de France des services que Genève avait rendus au roi de Navarre, services en retour desquels ils sollicitaient deux faveurs indispensables, disaient-ils, à la conservation et à la prospérité de leur république : la destruction du fort de Sainte-Catherine, et la propriété assurée, définitive du bailliage de Gex. Leurs députés, MM. Savion, Dauphin de Chapeaurouge et Colladon, transmettaient fidèlement au conseil d'état tout ce qui se faisait et se disait dans le cercle du roi au sujet de Genève. Indépendamment des trois députés que nous venons de nommer, les Genevois avaient dans les grands seigneurs français de l'entourage du roi, des amis et des avocats zélés : mais il faut bien le dire, puisque le fait ressort avec évidence des registres du conseil d'état, le zèle de ces grands personnages avait pour mobile l'usage où l'on était à Genève d'acquitter en espèces sonnantes les services rendus à la République.

On trouve dans les registres du conseil d'état les renseignements qui suivent, transmis par les députés genevois :

« 10 septembre 1600. — M. Savion rapporte que M. le maréchal de Biron n'a pu s'empêcher de dire en plein conseil d'état de Sa Majesté : qu'après Dieu, la petite ville de Genève étoit cause que le roi avoit la couronne sur la tête.

« 8 octobre 1600. — M. de Sancy a pris la liberté de dire au roi : Sire, si vous ne donniez pas le fort Sainte-Catherine à ceux de Genève qui ont tant travaillé et tant souffert pour vous, la postérité vous regarderoit comme le prince du monde le plus ingrat ; à quoi le roi a répondu : Je le veux, qu'ils en fassent à leur plaisir.

« 4 novembre 1600. — M. Dauphin nous écrit de Chambéry : que le roi a fait admirer à son dîner la plus grande de nos truites que nous lui avions envoyée, et qu'il lui dit qu'il nous aimoit ; et encore, ajouta Sa Majesté, que quelques-uns ayent voulu dire que je vous garde une dent de lait ; je puis dire que c'est une dent de lait très-bonne. Sa Majesté avoit appelé auprès d'elle le sieur Dauphin. »

L'arrivée à Lyon de Marie de Médicis ne permit pas au roi d'attendre le terme convenu avec Pierre Charue pour la reddition du fort Sainte-Catherine. Il s'embarqua au port de la Chana sur le Rhône, après avoir promis à Théodore de Bèze, le Nestor des réformés de Genève, qui était venu à la tête d'une députation le saluer à Leluyset, la démolition de Sainte-Catherine.

La reine était à Lyon depuis le 2 décembre, le roi l'y rejoignit le 9. Le légat, Pierre Aldobrandini, accompagné

des ambassadeurs de Savoie, y fit son entrée le 16 en grande pompe, *les rues tendues et les habitants en armes le long d'icelles et aux places de la ville, les eschevins portant le poesle sur luy, MM. les princes de Conty et de Montpensier le conduisant, l'un à dextre, l'autre à senestre, tout le clergé chantant devant luy, et ainsi fut conduit en l'église de Saint-Jean,* dit Palma-Cayet. La bénédiction nuptiale fut donnée au roi et à la reine par le légat et suivie de fêtes somptueuses. Puis, la négociation relative aux difficultés entre le roi et le duc de Savoie fut reprise après les cérémonies des épousailles.

Le roi nomma pour le représenter dans cette circonstance, Sillery, qui revenait de l'ambassade de Rome, Bellièvre et Jeannin. La première proposition faite par le légat fut la restitution du marquisat, sous la condition que le roi restituerait au duc la Bresse et la Savoie. Cette proposition fut acceptée par les commissaires royaux, mais avec cette réserve que les frais de la dernière guerre seraient mis à la charge du duc de Savoie; or, ils évaluaient ces frais à 800,000 écus. Cette proposition n'était pas celle que le légat désirait voir aboutir, lui qui ne s'était entremis dans cette affaire que pour arriver, suivant l'intention du Saint-Siége et de l'Espagne, à éloigner les Français de l'Italie. Il se hâta donc d'en formuler une autre plus conforme à ses vues, qui consistait dans l'offre faite au roi de la Bresse avec Bourg et sa citadelle, en échange du marquisat. On lui objecta aussitôt que le traité du 27 février, signé à Paris par le duc de Savoie, contenait des conditions beaucoup plus avantageuses que celles qu'il proposait; sur quoi, le légat ajouta à la Bresse le Bugey et le Valromey; ce

qui fut accepté spontanément, mais encore avec des réserves, celles-ci notamment : que dans la cession du marquisat de Saluces ne seraient pas compris les châteaux de Cental, Demont et Roqueparvière, places, au dire des commissaires royaux, qui dépendaient du comté de Provence. Pour éviter les longueurs et les débats que cette prétention devait nécessairement faire naître, le prélat offrit, en indemnité de ces places contestées, le. bailliage de Gex; ce qui fut encore accepté. De plus, les commissaires royaux se rabattirent sur l'artillerie de Carmagnole pour laquelle ils exigèrent une indemnité de 100,000 écus que le légat leur accorda encore.

Enfin, quand toutes ces concessions, qui représentaient cinq ou six fois la valeur du marquisat de Saluces, eurent été faites, les commissaires royaux se tinrent pour satisfaits, sauf toutefois sept points sur lesquels on n'était pas encore tombé d'accord, et que René de Lucinge énumère comme il suit dans ses Mémoires : *Le premier estoit, que le roy vouloit toute la rivière du Rosne et ce qui seroit sur le bord des deux costés; le deuxiesme, que Son Altesse ne pourroit faire aucune fortification à une lieue près des pays eschangés; le troisiesme, qu'elle payeroit au roy cent cinquante mil escus pour les frais de la guerre; le quatriesme, que Son Altesse quitteroit les villages qui sont autour de Genève; le cinquiesme, le passage des Espagnols pour entrer au comté de Bourgogne; le sixiesme, la démolition du fort de Bèche-Daufin; et le septiesme, la restitution de Chasteau-Daufin.*

Tout semblait à peu près terminé, quand arriva la nouvelle que les Genevois, se fondant sur la promesse faite par le roi

à Théodore de Bèze et favorisés par Philibert de Nérestang (1), nommé commandant du fort de Sainte - Catherine après l'évacuation des troupes savoyardes, avaient démoli ce fort de fond en comble : *tellement,* dit Jean de Serre, *qu'à peine pouvoit-on dire au lendemain : ici fut le fort de Sainte-Catherine.* Le légat, qui vit dans ce fait une condescendance déloyale de la part du roi en faveur d'une ville ennemie de l'Eglise et une violation manifeste des conventions qui venaient d'être arrêtées, ne dissimula pas le vif mécontentement qu'il en ressentait. Il déclara hautement qu'il tenait pour non avenu tout ce qui avait été dit et fait en vue d'un accommodement, et donna à ses gens l'ordre de se préparer au départ.

L'ambassadeur d'Espagne, Taxis, sachant que le duc de Lerme, ministre tout-puissant de Philippe III, voulait la paix à tout prix, se hâta d'intervenir. Il va trouver le roi pour le prier de donner satisfaction aux plaintes légitimes du légat, ajoutant imprudemment : que dans l'hypothèse où la guerre serait continuée, le roi d'Espagne, son maître, prendrait résolument fait et cause pour le duc de Savoie, son parent et son allié. A cette témérité, le roi répondit sur le ton de la menace : *Qu'on ne luy pouvoit rien faire faire par force ny bravade, et que quand il luy plairoit, il porteroit la guerre au milieu des estats du*

(1) On lit, sous la date du 31 décembre 1600, dans les registres du conseil d'état de Genève : « On donne 800 écus au sieur de Nérestang, gouverneur du fort de Sainte-Catherine, en récompense de ses bons services, et sur sa requête où il prétend mériter autant que M. de Sancy, qui, selon lui, n'a fait que remplir sa bourse avec nous.

roy d'Espagne; qu'il feroit la guerre en lion à ceux qui la luy faisoient en renards (1).

Les chefs du parti militaire, qui ne trouvaient pas leur compte à la paix, s'efforçaient d'attiser la discorde. Biron promettait d'être avant trois semaines en possession de la citadelle de Bourg, dans l'espoir que le roi lui en donnerait le gouvernement, après qu'elle aurait été pourvue de vivres et de munitions; mieux lui convenait, en effet, de l'obtenir du roi que du duc de Savoie, qui ne pouvait la livrer que dégarnie de tout approvisionnement. Il lui convenait, en outre, de temporiser encore au service du roi, attendu que la conspiration dont il était l'âme et l'instrument n'avait pas encore été amenée au point où il pût impunément lever le masque. Lesdiguières ne parlait de la paix qu'avec la plus dédaigneuse amertume. Déjà, au sujet des conventions arrêtées quelques jours auparavant entre le légat et les commissaires royaux, il avait formulé cette appréciation mal fondée: *Que le roy avoit traitté en marchand et le duc de Savoye en prince.* Laisser le duc de Savoie *vaincu* en possession du marquisat de Saluces, objet de tout ce litige, ne paraissait pas à Lesdiguières un parti acceptable pour un roi *vainqueur,* quelque considérables que fussent les avantages territoriaux qu'on lui donnait en compensation. En d'autres termes, il se plaignait hautement de ce que le roi, dans cet arrangement, sacrifiait l'honneur de ses armes à un intérêt matériel. Rosny, qui était aussi de ceux que Charles-Emmanuel nommait *les ennuyeux du repos public,* ne demandait au roi que

(1) Pierre Mathieu. — Jean de Serre.

six semaines pour lui procurer un million d'or et lui amener cinquante canons. Mais il y avait cette différence entre Rosny et les autres, qu'il tenait compte de la volonté et des intérêts du roi. Or, tout en faisant grand bruit de guerre, dans le fond et tout bas il désirait la paix qu'il savait être nécessaire au roi, nécessaire au royaume.

Les ambassadeurs de Savoie, René de Lucinge et Arconnas, qui avaient jusques à ce moment laissé au légat l'initiative et la conduite de la négociation, reçurent sur ces entrefaites une lettre de Bouvens, commandant de la citadelle de Bourg, qui les força de sortir de leur abstention; cette lettre portait ce qui suit :

Messieurs, vos longueurs et dilations nous tuent. Le temporisement de vostre traicté opère un mauvais service contre l'honneur du maistre et le salut de ses serviteurs qui sont céans. Hastez-vous donc de boucler ceste paix, car nous ne pouvons plus tenir que deux jours au plus, c'est le terme préfix à tous nos efforts. Croyez le porteur qui vous dira le demeurant de nos extrêmes nécessitez. N'attendez plus d'autres lettres de nous. A Dieu, Messieurs, nous sommes voz plus affectionnez serviteurs (1).

Cette lettre était signée par Bouvens et par tous les capitaines de la citadelle de Saint-Maurice-lez-Bourg. Le porteur de la lettre y ajouta pour commentaire, les nécessités extrêmes où se trouvaient réduits les assiégés qui depuis trois mois,

(1) Pierre Mathieu.

disait-il, *ne vivoient que de chats, de rats et de chevaux, et estoient sur le point de se manger les uns les autres* (1).

Il était donc à craindre que Bouvens, réduit aux dernières extrémités, ne fût contraint de remettre sans conditions aux Français la citadelle de Bourg, ce qui ne pouvait qu'empirer de la manière la plus fâcheuse la position déjà si déplorable du duc de Savoie, et augmenter les prétentions et les exigences de la France. Ces réflexions déterminèrent René de Lucinge et Arconnas à supplier le légat de renouer la négociation et de la terminer dans le délai le plus bref, attendu qu'il y allait du salut de leur maître. Ils lui donnèrent l'assurance qu'il exigea d'eux avant de déférer à leur demande, d'adhérer sans mot dire à toutes les conditions qu'il jugerait à propos d'accepter, et de les couvrir de leur signature.

Le légat, que la réflexion avait rendu plus calme et partant mieux avisé, attendait une occasion pour parler de la paix; elle se présenta d'elle-même. Rosny, partant pour Paris, vint faire ses adieux au légat, qui le reçut avec une courtoisie et un empressement extraordinaire. Le voyant botté, en costume de voyage, et entendant hennir les chevaux de poste, il lui demanda où il allait dans cet équipage. *Monsieur,* répondit Rosny, *je m'en vay à Paris faire venir de l'argent et des munitions pour passer les monts et aller en Italie, et c'est à ce coup qu'en bonne compagnie j'iray baiser les pieds du pape; mais je n'ay voulu partir sans venir prendre congé de vous et vous prier de dire au pape que je suis son très-humble serviteur. — Comment,*

(1) *Histoire généalogique de la maison de Savoie.*

répondit le légat, *en Italie? Hô! Monsieur, il ne faut pas cela. Je vous prie, aydez-moi à renouer cette paix, car il la faut faire à quelque prix que ce soit. — Je le veux, Monsieur,* répartit Rosny, *mais vous scavez bien que je ne suis point trompeur ny dissimulé, partant il faut me dire librement sur quels articles la paix a esté accrochée et ce que vous pouvez faire.* Le légat lui fit observer alors que, sauf les sept points énoncés plus haut, on était de part et d'autre tombé d'accord; il ajouta que sur ces sept articles, il en était trois sur lesquels le duc transigerait aisément, mais qu'il ne se résignerait pas à concéder ceux qui avaient pour objet l'abandon du Rhône et de ses deux rives, la démolition de Bèche-Dauphin, et la restitution de Château-Dauphin.

Or bien, reprit Rosny, *je vous déclare que pour ces points vous ne les obtiendrez jamais. — Pourquoi?* demanda le légat. — *Monsieur,* répondit Rosny, *il y a tant de bonnes raisons, qu'elles seroient trop longues à desduire, c'est pourquoy, sans insister davantage là-dessus, croyez qu'il ne s'en fera que ce que je vous en ay dit.* Sur cette déclaration, aussi ferme que précise, le légat se promena en silence deux ou trois fois autour de la salle; puis revenant vers Rosny: *Mais aussi, Monsieur, si je quittois ces quatre points-là, m'accorderiez-vous les autres? — Monsieur,* dit à son tour Rosny, *je n'ay point de charge expresse et ne pensois à rien moins que d'avoir à traitter de la paix avec vous; néantmoins je vous oserois quasi asseurer que le roy defférera cela à vos prières. — Monsieur,* dit alors le légat, *mettons une fin à ce bon œuvre, vous et moi, et allez trouver le roy pour le disposer à trouver bon ce que nous avons projetté. — Je m'y en vay,*

dit Rosny en prenant congé du légat, *et vous asseure de rapporter une confirmation du total* (1).

De ce pas, en effet, Rosny retourna auprès du roi qui, le croyant parti pour Paris, lui cria du plus loin qu'il l'aperçut: *Hé quoy! vous voilà encore, ne partez-vous point? — Je crois que non, Sire,* répondit Rosny, *car il y a d'autres nouvelles, la paix est renouée si vous le voulez* (2). Là-dessus il se mit à conter au roi tous les détails de l'entretien qu'il venait d'avoir avec le légat. Le roi, qui avait de puissants motifs pour désirer la paix, s'empressa de faire rédiger le traité sur les bases convenues entre le légat et Rosny, après avoir donné au premier sa parole royale de l'observer dans toute sa forme et teneur. Mais au moment de la signature il se produisit un incident inattendu; les ambassadeurs de Savoie, qui avaient montré une si grande sollicitude pour la reprise de la négociation et qui avaient pris l'engagement de souscrire à tout ce que ferait le légat, vinrent déclarer à ce dernier qu'ils avaient reçu successivement deux lettres de leur maître : l'une, du 8 janvier, qui leur intimait l'ordre *de signer la paix sans nul retardement;* la deuxième, du 11, qui leur interdisait formellement de le faire. Le légat, se prévalant de l'autorité sans limite et sans contrôle que lui avait donnée le duc de Savoie, représenta aux ambassadeurs: *que le duc leur ayant commandé par sa lettre du huitiesme de signer, il ne pouvoit rien estre arrivé de nouveau qui le pût obliger de changer de résolution, et qu'ainsi ils ne devoient pas faire scrupule de signer* (3).

(1) *Economies royalles.* — (2) *Ibidem.*

(3) Mémoires de Lucinge.

Dans cette situation perplexe, René de Lucinge et Arconnas recoururent à l'ambassadeur d'Espagne pour avoir son avis sur le parti qu'ils avaient à prendre; Taxis, considérant que le traité contenait les deux clauses qui intéressaient spécialement l'Espagne, savoir : la possession du marquisat, maintenue et confirmée au duc de Savoie, et en second lieu, le passage par le pont de Grésin assuré aux troupes espagnoles, opina dans le même sens que le légat et pressa vivement les ambassadeurs de ne pas provoquer par un refus impolitique une rupture dont les conséquences pouvaient être incalculables. Aux exhortations de Taxis, se joignirent celles du patriarche de Constantinople, Calatagirone qui, pour dissiper leurs scrupules et mettre leur responsabilité à couvert, se fit fort de leur faire délivrer par le légat une déclaration par laquelle ce dernier s'obligerait *de faire agréer le traité à Son Altesse, de les relever de l'indignation du prince, de leur faire conserver leurs charges et de garantir leurs personnes d'oppression, avec déclaration que ce qu'ils en avoient fait estoit comme forcé par les respects qu'ils avoient rendus à son authorité et par la loy qu'ils avoient de luy obéir* (1). Sur ces assurances, les ambassadeurs se résignèrent à signer ce traité de paix du 17 janvier 1601, qui doit être considéré par les habitants de la Bresse, du Bugey et du pays de Gex, comme l'acte le plus important de leurs annales, en ce qu'il les a fait membres de ce grand et noble royaume de France qui, malgré ses péripéties et ses jours d'épreuves, n'a jamais cessé d'être le foyer de l'intelligence et de l'honneur.

(1) Mémoires de Lucinge.

En apprenant ce résultat, l'irritation de Charles-Emmanuel fut extrême; il s'emporta en menaces contre *ses faiseurs de paix;* ainsi désignait-il René de Lucinge et Arconnas, qui au mépris de ses ordres avaient, disait-il, adhéré à un traité si préjudiciable à ses intérêts. Le comte de Fuentès, chef d'une armée de 40,000 hommes, qu'il craignait de voir licencier à l'occasion de cette paix, poussait le duc à ne pas ratifier le traité. Un avis secret du duc de Lerme changea brusquement ses dispositions. Ce ministre l'avertissait confidentiellement, d'une part, que l'Espagne avait intérêt à la ratification du traité; de l'autre, que les troupes placées sous ses ordres étaient destinées à opérer dans les Pays-Bas, théâtre digne de sa bravoure et de ses talents. Dès ce moment, Fuentès, qui jusques alors avait de concert avec le duc de Savoie trempé dans la conspiration ourdie en France contre Henri IV, cessa de coopérer à toutes ces menées et s'ingéra même de faire consentir le duc à la ratification du traité. Réduit à l'isolement, Charles-Emmanuel fut contraint de dévorer son dépit et de jurer l'observation d'un traité, au moyen duquel ses alliés avaient acheté à ses dépens une paix qui leur était nécessaire. Le 9 mars 1601, Bouvens, sur l'ordre de Charles-Emmanuel, sortit de la citadelle de Saint-Maurice-de-Bourg avec tous les honneurs de la guerre, suivi du petit nombre d'hommes qui avaient pu surmonter les horreurs du froid et de la faim.

Ce fut au huguenot Pierre d'Escodéca, seigneur de Boësse et baron de Pardaillan, que le roi donna le commandement du fort de Saint-Maurice, à l'exclusion de Biron; choix qui avait été calculé pour déconcerter les projets du maréchal

et rassurer les Genevois. Ces derniers obsédaient le roi de démarches et de suppliques, espérant obtenir de sa bonté la cession à leur profit du bailliage de Gex qu'ils disaient être à leur convenance; mais le roi, qui trouvait que ce bailliage était aussi à la convenance de la France, ferma les deux oreilles à leurs remontrances et les laissa crier. On lit dans les registres du conseil d'état de Genève : *M. Dauphin a rapporté que, lorsque le traité de Lyon étoit prêt à se conclure, il avoit remarqué que le roi le fuyoit, parce qu'il ne vouloit point nous accorder le pays de Gex, et que le dit sieur Dauphin étant entré dans la chambre où étoit Sa Majesté, il vit que ce prince, qui l'avoit aperçu, vouloit l'esquiver; mais l'ayant joint près de la porte de la dite chambre, il lui remit notre lettre.*

Bouvens méritait une récompense, Charles-Emmanuel ne la lui fit pas attendre. Le 26 juin suivant il fut nommé lieutenant-général et commissaire-général de la cavalerie de Savoie. Les lettres-patentes, publiées à cette occasion par le duc, portaient que c'était *pour les services que le seigneur de Bouvens lui avait rendus en plusieurs occurences des guerres passées, et pour avoir généreusement et très-honorablement soustenu un cruel siége de sept mois dans la citadelle de Bourg, l'avoir deffendue et gardée contre les forces de France, avec tant de magnanimité et de courage, que sa valeur n'avoit pu estre vaincue par les forces des ennemis, jusques à ce qu'ayant receu le contreseing et commandement exprès de remettre la place ès-mains du roy, il en estoit sorty avec l'honneur en main.*

Quant aux *faiseurs de paix*, Arconnas, qui n'avait que le second rôle dans l'ambassade, n'éprouva d'autre inconvénient

de sa disgrâce que la froideur de son maître, qui avait reporté sur René de Lucinge tout le poids de sa colère. Ce dernier répondit aux reproches amers qui lui furent adressés par une apologie de sa conduite, intitulée *le Médisant,* bientôt suivie d'une lettre d'adieu, *écrite,* dit Guichenon, *en style trop libre et qui ne sentoit point son sujet.* Par l'entremise d'Albigny, le duc lui ordonna de venir rendre ses lettres et instructions. René n'obtempéra pas, malgré la sommation que vint faire le héraut Chablais, au *château des Alymes* (1). Il se retira en France et *siégeoit,* comme il nous l'apprend lui-même dans ses Mémoires, *en ses chasteaux de Bresse, et n'alloit plus oultre Rhosne depuis qu'il estoit en amertume et rupture avec M. de Savoye.* Henri IV lui écrivit plusieurs fois pour l'attirer auprès de lui, l'assurant *qu'il n'en seroit pas du nouveau maistre tellement que de l'ancien;* René refusa poliment et persévéra dans la solitude, où il occupa ses loisirs à composer un traité sur le *Mespris du monde (de Contemptu mundi),* sujet qui va chercher tout naturellement la pensée de ceux à qui l'expérience a appris ce que sont les hommes et ce que valent les choses.

—

Ce mémorable traité de Lyon a été diversement apprécié par les auteurs du temps qui, pour n'avoir pas connu les grands desseins du roi et de son habile ministre, ont émis des jugements

(1) Nous avons reproduit à la fin de nos Pièces justificatives le procès-verbal de cette cérémonie héraldique, dernier souvenir des us et coutumes du moyen-âge.

que l'histoire doit réformer. La pensée dominante du règne d'Henri IV, celle à laquelle il rapporta depuis le traité de Vervins tous les actes de sa politique, fut d'enlever l'empire à la maison d'Autriche. Or, en renonçant au marquisat de Saluces, Henri ne se comporta pas en *marchand,* comme le disait à tort Lesdiguières, mais en politique consommé qui marche droit au but qu'il s'est proposé d'atteindre. En renonçant à prendre position en Italie et en éloignant les troupes françaises de cette frontière, il se conciliait la bienveillance du pape dont il devait se faire un allié et un appui; il calmait les craintes de l'Espagne, et endormait en même temps sa vigilance, pendant qu'en reculant les limites de la France jusques à Genève, il touchait aux portes de l'Allemagne, théâtre de ses exploits futurs, donnait la main aux Suisses, aux princes protestants du Nord, irrités de l'attitude agressive du catholicisme; voilà quels étaient pour Henri IV, indépendamment de l'accroissement considérable de territoire dont il enrichissait la France, les avantages sérieux du traité de Lyon.

De son côté, Charles-Emmanuel n'eut pas trop à se plaindre du lot que lui fit la fortune dans cette circonstance. Le résultat le plus saillant, le plus immédiat de ce traité à l'égard de la maison de Savoie, a été de la classer définitivement au nombre des puissances italiennes. Elle y a gagné de rester seule maîtresse du passage des Alpes, de rendre son territoire plus compact et partant moins vulnérable. Depuis long-temps, et notamment depuis l'invasion de François Ier, elle ne considérait plus que comme très-problématique la conservation de ses états d'outre-monts. Sous l'empire de cette préoccupation,

Philibert-Emmanuel avait recherché toutes les occasions d'aliéner les fiefs de la Bresse et du Bugey, contre des possessions situées en Piémont. Charles-Emmanuel avait suivi systématiquement son exemple, au point qu'on a pu dire que dans la prévision d'une dépossession inévitable de ces provinces, il les avait exploitées jusques à leur complet épuisement.

« Lorsque, dit Philibert Collet, le duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, fut sollicité de faire l'échange de la Bresse avec le marquisat de Saluces, comme un bon ménager il prit ses mesures pour ne laisser aucun argent dans le pays. Il avoit déjà aliéné tout son domaine par des échanges et des inféodations ; il vendit les priviléges, il fit surtout des sommes des lettres de noblesse jusques à les imposer; au commencement elles furent un peu chères, et sur la fin on en vendit pour cent écus et même à meilleur marché. Voilà d'où sortit une fourmilière de gentilshommes dont le duc de Savoye faisoit ostentation. Il surprit les médiateurs du traité de Lyon, jusques là que M. de Péréfixe, archevêque de Paris, a écrit dans l'histoire d'Henri IV que le roi avoit acquis un pays où il y avoit plus de huit cents gentilshommes. (1) »

La série des événements que nous venons de faire passer sous les yeux du lecteur, a dû lui suggérer une remarque qui ressort en plein du sujet : c'est le succès constant qui couronne les entreprises d'Henri IV, et l'issue invariablement mauvaise de celles de son adversaire. Les anciens en eussent attribué

(1) *Deuxième Discours critique sur le nobiliaire de la Bresse et du Bugey.*

la cause à la fatalité, mot commode qui les dispensait de réfléchir et de juger. Pour nous, ce fait s'explique par l'examen du caractère et des dispositions de ces deux princes, dont l'un savait donner à ses défauts le relief et l'apparence de la vertu, pendant que les bonnes qualités de l'autre passaient pour des défauts, quelquefois même pour des vices. Henri IV était doué de cette heureuse perspicacité qui sait discerner le vrai mérite, qualité qui est la véritable pierre de touche des hommes nés pour la souveraincté. Il possédait, en outre, cette attraction de l'esprit, cette courtoisie de manières qui attire et fixe la sympathie. Aussi ses ministres et ses conseillers, tous gens de savoir et d'expérience, furent-ils pour lui des confidents et des amis, quelquefois même des Mentors. Il résulta de cela que ses projets furent toujours étudiés avec sagesse et exécutés avec dévoûment.

Quoique pourvu d'éminentes qualités, Charles-Emmanuel, présomptueux, habitué à ne prendre conseil que de lui-même, avait le défaut le plus grand qui puisse être reproché à un souverain, celui de donner sa confiance à des sujets qui n'en étaient pas dignes. Dans le choix de ses agents, il accordait au rang et à la naissance la préférence sur l'aptitude et le talent. Ne prenant d'autre guide que son ambition, il s'opiniâtra à des entreprises au-dessus de ses forces, et échoua constamment contre des obstacles qu'il n'avait pas su prévoir ou dont son instinctive témérité n'avait pas voulu tenir compte. La croyance qu'il prêta toute sa vie aux mensonges de l'astrologie judiciaire lui fit perdre de vue les calculs de la prudence et de la modération. Si, mieux avisé, il eût concentré sur un seul

point, sur Genève, par exemple, dont il convoitait si avidement la possession, les moyens d'action dont il disposait, au lieu de les éparpiller en vingt endroits à la fois, au lieu surtout de se heurter si maladroitement contre la France, il est très-vraisemblable que soit par les armes, soit par la négociation, soit encore pour prix de son alliance ou de sa neutralité, il serait venu à bout de recouvrer, avec l'aide du Saint-Siége et des catholiques de France et d'Espagne, cette métropole du calvinisme, dont il aurait pu, au besoin, faire plus utilement que de Turin, la capitale de ses états. Mais la mobilité de son humeur, la facilité avec laquelle il changeait de parti, rendaient sa foi suspecte, son alliance moins recherchée. Fra-Paolo, parlant des alliés de la république de Venise, disait judicieusement : *On pourroit s'aider de la Savoye, s'il y avoit quelque sûreté à traiter avec le Savoyard; mais c'est un Protée qui change continuellement de formes et dont les seuls caprices pourroient épuiser en peu de temps le trésor de Saint-Marc.*

En résumé, les vingt années de misères et d'angoisses que la politique de Charles-Emmanuel avait infligées à nos provinces, firent que nos pères se séparèrent sans trop de regret de ce prince turbulent et inquiet, qui n'avait pas songé un seul instant à les rendre heureux et à l'être lui-même.



DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

DOCUMENTS

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

AVIS A SON ALTESSE

POUR SE TENIR BIEN DE FRANCE, S'IL VOULOIT ASSEURER SES ESTATS, PAR RENÉ DE LUCINGE, SEIGNEUR DES ALLYMES.

Pièce inédite (1).

L'une des choses que les princes particuliers doivent principallement désirer en ce monde, c'est (a mon advis) de si bien borner et séparer leurs estats et jurisdictions d'avec celles des grands rois, comme est celluy de France, quilz n'ayent pour ce regard (s'il est possible) jamais

(1) Manusc. de la ville de Bourg.

rien a desmeller avec eulx, daultant que semblables meslanges et connexitez apportent tousiours par succession du temps quelques riotes et altercations, les quelles enveloppent bien souvent les princes inferieurs en des brouilles et ruines des-espérées, ne defaillant quasi jamais (ainsy que lexperience nous monstre), matière colorée aux grandz pour attenter au préjudice des moindres; ne permettant aussy les regles destat qui sont au jourd'huy communément pratiquées, que justice ou aucune affinité ne soyent respectez ou considerées.

C'est pourquoy Monseigneur le duc de Savoye, lequel est environné des roys très-chrestien et catholique et nommément de celluy de France, doit, sur tous aultres princes d'Itallie, avoir l'œil et l'esprit du tout tendus à prudemment considérer, comment, par quels et par combien d'endroicts les estats de France et les siens sont, du costé de Piemont, meslangez les ungs parmy les aultres; en quelz travaux et ruynes il s'est cuydé trouver enveloppé à cause des derniers troubles du marquisat de Saluces, et conjoinctement aussy, ce que le temps et la diversité des occurrences (la bride et la mesure des quelles n'est en noz mains) peuvent indifferement apporter, et spéciallement par la main d'une nation belliqueuse et remuante telle qu'est la Françoise.

Considérera aussy que Carmagnolles, place très-forte, avec Casanove, Ternanas, Isolabelle ei Valfeniere, tiennent le centre de Piemont en la part qui regarde Thurin, Quiers, Villeneuve, et Savigliane, et que Cental, maintenant réduict en forteresse, faict de mesme ung aultre centre vers Foussan, Cony, Mondevis et Cairas, ayant encor pour adjoinctz Demont et Roques Parvière de facille fortiffication. Et finallement que Monbarquier avec les aultres terres des langues deppendants du marquisat, faict un aultre centre vers le Montdevis, Ceve et Courteville, pour les ungs et les aultres renverser sens sus dessoubz la plus grand part de ce que Son Altesse tient de la montaigne

et principallement par la voye de Cental, le tiraige du sel, qui est le meilleur et le plus substantieux revenu de Son Altesse.

Aux inconveniens que ces meslanges destats peuvent apporter, Son Altesse ne scauroit prendre aulcun salutaire remedde et a luy et aux siens, si ce n'est par la voye des alliances et permutations qui seront cy après declairees. Car de se vouloir servir de l'ayde espagnolle ainsy que feit jadis le feu duc Charles, son grand pere, ce seroit vouloir inconsiderement se precipitter soubz lindiscretion de ceste nation qui a tousiours cherché et inventé divers moyens pour separer les ducz de Savoye d'avec la France, affin que leurs estats servissent de couverture au duché de Milan, la conservation seulle du quel leur donne moyen de regenter et gourmander l'Itàllie, ainsy que le feu duc, pere de Son Altesse, a souvent confessé.

Le meilleur expedient doncq que Son Altesse puisse praticquer pour se developper de ces crainctes et incertitudes d'estat qui trainent tousiours quelque dangereuse queue, ce seroit quil plut au roy luy bailler par forme deschange Carmagnoles et Cental, avec leurs deppendances et celles de tout le reste du marquisat de Saluces, les chasteau de Ravel et abbaye de Stafarde, avec leurs finaiges exceptez tant seullement. Par ce moyen, Son Altesse auroit quattre belles maisons royalles, ung dusché et le patronat de Casanove qui ne vault moings de quattre mil escuz de rente. Aussy elle pourroit (estantz ces estats soubz sa main) asseoir a Carmagnolles ung peage qui ne vauldroit moings d'aultres xxv a xxx mil escuz de rente, sans aultant que en peult valloir le domaine du marquisat, sur le quel establissant aussy Son Altesse le mesme taux quelle prend en Piemont, il sen feroit ung revenu ordinaire presque d'aultres xl mil escuz qui feroient en tout environ cent mil escuz de rente qui est ung moyen du quel beaucoup de princes se contentent aujourdhuy. Mais ce qui est par sur tout le plus important, cest que les estatz de Son Altesse demeu-

reroyent serrez en ung seul corps, moins subject par consequent a injure et a la despence extreme en la quelle ces places royalles lobligeroyent, advenant que Sa Majeste changeast de volonte en son endroict.

Par contrechange, Son Altesse pourroit bailler au roy la ville et forteresse de Pinerol, avec tout ce qui se trouveroit enclavé dans une ligne droicte qui pourroit estre tirée du dict Pinerol a Carde et Villefranche, et de la a Ravel, comprenant en icelle les vallees de la Perouze, Angrogne, Luzerne et Saint Martin, toutes les quelles terres nont auculne maison ny revenu approchant a beaucoup pres de ce que Son Altesse auroit par cette permutacion, la quelle luy est tant necessaire et advantageuse quen faveur dicelle elle doibt avoir pour fort agreable que Madame la princesse de Lorraine qui est belle, de race tres illustre et tant feconde, luy soit concedee en mariage, ne pouvant ce prince rien desirer plus a propos, qui considerera, hors de passion, la quallité de luy et de ses estatz. Davantaige il pourra tirer de ce mariage deux aultres notables commodités; la premiere, faveur et adsïstence de la couronne, aultant pour la conqueste du Montferrat que de Genefve. La deuxiesme, et qui est fort remarquable, une cession et transport des pretensions que Sa Majeste a sur les contés d'Ast, de Nice, aultres terres du marquisat et succession de Madame la regente (non jamais parties comme on pretend quelle debvoit estre), et notamment pour les terres du Piemont qui sont (a dire vray) tous pretextes, le moindre des quels nest que trop suffisant pour donner tres coloree matiere de querelle et de conqueste a ung roy de France qui peut tousiours en vingt quattre heures et sans rompre lance envahir la Savoie et la Bresse ou y faire une bresche si grande que les plus puissants seroient bien empeschez à la reparer.

Ces permutacions advenantz seroit necessaire que Son Altesse

deboursast environ mil escuz pour le rachapt de partye du domaine du marquizat pieça aliené : cela ne lincommoderoit aulcunement, dautant quelle debvra esperer den tirer davantaige de la liberalité de la royne mere et de celle de M. de Lorraine.

Mais pour aultant quil est a croire que ceulx qui nont congnoissance de lassiette et quallitez tant de Piemont que du marquizat prendront malaisement goust a cest eschange sil nest ung peu mieux assaisonné, et pareillement que les seigneurs savoysiens et piemontais qui, pour avoir de la passion ou craincte de faillir au choix du party, trouveront de leur part aultant desavantageux le change que le mariage, il fault essayer de contenter et disposer les ungs et les aultres par raisons vifves et naturelles.

Parlant doncq en premier lieu aux sieurs Francois, ils scauront, sil leur plaist, que tout ce que noz roys (a lexemple de leurs maieurs) peuvent aujourdhuy desirer, c'est d'avoir ung pied bien asseuré en Itallie, pour y pouvoir (a leur gré) entrer et en retourner hors de la discretion daultruy, et le tout avec seuretté et commodité de vivres, qui est chose que tout le marquisat (seul sallaire restant des laborieuses guerres des Francois) ne scauroit donner ny apporter, nen ayant pas pour luy mesme plus quil luy en fault, ce que par le contraire Pinerol, avec les permutacions sus dittes, peut fort aisement et abondamment fère, tant a cause de la fertilité, que pour la proximité et correspondance quil a au passage du Mont Genèvre, vallees de Perouze, Cairas, Pragela, Guellestre, tous les plus commodes passaiges et rentrèes dans l'Itallie.

Sera aussy considéré a ladvantaige et faveur de la couronne que Villefranche est assize sur le Pau, et au mesme lieu ou il commence a porter bateaux, et dont, en vingt quatre heures, on peult descendre dans les terres du Monferrat et duche de Milan, et dailleurs en assiète tant commode quavec petite despence elle peurra (par sus ung assoz

bon chemin qui y est desia) estre rendue autant et plus forte que Carmagnolles. Il y a aussy le chasteau de Cavours qui demeure compris dans la ligne, le quel, avec xv ou xviij mil escuz, peult estre rendu du tout imprennable: de maniere que Sa Majeste auroit par ce moyen quatre bonnes forteresses en Itallie, assavoir Pinerol, Villefranche, Cavours et Ravel, et environ dix lieues de pays garny de plusieurs bonnes bourgades, et dailleurs tant fertile quil nourrira tousiours non seulement les garnisons, mais aussy une armée royalle conduicte avec quelque precaution, ce que ne scauroit fere le marquizat, le quel n'a quasi point de plaine, et ce peu quil en a, fort sterile au prix de celle qui sera comprise dans la ligne qui est sans doute la meilleure du Piemont. Davantaige, voullant Sa Majeste laisser le pays que Son Altesse luy bailleroit souz les mesmes charges et condicions avec les quelles il est aujourdhuy traité, il seroit assez suffisant pour payer la justice souveraine quil conviendroit restablir à Pinerol et bonne partye des garnisons des chasteaulx; en sorte que les choses estantz de toutes parts reduictes en cet estat, Sa Majesté ne lairroit davoir neanmoings tousiours de quoy en main pour tenir Son Altesse en bride et subjection, et auroit la rivière de Pau a son commandement qui est chose de tres grande consequence a qui voudra sainement examiner les affaires et situacion de l'Itallye.

Satisfaisant maintenant au scrupule et passion des sieurs Piemontois et Savoysiens, sera necessaire que leur plaisir soit de considerer que tenant le roy Pinerol, Sa Majeste n'aura cy apres occasion de demander passaige a leur prince, comme aultrement il fauldroit quil feit, et moins encor en cas de reffuz ou connivence, d'user de la force qui est en ses mains. De maniere que ce luy sera ung moyen pour se mettre au couvert des inconveniens que semblables desmellemens engendrent tousiours et pour sentretenir aussy avec ses aultres voysins, et mesmes

pour garder en ung besoing une tacite forme de neutralité, là ou ne saccommodant a ses pretensions, et advenant que Sa Majesté changeast de volonte en son endroict, comme il advient souvent et pour peu de chose entre princes voisins. C'est sans difficulté quelle pourra tousiours (par la commodité de Cental) renverser le tiraige du sel qui fournit aujourdhuy aultant la Savoye que le Piemont et rendre aussy par celle de Carmagnolles le Piemont de touts costez presque desert et inutile avec une sugection de tenir un grand uombre de garnisons et auxquelles plus puissants princes que nest Son Altesse sont bien empeschez de fournir. Or d'avoir en ce cas recours a lEspagnol, lexemple du dernier duc Charles (grand père) doit, sans avoir recours à aultre histoire qu'aux domestiques, faire saige Son Altesse. Daultant que, comme chacun scait, ce prince se laissa reduire a prendre le service dEspagne, alleché des promesses et esperances que Charles V[e] luy faisoit donner par sa femme qui estoit Portugaize, tant pour le regard de Montferrat que aultres grandeurs; et que touteffois apres lavoir embarqué, il donna sentence à lencontre de luy, et le laissa encor despuis (ce qui est le pis) despouiller de ses estats, sans guierres se soucier (faisant la trève du 55) de le fere reintegrer, ores que le dernier duc son fils portast desia les armes en son service et au quel il a vescu quelque temps en telle misère (ainsy quil la souvent confessé) quil navoit pas bien souvent de quoy disner.

Et quant a la paix subsequente du 59, par la quelle lEspagnol se vante davoir infiniment oublige à luy, le duc Emmanuel (prince de memorable valleur), il est tout notoire que retenant la France entre les mains (comme il luy estoit permis de fere) Thurin, Chivas, Quiers, Pincrol et Ville Neufve, que par consequent aussy la force et le moyen luy demeureroient pour le despouiller de la Savoye et du Piemont à sa premiere volonté. Par ceste paix lEspaignol voulut aussy retenir en ses mains Asti et Santy, a quoi quil neust comme nos roys, aulcunes

pretensions a lencontre de la maison de Savoye, de maniere qu'a parler bon francois, cestoit un gaige quil retenoit de la foy de celluy qui avoit este despouillé pour sa querelle et qui l'avoit alencontre de nous si genereusement servy quil meritoit une tres grande recompense.

Ayant despuis noz roys, et en temps assez chattoullieux, rendu les dictes places, sans s'arrester a la quallite de leurs pretensions, les Espaignols feirent ingratement mil difficultez sur les restitutions d'Asti et de Santy, a les quelles doibvent estre recogneues, non de leur bonne disposition, mais de la contraincte a ce fere. En quoy les avoit mis la magnanimité de nostre roy, qui a par ce moyen payé les services faictz à aultruy et contre luy, rendant par ces restitutions Son Altesse vrayment prince de Piemont.

Considereront aussy (comme le feu duc confessoit luy mesme) que tous les ducz qui ont servy et adhere a la couronne de France se sont maintenuz en paix et grandeur, et que faisantz le contraire, ils nen ont jamais receu que mal et ruyne, comme ils feront tousiours prennantz aultre party.

Quant a ladvantaige et seureté qu'aucuns pourroient trouver plus grande pour Son Altesse espousant plus tost une fille dEspagne que Madame la princesse de Lorraine, attendu que lEspaignol offre donner Alexandrie en souveraineté et ses forces pour la conqueste du Montferrat, cest a bien prendre les choses par le bout qu'elles sont maniables, plustot une vaine apparence de bonne volonté que aulcun solide effect dicelle. Et quil soyt vray encores que Alexandrie soit pour apporter quelque commodite aux estats de Son Altesse, si fault-il advouer quelle ne sauroit en riens paragonner celle qui est es permutations et mariage susdict, que je tiens trop plus important que trois Alexandrie. Et puis ils luy veullent en cet endroit donner ce qui ne leur appartient pas, estant membre deppendant de la duche de Milan

qui sera tousiours querellee par les Francois qui en sont (selon Dieu) les légitimes héritiers. De sorte quil est a croyre quilz se servent de cette proposition comme d'un apast propre pour attirer le duc (qui a le cœur fort esveillé à la grandeur) à leur cordelle et devotion, estimant que layant ainsy embarqué, ce sera apres a leur discretion de luy fere pareil traitement que celluy quils feirent jadis au duc de Parme leur gendre, le quel ne trouva salvation qu'en la bonté du roy Henry. Et que touteffois et quantes que la France vouldra remuer la querelle de Milan que le duc sera contraint de courrir fortune avec eulx pour la conservation de ce quilz luy auroient ainsy baillé. Et là ou il adviendroit que lEspaignol voulsist en outre contribuer forces pour la conqueste du Montferrat, ce qui nest pas croyable, car ce seroit impugner la sentence de Charles V[e], je ne voys pas que ce soit chose que la France ne luy puisse aultant aisément contribuer qu'eulx. Et que quand bien il obtiendroit cy apres, par leur moyen, que pour cella il en doibve plus roiddement regimber contre la France, daultant quelle a tousiours, tant du costé de Piemont, Provence, Daulphiné, Lyonnois et Bourgongne, la porte ouverte et la force preste a sa ruyne, lexequution de la quelle seroit advenue auparavant que Espaigne eust tant seullement les nouvelles d'une maulvaise disposition, ny pensé à preparer les remedes au contraire. Et puis, ce seroit un secours qui apporteroit tousiours mal sur mal a Son Altesse. Joinct quil fauldra que ces estatz servent ainsy quilz ont cy devant faict de theatre aux uns et aux aultres, et particulierement de garde corps aux Espaignols, et ce qui est le pis, que le payement des *commediants* tombe tousiours sur Son Altesse, la quelle doibt au par sus scavoir que la couronne de France ne meurt jamais, si faict bien celle dEspaigne, la quelle tombe en quenouille et divisions, qui sont toutes choses (la consequence de lestat consideree de pres) mal propres pour bastir lasseurance dont Son Altesse a besoing et la quelle elle

peult de toutes parts et en tout temps trouver en France, et dont en somme il ne luy fault aultre plus recente preuve que les grands biens et aultres avantaiges que la maison de Savoye a en toutes sortes receuz de la main de feue Madame sa mère, et celle de la generosité de noz roys et bonté de la royne leur mère, envers les quels (oultre le parentaige) tout cecy oblige infiniment ce prince qui se souviendra au reste que feu son pere confessoit qu'il n'y avoit promesse d'Espaigne, alliance de pape, d'empire ou de Suisses qui deust jamais inviter un duc de Savoye à suyvre aultre party que celluy de France, s'il ne voulloit laisser la grandeur et la conservation pour prendre le rabaissement et ruyne toute évidente, et qu'il fault par l'expérience et discours du passé, prévenir et pourveoir au futur, ce que le prince scaura bien fère, estant d'un très-excellent naturel et jugement.

Signé De Lucinge.



II.

ANNÉE 1594.

—

DOUTES PROPOSÉS A CHARLES-EMMANUEL,

DUC DE SAVOIE,

PAR RENÉ DE LUCINGE, CHEVALIER, SEIGNEUR DES ALLYMES ET DE MONTROSAT, CONSEILLER D'ESTAT, PREMIER MAISTRE D'HOSTEL ET AMBASSADEUR DE CE PRINCE EN FRANCE, DES QUELS DOUTES SON ALTESSE SE DOIBT ESCLAIRCIR AVEC ELLE MESME PAR SA PRUDENCE ET SAGE CONSEIL, ET AVEC SES FIDÈLES SERVITEURS; ENSEMBLE UN DISCOURS DU DIT SIEUR DE LUCINGE SUR LES DITS DOUTES.

———

Pièce inédite (1).

—

Premierement, le quel s'accommode mieux aux biens des affaires de Votre Altesse ou la paix ou la guerre? Ce qu'elle doit penser et pour l'une et pour l'autre quand elle aura résolu d'y parvenir.

Que si elle pense à la paix, scavoir si elle doibt attendre la paix généralle entre les deux roys, si elle doibt traiter avec les princes de

(1) Manusc. de Montpellier.

France ses amys, ou s'il est meilleur de faire son cas à part devant quilz ayent tous parlé en France avec le roy de Navarre.

Si son beau père doibt approuver cet accord particulier ou non? En quoy les affaires de Sa Majesté Catholique le peuvent relever de soupçon pour la securité de ses estats de Milan?

Quelles difficultés engendrera le marquisat qui est le nœud gordien de ses affaires? Quels remèdes il faut chercher pour faire passer sous prétexte honorable les prétentions des François pourveu qu'en effet le marquisat luy demeure?

S'il faut attendre que l'armée soit en pied que Votre Altesse attend de Milan avant que de traicter d'auculne chose, ou s'il faut avancer le temps pour éviter les premières descentes des François par la soupplesse et par négotiation?

Si Votre Altesse ayant cette armée doit plustost attaquer les places de Piedmont et s'en délivrer, ou bien s'il la doit laisser passer en Dauphiné?

Au cas que Votre Altesse puisse traicter avec honneur et proffit avec le roy de Navarre, s'il en doit perdre l'occasion pour ne déplaire à son beau-père, posant aussy le cas qu'il ne le voulust permectre?

—

DISCOURS DU DICT SIEUR DE LUCINGE SUR LES DICTS DOUTES.

C'est sans doute, Monseigneur, que la paix s'accommode mieux avec les affaires et biens de Votre Altesse que ny la guerre ny aultre mouvement, et n'est pas besoin de grandes preuves pour persuader cette vérité; les exemples passés, les fortunes que Votre Altesse a couru, les dangers dans les quels elle a porté sa personne si souvent, les playes qu'on a fait à son peuple, au grand regret de Votre Altesse, et qu'il a souffertes par le tracas des armées qui luy ont passé et repassé

par dessus, ne nous en ont rendu qu'un trop inévitable et trop sanglant témoignage, pour apprendre que la paix doibt estre la base de la seureté et de la conservation de ses estats.

Ce n'est pas tout de dire que la paix nous apporte ces biens, ny de produire un si doux nom que celuy de la paix; il la fault avoír avec Dieu, il faut que ses serviteurs s'aydent à treuver les moyens d'y parvenir par la négotiation et le proffit de Votre Altesse. Il faut, en outre, qu'elle mesme qui y a le principal intérest, qui a plus de sagesse et de prudence que tous ses ministres ensemble et à qui le fait touche de plus près, y apporte aussy avec la volonté les conclusions et résolutions nécessaires.

On peut dire et mettre en avant que Votre Altesse est une marche entre ces deux grandes puissances, quelle ne peut accommoder ses affaires que ces deux grandz roys d'Espagne et de France ne s'en meslent, que presque ilz ne composent eux mesmes et ne dressent ce repos que nous allons cherchant comme à taston parmy la nuit des résolutions d'Espagne, des convulsions de France.

J'ose soutenir que d'attendre cette paix généralle, ce n'est qu'une esperance vaine; et que quand on la pourroit espérer (si non qu'elle fut à la porte) qu'on doit faire en sorte de ne se treuver entre deux, et qu'un tel respect, qui n'est plus respect quand il est nécessité, n'est ny utile ny nécessaire à Votre Altesse.

La rayson d'estat ne le veut pas, elle ne peut permettre aussy de juger autrement, si non que lorsqu'un grand se mesle des affaires d'un prince inférieur à luy, si l'occasion se présente d'emporter quelque chose, qu'il n'oublie tous les respects d'amitié et d'alliance pour avancer son proffit, ses affaires et son service. Par ainsy, on y laisse tousiours quelque chose du sien, on est en branle de se perdre d'un costé et d'estre assujetty de l'autre.

La mesme raison s'arme contre l'opinion d'estimer de pouvoir mieux

faire avec les affaires et princes de France qui restent de l'union, car ilz chercheront tous leurs proffits, tascheront d'embarrasser Votre Altesse d'avantage qu'elle n'est, le tout aux despens d'elle et de sa maison ; plus, il faut croire qu'eux qui ont leurs intérêts divisés d'avec ceux de Votre Altesse, qui n'ont ny amour ny respect, et qui toutes fois que l'opportunité leur en présentera l'occasion, ils feront leur accord, et quand ilz seront accordés, Votre Altesse les doit tenir pour ennemys et malveillants. Le meilleur donc seroit de faire son cas à part et au plus tôt.

Les ministres du roy son beau père devroient désirer cet aise, ce repos, cette tranquillité à Votre Altesse, tant pour les obligations de l'alliance (si cela les peut esmouvoir) qu'aussy qu'ilz ne peuvent fournir, qu'ilz sont foibles pour tant d'hommes, d'endroitz et d'argent, et que leurs armées ainsy divisées demeureront infortunées par tout.

La difficulté sera toute en cecy, je m'en asseure, comme on treuvera le moyen qu'en faisant cette paix particulière, les passages soient fermés aux armées, afin qu'elles ne passent par ses estats en Italie pour venir flairer l'estat de Milan, car on peut présumer que c'est le point qu'ilz débastront opiniatrément afin que cette porte leur demeure ouverte; que s'ilz n'en veuillent dire leurs raysons, moins déclarer la volonté de nuire au roy son beau père, ils feront glisser leurs prétentions du marquisat, afin de ne pas dire le pourquoy du desir qu'ilz ont d'avoir des entrées et des sorties de deça en ce marquisat, ce nœud gordien qui ne se peut deslier qu'en négociation ou avec l'espée.

Il n'y a personne de vos sujets et serviteurs, le quel ne sache l'importance de ces places là et combien elles sont nécessaires pour la seureté de son estat de deça qui n'employe et son sang et sa vie propre pour contribuer à la conservation d'icelles, au cas que la difficulté de traitter ces mesmes affaires vous portât à cette nécessité;

mais on peut treuver plusieurs temperamens avec lesquels Votre Altesse aura ce qu'elle désire, outre que les François demeureroient satisfaits de l'honneur qu'ilz prétendent avoir perdu par la prise que Votre Altesse a faite de ces places.

Si on peut rompre le premier flot de leur inondation, mettre temps entre deux et entrer à un pourparlé, Votre Altesse sans doute en viendra à bout; il faut seulement estre plein de partys, de propositions et de responces. Quant au marquisat, si on s'assemble pour en traitter, il y aura plusieurs raisons qu'on peut alléguer pour contenter les François et pour faire treuver la negotiation profitable; j'en diray quelques-unes en ce lieu, les quelles ne veux estimer les moindres d'entre celles qui seront proposées par ses serviteurs plus judicieux que je suis.

On ne doit pas oublier les droicts par les quelz ses ayeux en ont jouy, Monseigneur son père d'heureuse mémoyre et elle ont prétendu les droicts de souveraineté sur ledit marquisat. Il y a des cas posés de cela et qui déduisent tous les droicts de Votre Altesse avec beaucoup d'avantage; les loix ont lieu en la recherche de ceste vérité. Le traitté est en latin, il faudra le faire mettre en françois de quelque bonne main, car le demeslement de cette dispute se fera par l'entremise de gens doctz de leur costé, et ceux-là rougiront quand il faudra qu'ils refusent la droitture et la raison. Par dessus tout, il faut tascher de conduyre cette dispute à la longue, car, pendant ce, les armées qui favorisent Votre Altesse s'aprestent et pour quelques occasions qu'elles passent, soit pour elle soit pour autre, elles tiendront hautes les prétentions de Votre Altesse. Et qu'elle s'asseure que les choses ne sont pas si prestes ny pour l'assembler ny pour voir marcher l'armée, quelle treuvera mieux son compte quand on la verra de plus près, *si vis pacem, para bellum*, et que tel article passera pour lors à sa faveur, qui, si elle estoit encor à Milan, le rendroit impossible. Il faut mettre

en ligne de compte ces excessives despenses et les repéter en grosses sommes. Au pis aller et jusques à tel remboursement on n'en parlera aucunement, ny de restituer, ny d'autre condition. Présenter par dessus cette somme prétendue quelqu'autre partie d'argent comptant, afin de les faire luire et acheter leurs pretensions, ce seroit un louable trafic.

Il vaut mieux s'acquerir la paix avec argent qu'avec le tranchant. Il y a encore d'autres eschapatoires, car il faut tout essayer et relascher de son intention plutôt que de s'attirer la guerre immortelle, comme de proposer de le tenir en gouvernement perpétuel; si cette condition n'est de mise et qu'elle ne puisse passer, un eschange aux endroicts les moins commodes. *Mais il faut aller froid* et attendre, après qu'on aura fait la première ouverture de la part de Votre Altesse, pour les laisser parler. Si on pouvoit trouver le repos que Votre Altesse cherche à son peuple par un de ces moyens là, le roy son beau père et ses ministres en devroient recevoir du contentement.

Tout d'une main on pourroit capituler de la chose, prenant bien quelques asseurances de l'article que les François demandent touchant le passage en Italie et en oster l'ombrage aux Espagnols. On peut alléguer le dommage pour remarquable, à scavoir que les Espagnols demanderont des places aussy pour contrecarrer celles que les François auront de deça.

Composant les choses, il faut qu'on demande terme de trois années qu'aucune armée ny françoise ny espagnole ne passera par dessus ses estats pour leur nuire; avec ce terme on les verra venir, on jugera du cours du marché, on s'aprestera pour le mesnage d'une paix à quelque chose de plus seur quand elle sera renforcée d'argent et ses peuples de commodités; et sans estre attachée à la despence d'autruy, Votre Altesse pourra faire quelque chose. On verra des révolutions de ce temps là qui porteront des occasions en main qu'on ne peut

imaginer à présent. Votre Altesse pourra monter sur la loy de neutralité; le temps passé, selon la conjecture des choses, elle seroit libre de fermer la porte et de l'ouvrir à celuy des deux roys qui luy viendroit plus à son gré et avec lequel elle pourra mieux profiter.

Au pis aller s'ilz avoient le goust insipide qu'ilz ne voulussent prendre rayson, ny les François en demandant, ny les Espagnols en empeschant, quand on menacera l'un de l'autre, il aura toujours de quoy les amuser.

Seroit il dit que les ministres d'Espagne pour voir Votre Altesse en ce traitté se voulussent refroidir de la levée de cette armée qu'ilz promettent, ce seroit pratiquer avec effect contraire ce dont ilz se vantent que d'aymer le bien de Votre Altesse.

Seroit il dit quilz ne voulussent ayder ou secourir Votre Altesse, non au cas de la voir en la guerre pour luy nourrir le trouble et la désolation dans ses estats, ou si non quand luy, son peuple et sa maison seroient sur les précipices de sa cheute et de la ruine: on doit semblables amitiez les avoir pour odieuses si elles ne tiennent qu'à un si dangereux lien; quand ce ne seroit que par semblant ilz devroient fortifier cette cause pour le repos de Votre Altesse et pour leur bien.

Que pensent ils faire avec cette armée qui est entrée en France, jaçoit quilz ne le cuident pas et que ce ne soit pas leur intention, rien, sinon donner crédit et reschauffer les menées pour empescher l'accord de M. du Mayne avec le roy de Navarre; cette armée peut bien incommoder le roy de Navarre, mais elle n'est pas puissante assez pour le mettre entre deux et pour empescher quilz ne fassent leur accord: tous les serviteurs du duc du Mayne l'y portent; luy mesme y pense qui n'est point content des serviteurs de Sa Maiesté Catholique. Ilz ont à perdre en France, ilz se veullent conserver et leur postérité de la ruyne qu'apporte une longue guerre, ils la désirent tous en repos.

Or, Monseigneur, le conseil le plus hazardeux que puisse prendre Votre Altesse, celuy sur le quel il se faut plus tost résoudre, c'est que au cas que du costé de la France, elle trouvast une paix pleine d'honneur et de proffit quoy quelle fut désagréable aux ministres d'Espagne, lequel Votre Altesse devroit plustôt laisser pour se mettre avec l'autre.

Outre plusieurs arguments qu'on pourroit alléguer d'une part et d'autre qui rendroient la résolution douteuse, j'estime que Votre Altesse auroit tantost mis la main sur le meilleur et le plus asseuré, qui seroit de prendre la paix et de quitter les moyens de la guerre.

Mais je diray rondement que où il y aura tant soit peu de doute, que là où on recognoistra que le traicté seroit de peu de foy et que ce ne seroit qu'une amorce de guerre prochaine, je seray d'advis tousiours de ne nous tenir là où nous sommes et de courir tousiours cette mesme fortune, toutes fois brides en main, car si de l'autre part les ministres d'Espagne veullent nécessiter ses affaires jusques là que voyant les François obstinez à une opinion touchant le marquisat de Votre Altesse, ilz voulussent conduire les choses ou par dextérité ou autrement jusques à la contraindre de laisser ses affaires et ses places à leur discrétion, il faut chercher un tempérament qui esloigne un tel événement et la garantisse du ravage des autres.

Car en quelque façon qu'on perde son bien et qu'il semble que les moyens en soient différents, c'est tousiours une mesme chose.

On porte plus impatiemment les desplaisirs que l'amy procure que les ruines entières que l'ennemy nous fait.

De dire à quelqu'un qu'il faut qu'il meure et qu'il choisisse la manière de mourir, telle eslite de ce choix est tousiours funèbre et déplorable.

Votre Altesse doit, quoyque ce soit, entamer les propos de la paix. Les plus eschauffés princes de la feue Ligue et les quels encore à ceste

heure font semblant de tenir bon, ont des entremetteurs qui traittent leur accommodement.

Que Votre Altesse se disposant à la guerre ayt aussi quelqu'un qui traitte vers le roy de Navarre dont il faut chercher à tirer les exordes et les résolutions d'une paix pour composer les différents, l'un ne va pas sans l'autre ou pour le moins la fin de l'un est le commencement de l'autre. Qui veut la paix esgalle, de condition non forcée, il faut qu'il soit appareillé à la guerre; mais il faut tousiours revenir là que la paix luy sera plus utile, meilleure et profitable. Si cette armée s'advance telle qu'on la promet à Son Altesse, elle lui doit oster Briqueras et Cavours de devant comme l'espingle de dedans le pied de ses estats de deça. Si elle semble trop grande à la proportion de l'entreprise, il ne la faut pas diviser pour tant, car en faict d'armées quand on les divise après que l'occasion se présente d'hazarder quelque chose, il faut hazarder tout ensemble et jamays par morceaux; aussy ne faut-il pour bien la conduire si non mener une entreprise à la fois et à mesme temps. Les plus grands monarques s'y sont faillys, les exemples di-ceux regorgent par dedans toutes les histoires du passé, et de nostre temps il y en a plusieurs qui peuvent servir de préjugé que je ne veux amener en ce lieu.

Quant à l'entreprise de Dauphiné ou de Lyon, Votre Altesse n'y doit rien prétendre, car ilz ne veuillent pas que Votre Altesse s'advance en pays, elle gaste et ruine ses estats. Les prospérités de cette armée seroient toutes au roy et ses ministres n'en feroient aucune part à Votre Altesse. Les ruines et les dégats seroient pour son peuple, et si le proffit n'y est meslé bien avant pour eux, ilz n'iront pas si avant que l'on pense, le proffit et le bon succès de Cavours et Bricqueras sera tout à Votre Altesse; les autres entreprises sont douteuses, ruineuses, avec les quelles on s'attire une grosse nuée avec les orages de la guerre en ses estats plus voisins.

Ceux qui se doutent que les François ne pourront de long-temps sortir dehors pour donner un bon coup contre leurs voysins et que la faute d'argent ou la foiblesse les en empeschera, ilz s'abusent en cette raison et trompés en leurs discours ils trompent Votre Altesse. La France n'eut jamais tant de soldats ny pour le nombre ny pour la valeur, et quand on leur présentera une guerre estrangère quelle qu'elle soit, on en fera de grandes levées sans argent, seulement par l'espérance du butin.

En un mot, Monseigneur, et pour conclure ce discours des doutes que je luy avois proposé par escrit, les bons subjectz et serviteurs ne luy proposèrent jamais de suivre le traitté de la guerre, encor que je m'asseure que tous le suivront par tout, surtout quand les desseins seront appuyés sur l'argent et les gens d'autruy.

La fortune s'est reculée cent fois et cent fois de Votre Altesse, et a donc qu'elle avoit mis plus de prudence à entreprendre et qu'elle a apporté plus de valeur pour exécuter, et pourquoy? parce que les forces qu'on luy prestoit reculoient au lieu d'avancer et se retiroient quand il falloit exécuter.

Si donc il se rencontre quelqu'un qui luy conseille cette guerre avec des partys si advantageux, que Votre Altesse fasse feinte qu'il est intéressé pour ses commoditez à ensuivre ce train, les Espagnols pour leur utilité particulière, les autres pour se conserver en grandeur et en dignité et pour s'enrichir, ou desesperez qu'ils sont en quelque fortune agitée et perdue et qui n'a point d'intérest à la conservation ny à la perte des estats de Votre Altesse. Il y en a plusieurs en France qui sont de cette condition qui ne demandent que le trouble, le sang et la désolation, de mettre Votre Altesse en peine plus tost que l'en sortir, ceux qui apportent cette marchandise, ce sont gens désespérés, cherchants la ruine et perte de Votre Altesse.

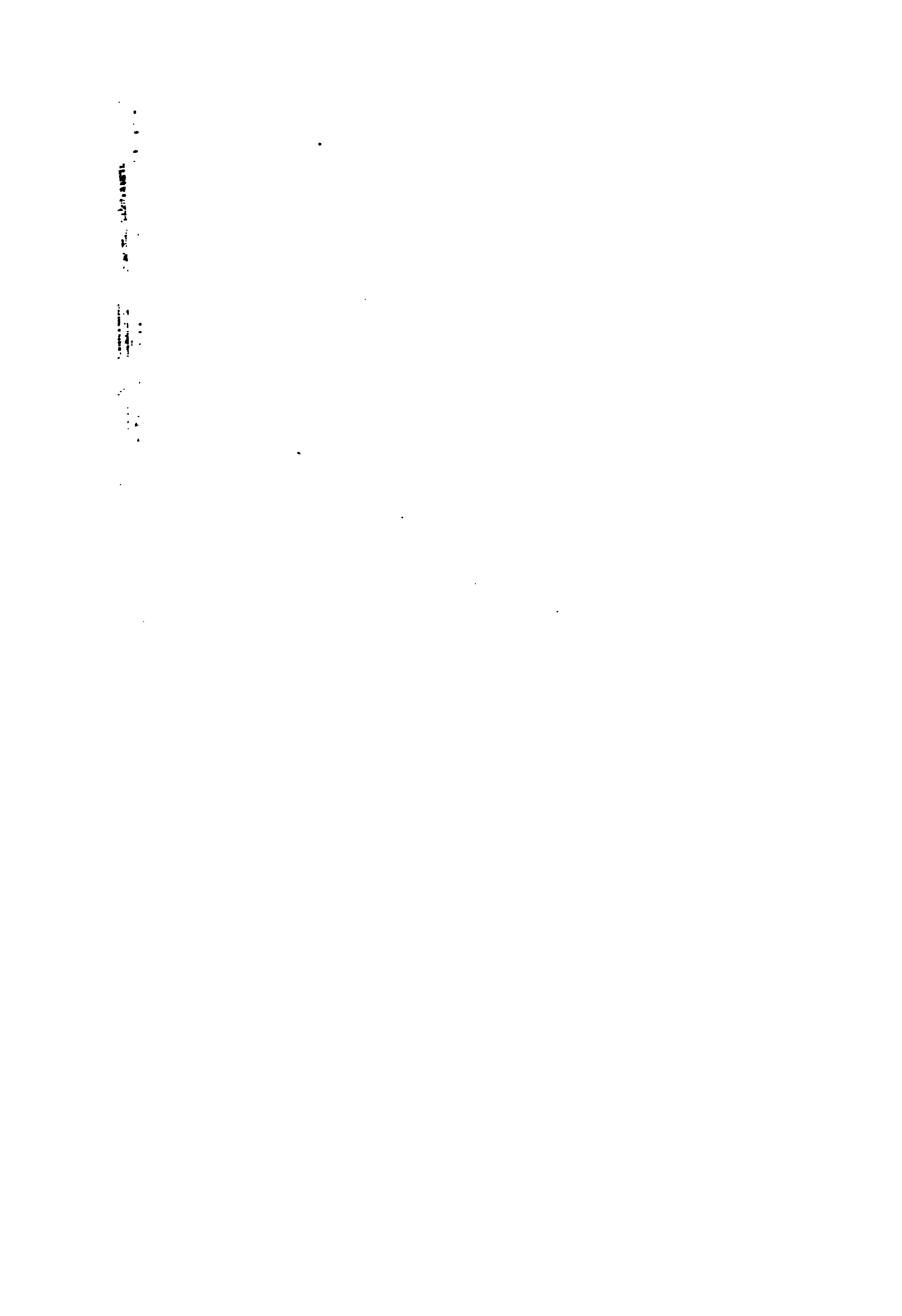
Je n'ay autre ambition pour mon particulier que son service, je n'ay

autre but que le desir de sa grandeur et le maintènement d'icelle, à quoy je contribueray tousiours de mon bien, de ma vie, de mon esprit et de tout ce que Dieu a mis en moy pour luy tesmoigner qu'autre qu'une ardeur et qu'un respect plein de foy ne conduisant ma plume sur ce papier pour luy représenter ces choses, sa bonté relevera ce mien devoir comme sien que je rends pour le faict de ma fidélité, la quelle, humilié à ses genoux, luy supplie très humblement prendre en bonne part cette mienne passion de laquelle je me dis avec beaucup d'heur

Son très humble suject et vassal,

De Lucinge.





III.

ADVIS DE RENÉ DE LUCINGE,

SEIGNEUR DES ALYMES, CHEVALIER, CONSEILLER D'ESTAT, PREMIER MAISTRE D'HOSTEL, ET AMBASSADEUR DE SAVOYE EN FRANCE,

A CHARLES-EMMANUEL, DUC DE SAVOYE.

Pièce inédite (1).

—

Monseigneur,

Puisqu'il a pleu à Votre Altesse me permettre que je parle librement devant elle des choses qui appartiennent à son service; qu'elle a tousiours pris en bonne part ma franchise, je ne craindray pas d'escrire et de luy représenter en ce lieu ce que jay ja discouru à mon retour du voyage de Rome, porté du zèle et de l'affection que je dois naturellement au bien de ses affaires. Votre Altesse verra sur ce papier l'estat des affaires qu'elle sçait, tracées d'une encre pleine de respect

(1) Manusc. dits de Guichenon, à la Bibliothèque de la Faculté de Médecine de Montpellier.

et de foy, une asme eslancée d'une ardeur toute confitte en soubmissions et humbles redevances, et qui ne porte avec soy autre marque que celle qu'un vassal et suject très-humble doit avoir à son prince et à son seigneur souverain. Remply de ces qualités que le devoir m'a presté, je vais commencer à discourir des choses de la France, de l'estat qu'on doit faire des prospéritez du roy de Navarre, et comme les affaires de Votre Altesse pourroient à mon semblant, qui n'exclud aucunement celuy des autres, estre ménagées parmi cette révolution; mais en tout et partout, je n'ay autre soin, je n'ay autre mète (but) que de conduyre son service, pour le repos et tranquillité de ses peuples et pour la seurté de ses estatz, à la cime de ses desseins.

Qui niera, Monseigneur, que Votre Altesse n'ayt treuvé ses intérests meslés parmy ceux d'Espagne et les catholiques de France depuis le démeslement des armes de la première Ligue qui a perdu son nom et pris fin tantost sous celuy de l'Union. Elle a conduit ses armes tantost icy, tantost là, pour conserver ce party, pour favoriser cette cause qui avoit avec soy celle de la religion, parties conjoinctes et attachées. Mais quoy! tous ses efforts, ceux du roy son beau père, l'entremise de Sa Sainteté, ce que les princes de France ont contribué du leur, tant s'en fault quilz ayent peu empescher l'advènement du roy de Navarre (chose qu'on debvoit débattre opiniastrement), quilz n'ont pas peu conserver les advantages que Dieu avoit mis en main au party des catholiques.

De ce soin Votre Altesse a tesmoigné d'assister la cause de Dieu, elle s'est attiré sur les bras le dessein et les armées des François, les descentes des Souysses ses voysins qui sont tousiours aux aguets pour prendre occasion de luy nuyre et de s'advancer sur luy. Jusques icy, Dieu mercy, ilz n'ont eu que la mauvaise volonté par dessus ce qu'avec Sancy ilz exécutèrent comme par surprise et par larcin, que despuis on leur a fait desmordre.

Le marquisat de Saluces donne couleur et par adventure occasion à cette prétendue invasion: aux François par vengeance, aux Souysses pour pescher en cette eau trouble, avec appétit aux uns et aux autres qui leur dure encore et qui vivra long temps en la souvenance des François de quelque party quilz soient. Maintenant on voit la France quant au party catholique qui a pour la pluspart fleschy sous le joug des prospéritez du roy de Navarre, cela n'est que trop vray, on ne le peut révocquer en doute; les villes qui tiennent bon ont esté retenues par les chasteaux et citadelles qui les brident. Il n'y a plus d'amour du peuple ny d'affection à nostre party pour y demeurer et l'y contenir. Tout ainsy que cet accroissement a esté monstrueux en toute prospérité, advenue en si peu de temps et au gré de ceux qui l'ont traitté, c'est aussy une pensée prodigieuse, un conseil perdu et hazardeux à qui pensera par le mesme train qu'on a suivy jusqu'à cette heure par la force, ny avec des siècles entiers ny de la volonté des peuples mesmes de le destruire; à plus forte raison il ne faut pas espérer de relever le party en France pour le revoir jamais au lieu d'où on l'a vu précipiter. Je ne veux pas disputer en ce lieu sur qui on doit rejetter la fautte, à qui on doit rapporter cette descheute: les ministres d'Espagne, les princes françois de l'Union y ont chascun leur part, ceux là pour avoir plié les choses du biais qu'ilz ne pouvoient sans les rompre y faire passer leurs desseins, ceux-cy pour avoir converty la cause divine en des proiectz particuliers, pour avoir divisé leurs intérestz et n'avoir esté unys que de nom. Or aux fautes qui sont passées en faict d'estat, il les faut plustôt plaindre et lamenter que de deschirer les autheurs par reproches et invectives, il les faut advouer et y pourveoir par remèdes contraires plustôt que de les poursuivre et blasmer. Quand on sent le mal et qu'on en descouvre la cause, il le faut amender comme on peut.

Puis donc que les ministres de ce grand roy n'ont pas suivy le chemin

qu'il falloit, que les princes françois qui ne se mouvoient que par leurs moyens et les secours qu'ils prenoient de cette main là, se sont fourvoyez; que les uns et les autres ont souvent abandonné le prétexte de la religion catholique (manteau qui a couvert les desseins des uns et des autres), que les serviteurs du roy ont rompu leurs mesures pour la Ferre et Blanet, que les princes vouloient chacun leur morceau et trop avidement de ce gasteau, qui s'alloit despeçant, Dieu a permis que ceux qui s'armoient de sa cause et qui abusoient du prétexte ont esté les plus battus de la fortune en la guerre, et des improspéritez en la négotiation; autrement une cause si juste par le nom de sa divine Majesté n'eust pas esté ainsy renversée et devenue presque à néant. Les uns et les autres se sont rendus odieux aux peuples de France, les ministres d'Espagne pour avoir tesmoigné en ces deux places qu'ilz n'eussent pas estanché leur soif pour si peu s'ilz eussent peu s'eslargir dadvantage. Ce nom d'Espagnol qui est naturel aux François leur est devenu en horreur et ont mieux aymé s'attacher au party qui pouvoit rejoindre leur monarchie que de la laisser brizer en autant de satrapies que les princes avoient de gouvernements; ou bien plustost que d'estre dominés par l'estranger leur ancien ennemy, ils écoutent les propositions d'un roy à leur goust. Après les divisions qu'ilz ont semé dans le mesme party qui appelloit à son secours leurs armes, ilz ont paru au cœur de la France avec si peu d'effect, et l'argent si escharrement rendu, qu'ont faict croire aux François que ce qu'ilz prétendoient estoit tout autre que d'appuyer la religion en France.

Le pis est encor qu'on ne peut bonnement par discours probables y apporter des moyens et renouer ces pratiques puisqu'ils ont désespéré M. du Mayne après la perte de ses serviteurs et des villes qui l'ont quitté. Et pour moy je ne croys pas qu'il se puisse reprendre avec eux, ny qu'eux non plus luy voulussent par cy après remettre les

affaires en main; voicy mes raisons, si elles ne passent pour receues, elles sont au moins vraysemblables :

Premierement y a-t-il sorte d'affront qu'ilz ne luy ayent fait souffrir, surtout depuis qu'il escarte par brigues contraires l'action d'un roy? Y a-t-il manière de desgouter un prince amy qu'ilz n'ayent observée et suivie en son endroict? Ils l'ont rendu mesprisable à tous les partisans françois, à la noblesse et aux seigneurs, pensants mieux proffiter avec eux seuls, au desceu du duc, que si luy les eut portés et maintenus dans la cause. Après tout cela (car de marquer les choses et d'en dire les exemples qui sont cogneus des moings voyants, ce seroit une besogne de longue peine et de peu de proffit) ilz rejettent dessus luy tous les événements contraires qui sont arrivez depuis la dernière révolution qui a donné suject aux fortunes du roy de Navarre. M. du Mayne scait toutes ces pratiques, les ordisseures qu'ilz ont tramées contre sa fortune, les moyens qu'ilz ont suivy pour le tenir bas, il s'en plaint, il est à présumer qu'il s'en gardera pour l'advenir.

Les mesmes ministres qui l'ont dépeint devant leur roy de ces couleurs, qui l'ont mâchuré par tout, le voudront ilz faire treuver bon à leur maistre pour celuy qui pourroit conduire le premier dessein en ce royaume là? Quoyque le duc du Mayne s'en veuille justifier (si ce mot peut passer proprement en ce suject), on ne luy croira pas quand il seroit chargé de vérité; les serviteurs du roy seront creus à la moindre raison qu'ilz coucheront contre luy et leur opinion passera pour bonne.

Je mettrai ce dilemme en avant: ou que les Espagnols estiment que M. du Mayne puisse beaucoup en France, ou qu'ilz ont opinion qu'il y est du tout mal appoincté : en tous les deux cas ilz ne le préposeront et ne s'en serviront, ou, s'ilz estiment son pouvoir, ils l'employeront tant moins, l'ayant offensé comme ilz ont faict, car ilz se persuaderont qu'il désire leur secours, comme il est aisé de présumer, pour avoir

occasion de demeurer armé et attendre la mort du roy de Navarre, afin qu'en ce changement des choses il eust de quoy en main pour reprendre ses premiers armements. et de quoy monter sur les aisles de ses premières opinions et porter ses desseins aussi haut qu'il a jamais prétendu.

Ilz scavent bien en outre que son crédit et ses progrès en ce cas là ne seroient pas pour eux : que si, dez cette heure ilz le tiennent pour inutile avec la mauvaise opinion qu'ilz ont de luy ils le mespriseront par tout, ilz ne luy donneront aucune chose du leur à conduire. Donc est-il à propos de conclure que dans ce branle de fortune et de condition incertaine, le duc du Mayne qui est recherché du roy de Navarre avec des conditions qui le peuvent asseurer, prendra ce party. Tous ses amys luy en ont monstré le chemin et chacun d'eux a mieux aymé se réunir entr'eux que de vivre plus longuement aux pensions, présents et aumosne d'Espagne.

On pourra dire que cette assertion fait bruire la guerre, et qu'on lentretienne en un coin de la France, que cela amesnera leurs forces, qu'elles n'en pourront sortir; que le troisième party qui s'élève par les ducs de Montmorency, d'Espernon et de Joyeuse feront encore penser au roy de Navarre qu'il n'est pas où il estimoit. Cela profitera sans doute, et soit qu'ils se couvrent du secours d'Espagne, soit qu'ilz n'en prennent point, tousiours serviront-ils à l'Espagne, mais ilz n'auront plus ces grandes occasions qu'ilz avoient dans le corps du royaume; je veux qu'ilz s'appuyent du crédit de l'Espagne pour donner crédit à leurs armes, quelque guerre qu'ilz facent ou là ou en Dauphiné, cela ne met pas Votre Altesse hors d'affaire ny en asseurance, car tous ceux que nous avons nommés, tant qu'ilz sont en France n'hazardent rien que cé qu'ilz usurpent, cela n'a suitte ny de grande fortune ny d'estat souverain, cela, comme l'on dit, ne mord ny ne rue, pour nous ce n'est qu'un amusement pour tenir les affaires en crédit qu'ilz

perdent par la mauvaise conduitte, mais de relever le party avec ceux-là, on le peut plus tôt désirer qu'espérer, les siècles n'y suffiront pas, il faudroit une éternité, et tripler et quadrupler les biens et argents pour rhabiller leurs longueurs, en quoy ilz se sont montrés trop nonchalants et trop foibles.

Je pose tousiours cette maxime que le duc du Mayne s'accommodera; que ceux qui luy sont autour de ses vieux serviteurs le pousseront à cela pour s'oster de la captivité des ministres d'Espagne, pour peu que le roy de Navarre les cherche, ce qu'il fera sans doute. Il n'attend rien qu'avoir peu de l'Espagne, du pape encor moins, Sa Sainteté n'y mectra pas un sol, et du demeurant il va si circonspect et avec tant de scrupule en tout que pour n'oser rien faire il ne fera rien du tout.

De la fortune du duc de Nemours qu'en peut-on espérer que mal? Ou qu'il sortira par la force secouru et aydé de ses amys, ou par un accommodement avec le roy de Navarre; s'il eschappe par le premier il demeure tousiours nécessiteux et affligé qui n'aportera que la personne avec le desdain et la vengeance contre ceux qui luy ont procuré ce mal. En ce cas il aura tousiours plus besoin d'ayde qu'il ne pourra ayder, et tousiours le bruict de la guerre demeurera sur le voisinage et aux environs des estats de Votre Altesse. Et s'il sort par capitulation, ce sera avec occasion de se départir de Votre Altesse, d'oublier tout respect, et on luy donnera moyen de luy nuire et de la fascher; le dernier seroit le pire: le premier s'accorde mieux et à la grandeur de Votre Altesse et à la seureté de ses estats, jaçoit qu'en tous les deux il n'y a rien qu'à perdre.

Le duc de Mercœur n'est pas si bien avec les Espagnols qu'ilz se le font accroire; il commence à s'ombrager des grandes forces qu'ilz jettent en la Bretagne, et la crainte qu'il aura que peu à peu ilz ne luy tournent le dos, engendrera quelque révolution qui ne tournera pas au service de Sa Majesté en cette province là.

De M. de Montmorency, quand il aura son compte, quand le roy de Navarre fera semblant de passer sous silence les levées de l'argent qu'il a faittes, ilz seront tantost d'accord, c'est la seule cause qu'il ne s'est jamais voulu advancer pour aller à la cour; ce sont huit cent mille escuz qui luy feront prendre party avec le roy de Navasre.

M. de Joyeuse a beaucoup fait d'entretenir la ville de Toulouse unie avec luy et sa maison, car au pis aller et l'occasion se présentant, ilz se porteront tous ensemble à faire quelque accord. Mais quoique Votre Altesse entende dire sur ces partys et semblables remuements, qu'elle pose, s'il luy plaist, tousiours cette maxime une fois : que les François ne sont point irréconciliables entre eux, qu'ilz se jettent à la guerre sans y trop penser et qu'ilz suyvent aussy tost la paix, qu'ilz se la sont imaginées. Ilz font une belle parade entre eux qu'ilz ne recognoistront jamais le roy de Navarre que le pape n'ayt approuvé sa catholization, ceux qui sont les plus eschauffez sur ce point en requièrent Sa Saincteté, il sera peut estre contrainct par la conjoncture des choses de le faire, ilz ne laisseront pas perdre un seul poinct de leur visée pour attendre Votre Altesse, et elle ne profitera rien, au contraire, si elle ne se treuve en quelque lieu pour parler de paix, le premier choc de leur armée viendra fondre sur ses estats, et en s'accordant alors que tout sera disposé à la grandeur et prospérité de ce roy, ilz voudront répéter au lieu d'accroistre Votre Altesse de quelque chose.

Madame de Nemours a esté à Chartres avec le roy de Navarre pour sortir son fils au plus tost qu'elle pourra et à quelque prix que ce soit, car elle languit de le voir languir si longuement. La reyne Blanche est allée en Bretagne vers son frère, c'est pour le mesme suject et pour traitter quelque accommodement avec le roy de Navarre. Tous ceux cy cependant font les eschauffés pour la guerre et tous ont quelqu'un qui manie sourdement leur accord. Le duc

de Lorraine est plus qu'accordé, et quoyqu'on dise qu'il veut entrer dans la guerre par le moyen des cadets de Lorraine, il le dit, mais c'est pour les amuser, car ilz s'accordent tous, les voyla tous sur le train de la paix et Votre Altesse a beaucoup plus à perdre que non pas eux, de beaucoup plus grands efforts à soutenir, elle n'a encor fait tenter aucun grand avant propos d'accommodement. Il faut voir quel profit peut tirer Votre Altesse estants les affaires disposées comme elles sont et quel dessein cependant Votre Altesse doit suivre et prendre.

Ce party de Languedoc et de Provence tiendra pour quelques temps les affaires en bransle, maintiendra les armes des catholiques en députation et pourroit encor servir à conduire un accord si Sa Majesté Catholique y vouloit entretenir et y induire le pape, et dans cette paix générale Votre Altesse y pourroit trouver de la commodité, elle n'auroit besoin d'aucune autre seurté que de la foy publique, et ce que le pape promettroit et les estats de France. Mais quoy Votre Altesse est entre deux puissances comme en esgale balance au faict d'aymer et de désirer sa grandeur, car l'une ny l'autre ne peuvent souffrir le nom de Son Altesse eslevé ny sa fortune exhaussée et ceux qui luy conseillent la guerre ne desirent (je le dis avec vérité) que la desolation de ses sujects.

Signé De Lucinge.

IV.

DROITS ET PRÉTENTIONS DES DUCS DE SAVOYE

SUR LA CITÉ DE GENÈVE ET DÉPENDANCES.

Pièce inédite (1).

Les droits que l'Altesse du duc de Savoye a et prétend sur la cité de Genève et dépendances sont fondés sur une rayson naturelle et droicte succession, rayson escripte par justes contracts, tiltres et privilléges, rayson coustumière et invétérée par une infinie prescription dont lui, ayant été par voies de faict et vyolemment spolié, doibt estre au préalable remis et restably en son premier estat, puis en icelluy maintenu et gardé comme vray seigneur et prince d'icelle cité tant au possessoire qu'au pétitoyre.

La rayson de nature porte que les divisions des provinces et pays se doibvent faire par monts, fleuves et aultres termes immuables (2). Or, qu'il soit ainsi que Genève est de toute ancienneté de Savoye où estoient les Allobroges, le témoigne ce grand César en ses Commentayres en tels mots : *Extremum oppidum Allobrogum, proximum que*

(1) Manusc. de la ville de Bourg, dits de Guichenon.

(2) Varro de Lingua latina.

Helvetiorum finibus, est (1). D'où il s'ensuyt que d'empuis n'ont oncques pu estre séparés iceux peuples de la Savoye, comme choses naturelles ne peuvent estre tollues.

Et qu'il soit vray et sen ensuyve la droicte succession, il se voit par les hystoires que la dite cité de Genève a esté tousiours tenue par les empereurs romains soubs la province des Allobroges, réédiffiée par Aurelle, empereur, comme en tesmoignent les inscriptions romaines (2), puis à la déclination de l'empire romain par l'invasion des Gotz (3), usurpation des Grecz, estant de mesmes les choses gauloyses à buttin fut séparée la dite cité de l'empire (4). Quant au règne de Valentinien, empereur (5), environ l'an de salut 400, survint ung nommé Vergomère et Scandenice, issu de Scytie, située entre la Dace et Gothie, le quel occupa la province des Séquanes et l'emplacement de plusieurs lieux circonvoysins du Rhosne et de la Saône pour la multitude de bourgades qu'il y bâtissoit partout à mode de forterresses appellèrent Bourguignons des quels se disant roy, embrassa dans le dit royaume la dite cité de Genève et pays de Genevoys soubs la province de Savoye (6). Au dit Vergomère succéda Gondricus qui mourut l'an 454, puis Gondebaud, puis Sigismond, fondateur en partie de Sainct Mauryce en Chablais, puis Théobalde au quel, mourant sans enfants, succéda Clotaire, père du roy Gondran, fondateur de l'evesché de Maurienne. Mais de Clodoveus, père du susdit Clotaire, est sortie la race de Pepin dont est yssu Charlemagne qui en l'an 800 s'empara,

(1) Cœsar. libro p° Comment. de Bello gallico.

(2) Ex divo Hieronimo.

(3) Procopio.

(4) Sydonio.

(5) Gregorio Turonensi, Adone Viennensi.

(6) Ex libro XI, de Migratione gentium.

entre aultres provinces, du susdit royaume de Bourgoigne, et par conséquent d'icelle cité de Genève et Genevoys, la quelle puis il donna à Renauld, puis Olivier, ses nepveux, dont sont sortis les comtes de Genève, comme se voit par actes authentiques, et les quelz ont tenu ce comté de Genevoys et icelle cité soubs touttefoys les roys de Bourgoigne, souverains d'icelle cité, comme Lothaire, fils de Clotaire, empereur, puis Loys, empereur, Charles Chauve, Boson dit roy d'Arles, puys Loys, Hugues, Conrard, Rodolphe, Rodolphe second, Conrard second, père de Boson et Rodolphe troysiesme, derniers roys décédés sans enfants. Et le quel royaulme estant parvenu à l'empire des mains de Conrard, empereur, laissa une partie d'icelluy à Beraud de Saxe, appelé comte des premiers conseillers du roy Rodolphe, et par ses monnoyes marquis en Saxe, la possession d'une partie dez l'an 1000, et à Humbert de Saxe, fils de Beraud, environ l'an 1028, les quelz du dempuis et ses successeurs ont tenus et possédez non seulement la comté de Maurienne, comme aulcuns mal informez présupposent, mais aussy toute la Savoye et Chablais et voyre tout le pays de Vallay, de Syon, membres du dit royaulme de Bourgoigne au quel Genève estoit enclus.

Et n'est à tayre que du temps du roy Rodolphe, environ l'an 1004, Renauld, fils d'Albert, comte de Genève, commit félonie, pour rayson de quoy la cité de Genève fut confisquée et réduicte à la couronne du dict roy (1), et par ainsy du dempuis icelluy droict tomba aux successeurs du dit Humbert, princes de Savoye combien que Aymon, frère de Renaud, fut en partie restably.

Et par dignes aucteurs s'appert qu'environ l'an 1076, Amé premier, fils d'Humbert de Saxe, receupt honorablement en son pays de Savoye

(1) Ex fundatione facta per Hildegardam, viduam Alberti, comitis de templo apud Versoix, anno regni Rodolphi 23.

l'empereur Henri quatrième, allant en Italie, et qu'il fit le dit Amé perpétuel vicayre impérial, comprenant cinq provinces, Syon, Lausanne, Genève, Aoste et Grenoble qui estoit des dépendances du jadis royaulme, auquel le dit Amé avoyt quelque nouveau droict du costé de sa femme Adèle, fille de Renauld, comte de Bourgoigne, dont ses enfants s'appellèrent comtes de Bourgoigne, et que par ainsi, aulmoings d'empuis ce temps, Genève fut en puissance des princes de Savoye (1).

Et à toutes fins fault noter que l'an 1099 se trouve Aymon, comte de Genève, qui se disoit *advocatus Gebennensis*, le quel titre estoit en icelle cité de grande aucthorité (2), comme se veoit de ce temps que les villes circomvoysines qui appellaient ainsy ceulx qu'ils voullaient leur estre seigneur, prince, défenseur, et qu'aujourd'huy approche le nom d'advoyer. Cet Aymon estoit frère de Guy qui lui succéda, fils de Robert, fils de Gerard, fils du premier Aymon dont avons parlé cy-dessus, soit dict pour monstrer comme tousiours en la cité de Genève soyt du costé des roys de Bourgoigne, ou comtes de Genève, ou comtes de Savoye, il y a tousiours heu une espèce de monarchie et non jamais de démocratie ou république populaire ou soit aristocratie, comme prétendent autcungs, si non quand les dicts peuples se sont révoltez comme en l'an de salut 389, du temps du concile de Thurin que leur fut par le dict concile restably leur évesque par eux deschassé (3), comme de nostre siècle sont recheus en semblable cas, tant à la spiritualité que temporalité.

(1) Lambertus Sencff ab historicis Germanis ejus temporis. — Nycolaus Vignerius in Chron. Burgundie. — Josias Simulcrus in Valesia.

(2) Ex rescripto Guydonis, episcopi in favorem prioris Sancti Victoris. Datum Gebennis, anno 1099, Urbano papa regente.

(3) Ex veteri codice Tabularii Gebennensis.

Je laisse comme de l'an 1112, Amé second, neveu d'Amé premier, heust grande guerre contre Guy, fils de Robert, comte de Genève, qui vouloyt frustrer le dit Amé des droicts souverains d'icelle cité, et comme il le vainquist au col de Ternier, ainsy appellé en memoyre d'icelle bataille en la quelle le dit Guy fut occis (1). Au quel succéda Aymon qui, se retirant à Genève, fut aussi vaincu et la dite cité conquise ou bien à soy restablie par le dict Amé en plusieurs aultres droictz et tiltres anciens, des quelz bonnement ne se peult faire apparoir pour la notoyre perte survenue à la mayson de Savoye l'an 1174 (2), quand par Frédéric Barberousse la cité de Suze, entre aultres fureurs, fut bruslée en hayne que le comte Humbert, troisiesme fils d'Amé second, tenoyt le party de l'Esglise contre l'empereur scismathique (3), en la quelle cité estoit une des principales habitations des dits princes de Savoye, et où estoient les archives et trésor de leur mayson, si que avant ce temps se trouvent défaillis plusieurs tiltres qui toutefoys par aultres droictz se voyent assez évidents. Ce que dessus donc soit dict et présupposé comme de chose antique et comprouvée par leurs aucteurs et mémoyres, *et quasi ex jure illo primevo quod cum Varrone dici potest natura.* Désormais se verra plus cler par contractz, privilleges et documentz comme par ung droict escript, puis s'acheminera la coustume.

Premièrement se void comme les comtes de Genevoys estoient hommes lieges et faysoient la fidélité aux comtes de Savoye dès l'an 1201 (4), comme volontairement la fit Aymon III, comte de Genève,

(1) Ex vetustissimis Annalibus Sabaudie.

(2) Platina in Alexandro. — Nauclerus. Gen. 40.

(3) Chron. Germanic. libro XVIII.

(4) Ex tabulario Gebennensi, Contractu Acto apud Montemelianum, anno 1201, XI mensis maii.

fils de Guillaume, fils d'Amé, fils d'Aymon, à Thomas, comte de Savoye, fils d'Humbert III, recognoissant tenir en son fied plusieurs villes et chasteaux spécifiés au contract (1).

Et ce faysant, il paroît que Genève a tousiours esté tenu pour capitale ville du pays de Chablais (2), le quel de toute ancienneté estoit possédé par les comtes de Savoye en tiltre de comté (3), puis fut érigé en tiltre de duché avec le pays d'Aouste à Amé III, fils de Thomas, par Fedéric II, en l'an 1238 (4).

Et par certains aultres contractz, appert que l'an 1252, Guillaume, comte de Genève, qui succéda à Aymon son frère, rescrivoit à Amé, comte de Savoye, qu'il luy pleust comme duc de Chablays louer et approuver une donayson par luy faicte à son premier filz Rodolphe de ses pays et terres qu'il tenoyt de son fied, se disant par ces mots: *Humilem hominem et devotum dicti domini Amedei, comitis Sabaudie et ducis Chablesii* (5). D'ou conste assés de la souveraineté sur la dicte cité à cause du dict Chablays et des dépendances du royaulme de Bourgoigne. Et qu'auparavant le dict Amé ne fut duc de Chablays, appert par un contract de donayson par luy faicte à Thomas son frère, par ces mots: *De toto comitatu Sabaudie, marchionatu Italie et ducatu de Chablays*, de l'an 1240 (6), et par les privilleges donnés en l'an 1247 où par ses tiltres il se dict *comes Sabaudie, marchio in Italia, de Chablaysio insuper tenens ducatum*, et aultres plusieurs, de mesme

(1) Ex Archivis Sabaudie, variis que contractibus.

(2) Ex Diplomate Federici, dato Taurini, anno 1238, mense feb.

(3) Ex libro: *Aquila imperialis.*

(4) *Ibidem.*

(5) Ex litteris Willermi datis apud....... anno 1252, post festum omnium sanctorum.

(6) Donatio facta Secusie anno 1240, 4° nonas novembris.

jusques à présent qu'il tient encore le dict duché et par conséquent doibt tenir Genève, la clef de ce corps (1).

Et pour mieux montrer que de toute ancienneté les princes de Savoye et ducs de Chablais estoient souverains de Genève, tenants le chasteau et forteresse d'icelle appelé l'Isle, constituants juges, ordinaire, establissants baillifz, chastellain el aultres officiers, mesme un vidome ou vidame, comme tenants le lieu, *ut vices Domini supremi, id est imperatoris*, et non point de l'évesque, comme ils l'ont voulu inférer, et qui se fust appellé, si ainsy estoyt, vicayre ou official ou suffragant, et n'eust esté personne laye (laïque) ny de telle qualité de prince.

Appert ja de l'an 1200 que ung nommé *Joannes Alavard, Judex Gebennarum, Chablasii, Vallesii et Vuandi pro domino comite Sabaudie*, recevait en la dite cité les comptes des revenus d'icelle et dépendances et aultres suyvant que se verront quand se parlera de l'usage et coustume (2).

Plus se void par une lettre d'Estienne de Rossillon (3), chevalier chastellain de Genève pour Pierre de Savoye qui tenoit Chablays, frère d'Amé troisiesme et oncle de Boniface, lors comte, de l'an 1255, voulant ces princes de Savoye asseurer icelle cité en leur mayson, promettoit le dit chastellain ou capitayne, cas advenant que Pierre mourust sans masles, lors il feroit rendre le dict chasteau de Genève ez mains de Philippe de Savoye, frère du dict Pierre.

Et parceque quelques évesques d'icelle cité, mesme ung nommé Guillelme de l'an 1288, se voulant monstrer bon économe et patrimonial du bien ecclésiastique, soubs le prétexte d'un certain chapitre du concile

(1) Ex Diplomate Privilegiorum, dato Ripalie, 1247, 4° die septembris.

(2) Constat perveteres rationes et computa anni 1200.

(3) Ex litteris datis Gebenne, anno 1255.

de Vienne qui portoit que tous occupateurs des biens ecclésiastiques les deussent fayre restituer à l'Esglise soubs peyne des interdictz, auroit le dict évesque voulu inférer contre Amé IV, comte de Savoye, qu'il occupoit à Genève les dictz droitz et seigneuries de l'évesque, défendant particulièrement aux citoyens de Genève de n'obéyr au dict comte de Savoye ny à ses officiers, mesmes à Gérard de Compeys, son vidomme en la dicte cité.

Par ce, les dictz estant d'ung accord avec messire Guillaume de Septimio, chevalier, baillif de Genève pour le dict comte de Savoye, ont protesté de la nullité contre le dict évesque, et tous unis ensemble en appelèrent à Rome, dont grands procès s'en sont ensuyvis, joinctz tousiours les dictz citoyens soubs l'obéyssance du comte de Savoye leur seigneur, comme à présent ils debvroient fayre (1).

Et pour monstrer qu'en ce temps le pape mesme, Nicolas IV[e], trouvoit bon le procédé du dict évesque contre Girard de Compeys et aultres capitaynes du comte de Savoye en icelle cité de Genève et chasteau de l'Isle, il auroit délégué la cause et cognoissance de ce faict à l'évesque de Mascon, par bulle de l'an 1290, qui faict mention d'icelle possession du prince de Savoye (2).

Car de vray, le dict évesque se monstroit mal recognoistre les biens et faveurs qu'il avoyt receu des comtes de Savoye, mesmes de Philippe, comte de Savoye et Bourgongne, oncle du dict Amé IV. Son successeur, lequel, comme protecteur de l'Esglise, qu'est l'ancien tiltre de la mayson de Savoye, auroyt, à la requeste de Robert, lors évesque de Genève, recouvert plusieurs biens ecclésiastiques des mains de

(1) Contractu acto Gebennis, anno 1288, 6 idus novembris. — Ex alio instrumento acto Altecumbe 1290, 13 kalendas aprilis.

(2) Bulla Nicolaï apud urbem veterem. Non Augusti post ann. 5, cum plumbo.

Rodolphe, roy d'Allemagne, qui lors en avoit spolié le dict évesque, à cause de plusieurs vyolences, à quoy le dict comte auroyt faict et supporté de grands frais et despences, estimés à 40,000 marcs d'argent qui lui devoient estre payés par le dict évesque, à la forme de leurs conventions, dont au dict an 1290 en fut faict accord avec Wuillelme, évesque et successeur du dict Robert et Amé, comte de Savoye, par manière de provision, tant pour le regard du chasteau de l'Isle, du vidomat, pesche, péage du Rhosne, navigage, maysons, molins et artifices tenus par le dict comte, et en oultre les anciens droicts qu'au dict comte appartenoient comme dessus est dict (1); joinct que pour le regard du dict vidomat, jà dès l'an 1288, messire Walter de Confignon, prétendant quelques droicts en icelluy vidomat, le quitta au dict comte de Savoye, qui ne vouloit avoir rien d'autruy, fût-il grand ou petit (2).

Joinct aussy que pour le regard des ducs de Zeringhen sus la dicte cité, et des comtes de Quibourg comme seigneur de Vauld, le tout est parvenu à la mayson de Savoye, tant par le don que Richard, empereur, en fit à Pierre, comte de Savoye, de l'an 1270 (3), que aussy par aultres contracts de vente, dame Marguerite de Savoye, comtesse de Quibourg, et aultres.

Comme de mesme le droict d'Aymon, seigneur de Foucigny, et des seigneurs de Gex, qui n'estoyt petit, par droict d'accumulation s'est joinct à la dicte mayson de Savoye, et çela par fin se verra désormais des dicts comtes de Genève.

Et cependant se voit que, dès l'an 1250 (4), Rodolphe et Henry,

(1) Contractu acto apud Ast. 19 septembris 1290.

(2) Contractus ejus anni 1288, 6 idus decemb.

(3) Diplomate Richardi, dato apud Bergamertrum, 17 octob. 1270.

(4) Ex contractu et sententia ejus anni 1250, die martis post festum beati Joannis Bapt.

enfants de Guillaume, comte de Genève, furent déclarés rebelles envers Pierre de Savoye, par certayne aggression et batterie, et condampnez à 20,000 marcs d'argent dont, pour icelle somme, fut adjugé au dict Pierre le chasteau de Genève, séparé de celui de l'Isle, et plusieurs chasteaux y mentionnés, pour la quelle somme tousiours resteroit le droict aux successeurs du dict Pierre, qui sont les ducz de Savoye.

Se veoid de mesme aultre droict par le contract de donayson, que Euballe, fils de Humbert, comte de Genève, fit en faveur de Pierre de Savoye, qu'il appelle son cousin, des droictz qu'il avoyt au comté de Genève, qui luy estoient occupés par Vuillelme, son oncle, et Rodolphe, son cousin, en l'an 1259 (1).

Et du dempuis, les comtes de Genève, mesme Amé, fils d'Amé, qui succéda à Rodolphe, son frère, comte de Genève, de l'an 1293 (2), fit la fidélité à Amé, comte de Savoye. se tenant et recognoissant en tout et pour tout son vassal et son homme lige. Au dict Amé, comte de Genève, succéda son fils Guillaume, qui dez l'an 1308 (3), après plusieurs guerres suscitées par les practiques de l'évesque, tant envers les dicts comtes de Genève que des daulphins alliés à la mayson de Savoye et aultres, toute icelle mayson venant en bonne paix et accord, le dict Guillelme, comte de Genève, rend semblable debvoir de vasselage liege au dict Amed, comte de Savoye, confirmant les dicts traictés par lettres, mesme une paix selempnelle, célébrée au lieu

(1) Contractu acto apud Londinum, anno 1259, 4 idus maii. Sig. Galganus de Gerratin.

(2) Contractu acto apud Montemilianum 1293. Sumpto in Paschali, die lunæ conversionis sancti Pauli.

(3) Ex transactione data Aquis, eo anno, 4 idus decemb. cum sigillo crucis.

d'Anemasse, et specialement promet preserver les droicts que le comte de Savoye a sur la dicte cité de Genève, en tout son ressort et dépendances, et ne participer ny s'entendre oncques à aulcunes paches ny conjurations avec les citoyens ny aultres, contre la mayson de Savoye (1).

Et parce qu'aulcungs d'iceux citoïens s'estoient révoltés contre la mayson de Savoye, à cause de quoy estoient bannis d'icelle cité, et leurs biens confisquez, grace de pardon leur est faicte par le comte de Savoye, et leur est permis de retourner à la dicte cité et jouyr de leurs biens, à la charge qu'ils obéyront à la justice du comte de Savoye, et donneront bonne et souffizante caution de n'offencer ny troubler les aultres citoïens joinctz à la mayson de Savoye, et dez l'an 1320, iceulx citoïens ont réclamé et heu recours à la Primace de Vienne, pour rayson de certains interdicts et excommunications fulminez par l'évesque de Genève, Pierre de Verbo. Et par le juge et vicayre général est pourveu souffisamment, et faictes inhibitions requises et illec exprimés les droictz de Savoye sus la dicte cité de Genève (2).

Et quand l'évesque s'est voulu essayer de user de souverainneté et de force en icelle cité, a tousiours esté empêché par le comte de Savoye en maintien de sa possession (3); mesmes quand soubs le prétexte d'ung prest de 500 livres que le dict évesque avoit presté au comte de Genève, le dict comte luy vendit sa mayson forte de Genève, dicte *Maïère*, ou chasteau de Genève, tenant garnison en icelle contre le comte de Savoye. Fut rasé le dict chasteau par Edouard et Aymon, enfants du susdict Amed, comte de Savoye. Et fut puis

(1) Contractu acto apud sanctum Georgium. 16 kal. novembris 1308.

(2) Litteris dicti Vicarii, datis Viennæ 1320, die martis, VI.

(3) Instrumento protestationis et appellationis acto Gebennis. Anno 1320, 4 julii.

transigé entre l'évesque Pierre et le dict Edouard, comte, en l'an 1328 (1), par le traicté de Galoys de la Baulme, sieur de Valufin, baillif de Chablais et Genève, et aultres; présent encore Jehan de Vallière, juge de Genève, pour le comte de Genève qu'est à noter. Et fut dict que l'évesque satisferoit au dict comte de Genève de certaine somme pour rebastir le dict chasteau, et le dict comte de Savoye luy céderoit, à la charge touteffoys que le dict chasteau ne se rebastyroit point sans congé et permission du dict comte de Savoye, et le dict évesque s'abstiendroit et absouldroit des excommunications par luy fulminées, et le dict comte de Savoye pardonneroit aux chanoynes et aultres qui, du costé de l'évesque, luy avoient faict guerre, et n'y heust aultre; demeurant, par ce, le dict comte de Savoye en sa souveraineté.

Et de mesmes en l'an 1346 est remonstré, par un acte faict par messire Humbert Provana, sieur de Chastillon, vidame de Genève, que la comté de Savoye avoit totalle juridiction, comme se dict, mère et mixte empire sur la dicte cité de Genève, cognoissance de tous meurtres et crimes, usant de confiscation et saisyssement des biens des délinquants, quoyque lors voulut empescher l'evesque de Genève, dict Alamand, par ses excommunications dont s'appela à Rome (2).

En l'an suyvant 1347, plusieurs citoyens de Genève font la fidélité et se recognoissent hommes lieges d'Amed, comte de Savoye (3).

Et de l'an 1355 et suyvantes années, se void comme Charles IV, empereur, confirmant les privilléges des anciens empereurs en la mayson de Savoye, mesmes quand au vicariat perpétuel d'empire, et

(1) Contractu acto apud Desmogiacum, anno 1328, 10 decemb.

(2) Instrumento dato Gebennis, anno 1346, die decembris post festum beati Clementis.

(3) Pignaratur Taurini.

que toutes appellations temporelles et ecclésiasticques qui doibvent ressortir à l'empire deussent désormais aller par devant le comte de Savoye, exprimant entre aultres éveschés, Genève, Lauzanne, Syon, et avec tous droictz de regale et souveraineté qui d'empuis ont esté confirmez par les empereurs et papes, comme se verra (1).

Et parce que les roys de France ou leurs aisnés daulphins, comme donataires de Humbert, dernier daulphin, fils de Jehan, fils d'Humbert de la Tour, et Anne, daulphine, fille et héritière de Béatrix de Savoye, dame de Foucigny, prétendoient droict sur la souveraineté et hommage des comtes de Genève, et encore sur l'évesque, fut remis et cédé icelluy droict par Charles, fils aisné de Jehan, roy de France, premier daulphin au dict an 1355 (2), à Amed, comte de Savoye, mandant au comte de Genève que desormais il dheust prester toute fidélite et hommage liege au comte de Savoye sans difficulté (3), le quel comte de Savoye, lors résidant à Genève, faysant tous actes de souverain, dont puis en l'an 1368, Amed, comte de Genève, fils de Guillaume, faict la fidélité liege à Amed, comte de Savoye, exprimant, entre aultres, les villes d'Anessy, Clermont, Duing, Thono, Chasteau Gaillard, Gruffy, les hommages de Menthon de Compoys, de Pontveyre de Thorens et aultres (4).

(1) Rescriptus Caroli IV, dat. Medioloni, anno 1355, ultimo idus januarii et alio rescripto, dato Cremone eodem anno. — Alio dato Pragues, anno 1356, 12 nonas Augusti. — Alio dato Chamberiaci, anno 1363, 4 id. maii. — Alio dato Bernes, kal. julii, anno 1365.

(2) Contractu acto, 9 aprilis 1355 et commissione ejus anni 19 aprilis. Sig. Franciscus Bernoud.

(3) Litteris datis Gebennis, 22 aprilis, eo anno 1355, super dissidiis Dominum de Menthon et de Viry.

(4) Contractu acto Chamberiaci 13°, maii 1368. Sig. Vulli Genevensi.

Que si l'on trouve quelque inconstance (certes indigne d'ung prince) aux privilleges de l'empereur Charles IV, ou par la subreption ou obreption d'aultres lettres, se verra désormais une fermeté et résolution par les suyvants empereurs, mesmes par Venceslas, fils de Charles IV, qui, dez l'an 1385 à 1398, a confirmé à Amed, comte de Savoye, les susdites concessions, spécialement touchant les évesques de Genève et aultres (1).

Suyvamment Sigismond, empereur, fils du dict Charles IV, de l'an 1412, confirme les privilléges du dict Amed, comte de Savoye (2), l'ampliant à Nice et à la Val d'Iselle, de là du pays de Syon. Estant defaillie la mayson des comtes de Genève en l'an 1395, après plusieurs procès dévolus à la chambre impériale, le dict Sigismond, en l'an à422, l'inféuda et unict au duché de Savoye (3), quelques années devant érigé en chef des anciennes aultres duchés, et le quel duc, oultre la souveraineté et plusieurs substitutions, avoit acquis tous droictz des prétendants sur le comté de Genevoys, et par ainsy les raisons des susdicts comtes de Genève, sont toutes incorporées et unies à la mayson de Savoye.

Et l'an 1425, le dict empereur Sigismond donna à Amed, duc de Savoye, toute la pesche du lac de Genève, dès la cité de Genève jusques au lieu de Neufville, et que nul ne tienne pesche sans le requérir au duc de Savoye, au lieu de l'empire (4).

Plus, en l'an 1493, Frédéric III, empereur, confirma les susdicts privilléges sur la superiorité de aultres à Charles Jehan Amed, duc de Savoye (5).

(1) Rescriptis datis anno 1385 et 17° marcii 1398.

(2) Rescripto dato Bude, 2° julii, anno 1412.

(3) Rescripto dato Nurimberge, 25° augusti 1422.

(4) Rescripto dato Vessegrodi, dominica post festum Petri et Pauli.

(5) Rescripto anni 1493, 23° januarii.

Plus, l'an 1496, Maximilian, empereur, confirma iceulx privilléges à Philippe, duc de Savoye, l'investissant de nouveau (1).

Plus, l'an 1499 et 1503, le dict Maximilien confirma les susdictz privilléges à Philibert, duc de Savoye, mesmes expressément des fidélités de Genève et aultres ecclésiasticques (2).

Plus, l'an 1515, Léon X, pape, confirma tous les susdictz privilléges impériaulx à Charles, duc de Savoye, mesme pour le regard de l'évesché de Genève et aultres (3).

Plus, l'empereur Maximilian, en l'an 1518, confirma les dictz privilléges à Charles, duc de Savoye, exprimant Genève entre aultres (4).

Et parce que, entre aultres loix et édictz faictz par les ducs de Savoye en la cité de Genève, estoit celluy de l'an 1517 (5) par le duc Charles, que nul des subjectz du dict duc, nommément de Genève, Lauzanne et aultres, ne deubt fayre ni traicter bourgeoisie avec aultres cités ny républicques, sans le congé du dict duc, à peyne de confiscation et aultres corporelles, et que si ceulx de Genève auroient contrevenu en faysant allyance et bourgeoisie avec la ville de Fribourg. Voicy que ceulx de Genève, par plusieurs contractz faictz en conseil général, s'humilient et recognoissent le duc de Savoye leur très redoubté seigneur, et renoncent à telle bourgeoisie; promectant jamais ne s'en ayder, ny faire aultre chose au préjudice de l'auctorité du duc de Savoye (6).

(1) Rescripto dato Bremme, 25° julii 1496.

(2) Rescripto dato Inspruck, 10 marcii 1499.

(3) Bulla Leonis, data Romæ, sub plumbo 15 kal. junii 1515.

(4) Diplomate dato Auguste, 5 augusti 1518.

(5) Edicto dato Lauzanne, 4° novembris 1517.

(6) Contractu acto Gebennis in consilio generali, die IX, XI et XVI april. 1519.

Et par aultres actes, promectoient les dictz citoyens de ne jamais avoir recours ailleurs qu'au duc de Savoye et à ses officiers (1).

Plus, en l'an 1521, l'empereur Charles V confirma tous les privilléges anciens au dict Charles, duc de Savoye, et mesmes touchant les ecclésiasticques comme Genève (2).

Plus, en l'an 1524, le pape Clément confirma au duc Charles de Savoye les dictz privilléges, notamment sur la souveraineté et fidélité de l'évesque de Genève (3).

Et parceque en l'an 1525 le duc Charles, usant de ses authorités souveraines, faysoit commandement d'évoquer toutes causes d'appel sus les procès de la dicte cité de Genève à son conseil de Chambery, comme sus les aultres cités et provinces de Savoye, dont les citoyens de Genève en réclamèrent à Rome. Après meilleur advis, auroient iceulx citoyens de Genève, en plein et général conseil, renoncé au dict appel et acquiescé à la justice souveraine du dict duc de Savoye, comme anciens, bons et fidèles subjectz, comme lors ils se monstrèrent (4).

Et du dict an, le pape Clément rescript aux citoyens et scindicques du dict Genève d'obéyr au dict duc de Savoye, comme souverain et vicayre d'empire, à la forme des anciens privilléges impériaulx, comme estoyt mandé aulx évesques le recevoir pour tel, et mesmes leur escripvit le dict empereur Charles-Quint, au dict an qu'ilz heussent à obéyr au dict duc Charles, et de se désister de toutes ligues, sur peyne de rebellion et privation de leurs privilléges (5).

(1) Ex instructionibus fiscalis.

(2) Diplomate dato Worms, 3° maii 1521.

(3) Bulla Clementis, data Romæ 1524.

(4) Contractu acto Gebennis in claustro cathed., 20° sept. Sign. Byolesii.

(5) Litteris datis Toleti, 17° novembris 1525. Sign. Charles, subsign. Bravenel.

Mais puis, comme l'évesque Pierre de la Baulme vid les citoyens ainsy réduictz à leur debvoir envers le duc de Savoye, pour les attirer aussi à son party, leur ouctroya plusieurs privilléges, entre aultres, de cognoistre des choses civilles, de tenir le conseil général et semblables glaynes, qui peu de temps après contre luy furent dressées et contre la mayson de Savoye.

Quoy entendant, l'empereur Charles V, comme les citoyens s'estoient fourvoyés en debvoir d'obeyssance au duc de Savoye par alliances et bourgeoisies qu'ilz avoient contractés avec aulcungs des cantons des Suysses, leur a escript qu'ilz s'ayent à ranger et remectre au dict debvoir, soubs peyne de rebellion et d'estre privez de tous privilléges (1). Aultrement, mande au dict duc de Savoye qu'il aye à les contraindre et punir par toutes voyes d'armes et de justice, ce que touttefoys il ne voulut exequuter, usant toute clémence envers eulx. Et d'abundant, le dict empereur, en l'an 1530, ouctroya au dict duc de Savoye toutes authorités jà par ses ancestres concédées, et spécialement exprimées sus la dicte cité de Genève, le maintenant et réintégrant en tant que de besoing (2).

Et parceque du dict an les sus dicts de Genève persistoient de mal en pis contre le duc de Savoye, leur prince, sont ouctroyées lettres citatoyres par l'empereur Charles V, tànt contre les dicts citoyens que le dict duc Charles, de comparoir à certain jour par devant Sa Majesté, pour faire droict sur leurs différends (3).

Et de l'an suyvant, s'estant une partie des dictz citoyens de Genève dénoués et distraicts de la foy catholicque, le dict empereur escript au dict duc de Savoye qu'il fasse tous efforts et diligence pour les réduyre

(1) Litteris datis in civitate Hispalensi, 28 octob. 1527. Sign. Bravenel.

(2) Diplomate dato Bononie, 13 martii 1530.

(3) Litteris datis Auguste, 14 octob. 1530.

en la saincte foy et y entretenir les fidèles (1). De quoy se sont faictes toutes diligences en vain.

Plus, du dict an fut rendue une sentence par les dictz seigneurs des Ligues à Payerne, en faveur du duc de Savoye, pour cause du dict vidomat et autres droictz.

S'ensuyt la rebellion toute ardente de l'an 1530, quand les dicts citoyens de Genève, usant de toute hostilité, auroient deschassé les officiers et serviteurs du duc de Savoye, leur seigneur, faysant crier à son de trompettes que dans vingt-cinq heures, heussent tous subjectz du duc et de l'évesque à sortyr de leur ville, à peine de la hart (2). Et l'année suyvante 1535, auroient aboly tous exercices de la religion catholicque et deschassé tous ecclésiasticques et ruyné la chapelle et sépulture des princes de Savoye.

Je laisse puys les confirmations des empereurs et papes ensuyvies de la dicte occupation et spoliation, en faveur d'Emmanuel Philibert, fils et successeur de Charles, duc de Savoye, comme de l'empereur Charles V, de Ferdinand, son frère, Maximilien et aultres, du pape Paul III, du pape Jules III, etc., etc.

(*Ici le manuscrit donne la liste nominale des juges, vidames et trésoriers des ducs de Savoie à Genève, depuis l'an* 1200 *jusques en* 1534; *après quoi l'auteur termine ce long mémoire comme il suit :*)

Par les quelz comptes appert l'usage, coustume et possession des princes de Savoye à exercer toutes regales et souverainnetez en la dicte cité de Genève, et aultrement procéder par leurs officiers establis en icelle, oultre plusieurs lettres, actes et procédures, par les quelz appert les graces et pardons, annoblissements, légitimations des

(1) Litteris datis Bruxellis, 25 novemb. 1531.

(2) Actis die sancti Michaelis, 1534.

bastards, créations de notaires au dict lieu de Genève, droictz de foyres, de marchés, bocheries et langues, droict du lac et du Rhosne, cognoistre de tous crimes, et iceulx fayre punir par mort corporelle et aultrement, et aultres choses qui peulvent appartenir à ung seigneur, prince souverain, que long seroit à réciter. joincte la voix et fame publicque, et tesmoignage des anciens autheurs qui attestent et affirment en ces mots : *Geneva, Sabaudientium civitas, principibus Sabaudie diù paruit, et nunc paret* (1).

(1) Ex veteri libro, Chronica Chronicarum, impresso Nuremberge, anno 1493, et ceteris auctoribus.



V.

EXTRAIT DE LETTRES, AMBASSADES ET NÉGOCIATIONS

DE M. DE JACOB, AMBASSADEUR ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE SAVOIE EN FRANCE, TOUCHANT LE MARQUISAT DE SALUCES.

Pièce inédite (1).

—

En l'an 1595, le baron d'Hermance, gouverneur de Chablais, et le sieur de Sillery, ambassadeur de France en Suisse, furent les premiers qui ébauchèrent un traité de paix entre le roi Henri IV et le duc de Savoie touchant la restitution du marquisat de Saluces, et après quelques allées et venues, il y eut assemblée à Bourgoin en Dauphiné où se trouvèrent le sieur de Sillery, de la part du roi, et le baron d'Hermance, le président Rochette et le sieur de Lambert, pour Son Altesse, où il fut conclu, par l'avis du connétable de Montmorency qui était alors à Lyon, que le marquisat de Saluces demeurerait au duc en toute souveraineté, avec toutes ses dépendances, artilleries et munitions, moyennant quoi, Son Altesse relâcherait au roi le vicariat de Barcellonette avec deux villes de Bresse proche et sur la frontière de France, hormis Bourg, avec cent mille écus, ou bien que Son Altesse payerait au roi pour une fois cinq cents mille écus,

(1) Manusc. de Montpellier.

au choix de Sa Majesté et à condition aussi que Son Altesse rendrait au roi toutes les places qu'elle tenait en Provence, dépendantes de la couronne de France, et que Sa Majesté restituerait de son côté à Son Altesse toutes les places occupées tant en Bresse qu'ailleurs, et finalement que le duc demeurerait neutre entre les deux rois.

Il y eut encore quelques articles proposés et résolus qui ne furent pas écrits, entr'autres le mariage du prince de Condé, comme premier prince du sang de France, avec la princesse Marguerite de Savoie. D'autres articles restèrent à résoudre, savoir, touchant le pays de Vaud occupé par les Bernois, et la protection de Genève, dont les députés promirent de traiter entièrement en rapportant l'agrément du roi et de Son Altesse au traité de Bourgoin.

Le duc signa le premier le traité, le 6 novembre 1595, et envoya en France le baron d'Hermance et le président Rochette pour activer la signature du roi. Mais le baron d'Hermance mourut au moment où il allait se mettre en route; toutefois le président Rochette continua son voyage, et eut audience du roi à Folembray en Picardie où il fut bien reçu et eut assurance que le roi agréerait tout ce qui avait été fait à Bourgoin; et à cet effet, le président Rochette ayant remis au roi la ratification de Son Altesse, le sieur de Sillery eut ordre du roi d'aller en Piémont porter celle de Sa Majesté au duc de Savoie; mais étant à Dijon, il découvrit au président Rochette le sujet du retard de la conclusion de ce traité, sur ce qu'il proposa que le feu baron d'Hermance, en la conférence de Bourgoin, avait promis que si le marquisat de Saluces demeurait à Son Altesse, elle s'accommoderait à en faire quelque reconnaissance à Sa Majesté, dont le président Rochette n'ayant aucune connaissance, et assurant qu'il n'en avait jamais été parlé à Bousgoin et que le baron d'Hermance ne lui en avait rien dit, le maréchal de Biron, qui s'était offert d'être l'entremetteur de cette paix, ne trouva pas à propos que les choses fussent poussées

plus avant, tellement que Sillery ne passa pas Lyon; et sur cela fut pris expédient de faire une nouvelle assemblée au Pont-de-Beauvoisin, où se trouvèrent le sieur de Sillery pour le roi, le comte de Martinengue, les sieurs de Jacob, le président Rochette et le général de l'artillerie du Piémont. Mais on n'y put rien résoudre.

Son Altesse, néanmoins, voulant témoigner le désir qu'elle avait de la paix, tant pour le repos de la chrétienté que pour celui de ses sujets, obligea Sillery de passer à Suze; mais Son Altesse ne put vaincre l'obstination de ce négociateur et les difficultés que de plus il fit naître; car, outre ce qui avait été convenu à Bourgoin, il demanda Cental et Château-Dauphin, et deux villes de Bresse, outre celles déjà promises, de sorte que Son Altesse ne vit rien de mieux à faire dans cette circonstance que de dépêcher son ambassadeur, le sieur de Jacob, en France au mois d'août 1596. Le sieur de Jacob eut audience de Sa Majesté à Gaillon, le 9 octobre suivant, et après plusieurs conférences qu'il eut avec les sieurs de Bellièvre et de Sillery, et diverses propositions faites par Son Altesse pour se garantir de la reconnaissance qu'on lui demandait pour le marquisat de Saluces, ou de la restitution de Cental et de Château-Dauphin, il eut commandement de Sa Majesté de proposer à Son Altesse l'arbitrage du pape sur l'un et l'autre différend. Ce fut dans ce sens que le roi écrivit au duc le 23 suivant, par le retour du sieur de Jacob, qu'il ne voulait point consentir à l'arbitrage sans connaître les volontés de Son Altesse. Cependant il obtint une prolongation de la trêve jusqu'au dernier avril 1597.

Jacob ayant passé les monts, trouva le duc à Turin et lui rendit compte de toute sa négociation; après quoi le duc le renvoya en France, après lui avoir donné pouvoir d'accepter au nom de Son Altesse l'arbitrage de Sa Sainteté, à condition que le pape ne prononcerait que sur la demande que faisait le roi de la reconnaissance du marquisat de Saluces et sur le refus que faisait Son Altesse de la passer, sans

toucher à la cause principale; et dans le cas que Sa Sainteté jugeât que le duc fût tenu de la faire, qu'elle serait *simple et nue*, sans autre devoir que celui de la supériorité, sans parler de Cental et de Château-Dauphin, pour lesquels Son Altesse étoit prête de donner récompense en terre et en argent.

Le sieur de Jacob eut audience du roi, le dernier de mars 1597, au camp de Vignacourt en Picardie, où Sa Majesté résolut que tous les différends, sans aucune réserve, seraient remis à l'arbitrage de Sa Sainteté, et ne voulut entendre aucune autre proposition. Ainsi le sieur de Jacob fut contraint de s'en retourner en Piémont. Bientôt se fit la paix de Vervins, par un article de laquelle il fut convenu que le différend du marquisat de Saluces serait remis au jugement du pape. Le duc, néanmoins, espérait toujours ou l'accomplissement du traité de Bourgoin, ou de pouvoir faire quelque autre capitulation avec le roi, et pour cet effet, Son Altesse se résolut d'aller en France, se persuadant de faire plus par sa présence que par la négociation de ses ministres.

Avant de se mettre en route pour la France, mesure que désapprouvaient les principaux de son conseil, il dépêcha en cour Roncas, son secrétaire, puis le commandeur Berton, pour pressentir l'effet que sa résolution pourrait produire. Roncas, non plus que Berton, n'y purent faire consentir le roi, et comme Berton ne se rebutait pas de ce refus, le roi lui écrivit qu'il n'était nullement à propos que Son Altesse se mit en chemin, sinon qu'il eut intention de lui remettre son marquisat, et qu'autrement il était plus expédient d'attendre le jugement de Sa Sainteté, à laquelle on s'était soumis. Le duc partit nonobstant, et quelque temps après son arrivée, le différend du marquisat fut mis en négociation entre les ministres des deux princes.

Son Altesse proposa au commencement que, s'il plaisait au roi de lui délaisser le marquisat, elle offrait d'en faire un hommage perpétuel

à Sa Majesté, ou bien que pour récompense du marquisat en titre de souveraineté, de laisser au roi toutes les villes et places que Sa Majesté avait occupées en Bresse; finalement, que le marquisat demeurant au duc en tout droit de souveraineté, Son Altesse rendrait à Sa Majesté le fort de Demon au pied de l'Argentière, avec l'artillerie, Roque-Parvières, fortifié comme il était; relâcherait Cental, à condition que le roi le ferait démolir; que le duc quitterait encore tous les forts, terres et bourgades qui sont entre Demon, Roque-Parvières et Cental, remettrait la vallée de Barcellonette, terres neuves et autres au-delà de l'Argentière, le fort de Saint-Jean-de-Pragelas, Château-Dauphin et Pois en l'état où ils étaient, et outre ce, pour plus ample récompense, Son Altesse donnerait encore la ville de Busque, avec son mandement et la juridiction. Sur ce que Catalagirone, patriarche de Constantinople, fit entendre au duc que si Sa Majesté pouvait se résoudre à accepter l'un desdits partis, elle voudrait, entr'autres choses, avoir le passage d'Italie, Son Altesse se disposa à donner au roi la ville de Coni, la vallée de Sture jusques à l'Argentière et son mandement, à la réserve du bourg de Saint-Dalmas, et outre ce, les terres que le roi tenait en Bresse.

Mais le roi ayant toujours insisté à l'arbitrage et à la réintégrande du marquisat, ou qu'il fût séquestré entre les mains de Sa Sainteté, le duc fit de nouvelles propositions contenant les conditions sous lesquelles il consentirait à la réintégrande, entr'autres : que le gouverneur que Sa Majesté y mettrait ne serait pas désagréable au duc; que les garnisons que l'on mettrait dans les places du marquisat seraient Suisses des six cantons catholiques; que le gouverneur jurerait de rendre le marquisat à celui auquel il serait adjugé par Sa Sainteté; que les prétentions de Son Altesse sur le marquisat seraient jugées par le pape dans deux ou trois ans, pour savoir à qui le marquisat appartiendrait; qu'il ne se ferait aucun changement

audit marquisat, à l'exception de celui du gouverneur et des garnisons; que le duc, moyennant cela, rendrait au roi toutes les autres places qu'il détenait, et le roi, de son côté, celles de Bresse qu'il avait occupées. Le patriarche se chargea de ces conditions.

Tout cela ne réussit point, car le roi s'obstina à avoir le marquisat et se réduisit à l'arbitrage de Sa Sainteté et à la réintégrande, alléguant qu'il ne pouvait dignement et avec honneur entrer en traité pour le marquisat sans y être réintégré, attendu la forme de la spoliation faite en temps de paix sur un prince bienfaiteur de la maison de Son Altesse, son proche parent, surchargé d'affaires et d'afflictions en son royaume, et sous prétexte de lui faire service, ce que le duc avait avoué par ses lettres écrites au feu roi. Et au surplus, Sa Majesté déclara ne pouvoir accepter la réintégrande du marquisat aux conditions proposées par le patriarche de Constantinople de la part de Son Altesse, parce que ce serait plutôt un dépôt fait du marquisat entre les mains des Suisses et d'un gouverneur, que d'une vraie et réelle réintégrande. Néanmoins, Sa Majesté promit, en faisant ladite réintégrande, de ne commettre le gouvernement du pays à personne que le duc ait occasion de tenir pour son ennemi, et pareillement d'employer pour la première et seconde année, à la garde des villes, des Suisses plutôt que des Français, excepté dans les châteaux où Sa Majesté ne voulait mettre que des capitaines et soldats de sa nation. Et après la dite restitution réellement faite et exécutée, que le pape, comme père commun, jugerait de tous les différends, sinon que le duc voulut donner pour récompense dudit marquisat, par forme d'échange, *le pays de Bresse, compris la ville et citadelle de Bourg,* Barcellonette avec son vicariat jusques à l'Argentière, le val de Sture, celui de la Perouse avec ce qui en dépend, la ville et château de Pignerol avec son territoire, que toutes les autres villes et terres, occupées les uns sur les autres, se restitueraient au temps de ladite

permutation, et de plus, que le fort de Bêche-Dauphin, bâti par le duc durant la guerre, serait démoli, d'autant qu'il occupe le passage du dauphiné au marquisat; que le roi s'emploierait pour terminer les différends que le duc avait avec ceux de Berne et de Genève, pour les terminer par voie de justice à Rome, entre Halincourt, ambassadeur de France, et le comte de Verrus.

Le duc ayant demandé du temps pour en conférer avec ses sujets, le roi lui laissa le choix de la réintégrande ou de la permutation. La paix ne s'étant pu faire, et la rupture entre ces deux princes étant survenue, la paix fut conclue par l'entremise du pape à Lyon, mais l'aigreur demeura long-temps dans le cœur de ces princes; et quoique le comte de Martinengue eut long-temps négocié avec le sieur de Fresne-Cernaye, ambassadeur de France à Venise, le roi, se défiant toujours du duc, ne s'y put résoudre. A la fin la chose s'ébaucha par la négociation des cardinaux de Joyeuse et du Perron, à Rome, auprès de leurs ministres, et par celle du duc de Nemours, tellement que Son Altesse, pour se réunir entièrement avec Sa Majesté, envoya le comte de Gattinare, puis le colonel Purpurat, pour préparer l'esprit du roi.

Après eux y alla aussi le sieur de Jacob, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, en l'an 1608, pour y négocier une entière réconciliation et le mariage de Chrestienne, fille de France, avec le prince de Piémont, et afin que cette ambassade ne donnât ombrage à l'Espagnol, le duc prit prétexte de dépêcher le sieur de Jacob, pour complimenter le roi sur la naissance d'un troisième fils, et pour remercier Sa Majesté de ce qu'elle lui avait dépêché le sieur de Vaucelas sur le fait des mariages des princesses de Savoie; et ce qui obligea le duc à presser ce voyage fut un avis qu'il eut que dom Pèdre de Tolède, ambassadeur d'Espagne en Allemagne, avait ordre de passer à Paris pour proposer le mariage de Madame, fille aînée de France, avec le premier prince

d'Espagne, et la seconde fille d'Espagne avec Mgr le dauphin, soit que la chose eût été ainsi résolue en Espagne, soit qu'elle fût pour traverser le dessein du duc de Savoie. Dom Pèdre arriva à Paris un jour avant Jacob, mais il ne put traverser sa négociation; il fit donc la proposition du mariage, à laquelle le roi ne résista point.

Le duc demanda pour la dot la remise des pays de Bresse, Bugey, Valromey, Gex, et la renonciation de Sa Majesté à la protection de Genève; mais le roi ne voulut constituer que la même dot qui fut donnée à Marguerite de France, épouse du duc Emmanuel-Philibert. Jacob proposa de plus, de faire rupture avec l'Espagne et la conquête du duché de Milan; mais d'abord le roi ne voulut que conclure le mariage, tellement que Jacob s'en retourna, et le roi envoya en Piémont le sieur de Bullion, conseiller d'état de Son Altesse, le 3 de novembre 1609, pour confirmer ce qui avait été promis au sieur de Jacob. A l'effet de quoi fut convenu que le duc donnerait pouvoir au duc de Nemours, le marquis de Lullins, le sieur de Jacob et le colonel Purpurat, pour presser le contrat de mariage. Le sieur de Jacob en eut seul la procuration. Et outre ce, le roi promit de pension au prince Philibert cent cinquante mille livres, au prince-cardinal soixante mille livres, et au prince Thomas quatre-vingt mille livres.

En suite de cela la guerre fut résolue entre ces deux princes contre l'Espagne. Lesdiguières passa les monts, s'aboucha avec le duc à Brusol, en la vallée de Suze. Il devait commander l'armée d'Italie sous Son Altesse, et fut fait par cette considération maréchal de France. Et comme toutes choses étaient prêtes, les Vénitiens et les Grisons ayant promis de faire irruption, le roi au Pays-Bas, et le duc de Savoie au Milanais, le malheur de la déplorable mort du roi arriva qui ruina tous ces beaux *desseins qui avaient la plus belle apparence du monde.*

VI.

LETTRE DE LEBOURSIER,

ANCIEN SECRÉTAIRE DE CHARLES-EMMANUEL,

A GUICHENON.

Pièce inédite (1).

Je vous prie, ne vous estonnés pas du retardement de mes responces pour estre ordinairement, *pluribus intentus*, et par consequance, *minori ad singula sensu*. Lorsque je vous dois dire quelque chose de la glorieuse memoire du duc Charles Emanuel, abrégé des plus singulières et héroïques vertus, prince du quel tous les princes devroient avoir l'ambition d'un paralelle sur le point que je vous dois dire, ce que jay apriz de sa propre bouche, veu et recogneu par mes tres humbles services domestiques, les quels j'ay eu lhonneur de rendre si particuliers, par ses singulières graces, que je me pourois glorifier d'en avoir esté l'intime. Il me desplait seulement de n'avoir en ce temps recognëu les graces que Dieu me faisoit d'estre dans

(1) Manusc. de Montpellier.

l'honneur de ses bonnes graces par des continuelles et infatigables occupations jours et nuicts, m'estant, comme l'on dit, perdu dans ceste félicité, me croyant immortel; et moy, par témérité et mescognoissance des graces d'un si grand seigneur, ne m'estant appliqué comme je devois à la remarque de si grandes vertus, je ne pourrois pas fournir à vostre dessein tout ce que vous désirez et mérite une si glorieuse mémoire d'un si grand prince de son temps.

Vous aurez recogneu, comme dans l'univers un soleil qui donne clareté aux deux poles, examinant la vie de ce grand prince estant aussi miraculeuse, et accompagné de la protection du ciel la fin et la naissance de ce grand prince, et ne faut pas que je vous ramène des choses que vous sçavez mieux que moy, sa miraculeuse naissance par la bénédiction du pape, *fiat masculus;* et comme ce grand esprit prophétique de Nostradamus, de sa propre main, donna lumière au monde d'une si grande naissance par un oroscope profétique, rédigé de sa propre main, où l'on peut encore aujourd'huy voir les raretés de ce grand personnage de Nostradamus et les actions signalées de la vie de prince dans le mesme oroscope, et parce que le ciel n'a jamais voulu manquer de faire cognoistre au monde les destins qu'il avoit fondés sur cette glorieuse naissance, l'on vit dans son bas age de si tendres et mal asseurez principes d'une longue vie. Il faut croire qu'il a toujours esté *in protectione Dei*, car estant fort valétudinaire, et du quel l'on ne pouvoit espérer que fort peu de vie, estant extrait de père et de mère jà cassés d'aage et de travaux, lon ne pouvoit espérer qu'une brièveté de vie; sur quoy feut porté par conseil de M. de Raconis et de Nemours, les quels se crurent destinez à la souveraineté, et establirent entr'eux de perdre en quelque façon ce trésor de nature pour pouvoir à la fin eux-mesmes en estre les vrays tuteurs et maistres.

C'est pourquoy, en ce temps là, et sur ces pernicieuses résolutions,

promenant eux deux ce petit enfant dans le bastion Verd, se leva un orage et pluie, la quelle, comme lon vit sur tous les assistants tant princes que autres, fut vraiment pluie de sang, comme en effet luy mesme m'a raconté de sa propre bouche plusieurs fois. Dieu, néantmoins, voulant conserver ce prince, le tira miraeuleusement hors de toutes ces misères, tant de son peu de santé, comme des pernicieux desseins de ses ennemis, ayant esté contraint de monter à cheval dez l'age de douze ans pour les guerres civiles de France et autres occasions que vous sçavez fort bien.

Car de l'année 1588 au 29 de septembre, pour asseurer ses estatz de Piemont, surprenant Carmagnole, soustenue par les hérétiques, réduisit en son obéyssance le marquisat de Saluces, Cental, Droué, Chasteau Daufin et Revel. Et parce qu'il fut nécessaire en l'année 1589 de passer les monts pour deffendre la Savoye des ennemis voysins, François et Bernois, et de la rebellion de Genève, il luy convint soustenir Rumigly, Annecey, Bone, et destruire l'hérésie, la quelle faisoit progrès à Thonon, ayant combastu et mis en route en 1589 le 22 septembre, à Colonge, les ennemis hérétiques françois et cantons, rallié le pays de Gex et fortifié les Alliuges, et en 1590, fortifié Demont en Piemont contre les surprinses que luy pouvoit faire l'Esdiguières; et parce que dans ce temps là la guerre civile et la division des religions avoient mise la France en de grands troubles, estant Son Altesse appelée en Provence par lés catholicques, les quels souffroient mille injures des hérétiques, ayant esté prié par les dits catholicques de les vouloir assister de sa personne, passa en Provence avec puissante armée, et combattant le seigneur de Vincy, surprenant Grasse, Saint Paul, Toringe, Groiera, Aix, Marseille, Solon, Merainas sous Jamois, Grobois, Berra, Arles, Forgues, et recevant en grace la Motta, et Baron dans la Camarca; estant en pays estranger, combattu luy et son armée des mille opprobres et hostilités de ce

pays, ne laissant néantmoins d'assurer son armée au *Pertuis*, descouvrant une grande trahison à *Verion*.

Il arriva une chose mémorable à la retraite de Provence : estant Son Altesse, et son armée fatiguée et beaucoup amoindrie de forces, l'énnemi s'estant grossi, poursuivoit rudement la rière garde de Son Altesse, ce que voyant, ce généreux prince, appréhendant quelque surprinse et invasion de l'ennemi, s'escarta de grand cœur du corps de la rière garde, s'opposant luy tout seul à la veue de l'ennemi, donna temps à son armée de filer, pendant que luy tout seul s'arresta de pied ferme; ce que voyant l'ennemi se rebuta luy mesme faisant alte, de crainte qu'il eut de voir la résolution de ce prince; en façon que Son Altesse put dire avoir sauvé son armée par une action si généreuse et magnanimité incomparable, surprenant par assaut Antibes en 1592, et Napole gagnée.

La mesme année, retournant Son Altesse en Piemont, fortifia contre l'Esdiguière Suze, bastissant la citadelle et divers forts, et gagna Miradol sur l'ennemi en 1593, defendit vaillamment Pignerol; il gagna les Exiles, defendant Pignerol, prit Briverase, asseura Lusème, reprint Cavors en 1595, et du 1596 venant le grand miracle et révelation de la tres sacrée Vierge de Mondovi, la quelle voulant estre adorée en ce lieu, feut par ce religieux et très sacré prince, unique serviteur et très partial, comme il professoit, de la royne des cieux, bastie la chappelle et fondés les Pères Jullien pour le service et office de ceste saincte Vierge en ce lieu là.

Du 1597, repassa en Savoye pour s'opposer aux invasions de l'Esdiguières, où il donna bataille aux Molètes, assiégea Baros, reprit Charbonières; du 98 reprit Saint Jean et le fortifia, et fit construire pour ceux de Pragela le fort de Saint Jean pour soutenir et defendre le passage de l'ennemi; et en ce temps il lui arriva le décès de l'infante Catherine d'Espagne, sa femme, la quelle morut le 7me novembre

1598; et en ce temps se commença traicter la paix entre les deux roys, à Vervins; et du 99 passa en France pour ajuster ses differends avec Henri IV.

Voilà ce que je vous en puis dire jusques à l'année six cent que je vous enverray par l'autre ordinaire.

(*De la main de Boursier:*)

Monsieur, je vous prie m'excuser si j'escris, *alieno calamo*, parce que je n'ay guière de patience à escrire; je vous escriray néantmoins, disant tout ce que je me souviendray (1), affin que, *ex istis discas*, que dans Paris, avec le roy et Zamet, il passoit entr'eux des beaux apophtegmes, des quels je ne suys qu'à demy informé; cependant je vous prie me tenir en l'honneur de vos graces et me croire à jamais, Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

P. Boursier.

(1) J'ai vainement cherché, dans les trente-deux volumes des manuscrits de Guichenon que possède la Faculté de Médecine de Montpellier, la suite de cette correspondance. Je suppose que Leboursier, qui était très-âgé lorsqu'il écrivit, ou plutôt lorsqu'il dicta la lettre qui précède, n'a pu, en raison de ses infirmités ou de sa mort, compléter ses informations sur Charles-Emmanuel.

(*Note de l'auteur.*)

VII.

PAIX DE LYON,

POUR SALUCES, BRESSE, BUGEY, VERROMAY ET GEX,

DU VINGT-SEPTIÈME IANUIER MIL SIX CENT UN (1).

Au nom de Dieu le Createur, soit à tous presents et à venir, notoire et manifeste que, comme par le traitté de paix fait à Veruins, le deuxième iour de may mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit, eust esté convenu, sur ce qui auroit esté remonstré par les députez de très-haut, très-exellent et très-puissant prince Philippe II, roy catholique des Hespagnes, et sur la prière et déclaration faitte par le marquis de Lullin, commis et député de très-exellent prince Charles-Emmanuel, duc de Savoye, que le dit sieur duc de Savoye seroit receu et compris au dit traitté de paix, aux charges et conditions contenues en icellui. Entre autres : que le surplus des differents d'entre très-haut, très-puissant et très-exellent prince Henry IV, roy très-chrétien de France et de Navarre, et le dit sieur duc, demeurez indécis par le dit traitté, seroient remis, pour contentement à Sa Majesté, et comme son très-humble parent, le reconnoistre de tout l'honneur, seruice et obseruation d'amitié qu'il luy seroit possible,

(1) Extrait du *Stylus Regius*.

auroit promis d'enuoyer ses deputez et se mettre en tout deuoir de donner satisfaction à Sa Majesté, et despuis ayant aussi, le dit sieur legat, visité et exhorté Sa Majesté, et prié de la part de Sa Sainteté, Sa Majesté inclinant au saint et louable desir de Sa Sainteté et aux bonnes exhortations du dit sieur legat, desirant espargner le sang humain, regner en paix, et viure en paix auec ses voysins, mesmes auec le dit sieur duc pour la proximité qui est entre eux, auroit aussi ordonné ses deputez pour traicter et conclure les points, conditions et articles qui seront trouvez convenables à une bonne reconciliation et accord; et pour cet effet, auroit esté commis, de la part de Sa Majesté, Mre Nicolas Bruslart, cheualier. seigneur de Sillery, conseiller du roy en son conseil d'estat et ambassadeur de Sa dite Majesté à Rome; et Mre Pierre de Janin, seigneur de Moniere, aussi chevalier, conseiller du roi en son conseil d'estat, et president en la cour de parlement de Bourgogne. Et de la part du dit sieur duc, les seigneurs François, comte de Touzano, conseiller d'estat du dit sieur duc; et René de Lucinges, seigneur des Alymes, aussi conseiller d'estat, et premier maistre d'hostel du dit sieur duc, tous garnis de pouuoir suffisant, dont la copie sera inserée à la fin des presentes. Les quels en vertu de leur dit pouuoir, en presence et par l'aduis du dit sieur legat, qui, avec grand travail, soing et diligence, se seroit dignement et tres-vertueusement employé pour pouruoir et aduancer le dit accord, ont traitté, conclu et arresté les articles qui s'ensuivent :

ARTICLES DE PAIX.

Premierement, que le sieur duc cede, transporte et delaisse au dit sieur roy et à ses successeurs roys de France, tous les païs et bien de paix, au jugement de N. S. P. le pape Clément VIII, pour

estre jugez et decidez dans un an, à compter du mois et datte du present traitté. Sa Sainteté, desirant de tout son pouvoir d'establir et d'asseurer la paix publique, tant pour le bien commun des dits princes, que pour auoir moyen d'effectuer ses saintes et louables intentions, pour la gloire de Dieu et l'exaltation de la foy et religion chretienne; après auoir par diverses fois fait continuer et prolonger le temps du compromis, auroit enfin exhorté Sa Majesté et le dit sieur duc de vouloir terminer leurs differents par composition amiable, sans autrement attendre son jugement.

Sur quoy, Sa Majesté, meuë de la reuérence qu'elle porte à Sa ditte Sainteté et de l'affection qu'elle a tousiours au bien et repos general de la chrestienté, auroit consenty et promis à Sa ditte Sainteté d'entendre les propositions que le dit sieur duc pretendait faire, pour composer le différent du marquisat de Saluces. Et le dit sieur duc aussi auroit prins resolution de venir treuuer Sa Majesté pour en faciliter la conclusion, comme depuis il s'ensuiuit, par accord fait à Paris le 27 feurier 1600; et pour n'auoir esté le dit accord effectué, la guerre s'estant de rechef esmeuë entre les dits princes, nostre dit S. P. le pape, continuant sa singulière affection qu'il a tousiours porté au bien de la chrestienté, et à la paix et tranquillité publiques, desirant composer les dits differents pour faire cesser les motifs et l'occasion de la guerre, auroit enuoyé vers Sa Majesté et le dit sieur duc, l'illustrissime et reuerendissime Pierre, cardinal Aldobradin, son nepveu, camerlingue de l'Eglise romaine, general et sur-intendant de l'estat ecclesiastique, legat de Sa Sainteté et du Saint-Siége apostolique, pour exhorter les dits princes à la paix, et pour faciliter les moyens d'une bonne reconciliation entre eux, ayant, le dit sieur legat, premierement veu et admonesté le dit sieur duc, le quel, meu du respect et reuerence qui est deuë aux paternels recors de Sa Sainteté, et du desir qu'il a de donner les

seigneuries de Bresse, Bugey et Valromay, et generalement tout ce qui luy peut appartenir, iusques à la riuière du Rosne, icelle comprise: de sorte que toute la riuière du Rosne, dès la sortie de Geneve, sera du royaume de France, et appartiendra au dit sieur roy et à ses successeurs. Et sont les dits païs cedez ainsi que dessus, avec toutes les appartenances et dependances, tant en souueraineté, iustice, seigneuries, vassaux, subiects, et tous droicts, noms, raisons et actions quelconques qui pourroient appartenir au dit sieur duc ès dits païs, ou à cause d'iceux, sans y rien reseruer: sinon que pour la commodité du passage, demeurera au dit sieur duc le pont de Gresin, sur ladite riuiere du Rosne, entre l'Escluse et le pont d'Arlos (qui, par le present traitté, appartiendront au dit sieur roy, et par deça le Rosne demeurent encor au dit sieur duc les paroisses de Lez, Lancran et Chezay, avec tous les hameaux et territoires qui en dependent, entre la riuiere de Vaucerine (Valserine) et le long de la montaigne appellée *le Grand Credo*, iusques au lieu appellé *la Riuiere*. Et passée la dite riuiere de Vaucerine, demeure encores au dit sieur duc le lieu de Maingre et Combes, iusques à l'entree plus proche, pour aller et passer au comté de Bourgongne. A condition, toutefois, que le dit sieur duc ne pourra mettre ny leuer aucunes impositions sur les denrees et marchandises, ny aucun peage sur la riuiere pour le passage du pont de Gresin et autres lieux ci-dessus designez. Et en tout ce qui est reservé pour le dit passage et tout le long de la riuiere du Rosne, le dit sieur duc ne pourra tenir ou bastir aucun fort. Et demeurera le passage libre par le dit pont de Gresin, et en tout ce qui est reservé, tant pour les subjects du dit sieur roy que pour tous autres qui voudront aller et venir en France, sans qu'il leur soit donné deslourbier, moleste ny empeschement. Passants néantmoins gens de guerre, pour le service du dit sieur duc ou autres princes, ne pourront entrer ès pays et terres du dit sieur roy, sans sa permission

ou de ses gouverneurs et lieutenants generaux, et ne donneront aucune incommodité aux subiects de Sa Majesté.

II.

Et pour effectuer entierement ce que dessus, le dit sieur duc remettra en la puissance du sieur roy, ou de celui qui sera commis par Sa Majesté, la citadelle de Bourg en l'estat qu'elle est, sans y rien demolir, affoiblir, ny endommager, auec toute l'artillerie, poudres et munitions qui seront dans la dite place, lors qu'elle sera remise.

III.

Et outre a esté accordé, que le dit sieur duc cede aussi, transporte et delaisse au dit sieur roy, de delà la riuiere du Rosne, les lieux, terres et villages d'Ayre, Chancy, Pont d'Arlos, Seyssel, Chana et Pierre Chastel, auec la souueraineté, iustice, seigneurie et tous droicts qu'il peut auoir es dits lieux cedez, et sur les habitants d'iceux. Sans y comprendre le surplus des mandements des dits lieux et de leur territoire.

IIII.

Le dit sieur duc cede aussi, transporte et delaisse au dit sieur roy la baronnie ou bailliage de Gex, auec toutes ses appartenances et dependances, ainsi que le dit sieur duc et ses predecesseurs en ont cy-deuant iouy, et sans y rien reseruer ny retenir, si non ce qui est de delà le Rosne, hormis les villages et lieux d'Ayre, Chancy, Auuilly, specifiez ci-dessus. Le tout à condition que les dites choses cedees seront et demeureront unies, et incorporees à la couronne de France, et seront reputez domaine et patrimoine de la couronne, et n'en pourront estre separees pour occasion que ce soit. Ains tiendront lieu,

et pareille nature, que les choses eschangees qui seront declarees cy-apres.

V.

Aussi est conuenu, que le dit sieur duc rendra et restituera effectuellement et de bonne foy au dit sieur roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par Sa Majesté, le lieu, valeur et chastellenie de Chasteau-Dauphin, auec la Tour du Pont et tout ce qui est occupé par le dit sieur duc, ou par les siens, dependant du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present, sans y rien demolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'artillerie, poudres, boulets et autres munitions qui se trouveront dans les dites places au temps present. Pourront néantmoins les soldats, gens de guerre et autres qui sortiront des dites places, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenants, sans qu'il leur soit loisible de rien exiger des habitants des dites places ou plat païs, ni en oster aucune chose appartenant aux dits habitants.

VI.

A esté aussi accordé que le dit sieur duc fera abbattre et demolir entierement le fort de Beche-Dauphin, qui a esté construit pendant les guerres. Et fera payer le dit sieur duc, pour le passage cy-dessus reserué, la somme de cent mille escus, de trois livres piece, monnoye de France, ou la valeur, en cette ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de Sa Majesté.

VII.

Et moyennant les dites cessions et transports, et toute l'artillerie, poudres et munitions conquises, qui demeureront entierement à Sa

Majesté : et moyennant aussi tout ce que dessus est dit, le dit sieur roy se contente, pour le bien de paix, de laisser et transporter au dit sieur duc, comme par ces presentes Sa Majesté luy cede, transporte et delaisse, à ses heritiers et successeurs, tous les droicts, noms, raisons, actions, et generalement tout ce qui peut estre pretendu par les roys et dauphins de France, à cause du marquisat de Saluces, ses appartenances et dependances, ensemble sur les places de Cental, Demont et Roques-Paruiere, sans en rien retenir ny reseruer. Et a le dit sieur roy quitté et remis au dit sieur duc toute l'artillerie et munitions qui se sont trouveés dans les dites places du marquisat de Saluces en l'an 1588.

VIII.

Promet aussi le dit sieur roy faire rendre et restituer au dit sieur duc effectuellement et de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui auront charge de luy, tous les païs, places et lieux qui se trouueront auoir esté saisis et occupez depuis l'an 1588 sur le dit duc, et qui sont à present possedez par Sa Majesté ou par ses seruiteurs. Le tout en l'estat que les dits lieux sont à present, sans y rien demolir, affoiblir, ny endommager en aucune sorte.

IX.

Restituant les dites places, pourra le dit sieur roy transporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes et autres munitions de guerre, qui se trouueront es dites places au temps de la restitution. Pourront aussi les dits soldats, gens de guerre et autres qui sortiront des dites places, faire emporter leurs biens meubles à eux appartenants, sans qu'il leur soit loisible de rien exiger des dits habitants des dites places ou plat païs, ny emporter aucune chose des dits habitants.

X.

Et se fera la dite restitution de part et d'autre ainsi qu'il s'ensuit: c'est assauoir, aussi tost que les ratifications du present traitté auront esté fournies, le dit sieur duc fera remettre en la puissance du dit sieur roy, ou de celuy ou ceux qui auront charge de Sa Majesté, la citadelle de Bourg, avec l'artillerie, poudres, boulets, et toutes les dites munitions de guerre qui seront dedans la dite place. Et la dite restitution faite, le dit sieur roy fera aussi restituer les villes et chasteaux de Chambery et Montmelian au dit sieur duc, lequel, incontinent après fera rendre le Chasteau-Dauphin, et tout ce qui en depend, comme dessus est dit, et fera demolir le fort de Beche-Dauphin. Lesquelles choses estant effectuellement accomplies par le dit sieur duc, la vallee et vicariat de Barcelonnette, et toutes les autres places et lieux promis par le dit present traitté luy seront entierement rendues dans un mois après. Et luy sera donné seureté raisonnable à son consentement.

XI.

Tous les papiers et enseignements qui peuuent seruir pour iustifier les droicts des choses eschangees seront rendues et deliurez de bonne foy, tant d'un costé que d'autre.

XII.

Le dit sieur roy ne sera tenu à l'entretenement des dons, recompenses et assignations cy-deuant donnees par le dit sieur duc, ou ses predecesseurs, sur les terres et seigneuries par luy cedees à Sa Majesté, ny d'acquitter les hypotheques qu'il a crée sur icelles, et pour le regard des ventes et alienations faites à titre onereux par la forme ordinaire,

et avec la verification requise avant cette derniere guerre, Sa Majesté y sera obligee tout ainsi que le dit sieur duc auroit esté, et non plus auant. Le semblable sera obserué pour les dons, recompences et alienations faites sur les choses cedees par Sa Majesté.

XIII.

En consequence de quoy, et de ce qui a esté accordé par le traitté de Veruins, y aura paix du iour et datte de ce present traitté, ferme amitié et voisinance, entre le dit sieur roy et le dit sieur duc, leurs enfants nez et à naistre, leurs heritiers et successeurs au royaume, païs et subiects, sans qu'ils puissent faire entreprise au dommage de l'un l'autre, leurs païs et subiects, pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le commerce libre entre les subiets et païs de l'un et l'autre prince, en payant les droicts et impositions qui doiuent estre payees par les propres subiects du païs.

XIV.

Les subiects de l'une et l'autre part, tant ecclesiastiques que seculiers, nonobstant qu'ils ayent servy en party contraire, rentreront paisiblement en la iouissance de tous et chacuns leurs biens, offices et benefices, suiuant ce qui est contenu par le septieme article du dit traitté de Veruins, sans que cela puisse estre entendu des gouuernements.

XV.

Tous prisonniers de guerre et autres qui, à l'occasion des guerres, sont detenus de part et d'autres, seront mis en liberté, en payant leurs despences et ce qu'ils pourroient d'ailleurs iustement deuoir, sans estre tenu de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent conuenu. Et

s'il y a plainte de l'exces d'icelle, en sera ordonné par le prince au païs duquel les prisonniers sont detenus.

XVI.

Tous autres prisonniers, subiects du dit sieur roi et du dit sieur duc, mesme du marquisat de Saluces et autres lieux cedez, qui, par la calamité des guerres, pourroient estre detenus ès galeres des dits princes, seront promptement deliurez et mis en liberté, sans qu'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons, ny pour leurs despences.

XVII.

Toutes procedures, iugements et arrests donnez despuis l'annee 1588 avec les subiects du marquisat de Saluces et autres lieux cedez par le dit sieur roy, et despuis ces dernieres guerres, par les iuges et conseilliers ordonnez en Savoye, Bresse et autres lieux conquis par Sa Majesté, tiendront et sortiront leur plain et entier effet, sauf aux parties de se pouruoir contre les dits iugements par les voyes de droit, en cas qu'elles ayent comparu ou contesté volontairement. Mais si les dits iugements auroient esté donnés sans comparition ou contention volontaire de la partie, ils seront et demeureront nuls et de nul effet, et comme non aduenus. Et quant aux instances indécises, et non iugees, la connoissance en demeurera aux officiers des dites prouinces auxquels elle doit appartenir.

XVIII.

Les habitants et subiects des lieux et païs eschangez par le present traitté, ne pourront estre molestez ny recherchez en aucune manière pour auoir servy en party contraire, ou pour cause que ce soit, à

l'occasion des guerres passees, ains retourneront plainement en la possession et jouïssance de tous et chacuns leurs biens, droicts, priuileges et immunitez, et de tous leurs biens meubles qui se trouueront en nature. Et leur sera loisible de demeurer, ou se retirer ailleurs où bon leur semblera. Pourront neantmoins iceux iouïr de leurs biens, ou iceux vendre, ou eschanger, ou disposer comme ils verront bon estre pour leur commodité.

XIX.

Et pour regard des habitants du marquisat de Saluces, et autres lieux cedez par le dit sieur roy, qui n'auront iouy de leurs biens despuis le traitté de paix fait à Veruins, leur seront rendus les fruicts de leurs immeubles et arrerages des rentes, depuis la publication du dit traitté de Vervins iusques au commencement de la dernière guerre. Et quant aux officiers de Saluces et autres qui ont servy en Piedmont les roys de France, ils iouïront des privileges, immunitez et exemptions qui leur ont esté accordees par autres traittez cy-deuant faits par les roys Charles IX et Henry III avec le feu duc de Savoye, et despuis confirmez par le dit sieur duc qui est à present.

XX.

Promet aussi, le dit sieur duc, que tous les officiers et autres de Saluces, et lieux cedez par le dit sieur roy, ne seront molestez, recherchez, ny inquietez, directement ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasion des guerres et differents passez entre Sa Majesté et le dit sieur duc; ains, seront maintenus en leur liberté et franchises, pour iouïr de leur bien paisiblement, en tout repos et liberté. Et pour les charges et impositions du païs, ne seront sur-chargez, mais soulagez et favorablement traitez, pour la recommandation de Sa

Majesté, et de ce baillera le dit sieur duc ses lettres patentes en bonne et valable forme.

XXI.

Les collateurs ordinaires, subiects de Sa Majesté, qui ont benefices à leur collation dans le païs du dit sieur duc, pourront conferer les dits benefices quand le cas escherra. Et ceux qui seront bien et canoniquement pouruus, iouïront du reuenu de leurs benefices, sans qu'il leur soit donné moleste ny empeschement. Le semblable sera aussi obserué en la iouïssance des benefices qui sont en France, encor que le tiltre du collateur fut situé dans le païs du dit sienr duc.

XXII.

Et sont reseruez au dit sieur roy tous les droicts par luy pretendûs contre le dit sieur duc, suiuant ce qui est contenu par les traittez faits à Chasteau-Cambresis en 1559 et Thurin 1574.

XXIII.

Et pour ce que M. le duc de Nemours et de Geneuois, qui souloit auoir et prendre toutes les terres, tailles et droicts dependants de son appanage dans la souueraineté du dit sieur duc, les aura doresnauant, à cause du present traitté, sous l'un et sous l'autre prince. Sa Majesté et le dit duc ont promis respectiuement de le traitter fauorablement, et comme leur bon parent, et ne contreuenir ny deroger aux droicts et authoritez qui sont de son appanage, l'en laissant iouïr paisiblement, conformement au traitté de son dit appanage; et en outre ont consenty et accordé, si quelque different aduenoit cy-apres, pour raison du dit appanage, de le faire terminer sommairement à l'amiable et sans procès.

XXIV.

Et sur l'instance et priere faite par ledit sieur legat, au nom du pape, a esté conuenu, que toutes les forces trouvees et assemblees pour cetté derniere guerre seront séparees, licentiees, tant en France qu'en Italie, dans un mois apres la publication du present traitté, à fin qu'un chacun puisse iouïr de la paix generale et du repos stipulé, et promis par le traitté de Veruins, lequel est confirmé en tous ses poincts, sinon en ce qui y seroit changé ou expressement derogé par le present traitté.

XXV.

Et pour plus grande seureté de ce present traitté, et de tous les points et articles contenus, sera le dit traitté vérifié, publié et enregistré en la cour de parlement de Paris, et en tous autres parlements de France, et chambres des comptes de Paris, comme au semblable il sera vérifié au senat de Chambery et senat de Thurin, et autres lieux accoustumez. Et y seront baillées les expeditions de part et d'autre, trois mois apres la publication du present traitté.

XXVI.

Lesquels points et articles cy-dessus compris, et tout le contenu en chacun d'iceux, ont esté traittez, accordez, passez et stipulez entre les dits deputez ès noms que dessus, lesquels, en vertu de leur pouvoir, ont promis et promettent, sous l'obligation de tous et chacun les biens presents et à venir de leurs dits maistres, qu'ils seront par iceux inuiolablement obseruez et accomplis. Et outre ce, promettent fournir les uns aux autres lettres de ratification authentiques, signees et scellees, esquelles tout ce present traitté sera inseré, et ce dedans

un mois, du jour et date de ces presentes. Et outre, iureront solemnellement Sa dite Majesté et le dit sieur duc, en presence de tels qu'il leur plaira desputer, d'obseruer et accomplir plainement et de bonne foy le contenu des dits articles. En tesmoignage desquelles choses le dit sieur legat et les dits desputez ont signé et souscrit de leurs noms le present traitté.

A Lyon, le 17 januier 1601.

Signé P. cardinalis ALDOBRANDINI, legatus;
BRUSLART DE SILLERY,
PIERRE DE JANIN,
FRANCESCO ARCONATO,
DE LUCINGES, seigneur des Alymes.

Publié à Thurin le 6 de mars, à Lyon et Bourg-en-Bresse le 14, et à Grenoble le 20 du mesme mois.



VIII.

SUPPLIQUE ET REMONTRANCES

FAITES A SA MAJESTÉ PAR LES DÉPUTÉS DES VILLES DE BOURG ET DE SAINT-TRIVIER (1).

AU ROY,

ET A NOSSEIGNEURS DE SON CONSEIL.

SIRE,

Les syndics pauures et ruinez habitants de la ville de Bourg, païs de Bresse, subiects de Sa Majesté, incontinent apres la reduction d'icelle sous son obeïssance, mesme apres le serment de fidélité par eux presté entre les mains du sieur baron de Lux, lieutenant general d'icelle audit païs, ont sur tout desiré se ietter à ses pieds, comme ils font pour luy faire leurs très-humbles requestes et supplications, à fin d'en obtenir les prouisions et soulagement qu'ils ont tousiours esperé d'un si grand, inuincible et heroïque monarque.

1. Premierement, supplient Sa Majesté que, suiuant sa naturelle bonté et clemence pour la restauration et entretenement de la dite ville, il luy plaise confirmer les privileges de la dite ville touchant

(1) Extrait du *Stylus Regius*.

la police et autres, autresfois concedez par les comtes et ducs de Savoye; et mesme, confirmez par les tres-crestiens roys de France, d'heureuse memoire, François I et Henri II, comme aussi ceux de la ville de Saint Trivier.

R. Le roy a aggreable les tres humbles submissions de fidélité et obeïssance qu'ont fait faire les suppliants à Sa Majesté par leurs deputez, et ce qu'ils en reïterent par ces presentes remontrances, lesquelles elle a receuës et prises en bonne part, et y ayant esgard pour le soing qu'elle veut avoir desormais du bien, repos et conservation des dits suppliants, ainsi que de ses autres bons et loyaux subiets, au nombre desquels elle les accepte et les tiendra à l'aduenir. A declaré et declare : son vouloir estre, qu'iceux suppliants soient maintenus et conseruez en tous et chacuns leurs priuileges, et leur en accorde la libre, paisible et entiere continuacion et vsage, pour en jouïr ainsi qu'ils en ont cy-deuant bien et deuëment jouy et vsé, et jouïssoient encores, lors qu'ils ont esté cedez et soubmis à Sa Majesté, et à la puissance et authorité d'icelle, par Monsieur le duc de Savoye: pourueu toutesfois que les dits privileges ne derogent aux loix et ordonnances de la France, et qu'il n'y ait rien de contraire à icelles.

2. *Item*, quand il plaira à Sa Majesté faire leuée de deniers, ou emprunt sur la dite ville et païs, que selon la declaration ia faite par icelle et autres precedentes du roy Henri II, il luy plaise ordonner qu'ils se payeront par chacun indifferemment pour les biens roturiers contribuables et non de fiefs, ainsi qu'en la pluspart des prouinces de ce royaume, d'autant que par ce moyen le peuple en aura grand soulagement, et pourra plus facilement satisfaire. Au lieu qu'au contraire, si les dites tailles sont en autres formes et natures, sera un incroyable detriment, et rendra l'execution beaucoup plus dure et

difficile, attendu qu'une partie des dits biens ruraux et facultez du dit païs que ceux du tiers estat souloient tenir, sont aujourd'huy possedez et journellement acquis par estrangers et autres du dit païs; qui depuis la reduction d'iceluy au duc Emmanuel Philibert de Savoye, sous pretexte de leur qualité ou annoblissement, pretendent immunitez de tailles et autres charges, non seulement pour les fiefs, mais pour les biens ruraulx; ce qui seroit bien tost la desolation de la dite ville et païs, vu que pour le payement des grandes debtes dont le pauure peuple est chargé et obligé enuers eux, outre les censiues et seruis qui sont demeurez en arrerages par le moyen de la guerre, ils auront et tiendront la pluspart des biens du dit païs, qu'ils font continuellement vendre. Et ne demeurera au pauure peuple que la charge des dites debtes.

R. Le roy entend que les departements et leuées de tailles, et autres deniers que Sa Majesté voudra receuoir desormais des suppliants pour subuenir à ses affaires, se fassent le plus à leur soulagement que possible. Et sur tout qu'il ne soit rien innoué dans la forme qui s'est obseruée en pareil cas auparauant la cession et eschange du païs. Auquel effet Sa dite Majesté a resolu d'enuoyer un commissaire sur les lieux, qui fera les dits departements sur les mesmes contribuables, et en la forme qu'il est accoutumé. Et s'il s'y trouue des difficultez, apres auoir par le dit commissaire soigneusement, tant par tiltres que par tesmoins, informé du merite, occasion et condition des dites difficultez, s'il ne les peut resoudre sur les lieux par une amiable conuention, en donnant aussi tost aduis d'icelles à Sa dite Majesté, comme il en aura charge expresse, y sera par elle pourueu, et estably tel autre meilleur ordre qu'elle pourra pour la commodité de ses affaires et soulagement de ses subiects.

3. Ce qu'estant general au dit païs, notamment se pratique en

la dite ville de Bourg, où plusieurs, sous pretexte de nouveaux annoblissements, ou bien des offices de iustiçe autrefois tenus par leurs predecesseurs dans la dite ville, taschent de ietter toutes charges sur le reste du peuple, encore qu'iceux ne possedent presque que biens ruraulx et contribuables, qui est contre l'intention de Sa Majesté, ses edits et ordonnances sur ce faites.

R. Le commissaire sus dit, procedant aus dits departements, pourra estre informé par les suppliants de l'abus des dites exemptions pour y avoir tel esgard que de raison, selon la charge particulière qu'il en aura par sa commission.

4. D'auantage, puisqu'il a plu à Sa Majesté vnir et incorporer le païs de Bresse au royaume et couronne de France, qu'il luy plaise declarer que les dits suppliants et autres du dit pays, iouyront du mesme droict et immunité que les autres subiects, notamment pour le fait du trafic et marchandise. Et pour ce faire, cesser la traicte foraine, trauerses et peages pour les marchandises qui croissent au pays, ou qui y sont apportees des autres prouinces de France, et se trafiquent, sans sortir de l'obeyssance, par les subiects de Sa Majesté, attendu que les dits peages ne concernent que les estrangers et ce qui sort du royaume, ainsi qu'autrefois auroit desia esté declaré par les sus dits roys Henri II et despuis par Vostre Majesté, ce qui n'est toutefois obserué, ains les dits subiects sont trauaillez par les dits peages et traverses, contre la volonté d'icelle et contre tout deuoir. s'il ne leur est pourueu de remede plus fort par Sa dite Majesté.

R. L'intention du roy est que desormais les suppliants iouïssent des mesmes immunitez et facultez, et soyent de mesme condition que ses autres subiects, ne voulant qu'ils soyent autrement traittez. Et sera à cet effet par Sa Majesté estably ès pays de Bresse, Bugey.

Verromey, et autres de noueau unis à la couronne, pareil ordre et reiglement sur le fait des traictes foraines, trauerses et autres choses contenues en cet article, qu'ès autres prouinces circonuoisines de l'obeïssance de Sa Majesté.

5. *Item*, que despuis l'establissement des greniers à sel au dit pays, le peuple se trouue grandement foulé en vente et achapt d'iceluy, tant en la qualité que taux, d'autant qu'il se treuue à plus haut prix, enuiron de la moitié, plus qu'il n'estoit lors qu'il estoit loisible de s'en procurer ailleurs; tellement que la dite cherté leur revient à autre tres-grande foulle, taille et sur-charge intolerable. Parquoy, s'il n'est du bon plaisir du roy leur permettre le libre usage du sel, du moins luy plaire pouruoir et ordonner sur ce, qu'il leur soit vendu à prix raisonnable et supportable, et selon le prix du marchand, sans qu'il leur soit permis que sur le dit sel, qui sera dedié pour le dit pays de Bresse, seront cittées aucunes impositions ou tributs pour l'acquittement des dettes et charges des autres provinces, comme ils ont entendu auoir esté faict, n'estant raisonnable que la dite pauure province soit grevée pour l'acquittement d'autruy, considéré qu'elle est aussi chargée de grands debts, et beaucoup plus que ceux qui leur veulent faire payer les leurs, à tort et contre raison.

R. A esté fait bail general du fournissement du sel qui doit estre distribué et vendu es dits pays. Lequel bail Sa Majesté veut estre suivy, et ne peut à present rien innouer ny ordonner au contraire.

6. Et a fin d'euiter tout abus, qu'il soit ordonné que les dits habitants du dit pays, leurs deputez et procureurs seront appelez et ouys au deschargement et distribution du dit sel, et au taux qui sera fait d'iceluy, avec permission de se soulager au payement de leurs propres dettes sur le surtaulx qui se pourroit mettre audit sel, ainsi que se fait en diuers autres lieux et prouinces de ce royaume.

s'il y a plainte de l'exces d'icelle, en sera ordonné par le prince au païs duquel les prisonniers sont detenus.

XVI.

Tous autres prisonniers, subiects du dit sieur roi et du dit sieur duc, mesme du marquisat de Saluces et autres lieux cedez, qui, par la calamité des guerres, pourroient estre detenus ès galeres des dits princes, seront promptement deliurez et mis en liberté, sans qu'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons, ny pour leurs despences.

XVII.

Toutes procedures, iugements et arrests donnez despuis l'annee 1588 avec les subiects du marquisat de Saluces et autres lieux cedez par le dit sieur roy, et despuis ces dernieres guerres, par les iuges et conseilliers ordonnez en Savoye, Bresse et autres lieux conquis par Sa Majesté, tiendront et sortiront leur plain et entier effet, sauf aux parties de se pouruoir contre les dits iugements par les voyes de droit, en cas qu'elles ayent comparu ou contesté volontairement. Mais si les dits iugements auroient esté donnés sans comparition ou contention volontaire de la partie, ils seront et demeureront nuls et de nul effet, et comme non aduenus. Et quant aux instances indécises, et non iugees, la connoissance en demeurera aux officiers des dites prouinces auxquels elle doit appartenir.

XVIII.

Les habitants et subiects des lieux et païs eschangez par le present traitté, ne pourront estre molestez ny recherchez en aucune manière pour auoir servy en party contraire, ou pour cause que ce soit, à

l'occasion des guerres passees, ains retourneront plainement en la possession et jouïssance de tous et chacuns leurs biens, droicts, priuileges et immunitez, et de tous leurs biens meubles qui se trouueront en nature. Et leur sera loisible de demeurer, ou se retirer ailleurs où bon leur semblera. Pourront neantmoins iceux iouïr de leurs biens, ou iceux vendre, ou eschanger, ou disposer comme ils verront bon estre pour leur commodité.

XIX.

Et pour regard des habitants du marquisat de Saluces, et autres lieux cedez par le dit sieur roy, qui n'auront iouy de leurs biens despuis le traitté de paix fait à Veruins, leur seront rendus les fruicts de leurs immeubles et arrerages des rentes, depuis la publication du dit traitté de Vervins iusques au commencement de la dernière guerre. Et quant aux officiers de Saluces et autres qui ont servy en Piedmont les roys de France, ils iouïront des privileges, immunitez et exemptions qui leur ont esté accordees par autres traittez cy-deuant faits par les roys Charles IX et Henry III avec le feu duc de Savoye, et despuis confirmez par le dit sieur duc qui est à present.

XX.

Promet aussi, le dit sieur duc, que tous les officiers et autres de Saluces, et lieux cedez par le dit sieur roy, ne seront molestez, recherchez, ny inquietez, directement ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasion des guerres et differents passez entre Sa Majesté et le dit sieur duc; ains, seront maintenus en leur liberté et franchises, pour iouïr de leur bien paisiblement, en tout repos et liberté. Et pour les charges et impositions du païs, ne seront sur-chargez, mais soulagez et favorablement traitez, pour la recommandation de Sa

officiers royaux d'icelle, et la iustice plus sincerement administrée à chacun, au conspect tant des gens du presidial qu'affluence des gens de iustice, outre ce que les cheuauchées des iuges et officiers çà et là, ne peuuent rapporter que beaucoup de frais et despens au peuple. A ces fins sera mandé à tous ministres et officiers de iustice, et autres qu'il appartiendra, de tenir la main à l'observation de ce qui sera du bon plaisir de Sa Majesté.

R. Le roy a aggreable que l'administration et exercice des dites iustices se continuë et pays sus dits, ès loix de tout temps accoutumez.

11. Et puis qu'il a pleu à Sa Majesté, pour le soulagement de ses subiects de Bresse, Bugey, Verromey et Gex, establir un siege presidial en la dite ville de Bourg, qu'il luy plaira, conformement à l'édit sur ce fait et publié, ordonner que le dit presidial aura et demeurera auec les authoritez et iuridictions, sans aucune restriction ny modification faite ou à faire, devant ou depuis le dit édit, mesmement pour le regard des appellations des iuges subalternes et bannerets, soient marquis, comtes, barons, et autres seigneurs du dit pays et ressort, eu esgard que le dit pays de Bresse est composé de six marquisats, six comtez et quelques baronnies, le surplus n'estant la cinquantiesme du pays, comme de mesmes est aux autres prouinces de ce ressort; de sorte que le dit presidial seroit entierement aneanty, et plus onereux que profitable, mesmement qu'en chacune des dites prouinces n'y a qu'un iuge royal, tout le demeurant estant aux seigneurs subalternes, avec iussion à la cour de parlement de Bourgogne de proceder à la verification et enterinement pur et simple du dit édit du presidial à la forme que dessus, sans attendre autre iussion. Et par mesme moyen de renuoyer incontinent et sans delay au siege presidial, bailliage de Bresse et pays eschangez, toutes les causes, tant de premiere instance que d'appel, dont la dite cour auroit prins connois-

sance auant la publication du dit édit du presidial, sur peine de nullité et autre plus grande amande arbitraire.

R. Seront representees les modifications et restrictions de la cour de parlement establie à Dijon sur ledit establissement du dit siege presidial de Bourg, si aucunes ont esté faites, pour y pourvoir selon qu'il en sera besoin. Veut cependant Sa Majesté que ses subiects de la ville de Montluel et de ce qui en depend, subisse la iuridiction du dit siege et bailliage de Bourg, et y ressortissent, ainsi qu'ils auoient accoutumé.

12. D'autant aussi que la forme et stile de tout temps obserué au dit païs, au fait des criees et subhastations, a esté grandement utile et profitable, mesme plus succint que la forme des decrets usitez en d'autres endroits, tant à cause de la longueur que des frais, plaise à Vostre Majesté ordonner que le dit ancien stile et coustume inueterée sera cy apres obserué au dit païs, comme auparauant la dite reduction.

R. Sa Majesté trouve bon que l'ordre et stile accoustumé d'estre obserué pour les criées, soit continué ès dits païs.

13. Et à fin que les habitants de la dicte ville de Bourg ne soyent molestez en divers endroits, ny constituez en frais au fait des tailles et cottisations, pour raison des biens qu'ils pourroient tenir en plusieurs lieux, soit en la dite prouince, ou dehors, et pour toutes leurs facultez, plaise à Votre Majesté leur octroyer et faire déclaration qu'ils ne seront cottisez pour les biens qu'ils tiennent à present, qu'en la ville de Bourg, en quelle part qu'ils soyent, sauf pour ceux qu'ils pourroient acquerir cy-apres d'en estre cottisez ès lieux où ils seront situez, comme se faisoit par cy-deuant.

la police et autres, autresfois concedez par les comtes et ducs de Savoye; et mesme, confirmez par les tres-crestiens roys de France, d'heureuse memoire, François I et Henri II, comme aussi ceux de la ville de Saint Trivier.

R. Le roy a aggreable les tres humbles submissions de fidélité et obeïssance qu'ont fait faire les suppliants à Sa Majesté par leurs deputez, et ce qu'ils en reïterent par ces presentes remontrances, lesquelles elle a receuës et prises en bonne part, et y ayant esgard pour le soing qu'elle veut avoir desormais du bien, repos et conservation des dits suppliants, ainsi que de ses autres bons et loyaux subiets, au nombre desquels elle les accepte et les tiendra à l'aduenir. A declaré et declare : son vouloir estre, qu'iceux suppliants soient maintenus et conseruez en tous et chacuns leurs priuileges, et leur en accorde la libre, paisible et entiere continuacion et vsage, pour en jouïr ainsi qu'ils en ont cy-deuant bien et deuëment jouy et vsé, et jouïssoient encores, lors qu'ils ont esté cedez et soubmis à Sa Majesté, et à la puissance et authorité d'icelle, par Monsieur le duc de Savoye : pourueu toutesfois que les dits privileges ne derogent aux loix et ordonnances de la France, et qu'il n'y ait rien de contraire à icelles.

2. *Item*, quand il plaira à Sa Majesté faire leuée de deniers, ou emprunt sur la dite ville et païs, que selon la declaration ia faite par icelle et autres precedentes du roy Henri II, il luy plaise ordonner qu'ils se payeront par chacun indifferemment pour les biens roturiers contribuables et non de fiefs, ainsi qu'en la pluspart des prouinces de ce royaume, d'autant que par ce moyen le peuple en aura grand soulagement, et pourra plus facilement satisfaire. Au lieu qu'au contraire, si les dites tailles sont en autres formes et natures, sera un incroyable detriment, et rendra l'execution beaucoup plus dure et

difficile, attendu qu'une partie des dits biens ruraux et facultez du dit païs que ceux du tiers estat souloient tenir, sont aujourd'huy possedez et journellement acquis par estrangers et autres du dit païs; qui depuis la reduction d'iceluy au duc Emmanuel Philibert de Savoye, sous pretexte de leur qualité ou annoblissement, pretendent immunitez de tailles et autres charges, non seulement pour les fiefs, mais pour les biens ruraulx; ce qui seroit bien tost la desolation de la dite ville et païs, vu que pour le payement des grandes debtes dont le pauure peuple est chargé et obligé enuers eux, outre les censiues et seruis qui sont demeurez en arrerages par le moyen de la guerre, ils auront et tiendront la pluspart des biens du dit païs, qu'ils font continuellement vendre. Et ne demeurera au pauure peuple que la charge des dites debtes.

R. Le roy entend que les departements et leuées de tailles, et autres deniers que Sa Majesté voudra receuoir desormais des suppliants pour subuenir à ses affaires, se fassent le plus à leur soulagement que possible. Et sur tout qu'il ne soit rien innoué dans la forme qui s'est obseruée en pareil cas auparauant la cession et eschange du païs. Auquel effet Sa dite Majesté a resolu d'enuoyer un commissaire sur les lieux, qui fera les dits departements sur les mesmes contribuables, et en la forme qu'il est accoutumé. Et s'il s'y trouue des difficultez, apres auoir par le dit commissaire soigneusement, tant par tiltres que par tesmoins, informé du merite, occasion et condition des dites difficultez, s'il ne les peut resoudre sur les lieux par une amiable conuention, en donnant aussi tost aduis d'icelles à Sa dite Majesté, comme il en aura charge expresse, y sera par elle pourueu, et estably tel autre meilleur ordre qu'elle pourra pour la commodité de ses affaires et soulagement de ses subiects.

3. Ce qu'estant general au dit païs, notamment se pratique en

la dite ville de Bourg, où plusieurs, sous pretexte de nouveaux annoblissements, ou bien des offices de iustiçe autrefois tenus par leurs predecesseurs dans la dite ville, taschent de ietter toutes charges sur le reste du peuple, encore qu'iceux ne possedent presque que biens ruraulx et contribuables, qui est contre l'intention de Sa Majesté, ses edits et ordonnances sur ce faites.

R. Le commissaire sus dit, procedant aus dits departements, pourra estre informé par les suppliants de l'abus des dites exemptions pour y avoir tel esgard que de raison, selon la charge particulière qu'il en aura par sa commission.

4. D'auantage, puisqu'il a plu à Sa Majesté vnir et incorporer le païs de Bresse au royaume et couronne de France, qu'il luy plaise declarer que les dits suppliants et autres du dit pays, iouyront du mesme droict et immunité que les autres subiects, notamment pour le fait du trafic et marchandise. Et pour ce faire, cesser la traicte foraine, trauerses et peages pour les marchandises qui croissent au pays, ou qui y sont apportees des autres prouinces de France, et se traffiquent, sans sortir de l'obeyssance, par les subiects de Sa Majesté, attendu que les dits peages ne concernent que les estrangers et ce qui sort du royaume, ainsi qu'autrefois auroit desia esté declaré par les sus dits roys Henri II et despuis par Vostre Majesté, ce qui n'est toutefois obserué, ains les dits subiects sont trauaillez par les dits peages et traverses, contre la volonté d'icelle et contre tout deuoir, s'il ne leur est pourueu de remede plus fort par Sa dite Majesté.

R. L'intention du roy est que desormais les suppliants iouïssent des mesmes immunitez et facultez, et soyent de mesme condition que ses autres subiècts, ne voulant qu'ils soyent autrement traittez. Et sera à cet effet par Sa Majesté estably ès pays de Bresse, Bugey,

Verromey, et autres de noueau unis à la couronne, pareil ordre et reiglement sur le fait des traictes foraines, trauerses et autres choses contenues en cet article, qu'ès autres prouinces circonuoisines de l'obeïssance de Sa Majesté.

5. *Item*, que despuis l'establissement des greniers à sel au dit pays, le peuple se trouue grandement foulé en vente et achapt d'iceluy, tant en la qualité que taux, d'autant qu'il se treuue à plus haut prix, enuiron de la moitié, plus qu'il n'estoit lors qu'il estoit loisible de s'en procurer ailleurs; tellement que la dite cherté leur revient à autre tres-grande foulle, taille et sur-charge intolerable. Parquoy, s'il n'est du bon plaisir du roy leur permettre le libre usage du sel, du moins luy plaire pouruoir et ordonner sur ce, qu'il leur soit vendu à prix raisonnable et supportable, et selon le prix du marchand, sans qu'il leur soit permis que sur le dit sel, qui sera dedié pour le dit pays de Bresse, seront cittées aucunes impositions ou tributs pour l'acquittement des dettes et charges des autres provinces, comme ils ont entendu auoir esté faict, n'estant raisonnable que la dite pauure province soit grevée pour l'acquittement d'autruy, considéré qu'elle est aussi chargée de grands debts, et beaucoup plus que ceux qui leur veulent faire payer les leurs, à tort et contre raison.

R. A esté fait bail general du fournissement du sel qui doit estre distribué et vendu es dits pays. Lequel bail Sa Majesté veut estre suivy, et ne peut à present rien innouer ny ordonner au contraire.

6. Et a fin d'euiter tout abus, qu'il soit ordonné que les dits habitants du dit pays, leurs deputez et procureurs seront appelez et ouys au deschargement et distribution du dit sel, et au taux qui sera fait d'iceluy, avec permission de se soulager au payement de leurs propres dettes sur le surtaulx qui se pourroit mettre audit sel, ainsi que se fait en diuers autres lieux et prouinces de ce royaume.

R. Les suppliants feront apparoir de toutes leurs dettes, et s'en fera la verification au conseil de Sa Majesté, pour apres leur estre ordonné pour l'acquittement d'icelles les moyens plus prompts et commodes que s'en offriront.

7. Et pour ce que les dits suppliants ont esté extrêmement ruinez par la guerre, mesmes à la prinse de la dite ville et siége de la citadelle, la pluspart d'iceux rançonnez, leurs meubles perdus et une grande partie des maisons desmolies, leur sera impossible d'assoupir leurs dites dettes, dont ils sont continuellement molestez par leurs creanciers en divers proces et executions, sinon qu'il plaise à Sa Majesté leur y pourvoir de quelques remedes conuenables dont ils la supplient tres-humblement, comme en la remission des tailles pour quelques années; et en ce que les dites dettes excederont la dite remission, plaira leur permettre faire assiette et levée de deniers, à concurrence des dites dettes restantes, dont ils feront apparoir en iustice à ces fins. Et pour la verification des dites dettes, supplient estre commis le sieur president au siege presidial de Bourg, pour leur pourvoir de lettres conuenables sur l'assiette et execution qu'il conviendra faire.

R. Le roy a fait moderation et descharge aux suppliants en la presente année de ce qui se leuoit auparavant sur eux, et continuera Sa dite Majesté de les soulager à l'aduenir le plus que ses affaires le pourront permettre.

8. Et d'autant qu'elles ont estées creées et faites pour les causes communes du temps de la guerre, que tous habitants indifferemment de la dite ville, et qui, lors de la creation d'icelles, y estoient residents, y entreront à ratte de leurs facultez, comme mesme seroit desia esté declaré suiuant le droict par le duc de Savoye, cy-deuant leur prince.

R. Quand la qualité des dites dettes aura esté deuëment verifiée

et reconnuë, Sa Majesté pourra iuger et declarer ceux qui doiuent contribuer à l'acquit d'icelles.

9. Pareillement remonstrent que la dite ville de Bourg, d'assez grande enceinte, se treuve pour iourd'huy desnuée de murailles et entre ouverte en plusieurs endroits, pour laquelle fortifier et mettre en reparation, leurs biens et moyens ne pourront suffire, mesmement n'y ayant que bien peu de peuple, la pluspart miserables. Pour ce plaise à Sa Majesté les exempter de telles charges, et en tout euenement, si c'est de son seruice de faire la fortification et reparation, y pouruoir par autre remède et quelque autre expedient, ainsi mesmes qu'il se treuve auoir esté fait par les sus dits roys.

R. Le roy fera reconnoistre l'estat auquel est à present la closture de la dite ville, et ce qui sera necessaire à y reparer et ordonner apres les moyens d'y subuenir. Ne veut cependant qu'il se fasse aucunes coruées pour ce sujet, ny pour le charriage du bois, ou autre occasion quelle quelle soit, sans commission expresse de Sa Majesté, scellée de son grand sceau, et signée d'un de ses secretaires d'estat, sur les peines portées par ses ordonnances.

10. D'auantage remonstre la dite ville n'estre sur riuiere, ny passage, et ny auoir aucun commerce, tellement qu'il n'y a moyen de la remettre, sinon que, comme la capitale ville du pays, la iustice, tant royale que des seigneurs bannerets, y soit administrée ainsi que de tout temps, mesmement du temps des dits roys François I et Henri II. Parquoy plaira à Sa Majesté, en suite et conformité de son ordonnance pour ce regard donnée à Chambery, de declarer encore de rechef sa volonté estre, que les dites iustices s'exercent dans la dite ville de Bourg, et non ailleurs. En mesme esgard, que par la les droicts et interests de Sa dite Majesté seront mieux conseruez en presence des

officiers royaux d'icelle, et la iustice plus sincerement administrée à chacun, au conspect tant des gens du presidial qu'affluence des gens de iustice, outre ce que les cheuauchées des iuges et officiers çà et là, ne peuuent rapporter que beaucoup de frais et despens au peuple. A ces fins sera mandé à tous ministres et officiers de iustice, et autres qu'il appartiendra, de tenir la main à l'observation de ce qui sera du bon plaisir de Sa Majesté.

R. Le roy a aggreable que l'administration et exercice des dites iustices se continuë et pays sus dits, ès loix de tout temps accoutumez.

11. Et puis qu'il a pleu à Sa Majesté, pour le soulagement de ses subiects de Bresse, Bugey, Verromey et Gex, establir un siege presidial en la dite ville de Bourg, qu'il luy plaira, conformement à l'édit sur ce fait et publié, ordonner que le dit presidial aura et demeurera auec les authoritez et iuridictions, sans aucune restriction ny modification faite ou à faire, devant ou depuis le dit édit, mesmement pour le regard des appellations des iuges subalternes et bannerets, soient marquis, comtes, barons, et autres seigneurs du dit pays et ressort, eu esgard que le dit pays de Bresse est composé de six marquisats, six comtez et quelques baronnies, le surplus n'estant la cinquantiesme du pays, comme de mesmes est aux autres prouinces de ce ressort; de sorte que le dit presidial seroit entierement aneanty, et plus onereux que profitable, mesmement qu'en chacune des dites prouinces n'y a qu'un iuge royal, tout le demeurant estant aux seigneurs subalternes, avec iussion à la cour de parlement de Bourgogne de proceder à la verification et enterinement pur et simple du dit édit du presidial à la forme que dessus, sans attendre autre iussion. Et par mesme moyen de renuoyer incontinent et sans delay au siege presidial, bailliage de Bresse et pays eschangez, toutes les causes, tant de premiere instance que d'appel, dont la dite cour auroit prins connois-

sance auant la publication du dit édit du presidial, sur peine de nullité et autre plus grande amande arbitraire.

R. Seront representees les modifications et restrictions de la cour de parlement establie à Dijon sur ledit establissement du dit siege presidial de Bourg, si aucunes ont esté faites, pour y pourvoir selon qu'il en sera besoin. Veut cependant Sa Majesté que ses subiects de la ville de Montluel et de ce qui en depend, subisse la iuridiction du dit siege et bailliage de Bourg, et y ressortissent, ainsi qu'ils auoient accoutumé.

12. D'autant aussi que la forme et stile de tout temps obserué au dit païs, au fait des criees et subhastations, a esté grandement utile et profitable, mesme plus succint que la forme des decrets usitez en d'autres endroits, tant à cause de la longueur que des frais, plaise à Vostre Majesté ordonner que le dit ancien stile et coustume inueterée sera cy apres obserué au dit païs, comme auparauant la dite reduction.

R. Sa Majesté trouve bon que l'ordre et stile accoustumé d'estre obserué pour les criées, soit continué ès dits païs.

13. Et à fin que les habitants de la dicte ville de Bourg ne soyent molestez en divers endroits, ny constituez en frais au fait des tailles et cottisations, pour raison des biens qu'ils pourroient tenir en plusieurs lieux, soit en la dite prouince, ou dehors, et pour toutes leurs facultez, plaise à Votre Majesté leur octroyer et faire déclaration qu'ils ne seront cottisez pour les biens qu'ils tiennent à present, qu'en la ville de Bourg, en quelle part qu'ils soyent, sauf pour ceux qu'ils pourroient acquerir cy-apres d'en estre cottisez ès lieux où ils seront situez, comme se faisoit par cy-deuant.

R. Sera mandé au commissaire que Sa Majesté ordonnera, à l'effet des dits departements en Bresse, de pouruoir à ce qui est requis sur ce par les suppliants, ainsi qu'il verra estre à faire par raison, et en donnera aduis à Sa dite Majesté.

14. Semblablement que le particulier ne pourra estre contraint ny molesté au fait des dites tailles et cottisations pour l'effet de debt de la communauté, ains seulement pour sa part et cotte.

R. Le recouvrement des deniers du roy se fera par les mesmes voyes, formes et contraintes dont l'on usoit pour les deniers de Monsieur le duc de Savoye, auant le delaissement du dit païs.

15. Que les syndics, consuls et autres officiers des dites communautez des dits païs, ne pourront estre emprisonnez, ny contraints en leurs biens propres pour les impositions des dites communautez, à fin que leurs offices ne leur soyent dommageables, et les dites communautez priuées des dits officiers, comme en fin elles seroient; et n'y auroit personne qui voulust accepter aucunes charges, moins les peust bien et deuëment exercer, estant sujettes à telles executions contre droict et raison.

R. Idem, sera mandé au commissaire de donner aduis, comme il en a esté par le passé.

16. Qu'il soit loisible aux syndics et communautez du dit païs de recourir à leurs iuges, comme ils souloient d'ancienneté, ou aux lieutenants generaux et presidial du dit païs, pour obtenir permission d'imposer sur eux les sommes de deniers qu'ils seront condamnez, ou contraints et pressez payer pour le seruice du roy, et leurs propres affaires et necessitez particulieres, et de chacune d'icelles communautez, d'autant qu'ils sont des plus eloignez de la cour, et hors de

tout moyen d'y pouvoir enuoyer, en obtenir les lettres de rémission aux dits cas, et que autrement ce seroit laisser tout en confusion, et leur entiere ruine et desolation.

R. Le roy fait tres-expresses deffenses, pour le general de son royaume, de faire aucunes leuées de deniers, ou autres contributions, quelles quelles soyent, sans lettres expresses de Sa Majesté, deuëment signées, controollées et scellées de son grand sceau. Ce que Sa dite Majesté véut auoir lieu desormais pour les dits païs joints et unis à cette couronne, et que les dits suppliants s'y conforment.

17. Qu'estant l'establissement du presidial et des autres officiers de iustice ordonnez au dit païs par Sa Majesté, soit dit, s'il luy plaist, que nuls autres nouueaux estats et officiers n'y seront creez ny pourueus au prejudice de l'édict sur ce fait par Sa dite Majesté, et à la surcharge de sus dits païs.

R. Accordé.

18. Et ainsi que les dits officiers establis par le dit édict, reconnoistront de tous sur taux de taille, du moins iusques à la somme de vingt liures, outre la iuridiction du dit presidial, pour une fois payer; et sauf en cas de dispute touchant les priuileges et immunitez pretendues, d'en estre les causes traittées ou comme celle des nobles et ecclesiastiques, à la forme du dit édit, et des autres generaux de la France. N'estant raisonnable que pour un escu ou deux de sur-taux, les pauures subiects aillent plaider à Autun, et en despendre plus de vingt seulement aux hostelleries, sans les autres frais de justice qui sont plus grands.

19. Qu'il n'y aura aucuns esleus, ny autres tels officiers au dit païs, que les ordinaires pour les tailles, comme d'ancienneté; et en tant que

de besoin l'establissement reuoqué, veu que les dits esleus seroient inutiles, onereux, et plus dommageables que profitables.

R. Le roy a créé et ordonné des esleus es dits païs, lesquels Sa Majesté veut qu'ils soient establis pour connoistre des sur-taux et autres matieres qui en dependent, avec l'ordre et pouuoir qui leur est prescrit par l'édict de leur creation.

20. Que pour les rescrits, tant generaux que particuliers, leur sera loisible recourir aux iuges ordinaires du païs, suiuant l'ordonnance d'Orléans, sans estre tenus de prendre lettres en la chancellerie de Dijon.

R. Les suppliants se pouruoiront es lieux, et ainsi qu'il est prescrit par les ordonnances de France.

21. Que pour les restitutions en entier, sera suiui le droict commun au dit païs : en tout cas le chancellerie du dit presidial y pourra pouruoir, du moins iusques aux sommes à luy attribuées par l'édit, sans que ceux du dit païs soient en necessité d'aller pour cet effet à celle de Dijon, dont la pluspart des dits païs sont esloignez de cinq à six iournées, et par de mauuais chemins, dangereux et inaccessibles, principalement en hyver et au temps des grandes pluyes.

R. En sera usé suiuant les dites ordonnances, et en ce qui est conforme en icelles seulement.

22. Qu'il y a plusieurs coustumes aus dits païs de Bresse, Bugey, Verromey et Gex, de tout temps obseruées, tant pour le regard des mains mortes, censiues et autres semblables, et toutesfois parce qu'elles ne sont redigées par escrit, en suruiennent souuent differends et procès, tant sur preuue que interpretation. Plaira à Sa Majesté

ordonner que leurs coustumes seront redigées par escrit, et à ce commettre le sieur de Granet, president au dit siege presidial, appellez à ce les gens des trois estats et aduocats plus anciens des dits lieux.

R. Sa Majesté deputera personnes notables du parlement ausquelles elle donnera commission expresse pour vaquer à ce qui est requis sur ce par les suppliants.

23. Comme les dites villes de Bourg et Saint Triuier n'ont aucun commerce, que ce soit du bon plaisir de Sa Majesté de les exempter de l'introduction de la pancharte, qui leur apporterait leur finale ruine et desolation.

R. Le roy a fait le reglement qu'il a iugé necessaire pour la leuée et perception de la dite pancharte que Sa Majesté veut estre gardé.

24. Et veu que les dites prouinces sont unies et incorporées à la couronne de France, son bon plaisir soit qu'il se fasse assemblée des dits trois estats, ainsi qu'aux autres prouinces de France, pour deliberer de ce qui sera du seruice de Sa Majesté et utilité publique, comme se pratiquoit desia es dits païs durant les guerres du roi François I et Henri II.

R. Les suppliants auront recours à Sa Majesté en general, en particulier, en leurs necessitez et affaires, selon les occasions qui s'en offriront, et leur sera pourueu sur les remontrances qu'ils auront à luy faire, ainsi qu'il appartiendra.

25. En consideration de la pauvreté de la dite ville, qu'il plaise à Vostre Majesté ordonner que les notaires qui sont a present en icelle en nombre de quinze, et qui deuant la reduction estoient pourveus et auoient financé au sieur duc de Savoye, seront continuez et

confirmez sans aucune finance, en prestant le serment, et sans autre declaration ny prouision que ces presentes.

R. Sa Majesté, par édit general, declarera sa volonté sur ce et autres semblables estats, ainsi que le bien de son seruice le requerra.

26. Que pour la despense qui se fera en la presente poursuitte et voyage, leur soient octroyées lettres de contrainte contre tous les habitants de la dite ville, iusques à la concurrence de deux cents escus.

R. Leur sera pourueu, faisant apparoir par les deputez de l'estat de la dite despense.

27. Finalement que les depesches que les suppliants pourront auoir sur les presents articles, leur soient expediées gratuitement. Ainsi signé, Legrand, syndic et deputé de la ville de Bourg.

R. Monsieur le chancelier y pouruoira.

Les remontrances cy-dessus ont esté veuës et respondues par le roy, estant à Paris le 29e iour de novembre 1601.

HENRY, et au dessous, POTIER.



IX.

PRIVILEGES DU PAÏS DE BRESSE,

CONFIRMEZ PAR SA MAJESTÉ (1).

HENRY, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre,
A tous presents et aduenir, salut.

Nos tres-chers et bien-amez les deputez des syndics et habitants de nos villes de Bourg et de Saint-Triuier, en nostre prouince de Bresse, tant pour eux que pour nos autres sus dits subiets d'icelle prouince, nous ont tres-humblement fait representer plusieurs remonstrances contenues au cayer cy-attaché sous le contre-scel de nostre chancellerie, apres auoir esté par iceux deputez de la part de nos dits subiects reïteré, comme ils auoient ia fait ès mains du sieur baron de Lux, nostre lieutenant general au gouuernement des païs n'agueres à nous aduenus et escheus par le traitté de paix fait entre nous et nostre bon frère le duc de Savoye, le serment de fidélité et entiere asseurance de leur affection et obeyssance : les quels deputez ayant esté par nous benignement receus, et leur dit serment et submission acceptés, et les ayant eu fort aggreables, comme aussi leurs dites remontrances, et desirant leur donner ce qui nous sera possible de contentement sur ce qu'ils nous requierent par icelles.

(1) *Stylus Regius.*

R. Les suppliants feront apparoir de toutes leurs dettes, et s'en fera la verification au conseil de Sa Majesté, pour apres leur estre ordonné pour l'acquittement d'icelles les moyens plus prompts et commodes que s'en offriront.

7. Et pour ce que les dits suppliants ont esté extrêmement ruinez par la guerre, mesmes à la prinse de la dite ville et siége de la citadelle, la pluspart d'iceux rançonnez, leurs meubles perdus et une grande partie des maisons desmolies, leur sera impossible d'assoupir leurs dites dettes, dont ils sont continuellement molestez par leurs creanciers en divers proces et executions, sinon qu'il plaise à Sa Majesté leur y pourvoir de quelques remedes conuenables dont ils la supplient tres-humblement, comme en la remission des tailles pour quelques années; et en ce que les dites dettes excederont la dite remission, plaira leur permettre faire assiette et levée de deniers, à concurrence des dites dettes restantes, dont ils feront apparoir en iustice à ces fins. Et pour la verification des dites dettes, supplient estre commis le sieur president au siege presidial de Bourg, pour leur pourvoir de lettres conuenables sur l'assiette et execution qu'il conviendra faire.

R. Le roy a fait moderation et descharge aux suppliants en la presente année de ce qui se leuoit auparavant sur eux, et continuera Sa dite Majesté de les soulager à l'aduenir le plus que ses affaires le pourront permettre.

8. Et d'autant qu'elles ont estées creées et faites pour les causes communes du temps de la guerre, que tous habitants indifferemment de la dite ville, et qui, lors de la creation d'icelles, y estoient residents, y entreront à ratte de leurs facultez, comme mesme seroit desia esté declaré suiuant le droict par le duc de Savoye, cy-deuant leur prince.

R. Quand la qualité des dites dettes aura esté deuëment verifiée

d'iceux païs; si leur auons le tout, comme s'il estoit cy specifié, en tant que besoin est ou seroit, de nouueau concedé et octroyé, ainsi que de nos graces speciales, plaine puissance et authorité royale, nous leur donnons, coucedons et octroyons, pour en iouyr ores, et pour l'aduenir sous nostre auctorité, ainsi qu'ils en ont cy-deuant bien et deuëment iouy et usé, iouyssoient et usoient encores lors de l'eschange, cession et transport à nous fait d'iceluy païs, sans qu'en general ny particulier il leur soit besoin d'en obtenir autres lettres de concession et octroy, que ces dites presentes, pourueu neantmoins qu'es dits priuileges il n'y ait rien de contraire et derogeant à nos dites ordonnances, dont à cette fin ils seront tenus de faire apparoir en nostre cour de parlement, lors de la verification et interinement qui y sera fait des dites presentes, notamment pour la iuridiction et connoissance particuliere de la police de nostre ville de Bourg, pretendue par les magistrats d'icelle, laquelle par nos ordonnances est specialement reseruée et affectée à nos iuges et officiers, et dont apparoissent valablement; neantmoins nostre intention est et aurons aggreable que les dits magistrats continuent de iouyr selon qu'ils ont de tout temps bien et deuëment fait, assistants aux audiences et iugements qui se tiendront pour le fait de la dite police, le lieutenant de nostre baillif de Bourg, ou en son absence et pour son empeschement, le plus ancien des conseillers de nostre presidial au dit lieu, qui en aura la commodité.

Et comme le soulagement de nos dits subiects nous est recommandé, et que nous voulons mettre peine de les faire vivre sous nostre authorité, et des loix et ordonnances de ce royaume, puisqu'ils y sont ioints et unis, ne desirant neantmoins apporter aucun changement, s'il est possible, en l'ordre qui y a esté estably et s'y obserue, soit pour les loix, la iustice ou les finances; nous auons premierement, pour ce qui concerne les dites finances, resolu, dit, statué et ordonné.

comme par ces presentes nous disons, statuons et ordonnons que les departements, impositions et leuées de deniers, tant de nos tailles que autres que nous aurons à receuoir de nos subiets de la dite prouince, de quelque nature et qualité qu'ils soient, se feront desormais, et pour l'aduenir, par chacun an, en vertu des lettres patentes que nous enuoyerons aux thresoriers generaux de nos finances à Autun et esleus sur le fait de nos aides et tailles establis au dit païs, ainsi qu'ès autres eslections de nostre royaume, pour estre et y seront neantmoins tenus les mesmes ordres, formes, auec le mesme pied et proportion, tant des dits departements et assiettes, que leuées et recouurement de nos deniers qui s'y sont obserué du passé, et s'obseruoient encores lors de l'eschange des dits païs. Ausquels ordres et forme sera mandé, particulierement aus dits thresoriers generaux et esleus, de se reigler et conformer, sans y rien changer ou innouer, pour quelques causes ou pretexte que ce soit.

Ne voulons aussi estre conprins aucuns de ceux de la noblesse, ne autres qui en ont esté exempts par le passé, ains ceux-là seuls estre taxez, cottisez et rendus contribuables, qui l'estoient et pouuoient estre lors du dit eschange; sauf neantmoins où il y auroit eu cy-deuant de l'abus ès priuileges et immunitez de ceux qui se sont exemptez de contribuer, d'en donner reglement particulier, comme nous en faisons estat et sommes en volonté, après auoir eu sur ce particulierement l'aduis de nos officiers que nous auons commis pour informer de la qualité et condition des dits contribuables, et de ceux qui se pretendent exempts et priuilegiez et de ce qui s'y est obserué par le passé.

Outre lesquels deniers de nos tailles et autres leuées qui seront par nous faites, en vertu de nos commissions deuëment expediées suiuant nos ordonnances, nous deffendons tres-expressement à tous nos dits subiects, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'asseoir, imposer, ne leuer sur nos dits subiects aucuns deniers, foings, pailles,

grains, ne les faire contribuer à aucune fortification, reparation, nourriture et entretenement de nos gens, corvées, charroys, ne autres choses quelles qu'elles soient, sans nostre exprès commandement porté par nos lettres patentes deuëment expediées, selon que nous l'auons prescrit par nos dites ordonnances.

Et pour ce qui concerne particulierement nos droicts de traite-foraine et domaniale, traverses, et autres subsides et impositions mises ou à mettre sus, tenant indifferemment nos subiects des dits païs eschangez, en mesme rang, qualité et condition que nos anciens subiects et regnicoles, voulons, ordonnons et nous plaist qu'ils puissent indifferemment, et en toute liberté, selon leur commodité, hanter, negotier, frequenter et traffiquer, auec et comme nos dits autres anciens subiects, par toutes les prouinces, villes et lieux de nostre obeïssance, comme aussi auec les estrangers, tirer et transporter, tant dedans que dehors nostre royaume, tant par terre que par eau, ou par mer, toutes sortes de machandises permises et licites, et non prohibées par nos ordonnances, en payant neantmoins les mesmes droicts, deuoirs, subsides et imposts qui se payent par nos dits autres subiects, et non autres, ny autrement qu'iceux; et sera à cette fin estably par nous, en nostre dit païs de Bresse, le mesme ordre et la mesme forme pour l'imposition, leuée et payement des dits subiects, tant de traite-foraine et domaniale, que trauerses, peages et autre qui est establie ès prouince et lieux de nostre obeyssance, circonuoisins des dits païs eschangez.

Et quant à ce qui concerne la distribution de nostre iustice, nous auons pour resoudre toutes difficultez qui pourroient naistre en l'interpretation de nostre édit fait pour l'establissement de nostre siege presidial à Bourg, dit, declaré, disons et declarons nostre intention estre, que aucuns de nos dits subiects ecclesiastiques, nobles et autres du tiers estat, soient tenus et astraints de ne subir autre

iuridiction en premiere instance que celle qu'ils auoient accoustumé auant la cession des dits païs; et ayant desia, par nostre dit édit, creé et ordonné un lieutenant general ciuil et criminel de nostre baillif de Bresse, et un siege presidial, composé d'un president présidial, ioint à l'estat sus dit de lieutenant et autres officiers en nombre suffisant, pour rendre la iustice à nos subiects, chacun en premiere et seconde instance, selon qu'a eux appartient et se faisoit auant la cession des dits païs, reseruant seulement au dit siege presidial les appellations y attribuées, ès cas de nos ordonnances, et quant et quant voulu icelles iuridictions estre establies en nostre ville de Bourg.

Nous auons d'abondant dit, declaré et ordonné, disons aussi, declarons et ordonnons qu'ores, et pour l'aduenir, les dites iuridictions de nostre bailliage et siege presidial seront et demeureront establies en nostre dite ville de Bourg, perpetuellement et à tousiours, selon l'ordre et forme portée par nostre dit édit, et à l'instar des autres sieges presidiaux de nostre royaume.

Ce que nous voulons auoir le même effet pour les iustices subalternes et des bannerets de la prouince, dont nous voulons et entendons l'administration et exercice estre continué, et demeuré en nostre dite ville de Bourg, comme il se faisoit par le passé, et qu'ils ont de tout temps accoutumé, sans rien changer ou innover de ce qui s'y observoit lors de la cession à nous faite d'iceux païs.

N'entendons aussi, en ce faisant, rien diminuer des droicts, prerogatives, pouuoirs et authoritez attribuez aux marquisats, comtez, baronnies, chastellenies et autres dignitez et seigneuries de la province; ains voulons, statuons, ordonnons, et nous plaist que leurs dits droicts de iustice leur demeurent entiers, libres et paisibles, en usent, et soit l'administration faite, ainsi qu'ils faisoient bien et deuëment par le passé; notamment par les degrez de leurs iuridictions, tant de

première instance que d'appel, ausquelles nous auons continué et continuons le pouuoir et faculté de connoistre, comme nous entendons que l'on connoisse de toutes telles et semblables causes et affaires, et matieres qui leur ont esté concedées, permises et accordées, et dont ils sont en bonne et deuë possession, et en iouyssent ainsi qu'ils ont bien et deuëment fait par le passé, et iouyssoient encores lors du dit traitté de paix; et toutes fois combien que cy-deuaut les appellations interiettées de iuges d'appel des dits marquis, comtes, ou autres seigneurs qui sont en possession de ce second degré de iuridiction, eussent par grace et privileges particuliers accoustumé d'estre releué directement au souuerain senat de Chambery, au lieu duquel despuis le dit traitté, nous auons proposé pour iuges souuerains de nos subiects des dits païs, les officiers de nostre cour de parlement establie à Dijon; et à laquelle ce faisant l'on pourroit pretendre icelles appellations deuoir ressortir.

Voulons neantmoins, au soulagement de nos subiects, leur estre la iustice souerainement, et auec les moindres frais et despenses, rendue et distribuée. Nous auons expressement, de nos certaine science, pleine puissance et authorité royale, statué et ordonné, statuons et ordonnons, qu'ores et pour l'aduenir toutes et chacunes des appellations des dits iuges d'appel qui se souloient relever au dit souverain senat de Chambery, et que par consequence pourroient estre tirée en nostre dite cour de parlement, seront et les avons renuoyés en nostre dit siege presidial, pour quelque matiere que ce soit, pourueu qu'elle s'y puisse terminer deffinitiuement, ainsi qu'en nostre dite cour de parlement, et qu'elle n'excede les cas dont nous auons attribué par nos ordonnances la iuridiction absolue et definitive à nostre dit siege presidial de Bourg, ainsi qu'aux autres sieges présidiaux de nostre royaume : en ayant à nostre dit siege presidial de nouueau donné et donnons, par ces presentes, toute cour, iuridiction et connoissance,

defendant à tous nos subiects, de quelque qualité et condition que ce soit, de se pouruoir ailleurs, ne autrement. Et à nos amez et faux conseillers, les gens tenants nostre cour de parlement, de reseruer et retenir cy-apres la connoissance, ains renuoyer les causes et procès de cette condition en l'estat qu'ils seront, par deuers nostre dit siege, sur les peines portées par nos dites ordonnances.

Voulons outre ce, et nous plaist que l'usage et obseruation du droict escrit, comme aussi du stile et reiglement de la iustice, donné par la cour de parlement, cy-deuant establie par nos predecesseurs roys de France à Chambery, lorsqu'ils possédoient la Sauoye, soient continuez, sauf ce qui concerne les augments des femmes, les deuoirs seigneuriaux et feudaux, pour lesquels l'ancienne coustume des dits païs aura lieu, ensemble le reiglement et le stile obserué es dits païs sur le fait des criées et subhastations, l'édit et reglement du mois de iuin mil cinq cent quatre vingt et sept, sur le payement et prestation des seruis, cens, rentes annuelles et foncieres, anciennes accoustumées et statuts du païs, selon et ainsi que nous les ferons cy-apres rediger par escrit, et l'édit fait pour la confection des inuentaires, pour estre le tout suiuy et gardé sous nostre authorité, ainsi qu'il a esté bien et deuëment par le passé et auparauant le dit eschange.

Estant au surplus nostre intention, et auons expressement ordonné et ordonnons que tous nos dits iuges, greffiers et autres officiers, tant royaux que subalternes, ne pourront demander, prendre, ne exiger pour l'aduenir des parties, pour leurs salaires et vacations, autres droits et taxations que ce qui est limité, préfix et arresté par nos autres officiers par les ordonnances de ce royaume, ausquelles ils auront desormais sur ce principalement à se reigler et conformer.

Voulons aussi et nous plaist, que tout ce qui s'est fait iusques à present en vertu des édits, statuts, reiglements et ordonnances des ducs, et autres precedents seigneurs et possesseurs des dits païs,

notamment despuis l'an mil cinq cent cinquante-neuf, comme aussi tous arrests et iugements contradictoirement donnez au dit senat de Chambery ayent lieu et demeurent en leur entier, et premiere force et vertu, et tout ce qui s'est ensuiuy en suitte ou execution d'iceux, iusques au temps du dit traité de paix, sans qu'il soit loisible a aucun de les revoquer en doute, les repugner, retracter ou debattre, sinon toutesfois pour ce qui est des dits arrests par les voyes de droit, et permis par les ordonnances.

Et pour le regard des dits édits et ordonnances, en sera usé pour l'aduenir ainsi que par le passé en ce qui sera conforme et ne derogera à nos dites ordonnances, sauf toutesfois ceux dont particulierement tant par cestuy nostre édit, et autres par nous recentement fait sur les remonstrances de nos subiets de Beugey et Verromey, nous auons permis, accordé et ordonné l'entier et libre usage, et obseruation, pour le bien, utilité et soulagement de nos subiets d'iceux païs, et desquels aussi ceux de Bresse pourront iouyr et user bien et deuëment, ainsi qu'ils ont peu faire par le passé, seront de mesme; et auons ordonné et ordonnons estre ores, et pour l'aduenir, gardées nos ordonnances et reiglement sur les defenses par nous faites à tous huissiers et resgents, de saisir et enleuer, ni transporter, ou exposer en vente aucuns utenciles, instruments, outils, ou autres choses seruants au labourage et culture de la terre, comme aussi ceux concernants les salaires, fraïs et despences des dits huissiers, sergents, ou autres faisants la recepte et recouurement de nos deniers. Tous lesquels édits et ordonnances dont nous continuons presentement l'usage, comme il est cy-dessus ordonné, seront expressement publiez, leus et proclamez par toutes nos iuridictions, et autres sous nostre nom et authorité, à fin que personne n'en pretende cause d'ignorance, et chacun y satisface, sur les peines qui y sont declarées.

Et sur la plainte à nous faite de la necessité et extreme pauureté

d'un grand nombre de personnes ruinées par les guerres es dits païs, qui ne peuuent subsister que par aumosnes et bienfaits, voulons, ordonnons et nous plaist que nos procureurs soient tenus, chacun en l'estendue et ressort de leurs iuridictions, d'admonester les ecclesiastiques, et autres personnes tenants benefices et autres biens affectez aux pauures, de faire continuellement les aumosnes, ausquelles ils sont de fondation ou de droict tenus et obligez, et en cas de refus et mespris, qu'ils ayent à les y faire contraindre par les voyes en tel cas requises et accoutumées.

Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseilliers, les gents tenants nostre cour de parlement et chambre de nos comptes à Dijon, thresoriers generaux de nos finances à Autun, baillif de Bourg ou son lieutenant, et gents y tenants le siege presidial, que chacun d'eux endroit soy ces presentes, ils fassent lire, publier et registrer, et du contenu iouyr et user plainement et paisiblement, tant les habitants de nos villes de Bourg et de Saint-Triuier, que nos autres subiects de nostre prouince de Bresse, cessant et faisant casser tous troubles et empeschements à ce contraires, car tel est nostre plaisir, sauf en toutes choses nostre droict et celuy d'autruy. Et à fin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites presentes.

Donné à Paris, au mois de novembre l'an de grace mil six cent et un, et de nostre regne le treizieme.

Signé HENRY.

Et plus bas, POTIER.



X.

CAHIERS DE LA NOBLESSE

DE BUGEY ET VERROMEY (1).

A SA MAJESTÉ TRES-CHRESTIENNE.

Sire,

La ferme creance, que nous tenons de la toute puissance de Dieu, se fortifie iournellement par l'apparence des effets de son admirable preuoyance, en ce que contre l'opinion et au par-sus les desseins des plus grands hommes de la terre, elle change l'estat, elle deuale l'accroissement, et rehausse le declin des monarchies, empires, royaumes, duchez, marquisats, comtez, baronnies et seigneuries, le tout au point de son immuable volonté, auec l'ordre d'un contrepoids balancé de la mutuelle reuolution et vicissitude qu'elle establit aux affaires de ce monde inferieur; car il peut ce qu'il veut. S'il a donques voulu (Sire) que Vostre Majesté, en accomodant le Piedmont du marquisat de Saluces, aye accreu d'ailleurs l'estenduë des frontieres de vostre royaume, iusques à la sortie du Rosne du lac Layman de

(1) Extrait du *Stylus Regius*.

Geneve, par la conqueste du païs de Bugey, Verromey, baronnie de Gex et de la seigneurie de Bresse, et que ce soit le principal estoffe du bastiment du dernier traité de paix à Lyon; la noblesse de Bugey et Verromey, reduite à l'obeyssance de Vostre Majesté, se presente maintenant, par la voye de ses deputez, pour la feliciter de son heureux aduenement et conqueste, de l'heureuse naissance tant desirée de son fils, Monseigneur le dauphin, pour recevoir le gratieux accueil qu'elle espere de la bonté et clemence de son roy, et desormais participer à l'honneur de ses commandements, auec sa mesme douceur et traictement que reçoiuent ses vrais naturels et anciens gentils-hommes, loüant la diuine Majesté de nous auoir enuoyé la paix, si bien establie par tel change, qu'elle sera permanente à la vie de nostre postérité, et de nous auoir mis en la protection et sauuegarde d'un si grand roy, le plus grand en courage, inuincible, heureux et victorieux qui soit au monde; en remerciant tres-humblement Vostre Majesté de l'élection qu'il luy a pleu faire de Monseigneur le duc de Biron pour son gouuernement en Bugey, du bon et gratieux accueil et traictement duquel tout ce païs demeure fort satisfait; comme aussi de l'agreable et prudente conduite de Monsieur le baron de Lux, vostre lieutenant general au dit païs qui, parmy le degast des armées, a esté garanti iusques d'une tres-belle police, vertueuse et charitable preuoyance des offices que Vostre Majesté y a estably.

1. A cette occasion, les deputez de la noblesse de Bugey et Verromey supplient en toute humilité Vostre Majesté luy vouloir continuer sa grace et clemence. et par le moyen de la fidelité de vasselage accoustumé que la noblesse luy a iuré, de la vouloir aussi cherir à l'égal des autres gentils-hommes, vrais naturels françois, anciens originaires de son royaume, sans estre plus astraint cy-apres au droit d'aubayne, ny prendre lettres de naturalité, pour heriter ou succeder

à ce qui leur aduiendra riere le royaume, les retenir et admettre à son seruice, les installer aux charges honorables, tant aupres de la personne de Vostre Majesté, aux estats de sa maison et cour royalle, en decorant des ordres de cheualerie, ceux d'entre la noblesse que Vostre Majesté en estimera meritants et capables, qu'à donner entrée pareillement parmy les places de sa gendarmerie, et leur estre desparties les autres dignitez, des quelles Vostre Majesté est coutumiere fauoriser la noblesse, et en cet accroissement de regne sur eux vouloir accorder les articles cy-apres deduits, pour la tranquillité et repos de leur vie, et qui ne tendent qu'à l'honneur et gloire de Dieu, au seruice de Vostre Majesté, à la manutention et accroissement de son authorité, au bien du repos public et soulagement uniuersel de la prouince, et pour se ressentir aucunement de vostre beneficence et bonté, de vostre nouuel aduenement au dit Bugey et Verromey, demeurant à son obeyssance.

R. Le roy a fort agreable les offices et submissions de fidélité et obeyssance que luy font les suppliants, lesquels il tient, aduouë et recognoist pour ses bons et loyaux subiects, les veut auoir desormais à la mesme recommandation, et qu'ils soient de la mesme condition que les autres gentils-hommes de son royaume, et les gratifiera indifferemment des charges, honneurs, qualitez et dignitez d'iceluy, et autres qui seront en la disposition de ce ministre, selon leur merite et capacité.

2. Que ce soit son bon plaisir de conseruer icelle prouince en la religion catholique, apostolique et romaine, puisque Dieu luy a fait la grace d'y auoir tousiours vescu sans introduction ny exercice d'autre religion ny tolerance de liberté de conscience contraire, et pour cet effet, ny establir gouuerneur, lieutenant, baillif, capitaine,

ny officier, militaire, magistrat, iuge, procureur, ny autres officiers, pour quoy que ce soit, à la conduite des affaires d'estat, de la iustice et de la police, qui ne soyent bons catholiques et zelez à l'obseruation de ce que commande la saincte Eglise romaine, d'autant plus qu'entre les habitants et domiciliez du dit Bugey et Verromey, il n'y a personne qui ne soit esleué et nourry dans le giron de la dite Eglise romaine.

R. Le roi a autant en recommandation, que peuvent desirer les suppliants, l'honneur et le seruice de Dieu, et ce qui concerne la religion catholique, apostolique et romaine, ayant faict iusques à cette heure, comme elle fera encores avec mesme soing à l'aduenir, tout ce qu'elle pourra pour conuier tous ses subiects à se réunir à la seule profession d'icelle ; veut neantmoins et entend que l'édit fait pour le general de son royaume, sur l'exercice de la religion pretendue reformée, soit obserué ès païs eschangez, comme ès autres de son obeyssance : Sa Majesté cependant tiendra exactement la main, qu'il ne soit admis aux charges publiques de la prouince que personnes suffisantes et capables d'icelles.

3. Luy maintenir, et en tant que de besoin seroit, reintegrer l'ancienne liberté de la prouince, pour la conuocation et assemblée des estats generaux, ainsi qu'elle souloit de temps immemorial, notamment sous les regnes de François de Vallois, premier du nom, et de son fils Henry second, au temps qu'elle estoit à son obeyssance, dont leur seruice en estoit aduancé et le païs entretenu en grand repos ; et du depuis encores iusques environ l'année 1564, que s'estant ensuiuye conuention du peuple avec le feu duc Emanuel Philibert, qu'il ne demanderoit plus aucune chose aux estats que ce que le peuple luy auoit accordé, l'on a du depuis desisté de n'assembler les dits estats.

R. S'offrant occasion de faire quelque plainte, ou remontrance à Sa Majesté pour le bien general, ou pour des affaires des suppliants, ils pourront librement recourir et s'adresser à elle, et en receuront toute la iustice et contentement qu'ils se peuuent promettre de la bien-veillance qu'elle leur porte.

4. De conseruer les priuileges, immunitez, franchises, libertez, exemptions, prerogatives et préeminences de la noblesse, selon qu'elle auroit accoustumé d'en iouyr cy-deuant, et les confirmer de point en point entierement, afin de n'y rien estre alteré à son preiudice, aussi peu que pour le fait du port d'armes et de la chasse à la façon accoustumée : lesquels privileges sont cy-apres separement deduits et declarez, que la noblesse s'acquitant du seruice deu au souuerain par le ban et arriere-ban accoustumé, par ce moyen est exemptée des toutes autres contributions, emprunts, imposts, subsides, leuées des deniers et charges tant ordinaires qu'extraordinaires, ou domiciliaires.

5. Estre en libre iouyssance du port des armes à feu, pour eux, leurs domestiques et aduoüez, afin de se pouuoir conseruer en leurs personnes, comme aussi de pouuoir chasser à toutes sortes de bestes, tant en leurs terres que iuridictions, bois, eaux, qu'aux forests qui estoient du prince, sinon qu'il y eust defense particuliere pour l'interest de ses bois et forests.

6. Ceux qui sont qualifiez du tiltre de marquis ou de comte, riere le Bugey et Verromey, sont en coustume d'auoir, outre leurs chastellains curiaux, sergents, greffiers et officiers locaux, leurs iuges ordinaires et d'appel, residants au lieu qu'est posé le tribunal et siege de la iustice du souuerain, comme sera à present celle du roy; desquels iuges d'appel on ressort directement par deuant la cour

souueraine du parlement, et non par deuant le baillif, ny son lieutenant. Les autres gentils-hommes bannerets, tenants terres ou iuridictions limitées, ont aussi leurs iuges ordinaires, comme aussi plusieurs ont leurs iuges sur leurs hommes et fiefs, et ont cour et cognoissance de tous differents entre les subiects iuridiciables, respectiuement de l'un contre l'autre, et quand les dits subiects sont en different encores avec leur seigneur en premiere instance, et en cas d'appel, on ressort par deuant le iuge du souuerain, qui estoit le lieutenant general du baillif, autrefois que le roy tenoit le païs.

7. Lesquels seigneurs, marquis et comtes, et en outre les barons gentils-hommes, sont fondez en droict d'anciennes et autentiques recognoissances, d'auoir plusieurs hommes et subiects conditionnez, nommez communement taillables, aux biens desquels decedants sans laisser enfants masles, ils succedent par escheute de condition main-mortable, en baillant la legitime aux filles, s'il y en a, en biens, ou en deniers, et peuuent du surplus disposer et faire à leur volonté, sans estre pour tels biens tenus à aucune charge de taille parmy le tiers estat.

8. Les esleus de la noblesse en l'assemblée des trois estats avoient accoustumé de se trouuer aux despartements et assiettes des tailles, imposts et subsides qui tombent sur le tiers estat, pour les esgaler et proportionner auec l'aduis des gens du roy, le fort portant le foible, et de mesme à la redition des comptes de tous deniers leuez sur le peuple, qui se souloient passer en presence du sieur Ballif, que le roy souloit choisir du corps de la noblesse, l'un des mieux qualifié, censé et zelé d'icelle et vray catholique.

9. En cas de passage de gendarmerie en la dite prouince, estoit donné la commission par le sieur gouuerneur et lieutenant du roy, à

un ou deux gentils-hommes du païs, de faire dresser à l'estappe aux lieux ordonnez, auec authorité de pouuoir contraindre ceux qui sont declarez contribuables de proche en proche, pour fournir aux munitions, voitures et assortiments necessaires pour le dit passage, afin que le general du païs en fust moins foulé, et n'estoit loisible au tiers estat, ny aux syndics des villes et bourgs donner bullette, ny logis durant le passage et seiour des gens de guerre, aux maisons des gentils-hommes, habitants ou domiciliez, riere les dits bourgs et bourgades, ny les contraindre aux guets, gardes et fortifications.

10. Les marquis, comtes, barons ou bannerets, hauts iusticiers, auoient encores accoustumé, au cas que le roy fist quelques cruës de deniers par la voye de subsides sur leurs hommes iuridiciables, d'en prendre autant à soy, et par ce moyen tels subiects mediaux ne payoient au roy que la moitié de ce à quoy ses autres subiects immediaux estoient cottisez.

11. Outre plusieurs autres particuliers privileges que l'on obmet pour euiter la prolixité, et qui se trouueront fondez en tiltres approuvez par l'usage et coustume ensuiuie, l'instar desquels tous gentils-hommes ayants iuridictions limitées, ou sur leurs hommes et fiefs seulement, supplient tres-humblement Sa Majesté leur accorder le priuilege de pouuoir creer un notaire public, chacun riere sa terre iuridiciable, en laquelle il peut establir chastellain, curial, sergent et iuge ordinaire, à l'exemple de la noblesse qui iouït de semblable priuilege au Lyonnois, Forest, Bauiollois, et ailleurs dans la France.

12. Comme aussi en confirmant l'ancienne coustume qui estoit obseruée en Bresse, Bugey et Verromey, en faveur des gentils-hommes et seigneurs directs, ayants fiefs, rentes et droicts d'emphiteose,

declarer qu'en cas de vente et alienation de quelques pieces de leurs fiefs. ou emphiteose, ils ayent le droit de prelation, et qu'au lieu d'en payer les lods, ils la puissent de leur choix retirer et garder à soy, au mesme prix, conuenant l'acheteur, ou à sa iuste et legitime valeur, plustost que de souffrir que telle piece alienée passe en main d'autruy contre le gré du seigneur direct.

R. Le roy ne veut alterer ny diminuer des libertez, facultez, priuileges et immunitez, dont les suppliants sont en bonne et deuë possession, ordonne qu'ils en iouyront bien et deuëment, comme ils ont fait par le passé; et pour le droit de chasses, et la permission de porter armes, en useront comme ses autres subiects, et selon l'ordre que Sa Majesté y a estably par ses édits.

13. En suite des signalez merites que la noblesse s'est acquis, faisant reuiure la memoire de ses ancestres, en toute occasion d'exposer la vie au pres de la personne de son prince souuerain, pour son seruice, luy plaira declarer que les gentils-hommes seront exempts de contribution, à aucune chose, pour le fait des deniers des tailles, imposts et subsides qui seront assis et leuez par le tiers estat, tant ordinaires qu'extraordinaires et domiciliaires, et que la condition du bien acquis et tenu par les nobles, suiura la condition de leurs personnes, et par ce moyen les tailles des deniers assis ou à asseoir par cy-apres, soient declarez purement personnelles, sans y astraindre les metairies, fermiers et grangers pour leurs biens appartenants aux nobles, d'autant que l'impost des tailles n'a iamais esté au dit païs que sur les roturiers, et que la noblesse iouït tousiours de cet honneur et priuilege, iustement acquis par le sang et vertu de leurs peres et de la leur propre, lequel leur a esté maintenu par les édits des princes et arrests du senat de Savoye, eu esgard que les

reuenus de la noblesse consistent pour le plus en rentes, et directes, et non pas en estenduë de domaine ou de bien foncier et rural qui soit prouenu du tiers estat.

R. Sa Majesté fera faire au plustost le departement de ses tailles par un commissaire qu'elle deputera sur les lieux, auec pouuoir et charge d'y proceder par les mesmes voyes que l'on a tenuës cy-deuant, et s'obseruoient lorsque le pays a esté delaissé à Sa Majesté; et s'il s'y offre quelque chose de preiudiciable aux suppliants, en informeront bien et deuëment le dit commissaire, lequel où il n'en pourroit conuenir et y prendre une amiable resolution, en donnera aduis aussi tost à Sa Majesté pour y establir l'ordre et reglement qui y seront necessaires.

14. Que toutes infeudations, droits et peages, et laydes, erections de iustice, iuridictions et seigneuries limitées en tiltres de bannerets, barons, comtes, viscomtes et marquis, comme aussi les contrats passez par les ancestres de la noblesse auec les empereurs et roys, auec les comtes et ducs de Savoye, et les priuileges octroyez par les ducs Emanuel Philibert et Charles Emanuel, depuis l'an 1559 en çà, deuëment verifiez, tiendront et auront lieu, de mesme que si Vostre Majesté leur en faisoit nouvelle et particuliere confirmation, pour empescher que les dits contrats, mandats ou transactions, ne soient changez ou alterez, specialement en la possession patrimonialle aux comtes et marquis, soit de pere à fils, fille, et autre plus proche et habile à heriter et succeder, et à la libre disposition de ceux et celles qui tiennent et possedent à present les fiefs, pour les aliener par vente, permutation, et autrement en faire à leur plaisir.

R. Le roy a agreable de maintenir les suppliants en general et particulier, en leurs iustes et legitimes possessions, et ez dignitez,

honneurs, qualitez, droits, facultez, graces et bienfaits qu'ils ont receu du duc de Sauoye, et autres ses predecesseurs, seigneurs des dits païs, pour en iouyr bien et deuëment, comme ils ont fait iusques à ce qu'ils soient entrez en l'obeyssance, et sous l'authorité et puissance de Sa Majesté.

15. Gratifier la noblesse du dit Beugey et Verromey, lorsqu'il viendra à vaquer quelque benefice de la nomination de Vostre Majesté, d'y vouloir preferer ceux d'entre la noblesse de Beugey qui s'en trouueront dignes, deuëment qualifiez en moyens, ages et en doctrine, pour en raporter provisions de Rome, sous la nomination et placet de Vostre Majesté.

R. Sa Majesté sera tousiours bien aise en cette occasion et toutes autres qui s'offriront pour le bien et aduancement des suppliants, de les gratifier selon leurs dits merites et capacitez.

16. Estre permis à ceux qui sont encores au seruice actuel de Monsieur le duc de Savoye, ou d'autres princes catholiques hors de la France, en faisant le serment de fidélité à Vostre Majesté, et en s'aquitant du deuoir feudal de vasselage, de pouuoir continuer en la iouyssance de leurs fiefs, biens, terres et seigneuries, auec pleine liberté d'en pouuoir disposer, vendre et aliener, comme ils auroient pu faire auant la reduction du dit païs à vostre couronne.

R. Accordé.

17. Vouloir restablir l'exercice de la iustice dans le Beugey, au lieu accoustumé, par la constitution d'un iuge, qualifié du tiltre du lieutenant general du baillif, pourvëu par Vostre Majesté, et un preuost qui soit residant au siege, et stipendié pour l'execution des mandats et ordonnances de la iustice, le tout auec l'authorité que tels

officiers souloient auoir sous le regne de François premier et Henry second.

R. Le roy ordonne que l'édit fait pour l'establissement de sa iustice en Bresse, et autres païs cedez et delaissez à Sa Majesté par Monsieur le duc de Savoye, aye lieu, et que l'ordre porté par iceluy soit suiuy.

18. Ne souffrir l'introduction d'autres multiplicitez de iuges ny des eslus, ou autres officiers royaux, pour le fait de la iustice et de la police, eu esgard à la petite estenduë de la prouince, qui n'a point accoustumé telle nouelleté, et que d'ailleurs il y aura de l'espargne pour Vostre Majesté à retrancher les gages qu'il faudroit à la diuersité des officiers inutiles, qui ne causent que frais au peuple, et le plus souuent sont autheurs des inuentions à le vexer et tenailler induëment, au lieu de le soulager et maintenir en repos.

R. Ne se fera aucun changement en l'establissement de la iustice, au preiudice de l'édit fait pour le dit establissement; et pour le regard des esleus, Sa dite Majesté en a ordonné par édit particulier qu'elle veut estre effectué.

19. Et comme le païs de Beugey et Verromey s'est tousiours reglé par le droit escrit, plaira à Vostre Majesté d'y maintenir et faire continuer l'obseruation de la disposition du droit commun auec le droit municipal, coustumier et statuaire, contenu dans l'ancien statut de Sauoye, comme aussi l'obseruation des édits et arrests publics, depuis l'an 1559 jusques à la conclusion du traité de paix à Lyon, en ianvier de l'année presente 1601, d'autant que ce sont loix decisiues de tous les differents qui peuuent arriuer en Beugey et Verromey, sous lesquelles on a vescu iusques à present, d'un commun consentement pour l'assoupissement des procès.

R. Sa dite Majesté trouve bon l'usage du droit escrit, et qu'il *soit* continué comme il a esté fait par le passé.

20. Consequemment y estre obserué le stile et reglement de la iustice, fait et publié du temps que la Sauoye fust tenuë par les dits roys François et Henry, selon que la cour de parlement, lors establie dans la ville de Chambery, l'obseruoit en pratique ordinaire iudicielle, durant la seance, iusques en l'an 1559.

R. Accordé.

21. Octroyer la liberté du commerce, et icelle maintenir exempte de toute nouuelleté d'impost, soit pour le bestail conduit et exposé en vente aux foires et marchez publics, soit pour les denrées du vin, bled et autres choses qui se peuuent exposer en vente pour en tirer quelques commoditez de deniers, à l'usage des necessitez du païs, tant dedans que dehors ce royaume, afin que le peuple, qui de soy est pauure, ne s'appauurisse dauantage, et faire cesser tout ce qu'on auroit introduit depuis la paix, payé de nouuelleté, tant sous le pied forchu, que sous pretexte de la traicte et traverse foraine, voiture, gabelle, sur les peages, ports et passages, qui souloient estre libres et francs de tels imposts; revoquer l'édit et ordonnance du passage du Pont de Beau-Voisin, pour laisser au choix des voituriers venants d'Italie, Piedmont et Sauoye, de passer où bon leur semblera deçà le Rosne.

R. Le roy veut et entend que ses subiects des païs eschangez puissent librement et indifferemment commercer et negotier auec ses autres subiects, et le traffic et commerce estre libre entre eux sans difference ny distinction, et qu'ils puissent d'ailleurs comme eux traffiquer et negotier auec les estrangers, et pour le regard des payements des

deuoirs des traictes foraines, trauerses et autres droits et imposts, sera fait un mesme reglement et estably semblable ordre es dits païs, qu'ez autres prouinces circonuoisines de l'obeyssance de Sa Majesté.

22. Permettre la traicte, descente, sortie et voiture des bleds, et de tout ce qui se pourra transmarcher et trafliquer hors du Bugey et Verromey, pour y rapporter argent par la riuière du Rosne iusques à la mer de Prouence, en toute liberté de commerce, pareillement sans aucun nouuel impost ny dace.

23. Declarer que les dits païs de Beugey et Verromey seront exempts de la pancarte que l'on a mis en auant vouloir introduire, et que sur le debitement des bleds, vins et denrées qui entreront dans les bourgs et villes, ne sera rien touché, ny innoué par voye d'imposition de cinq pour cent, et du vingt le vingt-un, ny autrement, ains demeurera auec la mesme liberté que souloit, tant pour le vendeur que l'acheteur.

R. Idem.

24. Priuilegier par sa bonté le dit païs en consideration de la pauureté, de pouuoir faire traitte du sel pour son usage, depuis Pequez, et auec les mesmes exemptions qui sont accordées à ceux du païs de Valley, sans payer les gabelles extraordinaires imposées par le Languedoc et Dauphiné au long du Rosne, depuis les guerres, ainsi que d'ancienneté les dits païs en souloient user et iouyr, par l'attrait sur le Rosne, iusques en la ville de Seysel, mesmement lors que les roys predecesseurs de Vostre Majesté tenoient le païs, a fin de repeupler les montagnes et plaines de bestail necessaire, qu'ils puissent attendre de la clemence de Vostre Majesté.

R. Le Roy a ordonné du fournissement du sel, qu'elle veut estre

consumé et distribué es dits païs, et en a fait un bail et reglement general, auquel Sa Majesté ne peut à present rien innouer.

25. En tant que la chambre des comptes de Dijon est éloignée du Beugey de cinq grandes iournées, et qu'il resulte un grand dommage à toute la noblesse de s'y pouruoir, en ce qui est de sa cognoissance, tant pour le danger de gaster, ou perdre les terriers en chemin, que pour le seiour qu'il y conuiendroit faire auant qu'en pouuoir rapporter extrait et expedition de la dite chambre, et que les coustumes obseruées en Beugey sur la iouyssance du bien feudal, pour estre differentes au païs de Bourgoigne, y pourroit suruenir grande longueur et frais excessifs, auant qu'en pouuoir rapporter preuves suffisantes par enquestes ou sommaires apprinses qu'il conuient faire sur les lieux: plaira à Vostre Majesté d'establir deux ou trois de la dite chambre, ou autres que bon lui semblera, pour venir resider à Belley ou à Bourg en Bresse, prendre cour et cognoissance de ce qui sera de la iuridiction, ricre le Verromey, sans greuer la noblesse ny autres par aucuns émoluments, espices ou vacations, du moins pour trois ou quatre mois, tant que sera necessaire, par la dite chambre des comptes pour ce regard.

26. Ce faisant, ordonner que par deuant tels deputez de ceste chambre, de Bourg ou Belley, les gentils-hommes ou autres, declarez capables à tenir fief, comparoistront aux fins qu'ils sont mandez d'aller à Dijon, le douziesme de novembre prochain, par extrait des registres de la chambre des comptes de Dijon, datté du septiesme de iuillet dernier, en reuocant par mesme moyen les assignations, tant à cause qu'en si bref temps la noblesse ne scauroit recouurer les tiltres transmarchez ou esgarez durant la guerre, et ravagez dans le chasteau de Chambery, qu'aussi elle est fort en arriere, et despouruuë des

commoditez necessaires à voyager, et se mettre en équipage selon sa qualité ; et declarer encores qu'elle puisse comparoir es dits lieux de Bourg ou de Belley, par procureurs deuëment fondez, et non en personne.

R. Sa Majesté, desirant le soulagement des suppliants, a aggreable qu'il y ait des commissaires deputez par la chambre des comptes, qui se transportent sur les lieux à l'effet des assignations qui leur ont esté données, ausquelles par ce moyen ils pourront commodement satisfaire, les ayant cependant dispencez et deschargez de se transporter à Dijon au temps qui leur a esté prefix, dont elle donnera aduis à la dite chambre, afin de suiure sur ce la volonté de Sa Majesté, à la charge qu'estant les dits commissaires sur les lieux, chacun des suppliants satisfera à ce que sera requis de son deuoir sur le subiet des dites assignations : permettant neantmoins aux vieilles personnes valetudinaires, vesves, pupils et absens pour legitimes empeschements, de comparoir par procureurs par deuant les dits commissaires, à l'effet des dites assignations.

27. Faire grace, tant aux gentils-hommes que generalement à toutes autres personnes des dits pays de Beugey et Verromey dès trois années, à commencer dès le mois de novembre prochain, pour pouoir, par maniere de respit et relief, racheter le bien vendu durant les guerres, selon que cy-deuant le sieur duc de Sauoye de son mouuement l'auroit permis par édit du troisiesme iuilliet mil quatre cent et dix-huict.

R. Les suppliants se pouruoiront sur ce en iustice, par les voyes ordinaires.

28. Par l'iniure du temps, depuis le commencement des guerres plusieurs particuliers d'entre la noblesse, et autres du Beugey et

Verromey, ont esté contraints s'endebter estrangement, auec excessifs interests, par obligations de leurs personnes et biens, en sommes de deniers pour se secourir en leurs aduersitez, et comme la misere du temps a denué d'argent les dits pays, sans que les debiteurs puissent auoir moyen de faire le payement du capital, ce qu'estant recogneu par les creanciers, ils les trauaillent à un grand frais par emprisonnement des personnes, leuations de leurs biens qui sont subhastez et alienez par decret à vil prix, et souuent le font expedier pour vingt escus, qui souloit estre vendu cent escus, dont tels debiteurs demeurent accablez et ruinez; pour à quoy obuier, supplient en toute humilité Vostre Majesté leur octroyer un respit general, pour l'espace de trois ans, par lequel soit inhibé aux creanciers de les molester en leur personne, ny en leurs biens, et ceux qui auroient commencé, s'en desister, en retirant annuellement, durant le dit temps de trois années, l'interest legitime, change ou cense, au taux qu'il plaira à Vostre Majesté, à fin de pouuoir, durant le delay de trois années, pouruoir au payement du capital qui à present leur est impossible, et cependant se garantir de la patte de leurs impitoyables creanciers qui les dechirent et detranchent tout à fait, pour les engloutir sans aucune mercy.

R. Idem.

29. Quand la noblesse et generalité de cette prouince du Verromey et du Bugey, se verra retenue et restablie en son entiere liberté, priuileges et franchises, et se ressentira de la grandeur, bonté, clemence et magnificence de Vostre Majesté, luy accordant les articles que dessus pour son bien et repos, se prosternant les deux genoux en terre, les yeux et mains esleuez au ciel auec indicible applaudissement des loüanges deuës et bienfaits qu'elle receura de Vostre Majesté, elle en benira et glorifiera Dieu de cœur et d'ame, puis par

vœux et prieres incessament le suppliera de vouloir agrandir les couronnes et regne de Vostre Majesté, en toute prosperité et iouyssance de longue et tres-heureuse vie, pour elle et toute sa royalle lignée, et l'en guerdonner par celeste recompense en la seconde et meilleure vie, lorsque bien-heureux approcherez de plus près sa diuine Majesté.

Ainsi signé : GROLLES - EVIEU, J.-M. DE MALLIANS, deputez et procureurs de la noblesse de Beugey et Verromey.

Les remonstrances cy-dessus ont esté veuës et responduës par le roy, estant à Paris, le 29 de nouembre 1601.

Signé HENRY, et au bas, POTIER.

Collationné à l'original par moy contrerolleur, notaire et secretaire du roy.

DUPONT, ainsi signé.



XI.

SUPPLIQUE ET CAYERS

PRÉSENTÉS AU ROY HENRY IVme PAR LES HABITANTS DE LA VILLE ET DU BAILLIAGE DE GEX, APRÈS LE TRAICTÉ DE PAIX, FAICT A LION AU MOIS DE JANVIER 1601 (1).

—

AU ROY,

ET A NOSSEIGNEURS DE SON CONSEIL.

———

SIRE,

Les scindicz et habitants de vostre ville et bailliage de Gex remonstrent très-humblement à Vostre Majesté :

ARTICLE Ier.

Premierement, au temps qu'ilz estoient soubs l'obeissance du sieur duc de Savoye, et que le dict bailliage n'estoyt reduict en telle ruyne qu'il est à present, ilz ne paioient aulcune charge ny taille, synon ung subside qui revenoit, chascung an, à la somme de cinq mille trois cent vingt quatre livres ducalles et ung solz, monnoie de Savoye, vallant en monnoie de France la somme de trois mille cinq cent

(1) Archives de l'Ain.

quarante neuf livres sept solz quatre deniers qui, reduicte en escuz, monte à mille cent quatre vingt trois escuz, sept sous, quatre deniers.

Or depuis, la ville de Gex et tous les villages du dict bailliage ont esté pillez et presque entièrement bruslé et réduictz en ruyne en l'an 1589 par l'armée du dict sieur duc de Savoye, en hayne de ce qu'ilz avoient esté précédemment réduictz par guerre à l'obéissance du feu roy, dernier déceddé, en après de Vostre Majesté, et la plus part des dicts habitants porté les armes pour vostre service; depuis quel temps ilz ont esté encores en diverses années pillez et ravagez par les gens de guerre de l'armée de Savoye, de sorte que causant telles calamitez à eulx survenues, le dict bailliage ne vault à présent la quarte partie de ce qu'il faisoit lorsqu'il estoit soubz l'obeissance du dict sieur duc.

Néantmoins, en l'an 1601, s'estant les seigneurs de Genève départis de l'administration du dict bailliage, et icelluy estant réduict à l'obeyssance de Vostre Majesté par le moyen du traitté de paix, les habitants du dict bailliage furent inadvertement cottisez et tirez en taille à la somme de deux mille escuz, sans que ceulx qui firent les impositions sçussent l'estat misérable au quel icelluy bailliage estoit réduict, et que la cote de leur taille ou subside au temps qu'ilz estoient soubz l'obeissance du dict sieur duc n'estoit synon de la somme de mille quatre vingt trois escuz. Si que, se sentant ainsy surchargez, ilz en ont faict diverses plainctes aux commissaires lors establiz par Vostre Majesté pour le reglement des tailles entre les provinces de Bresse, Beugey et Gex qui, après avoir ouy respectivement les deputez des dictes provinces, auroient, par un jugement rendu le 25 may 1602, dont l'extrait est cy joinct, procedé, suivant le commandement exprès qu'ilz en avoient de Vostre Majesté au département sur les dictes provinces de la somme de trois cent trente-cinq mille trois cents nonante livres pour les tailles à eulx imposées, compris en icelles les gaiges des officiers et l'entretènement du prévost des mareschaulx, ses

lieutenants, greffiers et archers, et certaine pension portée par la commission des dictz sieurs commissaires, par le quel les dictz habitants du bailliage de Gex auroient esté cotizés à la somme de mille six cents escuz, par la quelle cote ceulx des dictes provinces de Bresse et Beugey ne sont en rien surchargez pour le dict bailliage, eu esgard à ce qu'ilz estoient cotisez du temps du dict sieur duc, et que à proportion de la dite cote a esté procédé au département; au contraire, ceux du dict bailliage se trouveront payer la quarte partie plus qu'ilz ne faisoient au dict sieur duc.

Est advenu quelque temps après le dict département faict que les deputez des seigneurs de Genève, ayant recouru à Vostre Majesté pour, entre aultres choses, estre exemptez du payement des tailles pour les biens et héritages que les habitants du dict Genève possèdent au dict bailliage, Vostre Majesté leur octroya la dicte exemption, comme est contenu au premier de leurs articles dont l'extraict est cy-joinct, en considération de la quelle seroit esté ordonné les habitants d'icelluy bailliage devoir estre deschargez de la somme de cinq cents escuz de leur cote de taille que l'on présupposoit estre encore de la somme de deux mille escuz, ores que par le département elle n'estoit que de seize cents escuz. Et soubs prétexte de cest équivoque, les suppliants, nonobstant la dicte descharge, ont esté contraints, tant en la dicte année 1602 que en l'année passée, par les commis de la recepte des tailles du dict pays, mesmes par emprisonnement des personnes d'aulcuns d'entre eulx, quoyqu'ilz se fussent opposez au payement de la dicte cote entière de seize cents escuz sans aulcune diminution, au lieu qu'en faysant distraction des cinq cents escuz faicte aus dictz habitants de Genève pour les biens qu'ilz ont au dict bailliage, elle ne doit estre que de onze cents, où encores sont compris les gaiges d'officiers, prevost des mareschaulx, de leurs greffiers et archers, et autres charges comprises au dict département.

Jaçoyt qu'au temps qu'ilz estoient soubz l'obéissance du dit sieur duc, ilz n'estoient chargez du payement d'aulcuns gaiges d'officiers ny d'aulcune charge que du dict subside, qui ne revenoit qu'à la dicte somme de mil cent quatre vingt trois escuz sept solz quatre deniers, qui est la cause qu'ilz supplient très humblement Vostre Majesté ordonner de plus fort que les dictz suppliants seront entièrement deschargez sur leur dicte cote de quinze cents escuz d'icelle somme de cinq cents, comme aussi de ce de quoy ilz sont chargez pour les gaiges des dictz officiers, sans que pour l'année présente ny l'advenir ilz soient contraintz payer davantage, et que le payement qu'ilz ont esté contrainctz fayre des dictz cinq cents escuz chascune des dictes deux années dernières, montant le tout à la somme de mil escuz leur soyt précomptée et rabattue sur leurs tailles, tant de la présente que de la prochaine année; mesmes, eu esgard à ce que, comme les ditz suppliants ont entendu, il a esté ordonné aux eslus des provinces de Bresse et Beugey de rejecter sur icelle les dictz cinq cents escuz.

R. *Le roy, estant en son conseil, a ordonné et ordonne aux trésoriers de France en la généralité de Bourgogne, establiz à Authun, qu'en faisant le département des cotes que les eslections de Bourg et de Belley devront supporter à l'advenir, suyvant le brevet de la taille ou la commission qui leur sera envoyée pour la levée d'icelle, afin qu'en cotisant moings celle de Belley, à cause de ce les esleuz de la dicte eslection ayent moïen de descharger aussi à proportion les habitants du dict bailliage de Gez des cotes qu'ilz feront cy après sur eulx.*

Art. 2.

Remonstrent aussy qu'ilz sont contrainctz porter les dictes tailles au lieu de Belley, distant de la dicte ville de Gex d'environ vingt lieues françoises, avec grand danger, parce qu'il leur fault traverser, allant

et venant, par le passage réservé pour les Espagnols, où se rencontrent le plus souvent des volleurs, et en oultre, qu'à la moindre occasion, ou à deffault de quelques payements à jour nommé, ilz sont constituez prisonniers par les prévost et archers, et conduitz au dict Belley à grandz fraiz pour les voïages des ungs et des aultres. A ceste occasion, plaise à Vostre Majesté ordonner que les dictz recepveurs et commis viendront recepvoir et prendre les dictes tailles au dict Gex, comme estoit de coustume et toujours observé du temps qu'ilz estoient au sieur duc de Savoye, sans que les dictz pauvres suppliants soient tenus supporter aulcune charge pour ce regard, ny conduitz prisonniers hors le ressort de Gex, ou que, pour ce faict, soient employez les dictz prévostz et leurs archers pour ce qu'il y a prisons et nombre de sergents sur le lieu.

R. *Les suppliants pourront choisir et nommer ung d'entr'eulx, si bon leur semble, qui recepvra des collecteurs des paroisses du dict bailliage les sommes aus quelles ilz seront imposez, pour les porter après du recepveur des tailles au lieu de Belay; mais Sa Majesté ne les peult descharger d'en faire le port au dit lieu de Belay où la recepte est establie.*

ART. 3.

Plaise aussy à Vostre Majesté ordonner, pour le regard de l'inscription, imposition et département des dictes tailles, estre observée la mesme forme qu'estoit, lors de la domination du dit sieur duc, pour l'imposition du subside qu'ilz lui payoient, sans y rien innover entre les paroisses et habitants du dit bailliage.

R. *Est besoing de faire un réglement général pour les deux eslections de Bourg et Belay, ez quelles la mesme forme de lever les tailles est observée, et pour procéder, que l'un des trésoriers en la généralité se*

transporte sur les lieux pour, avec aulcuns des principaulx habitants des dictes eslections, informer de la commodité ou incommodité qui est de présent en la levée des dictes tailles, donner leur advis, et après, estre procédé à ung nouveau réglement, s'il y eschet, et qu'il soit jugé raisonnable pour le bien et soulagement des habitants du dict pays, et, ce pendant, veult et ordonne Sa Majesté que la forme ancienne soit maintenue.

ART. 4.

Et d'aultant que le peu de moïens des dictz suppliants consiste en bestail, et que pour saller les fruictz, fromages qui en proviennent, ilz consomment grande quantité de sel, des trois quarts plus, selon la coutume du dict bailliage, que point d'aultre province du royaulme; aussy en considération que du temps qu'ilz ont demeuré à l'obéissance du sieur duc, il n'y avoit aulcung grenier à sel estably au dit bailliage; ains que les habitants d'icelluy usoient en toute liberté du sel blanc qui leur estoit à meilleur marché presque les deux tiers que le sel marin, notamment pour saller leurs fromaiges, et plus propre, ce qui a esté évidemment recogneu dez environ deux ans en ça que le dict grenier à sel y a esté estably, en ce que leurs fromaiges ne se sont trouvés en telle bonté qu'ilz soulloient; qui a esté cause qu'ilz ne les ont pas débitez ni venduz comme de coustume: ce qui leur revient à une aultre grande perte, pour estre en cela la plus grand part du peu de revenu qu'ilz ont. Plaise à Vostre Majesté leur permettre d'user du dict sel blanc venant du comté de Bourgogne, dont ilz sont proches voisins, ou d'Alemagne, soit d'ailleurs, sans, pour ce, encourir aulcune peyne. Et, en tant qu'il leur conviendroit user du sel du dict grenier, qu'il leur soit délivré au temps advenir à moictié prix de ce que les fermiers d'icelluy le leur vendent à présent, eu esgard à la grande quantité que selon leur petite contenance ilz en pourront débiter.

R. *Le roy ne peult accorder cet article.*

ART. 5.

Remonstrent, en oultre, que la vallée de Mijoux estant commune entre Vostre Majesté et le roy, d'Espagne, du quel lieu les dictz suppliants tirent la plus grand part de leur revenu, pour y estre situées leurs mestairies pour la nourriture et entretien de leur bestail, en la quelle a esté de tout temps permis user et se servir de tel sel que bon leur a semblé, excepté dez environ huict mois en ça que les fermiers du dict grenier à sel ou leurs commis ont voullu contraindre ceulx qui possèdent les dictes mestairies en la dicte vallée d'achepter du sel du dict grenier, ce qui leur est ung grandissime préjudice pour les raysons contenues au précédent article; et partant, plaise à Vostre Majesté, en considération de ce que dessubs, et que la dicte vallée est commune; aussy pour obvier à la confusion qui pourroit survenir si le roy d'Espaigne faysoit de mesme permettre d'user en icelle vallée de tel sel que bon semblera, sans aulcune adstriction ny recherche, nonobstant ce qui a esté au contraire ordonné par le grenetier du sel à leur préjudice, sans avoir esté ouys de mesme en leurs deffences (1).

R. *Idem.*

(1) La vallée de Mijoux, resserrée entre deux montagnes fort élevées, appartenait moitié au comté de Bourgogne, moitié au pays de Gex. Cette communauté de possession occasionna pendant plusieurs siècles des guerres interminables entre les princes de Joinville, seigneurs de la baronnie de Gex, et les abbés de Saint-Oyan de Joux, seigneurs de la terre de Saint-Claude. Ces guerres furent cependant assoupies par un traité intervenu le 20 mars 1334.

Cette vallée fut du nombre des terres dont la souveraineté demeura indivise

Art. 6.

Remonstrent semblablement que les fermiers du péage de la traverse, ou leurs commis, contre la volonté de Vostre Majesté et ce qu'a esté accoustumé du temps qu'ilz estoient soubs l'obeyssance du sieur duc de Savoye, contraignent iceulx suppliants de consigner leur bestail, beurre, fromaiges, denrées et marchandises du creû du pays, et de payer les dictz droictz de traverse de plusieurs denrées et marchandises dont, du dict temps, ilz ne payoient rien. Pour les quelles consignations fault qu'ilz se transportent hors leurs paroisses avec attestations, ce qui ne se peult fayre sans grandz fraiz. Jaçoyt que par la tariffe de Savoye, selon la quelle le dict péage de traverse se doibt prendre, n'est rien deub de tout ce qui provient du creû du dict bailliage des marchandises qui se fabriquent, ores que l'on les meyne vendre à Genève ou au pays de Vaulx dont ilz sont proches voysins, ny ailleurs. Par quoy ilz requièrent qu'il plaise à Vostre Majesté leur octroyer qu'ilz ne seront pas à présent contrainctz à telles consignations, ny au payement de tels péages, avec inhibitions aux dictz fermiers et à leurs commis, et à toutes aultres personnes

au traité de paix de 1559, entre Henri II, roi de France, et Philippe II, roi d'Espagne.

Le partage n'en fut fait qu'au mois d'avril 1612, par un traité conclu à Auxonne entre les commissaires du roi Louis XIII et ceux de l'archiduc, seigneur des Pays-Bas et du comté de Bourgogne. L'article 8 de ce traité portait que la vallée commune de Mijoux serait à l'avenir partagée par la rivière de la Valserine qui la traverse; que la partie située au levant de cette rivière serait sous la souveraineté de la France, unie au pays de Gex, et que la partie occidentale dépendrait du comté de Bourgogne.

qu'il appartiendra, de ne les y contraindre par cy-après, à peyne d'estre chastiez par les officiers du lieu par luy désignez, soit informez comme l'on usoit du temps que le dict bailliage estoit soubs la domination de Savoye. Pour le faict des dictes consignations et payement du dict péage de traverse, et comme l'on en use encores à présent de là le Rosne, aux terres du dict sieur duc, proche de Genève, pour les denrées, bestail et marchandises que ses subjectz y meynent vendre et au pays de Vaulx, affin que les dictz suppliants ne puissent estre contrainctz de payer à l'aduenir plus que d'ancienneté estoit accoustumé, et qu'ilz ne soient traittez en pire condition qu'ilz estoient précédemment.

R. *Le reglement sur ce faict par le juge de la traverse qui a esté rapporté et veu au conseil sera suivy, et à cest effect enregistré au greffe du dict bailliage, affin que chascung en ayt cognoissance. Faict Sa dicte Majesté inhebitions et deffences au fermier de la dicte traverse, et à ses commis d'y contrevenir ny d'exiger pareillement aulcune chose sur les marchandises et denrées qui sont exemptes du dict droit de traverse, à peyne de concution.*

Art. 7.

Et attendu que pour les difficultez qui surviennent à l'occasion des dites tailles, surtaux, péages, traverses, grenier à sel et aultres charges sur eulx imposées, ils sont contrainctz aller playder pardevant les esluz et autres officiers sur ce establys, domiciliez, les ungs à Belley, les aultres à Bourg, ou en aultres lieux fort esloignez du dict bailliage, ce qui leur revient à grandz fraiz et incommodité; ilz supplient aussy Vostre Majesté que la cognoissance de telz affaires et difficultez soit attribuée aulx magistrats et officiers résidantz au dict bailliage en tant que les dictz esleuz et aultres officiers ne feront

leur résidence en lieux dont les dictz suppliants puissent, dès le lieu de leur demeurance, aller et revenir d'un jour, suyvant les ordonnances royaulx.

R. *Seront tenuz playder devant les esleuz de Belay, à cause de leur jurisdiction; et pour le regard de celles qui dépendent du faict des greniers, enjoinct au grenetier de demeurer sur le lieu, affin que les dites habitants puissent recourir à luy, quand sera besoing, avec plus de commodité et moings de fraiz.*

ART. 8.

A esté aussy de nouveau introduict au dict bailliage certaine façon de marquer les cuirs, pour le droict de la quelle marque les fermiers d'icelle firent bonne somme d'argent, usant de confiscation des marchandises à faulte de la dicte marque, la quelle cy-devant n'avoit esté introduicte, ce qui ne se peult, sinon à grandissime perte au peuple et de ceulx qui se meslent de telle marchandise, à cause de la proximité et voisinage qu'ilz ont avec ceulx des pays de Savoye, comté de Bourgongne, pays de Vaulx et Genève, avec les quelz de nécessité ilz sont contraintz d'avoir commerce et trafficq, tous les quelz n'ont aulcung usage des dictes marques. Sur quoy, plaise à Vostre Majesté avoir esgard et leur permettre de pouvoir librement trafficquer des dictz cuirs sans astriction d'aulcune marque, avec inhibitions tant aux fermiers d'icelles que aultres qu'il appartiendra, ne les rechercher ny molester pour ce regard.

R. *Le roy exempte et descharge les dictz suppliants de la dicte marque des cuirs.*

ART. 9.

Et pour ce que plusieurs crimes et délitz demeurent impunys, à faulte que le procureur de Vostre Majesté ne faict les poursuites pour

n'y avoir fonds estably à ces fins ou instigateurs, plaira à Vostre Majesté ordonner au dict procureur estably au bailliage de faire les dictes poursuittes pour chastier les délinquants; et à ces fins ordonner fonds ou bien permettre que les procédures y soient faictes comme au temps que le dict bailliage estoit soubs l'administration de Savoye.

R. *Sa Majesté veult que fonds soit faict sur le domaine du bailliage de Gex jusques à la somme de cent livres chacung an pour la poursuite des ditz procès criminels, et que les trésoriers emploient la dicte somme ez estats qu'ilz feront cy après des charges qui debvront estre payées sur le dict domaine.*

Art. 10.

Remonstrent encores, comme à cause des grandes ruynes, rançonnements, charges de soldatz et gens de guerre par eulx supportez, à cause des troubles et guerres survenuz au dict bailliage dez quinze ans en ça, ilz ont esté contraintz emprunter à diverses personnes, tant à Geneve qu'au pays de Bresse, mesmes des sieurs du dict Berne, de grandes sommes de deniers pour les quelz ilz se sont obligez à grandz fraiz et intérestz, à quoy ilz n'ont moyen satisfaire ny payer, sy non qu'il playse à Vostre Majesté leur accorder la somme de quatre mille escuz à prendre sur le fermier du grenier à sel du dict bailliage, eu esgard à la cherté qu'il leur a esté vendu jusques à présent. Et pour acquitter le surplus de leurs debtes, leur permettre faire levée et despartement de la somme de mille escuz sur eulx tous les ans, jusques en fin de payement et de debtes, en présence de l'un des officiers de Vostre Majesté estant sur le lieu, pardevant le quel ilz feront apparoir leurs debtes, comme ilz estoient en coustume faire du temps qu'ilz estoient soubz la dicte domination de Savoye.

R. *Les suppliants auront leur contingente part de la somme qui doibt estre prinse chascung an sur la ferme de Lionnois à la part du royaulme*

en la quelle les dictz pays de Bresse, Bugey et bailliage de Gex sont compris, dont liquidation sera faicte, ceulx qui y ont intérest à part avec eulx appellez et ouyz. Après la qnelle liquidation leur permet Sa Majesté d'employer ce qui leur en adviendra au payement de leurs debtes, vérification préalablement faicte d'icelles pardevant les dictz trésoriers, et si leur part ne suffist pour les acquitter, leur sera permis lors de faire assiette sur eulx de ce qui en défauldra.

ART. 11.

Qu'il playse aussy à Vostre Majesté, en conformité du traicté de paix, déclarer tous les habitants du dict bailliage, de quelque qualité et nation qu'ilz soient, exemptez ores et pour l'advenir à perpétuité du droict d'aubeyne qui oncques n'a esté introduict au dict bailliage, et que dores en avant ilz seront tenuz et réputez et leurs successeurs pour vraiz et légitimes François et regnicoles, et qu'ilz jouyront des mesmes franchises, immunitez et priviléges que les anciens et naturelz François, et de plus qu'ilz seront maintenuz et conservez en tous leurs anciens privilleges, franchises, libertez et droictz, ainsi qu'ilz en ont jouy et usé jusques à ce qu'ilz ont esté réduictz soubz l'obeissance de Vostre Majesté par l'eschange et traicté de paix sus-dictz, sans qu'ilz y puissent estre inquiettez en quelque façon que ce soit.

R. *Sa Majesté tient ses subjectz qui résident au dict bailliage pour vraiz et naturels françois, ainsy le droict d'aubeyne ne peult avoir lieu sur eulx. Veult aussy qu'ilz soient conservez en tous leurs priviléges et immunitez, selon qu'ilz en ont bien et deuement jouy.*

ART. 12.

Et parce que les dictz suppliants sont en lieu proche de tant de diverses dominations et provinces, comme ci-dessus a esté remonstré,

avec les quelz par nécessitez ilz ont trafficq et commerce, playse à Vostre Majesté ordonner que l'édict faict sur la valleur, employ et descry des monnoyes, n'âura lieu au dict bailliage en tant que concerne le cours des monnoyes de Savoye, comté de Bourgongne, Berne et Genève, ains qu'elles auront cours au dict bailliage à la mesme valleur qu'elles sont mises aus dictz pays de Savoye et de Berne, attendant qu'il playse à Vostre Majesté faire battre monnoye au dict Gex, comme cy-devant se faisoyt par le dict sieur duc de Savoye, ce qui seroit tres-nécessaire, veu qu'ilz n'ont moyen d'avoir au dict lieu que monnoyes estrangères, sur les quelles ilz souffrent grandes pertes au payement des tailles et du sel.

R. *Sa Majesté ne peult permettre que les dictz suppliants usent d'aultre monnoye que celle qui est permise par ses édictz.*

ART. 13.

Aussy, d'aultant qu'il a pleu à Vostre Majesté tenir exemptz les citoyens de Genève de tous péages et impostz rière le bailliage de Gex, qu'il playse à Vostre Majesté pourvoir à ce que semblablement les habitants du dict bailliage soient exemptz au dict Genève et rière les terres d'icelle de tous péages, pontonnages, gabelles et aultres impostz.

R. *Fera Sa dicte Majesté que les suppliants recoipvent mesme traictement d'eulx que les habitants du pays de Vaulx.*

ART. 14.

Remonstrent semblablement que sont passez environ septante ans que les seigneurs de Berne tenoient et possédoient le dict bailliage de Gex, au quel temps ilz firent plusieurs abergeages et alliénations

des biens fonciers, tant de leur domayne qu'ecclésiastiques, qu'ilz tenoient et possédoient lors en toute propriété, qu'ilz remirent en emphytéose perpétuelle à plusieurs personnes soubz certains servis annuels, ainsy qu'il est porté par les extraictz et recognoissances sur ce faictes. Et après le dict bailliage fut, par un traicté de paix faict environ 1557 entre le feu sieur duc de Savoye, dernier décédé, et les dictz sieurs de Berne, remis au dict sieur duc, à la charge, entr'autres choses, que les dictz abergeages et alliénations, et tout ce que par eulx avoit esté faict au dict bailliage pendant qu'ilz en avoient eu la jouyssance, tiendroient et demeureroient en leur entier. Comme de faict, le dict feu sieur duc, ny son successeur, ny ont rien innové. Depuis les quelz abergeages les dictz biens ont esté par divers fois venduz et aliénez. Que s'il advenoit d'y innover quelque chose de présent, cela apporteroit la ruyne de la plus part des familles du dict bailliage et une infinité de procès entr'eulx. Pour à quoy obvier, playra à Vostre Majesté, en suitte du dict traitté de paixet de celuy faict entre Vostre Majesté et le dict sieur duc, ordonner que rien ne sera faict ny innové au préjudice des dictz contractz d'abergeages des dictz biens, ains qu'ilz tiendront à perpétuité, selon leur forme et teneur, eu esgard que les fonds y mentionnez sont astrainctz de payer grandz servis et censes annuelles incorporées au domayne de vostre chasteau de Gex, à raison de cinq pour cent pour les deux tiers du prix principal non payé, pour le quel les dictz fonds ont esté aliénez et réduictz en emphytéose perpétuelle.

R. *L'intention du roy est que les traittez faictz pour ce regard soient suiviz et effectuez.*

ART. 15.

Aussy les habitants de la dicte ville et pays de Gex remonstrent que jaçoyt que l'église paroissiale du dict lieu soit hors de la dicte

ville, et que l'exercice de la religion prétendue réformée y eust esté faict dez environ septante ans, ilz ont esté privez de la dicte esglise qui a esté réduicte, y a environ deux ans, pour y exercer la religion catholique, apostolique et romaine, ores qu'il n'y aye que cinq ou six personnes du lieu qui en fassent profession, estant tout le reste du peuple de la dicte religion prétendue réformee en la quelle ilz sont nez et instruictz. Et pour ce qu'il y a ung temple au dict Gex tombé en toute ruyne, qui jadis fut aux Carmes, au quel aussy l'exercice d'icelle religion prétendue réformée estoit faict auparavant les guerres et la ruyne d'icelluy, les suppliants n'osent entreprendre de le faire rebastir pour y exercer leur religion et leur postérité et successeurs, craignant d'en estre privez. En considération de quoy, playra à Vostre Majesté, affin qu'ilz ayent moyen de pouvoir servir Dieu, leur permettre de rebastir et réédiffier le dict temple, sans que par cy après il leur puisse estre évincé ny converty à aultre usage par quelque personne et de quelque qualité et condition qu'il soit, soubz quelque prétexte que ce soit; et pour ce faire, ou pour y édiffier ung aultre, en tant que celuy qui fut des Carmes ne leur fut accordé, supplient très-humblement Vostre Majesté leur faire don et rémission des cotes et tailles ordinaires que eulx et la dicte paroisse doibvent à Vostre Majesté pendant cinq années prochaines et continuelles, et pour fournir au surplus, qu'il leur sera permis imposer sur eulx telle cote que sera nécessaire pour réédiffier le bastiment du dict temple et pour faire dresser en la ville ung orloge, selon qu'il y estoit auparavant les guerres, et rebastir en icelle les halles et édiffices publicqz qui totallement ont esté ruynez.

R. *Sa Majesté ne peut accorder le contenu en cest article, mais bien que l'ung des trésoriers en la dicte généralité, faisant sa chevauchée, s'informe sur le lieu des fraiz qu'il conviendra faire pour la construction*

du dict temple et orloge publicq, en dresse procès-verbal et donne advis à Sa Majesté pour après y estre pourveu ainsi qu'il appartiendra.

Art. 16.

D'abondant, les habitants de la dicte ville remonstrent que nonobstant que par les guerres passées elle aye esté démantellée, pillée, bruslée et réduicte en totalle ruyne, et que la sixiesme partie d'icelle, la quelle n'estoit que petite bourgade, ne soit encore réédifliée, et que les artisans qui y estoient habituez auparavant les guerres, et aultres qui y faisoient quelque petit trafficq de marchandises soient encores la plus part réfugiez à Genève ou rière les terres des sieurs de Berne, qui sont retenuz de venir en la dicte ville, comme aussy plusieurs aultres, à cause des charges et impostz qui ont esté augmentez plus grands qu'ilz ne souloient supporter au temps qu'ilz estoient en l'obeyssance du sieur duc de Savoye. Et si aultrement n'y est pourveu, en lieu d'y attirer des habitants, la plupart de ceux qui y ont moyen de faire quelque art ou trafficq de marchandises se retireront à Genève ou aulx terres de Berne où les subjectz et habitants en icelles ne payent aulcunes tailles ny impostz. Ce néantmoings a esté encores imposé sur les habitants d'icelle ville, l'année dernière, quarante escuz de subvention à Vostre Majesté, au payement de la quelle ilz n'avoient jamais esté auparavant astrainctz. Parquoy, playse à Vostre Majesté les en déclarer, comme aussy tous les habitants du ressort d'icelle ville, exempts, et leur octroyer que la dicte somme par eulx payée leur sera précontée sur la cote de leur taille qu'ilz doibvent à Vostre Majesté pour l'année présente, sans que pour l'advenir ceulx de la ville et ressort d'icelle soient imposez en aulcune chose pour la subvention.

R. *Les dictz suppliants demeureront deschargez pour l'advenir de la dicte subvention.*

Art. 17.

Et attendu que la dicte ville ny les villages en ressortants n'ont moyen d'estre réparez ou réédiffiez, ny les habitants d'iceulx de se relever de la misère en la quelle ilz ont esté réduictz causant les guerres passées, sy non que quelque trafficq et manufacture y soyt estably, par le moyen de quoy eulx et beaucoup de gens qui y pourront venir habiter puissent faire quelque gain et proffict honneste, playse à Vostre Majesté octroyer que la manufacture des draps de soye puisse estre faicte en la dicte ville et franchise de Gex, qui seroit exempte de payer pour les dictz draps de soye la douanne de Lyon, ny aulcungs péages ou imposts rière vostre royaulme pour six ans prochains, ou pour tel aultre temps qu'il plaira à Vostre Majesté.

R. *Sa Majesté désire que la dicte manufacture soit establie en icelle ville de Gex et aydera très-volontiers à leur industrie; mais ne peult accorder l'exemption requise pour la douanne de Lyon, pour les fraudes et abuz qui pourroient estre commis soubz ce prétexte à son préjudice.*

Art. 18.

Playse aussy à Vostre Majesté octroyer aux notaires et sergents du dict bailliage qui ont esté en charge lors et auparavant le traitté de paix et échange faict entre Vostre Majesté et le sieur duc de Savoye, qu'ilz demeureront jouyssants de leurs offices et les y continuer sans payer aulcune finance.

R. *Sera faict taxe modérée au conseil de ce que les suppliants auront à payer pour la dicte confirmation, et à leur soulagement le plus que faire se pourra.*

ART. 6.

Remonstrent semblablement que les fermiers du péage de la traverse, ou leurs commis, contre la volonté de Vostre Majesté et ce qu'a esté accoustumé du temps qu'ilz estoient soubs l'obeyssance du sieur duc de Savoye, contraignent iceulx suppliants de consigner leur bestail, beurre, fromaiges, denrées et marchandises du creû du pays, et de payer les dictz droictz de traverse de plusieurs denrées et marchandises dont, du dict temps, ilz ne payoient rien. Pour les quelles consignations fault qu'ilz se transportent hors leurs paroisses avec attestations, ce qui ne se peult fayre sans grandz fraiz. Jaçoyt que par la tariffe de Savoye, selon la quelle le dict péage de traverse se doibt prendre, n'est rien deub de tout ce qui provient du creû du dict bailliage des marchandises qui se fabriquent, ores que l'on les meyne vendre à Genève ou au pays de Vaulx dont ilz sont proches voysins, ny ailleurs. Par quoy ilz requièrent qu'il plaise à Vostre Majesté leur octroyer qu'ilz ne seront pas à présent contrainctz à telles consignations, ny au payement de tels péages, avec inhibitions aux dictz fermiers et à leurs commis, et à toutes aultres personnes

au traité de paix de 1559, entre Henri II, roi de France, et Philippe II, roi d'Espagne.

Le partage n'en fut fait qu'au mois d'avril 1612, par un traité conclu à Auxonne entre les commissaires du roi Louis XIII et ceux de l'archiduc, seigneur des Pays-Bas et du comté de Bourgogne. L'article 8 de ce traité portait que la vallée commune de Mijoux serait à l'avenir partagée par la rivière de la Valserine qui la traverse; que la partie située au levant de cette rivière serait sous la souveraineté de la France, unie au pays de Gex, et que la partie occidentale dépendrait du comté de Bourgogne.

qu'il appartiendra, de ne les y contraindre par cy-après, à peyne d'estre chastiez par les officiers du lieu par luy désignez, soit informez comme l'on usoit du temps que le dict bailliage estoit soubs la domination de Savoye. Pour le faict des dictes consignations et payement du dict péage de traverse, et comme l'on en use encores à présent de là le Rosne, aux terres du dict sieur duc, proche de Genève, pour les denrées, bestail et marchandises que ses subjectz y meynent vendre et au pays de Vaulx, affin que les dictz suppliants ne puissent estre contrainctz de payer à l'aduenir plus que d'ancienneté estoit accoustumé, et qu'ilz ne soient traittez en pire condition qu'ilz estoient précédemment.

R. *Le reglement sur ce faict par le juge de la traverse qui a esté rapporté et veu au conseil sera suivy, et à cest effect enregistré au greffe du dict bailliage, affin que chascung en ayt cognoissance. Faict Sa dicte Majesté inh^ebitions et deffences au fermier de la dicte traverse, et à ses commis d'y contrevenir ny d'exiger pareillement aulcune chose sur les marchandises et denrées qui sont exemptes du dict droit de traverse, à peyne de concution.*

ART. 7.

Et attendu que pour les difficultez qui surviennent à l'occasion des dites tailles, surtaux, péages, traverses, grenier à sel et aultres charges sur eulx imposées, ils sont contrainctz aller playder pardevant les esluz et autres officiers sur ce establys, domiciliez, les ungs à Belley, les aultres à Bourg, ou en aultres lieux fort esloignez du dict bailliage, ce qui leur revient à grandz fraiz et incommodité; ilz supplient aussy Vostre Majesté que la cognoissance de telz affaires et difficultez soit attribuée aulx magistrats et officiers résidantz au dict bailliage en tant que les dictz esleuz et aultres officiers ne feront

desirions aller ouyr le sainct office et adorer le sacrement en la chapelle, ce à quoy je fis signe de refus pour la difficultez du comportement, ne me debvant pas descouvrir de ma toque, et mon chaperon pardevant le seigneur sommé, à moins qu'il ne fust debout, et veu qu'il se pouvoist trouver à siege au dict lieu sainct. Apres que nous fust servye collation et nous estre reputs et raffraychiz, sans avoir respondeu aultrement que par signes de teste à ce peu qui nous fust dit, par les serviteurs d'icelui seigneur des Alymes, le maistre de l'hostel, appelé noble Antoine Valleton, personnage de gravité et de civilité signalée, nous vint querir en compagnye de deux huyssiers, vestus de velour noir, avec leurs chaisnes d'or au col, et portant leurs masses d'argent sur les épaules, pour que nous allions pour parler au dict seigneur leur maistre, au lieu qu'il nous attendoist, et nous trouvasme iceluy seigneur des Alymes en sa chambre assiz, et sans neul saluer, je fis ma harangue ainsi qu'il suit :

Hault et puyssant seigneur, celuy quy a faict toutes choses visibles, invisibles, célestes et terrestres, celuy quy dispoze le cœur des princes à la gratuité et quy doibt agréer les sujects dans leur soubmission, puysse-t-il touts jours de pluz en pluz glorifyer Son Altesse de Savoye, par la quelle moy, Chablays, qui suys son herault, je suis envoyé céans pour vous sommer et commander que vous rentryez en son obeyssance et vous rendre emprez sanz aultre delay; pour là vous remettre à la merci de sa justice, en vous sousvenant des biens exquiz et faveurs que vous a faytes, au point que neul aultre en ses estats ne fust pluz advant en son amour et pluz hault en l'exercice de son auctorité que ne l'estiez et pouvez l'estre encore. En oultre, vous sommer et commander à moy bailler, pour mon dict seigneur le duc, certaines lettres clauses, instructions speciales et aultres instruments de son archive que vous retennez ou semblez voulloyr debtenir à l'encontre du droict de nostre dict maistre et le vostre; estant son suject tout comme un aultre, sy petit qu'il puysse estre, et sy noble et puissant que soyez : ainsi de venir par devers nostre seigneur, pour ce que tel est son voulloyr et bon plaisir, et notablement, de pluz, pour à luy rendre hommage et fayre adveu de foy, services et fidellité pour vos chasteaux et terres du pays de Foucigny que Sa dicte Altesse a bien voullu jusques icy vous mesnager et préserver, vous advertissant quelles terres vous seront saisies et retireez sy vous vous obstynez contre le dict son mandement exprez.

Que parensuyte vous serez et devrez estre poursuyvi par ses justiciers en chastiment et pugnition de rebellion, fraude et deptention d'effects royaulx, comme aussi pour injures, oultrages et fezlonye, le quel cas comporte un traictement sy desplorable que je n'oseroye vous en pluz dire au mesme suject. Vous proposant, au nom de mon seigneur le duc, une lettre de saulve conduicte, patente, et signée de sa main royalle, et scellée de son grand

scel, à fin qne vous puyssiez estre, aller, venyr et résister, ou vous despartyr en pleine asseurance au regard de ses loyaulté, franchise et bonne amytié pour vostre personne et ceulx de vostre mayson. Finalement, vous citant et adjournant pour comparoistre en propre personne à Chambery, pardevant le noble conseil de nostre dict seigneur, pour le unziesme jour du mois prochain de may : le dict adjourrement vous estant signifié par moy, Chablays, soubs licence et permission du baillif de Monseigneur le roi très-chrestien, roi de France en son pays de Bugeix, le quel a dict a moy ne l'empescher pour cause de reverence envers nostre seigneur à vous et à moy, le duc de Savoye, roy de Chypre, de Hyerusalem et d'Armenye, que Dieu veuille guarder et glorifier;

Sur ce, fust incontinent dict à moy par le dict seigneur: Maistre Chablays, voyons vos lettres de creance. Lesquelles je pris en mon seyn, puis ayant osté mon toquest et mon chaperon pour bayser icelles lettres et moy venant jusque devant le siége du dict seigneur, il les prist, et par aprez y avoir considéré le scel de Savoye, se leva de sa chaire et mist les lettres sur la table emprez de luy, puis s'estant descouvert le chef, il salua les dictes lettres avec révérence; alors en fist tout haut la lecture, et les quelles lettres n'avoyent rien de contrayre à ce que j'avoys prédict. Le dict seigneur ensuyte osta de son col le collier de l'ordre de Savoye, et l'ayant dépozé sur la credence auprez, il recouvrist sa teste et parla dans les termes cy : Maistre Chablays, vous direz à Monsieur le duc de Savoye que j'abandonne à luy mes terres d'oultre Rosne, sy plaist à lui de s'en saizir. Il n'en sera de beaucoup pluz riche. J'estime à present ne rien avoir en païs de son obeissance, et sans faire mezprix de sa seigneurie, je ne veulx ressortir de mes huy que de l'empereur et du roy de France. Mon domicile a touts jours esté séans, comme il est assez conneu de vostre maistre et d'un chasquun ; mes seigneuries en ce païs de Bugeix ne relèvent que de la Tour du Louvre, et je m'y compte à l'abry sous la souveraineté du roy, à qui j'en ai desja fait adveu, par acte d'hommage au mois de decembre dernier. Si Son Altesse de Savoye m'avoist donné des charges et honneurs, c'estoit peust estre un bon effet du ressentiment qu'elle avoit pour mes services, et peust estre aussi par conscience au regard de la duché du Genesvois qui devroit appartenir à ceux de nostre maison : je lui veux bien delaisser mes terres de Savoye, avecque mes services et ses offices, ainsi partant quitte avec lui. A propos de ses lettres clauses, j'avois desja faict au sieur d'Albigny ma réponse, et c'est à sçavoir que si je veulx presserver ma réputation, il me fault reserver les lettres de Monsieur de Savoye. Au regard du saulve conduict, que vous diroi-je? sinon que de ces trois gentilshommes du païs, qui sont allez par de la sur la foy de leurs saufs conduits, deux ont esté cruellement nasvrez et blessez en l'hostel mesmes et soubs les yeux de vostre maistre, et l'aultre a esté decapité bel et bien pour

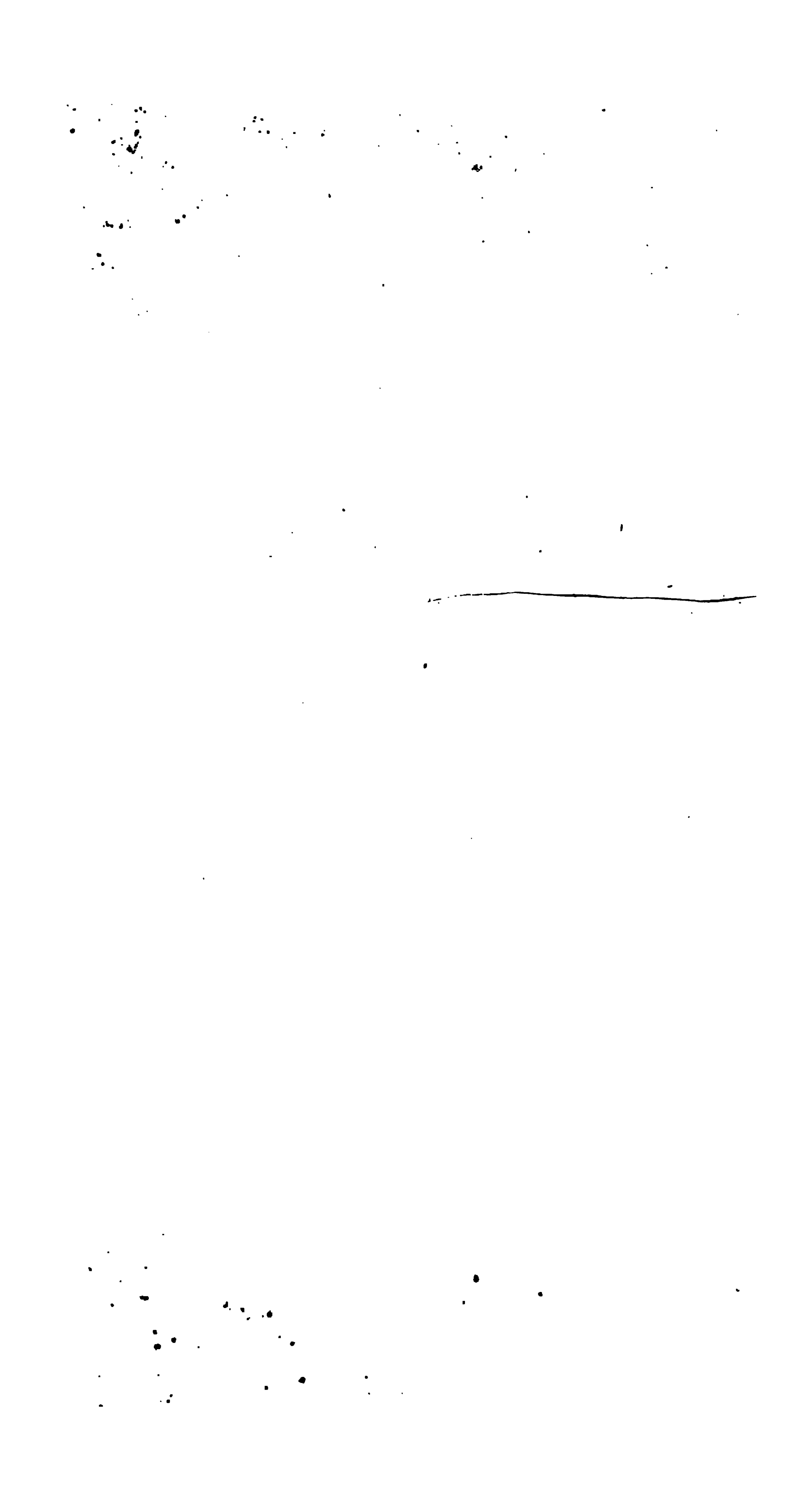
y avoir creu. Qu'est-ce à dire, adjourner au conseil de Savoye un subject libre de l'empire et feydataire de la couronne de France? Et que faict à moi le baillif de Bugeix que je pourrois faire chastier si j'en escrivois au roy? Il me fault changer de propos pour la reverence que je veux garder à la souveraine personne de Monsieur de Savoye, et pour estre autant que je le suis en l'honneur de sa parenté. Si quelque aultre nouvelle poursuite a lieu de son costé, j'en saurai faire ma plainte au sainct conseil de l'empire, et vous direz par superabondance à vostre maistre que j'ai saulve guarde de l'empereur, qui est le seigneur souverain de mon dict sieur de Savoye. Dieu le conserve et vous conduise.

Par aprez le dict seigneur me donna la presente lettre, suscripte comme il se voit pour Messieurs du noble conseil de Savoye, la quelle estoit desja comme de present close et scellée d'un seel armoiriez, où j'ai trez-bien reconneu les blasons, gardes, cimier, devise et cri du dict seigneur. Nous despartis et reconduits avec grand honneur et courtoisie comme à l'arrivée, par grand nombre de gentilshommes et serviteurs de l'hostel, le sieur de Valleton me bailla un gant senestre du seigneur son maistre remply d'escus d'or, nous ayant dict le sieur de Valleton que telle avoist touts jours esté la coutume en la souveraine maison de Foucigny (et m'estant douté que le gant senestre, et non pas dextre, estoit en signifiance de fascherie contre le maistre de l'envoyé, chose à noter icy pour le profict et maintien de la noble science heraldicque jusques ce jourd'huy). Estant parvenus sur le pont, où treuvasmes les chevaulx, et les aultres de ma compagnie; ayant beu, comme on dict, le coup de l'estrier, avec les gens d'Entre, à grande amitié, prevenance et convivialité d'iceulx, il fust delayssé trez-noblement aux deux escuyers et deux trompettes quatre haults gobellets d'argent, ouvragez des armes de Lucinge, en les quels ils avoient faict rayson, sanz qu'il se fust esmeu de porter aulcunes aultres santez que celles de l'empereur et du roi trez-chrestien, comme il se convenoist, veu la discordance entre nos seigneurs relatifs, et par aprez, nous ayant cryé : *Largesse* et le cry de Savoye, ceux du chasteau cryerent : *Bonnes nouvelles, à la bonne nouvelle,* qui est le cry des comtes de Lucinge, et mesmement des anciens princes de Foucigny suivant plusieurs. A la fin nous despartismes des terres de France, et parvenus à cettuy lieu de Saincte Catheryne aux terres de Savoye, j'ay escript ce verbal le VII de mars MVCII, me recordant des obligations du chrestien, devoyr de suject et foy de serment de mon noble office, pour dire, escrire et tesmoigner la vérité en iceluy verbal, que j'ay scellé de mes armes et signé de mes noms et tistre d'office, les jour et an que dessus, et au mesme lieu qu'il est predict par moy soussigné.

JEHAN DU PUY GEOFFROY DICT CHABLAYS.

TABLE.

FIN.



En vente :

A BOURG, chez M. Martin-Bottier, libraire;

A PARIS, chez MM. Techener et Sylvestre;

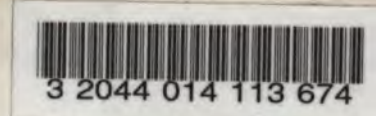
A LYON, chez les principaux libraires;

A GENÈVE, chez M. Berthier-Guers;

A CHAMBÉRY, à la librairie Puthod;

A TURIN ET A ANNECY, chez les libraires.




3 2044 014 113 674

